

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CHARBON ET DE L'ACIER ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

VI/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 62

Session 1963-1964

Séances du 25 au 29 mars 1963

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

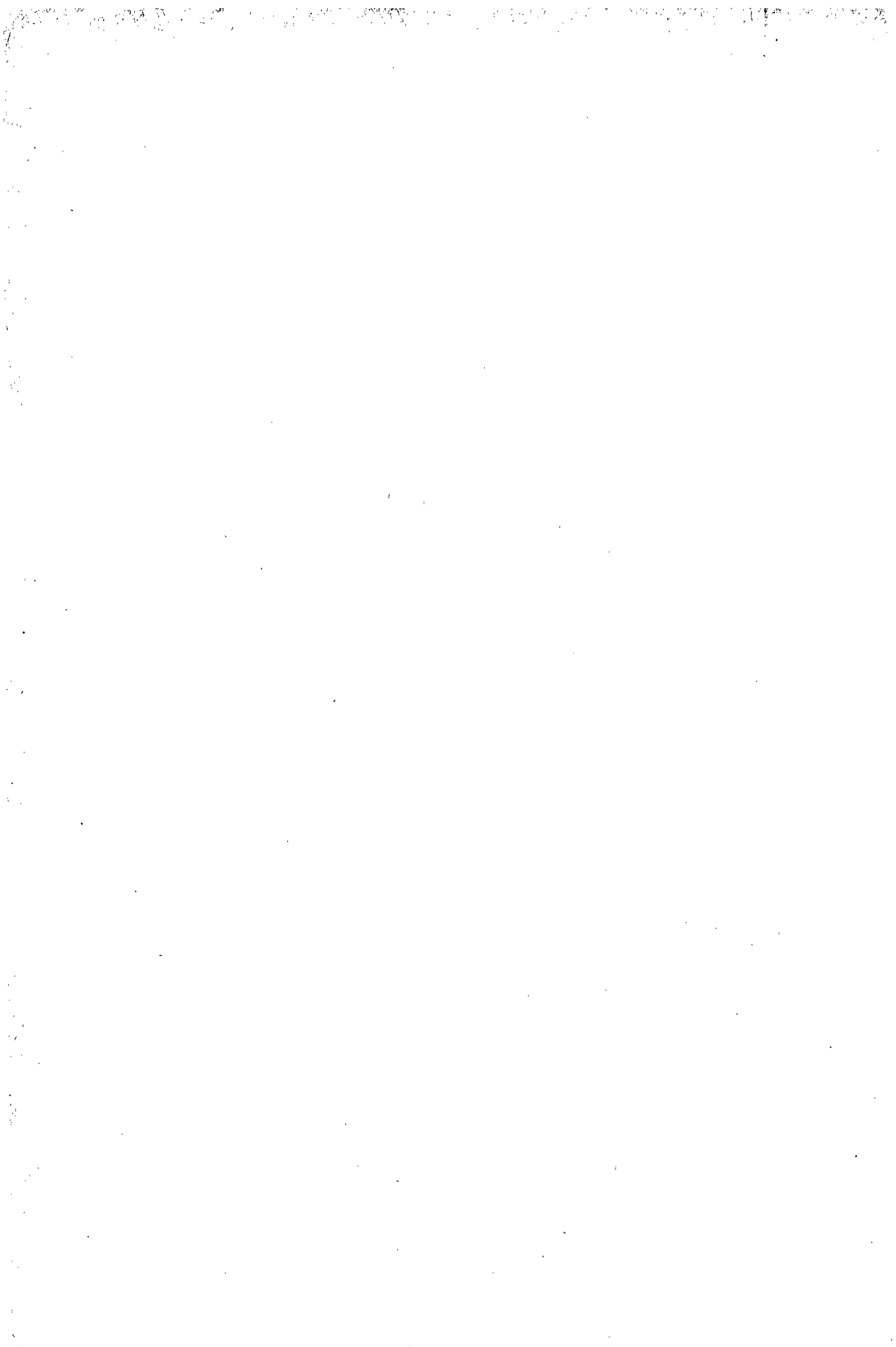
Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1963-1964

Séances du 25 au 29 mars 1963



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 25 mars 1963

1. Ouverture de la session annuelle	5	8. Dépôt de documents	10
2. Excuses	5	9. Ordre des travaux	11
3. Eloge funèbre	5	10. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés euro- péennes	12
4. Allocution de M. le Président d'âge	6	Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés euro- péennes	16
5. Election du président du Parlement	8	11. Ordre du jour de la prochaine séance	17
6. Allocution de M. le Président	8		
7. Election des vice-présidents	10		

Séance du mardi 26 mars 1963

1. Adoption du procès-verbal	19	6. Situation économique de la Communauté (suite)	50
2. Police sanitaire en matière d'échanges d'ani- maux	19	Résolution relative à la déclaration de la Commission de la C.E.E. sur la situation éco- nomique de la C.E.E. en 1962 et sur les perspectives pour 1963	55
Résolution portant avis du Parlement euro- péen sur la directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine	19	7. Libération des transferts	56
3. Situation économique de la Communauté	39	Résolution concernant l'avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux trans- actions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes	57
4. Nomination des membres des commissions du Parlement européen	49	8. Ordre du jour de la prochaine séance	58
5. Nomination des rapporteurs généraux	50		

Séance du mercredi 27 mars 1963

1. Adoption du procès-verbal	59	6. Politique commerciale commune	104
2. Etat des négociations avec le Royaume-Uni	60	Résolution sur la politique commerciale com- mune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens	120
3. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence	66	7. Modification de l'ordre du jour	121
4. Dépôt d'un rapport	66	8. Ordre du jour de la prochaine séance	122
5. Etat des négociations avec le Royaume-Uni (suite)	66		

Séance du jeudi 28 mars 1963

1. Adoption du procès-verbal	124	7. Question orale sans débat sur la politique de l'énergie	184
2. Excuses	124	8. Sécurité sociale des travailleurs saisonniers	186
3. Association avec les Etats africains et malgache	125	Résolution sur l'évolution de la situation sociale des travailleurs saisonniers	187
Résolution sur les problèmes soulevés par la situation actuelle de l'association et notamment par le renvoi de la signature de la nouvelle convention	138	9. Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961	188
4. Prix des céréales	139	Résolution sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961	200
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963/1964 et les campagnes suivantes	156	10. Libre circulation des travailleurs	201
5. Transport d'huiles minérales par pipe-line	157	Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté	208
Résolution relative au transport d'huiles minérales par pipe-line	182	11. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution	224
6. Modifications de l'ordre du jour	183	12. Ordre du jour de la prochaine séance	224

Séance du vendredi 29 mars 1963

1. Adoption du procès-verbal	225	5. Modification de l'ordre du jour	234
2. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	225	6. Budget supplémentaire de la C.E.E.	235
3. Etat des négociations avec le Royaume-Uni	225	Résolution sur le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963	236
Résolution concernant l'état des négociations avec le Royaume-Uni	226	7. Missions d'information en Italie méridionale	236
4. Industrie du soufre en Sicile	226	8. Adoption du procès-verbal	246
Résolution sur l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile	234	9. Interruption de la session	246

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 1963

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle	5
2. Excuses	5
3. Eloge funèbre	5
4. Allocution de M. le Président d'âge	6
5. Election du président du Parlement	8
6. Allocution de M. le Président	8
7. Election des vice-présidents	10
8. Dépôt de documents	10
9. Ordre des travaux : MM. le Président, Deist, le Président. - Adoption, après modification, des propositions du bureau élargi	11
10. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes. - Discussion d'un rapport de M. Fischbach, fait au nom de la commission juridique :	
M. Fischbach, rapporteur	12
Proposition de résolution présentée par la commission	13
Paragraphe 10 :	
Amendement de M. Poher : MM. Poher, Fischbach, rapporteur ; Poher, De Block, Illerhaus, Poher, De Block, Poher, le Président, Poher. - Adoption	15
MM. Duvieusart, Poher, Fischbach, rapporteur ; Birkelbach, président du groupe socialiste. - Adoption de la proposition de résolution modifiée	16
Texte de la résolution adoptée	16
11. Ordre du jour de la prochaine séance	17

PRÉSIDENTICE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 18 h.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — En application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen de 1963-1964.

2. Excuses

M. le Président. — M. Schuijt s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Blaisse, Nederhorst et van der Ploeg s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Posthumus et Vredeling s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance de demain.

MM. Brunhes, Braccési, Janssen et Blancho, Mme Maria Probst, MM. Kalbitzer, Michels, De Smet et Starke s'excusent de ne pas pouvoir assister à nos prochaines séances.

3. Eloge funèbre

M. le Président. — Mes chers collègues, j'ai tout d'abord le triste devoir de vous rappeler le deuil qui a frappé le Parlement européen le 21 février de cette année ; notre cher collègue Mario Zotta est décédé, et nous nous inclinons respectueusement devant la douleur de sa famille, douleur à laquelle nous participons fraternellement.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent.)

Mario Zotta était né le 6 novembre 1904. Elu sénateur en 1948, il était entré au gouvernement d'abord comme sous-secrétaire d'Etat au Trésor et ensuite comme ministre sans portefeuille. Inscrit au groupe parlementaire démocrate-chrétien, il était membre du Parlement européen depuis juin 1959 ; il fit partie de la commission politique, de la commission du commerce extérieur, de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement et de la commission juridique.

Président

C'est à sa mémoire que s'adresse la pensée émue que l'Assemblée exprime en ce moment par cet hommage si digne et si éloquent. Je vous en remercie.

(Signes d'assentiment général).

4. *Allocution de M. le Président d'âge*

M. le Président. — Mes chers collègues, l'honneur qui me revient une fois encore, au cours de cette session constitutive, de présider notre assemblée lors de l'élection de son président me cause une grande et particulière satisfaction. Après une longue absence due à mon état de santé précaire, je suis fier de me retrouver parmi vous, dans ce Parlement européen dont les fonctions répondent de plus en plus profondément à l'attente des peuples que nous représentons et à celle du monde civilisé tout entier, car, plus que jamais, il est l'expression démocratique la plus authentique de cette unification économique et politique de l'Europe à la réalisation de laquelle il nous incombe de travailler.

Mais cette session s'ouvre en un temps que d'aucuns entre nous n'hésitent pas à qualifier de temps de crise dans l'édification européenne, crise dont l'origine est attribuée à l'interruption des négociations entre les pays membres de la Communauté et la Grande-Bretagne, mais dont les racines sont en réalité bien plus profondes, comme l'a nettement laissé entendre le Parlement à plusieurs reprises au cours de ses débats lorsque, dénonçant à l'opinion publique les graves dangers qui menacent la civilisation occidentale, il a indiqué les moyens susceptibles de surmonter cette crise. Nous savons en effet qu'un arrêt dans le processus d'intégration européenne aurait des conséquences funestes pour les six pays qui forment la Communauté et entraînerait une régression des positions économiques fort enviées que nous avons acquises.

Sur la longue voie menant à la réalisation de l'Europe unie qui, à travers l'unification économique, nous a conduits de la déclaration Schuman de 1950 et de la relance de Messine de 1955 jusqu'à ce jour, nombreux ont été les obstacles qui se sont dressés devant nous dans une progression de plus en plus inquiétante.

Aussi, mes chers collègues, sommes-nous en droit de nous demander si cette vigueur, cet esprit d'initiative, ce sens politique qui sait regarder au delà des contingences commencent à s'émousser ; en d'autres termes, si l'esprit communautaire qui est la base même de l'édifice que nous nous proposons de construire n'est pas progressivement rongé par la tendance que manifeste un certain esprit particulariste à s'affirmer, menaçant de miner l'œuvre entreprise.

Nos recommandations, nos résolutions, nos avis, ainsi que toutes les autres activités que nous avons déployées dans le cadre de nos compétences, afin d'exprimer notre volonté en tant que Parlement européen, n'ont pas toujours trouvé l'écho nécessaire auprès des institutions compétentes.

Jusqu'à présent, c'est en vain que nous avons rappelé qu'il était indispensable d'avancer sur la voie de l'unification des trois exécutifs européens dans le but évident de renforcer la Communauté, de choisir pour les institutions européennes un siège unique, dont l'importance est tout aussi grande du point de vue administratif que du point de vue moral et politique, et enfin de créer l'Université européenne en tant que centre spirituel et culturel de la vie européenne.

A plusieurs reprises, depuis l'adoption de la convention relative à ce sujet, c'est-à-dire depuis le 17 mai 1960, il a été dit qu'il était nécessaire d'organiser pour notre Parlement des élections au suffrage universel direct au niveau européen.

Tous ceux à qui il tient à cœur que l'intégration européenne connaisse un développement démocratique ne peuvent pas ne pas être favorables à un renforcement des prérogatives de notre Parlement ; or, l'une des conditions indispensables à ce renforcement consiste en l'élection au suffrage universel direct d'une partie au moins de ses membres.

Face à ces considérations, la situation actuelle présente un élément vraiment positif : la réaffirmation de la conviction unanime que les traités de Rome et de Paris doivent être maintenus à tout prix.

Ils sont le fruit du travail tenace et passionné de tous ceux qui, figures inoubliables de l'action politique, se sont consacrés et continuent à se consacrer, en dépit des désillusions et des temps d'arrêt, à l'édification d'une Europe unie surgissant des cendres et des luttes de la guerre.

Comme l'a si justement fait observer M. Martino dans le discours qu'il prononça l'année passée à l'occasion de son élection à la présidence :

« La voie choisie à Messine au début de juin 1955 fut celle de l'unification économique, la seule qui permît d'ouvrir dans les forteresses nationalistes la brèche indispensable à la réalisation ultérieure de l'unité politique. Il n'est donc pas exact de prétendre que l'opération de Messine ait porté le processus d'unification sur un terrain exclusivement économique ; les perspectives économiques n'y eurent que la valeur d'un moyen permettant de parvenir à l'intégration politique.

L'idéal de l'union européenne demeura inchangé. Le projet élaboré à Messine prévoyait la même création qu'avaient souhaitée des hommes tels que Monnet, Schuman, Sforza, De Gasperi, Adenauer, c'est-à-dire l'unité politique réelle de l'Europe. »

Tel est le but que nous devons avoir constamment devant les yeux au cours de nos travaux, but qui nous oblige à ne pas demeurer de simples spectateurs face aux problèmes non résolus que je viens de rappeler, mais à appuyer et à défendre en tout état de cause tout ce qui a déjà été réalisé jusqu'à présent et à quoi on ne saurait porter atteinte.

Président

Il incombe à notre Parlement, en tant qu'institution essentiellement politique de la Communauté, de manifester notre opinion et d'indiquer les moyens qui nous permettront de continuer dans la voie que nous nous sommes tracée, soutenus par l'assentiment des peuples que nous représentons. Plus encore, nous pouvons constater que précisément les récents événements ont provoqué un réveil de la conscience communautaire ; à travers la presse, les partis et les organisations syndicales, l'opinion publique a montré qu'elle était des plus sensibles aux dangers qui ont surgi, manifestant clairement, bien plus qu'un désir, une volonté unanime de voir les institutions nationales et européennes compétentes s'engager à fond dans une relance de l'idéal communautaire.

Du parti socialiste, auquel j'ai l'honneur d'appartenir depuis soixante ans, à tous les autres partis qui représentent l'ensemble de la constellation politique démocratique de l'Occident, tous ont montré sans la moindre ambiguïté que la voie à suivre consistait dans la réalisation de l'intégration économique fixée par les traités de Paris et de Rome en vue d'aboutir à l'unité politique de l'Europe.

Quoi qu'il en soit, au cours de cette année, notre Parlement a déployé une activité remarquable en harmonie avec ce but, sous l'égide du principal artisan de la première relance, M. Gaetano Martino, à qui j'adresse ici l'expression de toute notre gratitude, activité qui embrasse deux grands sujets politiques : l'union politique européenne et l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats européens à la Communauté.

En ce qui concerne *l'union politique européenne*, nous avons réaffirmé notre volonté de la voir se réaliser afin de poursuivre les objectifs suivants :

- l'adoption d'une politique étrangère commune ;
- l'adoption d'une politique commune de défense dans le cadre de l'alliance atlantique ;
- une coopération étroite dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ;
- l'harmonisation et l'unification des législations des Etats membres.

Le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats européens à la Communauté a fait l'objet de plusieurs débats au Parlement.

C'est d'hier à peine que date le débat sur l'interruption des négociations survenue en janvier 1963 entre les Six et le gouvernement britannique.

A cette occasion, nous avons rappelé que nous nous sommes maintes fois prononcés en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays aux Communautés européennes, à condition toutefois que cette adhésion ne compromette pas le processus d'intégration et ne touche pas aux traités ; donnant libre cours à l'inquiétude que nous cause l'interruption unilatérale des négociations, nous nous sommes engagés

à faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de faciliter l'adhésion de nouveaux Etats à la Communauté, et en particulier celle de la Grande-Bretagne.

Nous ne saurions passer sous silence le colloque que nous avons eu avec le Conseil de ministres sur deux sujets de la plus haute importance pour le développement ultérieur de la Communauté :

— les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun ;

— l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté.

Les débats relatifs au premier point avaient comme base le mémorandum sur le programme d'action au cours de la deuxième étape qu'avait présenté la Commission de la C.E.E. Dans l'ensemble, l'orientation et les grandes lignes du programme ont trouvé un accueil très favorable auprès du Parlement.

Les problèmes institutionnels des Communautés ont particulièrement retenu l'attention du Parlement, qui a rappelé une fois encore aux Communautés qu'il était indispensable qu'elles ne se limitent pas à des activités exclusivement économiques, qu'elles ne se spécialisent pas dans une sorte de technocratie oublieuse de la volonté politique qui doit l'animer, ou la reléguant au second plan, mais qu'elles tiennent compte de l'évolution de la situation et de la nécessité que revêt un contrôle parlementaire s'effectuant grâce à une coopération réciproque et à un renforcement des pouvoirs du Parlement, sans parler de l'élection de ce dernier au suffrage universel direct, du choix du siège des Communautés et de la création de l'Université européenne.

Evoquons également la contribution décisive que le Parlement a apportée au renouvellement de l'association des Etats africains et de Madagascar à la Communauté en réaffirmant certains principes fondamentaux relatifs à la politique commerciale et financière ainsi qu'aux aspects institutionnels du problème.

Non moins importants furent nos travaux dans les secteurs agricole, social, économique et financier ainsi que dans ceux des transports, de l'énergie et de l'organisation du marché intérieur, secteurs dans lesquels notre Parlement exerce activement ses fonctions de contrôle, de stimulation et d'orientation politique à l'égard des exécutifs européens et des Conseils.

Au cours du mois de janvier dernier, les présidents des Parlements de nos six pays se sont réunis à Rome, sur l'initiative du président du Parlement européen, afin de jeter les bases d'une collaboration plus efficace et de renforcer ainsi l'action destinée à définir et à mettre en œuvre une politique européenne. Nous sommes parfaitement conscients de la valeur que revêt le succès de cette initiative. En effet, comme on l'a déjà dit, « l'intégration européenne sans contrôle démocratique conduirait à la décadence progressive de la démocratie dans l'ensemble de l'aire européenne ».

Président

Or, c'est précisément grâce à une action conjointe du Parlement européen et des Parlements nationaux que certaines graves insuffisances pourront être éliminées. La principale d'entre elles consiste dans le fait que, pour certaines matières d'importance considérable, les décisions du Conseil peuvent être adoptées dans le cadre communautaire sans le moindre concours efficace du Parlement européen ni le moindre contrôle de la part des Parlements nationaux, fait qui exerce une incidence non seulement sur le processus d'unification politique, mais aussi sur la vitalité des institutions européennes elles-mêmes.

N'oublions pas que le seul chemin capable de conduire à l'unité est la voie de la démocratie.

Et cette voie, nous la parcourrons d'autant plus facilement que les rapports de collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen seront plus étroits.

Ces considérations, inspirées par la foi ardente que votre doyen d'âge a nourrie au cours de longues années de collaboration aux travaux communs, veulent être une exhortation à la confiance et à la fermeté.

Que chacun de nous sache tirer des vicissitudes passées la force et la volonté de donner à l'Europe l'unité, la prospérité et la paix, réservant la première place à cet esprit communautaire qui, plus que jamais, anime aujourd'hui les peuples dont nous sommes les représentants.

Je ne sais pas s'il me sera donné d'assumer une fois encore dans un proche avenir la solennelle fonction qui m'incombe aujourd'hui en tant que doyen d'âge. Le destin en décidera. Mais ce dont je suis certain, c'est que dans ce proche avenir l'Europe unie deviendra une réalité.

(Vifs applaudissements)

5. Election du président du Parlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des trois groupes politiques la candidature de M. Gaetano Martino.

Aucune autre candidature n'étant présentée, je pense que l'Assemblée voudra élire par acclamation M. Gaetano Martino.

(Vifs applaudissements)

Je proclame donc M. Gaetano Martino président du Parlement européen et l'invite à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

(Vifs applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. GAETANO MARTINO*6. Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Permettez-moi de vous exprimer mes sentiments de gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée une nouvelle fois en m'appelant à la présidence du Parlement européen. Plus vive et plus profonde encore est ma gratitude pour les paroles aussi aimables que flatteuses que le doyen de notre Assemblée m'a adressées.

Je suis d'autant plus flatté et fier d'avoir été élu par vous que l'activité de ce Parlement est en passe de prendre une importance politique primordiale et semble appelée à avoir une influence notable sur l'avenir du processus d'unification de l'Europe. Par delà les règles écrites énoncées par les traités de Rome, il incombe évidemment au Parlement de promouvoir le processus d'unification et de le faire passer du plan économique, où il était resté cantonné jusqu'à présent, au plan plus spécifiquement politique. Aucune autre institution de la Communauté ne pourrait assumer cette tâche avec plus de compétence, car il apparaît clairement que — ne fût-ce que de manière indirecte — c'est le Parlement, et lui seul, qui peut exprimer et représenter les sentiments et les conceptions de nos peuples, élément indispensable et déterminant des transformations politiques de la Communauté.

L'activité déployée au cours de l'année passée témoigne de cette volonté et de cette aptitude du Parlement européen à remplir le rôle d'animateur dans le processus d'unification. La tâche lui a été facilitée par la collaboration efficace, par l'enthousiasme, par le dévouement sans réserve à la cause de l'Europe dont ont fait preuve les présidents des groupes politiques et les membres des exécutifs et de la Haute Autorité ; je voudrais aujourd'hui, à cette tribune, leur adresser à tous, aussi en votre nom, un chaleureux merci.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Parlement était la « conscience et l'animateur du processus d'unification ». C'est incontestablement sous ce jour qu'il est apparu lorsqu'en novembre de l'année passée il a discuté avec les représentants des Conseils et avec les exécutifs des Communautés les problèmes politiques les plus importants de l'avenir immédiat ; ou encore lorsque, au cours de la session de février, dans un débat qui, par son élévation, peut se situer dans les traditions parlementaires les plus nobles et les plus éminentes des pays de l'Europe, il a mené avec sérénité — à l'un des moments les plus critiques de la vie encore brève mais déjà intense de la Communauté — la discussion sur l'interruption des négociations de Bruxelles pour l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ; ou enfin, lorsqu'il a demandé et obtenu l'appui et la coopération des Parlements nationaux des pays membres de la Communauté pour faire progresser la construction de l'Europe. Il est une autre manifestation spécifiquement politique de l'activité

Président

du Parlement européen : la campagne de propagande par laquelle il a voulu contribuer à former et à développer dans nos peuples la conscience de l'unité, en organisant les visites de milliers de jeunes des six pays au Parlement et aux institutions communautaires, en procédant à des missions d'étude dans tous les pays de la Communauté, en élargissant dans la mesure du possible ses propres instruments d'information et en suscitant des conférences et des débats sur le problème de l'Europe.

Sachant qu'il était votre interprète, votre président, au cours des visites protocolaires qu'il a rendues aux gouvernements des six pays membres de la Communauté, n'a pas manqué de formuler avec insistance le vœu que puissent enfin être mises en application les règles du traité de Rome qui ne le sont pas encore, règles qui ont un contenu politique et qui ont pour but de faire passer le processus d'unification du plan économique au plan politique. Il est absurde de penser que la construction de l'Europe puisse survivre et progresser en restant exclusivement économique, comme beaucoup ont tendance à le croire aujourd'hui. Limitée au domaine économique, la construction de l'Europe serait nécessairement vouée à l'échec. Il est également absurde de penser que la construction politique de l'Europe puisse se réaliser sans la participation active de la conscience et de l'opinion populaires. La froide raison des gouvernements ne suffit pas pour faire l'Europe ; la passion des peuples est indispensable. « La passion », a écrit le philosophe en exergue à son œuvre immortelle, « est le vent, et la raison n'est que la voile. » Il faut donc que le vent de la passion populaire vienne gonfler la voile de la raison des gouvernants. Il faut, en d'autres termes, que l'œuvre du Parlement puisse se fonder sur une adhésion ferme et sincère des Européens. C'est la raison pour laquelle l'une des règles de nature politique dont je parlais plus haut, celle qui impose l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, est d'une importance fondamentale pour que progresse et s'affermisse le processus en cours. Nous ne devons jamais nous lasser de répéter le vœu, la demande pressante, le désir qui est le nôtre de voir appliquée sans délai cette règle des traités de Rome qui seule peut permettre à nos peuples de participer activement aux efforts communs pour la construction de la nouvelle Europe.

Nous devons surtout persévérer dans les moments de crise comme celui que nous traversons actuellement, où les nuages s'amoncellent à l'horizon et où nous sommes troublés par la menace de dégradation et d'effondrement qui pèse sur l'édifice encore fragile qui a été élevé avec tant de patience, tant de peines et à travers tant de déceptions.

On ne saurait oublier que le 29 janvier un fossé a été creusé entre les pays membres de la Communauté. Les causes en ont été déjà longuement discutées dans cette assemblée, elles le seront encore au cours de la présente session de mars. Ce fossé aurait dû être

comblé rapidement et non pas élargi. C'est cependant ce qui vient, hélas ! de se produire à la suite de la décision prise par deux des gouvernements des pays membres de la Communauté de refuser ou d'ajourner la signature de l'accord d'association des pays d'outre-mer, déjà paraphé au mois de décembre. Le Parlement ne pourra que le déplorer. Vous permettrez, mes chers collègues, que, me faisant l'interprète de l'angoisse qu'éprouvent ceux qui ont cru et qui croient encore que seule l'union peut sauver l'Europe de la ruine, j'adresse un appel pressant aux gouvernements et aux peuples des pays membres de la Communauté pour que chacun fasse un effort afin de rejeter tout ce qui peut diviser et de rechercher tout ce qui peut unir, de surmonter les difficultés du présent et de laisser la porte ouverte aux espoirs de l'avenir. « La terre est aux vivants. » Cette maxime célèbre de l'illumination nous montre exactement la direction que doit suivre notre route.

Les divergences de vues et les oppositions ne doivent pas nous faire perdre la conscience des origines spirituelles et culturelles communes, de l'identité fondamentale des valeurs et des idéaux qui, au cours des siècles, ont modelé l'histoire de l'Europe, la conscience que l'union des Européens n'est pas exigée seulement par des nécessités matérielles, de défense militaire et de développement économique, mais par des motifs supérieurs d'ordre moral. Plus encore que des raisons politiques ou économiques, ce sont des motifs supérieurs d'ordre moral qui inspirèrent les auteurs des traités de Rome, de ces traités dont, par une heureuse coïncidence, c'est aujourd'hui le sixième anniversaire de la signature au Capitole. Notre union est surtout nécessaire parce que ce n'est que par elle qu'il nous sera possible de rester fidèles à ces motifs et d'en faire des éléments qui inspireront et modèleront notre vie future.

Mes chers collègues, tout se ramène en définitive aux mêmes idéaux éternels qui ont conféré à l'histoire de nos nations ce caractère si noble, si civilisé et si humain ; nous voudrions qu'ils soient acceptés afin de devenir le support des tâches nouvelles qu'il nous incombe d'accomplir. On a fort justement fait observer que la vraie politique réaliste n'est pas celle qui isole l'action des idéaux humains, mais bien celle qui considère les idéaux comme la vraie force d'action. Il est donc indispensable que nous restions toujours fidèles à nos idéaux si nous voulons que notre œuvre soit vraiment utile et féconde. « Personne ne connaît l'avenir, sauf Dieu », a dit le philosophe de l'Antiquité. Mais si nous regardons autour de nous, nous constatons, aussi loin qu'il nous est possible de voir, que les motifs d'espérer ne manquent pas. Le plus important est, à mon avis, l'enthousiasme avec lequel aujourd'hui des masses de plus en plus nombreuses de jeunes embrassent la cause de l'Europe unie et servent cet idéal.

Mettons-nous donc à l'œuvre avec confiance et avec un cœur nouveau afin de construire, pour la part qui nous incombe, notre destin commun de peuples dans

Président

cette Europe qui croit en Dieu et en la liberté ; que, dans la voie où nous nous sommes engagés et qui n'est certes ni facile ni assurée, l'esprit d'un grand poète italien mais en même temps européen et universel, Dante Alighieri, nous serve de guide, lui qui, comme l'écrivit De Sanctis, « voyait par delà la cité la nation et par delà la nation la confédération des nations. C'était une utopie qui traçait la voie de l'histoire ».

(*Applaudissements*)

7. *Election des vice-présidents*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je souhaite que, selon la tradition, l'élection des vice-présidents ait lieu par acclamation, d'autant plus qu'il s'agit du renouvellement d'un bureau que nous connaissons bien.

M. le Président. — M. Poher propose que les vice-présidents sortant soient réélus par acclamation.

(*Applaudissements*)

Il n'y a pas d'observation ?...

Je proclame donc MM. Fohrmann, Furler, Vendroux, Rubinacci, Vanrullen et Blaisse, Mme Käte Strobel et M. Duvieusart vice-présidents du Parlement européen.

MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes seront informés de la composition du bureau du Parlement.

J'invite les vice-présidents du Parlement à venir siéger au bureau du Parlement.

La séance est suspendue pour dix minutes.

(*La séance, suspendue à 18 h 40, est reprise à 18 h 50.*)

8. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. :

— un projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963 (doc. 3) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration ;

— des demandes de consultation sur :

— une proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités

professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) (doc. 5) ;

ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur ;

— une proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963-1964 et les campagnes suivantes (doc. 14) ;

— une proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 15) ;

— une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement concernant le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles (doc. 16) ;

— une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le Fonds européen d'amélioration des structures agricoles (doc. 17) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu ensuite :

— de la Haute Autorité de la C.E.C.A., le Onzième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} février 1962 — 31 janvier 1963), ce rapport ayant été précédé d'un document portant exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1961-1962 (doc. 2 — I/II) ;

— de la Commission de la C.E.E., un rapport au Parlement européen sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni (doc. 6).

Les rapports suivants ont été déposés :

— de M. Troclet, au nom de la commission sociale, sur la charte sociale européenne (doc. 1) ;

— de M. Rademacher, au nom de la commission des transports, sur le transport d'huiles minérales par pipe-lines (doc. 4) ;

— de M. Rubinacci, au nom de la commission sociale, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 93, 1962-1963) concernant un règlement et une directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (doc. 7) ;

— de M. Dichgans, au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. en 1962 et aux perspectives pour 1963 (doc. 8) ;

— de M. Graziosi, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission

Président

de la C.E.E. au Conseil (doc. 125, 1962-1963) relatives à une directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 9) ;

— de M. Fischbach, au nom de la commission juridique, sur la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (doc. 10) ;

— de M. van Dijk, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 3) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963 (doc. 11) ;

— rapport complémentaire de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur la politique commerciale commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens (doc. 12) ;

— rapport intérimaire de M. Thorn, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes soulevés par la situation actuelle de l'association et notamment par le renvoi de la signature de la nouvelle convention (doc. 13).

9. Ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau élargi avait présenté, le 8 mars dernier, des propositions en vue de l'établissement de l'ordre des travaux ; par la suite, j'ai été saisi de différentes demandes de modifications sur la base desquelles je crois pouvoir proposer l'ordre du jour suivant au Parlement :

Cet après-midi :

— rapport de M. Fischbach relatif à la procédure d'élaboration des rapports généraux.

Demain, mardi 26 mars**De 9 heures à 11 heures :**

— réunion de la commission politique.

A 11 heures :

— rapport de M. Graziosi concernant les échanges d'animaux des espèces bovine et porcine ;

— rapport de M. Dichgans sur les perspectives économiques pour 1963.

A 15 heures :

— réunion du bureau.

A 15 h 30 :

— désignation des membres des commissions ;

— éventuellement, désignation des rapporteurs généraux ;

— suite du rapport de M. Dichgans.

De 16 h 30 à 22 heures :

— réunions constitutives des commissions.

Mercredi 27 mars**De 9 heures à 12 heures :**

— réunion des groupes politiques.

A 12 heures :

— présentation, par M. le président Hallstein, du rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni.

De 15 heures à 20 heures :

— discussion de ce rapport ;

— rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale ;

— rapport intérimaire de M. Thorn sur les problèmes de l'association des Etats africains et malgache.

Jeudi 28 mars**De 9 heures à 10 heures :**

— réunion des groupes politiques.

De 10 heures à 12 h 30 :

— rapport de la commission de l'agriculture sur le rapprochement des prix des céréales.

A 12 h 30 :

— comité des présidents.

A 15 heures :

— rapport de M. Rademacher sur le transport d'huiles minérales par pipe-lines ;

— rapport de M. Troclet sur la charte sociale européenne ;

— rapport de M. Pêtre sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 ;

— rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs ;

— question orale de M. Toubeau.

Vendredi 29 mars**A 9 h 30 :**

— rapport de M. Vredeling sur l'industrie du soufre en Sicile ;

— rapport de MM. Legendre, Richartz et Kriedemann sur la mission d'information en Italie méridionale ;

— rapport de M. van Dijk sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'année 1963 ;

— rapport de M. van Campen relatif à la libération des transferts ;

— éventuellement, vote des résolutions.

La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais vous adresser une prière. La présentation et la discussion du rapport de M. van Campen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à la libération des

Deist

transferts est prévue pour la fin de la séance de vendredi. Je serais reconnaissant que ce rapport soit discuté demain déjà, à la suite du rapport de M. Dichgans. Sa présentation demandera à peu près cinq minutes et il n'y a pas lieu de prévoir un débat. Nous pourrions donc adopter ce rapport également avant 16 h 30. Je suis dans l'obligation de vous demander cela parce que le rapporteur ne pourra pas être présent vendredi et que M. Marjolin, membre compétent de la Commission, se trouve lui aussi empêché d'assister à cette séance. Je ne crois pas que la discussion du rapport de M. van Campen retardera l'horaire prévu pour l'ordre du jour, car nous pourrions l'examiner avant 16 h 30, immédiatement à la suite du rapport de M. Dichgans. Si c'était faisable, je vous en serais très reconnaissant.

M. le Président. — Il n'y a pas d'objection ?...

La demande qui vient de nous être faite pourrait être acceptée, et s'il reste suffisamment de temps, ce rapport sera discuté demain.

Il en est ainsi décidé.

S'il n'y a pas d'objection, l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

10. *Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (doc. 10).

La parole est à M. Fischbach.

M. Fischbach, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'année dernière, notre Assemblée avait décidé d'instituer à titre provisoire, pour un an, une procédure de présentation et d'examen des rapports généraux différente de celle qui est prévue par l'article 23 de notre règlement, une procédure plus souple, moins compliquée et susceptible d'assurer un surcroît d'efficacité aux débats qui s'engagent, à propos des rapports généraux, sur l'activité de nos Communautés.

Le premier essai que nous avons fait de cette procédure a été satisfaisant, personne ne me démentira sur ce point. Il a même été encourageant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les présidents de groupe ont déposé, au cours de la dernière session, une proposition de résolution tendant à maintenir pour l'année 1963 la procédure dont nous avons fait l'essai au cours de l'année dernière. Mais il s'agit bien entendu maintenant — et c'est la raison de la proposition qui a été présentée — d'une procédure plus assouplie encore, d'une procédure revue et corrigée qui essaie,

dans la mesure du possible, de se dépouiller des lourdeurs encore attachées à la procédure actuelle.

La proposition de résolution a été renvoyée à votre commission juridique. Celle-ci l'a examinée, en a discuté les différents éléments et l'a modifiée sur quelques points. L'une des modifications apportées a même une certaine portée, est assez profonde. J'y reviendrai d'ailleurs.

Au cours de l'examen au sein de la commission juridique, trois problèmes ont surgi. Le premier est de savoir s'il est opportun et suffisant de fixer les sessions au cours desquelles les rapports généraux seront discutés au moment de leur dépôt, ou s'il est préférable de les fixer dès la session de mars, c'est-à-dire dès maintenant, après la désignation des rapporteurs généraux.

La commission juridique a estimé qu'il était préférable de fixer dès maintenant ces sessions et elle propose pour le débat sur le rapport général relatif à l'activité de la C.E.C.A. et de l'Euratom la session de juin et pour le débat sur le rapport général relatif à l'activité de la Communauté économique européenne la session d'octobre.

Mesdames, Messieurs, un second problème a été discuté. Il concerne le sort réservé aux avis des différentes commissions. La question se posait de savoir s'il fallait ou non annexer ces avis aux rapports généraux. La majorité des membres de la commission a estimé qu'il fallait annexer les avis au rapport général, ce qui faciliterait beaucoup — de l'avis de ceux qui ont voté en faveur de cette proposition — le travail du rapporteur général.

Plusieurs membres de la commission ont pensé, en revanche, que le rapport général constituait en somme une synthèse et que, pour cette raison, il était superflu d'y annexer ces avis.

Quelle que soit la décision qui sera prise par l'Assemblée, je voudrais tout de même ajouter ceci : que les avis soient annexés ou non, il faudra à l'avenir — le rapport n'en parle malheureusement pas — faire également mention, dans les avis des commissions, des noms des membres qui ont participé aux discussions de ces commissions.

Un troisième problème, plus important, a donné lieu à controverse. Il concerne l'approbation, par le comité des présidents, des rapports généraux avant que ceux-ci ne soient transmis au Parlement, comme c'était jusqu'à présent le cas.

Deux thèses étaient en présence : celle du président Dehousse et celle de M. Illerhaus.

M. Dehousse a posé la question de la manière suivante : Qui désigne les rapporteurs généraux ? C'est bien le Parlement. Si, donc, c'est le Parlement qui désigne le rapporteur général, c'est devant lui, conclut-il, que ce dernier est responsable et non pas devant une commission ni devant le comité des présidents.

Fischbach

La commission, à la majorité de ses membres, c'est-à-dire à l'unanimité des voix sauf celles de M. Illerhaus et la mienne, s'est prononcée en faveur de la proposition tendant à renoncer à l'intervention du comité des présidents et à se contenter de la transmission des rapports généraux au bureau élargi du Parlement, pour inscription à l'ordre du jour.

L'autre thèse était la suivante. Il est d'usage qu'aucun rapport ni aucune résolution ne viennent devant l'Assemblée sans l'intervention d'une commission. D'autre part, le débat général sur l'activité des Communautés est d'une très grande importance dans la vie du Parlement. Ce débat peut avoir des conséquences très graves. Il peut même se terminer par le dépôt d'une motion de censure. Cela vaut pour la C.E.C.A. Cela peut être aussi le cas indirectement pour les autres Communautés.

Enfin, il y a le précédent de l'article 51 du règlement qui prévoit l'approbation par le comité des présidents du rapport sur l'activité générale de notre Parlement, soumis chaque année à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Voilà, Mesdames, Messieurs, en quelques mots, ce qui s'est passé à la commission juridique et ce qui est à la base du rapport que nous vous présentons.

Il appartient maintenant au Parlement d'approuver ce rapport et la résolution qui y fait suite.

En guise de conclusion, je voudrais ajouter que, s'il devait apparaître cette année encore que la nouvelle procédure est bonne et même meilleure, il faudrait penser sérieusement, l'année prochaine, à modifier notre règlement en conséquence.

(Applaudissements)

M. le Président. — Il n'y a pas d'orateurs inscrits ; je déclare donc close la discussion générale.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur l'alinéa 10, je suis saisi d'un amendement de M. Poher.

Voici le texte de l'alinéa 10 de la proposition de résolution de la commission :

« Le président soumet ce projet de rapport au bureau, élargi des présidents de groupe, pour l'inscription à l'ordre du jour. »

L'amendement de M. Poher est ainsi conçu :

« Le président soumet ce projet de rapport pour approbation au comité des présidents. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Après l'approbation du rapport par ledit comité, le président autorise la publication du rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu de l'alinéa 4 de la présente résolution. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, cet amendement, que j'ai déposé à titre personnel et qui a été ensuite approuvé par le groupe démocrate-chrétien, reprend purement et simplement le texte des paragraphes 10 et 11 de la proposition de résolution initiale.

Sa discussion va m'amener à poser préalablement une question au rapporteur.

Si je me rapporte au texte de la proposition de résolution qui figure en annexe au rapport de M. Fischbach, je lis au paragraphe 10: « Le président... » — c'est-à-dire vous-même, Monsieur le Président — « soumet ce projet de rapport au bureau, élargi des présidents de groupe, pour l'inscription à l'ordre du jour. »

Où le texte est mal rédigé ou il s'agit d'une confusion. Veut-on que, systématiquement, quel que soit son texte, le rapport présenté par le rapporteur général, qui a la totale liberté à la fois de la parole et de plume, puisse venir en discussion devant le Parlement à la session prévue au paragraphe 4, car il n'est pas dit que le bureau élargi approuverait ce rapport ?

J'en déduis qu'une fois le rapporteur général élu par le Parlement, quel que soit le texte qu'il présente, ce texte sera discuté directement par le Parlement.

C'est là une innovation de droit parlementaire. Il s'agit à mon avis d'une procédure assez risquée, d'autant plus que, le bureau élargi n'ayant qu'une seule possibilité — refuser l'inscription à l'ordre du jour —, on peut prévoir dans la pire hypothèse que le rapport non seulement ne serait pas amendé, mais pourrait simplement être inscrit ou ne pas être inscrit à l'ordre du jour. Si, pour une raison ou pour une autre, ce rapport venait à déplaire, on peut imaginer qu'un certain nombre de présidents ou de membres du bureau élargi refusent son inscription à l'ordre du jour.

Cette procédure, Monsieur le Président, me paraît boiteuse. Ce que nous avons prévu, c'était la discussion par le comité des présidents. Peut-être nous objectera-t-on que le comité des présidents est une assemblée beaucoup trop nombreuse. J'exposerai dans un instant pourquoi je défends ce point de vue.

Mais, de toute manière, je voudrais que le rapporteur me précise si le bureau élargi a ou non le droit d'approuver ou de ne pas approuver le rapport. Pour moi, c'est un préalable et, suivant la réponse qui me sera faite, mon amendement pourra être modifié.

Je pose donc la question : Le bureau, élargi des présidents des groupes politiques, a-t-il le droit d'amender ou d'approuver le rapport, ou peut-il seulement décider de l'inscrire ou de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour ?

M. le Président. — La parole est à M. Fischbach.

M. Fischbach, rapporteur. — Monsieur le Président, je réponds à M. Poher que l'intention de la majorité de la commission est de permettre au bureau élargi non pas d'adopter le rapport, mais seulement de l'inscrire ou non à l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — En ce cas, je vais défendre mon amendement et d'abord sous la forme où il a été préalablement présenté avec l'accord des trois présidents de groupe.

Dans la procédure actuelle, c'est le comité des présidents qui examine et approuve ce rapport. Pourquoi le comité des présidents ? Parce que chaque commission a pu nommer un rédacteur et défendre un point de vue. Nous avions pensé à l'époque que les présidents de commission devaient être présents, en même temps que le rapporteur général, le jour où ce rapport était discuté.

Cela va de soi, car, s'il y a des modifications à apporter, il faut que les présidents de commission et le rapporteur puissent le faire ensemble.

Si nous suivons la procédure qui est proposée, nous courrons le risque qu'un rapport général soit soumis à l'assemblée plénière sans avoir été préalablement approuvé par qui que ce soit. On vient de nous affirmer qu'il n'est pas dans les intentions de la commission juridique de faire approuver ce rapport préalablement. Il viendra donc librement, comme le voudra le rapporteur général, devant ce Parlement.

Monsieur le Président, il y a là un risque sérieux. C'est la raison pour laquelle j'en reviens à la procédure *ante*, celle que je défends dans mon amendement, me réservant de discuter ensuite une autre proposition si j'échouais dans un premier vote.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, je crois que la procédure proposée est la bonne. Je ne crois pas que le rapporteur général puisse présenter son rapport comme il l'entend. Si j'ai bien lu la résolution, elle prévoit qu'il doit consulter les rédacteurs. Qu'est-ce à dire ? Cela signifie que chaque commission nommera un rédacteur qui remettra au rapporteur général un rapport ou un texte, peu importe le terme. Après l'avoir lu, le rapporteur général doit, à mon avis, consulter la commission.

S'il en était autrement, nous retrouverions cette situation assez bizarre que nous avons connue dans le passé et qui était la suivante : les présidents, qui n'ont pas participé à la rédaction du rapport, ont à dire le dernier mot, tandis que ceux qui ont été désignés par la commission pour élaborer un texte n'y participeront pas.

Il faut être logique et par conséquent accepter la proposition qui vous est soumise. Je n'y vois pour ma part aucun danger, au contraire. Supposez que nous continuions à suivre l'ancienne méthode. Quelle sera la situation ? Les présidents ayant déjà approuvé ce rapport, il leur sera difficile de le repousser en séance plénière.

Courons donc le risque, mais tâchons d'abrégier autant que possible le travail. Pour travailler vite et bien, Monsieur Poher, croyez-le, il n'existe qu'un moyen : charger le Parlement de désigner un rapporteur, obliger celui-ci à consulter les rédacteurs et faire en sorte que son rapport soit soumis directement au Parlement. C'est là, je crois, la méthode la meilleure et la plus sage.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis désolé de devoir contredire mon collègue M. De Block. Il est exact que les différentes commissions désignent des rédacteurs chargés d'élaborer ce rapport en collaboration avec le rapporteur général. Mais lorsque ce dernier a terminé le rapport, il n'a plus à le soumettre à aucune instance autre que cette haute assemblée. Le rapport passe donc directement de sa table de travail au Parlement. Effectivement l'approbation des rédacteurs ne remplace pas celle d'une commission, mais nous ne pouvons pas soumettre ce genre de rapport à l'approbation d'une commission. C'est pourquoi je suis d'avis que l'amendement que M. Poher a présenté est justifié et que le rapport général devrait être soumis au comité des présidents. C'est d'ailleurs la procédure que nous suivons pour le rapport général élaboré pour la réunion jointe avec le Conseil de l'Europe. Ce comité des présidents comprend le bureau et les présidents des différentes commissions.

Je crois, Monsieur De Block, qu'il est faux de dire que ce comité n'a pas les moyens d'apporter des modifications au rapport du rapporteur général. Avec le rapport général à l'intention du Conseil de l'Europe, nous voyons à chaque fois qu'il est discuté au comité des présidents et qu'il est parfaitement possible d'y apporter des modifications.

Pour ces raisons, je crois que l'amendement présenté par M. Poher est justifié. Je suis convaincu qu'il n'entraîne aucun retard, mais qu'une fois le rapport approuvé par le comité des présidents, le Parlement sera en mesure d'ouvrir un débat vraiment sérieux. Dans le cas contraire, s'il n'existe aucune instance intermédiaire, le Parlement court le risque de laisser passer certains points qui ne sauraient échapper à un examen approfondi au sein du comité des présidents.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'ajouterais simplement un mot. Le paragraphe 9, auquel se réfère M. De Block, dit bien que le rapporteur général, après audition des rédacteurs, élaborera un projet de rapport. Mais si l'on dit qu'il y aura une audition, cela ne signifie pas que le rapporteur général sera obligé de tenir compte des avis des rédacteurs. Comme il n'y a pas d'autres instances avant l'Assemblée plénière, nous risquons d'avoir en séance des incidents que nous avons évités dans le passé.

Je souhaite que nous votions d'abord sur l'amendement tendant à saisir le comité des présidents. Mais si cet amendement n'obtenait pas de succès, je demanderais que, comme il est prévu au paragraphe 10, le bureau élargi reçoive le dossier, non pas pour inscription à l'ordre du jour, mais pour approbation. Autrement dit, j'aimerais qu'il y ait un organe quelconque pour approuver le rapport, car je n'aimerais pas qu'un rapport général puisse venir devant notre Parlement sans avoir été examiné par un collège quelconque, et sans en avoir reçu un avis favorable.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — M. Poher dit que le rapporteur n'est pas obligé de tenir compte de l'audition des rédacteurs. C'est exact. Mais alors, je ferai immédiatement remarquer que, dans ces conditions, le rapporteur voudra faire son rapport non pas selon les indications qu'il aura reçues, mais selon ses vues propres.

Vous demandez, Monsieur Poher, que le rapport soit soumis au bureau, qui n'aura pas participé aux travaux préliminaires mais qui devra tout de même le juger. Vous ne pourrez pas constater que le rapporteur général n'a pas tenu compte de l'avis des rédacteurs. Avec le système que je propose, la responsabilité du rapporteur sera beaucoup plus grande. En effet, s'il ne tient pas compte de ce qui lui aura été dit, l'observation lui en sera certainement faite lors de la discussion devant le Parlement. Tandis que, selon le système préconisé par M. Poher, si le rapport n'est pas approuvé, le rapporteur trouvera toujours une excuse consistant à dire : J'ai fait mon rapport dans un sens que je croyais bon, puisqu'il était approuvé par le bureau ; en ce qui me concerne, je suis donc quitte.

Dans ces conditions, je crois que, pour gagner du temps, il vaudrait beaucoup mieux adopter ma méthode qui, j'en conviens, est assez expéditive.

Si vous tenez à ce que l'approbation puisse être donnée par le bureau, je n'insisterai pas. Mais j'accepterais difficilement que cette faculté soit accordée au comité des présidents. Il suffit qu'elle soit donnée au bureau. Je crois d'ailleurs que c'est de cette façon qu'on procède dans la plupart des Parlements.

M. Poher. — Monsieur le Président, je demande que l'on vote sur mon premier amendement.

M. le Président. — La commission ayant déjà exprimé un avis défavorable sur l'amendement présenté par M. Poher, nous passons au vote.

M. Poher. — Monsieur le Président, je rappelle simplement que le texte que je propose est le même que le texte initial, déposé par les trois présidents de groupe.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Poher.

L'amendement est adopté.

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je voudrais faire une suggestion, mais je ne suis pas sûr du mode de procédure que je dois employer à cet effet. Il s'agit de l'annexion, au rapport général, des documents établis par les rédacteurs.

Personnellement, je préférerais que ces documents ne soient pas joints au rapport général.

M. Fischbach nous a dit que la tâche du rapporteur général en serait rendue plus difficile. Je m'en excuse, mais je ne désire pas rendre cette tâche plus facile ! Les hommes qui l'acceptent ont pour mission de faire une synthèse. Par conséquent, j'estime qu'il leur incombe d'assumer les difficultés que représente l'analyse des documents. Sans doute peut-on faire valoir l'attachement à leur œuvre des auteurs des documents. Pour ceux-ci, je rappellerai simplement le vers latin : *Sic vos non vobis mellificatis apes*. Ce n'est pas pour vous, abeilles, que vous faites le miel !

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection à formuler quant à la proposition de M. Duvieusart, car rien dans le texte de la résolution ne nous oblige à insérer en annexe les rapports des rédacteurs. Je sais d'ailleurs que les Commissions exécutives se réservent le soin de répondre à ces rapports de rédacteurs. Dans le cas où la Commission exécutive ne serait pas d'accord, j'ignore quelle formule adopter ; mais, je le répète, rien, dans le vote que nous allons émettre, ne nous oblige à inclure de telles annexes.

Nous verrons à l'usage si la chose est possible, et dans ce cas elle peut être bonne ; mais avant de faire un rapport énorme en y insérant des avis et des contre-avis, il convient de réfléchir, car tout cela est assez délicat.

M. le Président. — La parole est à M. Fischbach.

M. Fischbach, rapporteur. — Monsieur le Président, ainsi que M. Poher vient de le dire, la commission n'a pas voulu parler de tout cela dans la

Fischbach

résolution ; c'est simplement dans le rapport qu'elle a exprimé ce désir. Mais il y a aussi un désir opposé. Peut-être serait-il bon que l'Assemblée se prononce, car il s'agit d'une question d'interprétation et il conviendrait de savoir ce que nous voulons faire plus tard.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, je puis affirmer au nom du groupe socialiste que nous aimerions autant que possible éviter que ces documents soient annexés.

C'est pourquoi nous votons pour la résolution sous sa forme actuelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution avec l'amendement de M. Poher.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**concernant la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés européennes**

A titre transitoire, le onzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les sixièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède, à la suite de l'élection du bureau et des commissions, à la désignation des trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37, paragraphes 2 et 3, du règlement du Parlement, de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté.

3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont, dès leur publication, imprimés et distribués.

4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, fixe la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuels à toutes les commissions du Parlement.

6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait savoir, par

lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence (commission intéressée).

Le président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu, en présence de l'exécutif, les parties du rapport général relevant de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cette discussion.

8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer le résultat de cette discussion (avis écrit) et de le transmettre, après approbation de la commission, au rapporteur général.

9. Le rapporteur général, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, et après audition des rédacteurs, élabore un projet de rapport (article 42 du règlement) et le transmet au président dans les langues officielles, au plus tard trois semaines avant le début de la session dans laquelle le rapport général doit être discuté (paragraphe 4 de cette résolution).

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de ladite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport, pour approbation, au comité des présidents. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Après l'approbation du rapport par ledit comité, le président autorise la publication du rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance de demain est le suivant :

A 11 heures :

- rapport de M. Graziosi concernant les échanges d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- rapport de M. Dichgans sur les perspectives économiques pour 1963.

A 15 h 30 :

- désignation des membres des commissions ;
- éventuellement, désignation des rapporteurs généraux ;
- suite du rapport de M. Dichgans ;
- rapport de M. van Campen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 25.)



SÉANCE DU MARDI 26 MARS 1963

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	19
2. Avis du Parlement européen sur la directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine :	
Discussion d'un rapport de M. Graziosi, fait au nom de la commission de l'agriculture. - MM. Graziosi, rapporteur ; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.	19
Adoption de la proposition de résolution	22
3. Situation économique de la Communauté :	
Discussion d'un rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique et financière. - MM. Dichgans, rapporteur ; van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Leemans, Burgbacher, le Président . . .	39
Suspension et reprise de la séance . . .	49
4. Nomination des membres des commissions du Parlement européen	49
5. Nomination des rapporteurs généraux :	
sur le rapport d'activité de la C.E.C.A., M. Leemans ; sur le rapport d'activité de la C.E.E., M. Kreyssig ; sur le rapport d'activité de la C.E.E.A., M. Armengaud	50
6. Situation économique de la Communauté. Suite de la discussion d'un rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique et financière :	
MM. Armengaud ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Dichgans, rapporteur	50
Adoption de la proposition de résolution	55
7. Avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. re-	

lative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes :

Discussion d'un rapport de M. van Campen, fait au nom de la commission économique et financière. - M. van Campen, rapporteur 56

Adoption de la proposition de résolution 57

8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . 58

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Police sanitaire en matière d'échanges d'animaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Graziosi, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 125, 1962-1963) relative à une directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 9).

La parole est à M. Graziosi.

M. Graziosi, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, dans le cadre de l'harmonisation des législations en matière de police vétérinaire, le Conseil de ministres soumet à l'avis de notre Parlement une proposition de directive de la

Graziosi

Commission de la C.E.E. concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine. Cette directive marque une deuxième phase dans l'élaboration de règles uniformes destinées à éliminer les disparités existant actuellement entre les dispositions en vigueur dans les pays de la Communauté en matière de médecine vétérinaire, car elle fait suite, en effet, à la directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches sur laquelle le Parlement a déjà donné un avis favorable lors de sa session de novembre 1962.

L'unification des mesures sanitaires en matière d'échanges d'animaux entre les différents Etats est loin d'être simple, étant donné les nombreux problèmes propres à chaque pays qui avaient empêché jusqu'à présent de conclure des conventions multilatérales dans ce domaine.

Mis à part certains accords bilatéraux, ce secteur continue à être réglé unilatéralement par les pays importateurs.

Une initiative de la Société des nations, qui avait invité différents gouvernements en 1927 à déterminer les meilleurs moyens d'appliquer une politique vétérinaire qui tienne compte des intérêts économiques et sanitaires des pays exportateurs et des intérêts des pays importateurs, est restée pratiquement sans effet, la seconde guerre mondiale ayant éclaté entre temps.

La directive soumise à notre examen représente par conséquent la première réalisation effective d'un accord multilatéral tendant, par l'application de règles communes, à protéger les Etats membres de la C.E.E. contre la propagation de maladies contagieuses sans pour autant élever des barrières insurmontables à la liberté des échanges. Cette directive se fonde sur deux articles du traité de Rome : l'article 43 relatif à la politique agricole commune (le rapprochement des directives nationales en matière de police vétérinaire rentrant dans le cadre des objectifs de la politique commune) et l'article 36, qui réserve aux Etats membres le droit d'interdire ou de restreindre les importations et les exportations ou le transit de certains produits lorsque ces interdictions ou ces restrictions sont justifiées par des raisons de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux.

Ce droit autonome que l'article précité reconnaît aux Etats membres ne supprime cependant pas leur obligation d'harmoniser jusqu'à un certain point les différentes dispositions sanitaires communes dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de la politique agricole commune.

Le présent projet prévoit en particulier l'élaboration de règles de police sanitaire égales dans tous les Etats membres en matière de contrôle des animaux destinés aux échanges intracommunautaires, ainsi que des exploitations, des marchés, des lieux de chargement et des moyens de transport. Il s'agit par consé-

quent de dispositions qui permettront aux échanges d'animaux de se dérouler librement sur tout le territoire communautaire, dans un climat de confiance réciproque entre les pays exportateurs et les pays importateurs, sauf, bien entendu, en cas de brusque apparition d'épidémies.

En outre, le contrôle des exploitations et des marchés de provenance aura pour conséquence une augmentation, à l'intérieur de la Communauté, des échanges d'animaux offrant des garanties sanitaires sérieuses, et il contribuera à développer, dans le secteur de l'élevage, l'action en faveur de l'amélioration des espèces bovine et porcine que plusieurs pays ont déjà entreprise. Il permettra enfin de donner une impulsion nouvelle aux échanges intracommunautaires dans ce secteur.

Si l'on passe à un examen plus détaillé de la directive, il convient de faire observer en premier lieu qu'elle s'applique exclusivement aux échanges intracommunautaires des animaux des espèces bovine et porcine. Ces restrictions ont suscité de vives inquiétudes dans votre commission ; celle-ci estime en effet que l'élaboration de règles communes ne s'appliquant qu'aux échanges intracommunautaires, et laissant par conséquent subsister les législations nationales actuellement en vigueur pour les échanges avec les pays tiers, pourrait conduire à des discriminations d'ordre économique et à de sérieux inconvénients d'ordre hygiénique et sanitaire, au détriment de certains Etats membres.

Compte tenu de ces considérations, votre commission souhaite, dans la proposition de résolution qu'elle soumet à l'approbation du Parlement, que l'exécutif arrête au plus tôt en matière d'échanges extracommunautaires d'animaux des dispositions analogues à celles que prévoit la directive. En outre, cette directive ne concerne que les bovins et les porcins, excluant par conséquent de son champ d'application tous les animaux d'autres espèces.

A ce propos, on peut lire dans l'introduction de la directive que, sur la base des résultats acquis par l'application de cette directive, la Commission de la C.E.E. pourra entamer rapidement les travaux tendant à établir des règles de police sanitaire analogues pour d'autres catégories d'animaux que les bovins et les porcins.

Votre commission espère donc que l'exécutif procédera au plus tôt à l'élaboration de directives communautaires applicables aux ovins, aux équidés et aux volailles de basse-cour, espèces qui font l'objet d'importants courants d'échanges commerciaux.

Dans son ensemble, la directive se compose de douze articles où sont définis ses objectifs, où sont prévues les règles auxquelles devront se soumettre les Etats membres dans les échanges intracommunautaires d'animaux et où sont indiqués les moyens mis à la disposition des exportateurs pour s'opposer à des mesures restrictives qui ne trouveraient pas de justification

Graziosi

dans la directive. Elle comporte en outre cinq annexes de caractère technique, précisant les conditions auxquelles le bétail doit satisfaire pour pouvoir être considéré comme indemne des maladies contagieuses les plus importantes qui frappent les porcins et les bovins, autrement dit la tuberculose et la brucellose. Ces annexes indiquent en outre les méthodes à adopter, notamment dans les laboratoires, pour diagnostiquer ces maladies et elles prescrivent enfin les modèles de certificat sanitaire devant accompagner toute expédition d'animaux. Ces certificats, délivrés par le vétérinaire compétent du pays de provenance, constitueront la preuve, tant pour le pays expéditeur que pour le pays destinataire, que l'autorité compétente du pays de provenance a contrôlé si les règles fixées par la directive ont été observées.

Votre commission approuve la directive dans son ensemble, tout en proposant certains amendements destinés à faciliter les échanges intracommunautaires d'animaux. Ces amendements ont trait à la création de lieux de regroupement, où les animaux provenant d'exploitations différentes peuvent être réunis en attendant l'embarquement, ainsi qu'au choix des postes de frontière, celui-ci ne devant pas donner lieu à des distorsions dans les circuits de commercialisation ou à des discriminations entre les modes de transport utilisables.

Un troisième amendement enfin concerne la dérogation à la règle de la vaccination anti-aphteuse des animaux, dérogation qui est concédée s'il n'a pas été officiellement constaté, dans les six mois qui précèdent, de cas de fièvre aphteuse dans la région expéditrice ou dans les régions de transit.

Dans cet amendement, la commission de l'agriculture a remplacé le terme de « pays » par celui de « région », attendu que la rédaction de l'exécutif, basée sur la notion juridique de l'Etat, crée une situation défavorable pour les pays de grande extension géographique.

En conclusion, Monsieur le Président, je vous prie, au nom de la commission de l'agriculture, d'inviter le Parlement à adopter cette directive avec les amendements proposés par la commission. En même temps, je voudrais adresser une autre invitation à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres, les priant de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin que ces dispositions puissent entrer en vigueur au plus tôt.

Leur mise en œuvre présente en effet un caractère d'urgence du fait que les règlements destinés à mettre graduellement en œuvre une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc et de bœuf (ce dernier encore en discussion au Conseil de ministres) n'exerceront leurs effets qu'au moment où les échanges intracommunautaires des bovins et des porcins ne seront plus soumis à des interdictions d'ordre sanitaire différant d'un Etat à l'autre. L'adoption de ce projet implique donc également une accélération des échanges entre les pays de la Communauté, échan-

ges que certaines interdictions d'ordre sanitaire édictées par les différents pays peuvent actuellement freiner.

La réalisation de ces dispositions contribuera enfin au progrès de la politique agricole communautaire dont l'affirmation est de toute première importance en vue d'assurer une expansion continue et équilibrée à notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. se félicite de la présentation de ce rapport et remercie tout particulièrement son auteur, M. Graziosi. Je n'ai pas besoin, en ce moment, de m'arrêter à tous les détails. Je dirai seulement un mot de quelques amendements que le rapporteur vient de présenter et qui ont été repris par la commission de l'agriculture du Parlement.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'attirer d'abord l'attention sur une erreur de traduction. Au paragraphe 2 c) de l'article 3 du texte néerlandais, il est dit : « aldaar gedurende de laatste 30 dagen van de inlading hebben verbleven ». Au lieu de « van de inlading », il aurait fallu dire « vóór de inlading ».

Au point e) du même article, la commission de l'agriculture propose un amendement rédigé comme suit :

« Il est prévu que des animaux provenant d'exploitations différentes pourront être réunis pour l'embarquement dans des lieux de regroupement isolés de l'extérieur, à condition qu'ils n'y séjournent pas plus de trois jours. »

Je pense que rien ne nous empêche de reprendre cet amendement. Il me semble toutefois indispensable — et cela vaut également pour d'autres amendements à notre texte — de le soumettre à la commission des experts qui ont collaboré à la rédaction de la directive. En effet, il s'agit en l'espèce de mettre au point un certain nombre de problèmes pratiques que je ne me sens pas capable, dès à présent, d'apprécier correctement. J'agirai de même en ce qui concerne les autres amendements. Je puis donner l'assurance au Parlement que je les présenterai tous à la commission d'experts, c'est-à-dire aux services vétérinaires des six pays, pour qu'ils examinent si rien ne s'oppose à leur adoption.

Je souscris d'autre part sans trop d'hésitations à l'amendement à l'article 6. Il va de soi que le choix des postes frontières ne doit pas donner lieu à des discriminations ou à des distorsions dans les circuits de commercialisation. C'est la logique même. Présentement, cet amendement n'appelle donc aucune objection de ma part.

Mansholt

Je serai plus réticent en ce qui concerne l'article 7. Comme M. Graziosi vient de l'exposer, la commission de l'agriculture propose d'apporter une modification au paragraphe 1 a):

Nous avons dit :

« La vaccination anti-aphteuse

— en dérogation à l'article 3, paragraphe 6, alinéa a), n'est pas obligatoire pour les bovins de boucherie, s'il n'a pas été officiellement constaté de cas de fièvre aphteuse dans le pays expéditeur et dans les pays de transit intéressés depuis six mois au moins à compter de la date d'embarquement. »

On nous propose maintenant de remplacer les termes « dans le pays » par « dans la région » et de lire « régions de transit » à la place de « pays de transit ».

M. Graziosi voudra bien comprendre que cela n'ira pas sans mal. La directive devra, en effet, dire ce qu'il faut entendre par « région ». Le rapporteur aura remarqué que l'article 2 donne une signification de la notion de « pays », de sorte que ce vocable désigne un espace bien circonscrit. A plus forte raison s'agira-t-il de préciser le terme de « région ». Il importera, entre autres, d'en fixer les limites. Tout cela n'est pas si simple.

Quoi qu'il en soit, je suis disposé à soumettre cet amendement à la commission d'experts et à entendre leur avis.

Enfin, je promets au Parlement que la Commission de la C.E.E. mettra tout en œuvre pour que cette directive entre en vigueur au plus tôt. Cela signifie qu'elle doit d'abord s'efforcer d'obtenir l'accord du Conseil. Ensuite elle mettra la directive en vigueur dans les délais les plus brefs.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Mansholt pour les assurances qu'il vient de donner.

L'erreur de traduction en langue néerlandaise sera rectifiée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen
sur la directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges
intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 125, 1962-1963) ;
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E., dans le document VI/COM (62) 320 fin., qui se réfèrent à juste titre à l'article 43 du traité ;

prie la Commission de la C.E.E. d'adopter les modifications suivantes, proposées conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité ;

souhaite que la Commission de la C.E.E. arrête au plus tôt des dispositions communautaires relativement aux problèmes de police sanitaire posés en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

souhaite, en outre, que des dispositions analogues soient fixées également en matière d'échanges intra et extracommunautaires d'animaux d'autres catégories ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 9) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Projet de directive du Conseil concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne,

considérant que le règlement n° 20 du Conseil, portant l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, est appliqué à partir du 30 juillet 1962 et que ce règlement concerne également les échanges d'animaux vivants ;

considérant qu'un règlement similaire visant également les animaux vivants doit entrer en application à partir du 1^{er} novembre 1962 pour la viande bovine ;

considérant que les règlements susmentionnés substituent aux multiples et traditionnelles mesures de protection à la frontière un système uniforme, destiné

Président

à faciliter les échanges intracommunautaires et que les mesures prévues dans le cadre de ce système doivent être abolies graduellement au cours de la période de transition ;

considérant que le régime instauré par les règlements susnommés n'aura pas les effets escomptés aussi longtemps que les échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine se trouveront freinés par les disparités existant entre les Etats membres en ce qui concerne les dispositions de police sanitaire ;

considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures, dans le cadre de la politique agricole commune et parallèlement aux règlements déjà arrêtés en ce qui concerne l'établissement graduel d'organisations communes des marchés, pour éliminer ces disparités ; qu'il faut donc procéder à un rapprochement des dispositions des Etats membres en matière de police sanitaire ;

considérant que nonobstant le fait que les Etats membres ont le droit, en vertu de l'article 36 du traité, de continuer à maintenir les interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, justifiées par des raisons de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ce droit ne supprime pas néanmoins leur obligation à réaliser le rapprochement des dispositions sur lesquelles ces interdictions ou restrictions sont basées, dans la mesure où les disparités de ces dispositions constituent des entraves pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la politique agricole commune ;

considérant que, dans le cadre de ce rapprochement, il faut imposer au pays expéditeur l'obligation de veiller à ce que les bovins et porcins d'élevage, de rente ou de boucherie destinés aux échanges intracommunautaires, les lieux de provenance et d'embarquement de ces animaux ainsi que les moyens de transport remplissent certaines conditions de police sanitaire pour garantir que ces animaux ne constituent pas une source de propagation de maladies contagieuses ;

considérant qu'afin que les Etats membres puissent avoir des assurances concernant le respect de ces conditions, il est utile de prévoir la délivrance d'un certificat de salubrité par un vétérinaire officiel, que ce certificat soit joint aux transports des animaux et les accompagne jusqu'au moment de leur arrivée dans le pays destinataire ;

considérant que les Etats membres doivent avoir le droit de refuser l'introduction dans leur territoire de bovins et porcins lorsqu'il est constaté qu'ils sont atteints d'une maladie contagieuse ou lorsqu'ils sont suspects d'être atteints d'une telle maladie ou même lorsque, sans être atteints, ils peuvent propager ces maladies, ainsi que dans le cas où ces animaux ne répondent pas aux dispositions communautaires en matière de police sanitaire ;

considérant qu'il n'est pas justifié de permettre aux Etats membres d'interdire l'introduction de bovins et

porcins dans leur territoire pour des raisons autres que des raisons de police sanitaire et que, dès lors, si des motifs de police sanitaire ne s'y opposent pas et si l'expéditeur ou son mandataire en fait la demande, il faut lui permettre de réexpédier les animaux dans le pays expéditeur ;

considérant que pour permettre aux intéressés d'apprécier les raisons qui ont été à la base d'une interdiction, il importe que les motifs de celle-ci soient portés à la connaissance de l'expéditeur ou de son mandataire ainsi que de l'autorité compétente du pays expéditeur ;

considérant que pour fournir à l'expéditeur un moyen de preuve supplémentaire, dans les cas où un litige sur le bien-fondé d'une interdiction surgirait entre celui-ci et l'autorité de l'Etat membre destinataire, il convient de lui donner la possibilité de demander l'avis d'un expert vétérinaire neutre ;

considérant qu'il est apparu possible d'assouplir dans certains cas et pour certaines catégories d'animaux les dispositions générales prévues par la présente directive, sans courir des risques sur le plan sanitaire en permettant que des dérogations générales ou spéciales soient accordées par les pays destinataires et les pays de transit ;

considérant que pour certains domaines pour lesquels des problèmes spéciaux se posent le rapprochement des dispositions des Etats membres ne peut être réalisé qu'après une étude plus approfondie ;

considérant qu'une procédure de révision doit être prévue pour les annexes B à D, les règles qui y sont mentionnées étant sujettes à évolution ; qu'il est indiqué de confier une telle révision à la Commission à cause du caractère technique de ces règles ; qu'il importe toutefois de laisser à la compétence du Conseil les modifications éventuelles de l'annexe A,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

La présente directive concerne les échanges intracommunautaires des animaux d'élevage, de rente ou de boucherie des espèces bovine et porcine.

Article 2

La présente directive entend par :

a) *exploitation* : établissement agricole ou étable de marchand officiellement contrôlée, situé sur le territoire d'un Etat membre et dans lequel des animaux d'élevage, de rente ou de boucherie se trouvent, ou sont élevés de façon habituelle ;

Président

b) *animaux de boucherie* : animaux des espèces bovine et porcine destinés, sitôt arrivés dans le pays destinataire, à être conduits directement à l'abattoir pour y être abattus, dans les délais les plus brefs ;

c) *animaux d'élevage ou de rente* : animaux des espèces bovine et porcine autres que ceux mentionnés sous b), notamment ceux destinés à l'élevage, à la production de lait, de viande ou au travail ;

d) *animal de l'espèce bovine indemne de tuberculose* : animal de l'espèce bovine qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point I, 1 ;

e) *cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose* : cheptel bovin qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point I, 2 ;

f) *animal de l'espèce bovine indemne de brucellose* : animal de l'espèce bovine qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point II, A 1 ;

g) *cheptel bovin officiellement indemne de brucellose* : cheptel qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point II, A 2 ;

h) *cheptel bovin indemne de brucellose* : cheptel bovin qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point II, A 3 ;

i) *animal de l'espèce porcine indemne de brucellose* : animal de l'espèce porcine qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point II, B 1 ;

k) *cheptel porcin indemne de brucellose* : cheptel porcin qui satisfait aux conditions énumérées à l'annexe A, point II, B 2 ;

l) *zone indemne d'épizootie* : zone d'un diamètre de 20 km, dans laquelle selon des constatations officielles il n'y a pas eu, depuis 30 jours au moins avant l'embarquement, sans préjudice des dispositions de l'article 3, paragraphe 12 :

- pour les animaux des espèces bovine et porcine : aucun cas de fièvre aphteuse,
- pour les seuls animaux de l'espèce porcine, en outre : aucun cas de peste porcine ni de paralysie porcine contagieuse ;

m) *vétérinaire officiel* : vétérinaire désigné par l'autorité centrale compétente de l'Etat membre ;

n) *pays expéditeur* : Etat membre à partir duquel des animaux des espèces bovine et porcine sont expédiés vers un autre Etat membre ;

o) *pays destinataire* : Etat membre à destination duquel sont expédiés des animaux des espèces bovine et porcine provenant d'un autre Etat membre ;

p) *pays de transit* : Etat membre traversé par des animaux des espèces bovine et porcine transportés d'un Etat membre vers un autre Etat membre.

Article 3

1. Chaque Etat membre veille à ce que seuls soient expédiés à partir de son territoire dans le territoire d'un autre Etat membre des animaux des espèces bovine et porcine qui remplissent les conditions générales fixées au paragraphe 2, ainsi que les conditions spéciales fixées pour certaines catégories d'animaux des espèces bovine et porcine aux paragraphes 3 à 7.

2. Les animaux des espèces bovine et porcine visés par la présente directive doivent :

a) ne présenter, au jour d'embarquement, aucun signe clinique de maladie ;

b) avoir été acquis dans une exploitation ;

c) y avoir séjourné au cours des 30 derniers jours avant l'embarquement, l'exploitation répondant officiellement aux conditions suivantes :

— être située au centre d'une zone indemne d'épizootie ;

— être indemne, depuis 3 mois au moins avant l'embarquement, de fièvre aphteuse et de brucellose bovine pour les animaux des espèces bovines et en outre, pour les animaux de l'espèce porcine, de brucellose porcine, de peste porcine et de paralysie contagieuse des porcs ;

— être indemne, depuis au moins 30 jours avant l'embarquement, de toute autre maladie contagieuse pour l'espèce animale considérée et soumise à déclaration obligatoire dans le pays expéditeur ;

d) être identifiés par une marque auriculaire officielle ou agréée officiellement qui peut être remplacée, chez les animaux de l'espèce porcine, par une estampe durable permettant l'identification ;

e) être acheminés directement de l'exploitation au lieu précis d'embarquement :

— sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que des animaux des espèces bovine ou porcine répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires ;

— séparés selon les catégories suivantes : animaux d'élevage ou de rente d'une part, animaux de boucherie d'autre part ;

— à l'aide de moyens de transport et d'attache préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé dans le pays expéditeur.

Il est prévu que des animaux provenant d'exploitations différentes pourront être réunis pour l'embarquement dans des lieux de regroupement isolés de l'extérieur, à condition qu'ils n'y séjournent pas plus de trois jours ;

f) être embarqués vers le pays destinataire conformément aux dispositions de l'alinéa e), en un lieu précis situé au centre d'une zone indemne d'épizootie ;

Président

g) être acheminés directement après l'embarquement dans les délais les plus brefs vers le poste frontalier du pays expéditeur ;

b) être accompagnés au cours de leur transport vers le pays destinataire d'un certificat sanitaire conforme à l'annexe E (modèles I à IV), rédigé le jour d'embarquement, au moins dans la langue du pays destinataire, certificat qui, à partir de ce jour, est valable pendant 10 jours.

3. Les bovins d'élevage ou de rente en particulier doivent :

a) avoir été vaccinés 15 jours au moins et 4 mois au plus avant l'embarquement, contre les types A, O et C du virus aphteux, à l'aide d'un vaccin préparé sur la base de virus inactivés, agréé et contrôlé par l'autorité compétente du pays expéditeur ;

b) provenir d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose, être eux-mêmes indemnes de tuberculose et notamment avoir réagi négativement à une intradermatuberculation pratiquée conformément aux dispositions des annexes A et B ;

c) provenir d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose, être eux-mêmes indemnes de brucellose et notamment avoir présenté un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales agglutinantes par millilitre, lors d'une séro-agglutination pratiquée conformément aux dispositions des annexes A et C ;

d) lorsqu'il s'agit de vaches laitières, ne pas présenter de signe clinique de mammite ; en outre, l'analyse de leur lait, pratiquée conformément aux dispositions de l'annexe D, ne doit avoir décelé ni indice d'un état inflammatoire caractérisé, ni germe spécifiquement pathogène.

4. Les porcs d'élevage ou de rente, en particulier, doivent provenir d'un cheptel porcin indemne de brucellose, être eux-mêmes indemnes de brucellose et notamment, avoir présenté un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales agglutinantes par millilitre lors d'une séro-agglutination pratiquée conformément aux dispositions des annexes A et C ; la séro-agglutination n'est pratiquée que pour les porcs dont le poids dépasse 25 kilogrammes.

5. Les animaux de boucherie, en particulier, ne doivent pas être des animaux des espèces bovine ou porcine à éliminer dans le cadre d'un programme d'éradication des maladies contagieuses appliqué par un Etat membre.

6. Les bovins de boucherie, pour autant qu'ils soient âgés de plus de 4 mois, en particulier, doivent :

a) avoir été vaccinés, 15 jours au moins et 4 mois au plus avant l'embarquement, contre les types A, O et C du virus aphteux, à l'aide d'un vaccin préparé sur la base de virus inactivés, agréé et contrôlé par l'autorité compétente du pays expéditeur ;

b) lorsqu'ils ne proviennent pas d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose, avoir réagi négativement à une intradermatuberculation pratiquée conformément aux dispositions des annexes A et B ;

c) lorsqu'ils ne proviennent pas d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose, ni d'un cheptel bovin indemne de brucellose, avoir présenté, lors d'une séro-agglutination pratiquée conformément aux dispositions des annexes A et C, un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales agglutinantes par millilitre.

7. Doivent également être admis pour les échanges intracommunautaires : des animaux d'élevage ou de rente, ou des animaux de boucherie acquis sur un marché officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre Etat membre, pour autant que ce marché réponde aux conditions suivantes :

— être placé sous le contrôle d'un vétérinaire officiel,

— être situé au centre d'une zone indemne d'épizootie et se trouver dans une localité où, le même jour, ne se tient pas d'autre marché de bétail,

— ne servir, après désinfection, soit qu'à des animaux d'élevage ou de rente, soit qu'à des animaux de boucherie répondant aux conditions des échanges intracommunautaires telles qu'elles sont prévues aux paragraphes 2 à 6, exception faite pour le paragraphe 2, alinéa b), et à l'article 4, pour autant que ces conditions soient applicables à l'espèce animale considérée ; ces animaux doivent notamment être acheminés vers le marché conformément aux dispositions du paragraphe 2, alinéa e).

Les animaux acquis sur de tels marchés doivent être directement acheminés du marché au lieu d'embarquement conformément aux dispositions du paragraphe 2, alinéas e) et g), et expédiés vers le pays destinataire.

8. L'autorité centrale compétente du pays expéditeur détermine les marchés autorisés d'animaux d'élevage ou de rente ou d'animaux de boucherie, prévus au paragraphe 7. Elle communique ces autorisations et la dénomination de ces marchés aux autorités centrales compétentes des autres Etats membres et à la Commission.

9. L'autorité centrale compétente du pays expéditeur détermine les modalités selon lesquelles le contrôle officiel des marchés prévus au paragraphe 7 doit être effectué.

10. Dans le cas prévu au paragraphe 7, des mentions correspondantes doivent être portées sur les certificats sanitaires, conformément à l'annexe E (modèles I à IV).

11. L'autorité centrale compétente du pays expéditeur détermine les modalités selon lesquelles le contrôle officiel des étales de marchand doit être effectué.

Président

12. Si l'exploitation ou la zone étaient frappées de mesures d'interdiction officielles prises à la suite de l'apparition d'une maladie contagieuse pour l'espèce animale considérée, les délais indiqués au paragraphe 2, alinéa c), tirets 1 à 3, et à l'article 2, alinéa 1), prennent effet à partir de la date à laquelle ces mesures d'interdiction ont été levées officiellement.

Article 4

1. Jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions ultérieures de la Communauté économique européenne, tous les animaux destinés aux échanges intracommunautaires doivent avoir séjourné sur le territoire d'un Etat membre avant le début du délai de 30 jours indiqué à l'article 3, paragraphe 2, alinéa c) :

— depuis au moins 6 mois s'il s'agit d'animaux d'élevage ou de rente,

— depuis au moins 3 mois s'il s'agit d'animaux de boucherie.

Lorsque ces animaux sont d'un âge inférieur à 6 ou à 3 mois, le séjour sur le territoire d'un Etat membre est imposé depuis la naissance.

2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1, des mentions correspondantes doivent être portées sur les certificats sanitaires, conformément à l'annexe E (modèles I à IV).

Article 5

Les vaccins nécessaires pour la vaccination prévue à l'article 3, paragraphe 3, alinéa a), et paragraphe 6, alinéa a), doivent, lorsque ces vaccins ne sont pas fabriqués dans l'Etat membre même, être acquis dans un autre Etat membre, sauf dans le cas où des nouvelles données scientifiques ou l'absence de vaccins considérés jusqu'à présent comme étant appropriés rendent nécessaire l'acquisition en dehors de la Communauté économique européenne. Au cas où des types ou sous-types du virus aphteux autres que les types A, O et C apparaîtraient, contre lesquels les vaccins utilisés actuellement ne protègent pas ou n'assurent qu'une protection insuffisante, chaque Etat membre peut prendre d'urgence les mesures nécessaires pour l'adaptation des formules des vaccins et l'utilisation de ceux-ci. Il en informe, en même temps, la Commission et les autres Etats membres. La Commission peut faire le nécessaire afin que des pourparlers concernant les mesures prises et éventuellement à prendre soient entamés auprès d'elle.

Article 6

1. Chaque Etat membre communique à la Commission et aux autres Etats membres la liste des postes frontaliers qui doivent être utilisés lors de l'introduction d'animaux des espèces bovine et porcine dans son territoire.

Le choix des postes frontières ne doit pas donner lieu à des distorsions dans les circuits de commercialisation ou à des discriminations entre les modes de transport utilisables, qu'ils soient terrestres, maritimes ou aériens.

2. Chaque pays destinataire peut exiger que l'expéditeur ou son mandataire fasse connaître à l'autorité compétente de ce pays dans certains délais l'arrivée d'un envoi d'animaux des espèces bovine ou porcine et, en particulier, le volume de cet envoi, le point de passage de la frontière ainsi que le moment d'arrivée prévisible.

3. Chaque pays destinataire peut interdire l'introduction dans son territoire d'animaux des espèces bovine ou porcine lorsque :

a) ces animaux sont atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie soumise à déclaration obligatoire dans le pays destinataire ou — sans être atteints eux-mêmes — sont soupçonnés d'être un danger de propagation de telles maladies à d'autres animaux ;

b) les dispositions des articles 3 et 4 n'ont pas été observées pour ces animaux.

Les décisions prises conformément à la première phrase doivent autoriser, à la demande de l'expéditeur ou de son mandataire, la réexpédition, pour autant que des objections de police sanitaire ne s'y opposent pas.

4. L'autorité compétente du pays destinataire peut, pour autant qu'il s'agisse d'un envoi d'animaux de boucherie, déterminer, pour des raisons de police sanitaire, l'abattoir vers lequel cet envoi doit être acheminé et le délai dans lequel les animaux doivent être abattus.

5. Au cas où des raisons qui auraient justifié une mesure telle qu'elle est prévue au paragraphe 3, première phrase, se manifestent après l'introduction dans le territoire du pays destinataire d'animaux d'élevage ou de rente, l'autorité centrale compétente du pays expéditeur doit entamer, à la demande de l'autorité centrale compétente du pays destinataire, les investigations nécessaires et lui communiquer le résultat sans délai.

6. Les décisions de l'autorité compétente prises en vertu des paragraphes 3 et 4 et les motifs de celles-ci doivent être communiqués à l'expéditeur ou à son mandataire. Lorsque la demande en est faite, ces décisions motivées doivent lui être communiquées par écrit, sans délai, avec mention des moyens de recours prévus par la législation en vigueur ainsi que des formes et des délais pour les utiliser. Les décisions précitées doivent être également communiquées à l'autorité centrale compétente du pays expéditeur.

Article 7

1. Les pays destinataires peuvent accorder des autorisations générales ou limitées à des cas déterminés ou à un ou plusieurs expéditeurs, selon lesquelles :

Président*a)* la vaccination anti-aptéuse

— en dérogation à l'article 3, paragraphe 6, alinéa *a)*, n'est pas obligatoire pour les bovins de boucherie, s'il n'a pas été officiellement constaté de cas de fièvre aptéuse dans la région expéditrice ou dans les régions de transit intéressées depuis 6 mois au moins à compter de la date d'embarquement ;

— peut, en dérogation à l'article 3, paragraphe 3, alinéa *a)*, et paragraphe 6, alinéa *a)*, être remplacée pour les bovins d'élevage, de rente ou de boucherie par une sérumisation anti-aptéuse pratiquée 10 jours au plus avant l'embarquement au moyen d'un sérum anti-aptéux, officiellement agréé et contrôlé par l'autorité compétente du pays expéditeur et accepté par l'autorité compétente du pays destinataire ;

b) en dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 3, alinéa *c)*, des bovins d'élevage ou de rente proviennent d'un cheptel bovin indemne de brucellose ;

c) en dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 6, alinéa *b)*, des bovins de boucherie aient réagi positivement à l'intradermotuberculination ;

d) en dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 6, alinéa *c)*, des bovins de boucherie aient présenté lors de la séro-agglutination un titre brucelique de 30 unités internationales agglutinantes par millilitre ou plus.

2. Dans les cas où un pays destinataire accorde une autorisation générale conformément aux dispositions du paragraphe premier, il en informe immédiatement les autres États membres et la commission.

3. Dans les cas où un pays destinataire accorde une des autorisations prévues au paragraphe premier, il y a lieu, en cas de transit, d'obtenir une autorisation correspondante des pays de transit intéressés.

4. Les pays expéditeurs prennent toutes dispositions nécessaires pour assurer qu'il soit mentionné aux certificats sanitaires, dont les modèles figurent à l'annexe E (modèles I et II), qu'il a été fait usage d'une des possibilités prévues au paragraphe premier.

Article 8

Jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions ultérieures de la Communauté économique européenne, ne sont pas affectées par la présente directive les dispo-

sitions des États membres qui se rapportent aux animaux des espèces bovine et porcine auxquels ont été administrés des antibiotiques, des œstrogènes, thyrostatiques ou attendrisseurs (tenderisers).

Article 9

1. Ne sont pas affectés par la présente directive les moyens de recours prévus par la législation en vigueur dans les États membres contre les décisions des autorités compétentes des États membres prévues par la présente directive.

2. Les États membres veillent à ce que l'expéditeur dont les animaux des espèces bovine ou porcine ont fait l'objet des mesures fixées à l'article 6, paragraphe 3, soit en droit, avant que d'autres mesures ne soient prises par l'autorité compétente, d'obtenir l'avis d'un expert vétérinaire afin de déterminer si les conditions de l'article 6, paragraphe 3, étaient remplies.

L'expert vétérinaire doit avoir la nationalité d'un État membre ; il ne peut toutefois ni avoir la nationalité du pays expéditeur ni celle du pays destinataire. La Commission établit, sur proposition des États membres, une liste des experts vétérinaires qui pourront être chargés de l'élaboration de tels avis. Elle détermine, après consultation des États membres, les modalités d'application générales, notamment en ce qui concerne la procédure à suivre lors de l'élaboration de l'avis.

Article 10

Après consultation des États membres, la Commission peut modifier par directive les dispositions prévues aux annexes B à D.

Article 11

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive et de ses annexes, dans un délai d'un an suivant sa notification, et en informent immédiatement la Commission.

Article 12

La présente directive est destinée à tous les États membres.

ANNEXE A**I. Bovins et cheptels bovins indemnes de tuberculose**

1. Est considéré comme indemne de tuberculose un bovin ne présentant aucune manifestation clinique de tuberculose, aucune réaction négative à l'intradermotuberculination pratiquée, selon les dispositions de l'annexe B à la présente di-

rective, 30 jours au plus avant l'embarquement, aucune réaction dite aspécifique et appartenant à un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose au sens du n° 2.

2. Est considéré comme officiellement indemne de tuberculose un cheptel bovin dans lequel :

Président

- a) tous les bovins sont exempts de manifestation clinique de tuberculose ;
- b) tous les bovins de plus de 6 semaines ont réagi négativement à au moins deux intradermotuberculinations officielles pratiquées selon les dispositions de l'annexe B et dont la première se situe 6 mois après la fin des opérations d'assainissement du cheptel, la deuxième 6 mois après la première, et les suivantes à intervalle d'un an (ou de deux ans pour les pays dont la totalité du cheptel bovin est sous contrôle sanitaire officiel et ne présente pas un taux d'infection tuberculeuse supérieur à 1 %) ;
- c) aucun bovin n'a été introduit sans qu'une attestation vétérinaire officielle atteste que cet animal a réagi négativement à l'intradermotuberculination au sens de l'annexe B et qu'il provient d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose.

II. Animaux des espèces bovine et porcine et cheptels bovins et porcins indemnes de brucellose**A. Bovins et cheptels bovins**

1. Est considéré comme indemne de brucellose un bovin ne présentant aucun signe clinique de cette maladie et qui a présenté un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales (U.I.) agglutinantes par ml lors de la séro-agglutination pratiquée, selon les dispositions de l'annexe C à la présente directive, 30 jours au plus avant l'embarquement et appartenant à un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose au sens du n° 2. En outre, lorsqu'il s'agit d'un taureau, le sperme ne peut contenir d'agglutinines brucelliques.

2. Est considéré comme officiellement indemne de brucellose un cheptel bovin dans lequel :

- a) ne se trouvent pas d'animaux de l'espèce bovine ayant été vaccinés contre la brucellose à l'aide d'un vaccin vivant ;
- b) tous les bovins sont exempts de manifestation clinique de brucellose depuis 6 mois au moins ;
- c) tous les bovins de plus de 12 mois :
 - aa) ont présenté, à l'occasion de deux séro-agglutinations pratiquées officiellement à 6 mois d'intervalle, un titre brucellique inférieur à 30 U.I. agglutinantes par ml ; la première séro-agglutination peut être remplacée par trois épreuves de l'anneau (Ring-Test) effectuées à intervalle de 3 mois, à la condition toutefois que la seconde séro-agglutination soit effectuée 6 semaines au moins après la troisième épreuve de l'anneau ;
 - bb) sont contrôlés annuellement pour déterminer l'absence de brucellose par trois épreuves de l'anneau (Ring-Test) effectuées à intervalle de 3 mois ou à deux épreuves de l'anneau et une séro-agglutination ; lorsque l'application de l'épreuve de l'anneau n'est pas possible, on procédera annuellement à deux séro-agglutinations à intervalle de 6 mois ;

toutefois l'âge prescrit de 12 mois peut être porté à 15 mois lorsque l'autorité centrale compétente du pays expéditeur contrôle sur la totalité du territoire la production, la détention, la mise en vente, la vente, la fourniture et l'utilisation du vaccin, de sorte qu'elle puisse assurer si la vaccination a été pratiquée ou non ;

- d) ne se trouvent pas de bovins introduits dans le cheptel sans qu'une attestation vétérinaire officielle précise qu'ils ont présenté, lors d'une séro-agglutination effectuée au plus tôt 30 jours avant l'introduction dans le cheptel, un titre brucellique inférieur à 30 U.I. agglutinantes par ml, et qu'ils proviennent en outre d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose, dans lequel ne se trouvent pas d'animaux de l'espèce bovine vaccinés contre la brucellose à l'aide d'un vaccin vivant.

3. Est considéré comme indemne de brucellose un cheptel bovin dans lequel :

- a) en dérogation du n° 2, alinéa a), les bovins entre 5 et 8 mois accomplis sont vaccinés, toutefois uniquement à l'aide du vaccin vivant Buck 19 ;
- b) tous les bovins remplissent les conditions prévues au n° 2, alinéas c) et d), sous la réserve toutefois que les bovins âgés de moins de 30 mois puissent présenter un titre brucellique de 30 U.I. agglutinantes par ml ou plus, mais inférieur à 80 U.I. agglutinantes par ml, la déviation du complément étant négative.

B. Porcs et cheptels porcins

1. Est considéré comme indemne de brucellose un porc exempt de manifestation clinique de cette maladie qui, lors de la séro-agglutination, pratiquée selon les dispositions de l'annexe C 30 jours au plus avant l'embarquement, présente un titre brucellique inférieur à 30 U.I. agglutinantes par ml ainsi qu'une déviation du complément négative, et qui appartient en outre à un cheptel indemne de brucellose au sens du n° 2 ; la séro-agglutination n'est pratiquée que pour les porcs dont le poids dépasse 25 kilogrammes.

2. Est considéré comme indemne de brucellose un cheptel porcine :

- a) dans lequel on n'a relevé officiellement depuis au moins un an aucun indice ayant conduit à un diagnostic ou à une suspicion de brucellose porcine, à moins que des examens cliniques et bactériologiques ainsi qu'éventuellement des examens sérologiques pratiqués sous contrôle officiel ne permettent d'affirmer le caractère non brucellique des indices observés ;
- b) se trouvant au centre d'une zone d'un diamètre de 20 km où depuis au moins un an il n'a pas été officiellement constaté de cas de brucellose porcine ;
- c) où les bovins se trouvant en même temps dans l'exploitation sont officiellement indemnes de brucellose.

ANNEXE B**Normes en matière de fabrication et d'utilisation des tuberculines**

1. Les tuberculinations contrôlées officiellement doivent être effectuées au moyen de la tuberculine PPD (bovine) ou d'une tuberculine préparée sur milieu synthétique et concentrée à chaud.

2. Pour le contrôle de la tuberculine PPD, il doit être fait usage d'une tuberculine standard conforme à l'étalon international PPD délivré par le Staatens SerumInstitut à Copenhague.

Cette tuberculine standard doit être distribuée par le Centraal Diergeneeskundig Instituut, Afdeling Rotterdam.

3. Pour le contrôle des tuberculines dites « synthétiques », il doit être fait usage d'une tuberculine standard conforme à l'étalon international de vieille tuberculine, délivré par le Staatens SerumInstitut à Copenhague.

Cette tuberculine standard doit être distribuée par le Paul-Ehrlich-Institut à Frankfurt/Main.

Président

4. Les tuberculines doivent être préparées avec *une* des souches de BK du *type bovin* indiquées ci-après :
- An₅
 - Vallée
 - Behring
5. Le pH des tuberculines doit se situer entre 6,5 et 7.
6. Il ne peut être fait usage comme agent conservateur dans les tuberculines que du phénol à la concentration de 0,5 %.
7. Les limites d'utilisation sont les suivantes, pour autant que les tuberculines soient conservées à une température d'environ + 4° C :
- Tuberculine PPD liquide : 6 mois
Tuberculine PPD lyophilisée : 5 ans
 - Tuberculines dites synthétiques non diluées : 5 ans
diluées : 2 ans
8. Les instituts d'Etats désignés ci-après doivent être chargés du contrôle officiel des tuberculines dans leurs pays respectifs :
- Allemagne : Paul-Ehrlich-Institut, Frankfurt/Main,
 - Belgique : Institut national de recherches vétérinaires, Bruxelles,
 - France : Laboratoire central de recherches vétérinaires, Alfort,
 - Grand-duché de Luxembourg : Institut du pays four-nisseur,
 - Italie : Istituto Superiore di Sanità, Roma,
 - Pays-Bas : Centraal Diergeneeskundig Instituut, Afdeling Rotterdam
9. Le contrôle officiel doit s'exercer soit sur les tuberculines prêtes à l'emploi et mises en flacons, soit sur la quantité totale d'une charge de tuberculine avant le conditionnement, à condition que la mise en flacon ultérieure se fasse en présence d'un représentant de l'autorité compétente.
10. Le contrôle des tuberculines doit être effectué par des méthodes biologiques ainsi que par la méthode chimique lorsqu'il s'agit de la tuberculine PPD.
11. Les tuberculines doivent être stériles.
12. Un *contrôle d'innocuité* de la tuberculine portant sur la non-toxicité et l'absence de propriétés irritantes doit être effectué de la façon suivante :
- Non-toxicité* : les épreuves doivent se faire sur des souris et sur des cobayes.
Souris : Injection de 0,5 ml de tuberculine sous la peau de deux souris de 16 à 20 g. Si, dans un délai de 2 heures, il n'y a pas de signes nets d'intoxication on peut admettre que le produit ne contient pas trop d'acide phénique.
Cobayes : Les cobayes doivent avoir un poids compris entre 350 et 500 g. La dose de tuberculine à injecter doit être 1 ml par 100 g de poids vif. En ce qui concerne la technique à employer dans ce cas, il faut procéder suivant l'une des deux méthodes décrites ci-après :
- La tuberculine est injectée sous la peau du ventre de deux cobayes. Elle peut être considérée comme conforme si les cobayes soumis à ce traitement accusent tout au plus pendant deux jours une forte infiltration qui, sans présenter de nécrose, se résorbe à partir du 3^e jour et n'est plus perceptible après 6 jours. S'il y a rupture de la peau du ventre ou nécrose de celle-ci, ou si l'infiltration ne disparaît pas en six jours, la tuberculine est à rejeter.
 - La dose de tuberculine est injectée par voie intrapéritonéale à deux cobayes. Les animaux sont observés pendant 6 semaines au cours desquelles ne peuvent être constatés aucun symptôme spécifique ni perte de poids. Au bout de 6 semaines, les animaux sont sacrifiés et vérification sera faite de l'absence de toute lésion tuberculeuse ; en particulier, des coupes histologiques sont pratiquées dans la rate, le foie et les poumons. Il en est de même pour tout animal mort avant ce laps de temps.
- Absence de propriétés irritantes* : On pratique une inoculation intradermique dans la peau du flanc préalablement épilée de deux cobayes à raison de 2.500 unités internationales (U.I.) de tuberculine dans un volume de 0,1 ml. Aucune réaction ne doit survenir après 40 heures.
13. Les tuberculines doivent être soumises à une analyse chimique en vue du dosage exact du phénol et de la recherche de la présence éventuelle d'un autre agent conservateur.
14. Une *épreuve de non-sensibilisation* de la tuberculine doit être effectuée de la façon suivante :
- Trois cobayes n'ayant jamais été soumis à des essais scientifiques reçoivent trois fois, chaque fois à cinq jours d'intervalle, une injection intradermique de 500 U.I. de tuberculine dans un volume de 0,1 ml. Ces cobayes sont éprouvés 15 jours plus tard par injection intradermique de la même dose de tuberculine. Ils ne doivent pas présenter de réaction différente de celle de cobayes n'ayant jamais été soumis à des essais scientifiques, de même poids, éprouvés à des fins de contrôle avec la même dose de tuberculine.
15. Un *contrôle d'activité* doit être effectué selon la méthode physico-chimique et selon les méthodes biologiques.
- Méthode physico-chimique* : Cette méthode, valable pour la PPD, est basée sur la précipitation de la tuberculo-protéine par l'acide trichloracétique. La teneur en azote est déterminée par distillation au Kjeldahl. Le facteur de conversion de l'azote total en PPD est le facteur 6,25.
 - Méthodes biologiques* : Ces méthodes sont valables pour les tuberculines préparées sur milieu synthétique et pour la PPD ; elles sont basées sur la comparaison des tuberculines à titrer avec les tuberculines standards.
16. L'étalon international de la vieille tuberculine contient 100.000 U.I./ml.
17. L'étalon international de la PPD est délivré à l'état lyophilisé : une U.I. = 0,00002 mg de tuberculo-protéine. L'ampoule contient 2 mg de tuberculo-protéine.
- Les tuberculines soumises par les fabricants au contrôle par les instituts d'Etat cités au paragraphe 8 doivent avoir la même activité que les tuberculines étalons, c'est-à-dire contenir 100.000 U.I./ml.
18. *a) Contrôle d'activité sur cobaye*
- On doit faire usage de cobayes albinos dont le poids doit être compris entre 400 et 600 g. Ces cobayes doivent être en bonne santé et on doit vérifier par palpation si, au moment de l'inoculation de tuberculine, leur tonus musculaire est resté normal malgré la sensibilisation préalable.
- La sensibilisation des cobayes doit s'effectuer par injection expérimentale : injection sous la peau de la cuisse ou de la nuque d'environ 0,5 mg de bacilles tuberculeux vivants en émulsion physiologique.

Président

A cet effet, on doit employer la souche du type bovin qui est fournie sur demande par le Paul-Ehrlich-Institut à Frankfurt/Main. Il faut éviter d'injecter une dose trop forte, afin que les cobayes gardent leur poids jusqu'à ce qu'on les utilise.

bb) Quelle que soit la technique de titrage utilisée, l'appréciation doit toujours être basée sur la comparaison de la tuberculine à éprouver avec la tuberculine standard ; le résultat doit être exprimé en unités internationales par ml.

b) Contrôle d'activité sur bovins

Au cas où le contrôle est effectué sur bovins, les réactions obtenues sur bovins tuberculeux par la tuberculine à contrôler doivent être identiques à celles que provoquent les mêmes doses de tuberculine standard.

19. La tuberculination doit se faire par injection intradermique unique, soit à l'encolure, soit à l'épaule.

20. La dose de tuberculine à injecter doit être de 5.000 U.I. de PPD ou de tuberculine synthétique.

21. Le résultat de l'intradermotuberculination doit être lu à la 72^e heure et apprécié selon la méthode indiquée ci-après :

a) Réaction négative si l'on n'observe qu'un gonflement circonscrit avec une augmentation d'épaisseur du pli de la peau ne dépassant pas 2 mm, sans signes cliniques tels que consistance pâteuse, exsudation, nécrose, douleur ou réaction inflammatoire des lymphatiques de la région et des ganglions.

b) Réaction positive si l'on observe des signes cliniques tels que ceux mentionnés à l'alinéa *a)* ou une augmentation d'épaisseur du pli de la peau dépassant 2 mm.

ANNEXE C**Brucellose bovine****A. Séro-agglutination**

1. Le sérum agglutinant standard doit être conforme au sérum étalon préparé par le Veterinary Laboratory, Weybridge/Surrey, Angleterre.

L'ampoule doit contenir 1.000 unités internationales (U.I.) agglutinantes provenant de la lyophilisation de 1 ml de sérum bovin.

2. La fourniture du sérum standard doit être assurée par le Bundesgesundheitsamt Berlin.

3. Le taux des agglutinines brucelliques d'un sérum doit être exprimé en unités internationales (U.I.) par ml (par ex. : Sérum X = 80 U.I. par ml).

4. La lecture de la séro-agglutination lente en tubes doit se faire à 50 % ou à 75 % d'agglutination ; elle doit se faire dans les deux cas avec un antigène titré de la même façon en présence de sérum standard.

5. L'agglutinabilité des divers antigènes à l'égard du sérum standard doit être comprise dans les limites suivantes :

Si la lecture est faite à 50 % : entre 1/600 et 1/1000,

Si la lecture est faite à 75 % : entre 1/500 et 1/750.

6. Pour la préparation de l'antigène destiné à la séro-agglutination en tubes (méthode lente), les souches Weybridge n° 99 et USDA 1119 ou toute autre souche de sensibilité équivalente doivent être utilisées.

7. Les milieux de culture utilisés tant pour l'entretien de la souche en laboratoire que pour la production de l'antigène doivent être choisis de manière à ce qu'ils ne favorisent pas la dissociation bactérienne (S/R) ; de préférence, on doit employer la gélose à la pomme de terre.

8. L'émulsion bactérienne doit être faite au sérum physiologique (NaCl) 8,5 % phéniqué à 0,5 %. Le formol ne doit pas être employé.

9. Les instituts officiels indiqués ci-après doivent être chargés du contrôle officiel des antigènes :

a) Allemagne : Bundesgesundheitsamt Berlin,

b) Belgique : Institut national de recherches vétérinaires, Bruxelles,

c) France : Laboratoire central de recherches vétérinaires, Alfort,

d) Grand-duché de Luxembourg : Institut du pays four-nisseur,

e) Italie : Istituto Superiore di Sanità, Roma,

f) Pays-Bas : Centraal Diergeneeskundig Instituut, Afdeling Rotterdam.

10. Les antigènes peuvent être livrés à l'état concentré pour autant que le facteur de dilution à utiliser soit mentionné sur l'étiquette du flacon.

11. Pour effectuer une séro-agglutination, on doit préparer au moins 3 dilutions pour chaque sérum. Les dilutions du sérum suspect doivent être effectuées de telle manière que la lecture de la réaction à la limite d'infection se fasse dans le tube médian. En cas de réaction positive dans ce tube, le sérum suspect contient donc au moins la quantité de 30 U.I. agglutinantes par ml.

B. Epreuve de l'anneau (Ring-Test)

12. Le Ring-Test doit être exécuté sur le contenu de chaque bidon de lait de l'exploitation.

13. L'antigène standard à utiliser doit provenir d'un des instituts nommés au point 9, alinéas *b)* et *f)*.

14. L'antigène ne peut être coloré qu'à l'hématoxyline ou au tétrazolium ; il faut donner la préférence à l'hématoxyline.

15. La réaction doit être pratiquée dans des tubes d'un diamètre de 8 à 10 mm.

16. La réaction doit être effectuée avec 1 ml de lait, additionné de 0,05 ml d'un des antigènes colorés.

17. Le mélange de lait et d'antigène doit être mis à l'étauve à 37° C pendant 45 minutes au moins et pendant 60 minutes au maximum.

18. La réaction doit être lue vers la 18^e heure qui suit le prélèvement et appréciée selon la méthode indiquée ci-après :

Président

- a) réaction négative : lait coloré, crème décolorée ;
 b) réaction positive : lait et crème colorés de façon identique ou lait décoloré et crème colorée.

seul produit dont l'addition est autorisée est le chlorure mercurique en solution à 0,2 ‰ et, dans ce cas, la proportion entre la quantité de lait et de chlorure mercurique doit être de 10 à 1.

19. On ne doit pas ajouter de formol à l'échantillon. Le

ANNEXE D**Analyse du lait**

1. Toutes les analyses de lait doivent être effectuées dans des laboratoires officiels ou officiellement agréés.

2. Les échantillons de lait doivent être prélevés en observant les conditions suivantes :

- a) les trayons doivent être désinfectés au préalable avec de l'alcool à 70 % ;
 b) pendant leur remplissage, les tubes doivent être maintenus en position inclinée ;
 c) les échantillons de lait doivent être prélevés au début de la traite, après élimination des premiers jets de chaque trayon ;
 d) un échantillon doit être prélevé sur chaque quartier ; les laits de ces échantillons ne peuvent pas être mélangés ;
 e) chaque échantillon doit comporter au moins 10 ml de lait ;
 f) si un agent conservateur est nécessaire, on doit utiliser l'acide borique à 0,5 % ;
 g) chaque tube doit être muni d'une étiquette portant les indications suivantes :
 — le nom et l'adresse du vétérinaire,
 — le nom et l'adresse du propriétaire,
 — le numéro de la marque auriculaire ou tout autre moyen d'identification,
 — la désignation du quartier,
 — le stade de lactation,
 — la date et l'heure du prélèvement.

3. L'analyse d'un lait doit être pratiquée 30 jours au plus avant l'embarquement et doit toujours comporter un examen bactériologique ainsi qu'un White-Side-Test (WST) ou un California-Mastitis-Test (CMT). Les résultats de ces deux examens doivent être négatifs, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Si le résultat de l'examen bactériologique est positif — même en l'absence d'un état inflammatoire caractérisé — alors que le résultat du WST (ou du CMT) est négatif, un second examen bactériologique doit être effectué au moins 10 jours plus tard — dans le délai de 30 jours prévu à la première phrase. Ce second examen doit établir :

aa) la disparition des germes pathogènes,
 bb) l'absence d'antibiotiques.

En outre, l'absence d'état inflammatoire doit être constatée par un nouveau WST (ou un nouveau CMT) qui doit donner un résultat négatif.

- b) Si l'examen bactériologique est négatif, alors que le WST (ou le CMT) est positif, on doit procéder à un examen cytologique complet qui doit donner un résultat négatif.

4. L'examen bactériologique doit comporter :

- a) l'ensemencement du lait, en boîte de Petri, sur gélose au sang de bœuf ou de mouton ;
 b) l'ensemencement du lait en milieu T.K.T. ou en milieu d'Edwards.

L'examen bactériologique doit viser à l'identification de tout germe pathogène et ne peut pas être limité à la mise en évidence de streptocoques ou staphylocoques spécifiquement pathogènes. Dans ce but, l'identification des colonies suspectes obtenues par ensemencement sur les milieux précités doit être poursuivie par les techniques classiques de différenciation de la bactériologie, telles que l'emploi du milieu de Chapman pour l'identification des staphylocoques et de divers milieux sélectifs pour la détection des entérobactéries.

5. L'examen cytologique complet est destiné à mettre en évidence — le cas échéant — un état inflammatoire caractérisé, indépendamment de tout symptôme clinique.

Cet état inflammatoire est établi lorsque la numération leucocytaire selon la technique de Breed atteint 1 million de leucocytes par ml et que le rapport entre mononucléaires et polynucléaires est inférieur à 0,5.

Président

ANNEXE E

MODÈLE I

CERTIFICAT SANITAIRE

pour les échanges entre les États membres de la C.E.E.
Bovins d'élevage ou de rente ⁽¹⁾

N°

Pays expéditeur :

Ministère :

Service :

Département :

Réf. : (facultatif)

I. *Identification de l'animal*

Race : Sexe : Age :

Marque auriculaire officielle :

Autres marques ou signalements :

II. *Provenance de l'animal*

L'animal

— a séjourné depuis au moins 6 mois avant le début du délai de 30 jours indiqué au point IV, alinéa f), sur le territoire d'un Etat membre ⁽²⁾ ;— âgé de moins de 6 mois, a séjourné depuis sa naissance sur le territoire d'un Etat membre ⁽²⁾.III. *Destination de l'animal*

L'animal sera expédié { de (lieu d'expédition)
vers (pays destinataire)

par wagon - camion - avion - bateau ⁽²⁾

Nom et adresse de l'expéditeur :

Nom et adresse de son mandataire, le cas échéant : ⁽²⁾

Point de passage probable de la frontière (poste frontalier) :

Nom et adresse du premier destinataire :

IV. *Renseignements sanitaires*Je soussigné, directeur départemental des services vétérinaires ⁽³⁾, certifie que l'animal désigné ci-dessus répond aux conditions suivantes :

a) Il a été examiné ce jour et ne présente aucun signe clinique de maladie.

b) — Il a été vacciné le [dans le délai prescrit de 15 jours au moins et 4 mois au plus ⁽⁴⁾] contre les types A, O et C du virus aphteux à l'aide d'un vaccin inactivé officiellement agréé et contrôlé ⁽²⁾.— Il a été sérumisé le [dans le délai prescrit de 10 jours ⁽⁴⁾] à l'aide d'un sérum anti-aphteux officiellement agréé et contrôlé dans le pays expéditeur et accepté officiellement dans le pays destinataire ⁽²⁾.

Président

c) Il provient d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose; le résultat de l'intradermotuberculination pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours (4)] a été négatif.

d) Il provient d'un cheptel bovin

officiellement indemne de brucellose (2)
indemne de brucellose (2)

la séro-agglutination pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours (4)] a décelé un titre brucellique de moins de 30 unités internationales agglutinantes par ml.

e) Il ne présente aucun signe clinique de mammité et l'analyse — deuxième analyse — (2) de son lait pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours (4)], n'a décelé ni état inflammatoire caractérisé, ni germe spécifiquement pathogène — ni en outre, au cas d'une deuxième analyse, la présence d'antibiotique (2).

f) Il a séjourné les 30 derniers jours (4) dans une exploitation située sur le territoire d'un Etat membre où il n'a été constaté officiellement pendant cette période aucune des maladies contagieuses des bovins soumises à déclaration obligatoire dans le pays expéditeur. En outre, l'exploitation est située au centre d'une zone indemne d'épizootie et a été, selon des constatations officielles, depuis les 3 derniers mois (4) indemne de fièvre aphteuse et de brucellose bovine.

g) Il a été acquis :

- dans une exploitation (2),
- sur un marché d'animaux d'élevage ou de rente officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre Etat membre (2).

h) Il a été transporté directement de

l'exploitation (2)
l'exploitation au marché et du marché (2)

au lieu précis d'embarquement sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux d'élevage ou de rente des espèces bovine ou porcine répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires, à l'aide de moyens de transport et d'attache préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé.

Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

V. L'accord nécessaire

du pays destinataire
du pays destinataire et du (des) pays de transit (2)

concernant

- le point IV, alinéa b), 2° tiret (2)
 - le point IV, alinéa d), 2° alternative (2)
- a été donné.

VI. Le présent certificat est valable pendant 10 jours à partir de la date d'embarquement.

Cachet : Fait à le à heures
(jour d'embarquement)

Directeur départemental
des services vétérinaires (3)

(1) Bovins d'élevage ou de rente: bovins non destinés, sitôt arrivés dans le pays destinataire, à être conduits directement à l'abattoir pour y être abattus dans les délais les plus brefs, mais destinés notamment à l'élevage, à la production de lait, de viande ou au travail.

(2) Biffer la mention inutile.

(3) En Allemagne: « Beamteter Tierarzt »; en Belgique: « Inspecteur vétérinaire »; en Italie: « Veterinario provinciale »; au Luxembourg: « Inspecteur vétérinaire »; aux Pays-Bas: « Distriktsinspecteur ».

(4) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.

Président

IV. Renseignements sanitaires

Je soussigné, directeur départemental des services vétérinaires ⁽⁵⁾, certifie que les animaux désignés ci-dessus répondent aux conditions suivantes :

Numéro de série selon point I	
	a) Ils ont été examinés ce jour et ne présentent aucun signe clinique de maladie.
	b) — Ils ont été vaccinés le [dans le délai prescrit de 15 jours au moins et 4 mois au plus ⁽⁶⁾] contre les types A, O et C du virus aphteux à l'aide d'un vaccin inactivé officiellement agréé et contrôlé ⁽⁴⁾ . — Ils ont été sérumisés le [dans le délai prescrit de 10 jours ⁽⁶⁾] à l'aide d'un sérum anti-aphteux officiellement agréé et contrôlé dans le pays expéditeur et accepté officiellement dans le pays destinataire ⁽⁴⁾ . — Ils n'ont été ni vaccinés ni sérumisés ⁽⁴⁾ .
	c) — Ils proviennent d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose ⁽⁴⁾ . — Ils ne proviennent pas d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose ; l'intradermotuberculination pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁶⁾] a été <u>négatif</u> ⁽⁴⁾ . positif
	d) Ils proviennent : — d'un cheptel bovin <u>officiellement indemne de brucellose ⁽⁴⁾</u> indemne de brucellose ⁽⁴⁾ ; — ni d'un cheptel bovin officiellement reconnu indemne de brucellose ni d'un cheptel indemne de brucellose ; la séro-agglutination pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁶⁾] a décelé un titre brucellique <u>inférieur à 30 U.I./ml ⁽⁴⁾</u> de 30 U.I./ml ou plus ⁽⁴⁾ *
	e) Il ne s'agit pas d'animaux à éliminer dans le cadre d'un programme national pour l'éradication des maladies contagieuses épizootiques.
	f) Ils ont séjourné les 30 derniers jours ⁽⁶⁾ dans une exploitation située sur le territoire d'un Etat membre où il n'a été constaté officiellement pendant cette période aucune des maladies contagieuses des bovins soumises à déclaration obligatoire dans le pays expéditeur. En outre, l'exploitation est située au centre d'une zone indemne d'épizootie et a été, selon des constatations officielles, depuis les 3 derniers mois ⁽⁶⁾ indemne de fièvre aphteuse et de brucellose bovine.
	g) Ils ont été acquis — dans une exploitation ⁽⁴⁾ , — sur un marché d'animaux de boucherie officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre Etat membre ⁽⁴⁾ .
	h) Ils ont été transportés directement de <u>l'exploitation ⁽⁴⁾</u> <u>l'exploitation au marché et du marché ⁽⁴⁾</u> au lieu précis d'embarquement, sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux de boucherie des espèces bovine ou porcine, répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires, à l'aide de moyens de transport et d'attache préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé. Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

V. L'accord nécessaire

du pays destinataire et du (des) pays de transit ⁽⁴⁾
du pays destinataire ⁽⁴⁾

concernant

- le point IV, alinéa b), deuxième et troisième tiret ⁽⁴⁾
 - le point IV, alinéa c), (réaction positive) ⁽⁴⁾
 - le point IV, alinéa d) (titre brucellique de 30 U.I./ml ou plus) ⁽⁴⁾
- a été donné.

Président

VI. Le présent certificat est valable pendant 10 jours à partir de la date d'embarquement.

Fait à le à heures
(jour d'embarquement)

Cachet :

Directeur départemental
des services vétérinaires ⁽⁵⁾

- (1) Un certificat sanitaire ne peut être établi que pour le nombre d'animaux transportés dans un seul wagon, camion ou avion, provenant du même expéditeur et ayant le même destinataire ; lors d'un transport par bateau il faut établir un certificat sanitaire pour chaque groupe de 10 animaux.
- (2) *Bovins de boucherie* : bovins destinés, sitôt arrivés dans le pays destinataire, à être conduits directement à l'abattoir, pour y être abattus dans les délais les plus brefs.
- (3) Il n'y a pas lieu de fournir les indications du point IV, alinéas *b)*, *c)* et *d)*, et du point V de ce certificat lorsqu'il s'agit de veaux de moins de 4 mois.
- (4) Biffer la mention inutile.
- (5) En Allemagne : « Beamteter Tierarzt » ; en Belgique : « Inspecteur vétérinaire » ; en Italie : « Veterinario provinciale » ; au Luxembourg : « Inspecteur vétérinaire » ; aux Pays-Bas : « Distriktsinspecteur ».
- (6) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.

MODÈLE III

CERTIFICAT SANITAIRE
pour les échanges entre les États membres de la C.E.E.
Porcs d'élevage ou de rente ⁽¹⁾

N°

Pays expéditeur :

Ministère :

Service :

Département :

Réf. : (facultatif)

I. Identification de l'animal

Race : Sexe : Age :

Marque auriculaire officielle :

Autres marques ou signalements (n° ou lettre) :

II. Provenance de l'animal

L'animal

— a séjourné depuis au moins 6 mois avant le début du délai de 30 jours indiqué au point IV, alinéa *c)*, sur le territoire d'un Etat membre ⁽²⁾,

— âgé de moins de 6 mois, a séjourné depuis sa naissance sur le territoire d'un Etat membre ⁽²⁾.

III. Destination de l'animal

L'animal sera expédié } de
(lieu d'expédition)
vers
(pays destinataire)

par wagon - camion - avion - bateau - ⁽²⁾.

Nom et adresse de l'expéditeur :

Nom et adresse de son mandataire, le cas échéant :

Point de passage probable de la frontière (poste frontalier) :

Nom et adresse du premier destinataire :

Président

IV. Renseignements sanitaires

Je soussigné, directeur départemental des services vétérinaires ⁽³⁾, certifie que l'animal désigné ci-dessus répond aux conditions suivantes :

- a) Il a été examiné ce jour et ne présente aucun signe clinique de maladie.
- b) Il provient d'un cheptel porcin indemne de brucellose et
— la séro-agglutination pratiquée le [dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁴⁾], à décelé un titre brucellique de moins de 30 U.I./ml ⁽²⁾ ⁽⁵⁾.
- c) Il a séjourné les 30 derniers jours ⁽⁴⁾ dans une exploitation située sur le territoire d'un Etat membre où il n'a été constaté officiellement pendant cette période aucune des maladies épizootiques des porcs soumises à déclaration obligatoire dans le pays expéditeur. En outre, l'exploitation est située au centre d'une zone indemne d'épizootie et a été, selon des constatations officielles, depuis les 3 derniers mois ⁽⁴⁾ indemne de fièvre aphteuse, de brucelloses bovine et porcine, de peste porcine et de paralysie contagieuse des porcs.
- d) Il a été acquis :
— dans une exploitation ⁽²⁾,
— sur un marché d'animaux d'élevage ou de rente officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre Etat membre ⁽²⁾.
- e) Il a été transporté directement de

l'exploitation ⁽²⁾
l'exploitation au marché et du marché ⁽²⁾

au lieu précis d'embarquement,

sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux d'élevage ou de rente des espèces bovine ou porcine, répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires,

à l'aide de moyens de transport et d'attache préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé.

Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

V. Le présent certificat est valable pendant 10 jours à partir de la date d'embarquement.

Fait à le à heures.
(jour d'embarquement)

Cachet :

Directeur départemental des
services vétérinaires ⁽³⁾

(1) Porcs d'élevage ou de rente : porcs non destinés, sitôt arrivés dans le pays destinataire, à être conduits directement à l'abattoir pour y être abattus dans les délais les plus brefs.

(2) Biffer la mention inutile.

(3) En Allemagne : « Beamteter Tierarzt » ; en Belgique : « Inspecteur vétérinaire » ; en Italie : « Veterinario provinciale » ; au Luxembourg : « Inspecteur vétérinaire » ; aux Pays-Bas : « Distriktsinspecteur ».

(4) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.

(5) La séro-agglutination n'est pratiquée que pour les porcs dont le poids dépasse 25 kilogrammes.

MODÈLE IV

CERTIFICAT SANITAIRE ⁽¹⁾
pour les échanges entre les États membres de la C.E.E.
Porcs de boucherie ⁽²⁾

N°

Pays expéditeur :

Ministère :

Service :

Département :

Réf. : (facultatif)

Président

Numéro de série selon point I

d) Ils ont été acquis :

- dans une exploitation ⁽³⁾,
- sur un marché d'animaux de boucherie officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre Etat membre ⁽³⁾.

e) Ils ont été transportés directement de

l'exploitation ⁽³⁾
l'exploitation au marché et du marché ⁽³⁾.

au lieu précis d'embarquement, sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux de boucherie des espèces bovine ou porcine répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires, à l'aide de moyens de transport et d'attache préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé. Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

V. Le présent certificat est valable pendant 10 jours à partir de la date d'embarquement.

Fait à le à heures.
(jour d'embarquement)

Cachet :

Directeur départemental des
services vétérinaires ⁽⁴⁾

- (1) Un certificat sanitaire ne peut être établi que pour le nombre d'animaux transportés dans un seul wagon, camion ou avion, provenant du même expéditeur et ayant le même destinataire ; lors d'un transport par bateau, il faut établir un certificat sanitaire pour chaque groupe de 10 animaux.
- (2) *Porcs de boucherie* : porcs destinés, siôt arrivés dans le pays destinataire, à être conduits directement à l'abattoir pour y être abattus dans les délais les plus brefs.
- (3) Biffer la mention inutile.
- (4) En Allemagne : « Beamter Tierarzt » ; en Belgique : « Inspecteur vétérinaire » ; en Italie : « Veterinario provinciale » ; au Luxembourg : « Inspecteur vétérinaire » ; aux Pays-Bas : « Distriktsinspecteur ».
- (5) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.

3. Situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. en 1962 et aux perspectives pour 1963 (doc. 8).

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 4 février, M. Marjolin a présenté à cette Assemblée un rapport qui constitue une rétrospective de l'année 1962 et une perspective pour l'année 1963. Ce rapport a fait l'objet d'une large discussion à la commission économique et financière. J'ai aujourd'hui l'honneur de vous en exposer les résultats. Cependant, comme nous ne disposons que de peu de temps pour les débats, je me limiterai à quelques points essentiels.

Je remercie d'abord ceux qui ont droit à notre gratitude : la Commission de la C.E.E., M. Marjolin et ses collaborateurs. On ne fait pas de bonne politique sans bonne information. Je voudrais citer à ce propos notre collègue M. Burgbacher, qui a dit que les déci-

sions portant à faux sont presque toujours le fruit d'une mauvaise information et qu'il y entre très rarement de la mauvaise volonté. Nous sommes donc reconnaissants à la Commission de la C.E.E. de nous informer de manière aussi excellente. Les rapports qui nous sont fournis annuellement ont instauré une tradition qu'on a plaisir à voir se continuer.

A nos remerciements, je voudrais ajouter un vœu. Au début de 1962, M. Marjolin a estimé qu'on pouvait s'attendre pour l'année passée à un accroissement du produit intérieur brut de 4,5 à 5 %. Le chiffre de 4,5 % a effectivement été atteint. Ce résultat correspond d'une façon si précise aux évaluations que nous ne pouvons qu'en féliciter l'auteur. Nous souhaitons pour lui et pour nous que les événements de 1963 viendront confirmer de même ses prévisions.

Mais il faut dès à présent se rendre compte que, pour 1963, cela n'ira pas sans mal. L'interruption des pourparlers avec la Grande-Bretagne a ébranlé la confiance au sein de la Communauté, ce qui pourrait avoir des répercussions aussi sur l'évolution économique. Un hiver extrêmement rigoureux a provoqué une augmentation des coûts et une baisse de la production. Les âpres conflits salariaux ne resteront pas non plus sans conséquences.

Dichgans

M. Marjolin espère cependant qu'en 1963 l'accroissement sera de nouveau d'environ 4,5 %. Nous ne demandons qu'à partager ses espérances.

Mais examinons ce chiffre ! Un taux d'accroissement de 4,5 % par an est très appréciable, surtout lorsqu'on le compare à celui de certains grands pays en dehors de la Communauté qui sont assez loin de l'atteindre.

Néanmoins, ce chiffre ne nous satisfait pas pleinement. Il y a quelques années, une commission d'experts de la C.E.E. a étudié les perspectives d'accroissement pour la période allant de 1960 à 1970. Elle a abouti à la conclusion qu'il fallait escompter un taux annuel moyen de croissance de 4,9 %. C'est ce qui a été qualifié d'« hypothèse principale d'accroissement ». De plus, cette commission d'experts a indiqué une limite inférieure se situant aux environs de 4,5 %.

Ainsi donc, un taux d'accroissement de 4,5 % par an nous ramène à la limite inférieure des prévisions. Si l'on se rappelle que l'accroissement était encore de 7 % en 1960 et de 5,5 % en 1961, on en arrive à la conclusion qu'on se trouve incontestablement en présence d'une régression.

Si cette régression ne justifie certes pas, à l'heure actuelle, l'application massive de mesures de politique conjoncturelle, nous devrions tout au moins préparer dès à présent les armes qui nous permettront d'intervenir au moment où le besoin s'en fera sentir.

Le 28 novembre 1962, la Commission a adressé aux gouvernements des Etats membres une recommandation en vue de la « mise au point des instruments institutionnels et des dispositions à prendre pour lutter contre une récession éventuelle ou un affaiblissement accentué de la croissance économique ». Les gouvernements n'y ont pas encore répondu. La proposition de résolution que vous présente la commission économique et financière souligne tout particulièrement l'importance que revêt ce problème.

Monsieur le Président, si le but de la politique de conjoncture est de promouvoir la croissance économique, on ne saurait toutefois s'attendre à ce qu'elle le fasse à tout prix. Cet objectif n'est d'ailleurs pas le seul : promouvoir la stabilité en est un autre. Et lorsque, en politique économique, on parle de stabilité, on vise en particulier celle des prix.

Au cours des années passées, cet objectif n'a pas été atteint dans une mesure satisfaisante. En 1962, les prix ont subi une hausse sensible en de nombreux domaines. M. Marjolin prévoit pour 1963 un affaiblissement de cette tendance. Mais il est, lui aussi, d'avis qu'on devra compter durant l'année avec de nouvelles augmentations.

La hausse des prix varie selon les pays et les secteurs économiques. Permettez-moi de citer un exemple : en République fédérale, le prix de la construction a augmenté de 30 % pendant les trois dernières années. On escompte pour 1963 une nouvelle augmentation de

10 %. Cette évolution ne laisse pas de nous préoccuper. A l'intérieur du pays, cette hausse est la source d'une inquiétude croissante : elle entraîne des revendications salariales et nuit surtout à ceux qui ont des revenus fixes et notamment aux rentiers. Elle atteint donc en premier les couches économiquement les plus faibles de la population.

Mais les incidences sur la concurrence internationale sont au moins aussi dangereuses. Dans son rapport, M. Marjolin a souligné que la position concurrentielle des Etats-Unis s'améliorait constamment par rapport à celle de l'économie européenne. Tandis que les prix de la Communauté vont en augmentant, ceux des Etats-Unis demeurent à peu près stables depuis des années. Non seulement les conditions de concurrence du marché mondial s'en trouvent affectées, mais aussi celles qui prévalent en Europe. Si cette tendance se confirme, elle risque de porter atteinte au marché communautaire de l'emploi. C'est pourquoi cette évolution des prix nous cause tant de soucis. Nous espérons qu'elle retiendra toute l'attention de la Commission de la C.E.E. au cours de l'année qui vient.

On peut trouver diverses raisons à la hausse des prix. Dans les discussions publiques, ce sont naturellement les salaires qui occupent le premier plan. Leur progression est bien sûr un facteur important de l'évolution des prix. Mais il n'est pas le seul. Il en existe d'autres : l'organisation de la production industrielle, la productivité, peut-être aussi l'organisation de la distribution. Il faut les examiner de près et — j'en reviens ainsi à ce que j'ai dit au début — nous devons être mieux informés encore que par le passé.

La résolution que M. Kapteyn a proposée dans le rapport présenté l'année dernière au Parlement demande l'établissement d'une enquête notamment sur les points suivants : la politique salariale, la demande de biens d'investissements, les structures de marché oligopolistiques. Cette tâche, dont nous avions à l'époque chargé la Commission de la C.E.E., n'est pas terminée et nous souhaitons qu'elle soit poursuivie cette année, précisément en raison de la dangereuse évolution des prix.

Il importe maintenant de savoir ce que nous pouvons faire nous-mêmes pour favoriser l'expansion économique. J'esquisserai brièvement un programme en cinq points. D'abord, il s'agit de promouvoir les échanges à l'intérieur de la Communauté. Si, depuis que la Communauté existe, ces échanges se sont accrus de façon très satisfaisante, ils sont néanmoins encore capables de s'étendre. Nous devons donc nous efforcer de supprimer les entraves qui s'y opposent. Il nous faut en outre chercher à accroître les échanges avec l'étranger. Les obstacles que nous avons à éliminer ici sont, d'une part, les droits de douane et, d'autre part, les taxes de compensation ainsi que les ristournes à l'exportation afférentes au trafic international.

En ce qui concerne les droits de douane, l'abaissement tarifaire suit son cours. Ce serait une bonne

Dichgans

chose si, dans la Communauté, on parvenait à diminuer les droits de douane plus rapidement que ne le prévoyait initialement le traité. En ce qui concerne le commerce mondial, une réduction des tarifs est également souhaitable. Il faut cependant éviter que les nations qui procèdent à une réduction particulièrement intensive des droits de douane en faveur des échanges internationaux ne dressent pas d'autres obstacles au commerce et ne créent de nouvelles difficultés en recourant par exemple à des mesures anti-dumping qui neutraliseraient les avantages de l'abaissement tarifaire. J'ai appris que la commission politique du Parlement s'est penchée ce matin même sur cette question.

Dans le domaine communautaire, nous devons, l'année prochaine, nous occuper davantage des entraves au commerce que constituent les taxations à la frontière. Je songe aux taxes compensatoires à l'importation et aux ristournes à l'exportation.

A la fin de l'année passée, la Commission de la C.E.E. a publié des directives en matière d'harmonisation qui doivent nous faire progresser en ce domaine. Il appartiendra au Parlement de suivre le problème avec une attention particulière.

Au nombre des tâches qui nous incombent, je mentionnerai encore la coordination de la politique de conjoncture dont j'ai déjà parlé en d'autres occasions, la coordination de la politique monétaire, qui a fait tout récemment l'objet d'un rapport circonstancié, ainsi que la réalisation des objectifs de la politique régionale et de la politique structurelle.

Ces diverses mesures forment un tout ; elles sont destinées à favoriser la croissance économique. Elles sont toutes aussi utiles qu'importantes. Mais sont-elles suffisantes ? L'accroissement ne dépend pas, en définitive, de facteurs économiques, mais du comportement des individus. Il ne suffit pas de donner aux consommateurs les moyens d'acheter des produits de consommation ; il ne suffit pas de procurer aux entreprises les liquidités nécessaires à l'acquisition de biens d'investissement ; il faut encore amener consommateurs et entreprises à dépenser effectivement l'argent dont ils disposent ou qu'ils ont la possibilité d'emprunter.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, il y a là une difficulté ! Les expériences faites outre-Atlantique par le plus grand pays industriel du monde montrent à quel point il est malaisé de franchir ce seuil psychologique. Nous devons donc prendre des mesures telles que le comportement du consommateur et de l'entreprise se traduise par un gain de croissance économique.

Quand les consommateurs dépensent-ils leur argent ? Quand les entreprises investissent-elles ? Ils le font lorsqu'ils ont confiance en l'avenir. Et c'est ici que la promotion de l'expansion économique devient une tâche politique. La confiance dans l'avenir a été

ébranlée : il y a eu les pénibles expériences du passé, il y a les nombreux soucis qui naissent des événements d'aujourd'hui. Contester que l'interruption des pourparlers avec la Grande-Bretagne a dans une certaine mesure troublé l'atmosphère également à l'intérieur de la Communauté, c'est pratiquer une politique de l'autruche. Cependant, bien des indices nous incitent à faire confiance à l'avenir, le principal étant l'étonnante expansion économique de notre Communauté durant les quelques années de son existence.

N'est-ce pas un véritable miracle européen ? C'est donc là le fondement sur lequel nous devons continuer à construire !

Il incombe à la politique de créer un climat de confiance, de confiance dans notre organisation politique, de confiance dans le fonctionnement de notre système économique, de confiance l'un dans l'autre et en nous-mêmes. Faire naître ce climat de confiance, voilà notre tâche politique. Si nous la remplissons convenablement, les facteurs que M. Marjolin a exposés dans son rapport nous autoriseront à envisager l'avenir avec optimisme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis heureux de pouvoir, au nom du groupe démocrate-chrétien, joindre mes remerciements à ceux que M. Dichgans, rapporteur de la commission parlementaire, a déjà adressés à M. Marjolin pour le discours sur la situation économique de la Communauté que celui-ci a prononcé devant le Parlement le 4 février dernier.

Nous approuvons la tendance générale de ce discours ainsi que le commentaire que M. Dichgans en a fait dans le rapport qu'il vient de nous présenter.

Le temps du Parlement est trop précieux pour que je l'emploie à répéter ce qui est si bien dit dans l'exposé de M. Marjolin et dans le rapport de M. Dichgans. La déclaration que je ferai au nom du groupe démocrate-chrétien se limitera donc à quelques remarques qui seront le reflet fidèle des sentiments de ce groupe à l'égard de certains des problèmes que nous avons évoqués.

Le rapport de M. Dichgans fait remarquer à bon droit qu'il ne faut pas surestimer les chiffres portant sur une seule année. Si les perspectives 1963 en ce qui concerne la production et les investissements sont assez optimistes et celles relatives au développement des dépenses de consommation le sont davantage encore, nous devons cependant chercher à découvrir les tendances profondes qu'elles recèlent et qui pourraient devenir une source de difficultés dans les années à venir. Je dois avouer en toute franchise, Monsieur le Président, que sur ce point notre groupe ne se sent pas tout à fait tranquille.

van Campen

Certes, nous pouvons nous montrer satisfaits de l'expansion économique des Etats membres aussi bien que de la situation du marché du travail. En effet, le plein emploi a été et est toujours pratiquement assuré dans la plupart des pays de la Communauté. En considérant toutefois l'évolution des prix, nous nous apercevons clairement que nous ne sommes pas encore parvenus dans notre Communauté à maîtriser le phénomène de la « spirale inflationniste ». Le rapport de la commission économique et financière retient comme un élément positif le fait que le problème de la dévaluation latente de la monnaie retient de plus en plus l'attention. Le rebondissement de certains conflits sociaux que nous connaissons actuellement montre cependant que ce n'est pas tout de philosopher sur l'efficacité des critères dont la politique communautaire des salaires et des prix doit s'inspirer ou sur les mesures institutionnelles à prendre en ce domaine.

De même, pour augmenter effectivement les revenus de l'ensemble de la population, il ne suffit pas non plus de déclarer que l'amélioration de la productivité doit se traduire par une baisse des prix. Au contraire, une politique qui veut faire bénéficier la population tout entière d'un accroissement de la productivité doit se fonder sur des mesures pratiques.

Ces mesures sont énumérées dans le rapport de M. Marjolin. Celui de M. Dichgans n'en faisant pas mention, je me permettrai de rappeler ici quelques recommandations du vice-président de la C.E.E. :

« La position confortable dont les pays de la Communauté jouiront encore en 1963 dans le domaine des finances extérieures leur permettra d'ailleurs de continuer à prendre, pour freiner les hausses de prix, des mesures visant à agir dans le sens d'un accroissement de l'offre. Je pense ici, en particulier, à l'abaissement anticipé du tarif douanier appliqué vis-à-vis des autres pays membres, aux réductions d'impôts de consommation ayant un effet analogue aux droits de douane, ainsi qu'à la poursuite d'une politique commerciale libérale à l'égard des pays tiers, bien entendu sur une base de réciprocité. De même doivent être maintenus et renforcés les efforts déployés pour accélérer la formation professionnelle, accroître la mobilité de la main-d'œuvre et encourager l'orientation des investissements vers les régions disposant de réserves de main-d'œuvre. Enfin, la politique de concurrence doit être menée avec vigueur pour empêcher des majorations de prix injustifiées, provoquer des baisses là où elles sont possibles et assurer une utilisation rationnelle des ressources productives de la Communauté. »

Ces recommandations de M. Marjolin — qui sont donc aussi celles de la Commission de la C.E.E. — visent à une stabilisation du niveau des prix. Je tiens à les souligner au nom de mon groupe politique afin d'appeler sur elles l'attention de notre Communauté tout entière.

En ce qui concerne plus particulièrement la réduction des impôts de consommation, j'attirerai en outre l'attention sur une remarque qui figure dans le rapport de M. Dichgans, mais que l'on ne trouve pas dans la déclaration de M. Marjolin :

Au paragraphe 16 du rapport Dichgans, je lis :

« La position concurrentielle est subordonnée également aux conditions posées par la politique économique et financière. Nous savons qu'à l'intérieur même de la Communauté il y a encore beaucoup à faire pour créer des conditions de concurrence loyales, évitant toute distorsion par des interventions des pouvoirs publics. Il faut notamment supprimer les charges et les allègements fiscaux aux frontières intracommunautaires. »

Ce passage fait évidemment allusion au projet de directive relatif à l'harmonisation des impôts indirects qui a été transmis pour avis au Parlement et qui, si je suis bien informé, sera discuté ces jours-ci à la conférence des ministres des finances à Baden-Baden.

Si le rapport de M. Dichgans se prononce en faveur de la suppression réciproque des barrières fiscales, la directive en question ne réalise pas pour autant cet objectif. Au contraire, les barrières fiscales nécessaires à la perception des droits compensatoires à l'importation et à l'octroi des ristournes à l'exportation seront maintenues aussi longtemps que les systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires et notamment les tarifs et exonérations continueront à accuser des différences aussi marquées d'un Etat membre à l'autre.

Je comprends qu'il soit nécessaire d'assigner à la Communauté l'abolition des barrières fiscales comme un but à atteindre dans un délai très rapproché. Mais celui qui vise à cet idéal doit bien se dire que les impôts qui frappent les échanges intracommunautaires ne peuvent être supprimés qu'à condition que les systèmes fiscaux soient d'abord harmonisés. Or, cette harmonisation n'est réalisable que si elle ne se limite pas, du moins en principe, aux impôts indirects, aux impôts majorant le prix de revient. Elle devra également s'étendre aux impôts directs, c'est-à-dire aux impôts sur les bénéfices et sur le revenu.

Si dans certains secteurs de la Communauté le rapprochement des prix est un problème urgent et plus que jamais d'actualité, il n'en va pas autrement de la fiscalité. Les impôts directs et indirects des Etats membres de la Communauté devront également faire l'objet d'un rapprochement. Ce n'est que sur la base d'une telle harmonisation, que l'on pourra réellement songer et procéder à la suppression des barrières fiscales. Nous sommes en outre persuadés que l'alignement des régimes fiscaux devra s'opérer dans le cadre d'une évolution aussi favorable que possible des prix, notamment au profit de ceux qui ont des revenus fixes et constituent la catégorie la moins favorisée de la population.

van Campen

Ce que j'ai dit jusqu'ici a surtout trait à la stabilité interne de l'économie des pays membres. Celle-ci a pour but de préserver le pouvoir d'achat de la monnaie. Si nous avons des appréhensions à cet égard, Monsieur le Président, nous pouvons en dire autant en ce qui concerne la stabilité du système monétaire international.

Je voudrais vous citer à ce propos une observation formulée au paragraphe 15 du rapport de M. Dichgans à laquelle je souscris pleinement. Il y est dit qu'il faut bien moins viser à réaliser des excédents dans la balance des paiements qu'à accroître le volume des échanges extérieurs en général. Sur le plan intérieur, il faut donc, comme ce paragraphe le fait remarquer à juste titre, que l'économie du marché commun puisse se maintenir dans la lutte toujours plus âpre qui se livre sur le marché mondial alors que sur le plan extérieur, il importe d'assurer le système monétaire international. Nous ne sommes pas entièrement rassurés à ce sujet, aussi importantes et louables que puissent être en elles-mêmes les mesures qui ont été prises ou qui sont en voie de l'être par le Fonds monétaire international et l'O.C.D.E. afin d'enrayer les mouvements spéculatifs de capitaux et soutenir les monnaies menacées. D'ores et déjà, les accords de Bâle jouent en faveur d'un renforcement de la position de la livre sterling qui, une fois de plus, est gravement menacée pour des raisons d'ordre intérieur et extérieur. Les efforts de la Grande-Bretagne pour la sauvegarder ont déjà coûté, au cours de la seule journée du 2 mars dernier, 50 millions de dollars environ aux réserves en devises de la zone sterling. Fort heureusement, ce pays dispose encore de réserves importantes : il a notamment la possibilité d'utiliser à concurrence d'un montant de un milliard de dollars, le crédit (*stand-by arrangement*) ouvert auprès du Fonds monétaire international. En outre, il peut faire appel à la convention par laquelle onze pays industriels se sont engagés à fournir, en cas de besoin, un montant de six milliards de dollars pour soutenir une monnaie menacée. Au cas où l'Angleterre solliciterait pareille intervention, il conviendrait de se mettre d'accord, non seulement sur le montant de l'aide, mais également sur un programme de redressement de son économie. Mais à supposer que l'on prenne l'avis d'un collègue d'économistes, quelles mesures pourraient-ils préconiser si ce n'est celles qui consisteraient à favoriser au plus tôt l'adhésion de la Grande-Bretagne en tant que membre à part entière de notre Communauté ?

La situation monétaire internationale nous inquiète parce que notre Communauté ne peut continuer à prospérer si la stabilité des deux monnaies mondiales qui servent de monnaies de réserve était à la longue compromise par le manque de pouvoir d'achat des pays en voie de développement, par l'insuffisance du taux de croissance de l'économie américaine et la stagnation du progrès en Angleterre, où la présence de 800.000 chômeurs constitue déjà un très sérieux handicap.

Le souvenir des funestes dévaluations en chaîne des années trente est encore vivace : elles ont paralysé le

commerce mondial et donné naissance au bilatéralisme le plus stérile. Tous nos efforts visant à doter le régime économique international d'une base multilatérale solide seraient voués à l'échec si, entretemps, les fondements du système monétaire international venaient à disparaître. Aussi estimons-nous de la plus haute importance que la Commission de la C.E.E. continue à travailler à la mise en œuvre de ses propositions concernant une coopération fédérale des banques centrales, telles qu'elle les a exposées dans son memorandum sur le programme d'action pendant la deuxième étape.

A ce sujet, je voudrais tout d'abord demander à la Commission de la C.E.E. si elle a le sentiment qu'en l'occurrence, elle peut compter sur la coopération des Etats membres. Mais les discussions qui se poursuivent actuellement à Baden-Baden apporteront peut-être une réponse à cette question.

Je voudrais savoir également si les Etats-Unis et l'Angleterre seront ultérieurement appelés à participer aux consultations. C'est là un point important dont dépend à notre avis la réussite des pourparlers qui s'ouvriront bientôt en vue de la préparation des « négociations Kennedy » et la mise en application du Trade Expansion Act.

En effet, abaisser réciproquement les droits d'entrée pour encourager les échanges internationaux n'a de sens que si les partenaires commerciaux peuvent compter sur la stabilité des taux de change. Dans cet ordre d'idées, je voudrais aussi qu'on nous dise si le système monétaire existant, basé sur l'or et sur les deux monnaies mondiales que sont le dollar et la livre, ne pourrait pas être renforcé par un accord international entre les Etats membres, l'Angleterre et les Etats-Unis, sur la constitution de réserves dans chacune de leurs devises, de sorte que celles des Etats membres pourraient, elles aussi, être élevées *de facto* au rang de monnaie de réserve. Permettez-moi à ce propos de rappeler une fois encore les remarques importantes sur les questions monétaires qui figurent aux pages 76 et suivantes du memorandum de la Commission de la C.E.E. Elles partent du principe que, fondé sur l'or et sur deux grandes monnaies de réserve, le système monétaire international présente une certaine fragilité exigeant une action continue en vue d'éviter des tensions trop fortes. Or, selon la Commission de la C.E.E., la Communauté économique européenne pourrait agir d'autant plus efficacement dans ce sens qu'elle le ferait en tant qu'unité. Afin de promouvoir cette coopération dans le domaine monétaire, elle présente d'ailleurs une série de recommandations au nombre desquelles figure la création d'un conseil des gouverneurs des banques centrales de la C.E.E., chargé de suivre d'une façon continue les problèmes monétaires spécifiques ainsi que les problèmes généraux vus sous l'angle de la Communauté.

Cette recommandation renferme un programme d'action extrêmement important en matière moné-

van Campen

taire. La question que j'adresse dès lors à la Commission de la C.E.E. est de savoir si nous pouvons attendre d'elle ou du comité monétaire des propositions qui permettront d'en accélérer la réalisation.

J'ajouterai à cela, en mon nom personnel, que l'élaboration de ce programme en tant que contribution de notre Communauté au renforcement de la stabilité monétaire internationale me semble devoir être une tâche spécifiquement européenne bien plus qu'une entreprise visant à la limitation des investissements américains en Europe. Celle-ci représente, à mon sens, un problème dont nous pourrions laisser aux Etats-Unis le soin de trouver une solution.

Quiconque s'occupe des problèmes économiques à long terme de notre Communauté ne peut perdre de vue que non seulement les économies des Etats membres de la C.E.E., mais aussi celles du monde libre tout entier sont étroitement liées. Nous devons donc éviter qu'à la lecture de nos débats et de nos rapports l'observateur étranger puisse en arriver à la conclusion erronée que nous n'avons d'autre souci que le bien-être de notre Communauté et que nous voulons le promouvoir sans tenir compte de celui du tiers monde. Ce serait là, en effet, un malentendu extrêmement grave.

C'est pourquoi je tiens à souligner, au nom de mon groupe, qu'une solidarité européenne qui s'arrêterait aux frontières de notre Communauté demeurerait en deçà de nos responsabilités vis-à-vis du monde. Cette responsabilité, nous devons l'assumer tant sur le plan de la politique commerciale que sur le plan monétaire. C'est dans ces domaines — et il y va également de l'intérêt bien compris de la Communauté elle-même — que nous devons faire preuve d'une solidarité internationale et cela aussi et surtout à l'égard des pays en voie de développement dont les espérances reposent sur l'Europe.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces quelques remarques. Permettez-moi cependant de rappeler une fois encore que si nous nous félicitons des perspectives assez favorables que l'on nous offre pour 1963, nous sommes néanmoins inquiets du fait qu'au travers d'une prospérité toujours grandissante, nous découvrirons certains indices de tendances qui pourraient un jour se révéler fort dangereuses. C'est ainsi que nous avons cru devoir souligner la nécessité de garantir la stabilité du niveau des prix. Cette stabilité doit être assurée par une politique économique et sociale qui tende au maintien de l'emploi et favorise une répartition des revenus équitable et conforme aux exigences de la justice sociale. De plus, nous croyons qu'il est indispensable de créer en Europe un mécanisme financier unique chargé de promouvoir l'expansion du marché commun ainsi que l'élargissement et le renforcement des relations économiques avec les pays tiers. C'est là que nous devons montrer qu'en tant que Communauté nous sommes prêts à assumer une part de la responsabilité dans le maintien de la paix et du bien-être dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais également au nom du groupe socialiste remercier M. Dichgans de ses déclarations et de son rapport. Je ne reviendrai pas sur les points sur lesquels nous sommes d'accord. Nous comprenons qu'il ait mis plus de modération dans ses observations sur ce rapport économique et qu'il se soit peut-être davantage laissé guider par un souci de prudence et par certaines réserves que nous ne l'eussions fait à sa place. Cependant, nous nous félicitons de ce qu'il reconnaisse la nécessité d'une analyse du processus économique, d'une organisation plus scientifique des relations à l'intérieur de la Communauté, de l'établissement de prévisions ainsi que de la création des instruments appropriés.

Tout comme vous, probablement, je me souviens non sans un certain malaise des controverses qui ont opposé il y a quelques mois devant ce Parlement notre ministre fédéral de l'économie, M. Erhard, et le président Hallstein. Je ne crois pas me tromper en disant que le Parlement en a été troublé et que cette discussion a laissé subsister une vague incertitude. Toutefois, je voudrais montrer, précisément en raison de ces divergences étalées au grand jour, qu'elles n'ont joué qu'un rôle très secondaire dans nos discussions à la commission économique. Je crois d'ailleurs que le rapport de M. Dichgans en est une preuve dont on peut se réjouir. Personne n'entend édifier la Communauté au moyen d'une sorte de piraterie où le plus fort l'emporte sur le plus faible ; ce que nous voulons tous, c'est que les intérêts bien pesés de chacun soient à la base des décisions et que nos problèmes économiques acquièrent une transparence telle que nous puissions les trancher en ayant entièrement conscience des difficultés. A cet effet, nous avons à mettre au point des conceptions nouvelles, d'autant plus que nous sommes en train de supprimer peu à peu les anciens systèmes, nous rendant ainsi vulnérables en tant que Communauté.

Cependant, en donnant mon approbation au rapport de M. Dichgans, je n'entends pas me départir du droit que nous nous réservons en tant que groupe socialiste d'être — si je puis l'exprimer ainsi — en quelque sorte le sel de ce Parlement et de nous trouver toujours un peu à l'avant-garde, en ce sens que nous faisons déjà le deuxième pas alors que les autres n'en sont encore qu'au premier ; cela implique que nous exigeons toujours un peu plus que ce qui paraît effectivement réalisable sur le moment. Mais de cette manière, nous essayons de maintenir l'évolution en marche et de ne laisser aucune prise aux forces rétrogrades qui ont précisément gagné en importance actuellement. C'est sous cet angle que je vous prie d'interpréter les observations que je m'apprete à faire.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage aux multiples efforts de la Commission. J'ai relu les rapports

Elsner

économiques des années précédentes — en effet, je ne fais partie de ce Parlement que depuis peu de temps — et je dois constater que la Commission a extraordinairement bien mis à profit cette dernière année, en faisant des propositions importantes et en élaborant des travaux qui ne se limitent pas à améliorer notre vue d'ensemble sur nos économies nationales, mais qui montrent aussi où les instruments nécessaires doivent être mis en place et comment il faudrait les manier. Nous souhaitons naturellement que ces propositions ne demeurent pas lettre morte et qu'elles ne soient pas définitivement classées dans les archives, comme on est parfois en droit de le craindre, mais que la Commission insiste également sur leur réalisation.

Je crois que cela vaut aussi pour l'établissement du budget économique ; à ce sujet, nous avons appris avec quelque regret de M. Marjolin qu'en raison du retard intervenu dans la communication des données, on n'avait pas encore pu faire une synthèse sur le plan communautaire. D'autre part, les gouvernements n'ont pas encore fait part de leurs intentions en matière de politique économique pour l'année 1963 ni des mesures qu'ils estiment nécessaires d'arrêter.

Il en va de même, à mon avis, pour le *programme de récession*, et nous sommes extrêmement reconnaissants qu'il ait été présenté.

Bien que l'analyse économique de M. Marjolin soit relativement optimiste, elle contient cependant suffisamment d'inconnues pour qu'il paraisse nécessaire de nous préparer en temps utile à une évolution moins favorable et surtout, dans la mesure où c'est faisable, de remédier d'avance à une évolution qui ne nous semble pas souhaitable.

Dans cette perspective, je voudrais également inviter la Commission à faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'insister auprès du Conseil de ministres pour qu'il discute aussi rapidement que possible ce *programme de récession* en lui accordant toute son attention.

Je vais maintenant passer à certains points du rapport de M. Dichgans sur lesquels il y a à mon sens lieu d'insister d'avantage qu'il ne l'a fait dans son analyse.

Si je ne fais erreur, l'un des problèmes les plus importants, auquel nous nous trouvons confrontés — comme l'ont déjà dit les orateurs qui m'ont précédé — est l'évolution du commerce extérieur dans la Communauté. Je crois que déjà M. Marjolin a sous-estimé les facteurs psychologiques de l'exclusion provisoire de la Grande-Bretagne. Même après la dernière déclaration du gouvernement français, j'hésite encore à utiliser le mot d'« interruption » que nous avons décidé d'adopter, bien que je souhaiterais qu'il ne s'agît que d'une interruption. Toutefois, je crains que les répercussions fâcheuses, notamment les conséquences d'ordre psychologique, puissent être plus graves qu'on ne se l'imagine actuellement et que ne le prévoit M. Marjolin dans son exposé. En principe, l'élar-

gissement des marchés agit sur l'économie comme un puissant stimulant. Les expériences de la C.E.E. au cours de ces dernières années le confirment largement. Cette impulsion — donnée par la possibilité de produire pour un marché élargi — était en définitive à la base de la croissance de la Communauté et la raison pour laquelle cette expansion a permis à la Communauté de dépasser de loin d'autres pays.

Mais voici que le contraire s'est produit. Nos espoirs ont été déçus, et au lieu d'une impulsion, c'est sur la généralisation d'un certain pessimisme que nous devons compter, même si nous essayons de nous le dissimuler quelque peu.

A ce propos, permettez-moi de rappeler la différence qui existe dans les rapports de dépendance des différents pays en matière d'exportation. La République fédérale et la France — pour insister particulièrement sur ces deux partenaires qui font en ce moment l'objet de tant de discussions — sont nettement distinctes à cet égard. Alors que nos amis français ont une certaine tendance à l'autarcie et estiment peut-être qu'ils sont suffisamment bien servis sur le marché européen, beaucoup de problèmes nouveaux sont apparus pour nous. Je dois avouer que j'étais un peu mal à l'aise en entendant lors de notre dernière réunion de la bouche d'un des représentants U.N.R. un plaidoyer si fervent en faveur du protectionnisme pour l'agriculture française.

Bien que nous ayons souvent nous-mêmes du mal à le comprendre, nous savons que notre agriculture se trouve dans le même cas. Mais ce n'est pas ainsi que nous résoudrons nos problèmes ; bien au contraire, ils ne feront que s'aggraver.

En République fédérale notamment, nous devons compter avec un recul des importations agricoles de provenance de pays tiers, ce qui aura pour conséquence une régression des exportations à destination de pays tiers.

Le fait est que le tarif extérieur commun que la République fédérale, vous ne l'ignorez pas, est obligée de relever dans le cadre de l'uniformisation, contrairement à tous les autres pays membres, aura également une certaine influence sur nos importations, ce qui, comme le prouve l'expérience, ne laissera pas d'avoir des répercussions sur les exportations. C'est pourquoi nous nous préoccupons à juste titre de la situation de notre commerce extérieur. J'en parle donc afin qu'on puisse en tenir compte.

Dans ses recommandations — et je m'en félicite — M. Marjolin a particulièrement insisté sur le fait que la Communauté veut et doit poursuivre une politique commerciale libérale. Cependant, force m'est de dire dans ce cas que j'entends bien le message, mais que la foi me fait défaut. Il existe actuellement tant de tendances qui montrent que l'expansion vers l'extérieur ne peut se faire avec toute l'ampleur souhaitable ! Et si l'on a toujours insisté ici sur l'importance d'une issue heureuse des négociations avec les Etats-Unis sur

Elsner

la base du *Trade Expansion Act*, il n'en subsiste pas moins une bonne dose de scepticisme quant à nos possibilités de réaliser nos espoirs dans ce domaine.

Mais si je vois la C.E.E. limitée aux six Etats membres, je dois en même temps dire que je vois aussi certaines tensions inévitables dans les relations franco-allemandes, en dépit du traité d'amitié, car nos intérêts s'écartent nettement dans le domaine économique. C'est pourquoi je ne suis pas aussi convaincue que certains de mes amis que le traité franco-allemand doit inspirer des craintes du point de vue de la Communauté. Je n'hésite pas à dire que notre chancelier fédéral n'est pas précisément un spécialiste des questions économiques ; il l'a d'ailleurs prouvé à plus d'une reprise. Il est donc fort possible que l'industrie allemande lui donne et soit même obligée de lui donner certaines lumières sur cette opposition d'intérêts entre nos deux pays. Il s'ensuivra probablement de nouvelles constellations d'intérêts dans notre Communauté. C'est pourquoi nous ne pourrons maîtriser ces problèmes qu'en faisant preuve de beaucoup de compréhension réciproque et en étant prêts à accepter des compromis.

Cette situation m'inspire un autre souci encore, souci que je dois exprimer en tant que socialiste et du point de vue des travailleurs — point de vue auquel vous m'accorderez certainement de me placer. Lorsque les exportations sont en régression, on s'arrange en général pour trouver un bouc émissaire et, d'habitude, le bouc émissaire le plus proche ce sont les travailleurs et leurs salaires. C'est ce qui se passe en ce moment déjà, bien que cette accusation ne trouve encore aucune confirmation dans la situation des coûts dans l'industrie ni, surtout, dans l'industrie d'exportation. Il y a plutôt lieu de constater que le rythme des augmentations de salaires, qui avait assurément été inhabituel au cours des deux dernières années, s'est modéré en République fédérale également, de sorte qu'il n'y a au fond plus de motif de s'en inquiéter sérieusement.

Il semble cependant qu'en cas de recul des exportations — s'il se produisait, et je dois supposer cette éventualité à titre d'avertissement — ce recul exercera une pression considérable sur les salaires, surtout dans une économie qui, comme la nôtre, dépend dans une si large mesure des exportations. Mais dans la situation actuelle, un conflit social ne servirait certainement pas beaucoup notre cause. Il suffit de regarder ce qui se passe en France et d'y observer les tensions actuelles.

J'ai appris des déclarations de M. Marjolin qu'il s'attend à une extension de l'économie de la Communauté surtout grâce à une augmentation de la demande du consommateur, et cela dans tous les pays. Je me pose cependant la question suivante : si la pression sur les salaires, partant de l'industrie d'exportation — et en réalité, elle ne se limite jamais à une seule branche d'industrie — devenait excessive, comment parviendrait-on à augmenter le pouvoir d'achat qui doit servir de base à l'expansion ?

Je crois donc que nous avons toutes les raisons d'examiner très attentivement le problème des salaires et des prix aussi sur la base de ces considérations, afin qu'une situation défavorable éventuelle dans le secteur de l'exportation n'entraîne pas d'autres branches de notre économie dans la régression. J'aurais aimé que dans son rapport, M. Dichgans insistât davantage sur ces considérations. Je voudrais, moi aussi, rappeler la résolution adoptée en février 1962 par ce Parlement et prier une fois encore la Commission d'étudier très attentivement les répercussions de l'évolution des prix et des salaires sur les différentes branches de l'économie, compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat et sans oublier — ai-je besoin de l'ajouter ? — les effets des quasi-monopoles de marché.

Quant à la situation monétaire, je puis me rallier aux déclarations détaillées que M. van Campen a faites dans son excellent exposé.

Toutefois, à propos du problème des investissements, je dois faire une remarque supplémentaire. Dans son rapport, M. Dichgans a pleinement reconnu l'importance des investissements des pouvoirs publics. Je m'en félicite. C'est précisément au moment où — comme c'est le cas dans certains de nos pays — les investissements privés se relâchent, ne serait-ce que temporairement, que les pouvoirs publics doivent intervenir. Il n'est pas question ici de remplacer les uns par les autres, mais d'un simple transfert provisoire des forces. C'est indispensable afin de maintenir le rythme de la conjoncture. Les économies des secteurs public et privé ne devraient pas se faire une concurrence excessive sur un marché du travail où il y a pénurie de main-d'œuvre.

M. Dichgans a déjà rappelé que nous avons connu cette situation en République fédérale. Je voudrais simplement ajouter que de nombreuses difficultés pourraient certainement être évitées si l'on approuvait en temps utile les projets d'investissements. Ici aussi, je voudrais aller un peu plus loin que le rapport. Nous devrions enfin essayer de percer l'obscurité qui entoure les projets d'investissements afin que les pouvoirs publics sachent ce qui arrive et ce qui manque sur le marché et puissent agir en connaissance de cause dans le secteur économique en vue de ne pas augmenter les tensions.

Nous connaissons les réticences que suscite la publication des investissements privés, notamment chez nous. D'autres pays disposent depuis longtemps déjà de ces informations. Nous serions d'autant plus reconnaissants si l'on nous indiquait sur le plan européen le chemin à suivre dans ce but, et cela pas uniquement lorsque nous sommes menacés de récession. Il s'agit d'un problème permanent de notre économie, et notamment d'un problème de conjoncture, car la poussée des prix se trouve éventuellement renforcée lorsque les pouvoirs publics interviennent à un moment inopportun ou lorsque le secteur privé investit mal ses capitaux. Nous devons avoir un meilleur

Elsner

aperçu et il faut insister sur ce point parce qu'il est trop souvent mal compris : il ne s'agit pas de créer un instrument contre l'industrie privée, mais un moyen permettant de la protéger et de nous protéger tous contre d'éventuels revers.

A mon avis, on n'a pas suffisamment tenu compte des réactions psychologiques fâcheuses que pourrait entraîner l'exclusion provisoire de la Grande-Bretagne du Marché commun pour la proposition à investir. M. Marjolin a observé à juste titre que l'on constatait dès à présent une diminution des bénéfiques dans quelques-uns de nos pays, et notamment en République fédérale, diminution qui entraîne un recul dans la propension à investir de l'industrie privée. Si les possibilités d'exportation venaient à se contracter, cette tendance serait encore renforcée.

Nous savons qu'il serait possible d'y remédier si l'on parvenait à remplacer l'autofinancement par un appel à des capitaux extérieurs, ce qui permettrait de normaliser à nouveau certaines habitudes devenues chères depuis la dernière guerre mais qui n'en sont pas moins exceptionnelles. Peut-être est-ce trop demander pour l'instant, mais il me semble que la Commission de la C.E.E. pourrait nous aider en établissant des études comparatives et en nous soumettant des suggestions montrant des possibilités de réorganisation des modes de financement et aussi que la diminution des bénéfiques n'entraîne pas nécessairement des effets fâcheux sur l'évolution générale de l'économie.

J'ai été heureuse de constater que le rapport de M. Dichgans se ralliait aussi largement au principe des prévisions économiques à long terme. Cependant, cette approbation me paraît encore mitigée d'une certaine crainte que ces prévisions puissent être l'équivalent d'un plan dont l'exécution est obligatoire. Je répète ce que nous avons déjà dit tant de fois de notre côté : toute entreprise industrielle procède à une étude de marché avant d'entreprendre quelque chose de nouveau. Plus le marché gagne en importance en raison de l'élimination progressive des barrières tarifaires à l'intérieur de la Communauté, moins il est transparent, et plus nous devons améliorer nos études, plus une coordination s'impose en outre sur le plan communautaire. Si cette coordination fait défaut, la mise au point d'un programme de crise ne nous sera pas d'une grande utilité. C'est pourquoi toutes les propositions qui ont été faites et qui ne sont encore que partiellement réalisées doivent être considérées comme faisant partie d'un tout que l'on ne peut pas amputer *ad libitum* de certains éléments indésirables.

Je ferai une dernière observation sur un point qui me semble avoir été traité un peu en parent pauvre. A la commission économique, nous sommes en train de discuter du problème de la politique régionale. Nous savons — ou plus exactement nous pressentons grâce à quelques voyages — que l'écart entre l'évolu-

tion des différentes régions ne fait que s'accroître. Mais dès qu'il s'agit de mesures effectives et de questions concrètes, nous ne disposons d'aucun document précis. Cette situation devient de plus en plus grave au fur et à mesure que la Communauté s'édifie et que s'écoule la période transitoire. Nous savons que la libération des forces prévues par le traité ne suffit pas à assurer une évolution tant soit peu équilibrée dans les différentes régions de la Communauté. Nous savons que la Communauté doit intervenir à tout prix de manière active. Le Parlement soutiendrait volontiers de tels efforts, mais il faut qu'il dispose d'informations, de données exactes et de documents précis sur les tendances actuelles de l'évolution. J'ajouterai donc une nouvelle requête à celles, déjà nombreuses, qui ont été adressées à l'exécutif, en le priant d'accorder le plus rapidement possible toute son attention à ce problème.

J'espère que la Commission voudra bien voir dans notre insistance non une critique mais plutôt un appui. Nous reconnaissons tout le travail qu'elle a fourni et le chemin qu'elle a déjà parcouru. Nous sommes conscients de l'ampleur de ses tâches et nous savons aussi que les difficultés sont allées en augmentant précisément au cours de ces derniers mois. Le danger que la politique économique n'aille pas de pair avec l'élimination des barrières intérieures n'a sûrement pas diminué ; au contraire, il n'a fait que croître. C'est une raison de plus pour demander à la Commission de ne pas relâcher ses efforts.

En conclusion, je puis déclarer que le groupe socialiste approuve la résolution jointe au rapport de M. Dichgans.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je ne parlerai pas, au nom de mon groupe, du rapport qui vient d'être présenté. Je ferai seulement quelques brèves remarques sur les nouvelles perspectives, sur les perspectives d'aujourd'hui dans lesquelles il convient, je pense, de placer la déclaration de la Commission de la C.E.E.

Je me réfère, pour commencer, à une remarque que Mme Elsner a faite à propos des prévisions. Sur ce point, nous partageons entièrement son avis : il est en effet extrêmement important d'établir des estimations. Nous constatons toutefois que même les prévisions les mieux étayées et les plus fondées sur le plan statistique — et je songe à celles de la C.E.C.A. sur l'évolution de l'industrie sidérurgique — peuvent du jour au lendemain perdre sinon toute signification, du moins beaucoup de leur valeur scientifique ou pratique. En effet, nous nous trouvons non seulement devant des échanges à l'échelle européenne, mais aussi devant le commerce international qui, lui, se soucie fort peu de nos prévisions du fait que nous n'avons

Leemans

pas pleinement réussi à élever l'économie européenne à un niveau mondial où l'on ne vive plus sur pied de guerre les uns avec les autres.

A mon avis, il importe donc plus de faire quelque chose pour l'évolution normale du commerce mondial que d'établir des prévisions savantes qui ne se vérifient que dans la mesure où la réalité veut bien se plier aux préceptes de la science.

En second lieu, je voudrais savoir s'il faut chercher un rapport entre l'insistance avec laquelle M. Dichgans a souligné l'importance des salaires dans la formation des prix et la situation quelque peu alarmante qui prévaut actuellement en Europe.

J'ai été fort impressionné, Monsieur le Président, lorsque M. Marjolin nous a exposé ses théories sur les rapports qui existent entre les salaires et les prix.

Réflexion faite, je dois toutefois avouer qu'en ce moment, je crois moins à l'existence d'une spirale « salaires-prix » qu'à celle d'une spirale « prix salaires ». En effet, dans certains pays l'accent s'est assez nettement déplacé, de sorte que — et je pense par exemple à l'Allemagne — la formation des prix y a dans un certain sens déterminé celle des salaires plutôt que l'inverse.

Monsieur le Président, de divers côtés on a insisté sur la nécessité d'examiner en détail le problème « prix-salaires ». Les récents événements en France nous y invitent davantage encore. Il règne à ce sujet un certain malaise. Je ne prétends pas qu'il soit sans fondement, mais il ne faut pas généraliser le problème au point de dire que la spirale « salaires-prix » constitue partout le phénomène dominant.

Je lis dans *Le Monde* d'aujourd'hui un article de Gilbert Mathieu au sujet du rapport Massé sur la situation en France. Il y est dit ceci :

« La hausse des prix ayant été de 21,5 %, l'élévation du pouvoir d'achat n'a pas dépassé 14 % dans le secteur privé ou 4 % pour les mineurs. Or, dans le même temps, la production industrielle française s'est accrue de 49,3 %. »

J'ignorais ces chiffres, mais je connaissais bien la situation d'ensemble. C'est pourquoi je pense qu'on ne saurait généraliser lorsqu'il s'agit de la spirale « salaires-prix » mais qu'on doit en parler en des termes beaucoup plus nuancés. Il nous faut également être plus attentifs à cette sorte d'évolution autonome ou interne des prix qui se produit en période de haute conjoncture.

Je ne crois pas non plus qu'il soit particulièrement opportun de comparer l'évolution des prix européens en 1962, qui fut pour notre continent une année de grande expansion, avec celle enregistrée aux Etats-Unis. On ne peut en effet confronter la situation d'un pays dont l'économie traverse une période de stagnation avec celle d'une région en plein épanouissement.

Monsieur le Président, pour conclure — et j'espère ne pas avoir abusé de votre temps — je dirai un mot encore d'un problème dont le rapport de M. Dichgans parle également : celui de la politique d'investissement.

La question est au centre de l'actualité depuis que M. Giscard d'Estaing a plaidé en faveur d'une certaine limitation des importations en Europe de capitaux en provenance de pays tiers et notamment des Etats-Unis. Cette question figure aujourd'hui à l'ordre du jour de la conférence de Baden-Baden.

Je ne tiens pas à me prononcer sur le point de savoir si l'attitude de la France est fondée ou non. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si la suggestion de restreindre l'importation des capitaux trouve des partisans au sein de la Communauté.

L'Europe des Six a déjà la réputation d'être assez protectionniste à certains égards. Si vraiment on s'avisait de mettre cette suggestion en pratique, je pense que l'idée que la Communauté doit être un chaînon de l'évolution vers une économie mondiale s'en trouverait fort compromise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai une brève remarque à faire sur deux points relatifs aux négociations tarifaires qui vont s'ouvrir prochainement entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement des Etats-Unis.

J'adresse la demande suivante à la Commission : S'est-on posé la question de savoir si et de quelle manière on pourrait inclure la Grande-Bretagne tout au moins dans les entretiens Kennedy ou dans les négociations relatives au *Trade Expansion Act*, ou à notre politique tarifaire et à celle des Etats-Unis, de façon que ces négociations ne soient pas la source de nouvelles tensions entre les Etats-Unis, la Commission et la Grande-Bretagne ?

La seconde remarque a trait à ce que j'ai dit ce matin à la commission politique au sujet de la législation anti-*dumping* en vigueur aux Etats-Unis. Si la définition de la notion de *dumping* et la fixation du montant des tarifs protecteurs demeurent arbitraires, cette législation anti-*dumping* pourrait se convertir en une menace pour toute politique de libération tarifaire quelle qu'elle soit. Si, je le répète, le *dumping* et le montant des tarifs protecteurs étaient laissés à la libre appréciation d'un gouvernement national, il est presque certain que tous les autres gouvernements répondront par des décisions du même ordre. De cette manière, l'œuvre que nous nous proposons de réaliser pourrait se trouver compromise.

Burgbacher

C'est pourquoi je me permets de demander s'il ne serait pas possible, lors de ces négociations, d'essayer de donner à la notion de *dumping* une définition valable pour tous et par conséquent défendable. D'autre part, je me demande si l'on ne pourrait pas également tenter d'élaborer des principes permettant de fixer le montant des droits protecteurs éventuels qui s'imposeraient en relation avec la définition précise du *dumping*. Je crois que l'examen de cette question est d'une très grande importance pour le développement du marché atlantique.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Etant donné l'heure, je pense que l'Assemblée voudra suspendre sa séance et la reprendre à 15 h 30 pour entendre la réponse de M. le président Marjolin aux différentes interventions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 40.*)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

4. *Nomination des membres des commissions du Parlement européen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi ainsi la liste des candidatures :

Commission politique

MM. Battaglia, Battista, Birkelbach, Dehousse, Duvieusart, Faure, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, de la Malène, Margulies, Edoardo Martino, Metzger, Micara, Pflimlin, Piccioni, Pleven, Preti, Mme Probst, MM. Santero, Schuijt, Mme Strobel, MM. Terrenoire, Vals, Vendroux.

Commission du commerce extérieur

MM. Angelini, Bech, Biesheuvel, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carcaterra, Darras, Drouot L'Hermine, Ferretti, De Gryse, Hahn, Illerhaus, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Marengi, Edoardo Martino, Pianta, Poher, Rademacher, Radoux, Richarts, Rossi, Thorn, Toubeau, Vredeling.

Commission de l'agriculture

MM. Biesheuvel, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, van Campen, Carcassonne, Charpentier, van Dijk, Dulin, Dupont, Estève, Faller, Graziosi, Herr, Klinker, Kriedemann, Laudrin, Loustau, Lücker, Marengi, Mauk, Preti, Restat, Richarts, Sabatini, Storch, Mme Strobel, M. Vredeling.

Commission sociale

MM. Angioy, Arendt, Bersani, Carcaterra, Comte-Offenbach, Darras, De Bosio, Mme Elsner, MM. Herr, van Hulst, Krier, Mauk, Motz, Nederhorst, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, Preti, Mme Probst, MM. Richarts, Rubinacci, Sabatini, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Storch, Tartufoli, Terrenoire, Tomasini, Troclet, Vredeling.

Commission du marché intérieur

MM. Alric, Armengaud, Blaisse, Darras, Deringer, De Smet, van Dijk, Fanton, Fischbach, Granzotto Basso, Hahn, Illerhaus, Kreyssig, Leemans, Marengi, Edoardo Martino, Michels, Moro, Nederhorst, Philipp, Preti, Scarascia, Starke, Thorn, Tomasini, Troclet, Turani, Vanrullen, Vendroux.

Commission économique et financière

MM. Aigner, Bersani, Berthoin, Birkelbach, Bousch, De Block, van Campen, Deist, De Smet, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, Mme Elsner, MM. Ferretti, Fischbach, Fohrmann, Janssen, Kapteyn, de Lipkowski, Lücker, Micara, Pflimlin, Restat, Rossi, Scarascia, Starke, Storti, Tartufoli, Vals.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

MM. Aigner, Angioy, Armengaud, Berthoin, Briot, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Dehousse, De Kinder, Deringer, Duvieusart, van der Goes van Naters, Hahn, van Hulst, Kalbitzer, Laudrin, de Lipkowski, Löhr, Lücker, Marengi, Margulies, Metzger, Moro, Pedini, Schuijt, Thorn, Turani, Wischnowski.

Commission des transports

MM. Angelini, Battista, Battistini, Bech, Bernasconi, Bersani, Blanche, Brunhes, De Gryse, De Kinder, Drouot L'Hermine, Faller, Fanton, Ferrari, Garlato, Jarrot, Kapteyn, Klinker, Krier, Lenz, Löhr, Motz, Müller-Hermann, Pianta, van der Ploeg, Posthumus, Rademacher, Seifriz, Thorn.

Président*Commission de l'énergie*

MM. Alric, Arendt, Battaglia, Battistini, Bech, Bergmann, Blaise, Bord, Bousch, Brunhes, Burgbacher, De Block, Garlato, Mme Gennai Tonietti, MM. Janssen, Jarrot, Leemans, Lenz, Moro, Nederhorst, Pedini, Philipp, Pleven, Poher, Posthumus, Rossi, Starke, Toubeau, Vanrullen.

Commission de la recherche et de la culture

MM. Alric, Bech, Berthoin, Charpentier, Comte-Offenbach, De Block, De Kinder, De Smet, Friedensburg, Janssens, Pedini, Piccioni, Posthumus, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Schuijt, Seifriz, Weinkamm.

Commission de la protection sanitaire

MM. Angioy, Bergmann, Bernasconi, Blanco, Bord, Bousch, De Bosio, van Dijk, Fohrmann, Mme Gennai Tonietti, MM. Lenz, Michels, Pêtre, van der Ploeg, Santero, Storch, Trolet.

Commission des budgets et de l'administration

MM. Aigner, Battaglia, Bernasconi, Braccesi, Carboni, Carcaterra, van Dijk, Janssen, Kreyszig, Krier, Leemans, Margulies, Poher, Radoux, Thorn, Vals, Weinkamm.

Commission juridique

MM. van Campen, Dehousse, Drouot L'Hermine, Estève, Fischbach, Granzotto Basso, Illerhaus, Krier, Janssens, Poher, Mme Probst, MM. Rademacher, Radoux, Rubinacci, Scelba, Thorn, Weinkamm.

Commission parlementaire d'association avec la Grèce

MM. Alric, Battaglia, Battista, Birkelbach, Carboni, Duvieusart, Fischbach, Hahn, Kapteyn, Kreyszig, Lücker, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Vals, Vendroux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les candidatures sont ratifiées.

5. Nomination des rapporteurs généraux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la désignation des rapporteurs généraux.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

MM. Leemans, sur le rapport d'activité de la C.E.C.A.
Kreyszig, sur le rapport d'activité de la C.E.E.
Armengaud, sur le rapport d'activité de la C.E.E.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

6. Situation économique de la Communauté (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. en 1962 et aux perspectives pour 1963. (Doc. 8)

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais mon propos a été provoqué par certaines interventions que nous avons entendues dans la matinée, celle de Mme Elsner en particulier, qui paraît avoir posé fort bien la question. Je voudrais donc, à ce sujet, faire quelques observations.

Première observation. Sommes-nous ou non pour un pas en avant ? S'il s'agit d'un pas en avant, cela présuppose pour chacun d'entre nous la renonciation à des traditions, à des habitudes de pensée, à certains intérêts, même légitimes, au profit de l'intérêt collectif de notre Communauté.

Sommes-nous au contraire pour le statu quo, pour le retour au libre-échangeisme du début du siècle, tempéré seulement par des protections douanières modérées, alors que nous savons que le libre-échangeisme n'a jamais empêché les conflits ou les difficultés et a peut-être même provoqué dans une large mesure, si nous nous référons à l'histoire moderne, un certain nombre de conflits très graves qui ont déchiré l'Europe ?

Aussi ma réponse personnelle est-elle très claire. Je pense qu'il s'agit d'un pas en avant, de la rupture avec la manière de penser d'hier et que nous sommes pour la primauté de l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers.

Deuxième observation. Il importe de ne pas nous leurrer les uns et les autres et, autant que possible, de parler franc. La suppression des barrières douanières, dont on parle souvent dans cette Assemblée, ne résout rien en elle-même, témoin les difficultés que nous connaissons actuellement dans le domaine du charbon et de l'acier où pourtant existe, depuis maintenant treize ans, la libre circulation des marchandises, sans aucune protection douanière. On peut se demander si le comportement des acheteurs n'est

Armengaud

pas conditionné en la matière par d'autres facteurs que les seules considérations de prix. Constatons simplement qu'en la circonstance la Haute Autorité s'est déclarée impuissante devant une telle situation.

En fait, il n'y a pas d'intégration économique sans équilibre social entre les catégories de producteurs et de consommateurs dans notre Communauté, sans une répartition raisonnée des tâches qui évite des excès de compétition, excès de compétition que paient les contribuables au lieu et place des consommateurs, par le jeu de subventions.

Vous comprendrez le vif intérêt que suscite en moi le rapport de la Commission économique européenne sur les perspectives prochaines, appelé rapport Hallstein-Marjolin. Pour la première fois, une instance officielle y parle, sans détours, mais avec prudence, de la coordination des politiques économiques, de la programmation commune, aux fins du bien commun, aux fins de l'élévation équilibrée des niveaux de vie au sein de la Communauté.

Je veux donc à mon tour remercier MM. Hallstein et Marjolin, bien que j'eusse souhaité, quant à moi, plus de rigueur dans leurs propos au sujet de la programmation.

Je regrette certaines prises de position, émanant notamment de ceux qui ne raisonnent qu'à l'échelon national. Elles se traduisent en France par des attitudes et des décisions non communautaires, en Hollande par la manifestation entretenue du mercantilisme, héritage d'une longue tradition commerciale brillante, en Allemagne par un refus brutal, hier encore si l'on en croit les journaux, de se plier à des règles communautaires en matière d'organisation économique.

Ici, on peut se demander si les mauvais Européens, ou ceux que l'on appelle ainsi, ne sont pas bien répartis en Europe.

Troisième observation. On a parlé de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Je ne dirai qu'un mot à ce sujet. MM. Maurice Faure et Blondelle ont bien posé les problèmes et mis en relief les responsabilités, défini les difficultés, et fait ressortir en réalité de nombreuses arrières-pensées.

N'avons-nous pas à craindre que l'élargissement inconsideré du Marché commun ne tende, comme le disait M. Maurice Faure que je cite, « à le faire dégénérer, si peu que ce soit, en une sorte de zone de libre-échange, pour l'appeler par son nom » et M. Blondelle ajoutait dans son intervention : « Pourquoi, disaient les partisans de cet élargissement, payer cher les produits alimentaires alors qu'on peut les trouver à bon compte dans les excédents livrés à bas prix par le truchement du dumping ou par les pays sous-développés ? », ce qui veut dire en clair qu'il craignait qu'une libération très large des échanges ne conduise à des difficultés très grandes pour certaines catégories de producteurs à l'intérieur du marché commun.

Quatrième observation. On a parlé enfin ce matin des investissements américains en Europe, notamment MM. Leemans et Burgbacher. Nous, en France, nous n'y sommes pas hostiles, mais dans l'esprit même d'une politique communautaire, programmée en commun, il va de soi que la Commission et le Conseil de ministres ne doivent pas accepter qu'ils viennent apporter le trouble dans l'organisation des productions par les Européens eux-mêmes.

D'ailleurs, chacun sait qu'en réponse aux questions de certains, lorsque divers investissements américains ont été réalisés en France, notamment quand Chrysler a pris le contrôle de Simca, les instances américaines n'ont pas caché qu'elles n'accepteraient jamais qu'en revanche les Européens prennent le contrôle de la General Motors, pour autant qu'ils en aient les moyens financiers.

Le *partnership* ne se fonde pas sur des opérations à sens unique, au gré de l'économie des pays investisseurs ou de certains de leurs groupes capitalistes.

Tel est le sens de la réaction française contre les investissements désordonnés dans des secteurs où déjà l'Europe se suffit à elle-même techniquement, qualitativement et quantitativement. S'il y a un plan, tous doivent l'accepter, non seulement les Européens, mais ceux qui veulent devenir Européens par le truchement de leurs investissements en Europe ou par celui de leurs filiales constituées dans la Communauté économique européenne.

Il ne s'agit pas de protectionnisme, sous quelque forme que ce soit, mais du droit que chacun de nous possède de créer, dans l'ordre et la confiance réciproques, l'unité de l'Europe, qui ne doit être à la solde ou soumise aux pressions de quiconque, fût-ce d'amis très chers auxquels nous devons notre redressement et notre reconnaissance.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux d'abord m'excuser du retard qui ne m'a permis d'assister, ce matin, qu'à la fin de la présentation, par M. Dichgans, de son excellent rapport. J'étais retenu à Baden-Baden par la réunion des ministres des finances de la Communauté.

Je tiens également à remercier M. Dichgans de la bienveillance avec laquelle il a traité le discours que j'avais prononcé ici au mois de janvier dernier et dans lequel je m'étais efforcé de présenter une vue prospective du développement de l'activité économique de la Communauté, au cours de l'année qui vient.

Je voudrais maintenant très rapidement mettre à jour, en quelque sorte, ce discours de janvier.

Marjolin

En effet, c'est beaucoup demander à la science des hommes que d'attendre d'eux des prévisions pour une année qui vient juste de commencer.

Depuis le début de janvier, un certain nombre d'événements se sont produits qui nous ont amenés à réviser — rassurez-vous, dans une très faible mesure — et nos chiffres et nos jugements.

Tout d'abord, l'année 1962 s'est révélée, dans les chiffres finals que nous avons recueillis des instituts de statistique des différents pays, meilleure même que nous ne l'avions pensé.

C'est ainsi que l'accroissement du produit communautaire s'est élevé, non à 4,5 %, chiffre que j'avais indiqué dans mon rapport, mais à 4,8 %, l'Italie, par exemple, ayant réalisé un progrès de 6 % au lieu de 5,5 %, la France, de 5,5 % au lieu de 5 %, les Pays-Bas de 3 % au lieu de 2,5 %.

Dans le cas de la France et de l'Italie, l'accroissement plus important du produit national brut tient essentiellement à une augmentation de la consommation, plus rapide qu'on ne pouvait le supposer d'après les chiffres disponibles à la fin de 1962.

Mais le passé est le passé. Ce qui nous intéresse, c'est l'avenir et je voudrais dire ici que les perspectives d'évolution de 1963 ont été altérées par l'hiver particulièrement rigoureux dont nous avons tous souffert.

Les chiffres globaux ne sont pas sensiblement modifiés. Il nous apparaît que la consommation sera un peu plus élevée que nous ne l'avions prévu. Mais l'hiver excessivement rigoureux a entraîné des pertes de production, non seulement dans des industries particulièrement sensibles aux intempéries — je songe à l'industrie de la construction et aux activités annexes — mais encore dans d'autres secteurs industriels, en raison des difficultés de transport et d'approvisionnement. La navigation intérieure s'est trouvée paralysée pendant plusieurs mois et les exportations vers les pays tiers se sont ressenties de ces difficultés.

Les importations, par contre, semblent avoir moins souffert.

Il en résulte que notre balance commerciale, pendant l'hiver de 1962-1963, sera sans doute un peu plus défavorable qu'elle n'eût été si l'hiver avait été moins dur.

Mais ces problèmes de production, de transports, d'exportations, ne sont pas les plus importants. Ce qui est le plus important, c'est la hausse des prix qui s'est produite dans plusieurs pays membres, sinon dans tous, par suite des intempéries. C'est ainsi que les prix des fruits et légumes et aussi des combustibles ont sensiblement augmenté presque partout.

Les difficultés de production, dont j'ai parlé tout à l'heure, seront probablement compensées au printemps par une activité plus intense qui doit déjà se faire sentir, de telle sorte que le bilan pour l'année

entière ne différera sans doute pas beaucoup de ce que nous avions pu prévoir.

Il n'est pas exclu cependant qu'une industrie comme celle de la construction, qui souffre de pénurie de main-d'œuvre, en particulier en Allemagne et aux Pays-Bas, ne puisse pas rattraper intégralement les pertes subies pendant l'hiver. Mais, dans l'ensemble, les chiffres de production que j'ai donnés peuvent être encore considérés comme valables.

Il en va peut-être différemment en ce qui concerne les prix, car il n'est pas certain que la baisse des prix des produits alimentaires et des combustibles, qui devrait résulter du rétablissement de conditions atmosphériques plus normales, nous ramène aux prix en vigueur avant l'hiver. D'autre part, les hausses de prix dont je viens de parler ont été, dans plusieurs pays membres, à l'origine de revendications salariales qui ont été satisfaites en partie ou en totalité.

Le bilan final peut fort bien être un niveau de prix plus élevé dans la Communauté que celui que nous avions été amenés à prévoir. Ainsi le ralentissement de la tendance à la hausse des prix, que je m'étais fait un plaisir de souligner dans ma déclaration de janvier, pourrait ne pas se manifester aussi nettement que je l'avais espéré.

Enfin, et j'en aurai terminé avec les modifications à apporter à nos prévisions, les sondages que nous avons faits récemment auprès des chefs d'entreprise dans le cadre des enquêtes conjoncturelles dont je vous ai parlé à maintes reprises font apparaître que le ralentissement des investissements privés continue. Il n'est donc pas exclu que nous assistions, dans la deuxième moitié de cette année, non seulement à un ralentissement de la hausse, mais même à une baisse de ces investissements.

Ces quelques corrections étant apportées aux prévisions que j'avais faites au mois de janvier, quelles conclusions devons-nous en tirer, Monsieur le Président, pour la politique de conjoncture ?

En premier lieu, je veux réaffirmer ici, mais avec encore plus de force que je ne l'avais fait en janvier, que la hausse des prix constitue le problème le plus sérieux devant lequel se trouve aujourd'hui placée la Communauté. Si la hausse des prix se poursuivait, elle pourrait entraîner, non certes cette année ni peut-être l'année prochaine, mais à une échéance plus lointaine, un renversement de la balance européenne des paiements. De même, étant donné la concurrence intense qui sévit actuellement dans le monde industriel, la hausse des prix européens pourrait provoquer une baisse, encore plus rapide que prévu, des investissements des entreprises privées.

Il est indispensable que, devant cette situation, les gouvernements signifient une action dont j'avais essayé d'indiquer quelles pouvaient être les grandes lignes : mesures particulières afin d'empêcher l'augmentation des prix de certains produits en attendant

Marjolin

que les conditions du marché se normalisent ; intensification des efforts pour mettre au point une politique des revenus, compte tenu de la lenteur des progrès accomplis jusqu'à présent dans ce domaine ; freinage dans certains cas du développement de la demande, s'il apparaît que celle-ci joue un rôle prépondérant comme facteur d'augmentation des prix, notamment dans le secteur de la construction ; mise en œuvre de mesures tendant à accroître l'offre des marchandises, en particulier par l'accélération du désarmement tarifaire intracommunautaire et par une politique commerciale plus libérale, sur une base de réciprocité.

Pour conclure sur ce point, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le dilemme devant lequel nous risquons — lorsque je dis « nous », j'entends les gouvernements, les Communautés et le Parlement — de nous trouver placés dans un délai assez rapproché si les mesures auxquelles je viens de faire allusion ne sont pas prises, ne sont pas prises assez vigoureusement ou ne produisent pas les effets que l'on peut légitimement en attendre.

Si l'action engagée contre la hausse des prix ne donne pas ces résultats, les gouvernements et les Communautés se trouveront dans la nécessité de prendre des mesures restrictives, de caractère général, qui auront inévitablement pour effet de ralentir l'expansion. Il me paraît important que nous prenions conscience de cette situation, qui n'est pas encore sérieuse, mais qui pourrait le devenir. Autrement dit, ou bien nous aurons une politique des revenus, c'est-à-dire une discipline librement consentie, sous l'égide des pouvoirs publics, par les partenaires sociaux, aussi bien en matière de salaires qu'en matière de prix, ou bien, inévitablement, dans la plupart des pays et plus particulièrement dans un certain nombre d'entre eux, l'obligation s'imposera de prendre des mesures déflationnistes qui auront pour conséquence de ralentir l'expansion. Lorsque je parle d'un certain nombre de pays, je pense plus particulièrement à la France et à l'Italie qui sont les deux pays dans lesquels les tendances inflationnistes sont actuellement les plus fortes.

La Commission se devait d'être franche dans ce domaine, de façon que si, dans quelques mois, la situation évoluait dans un sens contraire à nos souhaits, nous ne puissions être accusés de ne pas avoir donné l'avertissement qui s'impose.

Je voudrais maintenant, très brièvement, étant donné l'heure tardive et votre ordre du jour très chargé, répondre aux questions qui ont été posées ce matin à la Commission, particulièrement au cours du débat qui a eu lieu à la suite de la présentation du rapport de M. Dichgans, laissant à M. Dichgans lui-même, comme il convient, le soin de tirer la conclusion de ce débat.

Je n'ai pas besoin de dire à M. van Campen que je partage entièrement ses préoccupations en ce qui concerne le mouvement des prix, ni quelle est notre inquiétude devant la perspective d'une « spirale »

prix-salaires qui se prolongerait. Me tournant vers M. Leemans, je lui manifesterai mon accord complet en ce qui concerne la nécessité d'être très nuancé, lorsque nous parlons de la « spirale » des prix et des salaires.

A la vérité, il est très difficile à l'heure actuelle de savoir si ce sont les hausses de prix qui provoquent les demandes d'augmentations de salaires ou si ce sont les augmentations de salaires qui provoquent les hausses de prix.

Incontestablement, certaines hausses de prix sont autonomes, en particulier la hausse des prix des services et, dans certains de nos pays, celle des produits agricoles. Ces hausses de prix, à leur tour, provoquent des demandes d'augmentation de salaires, qui engendrent de nouvelles hausses des prix de services et de produits agricoles.

Je partage également les préoccupations de M. van Campen relatives à la stabilité de l'ordre monétaire international. Il a dit qu'il n'était pas tranquille en ce qui concerne les perspectives d'avenir. Je peux lui dire que nous ne sommes pas tranquilles non plus ! La Commission — il m'excusera de ne pas entrer dans le détail des questions qu'il a posées — a, dans son programme d'action, formulé des propositions tendant à renforcer la coopération monétaire entre les pays membres.

Nous avons l'intention de donner à ces propositions un peu générales une formulation concrète dans un avenir très proche et de mettre les gouvernements en présence de décisions à prendre. Il leur appartiendra, à ce moment-là, de déterminer leur proposition. Il est clair que le but à atteindre est une unité d'action des pays membres de la Communauté européenne elle-même, en coopération très étroite avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible d'aboutir à un renforcement de l'ordre monétaire international.

Pour en terminer avec les questions qui ont été posées par M. van Campen, je veux lui exprimer notre adhésion complète à ses vues sur la responsabilité du Marché commun, non seulement quant à sa prospérité propre, mais quant à la prospérité de l'ensemble du monde. Bien sûr, il faut également que le reste du monde prenne les décisions nécessaires qui relèvent des différents Etats.

Au sujet des observations formulées par Mme Elsner, je tiens à dire tout d'abord que nous n'accepterons pas que les propositions formulées dans notre programme d'action restent lettre morte. Ce que je viens de dire, en réponse à M. van Campen, en témoigne.

Lorsque j'ai parlé, en février, des budgets économiques prévisionnels, nous ne disposions pas encore d'une synthèse globale européenne. C'est maintenant chose faite.

Marjolin

Encore une fois, cet exercice de comparaison des budgets économiques prévisionnels des différents Etats membres de la Communauté économique européenne ne s'est pas déroulé cette année dans des conditions idéales. Mais il fallait s'y attendre, étant donné qu'il s'agissait d'une expérience. Nous avons le ferme espoir qu'il n'en sera pas de même l'année prochaine.

En ce qui concerne les recommandations que la Commission a adressées aux gouvernements sur les mesures à prendre dès maintenant pour éviter un ralentissement de l'expansion, a fortiori une récession, nous avons déjà l'assurance que plusieurs gouvernements y répondront. Nous insistons fermement auprès de tous les gouvernements pour qu'ils nous donnent leurs réponses que, le moment venu, nous communiquerons à la commission économique et financière de l'Assemblée.

La question a été posée de savoir si l'interruption des négociations entre la Communauté et l'Angleterre n'avait pas eu des effets négatifs sur le développement de la conjoncture.

C'est une question que nous nous sommes nous-mêmes posée. Je dois dire, en toute honnêteté que, jusqu'à présent, nous n'avons pas noté de répercussions défavorables sur la conjoncture communautaire.

Mme Elsner, avec beaucoup de pertinence, a montré le lien qui existait entre les importations et les exportations de la Communauté. Elle a fait remarquer que si la Communauté restreignait ses importations, nécessairement ses exportations en souffriraient. Elle a parfaitement raison.

Cependant, jusqu'à présent, la Communauté a joué un rôle moteur dans le commerce international en ce sens que, du fait de son développement économique plus rapide, ses importations ont augmenté, en 1962 notamment, beaucoup plus que ses exportations.

J'ai déjà cité, dans mon discours de février, certains chiffres relatifs à notre commerce avec le Royaume-Uni, par exemple. Nos importations en provenance de l'Angleterre ont augmenté, en 1962, environ de 20 % alors que nos exportations restaient stationnaires. Autrement dit, le fait qu'actuellement nos exportations vers les pays tiers sont stationnaires ou n'augmentent que fort peu n'est pas dû à une attitude restrictive de la Communauté en matière d'importations, mais à ce que, dans d'autres pays du monde, en particulier aux Etats-Unis et en Angleterre, l'activité économique ne connaît pas une expansion comparable à celle que nous constatons dans la Communauté.

Le jour où, dans ces pays, l'expansion égalerait la nôtre, immédiatement nos exportations augmenteraient, ce qui, encore une fois, ne signifie pas que nous devions en tirer argument pour prendre une attitude restrictive en matière de politique commerciale. La position de la Commission en ce domaine est trop claire pour que j'aie besoin d'y insister.

Mme Elsner a attiré notre attention sur la nécessité pour la Commission d'étudier le problème des prix et des salaires. Je peux lui donner l'assurance que nous ne perdons pas de vue cette question. En particulier, nous avons demandé au comité de politique conjoncturelle, qui réunit les représentants des Etats membres, d'examiner ce problème d'une façon très attentive, sur la base d'études faites par notre Commission. La commission économique et financière que préside M. Deist a déjà été saisie des avis que le comité de politique conjoncturelle a donnés dans le domaine de la politique des salaires et des prix. Je peux donc, pour conclure ma réponse à Mme Elsner, lui donner l'assurance formelle que nous n'arrêterons pas nos efforts sur les divers points qu'elle a évoqués ce matin.

J'ai déjà répondu partiellement à M. Leemans. Je voudrais cependant ajouter un mot sur un point qu'il a évoqué. Il a parlé des importations de capitaux que la Commission est en train d'étudier et je ne peux pas préjuger les conclusions auxquelles elle arrivera. Je peux simplement lui dire qu'il n'est pas question d'avoir recours à une limitation générale de ces importations.

Nous sommes conscients que les importations de capitaux américains en Europe apportent souvent avec elles des connaissances techniques, des procédés de fabrication qui sont très utiles au développement économique de la Communauté. Cela ne signifie pas qu'il ne puisse y avoir, dans certains domaines, des problèmes particuliers. A notre avis, nous devons essayer de résoudre ces questions dans un esprit non restrictif. Mais encore une fois, étant donné que la Commission n'a pas eu l'occasion d'en délibérer, je me réserve de revenir plus tard sur ce point.

M. Burgbacher, enfin, nous a demandé quelles étaient les idées de la Commission sur les négociations qui vont s'engager avec les Etats-Unis sur la base du *Trade Expansion Act*. Cela sort un peu du domaine de la politique conjoncturelle. Il me permettra de ne pas lui donner une réponse détaillée. J'affirmerai seulement ici que nous envisageons avec beaucoup de sympathie et de faveur cette négociation et que la Commission fera tous ses efforts pour lui donner un contenu positif.

Quant à la question de savoir si la Grande-Bretagne doit participer à la négociation, la réponse va de soi. La « négociation Kennedy » — puisque tel est le nom qu'on lui a donné — ne sera pas une négociation uniquement entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis. Elle englobera également l'ensemble des pays qui appartiennent au G.A.T.T. et, en particulier, le Royaume-Uni.

Je promets, par ailleurs, à M. Burgbacher, de faire un effort particulier pour essayer de définir la notion de *dumping* qui a toujours soulevé dans les négociations commerciales internationales les plus grandes difficultés.

Marjolin

Telles sont les quelques réponses que je voulais donner aux questions qui m'ont été posées ce matin. Mais, pour que les deux points essentiels apparaissent bien, je voudrais les répéter.

Je considère, encore une fois, que le problème essentiel est celui de la hausse des prix en Europe, cette année. Je ne sais pas devant quels problèmes nous serons placés l'année prochaine, mais, cette année, il s'agit avant tout de freiner cette hausse des prix, afin de ne pas nous trouver dans l'alternative désagréable de voir se poursuivre un mouvement qui est anti-social par excellence, puisqu'il frappe les catégories les plus défavorisées de la population, ou bien de freiner une expansion qu'il est absolument nécessaire de maintenir. C'est un point sur lequel je désirerais donner mon accord complet aux observations de M. Armengaud. Pour que l'expansion puisse se poursuivre sans inflation, il est nécessaire que, dans le développement économique de l'Europe, il y ait un minimum d'ordre. Tel est le premier point.

Le deuxième point, c'est le problème monétaire international, sur lequel nous devons concentrer toute notre attention.

Le Comité monétaire de la C.E.E., comme vous le savez, étudie activement ce problème. J'espère que, dans le courant de l'année, sur la base des propositions qui ont été formulées par la Commission dans son programme d'action, nous pourrons faire quelques progrès, en coopération étroite avec les Etats-Unis et avec l'Angleterre, vers une consolidation de cet ordre monétaire international.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Dichgans a demandé la parole en sa qualité de rapporteur.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots en guise de conclusion. Au cours de la discussion, le rapport a été tantôt approuvé, tantôt critiqué. Je suis très reconnaissant à ceux qui

l'ont approuvé. Je remercie en particulier M. Marjolin d'avoir insisté avec autant de force sur le danger que présente la hausse des prix. Mais je me félicite également des critiques qui ont été formulées. En un domaine aussi controversé que celui de la politique économique, un rapport où l'on s'efforcera de satisfaire jusque dans les moindres nuances tous les membres de cette assemblée serait nécessairement tout à fait terne. Les divergences d'opinion ne sont que naturelles.

L'heure déjà avancée nous invite, je crois, à ne pas revenir sur ce sujet. La commission économique et financière aura à s'occuper longtemps encore de ces problèmes. Les déclarations que M. Marjolin a faites aujourd'hui ainsi que celles qu'il a annoncées nous fourniront un complément de documentation particulièrement précieux.

Au cours de son intervention, Mme Elsner s'est engagée dans le domaine de la politique intérieure allemande. Par principe, je suis toujours disposé à emboîter le pas à une aussi charmante collègue.

(Sourires)

Cependant, je vous prie de m'excuser si, pour une fois, je ne le fais pas, me bornant à une remarque personnelle. Mme Elsner ne sera pas surprise si je lui dis que je juge les succès de l'actuel chancelier fédéral en matière de politique économique d'une manière beaucoup plus positive qu'elle.

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — Après cette petite incursion dans la politique allemande, je remercie M. Dichgans pour ces déclarations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à la déclaration de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la C.E.E. en 1962 et sur les perspectives pour 1963

« Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la C.E.E. en 1962 et sur les perspectives pour 1963 et ayant adopté le rapport présenté par sa commission économique et financière ;

souligne l'importance de ces rapports des exécutifs et insiste sur la nécessité de continuer à présenter ces rapports tous les ans ;

constate avec satisfaction que les prévisions faites par la Commission de la C.E.E. sur l'évolution économique de la Communauté en 1962 se sont, pour l'essentiel, révélées exactes ;

Président

partage l'optimisme prudent qui se dégage des prévisions pour 1963, bien que le taux d'accroissement du produit intérieur brut escompté pour 1963 représente un ralentissement de la croissance par rapport aux prévisions à long terme de la Commission,

rappelle, à cet égard, à la Commission de la C.E.E. que l'an passé déjà, le Parlement l'invitait à lui exposer, « après avoir pris contact avec les Etats membres, quelles seraient pour la politique économique de la C.E.E. les conséquences de la croissance économique prévue dans le cadre de l'O.C.D.E. »

constate avec satisfaction le fléchissement de la tendance à la hausse des prix dans la Communauté ; appelle cependant l'attention sur certains phénomènes contraires dus à l'hiver rigoureux ;

renouvelle avec insistance l'invitation adressée à la Commission de la C.E.E. d'étudier les causes particulières des hausses de prix et de lui communiquer les résultats de cette étude ;

souligne que les mesures à prendre en fonction des résultats de ces études sont de la plus haute importance pour le maintien de la compétitivité de la C.E.E. ;

appuie la Commission de la C.E.E. dans ses efforts pour tenter d'obtenir des Etats membres que la Communauté dispose bientôt d'une gamme d'instruments efficaces de prévention des récessions ;

appelle l'attention sur le fait que des conditions institutionnelles suffisantes pour une politique de conjoncture commune de la Communauté n'ont pas encore été réunies et que, par conséquent, il faut stimuler la coordination à l'intérieur de la Communauté ;

souligne l'importance d'une extension géographique du marché commun qui permettra d'assurer à l'Europe une croissance économique optimale. »

Mesdames, Messieurs, si vous le voulez bien, nous poursuivrons nos travaux pendant quelques minutes encore, parce qu'il m'a été indiqué que la discussion du rapport inscrit à la suite de l'ordre du jour ne devrait pas être longue.

(Assentiment)

7. Libération des transferts

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van Campen, fait au nom de la commission économique et financière, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 123, 1962-1963), relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. (doc. 138)

La parole est à M. van Campen.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne les transferts afférents aux transactions invisibles.

Une partie de ceux-ci est libérée en vertu de l'article 106 du traité de la C.E.E. où il est dit que leur libération est liée à celle de la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

Certains transferts sont toutefois afférents à des transactions invisibles qui ne sont pas liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, et leur libération ne se trouve pas encore réglementée à l'intérieur de la C.E.E. Il s'agit en l'espèce de transactions portant sur des sommes peu importantes.

La directive proposée vise, en exécution du traité de la C.E.E., à libérer formellement cette dernière catégorie de transferts dès la deuxième étape de la période transitoire. Ceci revient d'une part, à élargir quelque peu les mesures de libération en vigueur et, d'autre part, à en consolider d'autres qui existent déjà dans certains pays membres.

Monsieur le Président, la commission économique et financière a examiné la proposition de directive pour la libération de ces transferts lors de sa réunion du 18 janvier. Elle a décidé à l'unanimité de proposer au Parlement de formuler un avis favorable.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, d'inviter le Parlement à adopter la résolution qui lui est présentée. Je lui suggère en même temps de la compléter par une recommandation aux Etats membres les invitant à faire le plus possible usage des autorisations générales au cours de la mise en œuvre de cette résolution, et de n'exercer que les contrôles qui seront encore éventuellement nécessaires.

Pour conclure, je forme le vœu que la libération des transferts, tant des devises que des capitaux, soit

van Campen

mise au plus tôt en concordance avec les objectifs généraux du traité de Rome.

Monsieur le Président, je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes

Le Parlement européen,

— consulté par lettre du président du Conseil en date du 21 décembre 1962, en application des articles 63 et 106 du traité de la C.E.E. (doc. 123, 1962-1963) ;

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

— vu le rapport de sa commission économique et financière sur cette question (doc. 138, 1962-1963), approuve, dans son intégralité, le projet de directive suivant :

Projet de directive

pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 63 et 106 paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du comité économique et social,

vu l'avis du Parlement,

considérant que la mise en œuvre du marché commun comporte une suppression aussi rapide et étendue que possible des restrictions aux transferts entre résidents dans les Etats membres ;

considérant que, dans le domaine des transferts afférents aux transactions invisibles énumérées à l'annexe III du traité, qui ne sont pas régies par les dispositions de l'article 106 paragraphes 1 et 2, ou par le chapitre relatif à la libre circulation des capitaux, le niveau de libération atteint dans les Etats membres est déjà très élevé ;

considérant que pour ces motifs et compte tenu de la situation économique des Etats membres, la libération des transferts relatifs à toutes les transactions en cause dans la forme de l'autorisation générale ou, au

moins, de l'octroi de « toute autorisation de change requise » paraît possible dès à présent, sans qu'il soit nécessaire d'atteindre un stade plus avancé de la période de transition,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

1. Les Etats membres accordent toute autorisation de change requise pour les transferts entre résidents des Etats membres, afférant aux transactions invisibles énumérées à l'annexe de la présente directive.

2. Les Etats membres assurent les transferts afférant à ces transactions aux cours des changes pratiqués pour les paiements relatifs aux transactions courantes.

Article 2

1. Les dispositions de la présente directive ne limitent pas le droit des Etats membres de vérifier la nature et la réalité des transactions ou des transferts, ni de prendre les mesures indispensables pour faire échec aux infractions à leurs lois et réglementations.

2. Les Etats membres simplifient dans toute la mesure du possible les formalités d'autorisation et de contrôle applicables à l'exécution des transferts et, le cas échéant, se concertent en vue de cette simplification.

Article 3

Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans les trois mois suivant sa notification, et en informent immédiatement la Commission.

Article 4

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

ANNEXE

Transactions invisibles visées à l'article premier de la directive

- Frais bancaires ;
- frais de représentation ;
- participation de filiales, succursales, etc., aux frais généraux de leur maison-mère à l'étranger et vice-versa ;
- différences, nantissements et dépôts concernant les opérations à terme sur marchandises effectuées conformément aux pratiques commerciales établies ;
- cotisations (à l'exclusion des cotisations constituant une rémunération de services et des cotisations versées à des organismes officiels ou privés de sécurité sociale) ;
- dépenses gouvernementales (représentations officielles à l'étranger, contributions aux organismes internationaux) ;
- impôts et taxes ⁽¹⁾, frais de justice, frais d'enregistrement de brevets et de marques de fabrique ;
- dommages et intérêts ⁽²⁾ ;
- remboursements effectués en cas d'annulation de contrats ou de paiements indus ⁽²⁾ ;
- amendes ;
- règlements périodiques des administrations des postes, des télégraphes et des téléphones ainsi que des entreprises de transport public ;
- recettes consulaires ;
- pensions alimentaires légales et assistance financière en cas de gêne particulière ;
- frais de documentation de toute nature engagés pour leur compte personnel par des établissements de change agréés ;
- primes de sportifs et gains de course (à l'exclusion de primes et gains de course perçus par des professionnels). »

⁽¹⁾ A l'exclusion des impôts de succession.

⁽²⁾ Pour autant qu'ils n'ont pas un caractère de capital.

8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. La prochaine séance aura lieu demain mercredi avec l'ordre du jour suivant :

à 12 heures :

— Présentation, par M. le président Hallstein, du rapport de la Commission de C.E.E. sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni ;

à 15 heures :

- Discussion de ce rapport ;
- Rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale ;
- Rapport de M. Thorn sur le problème de l'association des Etats africains et malgache.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 35.)

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 1963

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 59
2. Etat des négociations avec le Royaume-Uni.
- Présentation du rapport de la Commission de la C.E.E. :
M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne 60
MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Birkelbach, président du groupe socialiste 66
Suspension et reprise de la séance 66
3. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence 66
4. Dépôt d'un rapport 66
5. Etat des négociations avec le Royaume-Uni (suite) :
Sur le déroulement du débat : Mme la Présidente, MM. Poher, Hallstein, Birkelbach, Blaisse 66
Discussion du rapport présenté par M. Hallstein : MM. Metzger, au nom du groupe socialiste ; Boscard-Monsservin, Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Fayat, membre du Conseil de ministres de la C.E.E. ; Vendroux, Faure, de Lipkowski, van Dijk, Debousse, Granzotto Basso, Terrenoire, Rossi, Battista, président de la commission politique ; Debousse, Hallstein 67
Suspension et reprise de la séance 103
6. Politique commerciale commune. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Blaisse, faits au nom de la commission du commerce extérieur :
M. Blaisse, rapporteur 104
MM. Weinkamm, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kreyszig, au nom du

- groupe socialiste ; Radoux, Pedini, Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kreyszig, Rey 108
- Proposition de résolution présentée par la commission ; Deux amendements présentés par MM. Duviolsart et Battista ; M. Blaisse, rapporteur. - Adoption 119
- Adoption de la proposition de résolution modifiée 119
- Texte de la résolution adoptée 120
7. Modification de l'ordre du jour : MM. le Président, Blaisse, Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président, Blaisse, Thorn, rapporteur ; Pedini, Vredeling. - Renvoi au lendemain de la discussion du rapport de M. Thorn sur l'association avec les Etats africains et malgache 121
8. Ordre du jour de la prochaine séance 122

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 12 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Etats des négociations avec le Royaume-Uni

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'état des négociations d'adhésion avec le Royaume-Uni (doc. 6). La parole est à M. le président Hallstein pour présenter ce rapport.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 6 février dernier, à l'issue d'un débat qui a fait une forte impression et dont les multiples aspects sont restés présents à notre mémoire, votre Haute Assemblée a adopté deux résolutions. La première se prononce quant au fond sur l'interruption des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne. La seconde résolution est libellée comme suit :

« *Le Parlement européen*

— prie la Commission européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations, à la date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du Marché commun.

Dans ce rapport, la Commission européenne exposera tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et donnera son avis sur ces dernières.

Le rapport devra être adressé au Parlement européen dans un délai maximum de trois semaines, et sera discuté par le Parlement lors de la session de mars ».

La Commission a donné suite à cette demande et transmis le rapport demandé au Parlement européen le 28 février. Il est maintenant en possession de votre Haute Assemblée.

Puisque j'ai à présent l'honneur de présenter ce rapport, il n'est pas superflu de rappeler tout d'abord que nous n'avons disposés que d'un peu plus de dix jours et nuits pour le mettre au point.

Quant au fond, il était aisé de répondre à la première question qui s'est posée pour l'élaboration de ce rapport : à savoir le choix des différents objets. La Commission s'en est tenue à la demande du Parlement de lui faire rapport sur l'état des négociations à la date du 29 janvier 1963.

Elle ne s'est donc pas étendue sur le contenu général du traité de Rome et des réglementations communautaires qui s'y rattachent. Elle a laissé de côté ce qui n'a pas fait l'objet de la négociation ou n'a pas été annoncé comme tel par l'une ou l'autre partie.

Si le choix de ces objets a été l'essentiel, sinon exclusivement, commandé par les soucis et les désirs de la Délégation britannique, ce n'est pas là un hasard : cela tenait à la nature même des choses. Toute adhésion est par principe une adhésion au traité de Rome et à ses dispositions d'application, tels qu'ils existent. Dire ce qui doit y être changé, combien il faut en retrancher ou y ajouter dans l'agencement des conditions d'adhésion, quelles sont, pour reprendre l'expression de l'article 237 du traité de Rome, les adaptations du traité qui deviennent nécessaires, il est compréhensible que cela incombe d'abord à celui qui sollicite l'adhésion. Il n'est donc que naturel que

notre rapport aussi reflète ce qui ressortait déjà de mes déclarations du 5 février, à savoir que les négociations ont porté essentiellement sur les problèmes du Commonwealth, de l'agriculture britannique et de l'appartenance de la Grande-Bretagne à la petite zone de libre-échange.

En ce qui concerne la teneur des affirmations figurant dans le document présenté — ce qui constitue le côté matériel du rapport — je puis aujourd'hui rester bref. Je le puis, car ce qu'il y a à dire à ce titre en guise d'introduction à notre rapport, je l'ai déjà exposé au début du débat de votre Haute Assemblée le 5 février dernier. Ce que j'avais eu alors l'honneur de vous exposer — et qui à la fois reflétait l'opinion unanime de la Commission et a recueilli l'approbation de votre Haute Assemblée — n'a pas été seulement une description du déroulement et des résultats des négociations dans leurs différentes phases. Il y avait aussi une appréciation des perspectives de la conférence au moment de l'interruption des négociations. Il y a eu un exposé du rôle que la Commission a joué dans cette conférence en fonction des intentions des gouvernements intéressés et de l'évolution réelle. La Commission s'y était prononcée, comme elle en avait le devoir, sur les causes de l'interruption de la conférence.

La Commission ne retire rien de tout cela. Pour l'élaboration du rapport, elle s'est laissée guider par l'intention d'étayer aussi complètement et aussi soigneusement que possible au moyen de constatations détaillées ce qu'elle avait dit alors, de préciser ce qui n'avait pu qu'être suggéré et d'expliquer ce qui avait été dit. Ce qu'elle voulait présenter, c'était donc tout d'abord une description véridique, complète et détaillée du déroulement des négociations et de leurs résultats ou du défaut de résultats.

Au delà de cet exposé descriptif, le Parlement européen a cependant souhaité que la Commission donne son avis sur les questions restées encore en suspens à la conférence. La Commission s'est efforcée de répondre également à ce souci du Parlement. Les passages où l'on trouve de tels avis dans le rapport sont donc très nombreux.

En formulant ces avis, la Commission avait conscience que la demande qui lui était faite lui laissait une certaine latitude. Assurément elle a très largement interprété cette latitude et elle a cru par là agir dans le sens voulu par le Parlement ; nous espérons vivement que l'on ne trouvera pas que nous sommes allés trop loin. En tout cas nous ne nous en sommes pas tenus à la limite minimale. Le minimum de ce que le Parlement attendait de nous, à notre avis, en nous demandant de formuler des avis était une appréciation du degré de difficulté des problèmes non résolus. En effet, l'un des motifs, un motif important du mandat qui nous était imparti, résidait dans le désir du Parlement d'obtenir des éclaircissements sur la question de savoir si, au moment de l'interruption, la conférence

Hallstein

sur l'adhésion du Royaume-Uni se trouvait dans une situation prometteuse ou sans issue. D'autre part, une limite maximale se situait là où la Commission, en exposant une solution hypothétiquement possible, se serait aventurée dans le domaine de la spéculation. Tel aurait été le cas si elle avait formulé la question comme suit : « Sur quelle solution les sept gouvernements se seraient-ils mis d'accord si les négociations n'avaient pas été interrompues ? ». Nous n'avons pas considéré qu'il nous incombait de donner le jour à un tel produit de l'imagination.

Au contraire, la Commission est restée fidèle à la ligne qui lui avait été tracée par son rôle dans les négociations. J'ai déjà décrit ce rôle le 5 février et j'espère que votre Haute Assemblée trouvera confirmation de cette description dans notre rapport écrit. Nous avons indiqué qu'il avait été possible à la Commission pendant la Conférence d'élaborer et de soumettre toutes les propositions de compromis — à une exception près — qui avaient finalement abouti à des accords partiels. En règle générale, ces accords correspondaient à nos propositions ou s'en rapprochaient tellement, malgré certaines modifications, qu'on peut dire sans exagération qu'ils ont été réalisés sur la base de nos propositions. Ce fait pourra être attribué à ce que la Commission s'est efforcée de formuler des propositions qui étaient appropriées quant au fond et qui, sous l'angle de la tactique de négociation, comportaient aussi des chances de succès. En premier lieu, elle devait donc veiller, conformément à sa responsabilité constitutionnelle, à ce que toutes les solutions qu'elle suggérerait soient conformes au traité et aux autres lois communautaires, qu'elles favorisent et ne remettent pas en question le développement ultérieur de la Communauté. D'autre part, ces propositions devaient tenir compte des difficultés considérables — comme le rapport le montre clairement — de l'adaptation du nouveau membre présomptif. En troisième lieu — et cette nécessité était particulièrement sensible parce que la négociation, de la volonté unanime des gouvernements, se présentait comme une conférence multilatérale de sept gouvernements — il fallait tenir compte des intérêts particuliers, individuels des six pays membres, tels qu'ils s'exprimaient dans l'attitude des six délégations au cours de la conférence. En conséquence, dans la pratique, nous avons procédé de telle sorte que normalement l'étude des divers problèmes n'a pas débuté par une proposition de la Commission ; nos propositions ont plutôt été formulées à un moment où les données et les divers intérêts en cause étaient suffisamment élucidés pour permettre de prendre une initiative prometteuse qui tînt suffisamment compte de tous les points de vue énoncés. On ne peut donc aujourd'hui encore extrapoler à partir de l'état des négociations au 29 janvier, si l'on veut se prononcer avec quelque certitude sur l'orientation des solutions possibles.

S'inspirant de ces considérations, la Commission a tout d'abord repris dans son rapport les propositions

et suggestions qu'elle a avancées elle-même durant la conférence, que ce soit dans le cadre des Sept ou dans les délibérations de coordination des Six. Elle en rend compte de façon exhaustive et en y englobant le sort que ses suggestions ont connu au cours des délibérations.

En outre, là où la Commission a l'impression que la conférence s'orientait nettement vers un accord, elle indique cette orientation, même si l'on n'est pas parvenu à un accord et elle se prononce sur la valeur de la solution qui était en vue.

Enfin, la Commission n'a pas hésité non plus à donner des indications sur la direction que pouvait emprunter une solution, même si celle-ci ne s'esquissait pas encore ; elle a tout au moins évoqué les critères qui devraient guider la recherche d'une solution au sens du traité et de ses règlements d'application.

Nous espérons vivement que nous avons ainsi trouvé la juste mesure dans le dilemme délicat où nous nous trouvons, dilemme entre un excès et un défaut de jugement propre sur la situation et ses possibilités.

En résumé, je définirai le sens que nous donnons à ce rapport en disant que nous nous sommes inspirés du souci de l'objectivité la plus stricte. Nous n'avons pas d'idée préconçue sur la situation et nous n'avons de même subordonné la rédaction du rapport à aucune sorte d'objectif tactique. Nous croyons servir ainsi aussi bien la vérité historique que les nécessités de la vie, c'est-à-dire la nécessité de faire de notre mieux dans les circonstances données dans le sens du développement de notre Communauté et de la solution des questions restées en suspens, car nous ne pouvons bloquer ni le développement de la Communauté ni l'aménagement de nos relations avec le monde environnant jusqu'au moment espéré où la Grande-Bretagne adhèrera. Même dans les conditions ainsi modifiées, les tâches qui nous attendent subsistent et nous devons les aborder avec clairvoyance et assurance.

Nous ne pouvons nous permettre de nous abandonner à la déception et à la résignation. Ce serait renoncer à toute politique et ce serait notre fin. Au contraire, il nous faut résolument regarder vers l'avant.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, de conclure l'introduction à notre rapport sur le passé par un aperçu du proche avenir. Malgré toute la circonspection que la situation continue d'imposer, on peut dès aujourd'hui être bien plus explicite que le 5 février. Les positions des intéressés directs et indirects, en particulier des gouvernements de nos pays membres, se dessinent plus nettement.

Je commencerai par les relations extérieures de la Communauté et je demanderai votre indulgence si telle ou telle de mes remarques anticipe sur le débat qui sera consacré à l'excellent rapport que M. le député Blaisse a établi au nom de la commission du commerce extérieur de votre Haute Assemblée.

Hallstein

Tout d'abord l'Angleterre. Nous ne connaissons pas le moment où des négociations d'adhésion pourront être reprises. En conséquence, on ne peut assurément rien objecter à ce qu'on examine la possibilité de solutions intermédiaires et que l'on tente de les mettre au point, dans la mesure où elles sont réalisables. Mais on ne peut guère s'attendre ici à des résultats rapides. Cela vaut en particulier pour la formule d'association, dans la mesure où elle a un contenu matériel. L'opinion anglaise se montre réservée. Le gouvernement américain n'a jamais été acquis à l'idée de la zone de libre-échange, qui signifie pour lui une discrimination commerciale sans compensation politique et il reste sceptique quant à une union douanière partielle. Une union douanière excluant l'agriculture se heurte aussi à des objections dans la Communauté elle-même. De plus, chacun des types d'association mentionnés exigerait de longues négociations. Restent les expédients de procédure du genre de l'association de la Grande-Bretagne à la Communauté charbon-acier. Sans qu'il soit besoin de les formaliser, on peut en tout cas intensifier les contacts diplomatiques, sous le signe de la politique commerciale commune qui s'élabore lentement, en particulier les contacts entre la Communauté même et la Grande-Bretagne. Tout au moins peut-on remplir ainsi une fonction de préservation et peut-être aussi, jusqu'à un certain point, de préparation. En effet, nous voulons tous éviter sur le plan psychologique que la Grande-Bretagne ne s'écarte de nous et, quant au fond, que le fossé économique ne s'élargisse inutilement, bien entendu sans aller jusqu'à accorder un droit de veto. Cela exige de part et d'autre un effort constant qui, à son tour postule une liaison continue.

Mais ce qui importe bien au-delà du cas anglais, c'est ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire le 5 février et ce que confirme également, je l'espère, notre rapport : nous sortons des négociations avec une conscience plus vive des implications internationales de notre Communauté, avec une connaissance approfondie de ses problèmes et aussi avec un sens aigu de l'actualité des sujets abordés. Ce qui est apparu soluble dans le cadre des négociations britanniques ou en corrélation avec elles n'a pas cessé d'être un problème par suite de l'interruption des négociations — ou n'a cessé de l'être que pour une faible part, dans la mesure où cela était fonction de l'adhésion britannique. Les obligations qu'affronte la Communauté n'ont donc pas diminué, elles ont simplement changé.

Cela vaut d'une part pour une vaste partie du monde en voie de développement. Pour les territoires africains du Commonwealth des solutions s'esquissaient et un type de solution particulièrement intéressant avait été mis au point pour des pays aussi importants que l'Inde et le Pakistan. Ces solutions reflétaient d'une part le problème spécifiquement anglais ; elles étaient devenues nécessaires parce que l'adhésion aurait impliqué la suppression des préférences du Commonwealth. Mais il s'y reflétait aussi un autre élément, à savoir les irradiations de la Communauté en devenir.

Nous aurons donc à examiner maintenant, et cela en termes précis et concrets, comment la somme d'expériences accumulées peut être exploitée. Ce faisant, nous devons d'une part considérer que maints problèmes prennent un caractère différent lorsqu'on les sort du cadre des négociations sur l'adhésion britannique, comme c'est le cas maintenant, et d'autre part que les problèmes revêtent aussi une autre ampleur dès qu'on quitte ce cadre. Il faut en effet se demander si les solutions que l'on doit maintenant aborder peuvent rester cantonnées aux pays du Commonwealth. C'est là un élément essentiel de la politique commerciale, d'une politique commerciale moderne, dynamique, que personne ne peut plus définir de façon aussi étroite et conservatrice que c'était le cas jadis. De même que le laisser-faire du XIX^e siècle a donné naissance à l'édifice complexe de la politique économique et sociale moderne, de même la politique commerciale classique débouche aujourd'hui sur un vaste système d'organisation d'un monde civilisé et solidaire.

Les choses ne sont guère différentes par principe en ce qui concerne nos voisins européens. En fait l'interruption des négociations britanniques a tout d'abord mis en sourdine aussi les pourparlers avec eux.

Cela pose-t-il un problème actuel quant au fait que notre union douanière continue naturellement de progresser ? Une réponse ne saurait y être donnée sur le plan général. Cela dépend de la situation individuelle, des conditions géographiques, de la capacité concurrentielle, de la question de savoir quelles sont les branches économiques qui importent principalement et du degré relatif de dépendance du commerce extérieur par rapport à la Communauté économique européenne. Il ne faudrait pas exclure la possibilité — le rapport Blaisse évoque ces problèmes — de recourir dans tel cas déterminé, où des points de vue économiques fort sérieux pourraient l'exiger, à des méthodes et solutions particulières qui sont fort peu orthodoxes et qui ne constitueraient donc pas un précédent.

Une seule chose est à retenir sur le plan général : les problèmes des pays voisins européens doivent, de même que ceux de la Grande-Bretagne, être vus tout d'abord dans un cadre élargi, qui englobe aussi les Etats-Unis et d'autres pays industrialisés, comme le Canada et le Japon. Dans ce cadre, la tendance générale est à une libération douanière croissante. Mais c'est précisément aussi une telle politique qui sera le mieux à même d'atténuer, de désamorcer, et probablement même d'amener à une solution durable — encore que celle-ci ne puisse prétendre à la remplacer — les problèmes commerciaux proprement dits que nous devons affronter dans nos rapports avec nos amis européens.

Il n'y a donc rien d'artificiel ou d'abrupt dans ce mode de pensée, lorsqu'il débouche précisément sur la prochaine grande négociation douanière, la négociation Kennedy sur la base du *Trade Expansion Act*.

Hallstein

Cette négociation douanière a pour la Communauté une triple fonction.

Elle est un moyen de désamorcer et tout au moins de résoudre en partie une série de problèmes concrets qui ne peuvent trouver d'autre solution à la suite de l'interruption des négociations d'adhésion.

Elle est un élément essentiel dans l'édification d'un « partnership » atlantique bipolaire que ne requiert rien d'autre que l'intégration européenne, l'imbrication la plus étroite des intérêts économiques pour parvenir à cette stabilité qui seule peut garantir la sécurité du monde libre. Sa signification dépasse le cadre de l'économie, car nous sommes tous de plus en plus conscients que le second aspect des relations atlantiques, la défense commune, est très étroitement lié à l'aspect économique ; il s'agit, politiquement, de deux faces d'une même question.

La troisième fonction de cette négociation douanière pour notre Communauté, c'est qu'elle constitue un facteur d'aménagement extrêmement important pour nous-mêmes. Dans ces négociations, la Communauté doit assurément d'une part préserver et défendre son individualité, mais d'autre part c'est précisément grâce aussi à ces négociations qu'elle la parachèvera. Elle doit se matérialiser elle-même, dans l'économie mondiale et dans le commerce mondial, comme partenaire au sens le plus large du terme, partenaire qui possède réellement aussi les qualités que le traité lui impartit ; conscient de sa responsabilité, l'esprit ouvert sur le monde, libéral dans ses actes. La Communauté s'est toujours défendu contre les tentatives qui la dilueraient dans de vastes ensembles, comme le sucre dans le thé. Elle veillera aussi à l'avenir à être reconnue et traitée comme partenaire de plein droit, c'est-à-dire comme quelqu'un qui n'a pas à se justifier simplement d'être là. Nous savons aussi d'après les préparatifs qui progressent rapidement que les négociations posent des problèmes de fond délicats, et cela des deux côtés. Au cours de mes derniers voyages en Amérique on m'a souvent demandé avec appréhension si les négociations imminentes entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne seraient « dures ». Ma réponse immuable a été : « D'après ce que je sais des négociateurs américains, oui ! ». Toute négociation de ce genre est faite de concessions et d'exigences. Ce n'est donc pas pour rien qu'on a prévu un long délai ; trop escompter trop tôt serait tout compromettre.

Il importe d'autant plus de mener les négociations dans l'esprit qui convient avec une attitude foncièrement constructive. En ce qui concerne la Communauté, celle-ci est définie par notre constitution, par le traité de Rome : dans le préambule, à l'article 18 et à l'article 110, qui donne pour base et pour objet à notre politique commerciale commune « un développement harmonieux du commerce mondial », la « suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux » et « la réduction des barrières douanières ». Tels sont les termes du traité.

Voilà à grands traits la situation où l'interruption des négociations nous a laissés ou plutôt ce que cette interruption a si possible encore mieux mis en relief qu'auparavant. Mais l'état de notre Communauté permet-il d'aborder ces tâches aussi urgentes qu'étendues qui nous attendent ? Le degré d'unité est-il suffisant ? Les bonnes dispositions sont-elles générales ? Ou nous trouvons-nous dans une impasse où aucun mouvement n'est possible ? Nous ne pouvons interdire à personne le luxe de ces questions. Mais l'histoire ne s'en tient pas là. Elle exige et nous ne pouvons nous dérober à son exigence.

Mais on a dit aussi qu'il ne saurait y avoir de progrès vers l'extérieur, ou en d'autres termes de solution des problèmes extérieurs qui nous attendent inéluctablement, sans progrès à l'intérieur. Cela est vrai à un double égard, mais en même temps cela est trop unilatéralement formulé.

Cela est vrai d'une part en ce sens que l'accomplissement des grandes tâches dans l'agencement de notre politique commerciale, ou pour parler encore en termes plus généraux, de nos relations avec le monde environnant, postule une Communauté forte ; et il ne peut y avoir de Communauté forte que s'il y a une Communauté dynamique. D'autre part, le postulat précité est vrai en ce sens que les problèmes qui se posent à nous à l'extérieur et à l'intérieur traduisent des intérêts. Or, ces intérêts doivent être de tous côtés posés, considérés et sauvegardés, on ne peut les isoler arbitrairement, sinon il s'ensuit une tension qui finalement peut enrayer le mécanisme.

Mais on voit ici en même temps en quel sens le postulat précité est formulé trop unilatéralement. Si l'on peut dire que le progrès avec l'extérieur est fonction du progrès à l'intérieur, on peut dire avec tout autant de justesse que le progrès à l'intérieur est fonction du progrès à l'extérieur. L'économie intérieure et l'économie extérieure traduisent au même titre des intérêts concrets de chacun individuellement et de tous ensemble. Aussi toute optique qui repose sur un préalable individuel est-elle faussée. Ce qui importe, c'est une vue d'ensemble qui englobe tous les aspects du tableau et qui tienne équitablement compte de tous les intérêts. Nous aurons donc à considérer l'ensemble de nos tâches comme un tout, assurément d'une façon large et non mesquine ; assurément dans une approche pragmatique et non perfectionniste, mais pourtant comme un tout. C'est d'ailleurs légitime. La confrontation et la compensation des intérêts sont licites même dans un cadre aussi intime qu'une Communauté. Elles sont mêmes indispensables — à condition qu'elles s'opèrent avec la volonté de renforcer ce cadre et de favoriser son développement. A cet égard, la Commission, s'inspirant de son programme d'action auquel se réfère expressément la résolution du 6 février de votre Haute Assemblée, n'éluera pas la grande tâche, délicate et pleine de responsabilités, qui consiste à participer à la mise au point d'une telle politique globale — pas

Hallstein

plus qu'elle ne s'est dérobée à une opération analogue, encore fraîche à la mémoire, qui a consisté à lier le passage à la deuxième étape avec l'élaboration de politiques déterminées qui n'étaient pas obligatoirement liées par le traité à la décision concernant ce passage.

Ce que cela signifie en particulier est déjà en partie décelable ; les propositions de décision dont la Commission a actuellement saisi le Conseil d'une part, les préparatifs de négociations économiques internationales d'ensemble d'autre part, esquissent la direction que les discussions intérieures prendront. Notre tâche consistera à aiguiller vers une synthèse positive les tendances négatives qui poindraient éventuellement dans le sens de préalables et d'obstructions et à imprimer ainsi à l'évolution une orientation constructive.

Cela montre aussi que nous avons besoin d'une Communauté dotée d'institutions fortes, d'institutions qui prennent conscience d'elles-mêmes, c'est-à-dire qui reconnaissent ce qu'est leur tâche spécifique que personne d'autre ne peut assumer, qui ressentent intimement la responsabilité de l'accomplissement de cette tâche et qui aient la force de volonté d'agir d'après cette responsabilité. L'organisation constitutionnelle de notre Communauté n'est pas l'instrument de politiques particulières de ses membres, mais l'instrument de sa propre politique, telle qu'elle est définie dans le traité. En passant en revue les cinq années de réussite sans exemple de notre Communauté où s'est constituée une somme énorme d'intérêts établis qui donnent à cette Communauté son assise, nous sommes portés à croire que son ossature constitutionnelle est en mesure de résister aussi aux épreuves futures.

Naturellement, si nous mesurons la panoplie existante d'après notre objectif ultime d'unification politique de l'Europe, maintes choses laissent à désirer : le renforcement de la position du Parlement européen grâce à des élections au suffrage direct et à l'accroissement de sa participation à l'œuvre de législation de la Communauté et de ses pouvoirs de contrôle ; la rationalisation des trois Communautés européennes par la fusion de ses exécutifs ; l'extension du processus d'intégration qui n'englobe jusqu'ici que la politique économique et sociale des Etats membres, à d'autres domaines de la politique (en particulier, la politique étrangère autre qu'économique et de défense).

Sur toutes ces aspirations la Commission a proclamé très tôt et nettement sa position de principe et elle n'a pas à la justifier encore une fois. Nous voyons dans le renforcement du rôle du Parlement le progrès constitutionnellement le plus substantiel, dans ce qu'on appelle la fusion des exécutifs un impératif du bon sens pratique et dans la mise en commun des domaines de la politique dite pure — sous une forme qui ne compromette pas l'existence, le fonctionnement et le dynamisme de ce qui est déjà acquis — le com-

plément nécessaire de l'intégration économique et sociale. L'union économique conduit en vertu d'une logique interne à l'union politique complète. N'oublions pas non plus que toute consolidation interne de la Communauté sert son élargissement géographique.

Mais à la lumière des particularités de la situation présente une considération complémentaire s'impose à l'esprit. Il ne suffit pas d'une part de mettre simplement au point une procédure qui ne possède pas de dynamisme interne ni ne concrétise un intérêt communautaire, différent des intérêts individuels. Je répète ce que nous avons souvent dit dans la discussion sur certains modes de fonctionnement de ce qu'on appelle l'Union politique, à savoir que ce serait là une régression. Il serait d'autre part inacceptable de coiffer, de miner ou de supplanter l'ossature communautaire elle-même par une structure politique qui repose sur d'autres conceptions que celles qui ont commandé pendant douze ans notre vie en commun et qui ont seules amené l'ensemble des partenaires à payer de leurs renoncements individuels le progrès commun. C'est sous cet angle qu'il convient d'apprécier tout arrangement entre pays membres qui aiguille les problèmes d'intérêt commun traités dans nos institutions vers des procédures séparées et autrement conçues, ou des procédures préliminaires.

J'en arrive alors à une question qui nous a été adressée au cours du débat du 5 février de votre Haute Assemblée et par la suite à plusieurs reprises, à savoir la question de notre attitude à l'égard du traité franco-allemand du 22 janvier.

Moins que quiconque nous méconnaissions l'importance du fait politique fondamental que ce traité doit corroborer : la réconciliation franco-allemande dont les premiers artisans ont été Robert Schuman et Konrad Adenauer. Ce fait est non seulement un bienfait incommensurable pour la paix en Europe, pour la paix dans le monde. Il est aussi indubitable que sans cette réconciliation tout effort visant une unification sans réserve et durable de l'Europe serait une vaine entreprise. Nous n'avons en outre aucune raison de voir dans la malheureuse coïncidence chronologique de la conclusion de ce traité avec l'interruption des négociations britanniques — coïncidence qui a largement commandé le jugement porté sur ce traité — l'incidence d'un plan concerté dirigé contre l'extension géographique de notre Communauté, et qui sait, peut-être aussi, contre son développement dans la ligne de notre traité.

Mais le traité franco-allemand englobe expressément les affaires des « Communautés européennes dans son champ d'application. La consultation à laquelle les gouvernements s'engagent dans « toutes les questions importantes de politique étrangère en vue de parvenir, autant que possible, à une position analogue », englobe les « problèmes relatifs aux Communautés européennes », les « relations Est-Ouest à

Hallstein

la fois sur le plan politique et sur le plan économique », de même que les « affaires traitées au sein des diverses organisations internationales ». A cela s'ajoute la confrontation des programmes de développement et l'étude de la possibilité d'entamer des réalisations en commun. Un renforcement de la coopération est prévu dans d'autres secteurs importants de la politique économique, tel que la politique agricole et forestière, la politique énergétique, les problèmes de communications et de transports et le développement industriel, dans le cadre du Marché commun ainsi qu'en matière de « politique des crédits à l'exportation ».

Chacune des commissions interministérielles des deux capitales a de plus pour tâche de formuler des suggestions visant à une extension du programme de coopération à de nouveaux domaines. Sous l'angle de l'organisation on prévoit non seulement des réunions périodiques des chefs d'Etat et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des fonctionnaires des ministères des affaires étrangères, mais encore tous les contacts nécessaires entre les représentations permanentes des deux pays auprès des organisations internationales (y compris les Communautés).

La Commission, à qui le traité de Rome assigne expressément pour tâche de veiller à l'exécution de ce traité, se voit amenée par cet état de choses aux remarques ci-après, tout en précisant au préalable qu'elle a examiné cet état de choses sans aucune prévention et ne prête évidemment aux parties contractantes aucune sorte d'intention d'agir ainsi à l'encontre de leurs obligations communautaires. Pour en juger elle ne prend pas un critère formel, juridique — tout comme elle pense en tout état de cause que l'essentiel de la question se situe dans le domaine politique — mais la « raison d'être » de notre traité même : l'intérêt qui s'attache à une Communauté intacte dans sa substance et dans son dynamisme, c'est-à-dire à la réalisation assurée et sans restriction de la teneur matérielle du traité et à un fonctionnement sans heurt et aussi productif que possible de l'organisation constitutionnelle de la Communauté. A la lumière d'une telle analyse, il lui faut se demander si les conditions de fait du jeu conjugué ne se trouvent pas, par suite de l'application du mécanisme de consultation du traité franco-allemand, modifiées d'une façon qui n'est pas dans le sens du traité de Rome. Le Conseil en particulier n'est pas une conférence diplomatique où les positions préconçues des diverses délégations se soldent par addition et soustraction, mais l'organe législatif de délibération de la Communauté où la discussion entre tous les membres du Conseil et le dialogue constant avec la Commission permettent de peser le pour et le contre et de rechercher l'équilibre entre les intérêts particuliers et l'intérêt communautaire.

(Très bien sur les bancs socialistes.)

La délibération obligatoire préalable entre deux gouvernements membres — en vue, comme ce traité

le précise : « de parvenir autant que possible à une position analogue », — introduit dans ce processus communautaire équilibré un nouveau poids étranger au traité, à fortiori si d'aventure des arguments étrangers à la question, c'est-à-dire débordant le cadre des matières communautaires, devaient aussi avoir pesé sur la balance du compromis bilatéral. Je répète : ce sont là des développements qui peuvent résulter de la nature de la chose et qui ne supposent aucune mauvaise volonté de la part d'un participant. Il n'est que d'imaginer qu'un traité de ce genre soit conclu entre tous les six pays membres de notre Communauté, pour voir immédiatement que la compatibilité avec le traité de Rome ne pourrait être sauvée que si toutes les consultations sur des affaires communautaires venaient à se dérouler au sein des institutions communautaires mêmes. Il n'est nullement besoin de poursuivre le raisonnement jusqu'à l'hypothèse — qui naturellement ne saurait se fonder sur l'attitude des deux gouvernements dans le passé — où la consultation pourrait déboucher sur une discipline systématique de vote, sur un pool de deux partenaires, dont les voix conjuguées peuvent faire échec à une majorité qualifiée au Conseil.

Toutes ces considérations, qui nécessairement comportent une part d'hypothèse, amènent la Commission à conclure qu'une appréciation formelle de ce traité peut, du point de vue de l'intérêt communautaire, difficilement être portée sans que l'on apprécie aussi l'application pratique dudit traité. Nous avons en conséquence observé avec attention et satisfaction les tendances visant à dissiper au stade de la ratification parlementaire de ce traité tout doute quant au fait que ce traité ne doit pas aboutir à l'égard de l'ordre communautaire matériel et des procédures communautaires à des effets qui soient contraires au sens de notre traité. Je résumerai en conséquence l'avis de la Commission en une exhortation instante invitant les corps législatifs nationaux appelés à ratifier ce traité et les gouvernements intéressés à établir aussi clairement et formellement que possible à l'occasion de la ratification parlementaire que l'interprétation et l'application de ce traité ne doivent pas compromettre l'existence, le fonctionnement et le dynamisme de notre Communauté.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je terminerai cette communication sur notre manière de voir la situation actuelle par quelques phrases qui dégageront l'essentiel. Nous devrions regarder vers l'avant et reconnaître que les exigences qui nous attendent n'ont pas diminué, mais ont tout au plus changé. Nous devrions reconnaître qu'en venant à bout de ces exigences, non seulement nous résoudrons les problèmes particuliers actuels, mais encore nous ferons un acte créateur qui doit parachever, en tenant compte de sa constitution, l'individualité non encore entièrement façonnée de notre Communauté, à savoir une Communauté qui, du fait de ses responsabilités à

Hallstein

l'échelle mondiale, est ouverte sur le monde, pense et agit de façon libérale. Nous devrions comprendre que nous ne pouvons réaliser cette tâche que si nous conservons notre dynamisme et que ce dynamisme englobe aussi — et ce n'est pas ce qui compte le moins — le souci et la possibilité du progrès intérieur, comme cela correspond aussi à l'imbrication des intérêts économiques concrets. Partant de là, nous devrions nous efforcer de faire du jeu négatif des conditions préalables une synthèse positive. A cet égard, nous pouvons être assurés que la Communauté sera l'instrument de sa propre politique, et cela dans un cadre solide d'organisation qu'en cinq ans nous avons rempli d'intérêts économiques s'imbriquant à un rythme sans précédent. Et malgré toute notre impatience quant à l'extension de notre édifice d'intégration nous devrions rester toujours conscient de la loi qui nous a rassemblés; la fidélité à cette loi est en toutes circonstances le plus sûr garant de notre avenir.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hallstein de l'excellent rapport qu'il vient de nous présenter. Je crois que nous sommes tous conscients de l'importance de ce rapport pour l'évolution future de notre Communauté.

Nous entamerons cet après-midi la discussion de ce rapport.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien souhaitant pouvoir délibérer avant la séance de cet après-midi, je demande — et je prie l'Assemblée de m'en excuser — que cette séance ne commence, si possible, qu'à 15 h 30, au lieu de 15 heures.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, lorsqu'un vœu, comme celui-ci, est formulé par un groupe politique important, il est d'usage qu'on lui donne suite. Je voudrais toutefois préciser qu'au cours des délibérations préliminaires consacrées à l'organisation de ce débat nous avons attaché le plus grand prix à ce que le débat sur le problème politique en question, soit d'une réelle densité. Nous voyons donc un danger à ce que nous en venions à des ajournements qui remettraient en question cet objectif.

Je crois que nous ne devons pas nous opposer à retarder la séance d'une demi-heure, mais nous devrions prier tous les intéressés et tous nos collègues de bien vouloir prêter leur concours pour que nous ayons cet après-midi un débat réellement très substantiel.

M. le Président. — Je pense que vous êtes d'accord pour que nous donnions suite au vœu formulé par le groupe démocrate-chrétien. La séance de l'après-midi débutera donc à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 30.)

PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL

Vice-présidente

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

3. *Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence*

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, MM. Arendt, Comte-Offenbach, De Bosio, Mme Elsner, MM. Krier, Mauk, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Storch, Terrenoire, Tomasini et Troclet ont présenté une proposition de résolution concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 15 du règlement du Parlement européen.

Le document a été distribué sous le numéro 18.

Le Parlement devra décider demain après-midi, immédiatement après l'examen du rapport de M. Rademacher et avant les débats sur la charte sociale européenne, s'il doit inscrire cette question à son ordre du jour.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Dépôt d'un rapport*

Mme la Présidente. — M. Briot a déposé, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation de céréales 1963-1964 et les campagnes suivantes.

Ce rapport a été distribué sous le numéro 19. Il est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain.

5. *Etat des négociations avec le Royaume-Uni (suite)*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de cet après-midi appelle la discussion du rapport relatif à l'état des négociations avec le Royaume-Uni.

Présidente

Mesdames, Messieurs, avant d'ouvrir le débat, je tiens à vous informer qu'en accord avec le rapporteur de la commission du commerce extérieur, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a proposé d'inclure dans le débat sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni la présentation et la discussion du rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale.

Si vous êtes d'accord, la parole pourrait être donnée, immédiatement après les interventions des orateurs des groupes à M. Blaisse, en sa qualité de rapporteur.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Madame la Présidente, le groupe démocrate-chrétien n'était pas d'accord sur cette proposition. Il nous avait semblé plus utile et plus conforme à ce qui avait été dit ce matin de séparer les deux débats.

Mais dès l'instant qu'il y a accord entre la commission et M. le président Hallstein, le groupe démocrate-chrétien s'incline.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne — (A). Madame la Présidente, je n'ai pas de raison d'insister. Si la Haute Assemblée préfère séparer les deux débats, je suis absolument d'accord.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Madame la Présidente, je voudrais insister sur l'importance que nous attachons à voir discuter séparément les points qui ont été exposés par la Commission, notamment par M. Hallstein aujourd'hui, et à faire ressortir en premier lieu la question politique. Je crois que du point de vue du développement de la Communauté, il serait plus judicieux d'organiser ainsi nos débats. Nous sommes tout disposés à reconnaître toute l'importance des aspects de politique commerciale et à rendre en particulier hommage à M. Blaisse pour son rapport. Il serait pourtant opportun, croyons-nous, d'engager maintenant un débat politique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Madame la Présidente, après en avoir parlé avec le président de la commission du commerce extérieur, je suis tout à fait d'accord, moi aussi, pour que les deux rapports fassent l'objet d'une discussion séparée, d'autant plus qu'il est bien clair que la majorité du Parlement le désire. Je désire simplement souligner que le rapport de la commission du commerce extérieur a, lui aussi, un caractère poli-

tique très marqué et qu'il ne peut être traité comme un rapport purement technique.

Mme la Présidente. — Il n'y a pas eu de demande de modifier l'ordre du jour. Il s'agissait uniquement d'une information qui m'avait été adressée.

Nous passons ainsi à l'ordre du jour.

La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, sceller les fondements d'une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe, n'est pas le rêve d'un idéaliste qui n'a pas les pieds sur terre, mais tout bonnement l'exigence de notre traité. Dès la première phrase de son préambule, les parties contractantes proclament leur volonté, je le répète, d'établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Tel est l'esprit qui régit le traité tout entier, et nous pouvons voir en de nombreux endroits que celui-ci part de l'idée que les peuples libres d'Europe ont la possibilité de se retrouver dans cette Communauté économique européenne.

Le traité en tire d'ailleurs lui-même les conséquences et prévoit à son article 237 que tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté, s'il souscrit, bien entendu, aux principes qui s'y trouvent formulés et par là, il va sans dire, aux idéaux démocratiques de la Communauté.

Or, l'on peut guère prétendre, je crois, que la Grande-Bretagne serait un membre qui n'amènerait pas avec elle un bagage assez riche en idées et expériences démocratiques. De plus, l'article 237 n'est pas laissé, pour son application, à la discrétion des Etats membres, mais prévoit au contraire que ces conditions naturelles étant remplies, un Etat européen, qui les réunit, peut, s'il le demande, devenir membre de la Communauté.

Le gouvernement français a pleinement souscrit à ce principe. En effet, à l'époque où la Grande-Bretagne a demandé si des négociations pourraient être engagées en vue de son adhésion à la C.E.E., le Conseil des ministres décida à l'unanimité, donc également avec la voix de la France, l'ouverture de ces négociations. Cette décision ne pouvait rien signifier d'autre que des négociations seraient engagées aux fins d'une adhésion de la Grande-Bretagne.

Aussi, très nombreux furent ceux qui s'étonnèrent de la conférence de presse du président de Gaulle, tenue le 14 janvier, et en furent choqués. Que se passa-t-il alors ? Le président de Gaulle déclare tout à coup que la Grande-Bretagne ne peut pas être admise comme membre de la C.E.E., qu'elle n'est pas mûre pour l'Europe, qu'elle ne se trouve pas disposée à remplir les conditions qu'impose le traité. Dans ses propos, le général de Gaulle part de certains faits qui ne répondent absolument plus aux réalités d'aujourd'hui.

Merzger

Permettez-moi de vous citer un seul passage de cette conférence de presse, pour prouver ce que je viens de dire. Je pourrais d'ailleurs vous en citer beaucoup d'autres. Le général de Gaulle déclare : « Par exemple, le moyen par lequel se nourrit le peuple de Grande-Bretagne, c'est-à-dire en fait l'importation de denrées alimentaires achetées à bon marché dans les deux Amériques ou dans les anciens dominions tout en donnant encore des subventions considérables aux paysans anglais, ce moyen là est évidemment incompatible avec le système que les Six ont établi tout naturellement pour eux-mêmes ». A l'entendre, on dirait que rien, absolument, ne s'est passé.

Le président de Gaulle ne s'est nullement enquis des négociations, ni de leur résultat, ni même des déclarations des hommes d'Etat britanniques. Il fait comme si les choses étaient demeurées ce qu'elles étaient auparavant.

Entre-temps pourtant certains événements se sont produits. Le président de Gaulle part de l'idée que les négociations avec la Grande-Bretagne n'ont pas de chance d'aboutir, mais, il faut bien le dire, il est le seul à défendre cette opinion. Car même après sa conférence de presse, les cinq autres Etats membres ont fait connaître en termes qui ne laissent subsister aucun doute qu'ils persistaient à désirer l'adhésion de la Grande-Bretagne. La Commission a fait de même.

Voici encore les paroles du ministre des affaires étrangères du plus petit des Etats membres, le Luxembourg. Je pourrais en rappeler beaucoup d'autres. Je les cite en français, langue dans laquelle elles ont été prononcées :

« J'ai dit, en premier lieu, que notre gouvernement était et qu'il reste partisan de l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays demandeurs à condition évidemment que les principes et l'esprit du traité de Rome soient respectés. »

— Cela va de soi. —

« Les négociations en cours devaient nous apporter à ce sujet une certitude. A notre jugement, cette certitude existait déjà dans une large mesure, mais il faut dire en toute objectivité que, les négociations n'étant pas encore terminées, il restait toujours une marge de désaccord entre, d'une part, les Six, unanimes entre eux, et, d'autre part, la Grande-Bretagne. Toujours est-il que notre gouvernement ne voyait dans la situation aucun élément qui eût justifié l'interruption de la négociation. »

Le ministre du Luxembourg le dit tout net, lui aussi : vu l'état des négociations, il n'y avait pas de motif de les suspendre ; les éléments positifs l'emportent de beaucoup sur les éléments négatifs, et en disant cela, il s'efforce, tout comme la Commission, de peser le pour et le contre avec objectivité et sang-froid.

Enfin, à plusieurs reprises et à une très forte majorité, le Parlement a défendu la nécessité d'obtenir que

la Grande-Bretagne devienne membre de notre Communauté. Il faut bien s'interroger alors : n'y-a-t-il qu'un seul qui soit éclairé, n'y-a-t-il qu'un seul qui voie bien les choses ? Tous les autres sont-ils frappés de cécité ? Je crois que poser la question, c'est déjà y répondre.

Le Parlement a invité la Commission à lui présenter un rapport d'information sur l'état des négociations. Le Parlement avait pour cela bon nombre de motifs. Avant tout et surtout, il voulait avoir des détails sur le déroulement des négociations, sur les points qui avaient été débattus, sur les résultats partiels obtenus, ainsi que sur les questions donnant lieu à des difficultés.

Dans l'esprit du Parlement, ce rapport doit dès maintenant lui servir à orienter son travail pour pouvoir exploiter les chances qui adviendraient par la suite. Car il est d'avis, tout comme les cinq autres Etats membres, que la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne n'est pas définitivement liquidée. C'est un rapport réaliste, pondéré, un rapport qui fait preuve de prudence, ce qui, j'aime à le dire, est à son avantage, car étant marqué par une circonspection extrême, ses conclusions en acquièrent d'autant plus de portée.

Nous devons être très reconnaissants à la Commission et à son président d'avoir rédigé en si peu de temps cet excellent rapport, si instructif. Car nous sommes tous bien d'accord, je crois, sur les qualités.

Le rapport précise que les problèmes soulevés ont été examinés dans l'ordre chronologique, c'est-à-dire les uns après les autres, sans qu'il ait été tenu compte de leur importance ou gravité. La Commission y avoue même franchement qu'il est apparu que l'importance exacte de chacun des problèmes avait parfois été perdue de vue, précisément parce qu'ils avaient été examinés purement et simplement suivant l'ordre dans lequel ils s'étaient présentés, sans qu'une appréciation fût portée sur leur valeur respective.

Tout de suite après, il y est dit qu'ayant tracé une rétrospective et qu'ayant pris vue et hauteur à partir des faits, il s'est avéré alors que nombre de problèmes non encore résolus étaient des problèmes mineurs. C'est là une déclaration d'importance extrême. Nul doute qu'il demeurait des questions irrésolues, l'aveu s'en trouve bien dans le rapport, bien que l'on puisse y lire presque à chaque page que des accords et des arrangements étaient intervenus. Soit, il restait des problèmes non résolus, mais nous entendons dire et nous lisons, je le répète, qu'en grande partie, ceux-ci n'étaient que des problèmes secondaires.

Par ailleurs, on nous dit que ces problèmes restés en suspens ne doivent pas être minimisés pour autant. Ceci, entre autres, révèle bien toute la prudence de l'appréciation portée sur eux. Ainsi nous pouvons lire : « En ce qui concerne les produits agricoles tempérés du Commonwealth, si une solution avait pu être

Metzger

envisagée, notamment pour les céréales, l'extension de cette solution à certains des autres produits pouvait encore susciter des difficultés même si les lignes directrices étaient déjà tracées ». En d'autres termes, on nous dit donc : on a négocié, tout n'était pas encore tiré au clair, des nœuds restaient à défaire. On l'avoue en toute loyauté, mais l'on ajoute aussitôt qu'un accord, dans les grandes lignes au moins, se trouvait pourtant déjà réalisé.

Nous voyons donc avec quel souci de précision le rapport soupèse les questions, nous voyons donc combien il s'efforce de ne prendre parti ni d'un côté ni de l'autre. Ce qu'à cet égard le président Hallstein nous a exposé ce matin, le rapport vient nous le confirmer.

D'aucuns prétendent — à preuve le bulletin du mouvement Coudenhove-Kalergi que nous avons reçu — qu'à la dernière session de notre Parlement, la Commission représentée par son président se serait montrée par trop optimiste mais qu'entre-temps, dans son rapport, elle aurait fait quelques pas en arrière. Pour tout dire, la Commission aurait parlé alors avec quelque présomption et ne voudrait plus en convenir aujourd'hui. Ceux qui défendent cette opinion interprètent le rapport de la Commission avec partialité, je crois. Car ce qui a été dit par la Commission à notre dernière session se trouve confirmé par le rapport, avec toutes les explications et toutes les nuances que recommande la prudence.

Le rapport illustre de multiple manière jusqu'à quel point déjà on s'était mis d'accord malgré toute la complexité des problèmes. Il nous dit que la structure du tarif extérieur commun était acceptée par la Grande-Bretagne, et donc de nouvelles adaptations n'étaient pas réclamées. Il nous fait voir combien les points de vue s'étaient déjà fortement rapprochés l'un de l'autre et qu'en tout cas il y avait bien peu de raisons de prétendre que les négociations n'avaient aucune chance d'aboutir.

A l'université Columbia de New-York, le président Hallstein a prononcé une allocution fort intéressante et pleine d'enseignements. A cette occasion, il n'a pas manqué de tirer des conclusions catégoriques. Je m'en voudrais de ne pas vous en lire quelques extraits.

En exposant, par exemple, sur quels points l'on était parvenu à un accord avec la Grande-Bretagne, il déclare :

« De son côté, la Grande-Bretagne acceptait d'abolir graduellement l'entrée en franchise des produits du Commonwealth sur son marché ».

Quelle contradiction flagrante entre cette déclaration et ce que j'ai rappelé tout à l'heure de la conférence de presse du président de Gaulle ! Le président de Gaulle portant ignore ce fait.

« En contre-partie, ses partenaires de la Communauté acceptèrent que la Communauté élargie s'engage dans son ensemble à des consultations futures et même à des négociations avec les pays intéressés du Commonwealth. Cela même nous révèle quelque chose du principe fondamental qui est à la base de la Communauté : car cela signifie d'une part que la Grande-Bretagne renonçait à toute position spéciale » — c'est là un fait capital, mais en contradiction, de nouveau, avec les déclarations que le général de Gaulle a faites dans sa conférence de presse — « que ne partageraient pas les autres Etats membres, alors que d'autre part la Communauté dans son ensemble admettait une responsabilité partagée pour ce qui antérieurement constituait des problèmes nationaux individuels. »

M. Hallstein déclare en outre :

« Evidemment un tel processus n'est pas toujours aisé. Il apparut le plus ardu dans un domaine particulier de l'union douanière économique, à savoir le domaine de l'agriculture nationale, où le système britannique de soutien aux agriculteurs devait être adapté au mécanisme du Marché commun. Rien ne sert de remuer les cendres d'une controverse épuisée, dès lors surtout que certains éléments d'une solution commençaient à se dessiner avant la fin. »

C'est donc qu'une solution s'était dessinée même en ce domaine essentiel. Nous constatons que la situation est tout-à-fait différente du tableau que nous en a tracé le président de Gaulle.

A un autre moment de son allocution, le président Hallstein tire la conclusion suivante :

« Lorsque les négociations ont été suspendues, on ne pouvait en fait dire équitablement » — nous voyons combien les termes sont pesés, — « si elles avaient échoué pour des raisons techniques ou si elles étaient déjà sur le point d'aboutir. »

Ceci, personne ne l'a jamais prétendu, au contraire il a toujours été dit que nous devons nous attendre à des négociations ardues qui prendraient encore un certain temps.

« Il n'y a donc pas lieu », poursuit M. Hallstein, « de conclure des négociations elles-mêmes qu'une future adhésion britannique s'est révélée impraticable, loin de là. »

Cette prise de position que le président de la Commission a formulée dans l'allocution qu'il a prononcée à l'université Columbia à New-York ne fait que corroborer les déclarations des autres Etats membres au sujet des négociations. Il est même permis de dire qu'aujourd'hui encore, après la suspension des négociations — nous supposons que celles-ci seront un jour reprises, peu importe quand d'ailleurs, mais elles doivent l'être — la Grande-Bretagne reste tout aussi disposée qu'auparavant à devenir membre de la Communauté économique européenne. Cela aussi, on l'a répété bien des fois.

Metzger

Quelles conséquences tirer de la situation actuelle ? J'ai dit assez clairement, je pense, combien le groupe socialiste regrette que les négociations aient été interrompues de cette manière et combien il regrette que l'objectif, amener la Grande-Bretagne à l'adhésion, n'ait pu être atteint. Je dirai même que d'après nous, ce serait un malheur pour l'Europe, si la Grande-Bretagne était définitivement condamnée à rester aux portes de la Communauté économique européenne et d'une Communauté européenne.

Partant de là, notre devoir est d'éviter que l'idée européenne de la Communauté ne subissent d'autres atteintes. Nous sommes d'avis que l'on a déjà cassé assez de porcelaine européenne et porté assez de préjudices à tout l'Occident. Les réactions à l'Est nous prouvent combien ces procédés nuisent à l'Europe et à l'Ouest. Aucune raison, vraiment, de faire quoi que ce soit de nature à affaiblir la Communauté européenne où à entraver son développement. Nous croyons tout à l'opposé qu'il faut faire progresser le traité de Rome.

C'est M. Fayat, je crois, qui a utilisé cette belle image très suggestive : un cycliste qui n'avance plus, doit tomber, de même la Communauté, si elle n'avance plus, ne peut plus vivre. Notre Communauté, qui, comme on l'a toujours souligné, est une Communauté dynamique, ne peut cesser de grandir, et nous devons donc tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse le faire.

Voici d'ailleurs un dernier extrait de l'allocution de M. Hallstein à l'université Columbia où il est question de certaines idées classiques à propos de notre Communauté et des conclusions que l'on doit tirer de son allocution ; je cite donc : « Premièrement, il existe un intérêt communautaire indépendant de l'intérêt des Etats nationaux, même lorsqu'ils disposent d'un veto. »

C'est de tout cœur que je souscris à cette idée. Un intérêt communautaire existe, qui est supérieur à l'intérêt particulier, à l'intérêt de chaque Etat. Il me paraît capital de le reconnaître.

Deuxième conclusion de l'allocution : « Les décisions ne peuvent être obtenues au sein de la Communauté par les voies du marchandage traditionnel ou du chantage mutuel ou par la formation de coalitions de puissances ». Je partage entièrement cet avis. Cette affirmation me paraît viser une situation bien précise, et très actuelle. De celle-ci, il en a été également parlé ce matin, lorsque M. Hallstein a pris courageusement position à l'égard du traité franco-allemand ; courageusement, car c'est bien l'un des points névralgiques de notre Communauté.

La question est dès lors la suivante : des prédominances, des hégémonies, pourront-elles s'installer à l'intérieur de notre Communauté, ou bien restera-t-elle une Communauté forgée sur un « partnership » ? Quiconque, de quelque façon que ce soit, met les pos-

sibilités de ce partnership en péril viole l'esprit du traité de Rome. Comme le révèle tout son dessein, ce traité se fonde sur l'idée que les Etats qui se reconnaissent appartenir à cette Communauté sont des partenaires, qu'il n'y en a pas de supérieurs aux autres pouvant imposer leur volonté, mais qu'ils doivent se comporter, au contraire, en partenaires et décider de commun accord.

Cette règle, le traité l'a formulée de bien des manières. Ce n'est pas un pur hasard — cela a été parfois critiqué, mais à tort — que l'importance reconnue aux Etats membres n'est pas proportionnelle à leur population, mais qu'il leur est attribué, à chacun d'eux, un nombre de voix tel que s'ensuive l'existence d'un partnership. Il est donc tout-à-fait dans la logique des choses qu'un petit pays comme le Luxembourg, par exemple, se voie attribuer un nombre de voix qui lui permette de remplir ses devoirs de partenaire. Si l'on procédait du seul point de vue mathématique, ce petit pays ne serait pas représenté et c'est précisément cela qu'il faut éviter.

Les dispositions du traité de Rome sont telles que les Etats qui se groupent, deviennent des partenaires les uns pour les autres. C'est pourquoi, tout traité qui détruit ces liens-là ou qui est simplement de nature à faire naître la crainte que deux Etats puissent s'accorder pour venir dire aux autres : « C'est notre volonté commune, préalablement arrêtée », et faire par là plus ou moins triompher leur volonté, n'est plus un traité dans l'esprit du traité de Rome, ni un traité conforme à ses dispositions.

Mon groupe estime, je l'ai déjà dit, que la Communauté ne doit pas cesser de progresser dans les questions actuelles. Aussi, sommes-nous partisans de la signature et de la ratification de la convention d'association négociée avec les dix-huit Etats d'Afrique et Madagascar. Et nous ne sommes pas d'avis que les Etats venus à la souveraineté doivent subir les conséquences de ce qui ne va pas au sein de notre Communauté européenne. Ce serait fort injuste, à dire vrai, de notre part. Mais je dois encore ajouter quelque chose. La semaine passée, nous nous sommes rendus aux Pays-Bas avec la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Il est bon parfois — et on devrait s'en convaincre — de s'informer sur place et de s'entretenir directement avec les intéressés. C'est ainsi que nous avons pu nous rendre compte que le gouvernement néerlandais ne songe pas du tout à s'opposer à la convention d'association. Ce qu'il veut seulement, c'est obtenir l'assurance que la convention une fois conclue, ses objectifs pourront être réellement poursuivis sans possibilité de veto les vouant à l'échec. Cette convention d'association est conçue comme une convention « ouverte ». Au long des négociations avec les parlements d'Afrique et de Madagascar nous nous sommes mis d'accord au Parlement sur le principe d'une association ouverte à d'autres pays en voie de développement. C'est pourquoi l'article 58 de la convention prévoit que d'autres Etats,

Metzger

et en premier lieu les Etats africains du Commonwealth, ont la possibilité de se joindre à cette convention et que les pays actuellement associés ont la faculté d'être entendus. Mais il se pourrait bien que l'on fasse naître ainsi des espoirs, que l'on engage même des négociations et puis qu'au dernier moment un Etat vienne déclarer : non, telle n'est plus notre volonté. Cet Etat membre pourrait très bien au départ se déclarer d'accord pour que l'actuelle convention soit conclue, et après coup, ainsi que cela s'est vu avec le traité de Rome à l'occasion de l'adhésion de la Grande-Bretagne, se refuser à en accepter toutes les implications. Voilà ce que craint le gouvernement néerlandais. Je trouve son attitude justifiée. Ce que le gouvernement néerlandais cherche à obtenir, c'est qu'à la suite de délibérations au sein du Conseil de ministres, certaines garanties soient données de ne plus voir opposer un nouveau veto, amenant une situation comparable à celle que nous venons de vivre.

Il n'empêche que nous, membres du groupe socialiste, sommes d'avis que cette convention doit être conclue coûte que coûte. C'est à juste titre qu'au Parlement nous nous sommes montrés fiers d'avoir réussi, grâce à notre collaboration, à nouer des liens avec les Etats d'Afrique et Madagascar. Nous voyons là un grand succès politique. Il serait néfaste de nous comporter à présent de telle façon que l'amitié entre l'Europe et l'Afrique ait à en souffrir.

Nous nous attachons à la poursuite du développement de la Communauté. Il faudrait donc veiller à ce que rien ne soit fait qui puisse empêcher l'adhésion de la Grande-Bretagne ni celle d'autres pays, il ne faut ni approfondir la brèche, ni rendre plus difficiles, demain, les négociations d'adhésion. La Communauté doit progresser, les yeux sans cesse tournés vers l'extérieur, vers la Grande-Bretagne et les autres pays. On doit s'aviser de ce qui se passera le jour où les négociations seront renouées. Les contacts avec la Grande-Bretagne et les autres pays ne doivent pas se relâcher.

Une question vient à l'esprit : comment faire ? Il faut faire jouer judicieusement les institutions communautaires. Et c'est ici que la Commission de la C.E.E. a en propre un rôle à remplir. Ce n'est pas sans joie que nous avons entendu dire et que nous avons lu qu'elle a pleine conscience de sa mission. Si mes propos tendent à souligner la tâche particulière de la Commission, c'est pour bien lui montrer combien mon groupe la soutient, en tout état de cause, lorsqu'elle fait usage de ses droits et exploite toutes ses possibilités.

Le traité a attribué à la Commission exécutive une fonction spéciale. C'est l'institution qui détient le droit d'initiative. Nous pouvons le voir en de nombreuses occasions. Elle ne doit pas seulement administrer, elle se doit aussi de faire de la politique. C'est une chose qui résulte explicitement du traité. La Commission et nous-mêmes nous devrions toujours en avoir conscience. Pensons à l'œuvre législative ! Songeons aux relations entre elle et le Conseil de ministres ! C'est à

la Commission qu'il appartient de faire des propositions. Le Conseil de ministres ne peut modifier ses propositions qu'à l'unanimité, dans les autres cas, il ne peut que les adopter ou les rejeter. Il n'a pas d'autre alternative. C'est bien dire que la Commission a l'initiative. Même dans les cas d'espèce où le Conseil de ministres peut changer la Commission de faire des propositions, elle garde le droit absolu de décider en toute autonomie. Le Conseil de ministres peut demander que des propositions lui soient présentées pour une matière déterminée, il ne peut exiger qu'elles soient conformes à ses désirs. La Commission a un pouvoir propre de décision. Même là, elle a encore la faculté de prendre l'initiative.

En vertu de son droit de présenter des propositions, la Commission dispose naturellement d'un droit d'information et de consultation. Comment pourrait-elle faire, en effet, des propositions si elle n'était pas en condition de s'informer, si elle n'était pas en mesure de consulter, non seulement dans les domaines ressortissant à ses compétences, mais même au delà des limites de la Communauté économique européenne !

Preuve en est, par exemple, que les ambassadeurs des autres pays sont accrédités auprès d'elle et nulle part ailleurs qu'auprès d'elle. Et que peut-on faire d'autre avec des ambassadeurs, sinon s'entretenir avec eux, sinon les consulter, sinon se faire consulter ? Cela aussi montre clairement combien la consultation de la Commission est essentielle dans le mécanisme du traité.

Pareillement, quand il s'agit de conclure des traités — et cela a souvent échappé à certains — c'est à la Commission elle-même de mener les négociations. Tel est le principe. Que des restrictions puissent être apportées à son pouvoir de négociation — comme le fait par exemple l'article 111 — n'y change rien. D'ailleurs dans ce cas également, la tâche de la Commission est de prendre des initiatives, de recueillir les informations indispensables, de négocier, de s'informer, de consulter.

Je constate donc : la Commission a le droit de procéder de son initiative à des consultations, son droit est un droit propre, un droit non dérivé. Elle n'est pas obligée d'attendre de recevoir mandat de qui que ce soit. Cela me paraît primordial. En effet, si nous entendons développer la Communauté, si surtout nous voulons la développer avec le désir de tenir compte des autres, avec le souci de ne pas approfondir le fossé qui s'est ouvert entre la Grande-Bretagne et nous, et garder toutes les chances de négociations ultérieures, il importe que l'on maintienne, que l'on renforce les contacts entre la Grande-Bretagne et les autres pays, il importe plus encore que l'on procède à une consultation qui ne soit pas fortuite ni accidentelle, mais à l'opposé, permanente et régulière.

Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra espérer que les décisions prises dans notre Communauté soient raisonnables et ne barrent pas la route pour plus tard.

Metzger

La Communauté pourra elle-même profiter de ces consultations. Nous en trouvons un bon exemple dans le rapport. Celui-ci nous apprend en effet qu'à la suite des entretiens avec la délégation britannique, certains enseignements pouvaient être déduits de la situation existant en Grande-Bretagne, pour ce qui était des efforts visant à simplifier certaines questions sociales. Pareille consultation ne peut donc qu'être utile à la Communauté. Celle-ci rendra donc service aux autres, mais d'abord et surtout à elle-même.

Nous demandons donc que ce soit de cette manière que la Commission fasse usage de son droit d'initiative, de son droit de consultation. Partant de là, il y a lieu d'envisager — on en a déjà parlé ce matin — d'en arriver à une situation analogue à celle qui existe, par exemple, dans les rapports entre la C.E.C.A. et la Grande-Bretagne, qui sont réglés par un Conseil d'association.

Ce n'est pas à dire que, dans pareille procédure, le Conseil de ministres se trouve déchargé de ses responsabilités. Le Conseil de ministres aura tout naturellement, lui aussi, une mission à remplir. Il pourra même nommer des commissions, etc. pour coopérer avec l'exécutif dans la Communauté et nous souhaitons même vivement qu'il le fasse dans le cas de la Grande-Bretagne, dans le cas des autres pays européens.

En tout cas, nous avons quelque raison de nous consoler. Si le Conseil de ministres ne parvenait pas pour le moment à amener les problèmes à la solution qu'exige l'intérêt de la Communauté, la Commission est là, en effet, et c'est elle qui devrait alors le faire, même si le Conseil n'est pas disposé pour le moment à prendre les engagements nécessaires.

Nous sommes d'avis, nous aussi, — et l'excellent rapport Blaisse le dit aussi — que les négociations d'adhésion avec le Danemark, l'Irlande, la Norvège ne doivent être considérées, en aucune manière, comme abandonnées. Si ces pays ont l'intention d'entrer en contact avec nous en vue d'obtenir leur adhésion, nous n'avons pas de raison de leur dire non. De même, les négociations d'association avec les Etats neutres devraient être poursuivies. Et j'imagine facilement qu'il y a parmi eux des Etats qui ont un intérêt majeur à ce que ces questions soient clarifiées au plus tôt.

Il y a enfin la question des rapports de la Communauté européenne avec l'Amérique du Nord. On a parlé des négociations Kennedy, du Trade Expansion Act. Il convient d'emblée de faire une remarque. On a parfois manifesté la crainte — et le général de Gaulle lui-même parle d'une hégémonie anglo-saxonne — que trop d'importance ne soit, le cas échéant, accordée à l'autre partie. A mon avis, aucune raison ne justifie ces appréhensions. Car se trouvent face à face deux partenaires ayant chacun une personnalité de droit international: d'un côté, la Communauté économique européenne en tant que sujet de droit international, de l'autre, l'Amérique du Nord en

tant que même sujet; ils pourront donc négocier entre eux en qualité de sujets indépendants. Aucun danger, dès lors, la Communauté minée par l'intérieur devoir. Et quant à la Grande-Bretagne, si elle adhérerait, si on lui donnait la possibilité d'adhérer, elle serait intégrée à la Communauté européenne. Il n'y a pas lieu, en conséquence, de se faire des soucis.

Hier et aujourd'hui, nous avons entendu dire, non sans nous en réjouir, que les négociations avec les Etats-Unis étaient déjà engagées, encore que ce soient pas les négociations à proprement parler, mais des négociations préparatoires. Nous avons appris — M. Marjolin l'a dit hier avec une remarquable clarté — que l'on estime qu'il n'est que naturel que les pays membres du G.A.T.T. participent à ces négociations, et avant tout la Grande-Bretagne. Il y a là un moyen de maintenir les contacts avec elle, de les resserrer, et de ne pas laisser hors de la Communauté ni la Grande-Bretagne ni d'autres pays. C'est une chose de la plus grande importance.

Dans cet ordre d'idées, nous devrions réfléchir attentivement à un point. Il se pourrait que nous engagions à nouveau des négociations, peut-être de longues négociations, et qu'à un moment donné, à un stade peut-être déjà décisif, un Etat membre vienne déclarer: « Que m'importe ces négociations? Je n'y participe plus ». Il se pourrait donc qu'un Etat membre oppose son veto. Aussi devrait-on faire en sorte que cela soit exclu. Au moment où les négociations débutent réellement, tout Etat membre devrait déclarer solennellement qu'il prend ces négociations au sérieux et qu'il ne fera pas défection plus tard.

Mesdames, Messieurs, maints fois nous avons discuté des résultats acquis par la Communauté économique européenne. Nous pouvons avancer des chiffres, nous sommes à même de montrer combien notre Communauté s'est développée économiquement, et qu'elle s'est créé ainsi un pouvoir d'attraction.

D'accord, mais cette Communauté économique européenne s'est constituée aussi un capital moral. Et pas plus qu'il n'y a de personnes privées qui puissent vivre sans capital moral, il n'y a de sujets de droit public qui puissent s'en passer. Reste donc à savoir si nous conserverons et augmenterons ce capital moral ou si nous allons le gaspiller.

Je dois bien vous l'avouer: celui qui commence à négocier avec des tiers, feint d'être disposé à négocier, et puis après coup leur fausse compagnie sans raison suffisante, amoindrit nécessairement son capital moral. La Communauté économique européenne ne peut s'offrir ce luxe. Si elle entend être une institution viable, douée d'un pouvoir d'attraction, et servir d'exemple entraînant, si elle veut de plus exercer de l'influence à l'Est, il est bien clair qu'elle doit être une Communauté dont la parole est digne de foi. Car il est inconcevable, en effet, de mener des négociations et puis de venir déclarer à la dernière minute qu'on les rompt, car agir de la sorte est contraire à

Metzger

toute logique. C'est pourquoi nous demandons que toutes ces choses soient mises au point et précisées.

On devra donc s'assurer que la Communauté européenne pourra continuer dans la voie des progrès, grâce, entre autres, aux négociations avec l'Amérique du Nord, et à celles avec les autres pays. Et ici encore, notre devoir, à nous, sera de préserver tout son crédit.

Partant, il n'est guère besoin de vous dire, combien je me suis vivement félicité d'entendre parler M. Hallstein ce matin du renforcement des pouvoirs et des compétences du Parlement, comme de l'un des premiers problèmes, voire le tout premier, qui se posent à notre Communauté. Car si notre Parlement est doté de plus de compétences, il aura en tant qu'élément dynamique de la Communauté économique européenne, la possibilité d'activer bien des questions. Il pourra même, le cas échéant, faire comprendre alors à un Etat membre que certaines choses sont possibles et que d'autres ne le sont pas.

Mais il est temps de me résumer. Nous regrettons amèrement que les négociations avec la Grande-Bretagne aient été interrompues. Nous défendons l'idée que ces négociations doivent être reprises dès que possible pour qu'elle devienne membre de notre Communauté ; nous défendons fermement l'idée que les autres Etats européens, qui l'ont demandé, doivent pareillement le devenir ; nous soutenons enfin que l'association des Etats, qui l'ont sollicitée, doit être menée à conclusion. Nous pensons que la Communauté économique européenne doit vivre et qu'elle se doit de progresser. C'est pourquoi nous approuvons toutes les mesures allant en ce sens, à condition qu'elles ne portent pas préjudice au but, c'est-à-dire au rassemblement de l'Europe libre tout entière.

Aussi la Commission peut-elle être assurée d'avoir toujours notre appui, si elle persévère à faire évoluer la Communauté économique européenne vers cet idéal en faisant usage des droits que lui donne le traité.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Madame la Présidente, alors que le recul du temps nous donne des événements une vue sereine et nécessairement plus juste, que nous restons cependant à une croisée de chemins, difficile parce que s'y affrontent des forces d'autant plus redoutables qu'elles représentent des intérêts légitimes ; dans le cadre d'une Assemblée qui, jour après jour, affirme, à la fois par la qualité de ses membres, par l'ambiance humaine qui y règne et par le souci constant de l'avenir, une autorité beaucoup plus grande que celle que lui avaient donnée les premiers textes ; au vu d'un rapport excellent à tous égards, technique sans doute et qu'il appartiendra au pouvoir politique de transcender, mais qui, en ses

dernières pages, nous trace déjà une voie singulièrement ouverte, j'essaierai de formuler quelques conclusions.

De tendance libérale, mais refusant que les règles du jeu soient faussées au départ, et acceptant résolument la libre initiative et la concurrence dans laquelle elle doit se mouvoir, de nationalité française, d'orientation économique, j'oserais presque dire de spécialisation économique-agraire, je resterai sans doute marqué par l'une ou l'autre de ces appartenances. Je m'en excuse auprès de mes collègues, mais, au fond, n'est-il pas indispensable que nous soyons dissemblables pour que la discussion soit efficace, sous réserve que nous soyons unanimes dans notre résolution de trouver un dénominateur commun, ce qui est ma farouche volonté ?

Mes conclusions seront de trois ordres.

La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun a démontré à l'évidence que la politique économique, définie par le traité de Rome et ardemment suivie depuis lors, était la seule valable pour notre Europe.

En comparaison de ce qui existait avant et de ce qui est apparu au cours et en dehors des négociations, il était fatal qu'une pause intervienne, qui présente un caractère psychologique ou spectaculaire tel qu'elle nous amène à une prise de conscience.

A partir de cette prise de conscience il faut maintenant que les peuples occidentaux animés du même idéal procèdent à une très vaste confrontation. Considérant comme définitivement acquis ce qui a fait ses preuves, nous rechercherons tous ensemble, avec le maximum de bonne volonté, la formule nouvelle, originale peut-être, qui saura s'adapter aux contingences d'aujourd'hui.

Ma première conclusion n'appelle pratiquement pas de développements. Il y a eu Rome, il y a eu Stockholm ; vous savez mieux que moi, les uns et les autres, ce que cela représentait. D'un côté la création d'une institution avec tout ce que cela supposait de lois organiques, de sens de l'harmonisation et de souci de l'économique et du social, plus encore peut-être du social que de l'économique. De l'autre côté, une démobilitation douanière et contingentaire dans un puzzle de peuples qui gardent chacun leurs caractéristiques propres.

Qu'est-il advenu de l'un et de l'autre ? Vous le savez, mes chers collègues, encore mieux que moi. Pourquoi est-il besoin de le rappeler ? Peut-être parce que la qualité première de l'homme politique est de savoir discerner ce qui est une réussite et ce qui est un échec et, à partir de la distinction entre la réussite et l'échec, de dégager la leçon que nous donne l'événement.

Je m'excuse de prétendre à mon tour donner des leçons. Mais ce rappel de la leçon que nous donne l'événement s'adresse, à mon sens, à ceux qui, trop

Boscary-Monsservin

attirés par la notion d'un plus grand espace, oublient qu'au total, dans le traité de Rome, ce qui importait surtout était l'élément institutionnel, que toute institution, pour que ses règles puissent valablement jouer, suppose des frontières et encore que toute substance tend fatalement et nécessairement à se diluer à partir du jour où on ne l'enferme pas dans des limites très précises.

Mais outre les collègues auxquels je viens de faire allusion, ce rappel s'adresse à ceux qui, reconnaissant tout le mérite que présentaient ces caractères institutionnels du traité de Rome, refusent d'aller jusqu'au bout de la logique.

Je ne veux pas revenir sur les éléments qui ont été à la base et à l'origine de la pause. La pause était fatale car il s'agit d'un problème qui était atrocement complexe et sur lequel étaient venues se greffer les imbrications les plus variées, parce que, dès le départ, on n'a pas voulu ou plutôt on n'a pas pu tomber d'accord, je ne dirai pas sur certains principes essentiels, ce qui est peut-être relativement facile, mais sur certaines données objectives.

Dès le début des négociations, on a essayé de faire un travail de Pénélope, produit par produit et pays par pays : noix de coco et beurre, Tanganyika et Canada. Très vite la formule valable pour l'un n'apparaissait plus valable pour l'autre et, dès qu'il y avait un achoppement sur le détail, c'était tout l'ensemble qui était remis en cause.

Relisez le rapport, pas un chapitre n'a été définitivement terminé.

Pendant que se déroulaient les négociations, au cours de ces longs dix-huit mois, d'autres Etats forts et puissants sentaient de plus en plus — c'était pour eux un devoir — l'importance que pouvaient revêtir le Marché commun avec ou sans l'Angleterre.

Dès lors, mes chers collègues, comment ne pas sentir combien, tout au long de ces négociations, ces initiatives et ces interventions surabondantes en ont compliqué singulièrement le cours.

Pourquoi ne pas rappeler que, dès le 7 décembre, un secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères — c'est tout de même un titre et une responsabilité — prenait grand soin d'adresser à la Commission exécutive un document officiel dans lequel, on ne sait par quel concours de circonstances, vraisemblablement très habilement calculé, il était successivement question de forces atlantiques, de prix de céréales et aussi de prix de poulets.

Au total, on trouve une mise en demeure concernant nos prix agricoles et l'obligation pour nous de renoncer à tout droit de douane à caractère variable, c'est-à-dire en réalité au prélèvement.

Or, n'oublions pas, mes chers collègues, que cette institution du prélèvement, objet d'années de travail

et de rapprochement, est une pièce maîtresse de notre politique agricole commune et des accords de Bruxelles du 14 janvier 1962.

La lettre a été envoyée. Est-elle restée sans résultat ? Je me posais la question, tout à l'heure, en entendant M. le président Hallstein préciser qu'au cours de la conférence de Genève il ne faudrait pas oublier que le problème de la défense est lié à l'ensemble des problèmes économiques.

Monsieur le président Hallstein, la liaison que vous faites entre la défense et les problèmes économiques m'a, je l'avoue, laissé singulièrement rêveur, surtout lorsque je songe à l'attitude qu'adoptent les pays sous-développés dans le cadre de l'association projetée entre eux et nous. Quelle belle leçon de fierté ils nous donnent en refusant délibérément d'associer les problèmes économiques et les problèmes politiques. Que nous répondraient-ils si nous leur propositions un concours sur le plan de la défense, à condition qu'ils acceptent certaines servitudes économiques ?

Par ailleurs, d'un point de vue plus matériel et plus précis, nous n'avons pas été sans noter durant ces derniers mois que la Commission exécutive avait résolument adopté, notamment au regard du revenu de l'agriculture et du problème des prix, un certain nombre de positions très différentes des précédentes, dans lesquelles la notion du commerce extérieur avec les conséquences sur nos prix intérieurs prenait une importance beaucoup plus grande qu'auparavant.

De plus, tandis que se jouaient ces négociations, comment ne pas noter une certaine précipitation. Alors qu'il y a quelques mois — je ne voudrais faire injure à personne — un très petit nombre d'entre nous parlaient de ce que l'on appelle maintenant le Trade Expansion Act, tout le monde est actuellement familiarisé avec cette expression.

Pourquoi ne pas noter aussi que, tandis que Bruxelles paraît s'estomper quelque peu, Genève monte très vite et très fort ? J'en conviens, on nous l'a dit et M. le Président Hallstein nous en a parlé ce matin, il faudra sans doute qu'à Genève Bruxelles conserve toute son autonomie et son caractère propre. Mais tout de même, Monsieur le président Hallstein, accordez-nous cette satisfaction de reconnaître que la partie va être singulièrement difficile.

Bruxelles, Genève... Dans quelle mesure Genève va-t-il influencer sur Bruxelles et dans quelle mesure Bruxelles influera-t-il sur Genève ? Je souhaite ardemment que ce soit la première formule qui se réalise, celle que vous avez défendue ce matin et qui me semble la seule bonne et valable.

Mais reconnaissez avec moi que la partie est devenue singulièrement dure dans le cadre des négociations que nous engageons depuis plusieurs mois, en dehors du marché commun, avec l'Angleterre et tous les autres.

Boscary-Monsservin

Il apparaissait alors à l'évidence que ce lent et pénible cheminement, produit par produit, pays par pays, qu'était le nôtre depuis 18 mois, était dépassé. Il fallait qu'il le fût et que, d'une manière ou de l'autre, nous marquions une pause, qui nous permette une prise de conscience. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à le dire. Sans doute, on pourra interpréter, selon l'optique propre à l'un ou à l'autre, le rapport qui nous a été présenté par la Commission Hallstein.

Mais, pour moi, les dernières pages de ce rapport se résument en ceci.

Il est sans intérêt de savoir si nous aurions pu aboutir ou non dans le cadre des négociations. Le problème est beaucoup plus difficile, car les négociations, avec tout ce qui s'est greffé sur elles, ont fait apparaître deux conceptions complètement différentes.

Il ne faut pas, je l'admets et m'en expliquerai tout à l'heure, que les conceptions restent toujours essentiellement différentes. Il faudra bien, un jour ou l'autre, trouver un pont entre les deux. Mais tout de même, les choses étant ce qu'elles sont — veuillez m'excuser d'employer cette expression — il y a des conceptions différentes, avec cette circonstance aggravante qu'il ne s'agit pas d'une matière statique mais d'une matière en évolution permanente, non seulement à l'intérieur de notre Communauté, mais à l'extérieur.

Au total, j'en suis à me demander — et je crois qu'avec le recul du temps, on peut maintenant le dire dans une assemblée comme celle-ci — si, en définitive, grâce ne doivent pas être rendues aux dieux qui nous ont accordé le temps de la réflexion.

Il est bien certain maintenant — nous sommes tous d'accord à cet égard — que nous ne pouvons pas nous en tenir à une solution essentiellement négative. Il convient de revoir l'ensemble du problème. Il faut pour user d'une expression triviale, mais qui traduit bien la réalité, reprendre toutes les cartes et essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

Que trouvons-nous dans le cadre d'une confrontation générale ?

Nous trouvons les pays d'Europe, avec leur civilisation, leur philosophie propre. Depuis des siècles, nos six pays ici présents cheminent pratiquement dans une même civilisation. Elle a abouti à ceci : notre population est, sur le plan social, harmonieusement répartie sur l'ensemble de nos territoires.

Nous avons en Europe une population agricole importante. Nous sommes, à quelques exceptions près, beaucoup plus des producteurs de matières premières que des marchands ou des fabricants de produits transformés.

De l'autre côté, il y a les pays neufs dont la vocation a été de transformer la matière. Il n'y a rien de péjoratif à cette constatation.

Que cette transformation de la matière résulte de tout ce qu'on y ajoute ou que cette matière soit simplement transformée il n'en est pas moins vrai qu'au cours des âges il s'est créé tout de même un certain nombre de philosophies différentes.

Il faut maintenant, à partir de ces processus essentiellement différents, examiner les possibilités de rapprochement. Nous devons, bien entendu, dans le cadre de nos civilisations occidentales, tendre à ce que les deux philosophies aillent au-devant l'une de l'autre et finissent par se rejoindre. Alors, quelle solution adopter ? Il en est une que j'élimine immédiatement. C'est celle du laisser-aller qui, à partir d'une formule valable et qui a fait ses preuves, consisterait, par un long cheminement, après des heurts, des concessions réalisées dans de mauvaises conditions, à céder à la facilité et déboucherait sur une formule exactement contraire.

Je précise ma pensée. Nous avons délibérément choisi pour l'Europe l'harmonisation et l'organisation. Pour l'agriculture — je m'excuse d'y insister, mais j'ai précisé tout à l'heure que c'était ma spécialité et d'ailleurs nous sentons tous que l'agriculture est au cœur du problème et constitue le nœud des difficultés — nous avons délibérément choisi l'exploitation familiale. Nous pensons en effet que, sur le plan humain, elle est essentiellement valable et que, dans le cadre de notre civilisation occidentale, elle apporte une source d'harmonie particulièrement heureuse.

Nous savons quel stimulant constitue la concurrence et nous n'avons pas éludé le problème. Nous l'avons si peu éludé que, d'un commun accord, nous avons accepté d'abattre nos frontières douanières et contingentaires. Or, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien apprécier les répercussions de cette décision sur nos agricultures qui, depuis des siècles, étaient enserrées dans des moules plus ou moins rigides.

Nous avons délibérément accepté de passer d'un marché de 40 millions d'habitants à un marché de 180 d'habitants. C'est un terrible stimulant, mais vous concevez quelles adaptations cette mesure entraîne et, disons le mot, quels troubles, quelles souffrances doivent en résulter du fait que nous avons pris un certain nombre d'habitudes dans nos pays respectifs.

C'est parce que nous voulions faire un pas en avant que nous avons abattu nos frontières et que nous avons déclaré à nos agriculteurs : « maintenant, vous ne serez plus seuls, en France en Allemagne, vous aurez à vous battre sur le plan de la concurrence dans le cadre de six pays. »

C'est là, Mesdames, Messieurs, un effort considérable.

Nous avons pleinement conscience aussi de ce qu'en agriculture, comme dans les autres secteurs économiques, il nous faudra opérer des mutations. Nous sommes résolument hostiles à tout ce qui pourrait constituer un élément typiquement statique. Nous

Boscary-Monsservin

sommes pour les mutations et, pour le constater, il suffit de lire les textes législatifs adoptés dans l'un ou l'autre de nos six pays. Il suffit de reprendre nos travaux à l'échelon européen pour voir combien nous poussons de toutes nos forces à cette mutation, à l'échelon national comme à l'échelon européen.

C'est le problème des structures qui est ainsi posé, mais, dans le même temps, nous sentons profondément que cette mutation ne peut se réaliser dans le désordre, dans la loi de la jungle et que, dans une matière comme l'agriculture où il nous faut faire face à la nature, cette mutation est nécessairement lente et exige du temps.

Durant tout le temps où se réalisera cette mutation, il nous faut apporter à nos agriculteurs garantie et sécurité.

C'est pour cela, mes chers collègues, que nous avons fait la politique agricole commune, et qu'à l'intérieur des frontières de l'Europe nous avons institué ce qu'on a appelé le prélèvement, de telle sorte que, tout en évitant soigneusement ce qui pourrait ressembler à de l'autarcie, nous amenons progressivement nos populations agricoles à subir, mais dans l'ordre et dans la méthode, les mutations indispensables.

Or, pourquoi ne pas le dire, on a un peu le sentiment que cette politique agricole commune arrêtée à Bruxelles en juillet dernier, s'effiloche peu ou prou, tout au long des négociations qui sont menées depuis ces derniers mois. Circonstance aggravante, on a aussi l'impression que l'esprit communautaire s'est légèrement affaibli, qu'on ne se bat plus tous ensemble pour l'Europe, mais qu'on est amené, peut-être sans s'en douter, à considérer les intérêts propres de son pays, étant entendu que notre adversaire est ravi de la division. Dieu me garde d'adresser une critique à qui que ce soit, mais je vous ai dit tout à l'heure que les forces en présence étaient d'autant plus redoutables que les intérêts étaient valables, et que chacun s'efforçait de jouer au mieux sa propre carte. Il m'a semblé — c'est peut-être de ma part une impression fautive — qu'à l'occasion de ces négociations quelques failles s'étaient introduites dans notre système et qu'elles pouvaient entraîner de regrettables et terribles conséquences pour nos économies agricoles.

Comment ne pas souligner aussi un fait qui me semble tangible ? Alors qu'en janvier de l'année dernière, au moment des accords de Bruxelles, nous avions tous accepté de donner une adhésion de principe à un certain nombre de règlements afin qu'ils soient mis en forme — ce n'était plus qu'une question de jours ou de semaines — comment ne pas noter qu'au fur et à mesure que le champ des négociations s'étend on parle de moins en moins des règlements, avec cette circonstance aggravante que le règlement sur la responsabilité financière, sur lequel nous avons un accord, risque d'être remis en cause.

Alors, mes chers collègues, revenant sur ce que j'appelle mon *appréhension* agricole, je voudrais vous

adresser une mise en garde. Il a été dit, et je crois que c'est vrai, que la seule force révolutionnaire en Europe était à l'heure actuelle de caractère agricole. L'agriculture européenne, la paysannerie européenne a mis toute sa foi, toute son espérance dans l'Europe. Gardons-nous bien de la décevoir.

Je voudrais, pour traduire ma pensée sous une forme plus énergique, peut-être même plus crûment et plus simplement, user d'une autre image. Je puis bien, en définitive, parler de volailles puisque M. le secrétaire d'Etat américain en a parlé et en a écrit bien avant moi !

(Rires)

Ces derniers mois, en France, on a barré les routes et on les a barrées avec quelle violence ! Parce que nos agriculteurs entendaient obtenir de leurs législateurs que soient supprimés les élevages à caractère industriel. Les législateurs ont satisfait aux doléances qui leur étaient présentées. Je dois dire que le législateur français n'a pas été le seul. J'ai fait le tour de l'ensemble de vos législations, mes chers collègues, et j'ai trouvé les mêmes réactions, les mêmes aboutissements. Les agriculteurs européens réagissent énergiquement contre cette notion d'élevage industriel parce que, pour eux, il y a là un problème essentiel, un problème vital. En Amérique, l'ensemble de la production de poulets est assurée par quinze établissements et c'est pour ces quinze établissements que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères américain a adressé à notre Commission exécutive la lettre à laquelle je faisais allusion tout à l'heure !

(Sourires)

Je n'aurai pas, mes chers collègues, l'outrage-cuidance de vous dire que c'est là tout le problème, mais il y a tout de même là une antithèse à laquelle nous devons prêter grande attention, puisqu'elle doit être pour nous riche de sens et de signification.

Mais alors, me direz-vous, quelle solution préconisez-vous ?

Je crois qu'en politique il faut essentiellement raisonner avec bon sens. La solution ? Eh bien, mon Dieu, nous avons fait le traité de Rome, nous avons proposé une politique agricole commune, nous avons estimé qu'il faudrait une politique des transports commune, une politique sociale commune, peut-être même une politique fiscale et une politique financière communes. Il faut d'abord que nous nous en tenions là.

Les résultats, jusqu'à ce jour, ont été très satisfaisants. Les événements nous ont donné raison. Par conséquent — et j'enchaîne sur ce que disait ce matin M. le président Hallstein et sur ce que disait l'orateur qui m'a précédé — il est indispensable que nous resserrions nos liens en Europe. C'est là que notre Parlement a un rôle prédominant à jouer. Il est indispensable que nous fassions cette communauté, indispensable aussi, pour la réussir, de lui donner une

Boscary-Monservin

finalité politique. Voilà pourquoi je voudrais que tous, les uns et les autres, nous prenions nos responsabilités. Dites-vous bien que cette Europe, qui est absolument nécessaire dans le combat que nous menons actuellement, cette Europe dont l'unité est essentielle pour la civilisation occidentale, nous ne la ferons que s'il y a une finalité politique et je voudrais que tous, ici, nous en prenions conscience.

Pour être pratiques, que pourrions-nous faire sur le plan de cette finalité politique ? Il y a sans doute une orientation général à donner, mais pourquoi, alors que nous cherchons un élément de relance, ne tentons-nous pas de nous entendre très vite sur le règlement agricole, de faire très vite table rase de certaines difficultés qui ont surgi dans le passé ?

Il nous faut très rapidement trouver un nerf moteur. Pourquoi ne le trouverions-nous pas en passant de la notion de décision à l'unanimité à celle de décision à la majorité qualifiée ? Vous sentez quel stimulant cela pourrait donner à notre Communauté, combien cela pourrait souder notre Communauté, lui donner un caractère particulièrement actif.

Lorsque nous aurons resserré les liens entre nous, nous devons encore traiter avec les autres. Connaissant les difficultés que rencontre l'Amérique, je comprends parfaitement ses réactions. Je sais qu'il nous est indispensable d'essayer de créer, par-dessus notre frontière européenne, une nouvelle organisation. Il faudra que, toutes les cartes ayant été mises sur table, mais discutant en partant du point de vue de l'Europe, nous posions un certain nombre de règles contractuelles valables pour l'Europe, excluant toute idée d'autarcie, et par lesquelles nous pourrions former un front commun Europe.

Il y a le problème de l'Angleterre. On peut évidemment beaucoup en discuter. Je pense que l'Angleterre se trouve à mi-chemin parce qu'elle a incontestablement une vocation européenne, mais qu'elle a aussi indéniablement une sorte de vocation internationale, une vocation outre-mer, outre-Atlantique.

Vous allez me dire qu'il est très facile d'énoncer de tels axiomes sans aller plus avant. Au regard de l'Angleterre, il faudrait trouver une solution originale. Je ne songe pas plus particulièrement à la formule de l'association ou à telle autre formule. Je pense que le débat est très ouvert et qu'en faisant, les uns et les autres, un effort d'imagination, en ayant la volonté déterminée d'aboutir à un résultat, il n'est pas impossible d'y parvenir.

Voilà, Madame la Présidente, la contribution modeste que je voulais apporter au débat de ce jour.

(Sourires)

J'entends bien que d'aucuns, pensant surtout aux considérations politiques, me feront peut-être le grief d'être resté dans le domaine de problèmes un peu trop tangibles et trop matériels.

Je vous ai parlé tout à l'heure de mes appartenances. Il en est une que j'ai oublié de vous citer et qui est mon appartenance essentielle : je suis chrétien. Or, la première prière du christianisme contient ces mots : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. » C'est peut-être une leçon valable pour les sociétés humaines et pour l'Europe en particulier.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nous nous sommes proposés de prendre position sur les problèmes politiques dans la première partie du débat et de laisser le soin aux membres de nos groupes de traiter plus tard les problèmes d'ordre technique, les problèmes de politique commerciale extérieure ou de faire d'autres déclarations. Je comprends que M. Boscary-Monservin traite des questions agricoles. Pour ma part, cependant, je n'aborderai pas tous ces aspects, mais je me limiterai à quelques remarques d'ordre politique sur le rapport de M. Hallstein. Cela s'impose, je pense.

Nous avons déjà ouvert le dossier, lors de notre débat des 5 et 6 février de cette année. M. Hallstein nous a donné alors un aperçu très précis de l'état des négociations. Il n'était pourtant pas assez concret. On ne connaissait pas encore assez certains détails.

Entre-temps, nous avons reçu de la Commission le rapport écrit qu'elle a élaboré à notre initiative, et ce matin, nous avons entendu le discours du président Hallstein.

Ce qui a été dit ici sur les négociations avec l'Angleterre est d'une rigueur toute scientifique. Quant aux détails, il n'aurait pas été possible d'en apporter davantage. Vous n'avez tiré aucune conclusion, Monsieur Hallstein, mais vous avez simplement exposé quelles étaient les positions, ce qui a été négocié, et qui est resté en suspens. Il est regrettable, naturellement, je le dis en toute franchise, que nous n'ayons pu pousser plus avant. Nous espérons que nous serons à nouveau à même, dans le futur, de reprendre les négociations sur l'élargissement de notre Communauté.

Quoi qu'il en soit cependant, les négociations ont eu deux résultats positifs. D'une part, elles ont permis de clarifier toute une série de questions sur lesquelles l'accord pourra donc se faire très rapidement. D'autre part, quelques problèmes sont restés ouverts auxquels nous devons réfléchir d'ici peu sur le plan interne — tant à la Commission qu'entre nous — pour voir comment nous pourrions venir à bout, dans un esprit communautaire, des divergences qu'ils suscitent parmi nous.

Ce que je trouve important, c'est que ces négociations, si regrettable que soit leur interruption, ont consolidé notre cohésion interne c'est-à-dire la cohé-

Furber

sion de la Communauté économique européenne. En effet, il était manifeste d'un bout à l'autre de ces négociations que nous ne concluions d'accord que sur la base des traités de Rome. Nous avons vu, et notre partenaire l'a reconnu, que ces bases étaient bonnes et justes, tant sur le plan politique qu'institutionnel et économique. C'est une constatation qui nous a confirmé dans notre volonté de poursuivre les travaux dans la même voie.

Ce qui pour moi est d'importance maintenant dans la succession des rapports de la Commission — je vise le discours du 5 février, le rapport écrit et la déclaration qui a été faite aujourd'hui — c'est que l'on a pas seulement vu ni montré comment toutes les choses se sont passées et pourquoi l'on n'est pas parvenu à un résultat. Il va sans dire que j'accepte ici la conclusion que l'état des négociations ne constituait pas une raison suffisante pour les interrompre. C'est bien clair. Les négociations n'avaient pas échoué, ni abouti non plus. De toute manière elles étaient telles qu'on aurait pu les poursuivre. Nous devons voir les réalités bien en face. Nous devons voir que nous ne pouvons plus avancer dans l'immédiat en continuant sur la voie que nous avons suivie pendant longtemps. Nous devons donc nous demander ce que nous avons à faire. C'est la chose décisive.

Ce que je trouve de remarquable dans le rapport que M. Hallstein nous a fait ce matin, c'est qu'il assigne des objectifs pour l'avenir, c'est qu'il fixe aussi des objectifs qui doivent inspirer nos propres démarches. Car nous ne pouvons nous figer dans la résignation, le ressentiment, le désespoir, l'indignation. C'est une attitude compréhensible, mais elle ne nous mènerait nulle part ; elle peut nous nuire gravement, au contraire. Un homme politique l'a dit un jour : l'indignation n'est pas de bonne politique. Cette pensée a quelque chose de vrai dans la mesure où un événement nous permet de retirer certaines expériences, certains enseignements ; mais nous devons bien continuer à vivre et notre Communauté économique européenne le doit aussi ; elle ne peut se développer lentement, elle doit retrouver tout son dynamisme de naguère. L'élan qui a caractérisé notre Communauté est une chose capitale. C'est lui seul, je le rappelle, qui, voilà un an et demi, a amené cette situation surprenante de voir l'Angleterre présenter une demande d'ouvrir des négociations pour son adhésion pleine et entière. Ne l'oubliez pas, nous n'y avons pas songé du tout au cours des trois premières années. A cette époque, nous voyions les choses tout différemment. En été 1961, nous avons brusquement connu une situation surprenante. Aujourd'hui nous nous retrouvons à nouveau dans une situation surprenante. Mais nous devons poursuivre notre politique.

On a parlé de solution transitoire. Naturellement les solutions transitoires sont extrêmement complexes. Au cours des discussions de ces derniers mois, je n'ai entendu parlé d'aucune proposition qui contint une solution parfaite. On a parlé d'association. Celle-ci

pose ici des problèmes fort analogues à ceux de l'adhésion, peut-être même plus compliqués qu'en cas d'adhésion pleine et entière. On a dit aussi que nous devrions adhérer en bloc à l'A.E.L.E. Je crois que c'était là plus jeu de l'esprit que politique réaliste. On a inventorié d'autres possibilités encore. Mais la seule réalité qui tienne, c'est que nous n'apercevons pour l'heure aucune possibilité de solution définitive.

Partant de là, nous devons persévérer et travailler de façon pragmatique. Nous devons d'une part poursuivre des objectifs déterminés en politique étrangère et adopter par ailleurs une attitude communautaire qui nous rapproche, ou au moins ne nous éloigne pas de notre grand objectif : l'élargissement de la Communauté. Sur le plan des relations extérieures, il est bien évident que la meilleure méthode d'accomplir notre tâche et de ne pas perdre de vue nos grands objectifs consiste à exécuter le traité d'après une direction donnée.

Dans son rapport, M. Hallstein a souligné que la Communauté économique européenne n'a pas pour seule mission, ni pour seul devoir, de réduire les droits intérieurs, mais qu'elle a été créée pour supprimer au maximum, au fur et à mesure de ses progrès, les droits de douane et les obstacles commerciaux dans ses relations avec l'extérieur. Sur ce point, l'article 110 du traité est formel, puisqu'il stipule que nous devons contribuer à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières.

Voilà ce que nous devons poursuivre, voilà ce qui restera à coup sûr pour quelque temps encore le moyen le meilleur d'empêcher ce que personne d'entre nous ne veut : une scission économique de plus en plus large en Europe. Rappelez-vous, Mesdames, Messieurs, que nous avons déjà été confrontés à une situation semblable. Lorsque le projet d'une grande zone de libre-échange échoua fin 1958, on ne cessa de dire : maintenant nous n'avancerons plus, maintenant l'Europe se trouve aussi scindée économiquement, les obstacles ne finiront pas de grandir. Or, c'est le contraire qui s'est produit. Nous avons vu que les obstacles n'ont pas grandi, mais que notre propre activité a fini par inciter l'Angleterre à se décider à demander son adhésion et que d'autres Etats ont voulu également se joindre à nous.

La leçon à en tirer, c'est que notre comportement doit permettre l'élargissement de cette Communauté économique, autrement dit nous ne pouvons nous dresser tout un temps l'un en face de l'autre, dans la division.

M. Hallstein a souligné — et c'est une chose d'importance à notre avis — que la politique américaine nous a tendu la main depuis longtemps déjà pour conclure un *partnership* atlantique, c'est-à-dire pour adopter une attitude politique commune qui nous permettrait de parvenir non pas sans doute à une Communauté organisée, dotée d'institutions, mais à une atti-

Furler

tude économique commune, grâce à des conventions tarifaires multilatérales. Il n'est pas exact, comme le pense M. Boscary-Monsservin, que l'on n'en ait pas parlé auparavant. Au contraire, de tout temps nous avons accordé le plus grand intérêt à la suggestion américaine, même au moment où les négociations sur l'adhésion de l'Angleterre étaient en cours. Il est exact en revanche que les Etats-Unis portaient de ce point de vue : si des négociations commencent, l'Angleterre finira bien par appartenir à la Communauté, du moins pour l'essentiel, même si certaines formalités restent à remplir.

Un point m'apparaît en tout cas essentiel, c'est que des négociations importantes peuvent être menées sans que des discussions sur l'adhésion de l'Angleterre soient en cours. L'Angleterre y participe d'ailleurs au niveau du G.A.T.T. Sans nul doute, la plus grande tâche politique, économique et commerciale de notre Communauté est de s'engager sur la voie de ce *partnership* et de parvenir à un aplanissement, à une suppression des barrières douanières par le moyen du *Trade Expansion Act*, et par là à un rétrécissement des différences et des fossées économiques en Europe. Notre devoir, à nous, notre devoir le plus important, est de veiller à ce que ces négociations soient préparées convenablement et de prendre à temps toutes mesures pour que nous ne nous retrouvions pas en fin de compte devant un échec, comme d'aucuns l'ont craint. Remarquons que ces négociations seront menées par la Commission c'est-à-dire par l'organe de la Communauté : la technique est donc tout autre ! Ce ne sont plus les divers Etats membres qui négocient, mais la Commission à titre de représentante de la personne juridique qu'est la Communauté économique européenne.

Les Etats membres, il va sans dire, auront ici une voix déterminante sur le plan interne. Mais il nous faudra à nous, au Parlement et à la Commission — et nous demandons que le Conseil fasse de même en tant qu'institution de la Communauté — ne pas nous contenter de négocier, il faudra aboutir à des résultats concrets, même si cela coûte du temps, même si des discussions laborieuses nous attendent ; elles seront laborieuses pour notre partenaire, elles seront laborieuses aussi en raison des intérêts que notre Communauté aura à défendre.

Cette grande œuvre ne doit pas échouer à cause de ces difficultés, ne serait-ce que parce qu'elle contribue à nous donner un grand but politique, que nous devons nous efforcer de réaliser. De plus, cette œuvre concourt à la réalisation d'un objectif que nous recherchons sans cesse : ne pas refermer la Communauté économique européenne sur elle-même, mais la maintenir ouverte et lui fournir les moyens de surmonter les obstacles actuels.

Il va naturellement de soi, cependant, que nous avons aussi à tirer, à l'intérieur de la Communauté, certaines conséquences des expériences de ces derniers mois. Je crois que nous devons mener à bien ce que

nous avons déjà projeté. J'estime qu'il est tout-à-fait impossible que la convention d'association à laquelle notre Parlement a coopéré de façon constructive pendant deux ans, risque de se voir compromise de l'une ou l'autre manière. Nous voulons que les gouvernements, après l'avoir paraphée, la ratifient. Je pense que nous avons là une chance de voir couronner par un résultat concret les efforts que nous avons faits jusqu'ici. La chose la plus grave qui pourrait nous arriver serait de nous bloquer mutuellement par des malentendus et des crises de confiance. Nous devons nous retrouver. Nous devons savoir que nous devons, dans la Communauté économique européenne, aller de l'avant. Car, chers amis, la réside notre force d'attraction. Si nous perdons de notre allant, si nous perdons de notre élan, jamais nous n'atteindrons notre but, qui est d'étendre la Communauté économique à toute la partie essentielle de l'Europe, soit par l'adhésion, soit par l'association d'autres Etats. Seule notre vigueur incitera les autres à s'en tenir à leur décision.

Une autre expérience est celle-ci : grâce aux négociations, nous sommes parvenus à faire naître en Angleterre une attitude très favorable à l'Europe. Pour les Anglais cette nouvelle orientation signifiait un grand changement dans leur vie politique, c'était un nouveau départ. Ils l'ont accepté avec courage et résolution. Ils ont reconnu que la voie choisie était la bonne, en dépit des difficultés qui ont surgi. Considérons cependant comme un élément positif le fait que nous voulons nous protéger par notre propre politique. Ce n'est pas que nous voulions approuver un droit de veto, nous désirons cependant agir de manière que la rupture ne soit pas consommée, et que la possibilité soit préservée de parachever malgré tout notre œuvre.

Je passe à notre comportement à l'intérieur de la Communauté. C'est un sujet que M. Hallstein a également abordé. Nous devrions, je pense, mettre à profit cette épreuve, ces difficultés, ces doutes pour nous fortifier nous mêmes. A maintes reprises on a déclaré qu'il faut pour cela un renforcement des institutions. Mon groupe est pleinement d'accord pour que le Parlement, moteur d'unification et d'élargissement de la Communauté, obtienne des pouvoirs accrus. Nous y travaillons. Nous entendons progresser dans ce sens ; car nous avons bien montré par le passé que le Parlement européen était une institution capitale pour une unification européenne de grand style, tant du point de vue économique que du point de vue politique.

Voilà pourquoi nous essayerons de renforcer notre position même au-delà de ce que prévoient les traités, par nos décisions, par notre attitude, mais aussi au moyen d'échanges de vues avec la Commission, avec le Conseil de ministres. Dès maintenant, il convient de prendre des initiatives en ce sens.

Nous voulons également que les pouvoirs de la Commission soient renforcés. Nous voulons qu'elle mène les négociations, qu'elle s'en tienne à la ligne

Furber

que M. Hallstein nous a exposée avec netteté. Mais je crois que nous sommes en droit d'exiger du Conseil de ministres en tant qu'institution de la Communauté qu'il consolide celle-ci. On ne répétera jamais assez que le Conseil de ministres est un organe de la Communauté et qu'il a l'obligation, en raison de sa nature même, non seulement de penser aux intérêts nationaux, mais de les dépasser en se mettant au point de vue de notre Communauté.

Dans cet ordre d'idées, je crois devoir dire encore un mot du traité franco-allemand. M. Hallstein a d'ailleurs fait certaines déclarations. Il nous a adressé des mises en garde. Il a procédé à une analyse. Lors de notre dernier débat, je me suis efforcé de montrer de quoi il s'agissait pour l'Allemagne. L'Allemagne entend poursuivre cette politique qui a conduit à un retournement radical de ses rapports avec sa voisine, la France, elle veut aller jusqu'à sanctionner, même sur le plan formel, l'entente franco-allemande, qui a été incontestablement l'une des pierres angulaires de notre politique européenne tout au long de la période qui va de Schuman jusqu'à nos jours. Impossible d'imaginer une politique européenne, s'il subsiste des différends entre ces deux grands pays voisins. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Voyons maintenant le traité lui-même. M. Hallstein estime que le traité franco-allemand n'énerve pas, dans ses termes, les traités de Rome. Il ne le pourrait d'ailleurs juridiquement. Mais il serait très difficile, selon lui, de décider des répercussions qu'il aura tant que nous n'aurons pas fait certaines expériences et que nous n'en aurons pas vu l'application pratique. A ce propos, je voudrais dire que nous ne voulons pas que ce traité finisse par bloquer le développement de la Communauté économique européenne.

Nous n'avons aucun projet d'hégémonie. Et il est certains que la Communauté économique européenne profitera des contacts que prendront deux grands partenaires, lorsqu'ils seront d'avis contraire, en vue de s'accorder — dans l'intérêt de la Communauté aussi — non pour instaurer une hégémonie, pour bloquer les autres ou étouffer leurs voix, mais tout au contraire pour supprimer les difficultés.

Qu'il me soit permis de vous rappeler quelque chose. Lors de l'élaboration des traités, comme vous le savez, les négociations étaient pratiquement rompues en octobre 1956. On ne parvenait pas en effet à s'accorder sur l'harmonisation sociale. Il a suffi d'une conversation entre le Chancelier fédéral et le président du Conseil français pour faire disparaître tous les obstacles, et tous les intéressés se sont réjouis de pouvoir enregistrer de nouveaux progrès. C'est là un exemple de choses qui peuvent évidemment se passer dans la Communauté.

Au moment de l'examen des traités dans les deux Parlements — j'ai entendu que ce désir existe également en France — nous établirons clairement que l'accord franco-allemand ne pourra pas avoir pour

conséquence de compromettre, de bloquer ou de modifier en quoi que ce soit les traités de Rome, mais qu'il devra amener la France et l'Allemagne à coopérer à l'avenir pour le plus grand bien de la Communauté.

Je pense que nous devons être reconnaissants à M. Hallstein d'être résolu à surmonter les difficultés du passé et à se tourner vers l'avenir. Nous voulons le suivre sur le plan des rapports de politique extérieure entre les Etats membres — je viens d'en parler —, nous voulons le suivre dans notre désir de faire progresser la Communauté avec l'élan, le dynamisme qu'elle a eus jusqu'ici, dans le dessein d'accomplir plus vite notre grande œuvre : l'élimination des divergences entre Européens. Nous avons la conviction que c'est là la meilleure voie pour parvenir au but suprême de nos traités : grâce au regroupement économique, nous rapprocher de l'union politique de l'Europe qui nous tient tant à cœur.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fayat.

M. Fayat, membre du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne. — (N) Madame la Présidente, à ce tournant de l'histoire des Communautés européennes où en raison de la part des responsabilités que nous assumons, personne d'entre nous ne peut rien négliger pour préserver la structure et les possibilités d'action de nos institutions, il est réconfortant de pouvoir constater que le Parlement européen a inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui d'importantes questions d'actualité.

Cinq rapports en effet vont au cœur des problèmes qui nous donnent les soucis les plus grands. Il ne s'agit de rien moins que de la situation économique de la C.E.E. en 1962 et des prévisions pour 1963 ; de l'harmonisation des prix des céréales dans le cadre de la politique agricole commune, de la convention d'association avec les Etats africains et Madagascar, de la politique commerciale de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et des demandes d'adhésion ou d'association présentées par certains pays européens ; il s'agit enfin du rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni.

Ces cinq questions sont étroitement liées. Les rapporteurs l'ont bien souligné dans leurs rapports, de même que la plupart des orateurs ayant pris la parole devant vous. Les Communautés passent par une période de crise. Cette crise trouve son origine dans l'interruption des négociations avec le Royaume-Uni. Cet arrêt a ébranlé la confiance au sein même des Communautés. Et à son tour, cette crise de confiance menace de toucher demain l'édification interne des Communautés. La tâche la plus urgente est, pour nous, de conjurer tout risque de voir s'ensuivre une paralysie ou des retards dans l'action des Communautés. Les événements des deux derniers mois laissent voir

Fayat

que l'on ne peut pécher gravement contre l'esprit communautaire sans mettre en danger, du même coup, le fonctionnement de la Communauté lui-même.

La première chose que nous avons à faire, c'est de sauver la Communauté, c'est de lui fournir les moyens de ne pas cesser de progresser. Nous y sommes tenus envers nous-mêmes, ne serait-ce que parce que la Communauté est là et que de sa survie dépend la préservation de tant d'intérêts légitimes dans les Etats membres, nous y sommes tenus parce que pour continuer à construire son unité, l'Europe a besoin de la Communauté comme d'un noyau solide pour s'assembler.

Les demandes d'adhésion ou d'association de sept pays européens nous sont parvenus à un moment où nous étions fiers de pouvoir faire état de la réalisation accélérée de l'union douanière, des premières grandes décisions préluant à l'union économique, à un moment où nous pouvions nous vanter d'être passés à la deuxième étape dans le délai le plus court du traité et d'avoir signé une nouvelle convention d'association avec les 18 Etats africains indépendants.

Cette évolution si prometteuse risque pourtant maintenant d'être freinée. En tout cas, l'élan de fin 1961 - début 1962, est brisé. Il faut éviter que tout nouveau délabrement ne se produise, car la confusion, très sérieuse déjà, ne ferait certes que s'aggraver encore si la Communauté en venait à douter d'elle-même.

Tout ou presque tout, a été dit en ce qui concerne la suspension des négociations avec la Grande-Bretagne qui nous fut imposée. A cet égard, je suis heureux de pouvoir féliciter la Commission de la C.E.E. pour le rapport objectif qu'elle a établi à la demande du Parlement, de pouvoir féliciter le professeur Hallstein pour le discours réfléchi et perspicace qu'il a prononcé ce matin au nom de la Commission.

Depuis le 18 janvier, cinq des six gouvernements, la Commission de la Communauté économique et le gouvernement du Royaume-Uni, ont solennellement proclamé qu'ils n'apercevaient pas dans l'état des négociations une quelconque raison de les interrompre. Depuis lors, aucun élément nouveau n'est venu démentir ce jugement unanime. La vérité est que, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les négociations, un veto a été prononcé à leur continuation.

Beaucoup de choses sont possibles quand on les veut réellement. Mais peu de choses sont réalisables, quand la volonté politique fait défaut. Qu'aurions-nous donc obtenu l'an dernier, si une volonté de fer ne vous avait animés jusqu'à faire accepter à l'unanimité le 14 janvier 1962, enfin, les premiers règlements sur l'agriculture ?

Le fait brutal devant lequel nous nous trouvons confrontés depuis le 14 janvier de cette année et dont nous n'avons pas d'emblée saisi toute la dure réalité est qu'il s'agit d'un refus politique et qu'aussi long-

temps que ce veto n'aura pas été retiré, il sera radicalement impossible de reprendre les négociations d'adhésion de la Grande-Bretagne.

N'y a-t-il aucune autre solution ? On en a recherché avec beaucoup de bonne volonté et un grand luxe d'imagination. Je crois que la plupart des gouvernements en sont arrivés à présent à la conclusion qu'a exposée M. Blaisse au nom de la commission compétente du Parlement : « Il n'y a réellement pas d'autre issue que l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes ».

Cependant, reconnaître le fait qu'il n'y a pas d'autre solution, implique *ipso facto* ce qu'affirment à plusieurs reprises les rapports de MM. Blaisse et Dichgans, à savoir que l'adhésion ultérieure du Royaume-Uni aux Communautés européennes doit rester notre objectif.

Si cet objectif reste l'adhésion, mais qu'il ne puisse être atteint toutefois dans l'immédiat, qu'avons-nous à faire entre-temps ?

A cette question, il est très facile de répondre, de manière générale, que nous ne devons rien faire pour le moment qui puisse rendre cette adhésion difficile ni ne rien négliger qui puisse la faciliter, et que ce que nous devons ou pourrions faire, dépendra des événements et des circonstances.

Si nous parvenions à enlever des succès essentiels à l'occasion des négociations Kennedy, ils contribueraient, pour une part au moins, à empêcher que ne s'élargisse le fossé entre les Six et la Grande-Bretagne. Si nous pouvions appliquer à ce tarif la seconde adaptation du tarif douanier commun prévue pour le 1^{er} juillet 1963, et consistant en une réduction provisoire de 20 %, nous pourrions atténuer par là l'écart ultérieur des tarifs. Si la zone européenne de libre-échange persiste à se développer en marge de la C.E.E., ainsi que la décision en a été prise à Genève le 18 février, des contacts réguliers favoriseraient au moins le développement parallèle des tarifs pratiqués envers les pays tiers, la politique ou les accords agricoles ainsi que les mesures touchant l'union économique, au point qu'un pont avec la C.E.E. pourrait être jeté aussitôt que des jours meilleurs se lèveraient à l'horizon.

Avec le temps, d'autres possibilités pourront encore survenir, mais personne ne doit se faire d'illusion : ce ne sont là que de très modestes mesures qui doivent éluder de plus grandes difficultés. La vraie solution du problème en cause, la seule vraie, est et reste l'adhésion des pays européens en ayant fait la demande.

On est amené à se demander si même des mesures si modestes, qui représentent un strict minimum et ne devraient être prises qu'à l'issue d'une consultation mutuelle permanente, ne sauraient être neutralisées par un veto. Ici nous touchons à ce qui ronge la Communauté dans ses fondements mêmes : la crise de confiance.

Fayat

Le veto réitéré d'un homme, à des fins de politique nationale, ne cadrant pas avec la Communauté, ou, pis encore, les tentatives éventuelles de combiner à long terme le veto de deux hommes, jusqu'au cours de la troisième étape, pourraient avoir des conséquences fatales pour l'esprit communautaire et la structure de la Communauté.

Aussi lutter pour la Communauté ne signifie-t-il pas seulement lutter pour sa vie et son développement, mais combattre tout ce qui, à l'intérieur d'elle-même, peut la paralyser ou la vider de sa substance.

L'avenir ne nous incite cependant pas au pessimisme : c'est une crise de croissance que nous surmonterons. Dans la mesure où nous réussirons à rendre notre Communauté plus démocratique, nous avancerons la date à laquelle elle pourra s'étendre à l'Europe démocratique tout entière et prendre pleine conscience de ses responsabilités mondiales.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIESART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je dirai à mon tour qu'il n'est pas mauvais qu'un délai de réflexion de deux mois se soit écoulé depuis notre dernière session et que, avec un recul suffisant, nous puissions étudier sans passion, comme l'a fait la Commission de la Communauté économique européenne, les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les entretiens de Bruxelles.

Laissant le soin à deux de mes amis de traiter des autres problèmes abordés ce matin par le professeur Hallstein et particulièrement de ceux qui ont trait à notre avenir, je resterai, pour ma part, dans le cadre du rapport écrit qui nous est soumis.

Je sais bien que le passé est le passé, que personne ne peut plus le changer. Mais il serait mauvais de tourner la page en considérant comme définitivement fixée, et dans une optique parfois injuste, la responsabilité de l'échec de Bruxelles.

Je me permettrai d'abord, en manière de préambule, une remarque d'ordre général à propos du rôle que la Commission a joué tout au long des négociations entre les Six et la Grande-Bretagne et plus particulièrement au cours de la phase finale de la discussion.

On a souvent accusé mon pays, dans certains milieux qui se voudraient plus européens que les autres, de nourrir de noirs desseins à l'encontre des Commissions européennes et de vouloir en minimiser l'im-

portance. On a prétendu, ici et là, que la France — ou tout au moins certaine tendance en France — chercherait à susciter une révision des traités pour obtenir, entre autres choses, la diminution du pouvoir des Commissions ou de leur faculté d'initiative, voire pour en faire de simples secrétariats administratifs.

Je ne manquerai donc pas l'occasion qui m'est offerte de constater combien, au cours de cette période difficile, les négociateurs français ont, au contraire, confirmé qu'ils voyaient en la Commission la gardienne naturelle des règles du traité et qu'ils ont approuvé son rôle, chaque fois que, dans le cadre de ses compétences, elle est intervenue pour situer les problèmes et suggérer des solutions conformes au développement rationnel du Marché commun.

Je ne pousserai pas la méchanceté jusqu'à m'appesantir sur les circonstances dans lesquelles, par contre, certains Etats membres ont souhaité, dans la phase critique des négociations, écarter de la discussion le président Hallstein et ses collègues de la Commission.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu souvent identité de vues entre la Commission et la délégation française.

Bien entendu, le rapport qui nous est soumis est discret sur ce point. Je ne veux ni interpréter la pensée de son rédacteur, ni lire entre les lignes, encore moins chercher à lui faire dire ce qu'il ne dit pas. Et cependant, je ne puis m'empêcher de me sentir assez à l'aise à la lecture de ce document.

Certes, comme on pouvait le prévoir, il est rédigé en termes prudents, avec le souci de ne heurter personne. Certes, les points de vue divergents s'y trouvent à tour de rôle objectivement mis en valeur. Mais nul ne saurait valablement prétendre que, dans la recherche évidente d'un équilibre voulu, il manque d'impartialité.

Je n'éprouve donc aucun scrupule à exprimer l'impression d'ensemble que mes amis et moi avons ressentie à prendre connaissance de ce document.

Sous réserve de quelques nuances, le rapport du président Hallstein nous paraît implicitement, sinon explicitement, reconnaître dans ses grandes lignes le bien-fondé de la position que nous avons toujours défendue.

Je ne m'attarderai pas à examiner la première partie du rapport qui dresse l'inventaire des questions examinées au cours des négociations et qui résume les principales étapes. La description des positions respectives et l'exposé sur le point où en étaient arrivées les discussions sont rédigés avec une incontestable objectivité.

Comme je le soulignais au début de mon intervention, la Commission a voulu éviter tout commentaire qui puisse provoquer une contestation ou en-

Vendroux

tamer une polémique. Nous devons lui savoir gré d'avoir traité le problème techniquement, en s'abstenant notamment de porter des appréciations sur l'attitude réciproque de tel ou tel participant à la conférence.

Elle a poussé la prudence jusqu'à ne pas citer nommément les pays membres. A propos de certaines discussions qui ont abouti à une impasse par suite du défaut d'unité de vues entre les six partenaires, notamment à l'occasion de l'examen des demandes de droits nuls ou du régime des importations de la Nouvelle-Zélande ou encore du règlement financier, la Commission se borne à un constat objectif, avec le souci très net d'apaiser les conflits internes, présents ou à venir, de la Communauté.

Revenant à mon propos du début en ce qui concerne l'affirmation de sa compétence, qu'il me soit permis de relever, sans aucune malice d'ailleurs, que la Commission laisse apparaître qu'elle est satisfaite d'elle-même — et personne ne saurait le lui reprocher — dans la mesure où elle met l'accent sur le rôle qu'elle a joué à Bruxelles, portant souvent à son seul crédit les initiatives qui ont permis de réaliser quelques progrès sur le chemin difficile que les deux carrosses cherchaient à suivre de concert.

Mais j'en arrive au fond du problème. Après l'échec de Bruxelles, une polémique s'est engagée sur le fait de savoir si, au moment où les négociations ont été suspendues, on était ou non sur le point de parvenir à un accord général.

On a cité des chiffres à l'époque. Soixante-dix pour cent des difficultés auraient été surmontées, trente pour cent pouvaient l'être rapidement. La Commission ne donne pas de pourcentage. Elle sait bien qu'on ne peut pas additionner valablement des noisettes et des noix de coco, parce que deux noix de coco sont beaucoup plus lourdes que cinquante noisettes. Elle se contente, et elle a raison, d'établir une différence entre les points demeurés en suspens, qu'elle classe en deux catégories, les mineurs et les autres, pour reprendre ses propres termes.

Il est évident qu'en faisant figurer dans cette seconde catégorie les problèmes de l'Association européenne de libre-échange, le régime des produits agricoles tempérés du Commonwealth, l'agriculture britannique, le règlement financier et le niveau du tarif extérieur, elle fait apparaître une disproportion incontestable, en importance sinon en nombre, entre les questions résolues et celles dont la solution devenait — là, c'est moi qui parle — de plus en plus improbable.

Cette improbabilité, la Commission en traite, il faut le reconnaître, avec beaucoup de prudence également. Mais il y a plus : à ces problèmes qui intéressent les mécanismes fondamentaux du traité, il convient d'ajouter plusieurs difficultés qui, pour n'avoir pas été explorées ni même abordées, n'en constituent pas moins

des obstacles supplémentaires : par exemple celle des préférences dont jouissent les exportations britanniques vers le Commonwealth, les problèmes monétaires et, pour couronner le tout, le nouvel équilibre à trouver au sein des institutions communautaires.

Après avoir traité des questions mineures, pour lesquelles il semblait qu'une solution peut être trouvée dans le renvoi aux dispositions normales du traité de Rome, la Commission parle des autres questions en ces termes : « En revanche, il ne convient pas de minimiser certains problèmes qui restaient en suspens. »

Nous rendons ici justice au professeur Hallstein qui, dans son souci d'objectivité, se montre ainsi nettement moins affirmatif que quand il disait ici même il y a deux mois, dans le feu d'une première impulsion, j'en conviens : « Il ne peut faire aucun doute que les chances de réussite étaient suffisamment grandes pour poursuivre les négociations. »

Notre assemblée avait donc demandé à la Commission de lui donner son avis sur les questions en suspens lors de l'arrêt des négociations en suggérant au besoin les solutions qui lui paraîtraient susceptibles de résoudre les difficultés.

Dans son rapport la Commission rappelle donc, notamment pour les quatre grands produits, certaines propositions qu'elle avait contribué à élaborer. Une seule d'ailleurs de ces propositions avait reçu l'agrément unanime des Six, celle qui concerne le papier journal, au sujet de laquelle la réaction britannique n'a d'ailleurs pas pu être enregistrée, faute de temps.

Les autres, relatives à l'aluminium, au plomb, au zinc, n'avaient pas encore été acceptées par l'ensemble des Six. Rien ne prouve qu'elles eussent emporté l'adhésion britannique. Je note au passage que, tout en acceptant en principe le niveau du tarif commun, le Royaume-Uni demandait que ce tarif soit ramené à zéro pour un ensemble de produits représentant 16 % du total des importations industrielles britanniques.

Le renvoi aux dispositions normales du traité qui, assure la Commission, auraient permis, pour les produits mineurs, de tenir suffisamment compte des préoccupations britanniques, ne constitue pas en soi une solution. Plus significative est l'appréciation de la Commission sur le désaccord au sujet de la solution préconisée pour les produits agricoles de la zone tempérée. Le rapport dit textuellement :

« Le paragraphe en cause exprimait déjà de façon satisfaisante l'intention maintes fois confirmée de la Communauté de tenir pleinement compte de ses responsabilités extérieures... Quant à la demande britannique de faire une distinction entre les fournisseurs traditionnels et les autres pays tiers, elle aurait conduit à des discriminations contraires à la règle et à l'esprit des accords internationaux. »

Vendroux

Et plus loin :

« Les demandes britanniques concernant les autres produits (il s'agissait de certaines viandes, du sucre, de la farine) étaient d'une assez grande portée et souvent difficilement acceptables. »

Au chapitre de l'agriculture britannique, la Commission laisse clairement apparaître qu'elle juge les propositions des Six suffisantes, de même que pour l'horticulture.

Le rappel des suggestions de la Commission sur les problèmes éventuels constitue en fait le constat des barrières qui n'ont pu être franchies. Certes, des idées nouvelles n'apparaissent que pour la solution de quelques problèmes particuliers : régime des importations en provenance de Hong-Kong ; mesures propres à limiter les risques de détournement de trafic occasionnés par la généralisation de la formule du décalage ; régime des importations de la Nouvelle-Zélande. Encore s'agit-il moins en fait, sur ce dernier point, de proposer des mesures précises que d'affirmer la nécessité de trouver une solution au problème.

Je n'entrerai pas plus avant dans le détail des commentaires auxquels se livre la Commission tout au long des chapitres traitant des différentes questions soulevées par les négociateurs et je me bornerai à exprimer l'impression générale qui se dégage du rapport et particulièrement des trois dernières pages, publiées sous le titre « Remarques finales ».

Je note d'abord, dans les conclusions de la Commission, une remarque qui me paraît des plus significatives. L'une des difficultés majeures que les négociateurs ont rencontrées est due au fait que le Royaume-Uni, qui avait refusé de s'associer aux Six en 1957, avait, avec cinq années de retard, à s'adapter à une Communauté en évolution rapide, déjà loin de son point de départ.

Il est plus difficile en effet de monter dans un train en marche que de s'y installer tranquillement avant le départ. En réalité, la Grande-Bretagne ne semblait pas prête, en 1963 encore moins qu'en 1957, à une adhésion véritable au Marché commun.

Il est un autre aspect des négociations que le rapport ne pouvait se permettre de souligner, mais dont on devine qu'il a dû souvent embarrasser le président et les membres de la Commission, comme d'ailleurs certains négociateurs. Dans la mesure où l'un ou l'autre de nos partenaires a cherché en certaines circonstances à soutenir délibérément le point de vue britannique, il a rendu les négociations encore plus difficiles puisque, ce faisant, d'une part, il compromettrait l'unité des Six et, d'autre part, il entretenait la Grande-Bretagne dans de dangereuses illusions d'une politique d'abandon.

Mais ce qui ressort surtout du rapport dont nous discutons, c'est qu'il s'en tient, pour l'essentiel, aux solutions proposées par les Six et non acceptées par

les Britanniques. Implicitement ou explicitement, il indique que les intérêts de la Communauté auraient pu être gravement compromis si, en supposant que les négociations aient été poursuivies, on s'était écarté de ces solutions.

C'est ainsi qu'il souligne, à différentes reprises, qu'une décision des Six sur certaines questions, notamment sur les règlements agricoles en suspens et sur le règlement financier, constituait un préalable de fait à la négociation britannique.

Au demeurant, la meilleure preuve que l'issue était bien loin d'être à portée de main le 16 janvier, c'est que, s'il ne s'était plus agi que d'un pas à franchir, la sagesse des gouvernements, après un court délai de réflexion, les aurait conduits à réanimer rapidement la négociation pour en terminer définitivement. Or, entre le 16 et le 29 janvier, aucune suggestion de ce genre n'a pu être présentée ni d'un côté ni de l'autre.

Hier, devant notre commission politique et ce matin encore devant le Parlement, le président Hallstein a mis en lumière l'enchevêtrement des économies dans le monde libre. Il a insisté sur la nécessité qui s'affirme de plus en plus pour notre Communauté européenne de renforcer sa structure interne pour être à la mesure du rôle qu'elle peut et doit jouer dans l'avenir.

Il est incontestable que, dans ses relations avec les pays tiers, l'Europe des Six pourra d'autant plus faire œuvre constructive dans la recherche de solutions libérales que sa cohésion et son dynamisme lui permettront davantage de réaliser son plein accomplissement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faure.

M. Faure. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera très brève.

J'ai eu l'occasion, lors du débat qui s'est déroulé ici au mois de février voici un mois et demi environ, de dire ce que mes amis et moi-même nous pensions du fond de cette question. Je ne reprendrai donc pas aujourd'hui la discussion sur le point de savoir quelles étaient les chances de succès ou d'échec de la négociation de Bruxelles au moment où elle fut brutalement interrompue le 29 janvier dernier. Mais sur ce point, d'ailleurs, le mémoire qui nous a été distribué par la Commission n'apporte pas de clarté aveuglante. Et je ne suivrai pas M. Vendroux dans l'analyse détaillée à laquelle il a bien voulu se livrer à ce sujet. On prétend que, dans les auberges espagnoles, les touristes ne trouvent que ce qu'ils apportent. M. Vendroux a eu la chance d'y trouver ce qu'il y cherchait et dans cette analyse, en effet, chacun de nous pouvait trouver matière à étayer sa thèse ; c'est à croire que le document a été rédigé de manière à éviter toute conclusion et à entretenir en quelque sorte pour l'avenir tous les tabous sacrés des controverses infinies.

Faure

J'éliminerai donc le point de savoir quelles sont et où sont les responsabilités des uns et des autres et, croyant m'être clairement exprimé à ce propos, je me limiterai à une question.

Tout à l'heure, M. le ministre Fayat, comme ce matin M. le président Hallstein et notre collègue M. Furler, ont demandé ce qu'il convenait de faire maintenant au sujet de nos relations avec la Grande-Bretagne.

Il est évident que la négociation tarifaire, dans le cadre du G.A.T.T. et des propositions américaines, qui ne sera amorcée que l'année prochaine répondent partiellement à cette question.

Mais quel est celui d'entre nous qui ne voit ici que l'Angleterre tient dans nos préoccupations une place particulière, pour des raisons politiques évidentes et que, par conséquent, nous ne saurions la considérer comme un morceau de ce vaste ensemble du monde libre qui fait partie du monde extérieur à notre Communauté et avec lequel nous avons en effet à déterminer les modalités de nos relations commerciales.

Néanmoins et quel que soit notre désir, nous devons nous rendre à une double évidence : il n'y a, dans l'immédiat, aucune chance pour que la position du gouvernement français quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun soit modifiée ; en second lieu, les élections britanniques qui auront lieu au plus tard au printemps de l'année prochaine — dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles apparaissent aujourd'hui comme très controversées et dont chacun de nous sait très bien que l'issue commandera le choix de la Grande-Bretagne en ce qui concerne sa position vis-à-vis de l'Europe, tout au moins dans un premier temps — interdisent de reprendre dans l'immédiat la perspective, l'ambition d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

Dans ces conditions, faut-il se rabattre sur la notion d'association qu'a lancée dans sa conférence de presse, sans en préciser d'ailleurs le moins du monde le contenu, le Président de la République française ?

Pour ma part, je partage les craintes exprimées ici par plusieurs de nos collègues. Je crois que l'association n'est en aucun cas l'autre terme de l'alternative dont le premier serait l'adhésion pleine et entière de l'Angleterre au Marché commun. En effet de deux choses l'une : ou bien il s'agirait d'une association du type de celle de la zone de libre-échange proposée par M. Maudling il y a quatre ans, excluant l'agriculture et qui n'est pas davantage acceptable aujourd'hui qu'elle ne l'était hier, ou bien il s'agirait d'une association beaucoup plus étroite avec adhésion à terme auquel cas nous retrouverions, c'est évident, tous les problèmes qui ont été soulevés à Bruxelles et qui n'ont pas trouvé de solution il y a deux mois.

Alors, que faut-il faire ? La préoccupation émise par beaucoup que, tout au moins en attendant que les conditions favorables soient réunies pour reprendre

les négociations avec l'Angleterre, rien ne soit fait dans la Communauté, qui risque de creuser le fossé, m'inquiète. Je crains que ce raisonnement ne conduise à la paralysie de notre communauté, car il est bien sûr que si, demain, nous réalisons des progrès, ce que j'espère sans oser y croire, par exemple dans le domaine de la politique commune, de l'énergie, si nous aboutissons à un accord sur le règlement concernant les produits laitiers, le sucre, la viande bovine, que sais-je encore, tout cela creuserait incontestablement le fossé, pour reprendre le langage commun, par rapport à l'économie britannique.

Cependant, si les progrès de la Communauté économique européenne vers une unité de politique économique rendaient peut-être plus difficile l'adaptation de l'économie anglaise, ils faciliteraient sans doute la négociation. En effet, indépendamment de la multiplicité des interlocuteurs, l'un des éléments qui l'ont compliquée, M. Heath l'a défini dans un mot d'humour proprement britannique lorsqu'il a dit : « j'avais parfois l'impression de négocier avec un tapis roulant ».

Il est exact qu'il négociait avec une communauté dont la politique économique est en devenir et qui est sur le point de se définir elle-même. A mon avis, il ne doit donc pas y avoir dans ce domaine là de préalable au progrès de notre Communauté.

Mais, me répliquerez-vous, et j'en termine par là, que proposez-vous ? Il y a un précédent. Ce matin, M. le président Hallstein y a fait allusion.

Le 21 décembre 1954, un accord était signé entre la C.E.C.A. et l'Angleterre. Cet accord est improprement nommé « accord d'association », d'abord parce que le traité de Paris, qui a donné vie à la Communauté du charbon et de l'acier, ne prévoit pas de possibilités d'association ; en outre, parce qu'il ne s'agit pas d'établir des liaisons de caractère économique entre l'Angleterre et la C.E.C.A. C'est plutôt un traité qui institue une consultation réciproque officielle et permanente.

Vous me direz que c'est peu de chose. C'est vrai. Aucun d'entre nous — et je parle ici plus ou moins mandaté par le bureau exécutif du Mouvement européen, qui m'a demandé de vous faire part de ses préoccupations — n'a le sentiment que cette proposition est véritablement novatrice ou révolutionnaire. Elle présente cependant des avantages.

D'abord, dans ce conseil permanent de consultation, les interlocuteurs sont, d'un côté le gouvernement de Sa Majesté, et, de l'autre, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les représentants des gouvernements y assistent comme observateurs. Il est bien évident que cette structure même facilite le dialogue.

Quel est l'objet de cette institution ? Se tenir au courant mutuellement de ce qu'on fait l'un et l'autre. Cela permet d'échanger, non seulement des informa-

Faure

tions, mais des observations, et cela permet éventuellement aux partenaires de présenter telle ou telle objection dont il est ou non tenu compte. Cela permet aussi à l'Angleterre, si elle est vraiment désireuse de se rapprocher du Marché commun, de maintenir sa candidature, de faire en sorte que, dûment prévenue, elle prenne spontanément, sur le plan intérieur, des mesures qui rapprochent les structures de son économie de celles de l'économie de la Communauté.

En tout cas, pour le charbon et l'acier, le résultat a été positif, puisque, dans une très large mesure — et si l'on met de côté le problème du statut juridique particulier du « National Coal Board » — on est arrivé à une assez grande harmonisation des politiques entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A.

Telle est, Mesdames, Messieurs, la suggestion que je voulais faire.

Un tel accord doit résulter d'une négociation. Il doit, par conséquent, être signé par tous les gouvernements. C'est une espèce de traité, au point de vue du droit international. Il aurait donc, au delà de son contenu même, une valeur symbolique qui, je crois, n'échapperait à personne.

Il serait ratifié par nos parlements respectifs.

Je ne vois, en tout cas, aucune raison qui permettrait à l'un quelconque de nos gouvernements d'en rejeter *à priori* l'initiative et la conception et, sur cette route parsemée de tant d'embûches, peut-être représenterait-il une toute petite flamme d'espoir.

Je répète que mon intervention, analogue, dans son ambition, à celle de M. Boscary-Monsservin, entendait rester modeste. Mais si elle pouvait être suivie d'effets, Monsieur le Président, c'est-à-dire, si elle pouvait se révéler efficace, elle aurait pleinement atteint son objet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour ceux qui, lors de notre dernière session, se sont efforcés d'éclairer sous son vrai jour l'attitude du gouvernement français, le rapport de M. Hallstein constitue un élément de satisfaction. Pour nous tous, je pense qu'il apporte un enseignement aussi bien qu'un motif d'espoir.

Au risque donc de me faire traiter par mon ami M. Maurice Faure de « touriste habitué aux auberges espagnoles », je dirai que notre satisfaction se fonde sur la constatation que ce rapport met, en fait, un terme à la légende selon laquelle le gouvernement français aurait interrompu la négociation avec la Grande-Bretagne parce que, précisément, elle était sur le point d'aboutir.

M. Vendroux a très clairement exposé, en notre nom, dans quelle mesure l'analyse, faite par le rapport, des difficultés qui subsistaient dans la négociation, coïncidait avec l'analyse que le gouvernement français a faite en son temps.

Je relèverai donc simplement que les problèmes considérés par le rapport de M. Hallstein comme majeurs et sur lesquels aucun rapprochement substantiel n'avait été enregistré entre les thèses britanniques et celles de la Communauté sont exactement les mêmes que ceux qui ont été évoqués par le chef de l'Etat français et par M. Couve de Murville pour indiquer que l'Angleterre ne semblait pas encore prête à accepter les clauses du traité de Rome.

Plutôt que de revenir sur ces problèmes, je veux retenir surtout que toute cette affaire — M. Maurice Faure le remarquait à l'instant — contient un enseignement qui nous est d'ailleurs livré par le rapport même de M. Hallstein. Celui-ci a en effet très justement mis en lumière que cette négociation comportait deux sortes de difficultés. Il fallait non seulement rendre compatible le système britannique avec celui de la Communauté, mais aussi ne pas compromettre le développement interne de la Communauté.

Nous sommes un système en mouvement. Pour y adhérer, il ne suffit pas de l'accepter au stade où il se trouve aujourd'hui ; il faut l'accepter tel qu'il sera demain, c'est-à-dire entrer dans le mouvement, se soumettre à sa dynamique, en acceptant les perspectives d'avenir.

Que l'élargissement de la Communauté soit inscrit dans l'ordre des choses et soit même une nécessité, c'est un fait. Encore faut-il que cet élargissement ne compromette pas la marche en avant et qu'il ne détériore pas l'esprit communautaire. Autrement dit, à travers le cas de la Grande-Bretagne, tout le problème qui s'est trouvé posé est celui d'une bonne coordination à trouver dans le temps entre, d'une part, l'élargissement et, d'autre part, le développement interne.

Or, il est apparu que cet élargissement ne doit intervenir que lorsque la Communauté sera capable de le supporter, c'est-à-dire lorsqu'elle sera consolidée. Et l'on peut se demander si, au stade actuel, cette consolidation est déjà suffisante.

C'est en tout cas l'impression que l'on peut retirer du rapport Hallstein, puisque celui-ci constate que, sur un certain nombre de problèmes techniques, les Six n'ont pas toujours formé un front uni et qu'au contraire des divergences sont apparues entre eux. Certaines questions dépendaient encore, pour leur solution, non seulement d'une initiative britannique mais encore de propositions à élaborer par les Six eux-mêmes et ceux-ci n'étaient pas encore parvenus à une vue commune.

Dans ces conditions, n'est-ce pas cette vue commune qu'il importe par priorité d'établir ? Ne convient-il pas de donner une certaine priorité à la cons-

de Lipkowski

truction interne pour éviter de voir des germes de dissociation se développer sous l'action de pressions extérieures ?

Ainsi, tant qu'elle se trouve dans sa phase de construction, la Communauté doit procéder avec prudence à un élargissement, car son premier devoir est de veiller à ce que le traité de Rome réalise sa finalité économique et politique.

Aussi est-il bien vrai de dire que plus notre Communauté sera dynamique, plus elle sera forte et cette force, elle la puisera dans les progrès qu'elle saura accomplir elle-même.

Bien sûr, nous ne voulons pas isoler arbitrairement les problèmes intérieurs de ceux qui se posent pour nous vis-à-vis de l'extérieur et, si nous disons « prudence » en ce qui concerne un élargissement de la Communauté à son stade actuel, nous sommes très conscients du danger ou de l'impossibilité qu'il y aurait à ignorer le monde extérieur et à refuser durant cette période de construction d'examiner le problème de ses échanges avec nous.

Nous ne nous dérobons donc nullement devant une telle confrontation. Rien ne nous choque dans le principe d'engager une négociation sur la base du *Trade expansion act*, mais ce que nous déclarons, c'est qu'en aucun cas cette négociation ne doit influencer sur le développement des politiques communes. Tout ce qui paraîtrait subordonner la mise en œuvre de ces politiques à l'ouverture d'une telle négociation serait profondément contraire à l'esprit du traité.

Il y a donc, d'une part, vis-à-vis du monde extérieur une orientation à donner à la Communauté en refusant, bien sûr, d'en faire un système autarcique et nous sommes entièrement d'accord sur ce principe ; mais il y a, d'autre part, un problème dont nous devons nous préoccuper entre nous, les Six, problème de développement intérieur auquel, à mon avis, on ne saurait opposer aucun préalable.

C'est seulement, nous en sommes convaincus, en créant entre nous une étroite solidarité de fait, développant de puissants intérêts communs, que nous atteindrons notre but à tous, c'est-à-dire une solidarité politique, prélude à une organisation politique.

Ce *substratum* économique est indispensable pour parvenir à cette organisation politique que, autant que d'autres, nous souhaitons le plus vivement.

A ce sujet, le rapport de M. Hallstein doit constituer pour nous un motif d'espoir. Par la parfaite objectivité de son analyse, il éclaire ce débat sous son véritable aspect et il l'a ainsi dépouillé de tout élément émotionnel pour lui redonner un indispensable climat de sérénité.

Ce n'est que dans cette sérénité retrouvée et en nous gardant de polémiques inutiles et dangereuses que nous pourrons renforcer l'esprit communautaire,

qui reste le ciment de la Communauté, et que nous pourrons ainsi poursuivre notre construction aussi bien économique que politique.

Mais il ne saurait évidemment y avoir d'esprit communautaire sans confiance réciproque et nous n'ignorons pas que, dans ce domaine, certains sont à notre égard encore sur leurs gardes. Le procès qui nous est fait, c'est justement de manquer à cet esprit communautaire en manifestant nettement je ne sais quelle volonté de préférence pour l'un de nos partenaires, ainsi qu'en témoignerait le traité franco-allemand.

Les craintes qu'éveille ce traité ne tiennent pas compte, à notre sens, des réalités historiques. On nous dit en effet : pourquoi avoir choisi ce tête-à-tête avec l'Allemagne ? Eh bien ! parce qu'on ne peut pas ignorer les réalités historiques dont j'ai parlé tout à l'heure. Celles-ci nous enseignent qu'il n'y aura pas d'Europe unie sans ce préalable qu'est la réconciliation franco-allemande. On nous dira que cette réconciliation était acquise, que le contentieux franco-allemand était réglé et que cette coopération pouvait aussi bien s'exercer dans le cadre communautaire.

Tout ceci est peut-être vrai sur le plan formel, mais il reste que cette réconciliation à l'échelon des gouvernements et des techniciens comportait cependant quelque chose d'abstrait et d'artificiel, et qu'elle n'était pas complétée par le sentiment populaire. C'est cette sanction populaire que le Président de la République française a réussi à provoquer lors de son voyage en Allemagne. C'est ce sentiment populaire que le chancelier Adenauer a suscité en France.

Les frontières sont, a-t-on dit, les cicatrices de l'histoire. Or, dans l'Europe des Six, il restait une cicatrice encore douloureuse et à peine refermée, celle provoquée par l'affrontement séculaire de la France et de l'Allemagne. Sans l'adhésion des peuples, elle serait restée, et pour longtemps encore, comme une insupportable meurtrissure.

Mesdames, Messieurs, en définitive de quelle Europe voulons-nous ? Celle de la froide abstraction, celle de quelques spécialistes politiques ou techniciens, aussi éminents soient-ils ? Non, bien sûr, ce n'est pas de cette Europe-là que nous voulons et ceux qui plaident en faveur d'un Parlement européen élu au suffrage universel direct sentent bien la nécessité d'avoir cet assentiment populaire. Oui, nous voulons tenir compte des peuples, nous appuyer sur leurs sentiments pour aller plus avant dans notre grande entreprise.

Que l'Europe politique supranationale ne soit pas immédiatement concevable demeure une évidence. Il faut donc y acheminer pas à pas, en commençant par une coopération toujours plus étroite, non seulement entre les gouvernements, mais entre les peuples. Telle est la justification historique du traité franco-allemand.

Mais je sais bien que, même si l'on admet cette justification, certains fondent leurs appréhensions sur

de Lipkowski

une sorte de procès d'intention. On nous oppose qu'il s'agit là d'un bilatéralisme incompatible avec l'esprit communautaire qui serait ainsi gravement compromis.

Procès d'intention, car à aucun moment, je puis l'affirmer, il n'a été dans l'esprit du gouvernement français d'organiser, par ce traité, avec l'Allemagne fédérale une coopération dont nos autres partenaires seraient exclus.

Bien au contraire, cette coopération n'aura, pour nous, atteint son véritable but que si elle a valeur d'exemple, une valeur d'incitation qui lui permette de s'étendre au reste de la Communauté.

Cette conception d'un traité ouvert à tous est si claire dans l'esprit des signataires qu'ils ont tenu à l'affirmer avec quelque solennité dans le préambule de ce document, qui déclare en effet que les signataires reconnaissent « qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples ».

Il ne s'agit donc que d'une étape, c'est-à-dire de la mise en œuvre non pas, bien sûr, d'une construction limitée, mais d'une construction d'ensemble qui ne vise à rien d'autre qu'à une Europe unie.

Voilà donc l'esprit du traité franco-allemand. Voilà donc l'esprit dans lequel nous le concevons et nous sommes tout prêts, lors du prochain débat de ratification devant l'Assemblée nationale française, à apporter tous les apaisements nécessaires, à préciser notre pensée, comme le feront, je crois, nos collègues du Bundestag.

Je ne crois pas non plus que la lettre de ce traité soit contraire à son esprit.

On semble craindre une sorte de complot permanent, une sorte d'entente préalable des gouvernements français et allemand qui se concerteraient pour tenter d'imposer leur point de vue dans les affaires communautaires. Là n'est pas notre dessein. En tout cas, si nous avions l'intention d'organiser ce pool de deux partenaires, point n'était besoin d'un traité. Si nous avons eu en vue quelque noir dessein de ce genre, il eût été plus habile et plus facile sans doute d'organiser discrètement des consultations de ce genre, du même genre d'ailleurs, si mes renseignements sont exacts que celles qui existent entre d'autres partenaires. Le seul fait d'étaler le principe de ces consultations au grand jour montre que tel n'est pas notre propos.

Alors, quel est ce propos ? Nous pensons que la politique et l'économique ne peuvent être dissociés artificiellement. La Commission a des compétences économiques dont nous ne songeons aucunement à la dessaisir. Mais nous pensons que, dans le monde actuel, les options économiques sont en même temps des options politiques et que c'est faciliter les premières que de mettre les secondes en harmonie avec elles.

En fait, cette question recouvre un débat beaucoup plus vaste. Plus l'Europe économique se poursuit, plus l'Europe économique se construit, plus elle apparaît comme une entité, plus se pose à elle le problème de sa politique étrangère.

Une Europe limitée à l'affirmation d'une pensée économique, c'est peut-être, c'est sans doute l'Europe d'un niveau de vie très élevé, mais c'est une Europe qui renonce, en fait, à sa diplomatie, à sa défense, c'est une Europe qui renonce à faire entendre sa voix, pour devenir une succursale d'autres pays plus puissants.

Voilà pourquoi il faut d'abord nous entendre, en rapprochant nos points de vue de politique étrangère, sur le rôle de l'Europe dans le monde. Sur ce rôle beaucoup sont d'accord en principe et M. Maurice Faure disait récemment que, lui aussi, avait une conception fière de l'Europe.

Je lui demanderai seulement comment cette conception peut se concilier avec celle qui consisterait à remettre le destin de l'Europe entre des mains étrangères fussent-elles amies. Je sais bien que telle n'est pas sa pensée, qu'il souhaite une défense européenne commune. Mais cette défense européenne, comment la concevoir sinon avec la Grande-Bretagne ? Or, celle-ci ne se déclare pas prête à une coopération de ce genre, elle n'a rien proposé à ce sujet. Alors, faut-il attendre qu'elle change d'avis pour mettre sur pied l'un des instruments de cette coopération future qu'est une force nucléaire française ?

Ainsi, cette nécessaire confrontation sur ce que nous voulons faire de cette Europe, dans quel cadre peut-elle avoir lieu ? Est-ce dans le cadre communautaire ? Cela supposerait, sur le plan politique, une organisation supranationale dont nous savons qu'elle n'est pas encore mûre. Nous sommes donc bien obligés de rapprocher nos points de vue, sans naturellement toucher à ce qui existe, par un rapprochement inter-Etats.

C'est ce que nous avons tenté. C'est ce que nous tentons avec l'Allemagne fédérale, en espérant que cette tentative sera suivie d'autres, qu'elle entraînera des réactions en chaîne et que, par la voie de ces rapprochements successifs, de cette coopération inter-Etats, on construira une communauté culturelle et politique à côté de la communauté économique.

Les Français seraient prêts à accueillir avec beaucoup d'intérêt un type d'initiative de ce genre, mon ami, M. Terrenoire, vous le dira tout à l'heure.

Telle est en tout cas, à notre sens, la manière la plus positive et la plus réaliste de construire l'Europe et d'affirmer un droit auquel nous tenons essentiellement, le droit au patriotisme européen.

(Applaudissements à droite)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, chers collègues, M. Boscardy-Monsservin vient de déclarer tout à l'heure qu'il était bon que ce débat ait lieu quelque temps après les grands événements que nous avons vécus, car il peut se dérouler ainsi dans une atmosphère rassérénée. La fumée de la poudre s'étant dissipée sur le champ de bataille, l'on peut mesurer maintenant l'ampleur des dégâts.

C'est en fait la résolution présentée à la dernière réunion des présidents des trois groupes qui est à l'origine de ce débat. Cette résolution demandait à la Commission de la C.E.E. de faire un exposé des faits, d'inventorier les points sur lesquels on n'avait pu s'accorder, et, en conclusion, d'exprimer un jugement.

Monsieur le Président, cette résolution demandait-elle un exposé descriptif ou bien y était-il question aussi d'un jugement d'ordre politique ? De l'exposé de M. Boscardy-Monsservin, je retiens entre autres que la politique peut aussi nous amener à nous occuper de volaille et d'animaux ; sans doute, pourtant ce que je veux considérer ici, c'est la question purement politique et c'est pourquoi j'en viens à me demander, encore qu'avec prudence, Monsieur le Président, si le rapport de la Commission de la C.E.E. nous donne bien pleine et entière satisfaction.

Mais j'ajoute tout de suite que j'admire beaucoup le sobre réalisme et la rédaction concise du rapport de la Commission de la C.E.E., son art de relater les faits, de faire voir les difficultés techniques, d'exposer les résultats acquis, ainsi que sa manière d'esquisser les compromis techniques qui s'étaient révélés praticables ; cependant, comme vient de le déclarer mon ami Maurice Faure, nous ne pouvons pas ne pas nous demander s'il répond exactement à ce que nous en attendions, nous devons voir en effet s'il porte bien un jugement, j'entends ici un jugement politique.

Le discours prononcé par M. Hallstein ce matin m'amène à me poser la même question. Cependant je n'en ai pas moins admiré l'adresse avec laquelle il nous a exposé alors les difficultés apparues et les perspectives d'avenir qu'il entrevoit, et la manière dont il entend faire progresser notre Communauté.

Je ne vois guère d'utilité à donner aujourd'hui une répétition du débat de la dernière session plénière. Personnellement, je n'ai pas participé à ce débat, mais je sais que l'on n'a pas tari sur les secousses qui ont ébranlé la Communauté et que l'on s'est occupé de rechercher qui était responsable de toutes ces complications. Si nous voulons aller de l'avant, il nous faut nous rendre compte de toute la gravité des difficultés du moment. Et trois questions, ici, viennent à l'esprit : Comment le choc a-t-il été provoqué ? Se justifiait-il sous l'angle politique de rompre les négociations ? Quels seront à présent les prolongements politiques de cette rupture ?

Monsieur le Président, il n'y a plus beaucoup à dire, je crois, sur la façon dont s'est passée l'intervention, car on en a parlé assez la fois dernière. Cette

intervention, la quasi totalité des membres de cette assemblée l'a qualifiée d'intolérable. J'ai même entendu M. Dehousse prononcer le mot « d'inacceptable », et d'autres interventions avaient la même teneur. Je me prends même à penser que si la motion de M. Birkelbach s'était contentée de « protester solennellement contre les méthodes employées à cette fin », elle aurait été purement et simplement adoptée. On n'a cependant pas osé exprimer d'appréciation politique sur les autres questions ; les voix se sont tues. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette attitude, je me contenterai de l'interpréter comme traduisant la volonté expresse que l'on avait de disposer de plus d'éléments objectifs avant de formuler un quelconque jugement politique.

Sur le déroulement des événements, je me bornerai à faire la déclaration suivante, car je l'estime essentielle pour l'avenir :

Le caractère démocratique de la Communauté exige de ses membres qu'ils soient disposés à se consulter et à discuter. Arrêter, en effet, des négociations sans consulter au préalable ses partenaires ne convient pas à ce caractère démocratique, cela comporte obligatoirement des suites, et c'est ainsi — je n'aime pas, en général, parler en me plaçant dans l'optique de mon pays, mais je dois bien avouer que c'est à coup sûr le cas des Pays-Bas — que l'on voit aujourd'hui la confiance disparue dans beaucoup de pays. Nous devons bien le comprendre, les petits pays ont adhéré à la Communauté parce qu'ils partaient précisément de l'idée qu'à l'intérieur de celle-ci existeraient des rapports démocratiques et parce qu'ils devaient chercher leur force dans une construction supranationale. La foi en cette idée se trouve chez eux profondément entamée.

J'ai conscience de toutes les difficultés qu'a rencontrées la Commission en rédigeant son rapport. Je n'ignore pas, pareillement, que les négociations — ainsi que M. Hallstein l'a déclaré, je pense — ont été effectivement menées entre les sept Etats avec les conséquences que cela comporte. N'empêche cependant que la situation qui s'en est suivie, a été ressentie par les petits pays comme un coup très dur.

Peut-être cette secousse a-t-elle eu son utilité. De fait, je me suis parfois senti — d'autres que moi, peut-être qui ont creusé le problème de l'Europe, ont-ils eu la même impression — tel le *Famulus de Faust* qui trouvait « magnifique d'avoir été si loin » (so herrlich weit gebracht haben). Monsieur le Président, en ce moment je me sentirais plutôt comme le personnage de *Faust* qui après avoir étudié beaucoup, s'écriait : « Da steh ich nun, ich armer Tor, und bin so klug als wie zuvor ». (1)

(1) Me voilà bien maintenant, pauvre fou, qui n'en sait pas plus qu'avant.

van Dijk

Je ne vois pas pour l'instant dans quel sens pourrait évoluer la situation. J'en suis encore à faire le tour des possibilités. J'essaie de dégager les faits qui pourraient bien me permettre d'augurer ce que sera l'avenir. Je voudrais voir s'il est possible de redonner tout son élan à la Communauté.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur la question de la rupture des négociations et de me demander si elle se justifiait du point de vue politique. Le rapport donne plusieurs précisions sur cette question. J'ai cependant déjà déclaré que j'aurais aimé y trouver un jugement politique, une conclusion qui aurait dit si oui ou non, en définitive, cette rupture s'imposait politiquement. Je reste ainsi dans les affaires intérieures à la Communauté, car je n'examinerai pas ce qui s'est passé en dehors d'elle. D'autres orateurs l'ont fait tout à l'heure, je me bornerai, pour ma part, à considérer la situation telle qu'elle se présentait à ce moment-là dans notre Communauté.

Je dois tout d'abord me libérer d'un poids que j'ai sur le cœur. Je sais très bien — le rapport le dit et M. Hallstein l'a répété à son tour — que l'on ne doit pas minimiser les difficultés qui existaient. Le président du Conseil de ministres vient néanmoins de déclarer que lorsqu'une volonté politique existe, on peut trouver des solutions techniques, mais qu'à défaut de volonté politique, il est ardu de le faire.

Lorsque nous songeons que la Grande-Bretagne, ainsi que l'explique le rapport, est disposée en principe — même si ce n'est pas dans l'immédiat, même si elle le subordonne à des conditions que je ne voudrais pas minimiser — à démanteler le Commonwealth, convenons tout de même que c'est un fait politique d'importance capitale. Avec tout le respect que je dois à mon ami Boscardy-Monsservin, je tiens tout de même à dire que ce fait est tout aussi essentiel que la question de savoir quelle politique agricole nous pratiquerons dans la Communauté.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je voudrais cependant encore exciper d'un autre exemple. Quelle position adoptera un pays comme l'Inde ? Me permettez-vous de manier l'exagération ? Cette question, elle est tout de même bien aussi essentielle que celle des droits nuls ! J'aurais aimé que la Commission fût un peu plus explicite à cet égard, et qu'elle traitât davantage de ces problèmes ; quant aux exemples, bien entendu, je les donne pour ce qu'ils sont.

Un point, en fin de compte, m'apparaît clair, c'est que rien n'autorisait à affirmer que les négociations ne laissaient plus d'espoir au moment où elles furent rompues. Excusez ma hardiesse, mais voici alors quelle est ma conclusion : quand on entreprend des négociations, on ne doit le faire qu'avec l'intention de les mener à bonne fin ; faute d'indications précises qu'elles ne peuvent aboutir, il n'y a aucune raison de les arrêter.

Monsieur le Président, comment s'annoncer d'ores et déjà les conséquences politiques de cette rupture ?

Le problème des relations avec la Grande-Bretagne a déjà été discuté par mon ami Maurice Faure ; je n'ai rien à ajouter aux déclarations qu'il a faites.

J'ai parlé tout à l'heure de confiance ébranlée. Elle s'explique par ce qui s'est passé. Car il se trouve une coïncidence dans toute cette affaire — je veux bien suivre M. Hallstein lorsqu'il la tient pour fortuite — c'est la conclusion du traité franco-allemand. Ici non plus, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'a dit M. Hallstein à cet égard. Je lui suis reconnaissant d'avoir pris, en la circonstance, un point de vue si européen. Je me pose quand même une question. Si l'un des deux parlements, ou même les deux, décidait au cours d'un débat, par une loi, une résolution ou une motion, que ce traité dût rester subordonné aux traités de la Communauté, il s'en faut que j'aurais, même alors, l'absolue certitude qu'il le serait effectivement. La valeur des traités se mesure, M. Hallstein l'a dit aussi, à l'application qui en est réellement faite.

La Commission de la C.E.E. me dira-t-elle quelle sera son attitude si en dépit des meilleures intentions du monde, le traité franco-allemand n'a pas les effets que M. Hallstein lui a prêtés un moment ? La Commission réagirait-elle ?

Ce qui me heurte le plus — j'en arrive maintenant à la question de la coïncidence — c'est la date à laquelle ce traité a été conclu.

Monsieur le Président, la confiance a été mise à rude épreuve, je viens de le dire. La Communauté a perdu en prestige. Il a été question, en cette enceinte, des chances qui pourraient venir des négociations concernant le *Trade Expansion Act*. En effet, là peut-être sont certaines chances, certaines possibilités, mais malgré tout, j'estime que la confiance devra être rétablie de l'une ou de l'autre manière. Pour le faire, il est clair que nous ne pourrions être, en la circonstance, un simple organisme de caractère technique, il devra être clair que nous ne sommes pas non plus cette Communauté qu'avait décrite le président de la République française dans sa conférence de presse du 6 septembre 1960 :

« Il existe de ces Communautés qui sont peut-être qualifiées pour exécuter certains problèmes d'ordre technique ; de ce point de vue, elles ont une certaine utilité, même dans leur forme supranationale. »

Monsieur le Président, là, dans ces négociations du *Trade Expansion Act*, n'est cependant pas le cœur du problème. Il nous reste donc à être un organisme politique résolu à faire de la politique.

On a dit aussi que nous devrions reprendre notre élan. M. Hallstein a demandé d'aller de l'avant. Gardons-nous bien cependant de minimiser la brèche que cette rupture a faite. J'ai parlé, voilà quelques instants de Faust et de son Famulus. Tâchons de ne plus jouer les Famulus, efforçons-nous de rester le Faust qui tâtonne et cherche.

van Dijk

Il y a une chose qui me frappe particulièrement, c'est que justement les rapports avec la Grande-Bretagne, pour une bonne part, doivent être étudiés et traités en tâtonnant sur le plan diplomatique. Il nous faudra donc rechercher des solutions ainsi. J'ai déjà dit que je n'avais rien à redire au raisonnement de M. Faure. Il est correct, en effet.

Que pouvons-nous entreprendre, à l'intérieur de la Communauté, pour rétablir la confiance ? Il y a plusieurs méthodes. On en a déjà parlé en cette enceinte. Je pense spécialement à l'une d'elles, celles qui consisteraient à consolider la structure politique interne de la Communauté. Loin de moi l'idée d'une union politique qui nous serait imposée de l'extérieur, je vise, tout au contraire, la structure politique interne de nos Communautés, je vise une organisation politique qui naîtrait, croîtrait et réaliserait, tout en l'incarnant, l'idée démocratique créée par elles.

J'envisage les solutions que le Parlement européen recommande depuis des années déjà. Je songe notamment à la fusion des exécutifs qui ferait d'eux un seul et puissant organisme qui pourrait accepter et assumer les responsabilités politiques. Je pense encore aux élections directes pour lesquelles un projet est au point depuis des années.

Au chapitre de la fusion des Communautés, j'ajouterai une idée que M. Maurice Faure a développé naguère. Il s'agit du pouvoir d'investiture, c'est-à-dire d'une influence du Parlement sur la composition des exécutifs.

Depuis des années aussi, nous parlons du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, il faudrait ici, à mon avis, renforcer notamment ses pouvoirs budgétaires.

Je ne prétends pas que le problème de cette consolidation politique trouvera sa solution dans l'un ou l'autre de ces points seulement, mais tous ces points ensemble pourraient concourir, selon moi, à l'apporter. Il ne faut pas les disjoindre. Une consolidation des exécutifs qui ne serait pas accompagnée d'un renforcement de la position du Parlement, si souhaitable soit-il, n'aurait que peu d'effet si les exécutifs ne sont pas assez forts. Une possibilité de solution pourrait donc résider dans la combinaison de toutes ces réformes, à condition, il va sans dire, d'être disposé à faire un pas dans cette direction.

M. Fayat n'est déjà plus parmi nous en ce moment, c'est pourquoi je ne puis demander qu'à la seule Commission de la C.E.E., si elle entend appuyer, avec énergie, la solution que je viens de proposer. Je n'ignore pas que c'est le Conseil de ministres qui est compétent en la matière — c'est pourquoi je regrette que M. Fayat ne soit plus ici — mais peut-être la Commission de la C.E.E. pourrait-elle stimuler les Communautés européennes à devenir un organisme supranational, vigoureux et démocratique.

Monsieur le Président, permettez-moi de reprendre rapidement quelques-uns de ces points.

Nous avons fait notre devoir en tant que Parlement pour ce qui est des élections européennes et de l'investiture. Nous avons présenté des propositions, le Conseil des ministres tarde toutefois à les exécuter.

Si nous allons au fond des choses, cela équivaut à dire que dans la situation que nous traversons aujourd'hui, le Parlement aurait pu avoir plus d'influence qu'il n'en a eu, et les exécutifs, exercer une activité politique plus accentuée. Songeons à certaines propositions qui ont fait l'objet d'un examen par le Parlement, mais qui n'ont pas fini de susciter des discussions entre le Conseil de ministres et les exécutifs.

Monsieur le Président, je demande à l'exécutif si la bonne solution ne serait pas, quand il saisit le Parlement d'une question et que celui-ci a pris une décision, de prendre celle-ci en considération pour défendre son point de vue devant le Conseil.

Monsieur le Président, je me résume donc :

Si nous désirons vraiment redonner un nouvel élan à notre Communauté, un nouveau départ est nécessaire. Force nous est de constater, en effet, la cassure entre ce qui s'est passé avant et après janvier. Cette cassure n'a pas trait uniquement aux négociations avec la Grande-Bretagne, elle a atteint jusqu'aux sentiments des populations des différents Etats d'Europe et s'est répercutée dans les rapports entre ceux-ci. Et si l'on en arrive à une situation — je vois venir les choses ainsi — telle que le Conseil de ministres ne prendra plus ses décisions avec l'idée : « La Communauté exige de moi un sacrifice, je tâcherai de le faire », mais avec l'idée : « Si je dois faire ce sacrifice, je veux d'abord connaître exactement ce que la partie adverse a à offrir, sinon, je n'offre rien » ce ne sera plus du sabotage ou de l'opposition délibérée, ce sera tout simplement une conséquence de la situation d'aujourd'hui.

Si nous sommes résolus à dissiper cette méfiance, il nous faudra passer aux actes. Il serait vain de proclamer : nous retrouverons bien confiance, les uns dans les autres. Il faudra que les actions, les événements, attestent sans ambiguïté qu'il y a des moyens de la faire revenir.

Un de ces moyens, Monsieur le Président, sera de démocratiser davantage l'organisation interne de notre Communauté, ce sera d'oser défendre dans celle-ci un point de vue politique et, sans nous éloigner de la technique — elle garde toujours ses droits — ce sera de donner la suprématie à la politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, recevant hier en votre compagnie un groupe de jeunes étudiants venus de Belgique, je leur ai dit que je ne me faisais pas de grandes illusions et qu'ils ne devaient pas s'en faire davantage en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui.

Dehousse

d'hui. Je voulais indiquer par là que ce ne serait pas ce qu'on appelle, dans le langage parlementaire, un grand débat...

Sans vouloir minimiser ni les interventions qui se sont produites, ni les qualités qu'elles ont révélées, ni les talents qui se sont exprimés, je dirai que ce que j'ai entendu ne me fait pas changer d'avis. Je n'en suis pas surpris parce que ce débat vient très vite, peut-être même trop vite après celui, si retentissant et si approfondi, que nous avons eu au début de février. Il se situe au surplus à un moment où, il faut bien le dire, aucun fait nouveau n'est intervenu sur le plan diplomatique et politique. Dans de telles conditions, notre sort était dicté.

Je ferai toutefois une exception pour le rapport de M. Hallstein qui, comme toujours, a été excellent ! Mais ce rapport ne pouvait pas produire de miracles. Au fond, lorsque les trois présidents de groupes ont décidé de demander à l'exécutif du Marché commun un rapport sur l'état des négociations à la fin janvier, il y avait là une expression touchante de la foi de notre époque dans les miracles de la technique !. Mais la technique ne fait pas de miracles. Elle n'a fait que révéler ce que le simple bon sens faisait déjà apparaître, à savoir qu'à la fin de janvier, les négociations avec la Grande-Bretagne étaient incontestablement plus avancées qu'on ne l'a prétendu du côté français, mais moins qu'on ne l'a soutenu, surtout du côté belge et du côté néerlandais.

Telle est la conclusion la plus frappante qui se détache du rapport de M. Hallstein. C'est, différents orateurs l'ont souligné, l'absence d'une volonté politique, de cette volonté politique qui aurait été nécessaire pour faire progresser la négociation et pour la conduire à un heureux aboutissement.

Ce que nos débats m'ont paru souligner aussi, c'est à quel point l'échec de la fin janvier est dû à des causes et à des considérations qui sont dans une bonne mesure étrangères au sujet en discussion, notamment le problème de la défense, le rôle joué par la politique nucléaire dans la détermination de certains gouvernements. Cela m'a paru tellement évident que je me permets, Monsieur le Président, de faire une suggestion qui, de prime d'abord, peut paraître un peu déconcertante. Je crois qu'un Parlement comme celui-ci devra dès maintenant se préoccuper très sérieusement du problème de la défense et y consacrer des débats.

Je sais qu'on va me faire des objections, mais je vais y répliquer tout de suite. Nous sommes une assemblée, dira-t-on, à qui les traités ont donné une compétence de caractère économique.

Lorsque nous avons essayé, à la commission politique, d'approfondir la signification de cette notion, nous avons vu qu'elle nous conduisait à admettre que nous étions légitimes à nous occuper des problèmes de politique étrangère dans toute la mesure où ils

concernaient l'activité des Communautés. Puis, dans un autre rapport, dont j'ai été l'auteur il y a de cela environ deux ans, nous avons fait un pas de plus et nous avons constaté l'impossibilité pratique de tracer une démarcation entre les problèmes de politique étrangère qui intéresseraient spécifiquement les Communautés et les autres.

Si bien que cette Assemblée a admis — et elle l'a proclamé dans une résolution — qu'elle était au fond parfaitement habilitée à être un forum de politique étrangère générale. Cela s'est tellement vérifié que plusieurs présidents du Conseil de ministres, qui ont pris la parole à cette tribune, ont abondé dans ce sens et se sont prêtés à des échanges de vue de caractère beaucoup plus politique que strictement économique.

Voilà pourquoi je crois pouvoir dire que cette suggestion, que je fais de manière formelle, de consacrer des débats très circonstanciés et développés aux incidences du problème de la politique nucléaire sur les négociations avec la Grande-Bretagne et, d'une manière générale, sur le développement de nos Communautés, n'est pas une considération tellement déconcertante.

Permettez-moi de rappeler un précédent, combien illustre, et qui a eu ce même hémicycle pour théâtre.

En 1949, le statut du Conseil de l'Europe, sous l'inspiration britannique, avait délibérément limité la compétence du Conseil aux questions autres que la défense nationale. Cela a duré exactement un an. En 1950, dans cette même salle, Sir Winston Churchill, dont j'entends encore la voix, s'émuovait — comment ne l'aurait-on pas fait ? — de la guerre de Corée et faisait prévaloir une interprétation, qui a été constamment suivie dans la suite, selon laquelle le Conseil de l'Europe était qualifié pour s'occuper des aspects politiques des problèmes de défense nationale, et cela malgré les dispositions de l'article premier du statut de 1949.

C'est dans une situation semblable que nous nous trouvons aujourd'hui et, dans l'avenir, lorsque nous aurons à nous pencher sur les problèmes du développement des Communautés, nous ne pourrons pas faire abstraction de l'incidence des questions nucléaires.

Le point de vue que je soutiens me paraît tout de même avoir un point d'appui dans un document très officiel, dans un des textes qui sont la charte d'une institution comme la nôtre : la résolution adoptée à Bonn, le 18 juillet 1961, par la conférence des chefs d'Etat et des chefs de gouvernement des six pays.

Au paragraphe 2, les chefs d'Etat et de gouvernement se déclarent décidés « à tenir, à intervalles réguliers, des réunions qui auront pour objet de confronter leurs vues, de concentrer leurs politiques, et de parvenir à des positions communes afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'Alliance atlantique ».

Dehousse

Le lien entre les Communautés et l'union politique, le lien entre l'union politique et l'Alliance atlantique apparaît de la manière la plus nette dans ce paragraphe de la résolution de Bonn. Un peu plus loin, du reste, dans la même résolution, les six chefs d'Etat et de gouvernement s'expriment de la manière suivante : « La coopération des Six doit dépasser le cadre politique proprement dit. » C'est très clair. On ajoute, par suite de l'ambiance du moment, une série de cas dans lesquels ce dépassement doit s'effectuer ; vous allez voir quels sont ces cas, mais aussi dans quels termes les auteurs du texte s'expriment.

Je répète le début de la citation : « La coopération des Six doit dépasser le cadre politique proprement dit », et je poursuis : « Elle s'étendra en particulier... » — dont à titre exemplatif et non limitatif — « au domaine de l'enseignement, de la culture et de la recherche... ».

Il s'est opéré une évolution extrêmement profonde, dictée par les faits. Elle nous conduit, non pas à un élargissement de notre compétence — car, à mon avis, juridiquement ce n'en est pas un —, mais à une constatation, à savoir que les problèmes de défense font partie du cadre de nos activités et de nos délibérations.

A mon sens, un débat comme celui que nous avons eu en février, comme celui d'aujourd'hui et comme ceux que nous aurons sans doute ultérieurement, ne peut aboutir à des conclusions positives si nous isolons les problèmes économiques du contexte politique et du contexte militaire.

Cela, c'était la première partie de mon intervention.

Ce qui m'a frappé également dans les précédentes interventions, c'est le désir manifesté par les orateurs, quelle que soit leur appartenance politique, d'une relance du mouvement d'unification politique européenne.

On nous a fait à cet égard bien des suggestions. Je dirai que j'ai été déçu par celle du bureau exécutif du Mouvement européen qui avait, pour tout potage, à nous proposer l'extension à la Communauté économique européenne du régime d'association qui fonctionne déjà, ou plus exactement qui n'a jamais fonctionné, dans les rapports de la C.E.C.A. avec la Grande-Bretagne. J'ai l'impression que nos amis britanniques ne seront pas très attirés par la proposition vraiment dérisoire qui est ainsi formulée à leur intention !

Une autre thèse a été défendue avec beaucoup de talent, et dans des termes très modérés dont je lui suis reconnaissant, par M. de Lipkowski qui voit le salut, la relance de l'unification politique dans la renonciation — car c'est impliqué dans sa déclaration — au bilatéralisme qui caractérise le malheureux, le regrettable traité franco-allemand du 22 janvier 1963.

Je continue à penser que le bilatéralisme est incompatible, dans le cadre d'une Communauté, non pas

seulement avec l'esprit de cette Communauté, avec la lettre des textes, mais encore avec le fonctionnement de nos institutions.

De deux choses l'une : ou bien ce bilatéralisme demeurera lettre morte, et, dans ce cas, on peut se demander à quoi répond pareille manifestation politique qui a provoqué dans toute l'Europe des répercussions si désastreuses, ou bien le texte sera appliqué et nous aurons alors constamment l'impression de vivre avec un Etat dans l'Etat — et je n'aime pas cela — ou, si vous préférez une formule plus audacieuse, de former un ménage à trois. Nous aurons l'impression qu'il existe un tiers intervenant en permanence dans nos discussions, les influençant et les orientant. C'est une formule à laquelle je me refuse de souscrire.

On nous a dit : « C'est un traité ouvert. » Le pacte de Varsovie aussi est un traité ouvert et je ne sais pas qu'il entre dans les intentions de quiconque de s'y associer...

A la vérité, pour adhérer à un traité, il faut en accepter le contenu. Or, dans le traité franco-allemand du 22 janvier, il y a quelque chose — M. van Dijk a rappelé gentiment le mot que j'ai prononcé à ce sujet en février — quelque chose d'inacceptable : c'est l'empiètement sur la compétence communautaire.

Je me rappelle les immenses efforts que nous avons déployés au Parlement européen et à la commission politique dans un sens de transaction et de compromis. Le président Pleven, qui me fait la faveur de m'écouter, se souviendra qu'il a été l'auteur d'un rapport extrêmement intéressant et qui avait rallié l'unanimité, mais où l'une des conditions essentielles qui avaient été posées et affirmées était que l'union politique, si elle ne pouvait pas être supranationale au départ, ne pouvait en aucun cas empiéter sur les compétences qui étaient celles des trois Communautés, en vertu des traités de Rome et de Paris. Qu'elle ne puisse être supranationale au départ, tout le monde le comprend. Il faudrait verser dans le surréalisme politique pour croire le contraire.

Or, la première chose, la première même dans l'ordre numérique des paragraphes, que nous trouvons dans ce traité du 22 janvier, c'est une consultation permanente, institutionnalisée, qui porte sur toute une série d'objets et notamment sur tout ce qui va être débattu ici.

Voilà pourquoi, malgré toute mon amitié pour les deux parties, malgré l'importance que, toute ma vie, j'ai attachée à la réconciliation de la France et de l'Allemagne, je ne peux pas souscrire à l'idée ainsi avancée. Je crois qu'il n'est pas réaliste de dire qu'il s'agit, non d'un traité fermé, mais d'un traité ouvert auquel on peut venir se joindre. Encore une fois, pour qu'on puisse y adhérer, il faudrait qu'il contienne quelque chose de tentant, d'attirant. Et ici, c'est le contraire qui est vrai ; il y a dans ce traité des clauses auxquelles il est vraiment impossible de souscrire.

Dehousse

J'ai dit tout à l'heure tout le bien que je pense du rapport de M. le président Hallstein. Je crois que M. le président Hallstein est entré dans une grande période de sa vie, que ses conceptions atteignent en ce moment une sorte d'apogée intellectuelle et juridique. Je tiens à lui redire ici publiquement toute l'estime et toute l'admiration que j'éprouve pour sa personne, pour son caractère, pour sa science.

Ces fleurs cachaient une petite épine, une seule (*Sourires*) ; elle concerne une phrase de la déclaration de M. Hallstein, où il dit ceci :

« Toutes ces considérations, qui nécessairement comportent une part d'hypothèse, amènent la Commission à conclure qu'une appréciation formelle de ce traité » — le traité franco-allemand — peut, du point de vue de l'intérêt communautaire, difficilement être portée sans que l'on apprécie aussi l'application pratique dudit traité. »

L'application pratique dudit traité, dit-on. Ceci semble supposer qu'on jugera l'arbre à ses fruits, donc, qu'il faudra d'abord discuter du traité dans les parlements et le ratifier diplomatiquement, après quoi on verra à l'usage ce qu'il vaut et quel est le jugement qu'il convient de porter à son sujet.

Je suis sur ce point beaucoup plus catégorique. Je ne crois que l'on puisse accepter un tel traité, qui est une mauvaise action envers les Communautés européennes et que tous les Européens doivent à mon sens condamner.

Cela dit, toujours à la recherche d'une relance, on n'a pas parlé uniquement d'un modèle d'association du genre C.E.C.A.-Grande-Bretagne ; on n'a pas parlé uniquement d'une extension du traité bilatéral franco-allemand. Il a été fait allusion au cadre de l'U.E.O. Ce n'est par parce que nous sommes en période de carnaval que nous pouvons nous permettre des plaisanteries de ce genre. Vraiment, je ne vois pas ce que l'utilisation du cadre de l'U.E.O. pourrait apporter à la solution de nos problèmes. L'U.E.O. est une institution qui resté à mes yeux entachée du péché originel : le meurtre, pour ne pas dire l'assassinat de la Communauté européenne de défense. L'U.E.O. est une institution qui est empêtrée dans un vieux traité qu'elle n'applique pas, car, et c'est cela qui est paradoxal, les clauses militaires du traité de l'U.E.O. sont pratiquement inopérantes. L'U.E.O. est une institution qui, incapable de faire ce pour quoi elle a été créée, s'occupe de faire ce qu'elle n'a pas reçu mandat de faire — et c'est cette institution là qu'on nous propose de faire sortir des oubliettes et de donner comme base à une tentative de renouer les négociations avec la Grande-Bretagne !

Mes opinions personnelles ne vont dans aucune des des trois directions qui ont été relevées jusqu'à présent.

En attendant que les élections britanniques, qui sont proches, nous permettent de voir clair et de savoir si la Grande-Bretagne est disposée ou non à reprendre

les négociations brisées, je crois que nous devons avant tout accroître la force de résistance intérieure des Communautés. Je reviens donc à une vieille idée, mais qui a été récemment rajeunie par une très remarquable proposition, celle de l'élection de ce Parlement au suffrage universel des hommes et des femmes. Un projet dans ce sens est pendant depuis bientôt trois ans. Il a été adopté par le Parlement européen à la quasi-unanimité le 17 mai 1960, mais il est jusqu'à présent demeuré sans suite. Ces jours derniers, notre collègue M. Rossi a fait une suggestion, endossée cette fois avec bonheur par le Mouvement européen, disant que de notre Parlement devrait sortir une série d'initiatives convergentes. Les parlementaires membres de notre Assemblée, a-t-il déclaré, devraient déposer devant leurs Parlements nationaux respectifs des propositions de loi organisant l'élection du Parlement européen au suffrage universel et fixant aussi une limite pour la date de ces élections.

L'idée me paraît tout à fait digne d'approbation, avec deux nuances. M. Rossi suggère que cette initiative, pour être frappante, soit prise simultanément dans les six parlements, et ce, le 9 mai, anniversaire de la date mémorable à laquelle M. Robert Schuman a fait la déclaration que l'on sait.

Il serait bon peut-être de vérifier si, le 9 mai, nous ne serons pas précisément réunis ici, car nous avons, le deuxième mardi de mai, une séance statutaire obligatoire en vertu des traités. Mais peu importe ; ceci est un point assez secondaire. Ce qui me paraît beaucoup plus important pour compléter la proposition de M. Rossi, c'est la nécessité de contacts préalables entre les groupes politiques.

Où irions-nous si, dans chaque parlement, des dates différentes venaient à être préconisées par les auteurs des propositions de la loi ? Je suggère que les groupes politiques se concertent, se mettent d'accord sur des termes communs et qu'en tout cas, une date commune soit envisagée.

On me dira que c'est là une opération peu réaliste. Parmi les six pays, il s'en trouvera peut-être qui n'accepteront pas de s'y prêter. Alors, j'abats ma dernière carte. Dans ce cas-là, les pays de bonne volonté organiseront l'élection chez eux, même si elle n'a pas lieu simultanément dans les six pays. Cela, les traités le permettent.

Tout à l'heure, au cours d'une conversation privée, on m'a posé la question. J'ai pris soin de vérifier : les traités laissent les six Etats membres complètement maîtres de la procédure à fixer pour la désignation de leurs représentants au Parlement européen. Dès aujourd'hui, l'un quelconque des six pays pourrait parfaitement décider d'élire ses représentants au suffrage universel, même si les autres ne le suivent pas.

Mes chers collègues, voilà une orientation qui, à mon avis, aurait une répercussion populaire et psychologique immense. Nos Communautés ont besoin d'un sang nouveau, elles ont besoin d'une vitalité, d'une impulsion nouvelles.

Dehousse

Peut-être me trouvera-t-on trop jacobin. Mais je conserve une telle confiance dans l'impulsion que la volonté populaire peut donner aux assemblées que je n'hésite pas, aujourd'hui encore, à préconiser cette solution pour notre Parlement à nous, persuadé non seulement que les bons Européens auront à cette occasion la possibilité de se compter, mais qu'en définitive la vertu de l'exemple jouera et qu'au bout d'un certain délai, qui ne sera probablement pas très long et qui vaudra mieux que le piétinement et l'impasse actuelle, le moment viendra où cette grande idée de notre Parlement se concrétisera.

Telles sont, Monsieur le Président, quelques-unes des suggestions qu'à titre purement personnel, j'ai cru devoir faire, malgré l'heure tardive de nos délibérations.

M. le Président. — La parole est à M. Granzotto Basso.

M. Granzotto Basso. — (1) Mes chers collègues, attendu que ceci est probablement la dernière session du Parlement européen à laquelle je prends part, vous me permettez de rappeler brièvement les généralités politiques du problème que nous discutons aujourd'hui. Ce faisant, je me référerai à ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant cette assemblée lors de la discussion politique du mois de juin 1961 ; déclarations auxquelles les conclusions du rapport de M. Hallstein viennent de donner un regain d'actualité.

Les négociations avec la Grande-Bretagne et leur interruption brusque et imprévue ont montré, selon moi, que la possibilité d'une intégration fédérale européenne ne trouve pas place dans les perspectives immédiates.

D'un côté, en effet, la France, tout en se posant en Etat défenseur de l'intégrité du Marché commun et les liens supranationaux que celui-ci implique, mène en réalité une politique d'hégémonie dans le cadre d'une petite Europe destinée à devenir sans cesse plus autoritaire et moins démocratique : une Europe des Etats qui est exactement le contraire de l'Europe des peuples, démocratique et fédérale, cette Europe qui a toujours été l'objet de nos aspirations, mais pour ainsi dire jamais celui de notre action.

Mais si, d'autre part, la France réussit à prendre pareille attitude et à lui conférer une certaine apparence de sincérité, c'est parce que les autres gouvernements et pays et les partis démocratiques qui en sont l'expression, se trouvent eux aussi, fort éloignés d'une solution fédérale et semblent incapables d'opposer à la politique française du retour à une Europe fondée sur des contacts purement diplomatiques et sur des relations bilatérales — politique qui a été très justement critiquée à propos de la conclusion de l'accord franco-allemand — autre chose qu'un type d'Europe fondé, lui aussi, sur des rapports simplement intergouvernementaux et non pas supranationaux, autrement dit une Europe toujours moins communautaire et toujours plus intergouvernementale.

Je n'ai guère besoin de dire que, si le choix était en réalité celui-là, et uniquement celui-là, je finirais par me rallier à ce second type d'Europe, lequel a du moins l'avantage de ne pas impliquer le risque de retours périlleux à des positions antidémocratiques, notamment en matière de politique intérieure, de la part d'une petite Europe de marque gaulliste et soumise à l'hégémonie française.

Mais à mon avis la vérité — et c'est sur cette vérité que je veux avant tout appeler l'attention du Parlement — est à proprement parler que les auteurs de l'Europe intégrée se sont laissé contraindre à choisir ce faux terme de l'alternative, ce qui a conféré à la position défendue par le gouvernement français une certaine force et un certain crédit.

Si les auteurs de l'Europe intégrée font preuve de cette même passivité, de ce même manque radical d'esprit d'imagination et de capacité d'initiative, si surtout ils persistent à manquer si gravement de volonté politique aussi dans un proche avenir, il est fort probable que l'on verra se réaliser ce que prévoyait M. Pleven lorsqu'il s'adressait à l'Assemblée parlementaire européenne, il y a plus de deux ans, en janvier 1961.

« En réalité », affirmait-il alors, « jamais, depuis que l'Assemblée *ad hoc* a cessé ses travaux, on a étudié un plan général destiné à créer en Europe une unité politique. On pourrait se demander comment on en est arrivé à cette situation paradoxale où les idées qui furent énoncées par le Président de la République française et dont on avait d'abord partout dénoncé l'insuffisance, voire le caractère périmé, recueillent maintenant un consentement plus large. C'est justement parce que beaucoup d'Européens se disent dans leur fort intérieur : c'est encore mieux que rien. »

Quel est ce projet, quel est ce plan général dont M. Pleven regrettait l'absence ?

A mon avis, il faut reprendre le problème à la racine et réaffirmer énergiquement qu'aujourd'hui la démocratie se vide de son contenu, qu'elle perd sa signification si elle ne se réalise pas et n'agit pas au niveau auquel les problèmes véritables se posent, au niveau auquel les choix fondamentaux doivent être faits.

Les problèmes économiques et plus particulièrement les problèmes militaires, de même que les problèmes généraux de la politique extérieure de nos pays ainsi que les problèmes de leur position sur l'échiquier international et dans le conflit qui divise le monde, ces problèmes vont bien au-delà de nos Etats nationaux : en réalité, ils se posent au niveau continental et européen.

Or, c'est à ce niveau-là qu'il faut reconstituer la démocratie, créer un pouvoir politique européen, engager une lutte démocratique pour ce pouvoir en organisant des élections européennes libres au suffrage universel et direct.

Granzotto Basso

Ce n'est que si les esprits démocratiques parviennent à donner une réponse européenne aux problèmes que l'Europe des Etats proposée par la France résout selon le mode autoritaire, ce n'est que s'ils y parviennent qu'ils pourront lui opposer une autre solution efficace et résister à la tentation de réagir en face de l'Europe autoritaire en se retirant dans une sorte de provincialisme clos, voire autarcique où ce ne sont plus que les problèmes des différents Etats et des différentes nations qui comptent.

C'est précisément dans ce contexte que, selon moi, les propositions que je viens de rappeler et que je formulais il y a deux ans dans cette salle, en été 1961, retrouvent leur actualité. Il ne suffit pas, disais-je, d'élire au suffrage direct le Parlement européen ; il faut que ce Parlement ait des pouvoirs réels, il faut surtout qu'il ait en face de lui un interlocuteur valable, c'est-à-dire une autorité politique européenne digne de ce nom.

C'est pourquoi il ne suffit pas, ajoutais-je, de procéder simplement à la fusion des exécutifs européens ; il faut accroître leurs compétences, en extension et en profondeur, il faut passer de la formule de l'intégration par secteur et de la constitution supranationale à une formule authentiquement fédérale.

Je concluais en disant que, si une intégration de ce type était mise en marche, le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun pourrait être posé en des termes tout à fait nouveaux et beaucoup plus favorables. D'une part, l'économie de l'Europe fédérée prendrait dans une mesure croissante l'allure d'un vrai marché commun et serait représentée comme une unité dans les relations internationales et les négociations en vue de l'adhésion et de l'association d'autres Etats, de même que dans les négociations avec les Etats-Unis. D'autre part, le Marché commun pourrait continuer à exister entre l'Europe fédérée — et il serait alors, au sein de celle-ci, un partenaire indivisible — et la Grande-Bretagne et les autres pays de l'Association européenne de libre-échange qui entendent entrer dans le Marché commun ou s'y associer.

Comme dans pareil cas le risque d'un relâchement des liens politiques et économiques de l'Europe continentale s'évanouirait — puisque ces liens se fonderaient sur une constitution fédérale, différente et entièrement indépendante du traité de Rome — on pourrait accueillir plus aisément les exigences de la Grande-Bretagne et même modifier au besoin certaines clauses et certaines échéances sans pour autant mettre en péril la construction européenne ; on pourrait même avoir la certitude que, dans un second temps, la Grande-Bretagne et les autres Etats finiraient par adhérer également à l'union politique.

On a pensé agir avec sagesse et prudence, et de façon opportun, en mettant en veilleuse ce programme plus organique et plus ambitieux, en s'adaptant, bon gré mal gré, à l'opposition irréductible de la France

à une Europe politique supranationale et en se résignant à ne rien faire, sauf à manifester tout au plus de bonnes intentions suivies d'aucune action.

Aujourd'hui, tout le monde voit clairement quel a été le résultat.

C'est pourquoi je pense que les gouvernements et surtout les forces démocratiques de nos pays, et tout particulièrement notre Parlement, doivent poser à nouveau le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, conjointement, et non séparément — et moins encore en termes d'alternative — avec le problème de la construction d'une autorité fédérale à six.

Cela leur permettra, d'une part, de prévenir la crainte de voir se desserrer les liens communautaires, relâchement dont de plusieurs côtés on considère, et, du moins dans une certaine mesure, avec raison, qu'il pourrait être la conséquence de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne ; cela leur permettra, d'autre part, d'arracher à la position française le faux masque de l'europhobie dont actuellement elle parvient à couvrir sa politique d'hégémonie.

C'est pourquoi, arrivé au terme de mon intervention, je vous demande la permission de relire, en y apportant quelques modifications et adjonctions peu nombreuses, le texte de la résolution que j'avais présentée en juin 1961 :

« L'Assemblée parlementaire européenne invite les gouvernements des six pays à s'accorder dans les plus brefs délais afin que, conformément aux vœux exprimés depuis longtemps de divers côtés et aux demandes de l'opinion publique, les succès du Marché commun sur le plan économique soient suivis d'un nouveau progrès en matière d'intégration politique des six pays.

Au cours de ces derniers mois, l'Assemblée et les gouvernements ont défini ainsi les objectifs essentiels de cette réalisation :

- élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct ;
- fusion des trois exécutifs ;
- extension de la coopération communautaire au secteur de la politique étrangère.

L'Assemblée parlementaire européenne

— estime que ces trois objectifs ne pourront être pleinement atteints que dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire unifiée basée sur le projet de statut de communauté politique européenne qu'avait élaboré en son temps l'Assemblée *ad hoc* ;

— invite par conséquent les gouvernements, d'une part, à s'accorder dans les plus brefs délais, et conformément au projet de convention qu'elle avait élaboré sur l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, et, d'autre

Granzotto Basso

part, à charger la nouvelle Assemblée de reprendre l'étude du projet de statut de la Communauté politique européenne dont elle devra remettre la rédaction définitive dans les six mois qui suivent son installation.

Cette rédaction définitive devra par la suite être soumise dans les six Etats à un référendum populaire.

Il appartiendra à l'exécutif de la Communauté politique de négocier un accord avec la Grande-Bretagne et les pays de l'A.E.L.E. en vue de la création d'un marché commun entre la Communauté politique européenne et les pays désireux d'adhérer ou de s'associer à elle. »

Certes, on peut objecter que des propositions de ce genre sont d'emblée vouées à la faillite parce qu'elles se heurteront tout de suite à l'opposition irréductible du gouvernement français. Mais cette opposition est tout aussi vigoureuse à l'égard des propositions actuelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, alors que par l'effet de ma proposition — si elle était soutenue avec ténacité et défendue constamment par les autres gouvernements et par notre Parlement — on découvrirait d'une part, comme je l'ai déjà dit, les intentions réelles de la France et, ce qui compte encore davantage, on créerait d'autre part une plate-forme et un programme politique européen efficace et à long terme qu'à la rigueur on pourrait menacer de réaliser même en l'absence de la France.

En d'autres termes, on aurait ce plan organique dont M. Pleven regrettait à juste titre l'absence et qui, seul, nous offrirait la possibilité de proposer, avec des chances de succès, une solution démocratique et utilisable au niveau européen opposable à l'Europe des Etats, cette Europe autoritaire et conservatrice que le général de Gaulle appelle de ses vœux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, suivant l'exemple de notre collègue M. Maurice Faure, je serai bref et mon propos portera sur un point précis. Mais, à la différence de la suggestion qu'il a faite et dont il a déclaré lui-même qu'elle était fort modeste, ce qui ne lui enlève peut-être rien de sa valeur pratique, la suggestion que je vais avoir l'honneur de vous présenter sera, je le confesse, fort ambitieuse.

En effet, je voudrais plaider la cause d'une relance. Bien sûr, je suis partisan de celle qui a été très longuement débattue ici aujourd'hui, à savoir la relance des négociations avec la Grande-Bretagne en vue de son adhésion au Marché commun. Mais ce n'est pas de cette relance, je vous l'avoue, que je voudrais vous entretenir. Celle que je vais vous proposer, c'est —

ambitueusement, je le répète, et sans me faire trop d'illusion — la relance des entretiens politiques malencontreusement interrompus le 17 avril de l'an dernier.

A ce propos, je voudrais pouvoir rejoindre tout de suite notre éminent collègue M. Dehousse dans la suggestion qu'il a faite tout à l'heure. Il sait — je m'en suis expliqué au mois de février dernier — combien nous divergeons sur l'interprétation et la valeur du traité franco-allemand. Passons. En revanche, bien des points me semblent, dans ses propos, relever d'un esprit proche de celui qui m'anime.

Je voudrais tout simplement intervertir les facteurs. Certaines des propositions qu'il nous présente me semblent être, non pas un préalable ou une préface à la reprise des conversations politiques que je vais préconiser, mais, bien au contraire, un des éléments de la construction de l'union politique européenne. Par exemple, l'élection de notre Parlement au suffrage universel ne nous effraie point à priori. Celui qui n'était pas encore le Président de la République française ne la proposait-il pas lui-même au printemps de 1954 ? Eh bien ! pourquoi pas ? Mais, là aussi, cela doit être, à notre sens, un des éléments organiques de cette union politique que nous appelons de nos vœux.

On a rendu hommage sur tous les bancs de cet hémicycle aux qualités exceptionnelles d'objectivité du président Hallstein. Il y a cependant une démonstration qu'il ne pouvait pas nous apporter mais qu'ont étalée sous nos yeux non seulement les événements de ces deux derniers mois, mais aussi combien de déclarations d'hommes d'Etat responsables et combien plus encore d'écrits de journalistes. Cette démonstration, qu'il ne pouvait pas nous faire, c'est que l'Europe des Six, en voie d'intégration économique est, me semble-t-il, menacée de désintégration politique.

Il est de fait que, depuis deux mois, l'esprit communautaire n'a guère plané au-dessus de nous. On a vu reparaître tous les malentendus, se développer les polémiques mal intentionnées et les controverses pleines d'aigreur, se dérouler enfin des procès d'intentions qui n'ont rien arrangé.

S'agit-il d'une fâcheuse révélation des cœurs ou tout simplement d'un retour à la réalité, d'un retour, sinon à la nature des choses, du moins à celle des esprits ? Pour ma part, j'inclinerais à penser que, faute d'avoir progressé sur la route de l'union politique, nous avons risqué et nous risquons encore de briser l'élan du Marché commun et, à moins de réparer au plus tôt cette erreur, nous risquerons davantage encore à l'avenir.

Il y a un an exactement, pendant les mois de mars et d'avril, les négociations politiques ont buté sur une condition préalable présentée sous la forme d'un véritable veto.

Terrenoire

Elles avaient cependant débuté sous les meilleurs auspices lorsque, le 18 juillet 1961 — vous l'avez rappelé fort pertinemment tout à l'heure, Monsieur Dehousse — les six chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à Bonn, avaient pris la décision de passer à l'édification d'une Europe unie. On avait pu espérer alors que cette date serait aussi mémorable que celle du 5 mai 1950 qui marque le pool charbon-acier, ou celle de la conférence de Messine, en 1955, où fut conçu le futur traité de Rome.

Bien sûr, des difficultés fort nombreuses sont apparues ensuite. Il y en a toujours, et surtout lorsqu'il s'agit de réconcilier l'histoire et la géographie dans cette Europe occidentale qui doit rejeter hors d'elle-même tout ce qui a pu et peut encore la diviser, qui doit freiner les forces centrifuges, tout en préservant cette diversité qui l'enrichit.

Bref, il y eut de grosses difficultés, mais aussi des tentatives de rapprochement, qui méritaient un meilleur sort, telles que celle du Président du Conseil italien, M. Fanfani, avant l'échec de mars et d'avril.

Pour mémoire et ne voulant, pour ma part, entrer dans aucune polémique, je rappellerai simplement la réponse que fit le ministre des affaires étrangères d'un pays membre à M. Couve de Murville qui lui demandait s'il prendrait la même position négative, c'est-à-dire s'il exigerait la condition préalable de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun pour permettre la poursuite des négociations politiques, même dans le cas où il obtiendrait satisfaction sur tous les points. Ce ministre lui fit cette réponse : « certainement, tout dépendra maintenant de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun ».

Un orateur qui m'a précédé, l'honorable M. van Dijk, aurait dû se rappeler, lorsqu'il parlait d'une crise de confiance, qu'elle a pu naître aussi ce jour-là, lorsque les négociations politiques ont buté sur cette volonté formelle de les arrêter en attendant que l'Angleterre entre dans le Marché commun.

De toute façon, tout était remis en question et, en faisant par avance de la Grande-Bretagne l'arbitre du développement politique de l'Europe, je crains fort que l'on n'ait additionné toutes les causes d'échec, aussi bien d'ailleurs dans le domaine économique que dans le domaine politique.

Devons-nous alors renoncer à l'entreprise qui n'a pas réussi l'an dernier sous les auspices de ce que l'on a nommé la Commission Fouchet, mais qui mériterait peut-être de faire l'objet d'une relance ?

Quelles que soient nos conceptions idéologiques ou nos divergences de méthode ou de calendrier, ne pouvons-nous reprendre le travail injustement et trop précipitamment abandonné ?

La notion d'étapes successives, sans laquelle la réussite du Marché commun n'aurait pas été, je ne dis pas possible mais même concevable, ne pourrait-elle

pas être plus bénéfique encore dans la réalisation des progrès de l'union politique ?

Je retiendrai à ce propos cette déclaration faite alors par le président Pleven disant que tout progrès vers une unité politique, qui ne remet pas en cause les résultats acquis, doit être accueilli comme une contribution favorable.

Ceux qui désirent le plus ardemment renouer les contacts avec la Grande-Bretagne ne doivent pas se leurrer sur les procédures de rechange. Ou bien les Six, tout en accélérant l'application du traité de Rome et en consolidant par conséquent leur union économique, entameront un nouvel effort en vue d'harmoniser leurs buts politiques ou bien nous irons vers de nouveaux déboires.

Je ne me fais pas d'illusion, je le disais en commençant, sur la réalisation prochaine du vœu que j'émetts en faveur d'une reprise des négociations politiques interrompues le 17 avril 1962.

Cependant, je relève des signes favorables dans les déclarations faites avant-hier soit par le président de notre Parlement, M. Gaetano Martino, et, tout à l'heure, par M. Dehousse et bien d'autres dans cet hémicycle. En tout cas, j'ai la conviction profonde que le Président de la République française avait raison lorsqu'il demandait, le 5 février de l'année dernière, qu'on s'appliquât activement à faire sortir l'union de l'Europe du domaine de l'idéologie et de la technocratie pour la faire entrer dans celui de la réalité, c'est-à-dire de la politique.

Or, n'oublions pas que la politique recouvre et confond l'Europe des Etats et l'Europe des peuples. Il serait grand temps de reprendre pied dans la réalité ; il serait grand temps d'essayer de rattraper un peu le temps perdu.

(Applaudissements à droite)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, puisque des opinions nuancées ont été émises sur ce rapport, je vous demanderai d'abord de m'inscrire dans la colonne de ceux qui rendent hommage à la Commission pour l'objectivité et l'ampleur du travail qu'elle nous soumet.

Nous avons ainsi pu vivre de façon très précise cette négociation dont l'achèvement un peu brusqué nous avait posé de nombreux points d'interrogation. Nous avons pu aussi nous confirmer dans cette opinion où nous avait laissés le président Hallstein lors de son premier discours, à savoir que, finalement, rien n'était gagné et rien n'était perdu.

Dès lors, évidemment, il serait facile d'épiloguer à perte de vue sur les chances et espérances manquées, sur les torts ou les raisons, mais cette attitude ne me paraîtrait pas réaliste. Je pense, en effet, que le débat

Rossi

s'est bien orienté lorsque les orateurs ont refusé d'entrer à nouveau, comme on l'avait fait le 6 février, dans un examen détaillé, par produit et par secteur, des points d'accord et des points de désaccord. Le Parlement, au contraire, par la voix de nombreux orateurs qui m'ont précédé, a envisagé les problèmes d'avenir. On a eu raison de refuser de prendre la conférence de presse du 14 janvier comme un point de départ, je dirai même la pièce à conviction, d'une longue querelle qui serait parfaitement stérile.

Il est préférable, je crois de faire profit des enseignements techniques et surtout politiques de l'événement du 14 janvier et, à partir de là, de chercher de nouveaux points de départ.

Je ne vous cache pas ma préférence pour cette formule. Il me paraît, en effet, beaucoup plus fructueux de comprendre ce qui s'est passé le 14 janvier et surtout avant le 14 janvier et, en fonction de cela, de rechercher de nouvelles chances de réalisation pour nos aspirations européennes.

Aussi bien importe-t-il de souligner — et personne, dans cette Assemblée, ne risquera de me considérer comme un porte-parole de mon gouvernement — que le 14 janvier une responsabilité nette, claire et même fracassante a été prise, mais que celle-ci n'est pas la seule dans les retards que nous connaissons actuellement dans la construction européenne. Les responsabilités se répartissent même également pour que je ne sois pas gêné pour énumérer au moins les principales.

Tout d'abord — on l'oublie parfois — les négociations de Bruxelles se déroulaient en présence d'un témoin très précis, qui est le traité de Rome. Il s'agissait donc de permettre à nos amis britanniques d'entrer dans le Marché commun et nullement d'en modifier ou d'en négocier à nouveau le traité du Marché commun. Personne ne peut nier que des points de désaccord très précis ont existé, notamment dans le domaine agricole. Or, ce serait trahir les espérances de l'agriculture, de cette agriculture dont il ne faut pas oublier la part prépondérante qu'elle a prise lors de la ratification du traité, en 1957, ce serait, dis-je, trahir ses espérances que de faire fi des dispositions agricoles de ce traité.

Tout aussi bien, et je veux être objectif, ce serait aussi trahir les espérances européennes que d'admettre que désormais les chefs d'Etat ou de gouvernement puissent, par des décisions unilatérales, briser l'esprit communautaire. Dans une construction aussi délicate que l'Europe, la forme a autant d'importance que le fond. Quant à nous, nous n'oublions pas que le traité a prévu une institution qui s'appelle le Conseil de ministres et non pas la radio ou la télévision.

(Très bien ! Très bien ! sur certains bancs)

Mes chers collègues, n'est-il pas assez curieux, assez étonnant, pour nous qui sommes les Européens, de la première heure, si nous n'arrivions pas à nous libérer

de l'événement du 14 janvier, que nous risquions peut-être de nous séparer ou tout au moins de nous disputer uniquement pour arbitrer entre ceux que j'appellerai, sans aucune ironie, les deux derniers récipiendaires de l'Europe ?

Tout cela m'amène à poser la question suivante. L'événement se serait-il produit si les deux antagonistes de cette journée désormais mémorable du 14 janvier n'avaient pas, avec un parallélisme assez exact, rejeté à la fois et la C.E.D. et la C.E.C.A. et le Marché commun et l'Euratom ?

Tout cela serait-il arrivé si les mêmes antagonistes n'avaient pas oublié, pendant les quinze mois des négociations, de souligner la volonté politique du traité ? Il est bien certain qu'ayant oublié de le faire, et l'un et l'autre, ils réduisaient un peu l'affaire à la négociation d'un traité de commerce et que, dès lors, cette négociation devenait vulnérable à la moindre objection technique ?

Tout cela, enfin, serait-il arrivé si l'un et l'autre des antagonistes de cette journée du 14 janvier n'avaient pas manqué autant de froideur à l'égard de l'Europe institutionnalisée, et surtout si devant les problèmes de défense, l'un et l'autre n'avaient pas choisie des formules autres qu'européennes ?

Mais il serait trop facile de vouloir se retirer dans la position de l'orthodoxie, position un peu négative. Reconnaissons donc, nous aussi, nos fautes.

Tout d'abord, quand on a assisté aux manifestations de sympathie à l'égard de l'Angleterre au lendemain du 14 janvier, ne doit-on pas regretter que les négociateurs, pendant quinze mois, n'aient pas été tenus au courant de tant d'amitié retenue ? La vérité, c'est qu'au fond, bien avant le 14 janvier, une évolution s'était produite au sein de l'Europe et qu'elle nous avait, petit à petit, éloigné de l'esprit supranationale, de l'idéologie des années 1950. Dans l'application du traité de Rome, déjà lui-même en retrait, dans sa formulation, par rapport au traité de la C.E.C.A., il faut constater et regretter que les gouvernements n'ont cessé de chercher à reprendre un certain nombre des délégations de souveraineté consenties dans les traités. Il faut aussi reconnaître, que, dans cette application des traités, ces mêmes gouvernements ont trop souvent, pour des cas particuliers, fait passer l'esprit de protection nationale avant l'esprit communautaire.

Je ne serais d'ailleurs pas complet dans ce panorama des responsabilités si j'omettais de noter, dans le comportement américain, des tendances libre-échangistes qui ne sont pas sans inquiéter beaucoup de gens en Europe.

L'objet de ce débat n'est évidemment pas de discuter de doctrines militaires américaines qui peuvent paraître un peu en contradiction avec la solidarité atlantique. L'objet de ce débat n'est pas non plus d'évoquer ici le problème des accords de Nassau. Je m'associe néanmoins à la demande de M. Dehousse

Rossi

d'instituer, dans ce Parlement, un débat sur la défense. Il est clair et certain que ce problème est en rapport avec tous les problèmes techniques, économiques et politiques, et que nous ne pouvons rien régler dans l'affaire européenne si nous n'avons pas une vue exacte de la défense européenne.

Cependant, si je n'ai pas voulu évoquer ici les problèmes militaires, l'ordre du jour me permet de constater aussi, toujours à propos du comportement de nos amis américains, qu'il est certainement prématuré, sous le prétexte de nous présenter le problème de la place de l'Europe dans le monde, d'avancer l'hypothèse d'une intégration économique atlantique.

Quant à moi, je considère qu'il serait très dangereux de diluer le Marché commun dans un ensemble aussi vaste et, en tout cas, non formalisé et non institutionnalisé. J'ai suffisamment, dans mon pays, lutté contre les hégémonies pour croire que l'Europe ne peut se faire que si on part du principe qu'une couronne vaut une couronne. Il est évident que ce ne serait pas pour accepter d'autres hégémonies.

Je m'excuse, mes chers collègues, de ce rappel un peu rapide, un peu brutal, et en quelque sorte circulaire, des responsabilités, mais il me paraissait nécessaire. Si en effet la justice ne conçoit pas la compensation des fautes, du moins la diplomatie peut-elle en faire la base d'un nouveau départ. C'est pourquoi, plutôt que d'engager sur la conférence de presse du 14 janvier une querelle inutile et stérile, une querelle des « si » et des « mais », je me demande si nous ne devrions pas d'abord chercher à repartir sur de nouvelles données européennes.

Dans ce domaine, je voudrais attirer l'attention de mes amis européens sur un fait. Depuis quelques années, nous avons perdu l'initiative. Il est certain que nous sommes fascinés, je dirai même inhibés par nos contradicteurs ; nous nous laissons régulièrement entraîner sur le terrain qu'ils ont eux-mêmes choisi, et où évidemment nous nous faisons très régulièrement battre. Plutôt que de nous arrêter à cette querelle du 14 janvier, dont je me demande, en fin de compte, si elle ne doit pas être considérée comme une sorte de récréation où nous cesserions de penser aux vrais problèmes, je crois qu'il serait préférable d'envisager l'avenir sous la forme d'une relance.

La relance, elle ne peut être que politique et, autant que possible, elle ne doit venir que des parlements, car, quelle que soit l'issue de ce qui se traite dans les parlements à l'heure actuelle, c'est, tout au moins dans certains pays, le seul moyen d'attirer l'attention populaire.

J'avais pensé à ce projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel, parce qu'il me paraissait le seul moyen de parfaire nos institutions, de compléter la construction européenne par cette présence populaire beaucoup plus large, beaucoup plus réelle. Je m'excuse auprès de M. Dehousse d'avoir proposé

cette date du 9 mai ; j'étais obnubilé d'abord par le désir de ne fixer qu'une seule date, ensuite par le souvenir de la déclaration du président Schuman. Cet anniversaire m'avait trop marqué. Ce n'est que par la suite que j'ai appris que le Parlement italien ne rentrerait que le 16 mai.

Par conséquent, il faut modifier la date. Mais je crois que de toute façon la solution est à étudier et il me paraît très souhaitable que tous les groupes politiques essaient de fixer à la fois les moyens, la méthode et la date.

Mon propos n'était pas pour autant de m'écarter du sujet principal de la journée, c'est-à-dire l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun, adhésion pour laquelle il ne faut pas oublier que l'Angleterre demeure demanderesse.

Très franchement, il faut constater que, pour employer une formule désormais célèbre, les choses étant ce qu'elles sont, il me paraît pour l'instant difficile, même illusoire, d'envisager une reprise des négociations de Bruxelles. Mais nous ne devons pas pour autant abandonner l'idée de maintenir un contact permanent avec nos amis britanniques, et de les voir pénétrer, fût-ce progressivement, dans cette Europe à laquelle nous tenons tant.

La conférence de presse du 14 janvier nous a un peu fait perdre de vue qu'à côté des négociations sur le Marché commun général il y avait eu aussi, à Luxembourg, des négociations sur l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces négociations n'ont pas donné lieu à autant de commentaires, mais l'on peut dire en gros que, sur le problème de l'acier, ces négociations n'ont pas soulevé de difficultés particulières. Dans le domaine du charbon, la difficulté était à la fois quantitative et juridique. Juridique, en raison de la structure même du *National Coal Board* dans son aspect vendeur.

Je me demande dès lors si l'Europe, plutôt que de se concentrer sur un conflit, sur une querelle, plutôt que de l'activer et de s'y abîmer, n'aurait pas intérêt justement à faire avec l'Angleterre ce qu'elle a fait avec elle-même, c'est-à-dire commencer par ce stade intermédiaire qui consiste à mettre en commun les produits de base.

Ainsi nous réaliserions d'un seul coup un triple objectif : d'abord la preuve de la bonne volonté positive des deux partenaires, ensuite la preuve que la Grande-Bretagne n'est pas délibérément écartée, dans l'intégration économique, et enfin, troisième résultat, et non le moins appréciable, la possibilité d'amener la Grande-Bretagne à cette fédération européenne.

Nous suivrions ainsi la déclaration du président Schuman dont l'un des points était : « par la mise en commun des produits de base et l'institution d'une Haute-Autorité, réaliser les premières assises juridiques d'une fédération européenne. »

Rossi

Nous aurions alors, mes chers collègues, rendu à l'Europe un double service : d'abord, nous lui aurions évité de s'abîmer dans une querelle dont nous avons vu le commencement et dont nous appréhendons les suites, ensuite, nous la conduirions vers les deux dimensions qui l'attachent, quelle que soit l'histoire nationale de chacun de nos pays, la dimension géographique et la dimension politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, *président de la commission politique* — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui devait être premièrement consacré à l'histoire des négociations avec la Grande-Bretagne, sur la base du document que l'exécutif du Marché commun a élaboré afin de nous donner un aperçu exact des difficultés qu'il fallait surmonter pour pouvoir conclure ces négociations ; en deuxième lieu, le débat devait porter sur les déclarations de M. Hallstein concernant les perspectives d'avenir de l'évolution de la Communauté.

Heureusement, presque personne n'a parlé du document élaboré par l'exécutif sur l'état des négociations avec la Grande-Bretagne au moment de leur interruption ; je dis heureusement non pour minimiser ce document, aussi intéressant que bien rédigé, mais parce que, comme tous les autres du même genre, sa valeur est strictement d'ordre documentaire et il sera surtout précieux pour les spécialistes et pour les historiens futurs qui, le consultant dans les bibliothèques, pourront se livrer à de savantes disquisitions sur les diverses conclusions auxquelles les négociations auraient prévisiblement pu aboutir si elles n'avaient pas été interrompues.

A vrai dire, seuls quelques-uns de nos collègues de la droite ont décortiqué ce document pour prouver que le bilan des négociations conduites jusqu'alors était négatif ; mais M. Faure a rappelé à juste titre que dans des documents de ce genre, chacun peut trouver les arguments positifs et négatifs susceptibles d'apporter de l'eau à son moulin et de démontrer, selon le point de vue auquel on se place, que les négociations étaient soit très avancées, soit encore fort éloignées d'une conclusion heureuse.

Le moment le plus intéressant de ce débat est celui qui a porté sur la discussion des points présentés par M. Hallstein dans son exposé introductif. Et cependant, un fait aussi indiscutable que regrettable demeure, celui que les négociations avec la Grande-Bretagne ont été interrompues, et il est aussi inutile de revenir sur les causes de cette rupture que de faire les procès des intentions et de s'attarder au passé. C'est vers l'avenir que nous devons tourner nos regards et cela d'autant plus qu'il me semble (et je crois que M. Hallstein est du même avis) qu'il n'existe aucune possibilité, tout au moins dans un très proche avenir, de reprendre les négociations avec la Grande-Bretagne.

D'autre part, la Communauté doit continuer à vivre ; par conséquent, la mise en œuvre des traités de Rome ne peut ni ne doit être arrêtée ; par conséquent, il ne faut pas créer l'atmosphère de tragédie qui règne actuellement en Europe. Ce qui nous cause en ce moment beaucoup d'inquiétude quant à l'avenir de l'Europe qui est la nôtre, c'est cette espèce de chappe de plomb qui s'est abattue sur nous, cette atmosphère tragique dont les motifs nous échappent.

Je rappelais ce matin dans une réunion du groupe que la Grande Bretagne ne participait à l'ouverture des négociations, sans que pour autant l'un ou l'autre des six Etats ait déclaré qu'il n'était pas possible de faire l'Europe sans la Grande-Bretagne. Même sans elle, la réunion de Messine a eu lieu, suivie des négociations de Val-Duchesse entre les six pays qui faisaient déjà partie de la Communauté du charbon et de l'acier, négociations au cours desquelles aucune voix discordante ne s'éleva pour dire qu'il fallait attendre, que si la Grande-Bretagne n'y entrait pas, nous ne pourrions pas créer la Communauté européenne. Et, une fois les traités de Rome signés, lorsque la C.E.E. entra en activité, en 1958, personne n'imagina que l'absence de la Grande-Bretagne pût faire obstacle au développement de cette Communauté. Plus tard furent entamées les négociations avec la Grande-Bretagne en vue de la création de la zone de libre-échange ; elles aussi furent très longues et se soldèrent pas une carence de fait. Mais à ce moment-là non plus, aucune voix se fit entendre en Europe pour dire que l'échec des négociations sur la zone libre-échange allait constituer un désastre pour l'Europe. Les négociations n'ayant pas abouti, les partenaires rentrèrent chacun chez soi sans qu'il y eût de rupture tragique. Par la suite, la Grande-Bretagne a créé l'A.E.L.E., et personne ne s'est soucié de cette nouvelle institution européenne née en dehors de la Communauté des Six.

La Communauté économique européenne s'est développée et a donné des résultats tangibles, faisant preuve d'une vitalité telle qu'elle est devenue le pôle d'attraction vers lequel se tournent presque toutes les nations du monde. Et tout cela sans la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne revient et demande à adhérer : certes, la Communauté économique européenne est une communauté ouverte et se félicite de ce que d'autres pays veuillent s'associer à elle. Mais les négociations entamées se sont terminées comme on le sait. Je n'ai pas l'intention de discuter les modalités ou la forme de cette rupture, quoique je déplore évidemment la manière dont ont été rompues les négociations en cours. Mais à la suite de cet événement, voilà que de nombreux pays d'Europe se sont brusquement rendu compte qu'il n'était pas possible de vivre sans la Grande-Bretagne. Cette révélation a donné naissance à un sentiment de panique, à une psychose de désastre universel qui s'est emparé des différents pays de la Communauté, à tel point qu'un journal a pu aller jusqu'à écrire que cette Commu-

Battista

nauté économique européenne avait perdu toute force vitale et qu'elle allait être obligée de se dissoudre. Mais pourquoi ? Qu'y a-t-il de nouveau ? C'est difficile à comprendre mais à mon avis, la cause est la suivante : une crise politique a éclaté entre les Six. Depuis le premier jour, nous n'avons cessé de dire que la Communauté ne pourrait ni fonctionner ni se développer si l'on ne réussissait à créer, pour l'étayer, une force politique émanant des Etats membres mêmes.

Or, cette force politique a existé jusqu'au moment du passage à la deuxième étape. Vous souvient-il, mes chers collègues, de l'activité qu'a déployée le Parlement pour le passage à la deuxième étape ? Vous rappelez-vous que le Conseil de ministres a siégé des jours durant sans interruption, au point qu'il fallut arrêter les aiguilles de l'horloge le dernier jour de 1961 afin de pouvoir respecter les délais fixés par le traité ? Mais en fin de compte, la volonté politique eut le dessus ; le passage à la deuxième étape fut décidé et une politique agricole commune adoptée.

Ces événements ne sont pas vieux d'un siècle : ils remontent à un peu plus d'une année. Mais aujourd'hui, le climat a changé ; l'esprit et la volonté politique des premiers mois de 1962 ont disparu et c'est en grande partie dû à la signature du traité franco-allemand. En effet, même si d'un certain point de vue, ce traité a quelque chose de réconfortant du fait qu'il traduit la volonté de mettre fin aux anciennes querelles et de combler le fossé profond qui divisa de tout temps l'Allemagne et la France, même si, je le répète, c'est là son objet, ce traité n'en a pas moins donné l'impression que l'on veut revenir aux principes de la politique étrangère d'autrefois, de la politique étrangère du siècle dernier fondée sur des blocs opposés et sur des alliances bilatérales, en d'autres termes, recréer cette division de notre continent qui, à travers tous les siècles, a ensanglanté non seulement l'Europe, mais le monde entier.

La signature de ce traité a donné l'impression qu'il y avait quelque chose qui ne fonctionnait plus et qu'il s'était produit une fêlure dans la confiance et dans la collaboration loyale qui présidaient les rapports entre les Six et qui avaient réalisé la Communauté européenne.

Mes chers collègues, nous devons faire en sorte que cette fêlure disparaisse ; notre Parlement se doit de faire renaître la confiance et de travailler afin de recréer cette volonté politique destinée à relancer une fois de plus l'esprit qui anime la Communauté économique européenne.

Nous disposons désormais du document sur l'état des négociations avec la Grande-Bretagne au moment de leur rupture. Nous le verserons aux archives pour qu'il serve à l'histoire et à la prospérité s'il est susceptible de l'intéresser. Mais aujourd'hui, regardons vers l'avenir et voyons ce que nous devons et ce que nous pouvons faire pour raffermir cette volonté poli-

tique comme de continuer jusqu'à ce qu'au delà de l'intégration économique, soit réalisée l'union politique.

Et à ce point, je me rallie aux paroles de M. Hallstein.

Des négociations sont sur le point de s'ouvrir avec les Etats-Unis. Entamons-les et conduisons-les avec cette fermeté et cette capacité dont l'exécutif du marché commun a toujours fait preuve. D'autres négociations sont en cours en vue de l'association de certains pays qui n'ont pas fait marché arrière après la rupture avec la Grande-Bretagne. Où en sont les négociations avec ces pays ? Monsieur Hallstein, Monsieur Rey, ces négociations, où en sont-elles ?

Depuis quatre ans, la Turquie a introduit une demande d'association ; depuis plus de deux ans, Israël a fait la même démarche, qui s'est muée depuis en une demande d'accord particulier ; d'autres négociations sont en cours avec l'Autriche et d'autres pays. Où en sont-elles ? Poursuivons-les, allons de l'avant, tant pour l'amélioration de nos relations extérieures que pour le développement interne de la Communauté.

Mes chers collègues, ayant constaté avec la plus vive satisfaction que ce sont précisément nos collègues français de l'extrême-droite qui se sont fait les porte-parole, je dirai même le porte-drapeau, de la relance politique, je leur pose avec beaucoup d'espoir la question suivante : comment cette relance politique doit-elle être mise en œuvre ?

M. Dehousse a proposé l'élection du Parlement au suffrage universel direct. Nos collègues français de l'extrême-droite sont-ils d'accord sur l'élection au suffrage universel direct telle que la prévoit le projet de convention adopté ici même, dans cet hémicycle, il y a plus de deux ans ? S'ils le sont, elle seule est susceptible de redonner à notre Europe cette force politique que précisément nos collègues français ont exaltée. Je suis entièrement de leur avis que l'intégration économique n'aboutira pas et ne saura être complète si elle ne va pas de pair avec l'union politique. Eh bien, seul le suffrage universel direct, au moyen d'élections auxquelles participeront les peuples d'Europe, sera à même de recréer la force politique indispensable à la réalisation de cette relance que nous souhaitons tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. le président Hallstein va prendre la parole, mais il veut bien accepter que M. Dehousse ajoute une phrase à sa précédente intervention.

M. Dehousse. — « Une phrase », Monsieur le Président, c'est peut-être insuffisant, mais très peu de chose en tout cas.

Dehousse

Il s'agit de compléter une citation que j'ai faite tout à l'heure lorsque j'ai mentionné la résolution adoptée à Bonn, le 18 juillet 1961, par les six chefs d'Etat et de gouvernement.

J'ai oublié, et j'en suis vraiment confus, de relever le dernier alinéa de cette importante résolution, qui est ainsi conçu :

« A cet effet, ils ont décidé — les chefs d'Etat et de gouvernement — d'associer davantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne... » — c'est le nom que notre assemblée portait alors — « à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements le champ de ses délibérations ».

Ceci vient tout à fait à l'appui de la thèse que j'ai défendue. Le Parlement est nommément mentionné. A mon avis, son habilitation se trouvait déjà incluse dans le paragraphe 2 mentionné tout à l'heure. Mais le texte que je viens de lire lève, à mon sens, les derniers doutes que l'on pourrait encore avoir en ce qui concerne le droit du Parlement européen de s'occuper de questions de caractère politique et de caractère militaire.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de le préciser.

M. le Président. — La parole est à M. le président Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, « il est impossible de considérer que les négociations avaient pratiquement échoué au moment de leur interruption ou de dire qu'il était avéré qu'elles ne pouvaient réussir. Il est tout aussi impossible de dire que les négociations avaient déjà virtuellement réussi, c'est-à-dire qu'il était certain qu'elles seraient menées à bonne fin. La vérité est plutôt qu'elles traversaient une phase difficile, qui appelait quelques concessions importantes du côté britannique également, mais... que les chances de réussite étaient suffisamment grandes pour poursuivre les négociations ».

Le passage que je viens de citer, vous le trouverez textuellement dans l'exposé que j'ai fait ici même, le 5 février, au nom de la Commission.

Permettez-moi de faire une autre citation encore. Ce matin, en me référant à ce discours de 5 février, j'ai dit : « Ce que j'avais eu alors l'honneur de vous exposer, n'a pas été seulement une description du déroulement et des résultats des négociations dans leur différentes phases. Il y avait aussi une appréciation des perspectives de la conférence au moment de l'interruption des négociations. »

Tout cela, la Commission le maintient. En rédigeant son rapport, elle s'est laissée guider par le souci

d'étayer ses déclarations de faits concrets d'une façon aussi complète et minutieuse que possible, de préciser ce qui avait dû rester à l'état d'ébauche et d'éclaircir ce qui avait été dit.

Monsieur le Président, mon intention n'était pas de refaire mon exposé du 5 février : il est fastidieux de se répéter et, de plus, la Commission se rend parfaitement compte qu'elle doit mettre en garde contre toute tendance à se complaire dans la résignation, le fatalisme et la passivité. Nous sommes convaincus qu'il est au contraire indispensable de tourner le regard vers l'avenir, d'abord parce que les tâches immenses qui nous attendent l'exigent et ensuite, parce que nous voyons dans la poursuite persévérante et intense de notre coopération au sein de la Communauté le seul moyen pratique de réparer les coups que les récents événements ont portés à notre organisation institutionnelle.

Or, il est de règle stricte dans chaque discussion et même dans les discussions politiques, qu'une fois dites, on répète les vérités dans toute leur netteté aussi longtemps qu'elles rencontrent de l'opposition. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui et c'est pourquoi, contrairement à ma première intention, je me suis permis de rappeler mes déclarations antérieures.

Vu l'heure tardive, je n'en dirai pas davantage mais je tiens encore, au nom de la Commission, à remercier vivement cette Haute Assemblée de l'accueil qu'elle a réservé à notre rapport et du fait qu'une fois de plus nous quittons ce débat avec l'espérance que pour donner un nouvel élan à la Communauté nous pouvons compter sur l'appui total du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Hallstein, c'est en réalité le Parlement qui vous remercie du rapport que vous avez bien voulu lui présenter, ainsi que des paroles fortes et encourageantes par lesquelles vous terminez cet échange de vues.

Mesdames, Messieurs, il reste à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui la discussion des rapports de M. Blaisse sur la politique commerciale commune de la C.E.E. et de M. Thorn sur l'association avec les Etats africains et malgache.

Je présume que le Parlement voudra renvoyer ces débats à ce soir 22 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 20 h 10, est reprise à 22 h 05.)

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. *Politique commerciale commune*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la Commission de la C.E.E. d'avoir eu, cet après-midi, des paroles si élogieuses pour les rapports que j'ai présentés. Il est bien entendu superflu de dire que tous les membres de la commission du commerce extérieur ont étroitement collaboré à leur rédaction.

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens avant tout à remercier le président de la Commission de la C.E.E. d'avoir eu, cet après-midi, des paroles si élogieuses pour les rapports que j'ai présentés. Il est bien entendu superflu de dire que tous les membres de la commission du commerce extérieur ont étroitement collaboré à leur rédaction.

Nous avons à discuter, aujourd'hui, de deux rapports. Le premier, qui est daté du 26 janvier, porte le numéro 134 ; le second est daté du 20 mars et porte le numéro 12. Ce dernier doit être considéré comme un rapport complémentaire élaboré à la suite de la tournure que les négociations avec la Grande-Bretagne ont prise à Bruxelles. Il est évident que le premier rapport n'a pu avoir trait qu'à une partie du problème, les négociations ayant dû être suspendues à l'époque.

La première partie de ce rapport (jusqu'au paragraphe 33), traite des bases d'une politique commerciale commune et examine plus en détail les quatre points importants qui ont déjà précédemment figuré à l'ordre du jour du Parlement, à savoir, la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays industrialisés, la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement, la politique commerciale vis-à-vis des pays à commerce d'Etat et enfin, les conséquences et les répercussions que l'adhésion de nouveaux membres peut avoir sur les échanges des Six, problème auquel s'ajoute celui des aspects commerciaux de l'association de pays européens.

Avant d'examiner certains points de ces rapports, je tiens à rappeler à la Commission de la C.E.E. et à M. Rey — et cela vaut également pour le Conseil de ministres — qu'à maintes reprises déjà la commission du commerce extérieur a regretté de ne pas avoir été associée, ou de l'avoir été insuffisamment, à certaines activités du Conseil de ministres ou de la Commission de la C.E.E.

Qu'il me suffise de citer, à titre d'exemple, le deuxième memorandum sur les objectifs de la poli-

tique commerciale commune. Certes, nos rapports avec la Commission de la C.E.E. et plus particulièrement avec M. Rey sont des plus cordiaux. Au nom de la commission du commerce extérieur, je voudrais cependant lui demander une fois de plus qu'il nous fasse parvenir tous les documents dès leur parution. Trop souvent on oublie de le faire. Il en a été ainsi — c'est un cas qui me vient soudain à l'esprit — de documents concernant le problème que pose l'Amérique latine dans le cadre de la politique de développement de la Communauté. Je sais qu'il existe deux mémorandums à ce sujet mais bien que je sois membre de la commission compétente, je n'en ai jamais reçu aucun.

Un autre cas encore, très récent celui-là ! Nous savons que l'on se prépare actuellement à organiser le marché de certains métaux non ferreux, à savoir le plomb et le zinc, et que ces mesures auront de très sérieuses répercussions en matière de commerce extérieur, notamment à l'égard des pays en voie de développement. Nous en avons trouvé le texte intégral, dans les quatre langues, dans la publication « L'Europe ». Or, la Commission de la C.E.E. n'a pas jugé nécessaire de le faire parvenir à la commission du marché intérieur ni à celle du commerce extérieur qui sont toutes deux compétentes en la matière.

Au nom de la commission, j'insiste donc une nouvelle fois pour que toute documentation indispensable à nos travaux nous soit communiquée.

Il est évident, Monsieur le Président, que je n'aborderai pas tous les détails du rapport. Je me limiterai à quelques remarques seulement.

Le premier rapport — le document 134 — contient quelques brèves considérations sur les objectifs de la politique commerciale commune que nous approuvons dans leurs grandes lignes.

Il y est notamment question de la coopération avec les pays en voie de développement qui, dans le cadre général de l'article 110 du traité, constitue pour nous un impératif en même temps qu'une vocation. Il s'agit en l'espèce d'intensifier les contacts avec d'autres pays afin de libéraliser le plus possible les échanges des biens et des services et de contribuer au développement harmonieux de l'activité économique dans la Communauté.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Il se passe en effet de tout commentaire. La commission du commerce extérieur s'est d'ailleurs, nous venons de le dire, ralliée aux objectifs définis dans le deuxième memorandum, bien que dans son rapport elle ait cru devoir apporter quelques précisions.

Monsieur le Président, je puis passer ainsi à un sujet important : celui des relations entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique.

Dès lors que la C.E.E. est entrée dans sa sixième année, que la période transitoire est presque à moitié

Blaisse

accomplie et que la force et l'importance de la Communauté ne cessent de croître, le temps est manifestement venu de poser en termes concrets le problème de nos relations avec les pays tiers. L'heure des décisions est venue. Il est clair, en outre, que nous devons savoir comment nous entendons régler nos relations commerciales — dans l'acceptation la plus large du terme — avec les Etats-Unis d'Amérique.

Or, les propositions des Etats-Unis sont connues. Le *Trade Expansion Act* y a été promulgué qui confère au président américain et à son administration des pouvoirs très étendus et les autorise à mener une politique plus libérale en matière d'accords commerciaux avec les pays tiers.

Vous connaissez le contenu et les fondements du *Trade Expansion Act*. Je les ai exposés aux paragraphes 10 et suivants du premier rapport.

Je tiens cependant à préciser quelques points. Notons d'abord que la Communauté ne devra conclure certains accords avec des pays tiers en général ou avec l'Amérique en particulier qu'à condition que son partenaire soit parfaitement conscient que cela n'est possible que sur une base de réciprocité.

Nous ne saurions pratiquer une politique libérale et ouverte sans connaître les intentions des autres pays. Certes, vis-à-vis des pays tiers nous adoptons en principe l'attitude libérale qui est celle d'une Communauté ouverte, car il est bien entendu que nous ne voulons pas mener en Europe une politique de marché cloisonné. Cette tendance à l'élargissement des échanges internationaux rejoint d'ailleurs un des objectifs du traité, notamment celui énoncé à l'article 110.

Jamais cependant l'action de la Communauté ne pourra être à sens unique. C'est précisément à l'égard de l'Amérique que ce principe revêt une importance capitale. L'application vis-à-vis de la Communauté du *Trade Expansion Act* doit entraîner la libération des échanges de biens et de services aux Etats-Unis également. Ce pays doit s'ouvrir plus largement aux importations de marchandises même si les intérêts des entreprises industrielles et commerciales installées sur place devaient en pâtir.

Dans cet ordre d'idées, je songe aussi à l'agriculture. Pratiquer une vigoureuse politique agricole commune signifie, dans une Communauté ouverte, adopter vis-à-vis des pays tiers une attitude aussi libérale que possible, aussi libérale que le permet la politique commune. Mais là encore, nos partenaires doivent montrer qu'ils entendent, eux aussi, libérer effectivement les échanges. C'est ainsi que les Etats-Unis auront à supprimer ou à revoir bon nombre de mesures avant que la Communauté puisse songer sérieusement à intensifier et à libérer son commerce avec ce pays.

En second lieu, nous avons acquis la conviction, après en avoir amplement discuté dans notre com-

mission, que lorsque nous concluons des accords commerciaux avec des pays tiers et notamment avec l'Amérique, nous ne pouvons nous contenter de réduire de 50 % au maximum les droits de douane ou d'élargir les contingents. L'expérience a clairement prouvé qu'une simple union douanière ou une simple zone de libre-échange ne sont pas, en tant que telles, réalisables dans une économie moderne. Des mesures complémentaires devront être prises dans le domaine de la politique commerciale internationale pour éviter des distorsions de la concurrence. Je vise notamment les subventions et les pratiques de *dumping*.

Bref, nous sommes d'avis — et nous l'avons clairement faire ressortir dans notre rapport, qu'en vue des négociations sur les abaissements tarifaires et sur l'élargissement des contingents, on devra fixer des règles de jeu communes qui, de nos jours, sont plus que jamais indispensables aux échanges internationaux.

On ne saurait trop insister sur ce point. En effet, nous avons la très nette impression que les Américains prennent ces choses un peu trop à la légère et ne se rendent pas suffisamment compte qu'ils devront, à leur tour, consentir d'importants sacrifices. Ils auront en effet à apporter des modifications profondes à leur régime d'importation et à leurs pratiques commerciales en général.

Monsieur le Président, nous avons en outre souligné dans notre rapport, toujours en ce qui concerne les Etats-Unis, que le système dit des « listes négatives » devra, autant que possible, être supprimé.

Il s'agit là de réduction linéaires, par catégories de produits. Elles devront être négociées de part et d'autre dans un esprit de compréhension mutuelle. Il ne faudrait cependant pas qu'on en arrive à un trop grand nombre d'exceptions, pour la seule raison que du côté américain on ne serait pas disposé à faire la moindre concession. Pour réussir, chacun devra en effet sacrifier pas mal de positions tenues jusqu'ici pour inattaquables.

Je passe maintenant à la politique commerciale commune vis-à-vis des pays à commerce d'Etat.

Les relations commerciales avec les pays de derrière le rideau de fer et avec le monde communiste en général ne sont pas très importantes. Notre rapport fait ressortir que ces échanges ne représentent même pas 6 % du commerce extérieur total des pays de la Communauté. Nous nous sommes interrogés sur la possibilité de les accroître et de transformer les contingents bilatéraux en contingents communautaires. En un mot, nous nous sommes demandé comment nous pourrions acquérir une plus grande souplesse afin d'élargir les échanges des pays de la C.E.E. avec les pays à commerce d'Etat.

En ce qui les concerne, on ne saurait parler de concurrence du fait que le niveau des prix y est imposé

Blaise

par l'Etat. En outre, les échanges se font sur une base strictement bilatérale ce qui ne manque pas d'avoir un effet paralysant.

A ce propos, la Commission de la C.E.E. a exposé un certain nombre d'idées dans un mémorandum. M. Rey pourrait-il cependant nous donner quelques précisions et nous dire notamment comment il envisage des échanges et comment, à son avis, la politique commerciale vis-à-vis de ces pays pourrait revêtir un caractère plus communautaire ?

Le sujet suivant que je me propose d'aborder est celui, malheureusement encore fort controversé, des pays en voie de développement. Il fait l'objet des paragraphes 17 à 24 du premier rapport et du paragraphe 10 du rapport complémentaire.

Il a été dit au cours de nos débats qu'en matière de politique commerciale, la C.E.E. a notamment la tâche de s'intéresser également aux pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Pour ne pas empiéter sur le terrain de la commission compétente, notre rapport ne s'étend pas longuement sur le problème des dix-huit Etats indépendants d'Afrique et de Madagascar qui sont associés à la C.E.E. en vertu des dispositions du chapitre IV du traité. Le rapport de M. Thorn, qui sera discuté ce soir ou demain, étudie cette question d'une façon plus détaillée.

Nous avons cependant jugé utile d'y consacrer quelques lignes. Au paragraphe 18 du dernier rapport et au paragraphe 10 du rapport complémentaire, nous avons dit clairement que la convention d'association qui est déjà paraphée devait être signée au plus tôt par les gouvernements de tous les Etats membres. Nous avons en outre exprimé le vœu que le caractère ouvert de cette convention d'associations devienne une réalité dans le cadre de l'article 58, et que d'autres pays qui en expriment le désir puissent être admis comme associés sinon bénéficiaires, grâce à des conventions particulières, d'un arrangement analogue. La commission du commerce extérieure s'est donc formellement prononcée en faveur d'une prompt signature de la convention avec les pays d'Afrique et Madagascar. Mais la véritable discussion de ce problème aura lieu, je le répète, lors de l'examen du rapport que M. Thorn a rédigé au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Nous avons fait ressortir clairement qu'en ce domaine la C.E.E. doit mener une politique de développement personnelle et avoir son propre programme. C'est d'ailleurs le point de vue que la Commission de la C.E.E. a exprimé dans son programme d'action pour la deuxième étape. Je n'ai donc pas à m'arrêter davantage à ce problème. Il retient toute notre attention et aussi celle, je crois, de la Commission. Je songe à ce propos plus particulièrement à l'Amérique latine dont il est amplement question dans notre rapport.

Un troisième point qui a été abordé est celui de la politique commerciale commune à l'égard des pays à prix de revient anormalement bas. Les paragraphes 26 à 29 du rapport y sont consacrés.

Là également, nous partons du principe que la Communauté doit avoir un caractère aussi ouvert que possible. Je pense notamment au Japon. Ici, des clauses communautaires de sauvegarde seraient prévues pour remédier aux difficultés qui pourraient en résulter et aux perturbations éventuelles dont pourraient souffrir la production et le commerce de la Communauté.

Je voudrais toutefois demander à M. Rey de nous donner quelques précisions sur la façon dont la Commission entend concevoir et appliquer ces clauses communautaires de sauvegarde.

Parmi les diverses conclusions énoncées aux paragraphes 30 et 32 du premier rapport, celle du paragraphe 30 revêt une importance toute particulière :

« Il apparaît de plus en plus clairement que le fonctionnement de la Communauté en tant qu'union économique se trouve compromis si l'édification interne du marché unique et de la politique commune dans les divers secteurs ne s'accompagne pas d'un comportement commun des pays de la C.E.E. à l'égard des pays tiers. »

Nous estimons qu'il est grand temps que la politique commerciale commune soit mise au point et que les pays de la Communauté adoptent une attitude commune à l'égard des pays tiers. Il est inconcevable que la Communauté prenne des décisions de politique interne sans mesurer d'avance les conséquences de son comportement et l'importance que ses décisions peuvent avoir pour ces pays.

J'en arrive maintenant à mon rapport complémentaire, au sujet duquel je serai bref. Il est évident que l'arrêt momentané des négociations avec la Grande-Bretagne nous a amené tout naturellement à nous interroger sur la ligne de conduite à suivre en matière de politique extérieure.

Monsieur le Président, vous aurez lu dans le rapport que notre intention bien arrêtée est de faire en sorte que le Royaume-Uni puisse un jour adhérer aux Communautés européennes. Nous nous efforcerons donc d'élaborer notre politique en tenant compte de la position de la Grande-Bretagne et des autres pays européens qui à l'époque, ont exprimé le désir d'adhérer aux Communautés. Je songe notamment au Danemark, à l'Irlande et à la Norvège.

Notre commission part du principe que la Communauté se doit d'appliquer le traité si possible même à un rythme accéléré et que les six pays doivent tous ensemble s'efforcer de réaliser l'union économique dans le moindre délai. Notre dynamisme ne peut sous aucun prétexte être freiné.

Aussi, la commission du commerce extérieur se rallie-t-elle volontiers aux propositions que la Commis-

Blaisse

sion de la C.E.E. a faite dans son programme d'action pour la deuxième étape. Nous ajouterons cependant immédiatement que vis-à-vis du tiers monde la Communauté doit avoir un caractère ouvert. Cela aussi vous le trouverez dans le programme d'action. Un équilibre exact entre la politique intérieure et la politique extérieure de la Communauté est donc indispensable. Cette dernière ne peut s'orienter vers un régime protectionniste qui porterait, selon la commission du commerce extérieur, un coup mortel à notre coopération. Il faut que la Communauté soit ouverte, ouverte à tous ceux qui, pour y adhérer, sont prêts à souscrire aux conditions et aux dispositions des traités, à accepter notre philosophie et nos conceptions, ouverte aussi par son caractère libéral aux échanges avec les autres pays du monde.

En principe, cette conception de la politique commerciale doit s'appliquer au domaine agricole aussi bien qu'au domaine industriel. A cet égard, nous avons cependant établi une distinction bien nette au paragraphe 30 du premier rapport. Il y est dit que la politique commerciale libérale dans le secteur agricole doit être la clef de voûte de la politique commune de la Communauté. La situation n'est pas la même dans le secteur industriel. L'organisation du marché et l'orientation de l'agriculture diffèrent structurellement de celles de l'industrie. Or, dans ces domaines, il faut le plus possible tenir compte des intérêts des pays tiers. Ce point est de la plus haute importance pour les pays en voie de développement.

Il convient de faire cette distinction. Nous sommes donc partisans d'une Communauté ouverte, non seulement dans le secteur industriel, mais aussi dans le secteur agricole. Cette conception s'est clairement manifestée dans notre commission.

Les paragraphes 4, 5 et 6 constituent une des parties les plus importantes du rapport complémentaire. Nous y envisageons la possibilité, qu'indépendamment du problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne que nous laisserons provisoirement de côté, la Communauté des Six soit amenée, en définissant sa politique concrète, à prendre des décisions dans des domaines où les divers pays ne partent pas actuellement des mêmes prémisses.

Il ne m'appartient pas, en ma qualité de rapporteur, de prendre parti dans cette affaire. Il est de fait cependant que la commission du commerce extérieur s'est prononcée en faveur d'une Communauté ouverte, d'une Communauté à caractère libéral et qu'elle rejette toute tendance protectionniste.

Nous ne pouvons mener de véritable politique d'expansion tendant au relèvement du bien-être des populations des divers pays si la philosophie, le système que nous préconisons est celui d'un marché cloisonné. Or, à ce sujet, des opinions différentes partagent la Communauté.

Nous avons formulé l'espoir que, par une politique commerciale bien conçue à l'égard des pays tiers, on parviendra à éliminer ces divergences.

Il s'agit, je le répète, de véritables questions de principe. Il importe en effet de définir la place et l'orientation de la Communauté dans le cadre de la politique internationale et, en particulier, de savoir quelle attitude elle doit adopter vis-à-vis du monde anglo-saxon. Nous ne nous en sommes d'ailleurs que trop bien aperçus lorsque les différentes conceptions se sont affrontées au cours des négociations avec la Grande-Bretagne.

Monsieur le Président, pour terminer, je dirai quelques mots encore de l'adhésion de nouveaux membres et de l'association de pays européens. Il en est question au paragraphe 11 du rapport complémentaire.

Il ne fait pas de doute que la commission du commerce extérieur continuera à favoriser la reprise, au moment opportun, des négociations avec la Grande-Bretagne. De plus, elle se déclare favorable à l'ouverture de négociations avec le Danemark, l'Irlande et la Norvège, si ces pays maintiennent leur demande, à condition toutefois que leur adhésion ait pour but, au delà des adaptations temporaires, de hâter et de renforcer le processus d'intégration européenne et que le traité de Rome ne souffre aucune atteinte ni en ce qui concerne ses règles matérielles, ni en ce qui concerne sa structure institutionnelle. Ces conditions doivent être intégralement respectées pour que l'adhésion ne perde pas toute signification.

Le dernier point auquel je m'arrêterai concerne l'association de trois pays neutres : l'Autriche, la Suède et la Suisse.

Dans notre premier rapport aussi bien que dans le rapport complémentaire, nous avons à cet égard fait preuve d'une très grande prudence. La Commission de la C.E.E. a d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises qu'une association de pays européennes à la Communauté ne pouvait se résumer à une simple convention de caractère commercial et technique. Elle serait d'ailleurs inconcevable dans la pratique, car elle reviendrait pour la C.E.E. à libérer les échanges et à devoir respecter les règles du jeu, alors que les autres pays conserveraient leur liberté d'action sans être liés aux obligations pourtant contractées de part et d'autre. Une convention si unilatérale ne pourrait être acceptée par la Communauté et elle n'aurait en aucun cas l'approbation de notre commission. Aussi dois-je dire que nous nous sommes quelque peu alarmés des conditions que ces pays ont posées dès le début des pourparlers, à savoir : la continuation, dans certains cas, d'une politique commerciale propre à l'égard des pays tiers, la garantie de certaines productions nationales et la faculté de suspendre ou de résilier la convention d'association. De l'avis unanime de notre commission, il ne se conçoit pas que de telles conditions soient posées. Elles ne répondent pas à la conception que nous avons de l'association et si ces pays pensent devoir les maintenir, ils feraient peut-être mieux de rompre aussitôt le dialogue. N'entendez pas par là qu'une association, que d'excellentes rela-

Blaisse

tions avec ces trois pays ne nous intéresseraient pas ! Au contraire, et je pense immédiatement à l'Autriche qui, aussitôt après l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne, s'est tournée vers nous pour nous dire que ses intérêts étaient étroitement liés à ceux de la C.E.E. et qu'il fallait, en ce qui la concerne, trouver une solution.

C'est là un point qui n'a pas été clairement précisé par les deux autres pays, et notamment par la Suisse. Encore une fois, notre intention n'est pas de repousser ces pays. Nous espérons sincèrement pouvoir aboutir à une association, mais alors à une association qui s'accorde parfaitement à la politique de coopération telle que nous la concevons actuellement dans la C.E.E. La Suisse et la Suède — et évidemment aussi l'Autriche — doivent savoir qu'une évolution toute nouvelle est en cours. Ces trois pays devront donc modifier radicalement leur tactique. De notre côté, nous formulons l'espoir qu'il sera possible d'en arriver à un résultat satisfaisant.

Vous pouvez donc être assurés que, d'une manière générale, nous sommes favorables à l'idée d'une association des pays neutres.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. Il est certain que le comportement à l'égard des pays tiers d'une Communauté aussi ouverte que la nôtre ne peut, ne doit donner que de bons résultats. Il y va en somme de l'intérêt de toutes les parties en présence.

Dans notre rapport, nous avons aussi évoqué nos relations avec l'Etat d'Israël. Je m'en voudrais de ne pas vous en parler. J'ai demandé, lors d'une réunion de notre commission, ce que l'exécutif de la C.E.E. pensait de la poursuite des pourparlers avec ce pays. L'année dernière, M. van der Goes van Naters avait, lui aussi, posé certaines questions mais jusqu'à présent nous n'avons pas appris grand-chose.

Où en sommes-nous d'autre part, en ce qui concerne l'Amérique du Sud ? Vous voyez que bon nombre de questions demeurent en suspens. M. Rey ne voudrait-il pas nous en parler à l'occasion des prochaines réunions de la commission ?

Monsieur le Président, je voudrais, pour terminer, en revenir à l'idée fondamentale de mon exposé et vous dire que, se ralliant aux points de vue avancés dans le programme de travail pour la deuxième étape de la C.E.E., la commission du commerce extérieur estime qu'une attitude ouverte et libérale est indispensable pour donner un contenu réel aux objectifs du traité et notamment à l'expansion des échanges internationaux. J'espère, pour finir, que les divergences d'opinion qui sont apparues dans la Communauté seront bientôt éliminées.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je donne la parole à M. Weinkamm qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Weinkamm. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien de ce Parlement, je tiens à remercier M. Blaisse pour le rapport qu'il a présenté et que nous approuvons. Nous estimons qu'un certain nombre d'idées maîtresses de ce rapport méritent d'être particulièrement mises en évidence et précisées.

Nous ne voulons pas d'une Communauté fermée, repliée sur elle-même, mais bien d'une Communauté ouverte et tournée vers le monde entier, c'est-à-dire aussi bien vers nos voisins en Europe, vers les Etats-Unis et d'autres pays, que vers les pays en voie de développement de tous les continents. Et ce disant, nous désirons souligner en particulier les liens de solidarité qui nous unissent aux pays déjà associés à la C.E.E.

Que signifie cette conception au point de vue des pays européens qui nous entourent ? Elle signifie que la Communauté doit être ouverte à tous les pays qui sont disposés à accepter le traité avec ses objectifs économiques et politiques. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la C.E.E. doit poursuivre les négociations visant à l'établissement de relations particulières — qu'il s'agisse d'adhésion, d'association ou d'accords commerciaux spéciaux — pour autant que les pays qui ont introduit une demande le désirent. Nous estimons d'autre part que ces négociations doivent être menées par la Commission de la C.E.E.

Un mot encore de nos relations avec le monde libre. Nous approuvons l'idée du *partnership atlantique* avec les Etats-Unis et nous désirons que les négociations tarifaires proposées par le président Kennedy aboutissent à une élimination très poussée, sur une base de réciprocité, de toutes les entraves au commerce mondial. C'est surtout dans le domaine agricole qu'il faudra s'efforcer d'élargir les échanges au moyen d'accords s'étendant au monde entier.

Nous estimons en outre que les pays en voie de développement doivent pouvoir participer dans une juste mesure à cette expansion du commerce mondial dans les secteurs industriel et agricole. A cet effet, il conviendra évidemment de tenir compte de leur situation économique particulière.

Pour ce qui est de leur situation économique particulière associés à la C.E.E., il ne nous appartient pas d'anticiper sur le rapport spécial de la commission compétente. Nous tenons cependant à marquer dès à présent notre accord sur la continuation de l'association sur la base de la nouvelle convention.

Mais ce dont nous ne voulons pas, c'est l'ouverture sans réciprocité des frontières de l'Europe et du reste du monde libre, car les bases économiques de la Communauté s'en trouveraient finalement atteintes.

Weinkamm

Nous souhaitons non seulement un accroissement des exportations de produits industriels, mais aussi qu'en ce domaine les intérêts des pays du marché commun en ce qui concerne les exportations de produits agricoles, soient pris en considération. Nous sommes en outre en faveur de l'élimination de toutes les restrictions à la concurrence et de l'instauration de conditions de concurrence qui soient, dès le départ, égales pour tous.

A cet égard, il est indispensable de se mettre d'accord sur des mesures visant à aménager les conditions de concurrence dans la production et cela, par exemple, lors de la fixation de dispositions communes contre les pratiques de *dumping*. Il va de soi qu'il s'agira de préciser en même temps les notions de *dumping* et de *pratiques*.

Par ailleurs, l'ouverture des marchés ne doit pas avoir pour conséquence que les divers pays intéressés à ces marchés se prennent à rivaliser dans le domaine des subventions à l'exportation.

Nous invitons la Commission à s'inspirer de ces considérations lors des négociations à venir et plus spécialement à l'occasion des « négociations Kennedy ». Elle contribuera ainsi à réaliser nos objectifs, à savoir la conclusion, sur la base de l'égalité des droits, d'un *partnership* atlantique entre les Etats-Unis et une Europe économiquement et politiquement unifiée à laquelle participera, sous toute forme acceptable, la Grande-Bretagne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, nous abordons ce soir un sujet qui aurait mérité d'être discuté à un moment de la journée où nous sommes encore dispos, car il est assez explosif du fait qu'il s'agit de certaines négligences de la Communauté économique européenne auxquelles il faut au plus tôt remédier. Or, il fait nuit, le calme règne dans cette enceinte et dehors la vie strasbourgeoise bat son plein sans le moins du monde venir troubler notre quiétude.

Lorsque nous avons commencé nous étions sept, puis neuf, puis douze. A présent, je suis de nouveau plus optimiste quant à l'avenir de l'Europe, car j'ai constaté à ma grande satisfaction qu'à mesure que l'heure avançait nos collègues sont venus de plus en plus nombreux pour discuter de cette importante affaire. C'est certainement une très bonne chose et qui fera plaisir, j'espère, à M. Blaisse.

Il est, depuis de nombreuses années — et il ne le sait que trop — victime, si je puis dire, de son devoir de rapporteur de la commission du commerce extérieur. Le développement de la Communauté économique européenne a toujours été si rapide qu'il n'a pas plus tôt mis la dernière main à un rapport que celui-ci se trouvait déjà dépassé par les événements.

Or, nous avons aujourd'hui, grâce au rapport complémentaire qui vient d'être présenté, la chance de pouvoir clôturer dans une certaine mesure la série des grands problèmes relevant de la politique commerciale commune. En fait, cela consisterait surtout à poser à la Commission de la C.E.E., et à son représentant M. Rey, un certain nombre de questions d'importance.

Dans l'atmosphère pour ainsi dire intime dans laquelle nous pouvons ce soir discuter de ces questions brûlantes, je voudrais me borner à formuler, au nom du groupe socialiste, quelques remarques sur le rapport complémentaire qui est le plus actuel de ceux qui nous ont été présentés.

Après avoir suivi les débats sur le rapport établi par la Commission de la C.E.E. concernant la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne, je regrette en un certain sens que ces deux rapports n'aient pas été discutés ensemble. En effet, au cours de ces débats, le représentant du Conseil et certains de nos collègues ont abordé exactement les mêmes problèmes que ceux dont nous avons parlé dans le rapport complémentaire de la commission du commerce extérieur. Nous avons, à ce propos, présenté une résolution qui constituait une conclusion, je dirai, géniale, des discussions que nous avons eues auparavant.

Je ne puis donc qu'espérer que nos grands hommes politiques qui, après les débats que nous venons de tenir, rédigerons ce soir ou cette nuit une résolution sur le rapport de la Commission de la C.E.E., le feront avec autant d'à-propos et de bonheur que la commission du commerce extérieur.

Il y a un point surtout sur lequel, une fois encore, le groupe socialiste tient à fixer l'attention. C'est sans aucune réserve que nous avons approuvé ce rapport complémentaire à la commission du commerce extérieur et nous pouvons même prétendre l'avoir amélioré et précisé en certains points. C'est pourquoi, compte tenu de nos débats de cet après-midi et de ce qui, à ma grande déception, a été dit entre autres par M. Maurice Faure, je tiens à souligner formellement que la commission du commerce extérieur est d'avis qu'après la rupture des négociations il ne nous reste aucune solution de rechange. Nous ne pouvons proposer une association ni aucune autre forme de traité quelque peu acceptable. Mon collègue M. Dehousse a indubitablement raison de dire que l'association de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas eu d'autres suites que l'établissement, chaque année, d'un court rapport. Au reste, c'était pour ainsi dire un enfant mort-né. Tout cela ne nous permet certes pas de relancer les négociations avec la Grande-Bretagne !

Je dois en outre faire remarquer que le rapport que M. Blaisse a présenté au nom de la commission du commerce extérieur met ce point particulièrement en lumière alors que la résolution n'en parle pas. Je soulignerai aussi que le groupe socialiste estime que les

Kreyssig

décisions de mise en œuvre et d'application du traité de Rome qui seront prises désormais doivent nécessairement être telles que non seulement elles ne rendent pas plus difficiles les relations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne, mais que tout au contraire — c'est ainsi que nous l'avons dit dans le rapport — elles les stimulent favorablement.

C'est là, je crois, un passage qui, au cours des débats, a été plus ou moins critiqué par certains orateurs. Cette formule ne signifie pas que nous songerions à renoncer à une quelconque disposition du traité de Rome. L'idée que nous exprimons dans la résolution et à laquelle le groupe socialiste souscrit entièrement, c'est que nous devons aller de l'avant et ne pas nous arrêter avec obstination à un alinéa ou à un article du traité qui ne nous aiderait pas à progresser.

C'est là une petite critique que j'ai à faire au rapport de M. Blaisse. Il y est question des Etats membres qui, au moment où le ciel européen était un peu plus ensoleillé qu'aujourd'hui, ont tous exprimé leur désir de s'associer à nous. Nous devons comprendre que, sans pour autant renoncer aux principes du traité de la C.E.E., il nous faut tenir compte de la situation particulière de ces pays et être prêts à faire certaines concessions sans rien changer aux fondements des traités de Rome. Il est certain qu'il est indispensable et même opportun que nous soyons disposés à faire des concessions et à aborder les problèmes avec toute la souplesse voulue.

Au paragraphe 3 du rapport de M. Blaisse — nous en avons longuement discuté en commission et tous ensemble nous avons essayé de trouver la bonne formule — il est dit expressément qu'à notre avis une association avec la Grande-Bretagne était difficilement réalisable du point de vue technique. L'opinion du groupe socialiste est, je le souligne, que l'association de la Grande-Bretagne dont il a été question à plusieurs reprises — et je vise l'offre, selon l'expression de certains collègues, quelque peu vague du chef d'Etat français — que cette forme d'association, dis-je, n'est pas souhaitable et ne doit pas être recherchée.

Je regrette que les socialistes doivent, à ce sujet, défendre un point de vue différent de celui d'Européens aussi convaincus et courageux que M. Maurice Faure. J'ajouterai cependant immédiatement, car je vois que certains représentants de l'U.N.R. m'écoutent attentivement, qu'à mon sens il ne suffit pas de répéter de mauvais arguments pour réparer ce qui — et plus personne ne le contestera — a été le geste décisif qui a fortement ébranlé sinon anéanti pour longtemps la confiance dans l'Europe.

Mais à en croire les débats de cet après-midi, nous sommes tous de nouveau d'accord. J'ai en effet entendu de la bouche d'un Français, avec une satisfaction mêlée d'étonnement — j'ignore si cela peut se traduire exactement en français — que ce sont eux, justement, qui en ce moment donnent une nouvelle impulsion à l'Europe. Je pense au discours absolument

remarquable du président de la commission de l'agriculture qui, vous le savez bien, est bon Français et bon chrétien. J'en ai, ma foi, gardé l'impression que c'est nous les mauvais Européens, parce que nous n'avions manifestement pas compris à quel point le chef d'Etat français nous voulait du bien.

Mais le temps remettra sans doute chaque chose à sa place. Nous en reviendrons bien vite, je crois, à la réalité. Nous comprendrons alors ce qui s'est réellement passé et nous saurons qui est responsable du fait que nous connaissons actuellement en Europe des difficultés que nous pensions avoir surmontées il y a trois ans. A l'époque, personne n'aurait eu l'idée ou le courage d'exposer, bien moins de défendre au sein de ce Parlement la politique nationale de l'un des gouvernements des six Etats membres. Nous étions tous à ce moment des Européens dans la meilleure acception, dans le sens communautaire du terme. Etant relativement jeune, j'espère encore voir le jour où nous serons de nouveau animés par ce vieil esprit européen. Rien ne me serait plus agréable, à moi qui suis Allemand, que de nous voir entretenir au sein de ce Parlement les meilleures relations avec nos collègues français, qu'il y ait un traité d'amitié ou non.

Pour aborder une autre question encore, Monsieur le Président, je tiens à dire toute l'importance que nous attachons aux problèmes que suscite le *Trade Expansion Act*. C'est évidemment avec beaucoup de satisfaction que j'ai appris — nous l'avons d'ailleurs dit à la commission — qu'il s'agira de négocier sur une base de réciprocité. Nous aurons à bien réfléchir pour définir avec précision ce qu'il faut entendre par *réciprocité*. Si elle consiste à abaisser de part et d'autre les droits de douane de 20 % par exemple, il n'est pas exclu que nous soyons amenés, en Europe, à les réduire à zéro, alors que ceux du pays qui aura lancé et, espérons-le, réussi à appliquer le *Trade Expansion Act* seraient encore de l'ordre de 40 ou 50 %. Le chapitre de la réciprocité est donc des plus difficile, témoin les négociations du G.A.T.T. Mais je sais que les membres de la Commission de la C.E.E. sont très au fait de ces questions. Ils savent ce qu'il faut faire et ce qui est en jeu.

J'ajouterai que les membres du groupe socialiste tiennent à souligner expressément un point de vue qu'ils ont toujours défendu et auquel tous les groupes peuvent sans doute se rallier. J'ignore si les représentants sans appartenance seront du même avis, mais les groupes politiques de ce Parlement ont toujours soutenu la thèse que la position et le rôle de la Commission de la C.E.E. devaient être considérablement renforcés en vue de ces négociations. Si la Communauté des Six ne parvient pas à peser de tout son poids sur les « négociations Kennedy », elles pourraient se terminer bien mal pour l'Europe. J'espère que le Conseil de ministres qui, travaillé sans doute par une mauvaise conscience, est à présent visiblement disposé à faire quelques concessions, aura la bonne idée de donner plus de responsabilités à la Commission de la C.E.E.

Kreyszig

Ce serait une excellente chose, car à son tour le Parlement serait plus que jamais en droit de recourir à la motion de censure pour faire tomber la Commission au cas où elle travaillerait mal. Cela aussi serait à inscrire à l'actif de l'Europe, d'autant plus qu'on parle toujours d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Ces paroles sont un peu dures peut-être, mais M. Rey doit être habitué à ce que la commission du commerce extérieur lui mène la vie dure. Les membres de l'exécutif et les parlementaires qui me connaissent depuis onze ans, savent qu'au besoin je puis batailler ferme, n'est-ce pas M. Coppé ?

J'aborderai maintenant un dernier sujet que le groupe socialiste tout entier prend à cœur. A plusieurs reprises, M. Rey a exposé, devant la commission du commerce extérieur, que ce malheureux exécutif de la C.E.E. était tellement surchargé de travail qu'il ne parvenait pas à remplir toutes les tâches qu'on lui confiait. Selon moi, on ne pouvait résoudre le problème en engageant du personnel supplémentaire, car ce sont des spécialistes qu'il faut trouver. On en était donc arrivé à une sorte de paix armée pour permettre à la Commission de la C.E.E. d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour maintenir les contacts avec la Grande-Bretagne et les pays de l'A.E.L.E.

Cependant, depuis la rupture des négociations, le volume de travail de la Commission de la C.E.E. semble avoir nettement diminué. C'est pourquoi le groupe socialiste demande que tous les effectifs ainsi libérés et dont — à en croire ses déclarations antérieures — la Commission de la C.E.E. doit maintenant pouvoir disposer, soient chargés de mettre tout en œuvre afin de faire progresser les pourparlers avec Israël, la Turquie, ainsi qu'avec l'Autriche qui, ne l'oublions pas, est le seul pays à avoir maintenu entièrement sa demande d'association.

A notre avis, nous nous trouvons ici devant une de ces situations où, par des décisions concrètes et promptes, nous pouvons faire beaucoup pour rehausser le prestige de la Communauté des Six et de l'Europe. Aussi, le groupe socialiste formule-t-il le vœu que la Commission de la C.E.E. s'occupe activement de ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est d'usage d'adresser des félicitations au rapporteur, mais je suis embarrassé, car les qualificatifs que l'on vient d'employer sont tellement élogieux qu'il ne me reste plus que la ressource de les mettre au superlatif.

Le débat que nous ouvrons sur la politique du commerce extérieur de la Communauté constitue, par de multiples aspects, un peu le prolongement de celui qui s'est déroulé cet après-midi. En effet on en revient à trois questions qui me paraissent essentielles en ce

moment : que faire vis-à-vis de l'Angleterre ? Quelle attitude prendre vis-à-vis du tiers monde et, en particulier, de l'Afrique ? Comment vont se dérouler les entretiens, puis les négociations avec les Etats-Unis, sur la politique tarifaire ?

Un mot seulement au sujet de l'Angleterre.

On a dit tout à l'heure que la rupture des négociations était, dans une certaine mesure, une bonne chose, car elle nous a fait prendre contact avec la réalité et surtout elle a prouvé que la Communauté a des responsabilités mondiales. Je comprends cette explication. Je veux néanmoins souligner que, dans mon esprit, c'est un échec dont il serait dangereux de minimiser les conséquences.

Mais c'est un échec qui ne doit pas nous détruire. C'est un échec qui, dans l'esprit de la Commission — et je l'en félicite après le discours de son président — doit être pour nous un coup d'éperon.

Ce n'est pas la première fois que l'Europe subit un échec et c'est précisément du très sérieux échec de 1954 qu'est sortie l'idée de la Communauté en 1957.

Dans l'esprit de la Commission — et le rapporteur l'a très bien dit — le but reste l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Depuis le mois de janvier, on a essayé différentes formules. Mais, chaque fois que l'on essaie quelque chose, on s'aperçoit que l'on se heurte à des difficultés. Je ne sais même pas si, lorsqu'on a parlé d'association, on savait ce que cela signifiait. Et comme chaque nouvelle tentative présente des difficultés et beaucoup d'inconvénients, on en revient toujours à la solution première ; pour un grand pays comme la Grande-Bretagne, la seule solution possible est son adhésion au Marché commun.

Dans l'esprit de certains d'entre nous, en tout cas dans le mien, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté est aujourd'hui et sera demain davantage encore une nécessité, et cela avant tout pour des raisons politiques.

Avant de traiter de l'Afrique, Monsieur le Président, mes chers collègues, je rappellerai que, hier et aujourd'hui, après l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne, plusieurs de nos collègues ont cru devoir poser certains préalables et certaines conditions à la poursuite de notre effort communautaire.

Sur ce point encore, je tiens à féliciter la Commission qui a déclaré : « il faut aller de l'avant. » Je l'approuve car, aujourd'hui, nous ne pouvons vraiment pas nous offrir le luxe de la routine, ni le confort des habitudes.

A ceux qui demandent des préalables, qui posent des conditions, je réponds qu'au cours des dernières années les préalables et les conditions ont déjà fait assez de mal. Nous devons poursuivre notre effort. A ceux qui disent : « nous ne savons pas où la Commu-

Kreyssig

nauté va aller », je réplique : « il faut d'abord la construire ; ne refusons pas d'alimenter notre adolescent communautaire sous le prétexte qu'il pourrait un jour mal tourner ».

Je dirai maintenant un mot de l'Afrique. Si les négociations de janvier n'avaient pas abouti à un échec, c'eût été une très grande occasion pour l'Europe entière de résoudre tout le problème africain. En effet une possibilité s'offrait de régler complètement ce problème alors qu'aujourd'hui, grâce à nos efforts et à la politique de la Communauté, nous ne pouvons régler que le problème de l'Afrique d'expression française et je ne reviendrai pas sur les difficultés que nous avons rencontrées à cet égard.

Mais il y a aussi l'Afrique de langue anglaise. Je me limiterai ce soir, à exprimer le souhait que, chaque fois qu'un Etat africain se présentera à la Communauté et demandera s'il peut être aidé, non seulement on le reçoive, avec l'esprit de l'aider, mais aussi que l'on fasse tout pour trouver une solution.

En effet, après l'affaire de Bruxelles et les difficultés de la convention africaine, le plus grand risque que court précisément notre Communauté est que, dans le monde, on puisse prétendre qu'elle est fermée et que nous ne voulons pas accepter de nouveaux membres ni en aider d'autres.

Je sais bien que c'est profondément injuste, mais il y a les faits et il ne suffit pas d'affirmer que la Communauté est ouverte, encore faut-il le prouver.

La Commission doit prendre des initiatives et avoir de l'audace. Quel est le rôle d'un Parlement ? Il est de contrôler les actes de l'exécutif, de renverser le gouvernement lorsqu'il ne fait pas ce qu'on lui demande de faire.

Or notre gouvernement est présent ce soir en la personne de M. Rey.

Rassurez-vous, Monsieur Rey, après ce que je viens de souligner, je n'ai nullement l'intention de proposer que l'on vous renverse. Au contraire, je crois que nous vivons une période où le Parlement, plus qu'avant, doit épauler la Commission ; lorsqu'elle veut aller de l'avant. Elle doit avoir le Parlement derrière elle.

Enfin, le troisième et dernier point qui, pour moi, est le plus important dans les circonstances actuelles, c'est le *Trade Expansion Act*. C'est le plus important, car cet après-midi, au cours du débat, nous avons senti percer certaines craintes, nous avons perçu des menaces quelque peu voilées et nous avons pu discerner une certaine politique, du moins certaines directions d'une politique.

Quelle est l'origine du *Trade Expansion Act* ? C'est d'abord la conscience qu'ont les Etats-Unis que le moment est venu de ne plus vivre à l'abri de barrières douanières élevées. C'est aussi un des résultats de la politique européenne. A mon avis, le *Trade Expansion*

Act est un des produits du succès de notre Communauté. Il faut relire le discours prononcé par M. George Ball au mois d'avril 1962 aux Etats-Unis pour s'en rendre compte et pour savoir que le *Trade Expansion Act*, s'il est vrai que la négociation va avoir lieu au profit de l'ensemble des pays du G.A.T.T., est d'abord une loi qui fut promulguée aux Etats-Unis pour mettre le président des Etats-Unis en mesure de traiter avec la Communauté.

Enfin, d'un point de vue politique, c'est une des pièces essentielles du *partnership* que l'Europe est invitée à vivre avec les Etats-Unis pour la conduite des affaires de l'Occident.

Quel est le but du *Trade Expansion Act* ? C'est de permettre une plus grande libéralisation douanière ; mes chers collègues, c'est le but du Marché commun. C'est de permettre de résoudre avec plus de succès que depuis quinze ans le problème des pays en voie de développement. C'est aussi le but du Marché commun.

Or, le *Trade Expansion Act* ne semble pas plaire à tout le monde. Avant de répondre à certaines objections, je voudrais dire ce que je pense des négociations que nous allons devoir entreprendre. A mon avis, elles seront difficiles, compliquées, longues, parce que les systèmes économiques sont différents, parce que nos tarifs sont différents, parce qu'il y a aux Etats-Unis des lois internes, sur lesquelles je ne vais pas m'appesantir mais qui compliquent grandement les choses, enfin parce que le *Trade Expansion Act* n'est pas seulement limité à la Communauté.

J'ajoute, c'est important et paradoxal, qu'elles seront difficiles parce que, si nous connaissons le succès, si nous aboutissons à des diminutions sensibles des barrières douanières, nous passerons d'une affaire commerciale à une affaire économique. Le président et les membres du Congrès l'ont très bien compris, qui ont prévu des mesures en faveur des sociétés, des industries et des travailleurs.

Par conséquent, dans cette grande aventure dans laquelle nous nous lançons, le tout est de savoir si l'on veut aboutir. On a parlé de la question des poulets. M. Fayat, je crois, a rappelé le temps qu'il nous a fallu au mois de décembre 1961 et au mois de janvier 1962 pour régler notre problème agricole. J'ajoute que si entre nous, entre les Six, il n'y avait qu'une question de quelques malheureux poulets, cela irait peut-être un peu mieux.

J'en viens à certaines remarques sur le *Trade Expansion Act*. Quand M. Hallstein est rentré des Etats-Unis, il a confié ses impressions à un journal français. Je les reprends à mon compte. Il a dit : « L'Europe seule, séparée des Etats-Unis ? Non. L'Europe dans une vaste zone de libre-échange avec les Etats-Unis ? Non. Mais l'Europe partenaire des Etats-Unis dans l'Occident ? Oui. »

Kreyssig

Certains ont prétendu, je l'ai entendu dire, que le *Trade Expansion Act* était fait pour « couler » le Marché commun. Je trouverais assez bizarre que les Etats-Unis promulguent une loi pour « couler » le Marché commun, alors que toute leur politique, depuis quinze ans, a tendu exactement au contraire ; elle a tendu à unir l'Europe, à faire que l'Europe devienne une force.

On a parlé des investissements et nous avons d'abord entendu dire : pas d'investissements américains trop nombreux.

Je voudrais que l'on m'expliquât comment des investissements sont anti-économiques. Investir est économique et c'est une bonne chose.

On a soutenu alors que ce n'était valable que pour certains secteurs. Je reconnais que des difficultés peuvent surgir : il y en aura très certainement. Mais à cet égard la réponse est facile. C'est précisément parce que nous ne sommes plus en 1948 et qu'aujourd'hui nous sommes en mesure de traiter autour d'une table, d'égal à égal, avec les Etats-Unis que nous devons accepter le *Trade Expansion Act* et le considérer comme une bonne chose.

Enfin, si l'on craint une trop grande influence de certaines sociétés, pourquoi ne pas s'inspirer d'exemples existants, l'exemple suédois où, dans les sociétés à investissements étrangers, certaines règles interviennent au moment des votes.

Craint-on enfin les produits américains en Europe ? Nos industriels feraient-ils un complexe d'infériorité, alors que la croissance économique dans le Marché commun a été supérieure au cours de ces dernières années à la croissance économique aux Etats-Unis ?

Ce que je redoute, après ce qui a été dit cet après-midi, et c'est à cela que je veux répondre, c'est que d'aucuns veulent une certaine Europe autarcique, entourée d'une muraille pour qu'elle soit un jour bien chez elle, qu'elle ait tout bien à soi, et rien qu'à soi, qu'elle ait sa politique particulière indépendamment de la politique de ceux avec lesquels elle a traité jusqu'à présent.

Je crois qu'il s'agit de raisons politiques. Nous sommes à la fin de la période du *leadership* pour entrer dans une nouvelle période, celle du *partnership*.

Dans de nombreux discours prononcés cet après-midi perçait la préoccupation de voir jouer un rôle bien à elle à une Europe qui serait exclusivement continentale, en dehors des autres puissances de l'Occident auxquelles elle est liée.

Cela, Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est non seulement retourner aux erreurs ou aux illusions d'hier, mais c'est détruire l'esprit communautaire, car il n'y a pas de Communauté et il n'y a pas d'Europe qui ne soient solidaires de l'Amérique.

Nous sommes aujourd'hui assez grands pour discuter sur un pied d'égalité, nous sortons d'une période pour entrer dans une autre période, mais il doit être entendu que nous, Etats de l'Occident, nous sommes des partenaires, que nous sommes deux et que nous restons à deux.

A l'occasion des discussions sur le *Trade Expansion Act* — et nous en aurons ici — j'ai voulu surtout mettre en garde contre une certaine politique, contre certaines tendances. Mon collègue parlant au nom du groupe socialiste s'est également inquiété de la procédure.

Au mois de mai, si je ne m'abuse, le Conseil de ministres sera saisi d'une demande de la Commission concernant les conversations en cours et les négociations qui doivent s'ouvrir. La Commission sera-t-elle armée ? La Commission aura-t-elle les pouvoirs qui lui permettent de négocier ? Sommes-nous sûrs, si nous, les Six, nous sommes tous d'accord au départ et au cours des négociations, que nous le serons encore à l'arrivée.

Je voudrais que M. Rey veuille bien nous donner quelques explications à ce sujet. Je lui demande aussi si la Commission et si le Parlement seront régulièrement mis au courant de l'ensemble des pourparlers.

Monsieur le Président, mes chers collègues, en conclusion, paraphrasant un excellent article paru il y a quelques jours dans un journal français, je dirai que nous devons aujourd'hui, dans notre Communauté qui n'a pas encore à traiter de problèmes militaires, nous préoccuper activement de mettre définitivement au point l'arme de persuasion que constitue notre Communauté. Nous devons persuader les autres pays européens que notre Communauté constitue une entité économique dont la croissance est irréversible ; persuader le monde qu'elle est capable de surmonter ses difficultés de croissance quand il s'agit de ses relations avec les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud ; persuader enfin nos partenaires américains que nous sommes prêts à jouer le rôle que nous devons revendiquer si nous voulons que l'Occident soit équilibré, c'est-à-dire mieux à même de résoudre les problèmes qui sont les siens.

Ce qui, en réalité, est en jeu, avant l'ouverture des négociations tarifaires avec les Américains, c'est de savoir si, oui ou non, nous poursuivons la politique que nous avons choisie ou si nous changeons de cap. Tout est là aujourd'hui : notre effort vers l'Europe unifiée et notre nécessaire coopération avec les Etats-Unis.

Il suffit de s'en rendre compte pour savoir ce qui nous reste à faire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, je demande à faire une très brève déclaration de vote. Je voterai en faveur de la résolution annexée au rapport de M. Blaisse. Je désire toutefois préciser que je ne vote pas sans faire une certaine réserve. Celle-ci n'a rien à voir avec le contenu de l'excellent rapport de M. Blaisse ; au contraire, je rends à M. Blaisse cette justice : il a donné de son système commercial une vision à long terme que je souhaiterais voir devenir l'objet de notre future politique commerciale.

Si je formule une réserve, c'est uniquement parce qu'à mon avis le cadre politique communautaire qui pourrait permettre une construction commerciale aussi intéressante que celle qui nous est suggérée fait encore défaut à l'heure actuelle. Il est très opportun — par exemple — que la résolution, au quatrième paragraphe, parle des rapports de collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique, mais s'il n'y a pas à la base du *partnership* avec les Etats-Unis d'Amérique une nette prise de conscience de la Communauté économique européenne en tant que phénomène communautaire et supranational, le rapport de collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique constituera plus sûrement une source de dangers qu'une source d'espérances.

Il est fort juste que, dans le rapport, on souligne la collaboration entre les Etats de la Communauté et les pays en voie de développement.

Nous savons combien il fut difficile de mener à bon port le traité d'association avec les pays africains.

Ce n'est pas faire preuve d'un sens aigu des réalités que de vouloir aborder le thème de la collaboration avec le tiers-monde sans s'être assuré au préalable de la construction de la Communauté économique européenne. Si par conséquent, je vote en faveur de cette résolution, ce n'est pas sans craindre que nous ne nous acheminions sur une voie périlleuse. Je ne voudrais pas que nous dissuadions l'opinion publique d'analyser les faits en détail, en évitant de s'en tenir à une version trop superficielle. Je ne voudrais pas que le *partnership* avec les Etats-Unis d'Amérique soit le substitut d'une réalisation communautaire manquée, et je ne voudrais pas que le thème du rapport avec les pays tiers soit un nuage que nous étendions sur l'application non encore garantie de l'accord que nous sommes sur le point de signer avec les pays associés.

J'estime donc, mes chers collègues, qu'une politique commerciale doit reposer sur une conception politique et il me semble que du débat d'aujourd'hui ont également jailli les éléments permettant de concentrer notre discussion en profondeur. Il s'agit en d'autres termes de savoir quelle politique européenne on entend faire : après seulement, il sera possible de parler de *partnership*, de politique commerciale à large rayon.

Pour ces raisons, mon vote, tout en étant favorable veut figurer l'espoir qu'à un moment où nous sommes occupés à construire avec peine une maison, on ne cherche pas à décevoir des espoirs en agitant des projets ambitieux mais irréels qui nous laissent encore

très incertains. Nous devons être avant tout assurés que la politique européenne est une construction solide et c'est en invoquant cet esprit du concret, c'est en demandant que l'on approfondisse la véritable cause de l'actuelle crise de l'institution européenne que je voterai le rapport de M. Blaisse tout en félicitant le rapporteur de son effort très louable.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je donne donc la parole à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le caractère un peu nocturne de ce débat n'a nullement nui à sa qualité et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu l'exposé de notre ami M. Blaisse et les interventions que nous venons d'entendre sur les différents bancs de l'Assemblée.

Je désire exprimer ma gratitude à la commission du commerce extérieur de ce Parlement qui, avec soin et constance, suit et souvent anime le développement de la politique commerciale — qui doit progressivement devenir commune — de notre Communauté. Je voudrais aussi saluer, au moment où il nous quitte, M. Alric qui s'est donné tant de peine, pendant des années, pour présider si bien, d'une façon si amicale et si efficace, les débats de cette commission.

Notre ami M. Blaisse a bien fait de nous rappeler que, si nos débats se déroulent maintenant dans un contexte très particulier et qui a justifié de sa part un rapport complémentaire, il ne faut pas perdre de vue le rapport principal.

Il nous a rappelé qu'une série de problèmes se posent en ce moment dans l'élaboration de la politique commerciale commune. Nous les avons nous-mêmes énumérés dans notre programme d'action publié au mois d'octobre et, en le relisant avant le débat d'aujourd'hui, j'ai eu l'impression que ce document n'avait rien perdu de son intérêt mais qu'au contraire il restait pleinement à l'ordre du jour.

J'aurais peut-être un peu de peine à répondre en détail aux questions qui viennent d'être posées par le rapporteur. Sans doute ne s'offusquera-t-il pas si je lui réponds plutôt lors de la prochaine séance de la commission.

Je veux cependant, au moins sur deux points, lui dire que nous espérons faire un progrès sérieux, au cours de l'année 1963, dans la construction de la politique commune à l'égard des pays à commerce d'Etat. C'est ce que nous avons annoncé dans le programme d'action.

Par contre, nous nous heurtons à de nombreuses difficultés de la part des Etats membres quant à la construction de la politique à l'égard des pays dont le régime de prix de revient est différent du nôtre. Les efforts que notre commission et moi-même, no-

Rey

tamment après mon voyage au Japon, avons faits pour convaincre les Etats membres de pratiquer une politique commerciale commune, ou tout au moins semblable, à l'égard de ce grand pays d'Extrême-Orient, n'ont jusqu'à présent donné que des résultats assez minces et, je n'hésite pas à le dire, absolument insuffisants. De nouveaux efforts devront être faits pour que nos quatre groupes commerciaux n'aient plus, à l'égard de ce grand pays qui nous considère déjà comme une immense unité économique, quatre régimes commerciaux fondamentalement différents.

Il y aurait bien d'autres choses à dire encore, mais j'ai hâte d'arriver à la situation présente.

Cependant, je veux faire écho à la demande de la commission du commerce extérieur qui souhaite être davantage documentée. Devoir constater que, chaque fois qu'on lui communique des documents, elle en demande de nouveaux, a quelque chose d'ingrat. Je reconnais que c'est son rôle. Je viens de lui envoyer le second mémorandum sur la politique à l'égard de l'Amérique latine, qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la part du Conseil. Je viens également de lui communiquer notre proposition relative au retrait de l'offre linéaire non compensée dans les négociations Dillon. A peine notre excellent rapporteur s'est-il emparé de ces documents et m'a-t-il remercié qu'il m'en demande de nouveaux. Il a raison, c'est son rôle. Je ferai de mon mieux. C'est à peu près tout ce que je peux lui répondre maintenant.

Je voudrais maintenant concentrer brièvement mon attention sur les problèmes qui se posent à nous depuis le 14 janvier.

Où en était la politique extérieure de la Communauté le 14 janvier, il y a deux mois, au moment où a éclaté la crise ? Je crois qu'on peut la dessiner très rapidement. A ce moment-là, faut-il le dire, la situation de la Communauté était brillante, puisque ce grand foyer d'expansion que nous avons allumé en Europe occidentale avait produit quatre résultats qui peuvent former quatre chapitres.

Le premier c'est qu'après quelques années d'hésitation, tous les pays de l'Europe libre avaient demandé à rejoindre la Communauté ou à s'associer à elle. Tous les Etats africains devenus indépendants et qui sont nos associés avaient demandé à continuer leur association avec le Marché commun. A l'Ouest, les Etats-Unis avaient décidé d'organiser avec nous un *partnership* atlantique. Enfin une série d'actions de notre Communauté étaient en cours dans l'intérêt des pays en voie de développement.

Voilà, définie en quelques mots, une situation extraordinairement favorable. Pouvait-on vraiment penser, quand on a commencé le 1^{er} janvier 1958, le Marché commun, qu'en cinq ans on atteindrait des résultats pareils ? Personne, je crois, ne l'aurait prévu.

Que subsiste-t-il de tout cela ? Où en sommes-nous maintenant ? Je parlerai d'abord de l'Europe.

Je crois que nous pouvons souscrire entièrement aux considérations raisonnables énoncées par le rapporteur dans le document que nous avons sous les yeux et aussi à de nombreuses remarques formulées dans ce débat.

Nous devons parler avec respect et avec amitié de ce grand pays qu'est l'Angleterre, dont nous avons été séparés pendant un certain temps parce que sa conception des problèmes européens était différente de la nôtre. C'est un désolant paradoxe qu'au moment précis où les Anglais ont décidé de se rapprocher de nous, où ils ont considéré que nos formules relatives à l'intégration européenne étaient en définitive meilleures que d'autres, nous ne soyons pas en mesure de les accueillir. C'est là une situation profondément affligeante et surprenante.

Dès lors, nous devons de toute évidence maintenir largement ouverte la porte de la Communauté et nous rappeler que nous respecterons ainsi une partie du traité de Rome que, dès l'origine, on entendait appliquer non seulement aux six pays fondateurs, mais à l'ensemble des pays européens qui veulent se joindre, comme le précise son texte même, à nos efforts.

Dans ces conditions, beaucoup de choses doivent rester possibles avec nos amis britanniques, même si, très sagement, notre rapporteur nous dit qu'il n'est pas possible pour l'instant de négocier ou d'élaborer avec la Grande-Bretagne un traité d'association qui soulèverait sans doute les mêmes difficultés que le problème de l'adhésion. Les choses n'en seraient ni facilitées, ni accélérées. Mais d'autres occasions peuvent surgir et je crois qu'on a raison de demander que nous y restions, en toute circonstance, attentifs.

Je ne reviens pas sur toutes les déclarations faites cet après-midi. Des suggestions ont été présentées par différents orateurs. Nous devons les étudier avec soin et ce n'est pas parce que telle ou telle nous paraît un peu mince qu'elles ne valent pas la peine d'être examinées sérieusement afin de déterminer si, dans cette voie, une action n'est pas possible.

Ce que je dis de la Grande-Bretagne me paraît vrai des autres pays européens dont l'attitude sera d'ailleurs différente. Certains d'entre eux sont moins pressés, dans la situation politique actuelle, de voir hâter les négociations qu'ils avaient entreprises avec nous ; d'autres manifestent un intérêt plus direct à ce que les pourparlers continuent à être poussés. C'est, on le sait, le cas du gouvernement de Vienne. Le sentiment de notre Commission est qu'il faut répondre de façon tout à fait positive à ce souhait du gouvernement autrichien.

Au surplus, dans ce parlement, alors que, il y a déjà plus d'un an, en janvier 1962, des doutes s'élevaient quant à la facilité d'une négociation d'association avec les pays neutres, tout le monde estimait que, pour l'Autriche, il fallait faire quelque chose de particulier.

Rey

Je ne crois pas qu'on doive excepter l'Autriche d'une conception d'ensemble. Car nous devons penser également aux autres. Mais si nos amis autrichiens ont des raisons particulières, que la structure de leur commerce rend évidentes, de souhaiter que l'on se hâte de trouver des solutions à leurs problèmes, je crois que notre Communauté doit faire œuvre positive à cet égard.

Je citerai enfin, dans le domaine européen, le cas de la Turquie. Nos négociations d'association avec la Turquie ne sont pas dépendantes, elles ne l'ont été à aucun moment, du problème de l'élargissement de la Communauté et de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Ces négociations avec la Turquie avancent maintenant rapidement. La dernière session de négociations avec nos partenaires turcs a eu lieu à Bruxelles du 12 au 15 mars, il y a donc moins de quinze jours. On y a fait des progrès très substantiels dont j'ai déjà parlé à notre dernière réunion de Commission ; j'ai l'espoir que le Conseil de ministres de la Communauté, lors de sa session des 1^{er} et 2 avril, pourra nous donner les derniers éléments dont nous avons besoin pour que puisse être trouvée au cours du printemps une solution au problème de l'association entre la Turquie et la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le premier chapitre. Le second concerne les pays africains. Je l'ai cité tout à l'heure comme étant un des éléments importants de la politique extérieure de la Communauté. Je n'en dis pas davantage, puisque ce problème est à votre ordre du jour et que mon collègue et ami M. Rochereau s'exprimera, avec la précision et avec l'autorité qui sont les siennes, sur l'état des rapports entre les pays africains et la Communauté.

Le troisième chapitre concerne nos rapports avec les Etats-Unis et naturellement le *Trade Expansion Act*. Je ne m'étonne pas qu'au sein de la commission politique, au sein des groupes qui se sont réunis ces jours-ci et enfin au cours de ce débat, plusieurs orateurs aient manifesté l'extrême intérêt qu'ils portent à cette grande négociation.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, que nous pourrions, dans les quelques minutes qui me sont imparties à cette heure tardive, faire le tour des problèmes posés par le *Trade Expansion Act*. J'ai même l'impression que nous allons avoir besoin de toute la session prochaine de notre Parlement pour envisager, si je puis dire, l'ensemble de la problématique se rapportant à ce grand projet. Je voudrais donc me contenter de donner rapidement quelques indications de caractère tout à fait général.

En premier lieu, notre Commission travaille à ce problème depuis certainement plus de six mois d'une façon tout à fait intensive. Nous avons étudié toute une série de problèmes : celui de l'ampleur des réductions tarifaires ; celui des listes négatives, afin d'empêcher que des réductions linéaires ne soient mangées par les retraits de produits qui feraient exception ;

celui de la disparité entre le tarif de la Communauté et le tarif américain — c'est là un des problèmes, difficiles au point de vue technique, de cette négociation — celui de l'inclusion des produits agricoles dans la négociation, car tout le monde sait qu'on ne peut négocier une affaire de cette importance en laissant l'agriculture de côté ; celui des pratiques douaniers, soit américaines soit européennes, qui peuvent créer des difficultés quant aux échanges ; celui des législations restrictives et enfin même les problèmes de code de bonne conduite, les problèmes de concurrence, car une réduction importante des tarifs douaniers pose des problèmes de concurrence beaucoup plus importants que des réductions légères. Voilà le travail interne de notre Commission.

En second lieu, ce travail est poursuivi en coopération avec les gouvernements des Etats membres. Si ceux-ci n'ont pas encore décidé officiellement la participation de la Communauté à la négociation — nous pensons qu'ils le feront lors de la session du Conseil du 5 mai — ils nous ont déjà prêté le concours permanent de leurs hauts fonctionnaires qui siègent au comité prévu par l'article 111 et qui, conformément au traité nous offrent leur assistance, exactement comme cela a été le cas dans la négociation Dillon. Nous avons tout lieu d'être extrêmement satisfaits de cette collaboration.

En troisième lieu — ceci est nouveau — notre Commission a, dès l'origine, organisé une collaboration très active avec le gouvernement des Etats-Unis.

Les négociations, vous le savez, ne pourront commencer effectivement qu'au printemps 1964. Nous avons pensé que si nous laissons pour cette période l'étude de tous les problèmes de technique et de procédure qui se posent dans cette grande négociation, celle-ci serait fortement retardée. Nous avons décidé, d'un commun accord entre Washington et Bruxelles, non pas de perdre le temps, mais de l'utiliser. Nous avons en conséquence d'abord invité l'éminent haut fonctionnaire responsable de la négociation du côté américain, le gouverneur et ancien secrétaire d'Etat M. Christian Herter, qui est venu nous voir fin janvier à Bruxelles avec ses premiers collaborateurs. Nous avons ensuite reçu, au mois de mars une importante délégation d'experts américains. Mon collègue M. Marjolin et moi-même, rendrons cette visite à Washington fin avril, début mai, avant la réunion ministérielle qui doit avoir lieu au G.A.T.T. le 16 mai.

Il s'agit d'un travail constant, à la fois de collaboration et de confrontation, qui se déroule dans le meilleur esprit, même si les problèmes sont encore manifestement difficiles à résoudre.

Enfin, nous tiendrons au G.A.T.T., le 16 mai, la réunion ministérielle au cours de laquelle doit être décidé le coup d'envoi de cette grande négociation.

Je n'en dis pas plus sur la technique. Un mot des difficultés.

Rey

Nous ne croyons absolument pas que la Communauté soit le moins du monde en péril dans cette négociation, pas plus qu'elle ne l'a été dans la négociation Dillon. Notre Communauté est bien assez grande, assez forte, assez consciente d'elle-même pour défendre avec vigueur ses intérêts, dans la mesure où ils sont légitimes. Les Américains aussi ont des intérêts qu'ils défendent fort bien est-il besoin de le dire. En conséquence, cette négociation sera une négociation vigoureuse, mais, encore une fois, nous ne croyons pas le moins du monde que la Communauté coure, dans cette négociation, le moindre danger. Elle a aussi des avantages à retirer de cet abaissement des barrières douanières, qui était inscrit dans l'article 110 du traité comme l'un des buts même de notre politique commerciale.

Je tiens à rappeler, afin qu'on ne fasse à personne à l'avance des procès d'intention — je l'ai déjà dit d'ailleurs, au cours de la négociation Dillon — que les charges d'une négociation tarifaire tendant à abaisser le tarif extérieur commun pèsent d'une façon inégale sur les Etats membres de la Communauté.

Rien n'est plus facile, pour la République fédérale d'Allemagne ou pour les Etats du Benelux, de demander des réductions du tarif commun. Cela consiste pour eux à être dispensés de tout ou partie des efforts qu'ils doivent faire pour adopter ce tarif commun. Il est beaucoup plus difficile pour la France et pour l'Italie de consentir une réduction des tarifs qui consiste pour elles à ajouter un effort supplémentaire à l'effort qu'elles doivent déjà faire en vertu du traité.

Il en résulte que nous avons dû, pendant toute la négociation Dillon transiger, à l'intérieur de la Communauté entre les Etats membres, chercher des transactions entre ceux qui sont facilement partisans de réductions tarifaires et ceux qui y consentent avec difficulté. Nous y avons réussi, Mesdames, Messieurs, dans le courant de l'année dernière et je ne vois pas pourquoi nous n'y réussissons pas tout aussi bien pour la négociation Kennedy qui nous attend maintenant.

Une dernière difficulté — et je m'arrête là quant à nos rapports avec les Etats-Unis — c'est la crainte énoncée — je suis tenté de dire un peu crûment, mais je crois qu'il a bien fait — par notre rapporteur, que nous ne nous engageons dans cette négociation, puis qu'un des Etats membres — on n'en a cité aucun, mais on a des souvenirs récents — décide, en cours de route, après quinze mois de négociations, ne pas aller plus loin et qu'en conséquence la négociation soit interrompue ou arrêtée.

Il y a beaucoup de manières, mon cher rapporteur, de répondre à ce souci. Beaucoup de choses peuvent être dites à cet égard. Je voudrais n'en dire qu'une seule : la mécanique d'une négociation tarifaire comme celle dans laquelle nous nous engageons et celle de la négociation politique, dont nous venons de sortir, sont fondamentalement différentes.

Dans la négociation britannique, tous les Etats membres, je dis bien tous les Etats membres, ont dé-

cidé ensemble et contre le vœu exprès de notre Commission, de monter cette conférence intergouvernementale où chaque gouvernement négociait pour son propre compte et où le refus de coopération d'un seul d'entre eux, que ce fût le gouvernement britannique ou celui de n'importe lequel des Etats membres de la Communauté, condamnerait cette conférence à la paralysie et à l'échec.

Cette procédure était une erreur fondamentale, nous n'avons jamais cessé de le penser. Ceux qui se lamentent aujourd'hui — je les comprends — et se montrent désolés de l'interruption de négociations feraient bien peut-être, eux aussi, de se frapper un peu la poitrine et de se demander s'ils n'ont pas une part de responsabilité dans cet échec pour avoir, je le répète, mal monté la mécanique de cette négociation.

Au contraire, dans la négociation tarifaire future, de même que dans les négociations dont nous sommes actuellement sortis, la négociation est, aux termes du traité, communautaire et c'est la Commission qui négocie. Il en résulte que si des divergences viennent à surgir — et il y en aura — entre les Etats membres, ces divergences n'arrêteront pas la négociation et ne créeront pas une crise comme celle dans laquelle nous nous trouvons depuis le 14 janvier, ce qui laissera aux Etats membres le moyen, les circonstances et la possibilité, la Commission discutant entre eux, de trouver des solutions sur les problèmes pour lesquels nous sommes en désaccord.

Nous avons vu cela combien de fois dans la négociation Dillon ! Si je devais faire maintenant le récit des innombrables sessions du Conseil, des discussions que j'ai eu la charge de mener avec les ministres sur les différents points de cette négociation, on s'apercevrait que nous avons ainsi résolu une série de difficultés tarifaires — pas toutes j'en conviens — pour lesquelles nous avons trouvé des transactions.

Il en est de même dans une autre négociation, celle de l'association avec la Grèce, où nous avons dû nous battre — et avec quelle peine, mon cher rapporteur ! — avec un pays que vous connaissez bien, que vous aimez beaucoup et qui avait, sur le problème de l'assistance financière à la Grèce, des conceptions très éloignées de celles des autres Etats membres. Il a fallu beaucoup de temps pour convaincre tous les gouvernements, et vous savez que, lorsque je suis en mal d'effronterie, il m'arrive parfois de dire qu'il faut six mois pour faire changer d'avis à un Hollandais mais qu'en six mois on le peut (*Sourires*). Nous avons eu beaucoup de peine à parvenir à un accord général, mais nous y sommes tout de même parvenus. Les différences d'appréciation existant entre les Etats membres, nous les avons résolues amicalement, ensemble et dans un climat favorable à la négociation.

J'ai la conviction qu'il en sera de même dans la négociation Kennedy. Nous rencontrerons beaucoup de difficultés, mais je crois que nous en viendrons à bout,

Rey

Il me reste — c'est mon dernier chapitre — à dire combien il est important que la Communauté continue les efforts qu'elle a entrepris pour les pays en voie de développement. Vous savez, Mesdames, Messieurs, que l'aide aux pays en voie de développement est un thème de discours inépuisable. Je ne voudrais pas en ajouter un à tous ceux que l'on a déjà entendus.

Mais la conviction de notre Commission est que, au lieu d'élaborer des plans tout à fait généraux, que l'on a grand peine à exécuter, il vaut mieux aboutir à un certain nombre de réalisations concrètes dans un certain nombre de secteurs et il faut que cet ensemble de réalisations concrètes constitue une politique.

Nous avons énoncé cela dans notre programme d'action. Je ne le répète pas. Nous avons parlé de la Grèce, de la Turquie et de l'Afrique. Nous avons montré ce que nous étions en train de faire pour les pays du Commonwealth qui allaient devenir peut-être nos associés. Tout n'est pas perdu, je veux le souligner, de ce qui a été préparé pendant seize mois de négociations entre nos pays et la Grande-Bretagne. Une partie de ce qui avait été envisagé pourra être sauvé et entrer en vigueur.

Il y avait aussi ce que nous voulions faire dans le domaine des produits tropicaux, ce que mon ami M. Rochereau avait obtenu de ceux dont il a la charge, leur consentement à ce que des réductions soient faites dans la protection tarifaire au profit de pays en voie de développement qui ne nous sont pas associés.

Il y avait enfin notre programme d'assistance à l'Amérique latine, qui est encore pleinement vivant.

Je devrais aussi faire écho à d'autres préoccupations. Il est trop tard pour vous parler aujourd'hui de la négociation avec l'Iran ou avec Israël. Je sais combien le Parlement est attentif à ces négociations. Pour l'une comme pour l'autre, j'espère que les décisions seront prises lundi ou la semaine prochaine par le Conseil de ministres, sur la base des documents que nous lui avons envoyés, et qu'on pourra aller de l'avant.

Je voudrais faire une dernière remarque, car elle est au cœur de certaines de nos difficultés actuelles : elle concerne le caractère prétendument protectionniste de notre politique agricole.

Vous savez que la politique agricole commune est l'objet de vives critiques de la part de nombreux pays, même parmi les plus grands et parmi nos bons amis, qui reprochent à notre politique agricole d'être protectionniste.

Nous devons être très attentifs à ces critiques. Mais j'ai le sentiment qu'elles sont, sinon injustes, du moins prématurées.

Il y a, en effet, une grande différence entre la politique industrielle et la politique agricole du Marché commun. La première a cinq ans d'âge et, si nous ne sommes pas encore au terme de notre période transitoire, on voit cependant ce qu'est la politique com-

merciale du Marché commun dans le domaine industriel, on voit qu'elle a de bons effets, alors qu'en 1958, au contraire, on formulait à son égard les mêmes critiques que l'on adresse aujourd'hui à notre politique agricole.

Notre politique agricole a été adoptée au mois de janvier 1962. Encore n'en est-elle qu'à ses débuts et l'ensemble des règlements n'est-il pas encore adopté. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} août, c'est-à-dire depuis moins d'un an. Elle n'a pas encore résorbé toutes les manœuvres spéculatives qui ont précédé son entrée en vigueur. Elle n'a pas non plus une saison complète derrière elle. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'on éprouve certaines difficultés à déterminer exactement ce qu'elle sera.

Notre Communauté trouvera, je le crois, un bon équilibre entre son droit de construire sa politique agricole et son devoir de devenir, dans le domaine agricole, comme dans le domaine industriel, un facteur de collaboration et non pas d'égoïsme dans le monde.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire en réponse aux deux rapports qui ont été présentés et aux débats qui se sont déroulés ici.

Il reste un problème : comment allons-nous, dans le climat actuel, réaliser tout cela ? Faut-il vraiment être inquiet quant à la possibilité pour la Communauté de résoudre ces problèmes ?

Je terminerai par deux remarques.

La première, c'est que nous devons très fermement placer les Etats membres devant leurs responsabilités. C'est un fait que, dans cette Communauté, nous avons atteint au mois de janvier les résultats prodigieux que je viens de vous indiquer et nous ne pouvons pas accepter qu'ils soient mis en péril simplement parce que les Etats membres sont actuellement en désaccord les uns avec les autres. Nous devons leur faire constater que, dans cette Communauté et indépendamment de notre Cour de justice si respectée, il y a deux institutions qui ont maintenu, à travers tout, leur unité — l'une, c'est le Parlement, l'autre la Commission dont je fais partie — tandis que des divergences de vues profondes divisent le Conseil de ministres.

Il appartient au Conseil de ministres de prendre la responsabilité de mettre un terme aux divergences d'opinions qui séparent actuellement les responsables de cet organe essentiel de la Communauté. Nous devons, je le répète, les placer clairement devant leurs responsabilités. C'est ce que votre Parlement a fait dans sa dernière session et ce qu'il fait dans celle-ci. C'est ce que notre Commission fera lors des deux prochaines sessions du Conseil.

Ma seconde remarque, c'est que je crois profondément qu'il est possible de mettre tout le monde d'accord sur tout ce que je viens de dire. C'est un ensemble dans lequel chacun a non seulement quelque chose à donner, mais également à recevoir. Il est clair que tout le monde est plus ou moins intéressé à l'éla-

Rey

laboration de la politique tarifaire, de la politique d'aide, de la politique agricole et de la politique africaine qui sont interdépendantes. On ne pourrait pas en faire progresser une, si l'on ne faisait avancer toutes les autres.

Hier, notre président M. Hallstein nous disait — son propos m'a paru tellement bon que je regrette qu'il ne l'ait pas répété en séance : « On parle d'un *package deal*. Le traité de Rome lui-même en est un entre ceux qui pensent — et c'est leur droit — à la construction de la politique économique à l'intérieur de la Communauté et ceux qui, en raison de leurs traditions, de leur situation géographique ou de la structure de leur commerce, pensent davantage à la politique économique à l'extérieur.

Le traité de Rome, c'est la politique agricole que nous avons le devoir de pratiquer, c'est l'élargissement de la Communauté, c'est la suppression des barrières douanières. Tout cela est inscrit dans le traité. »

Ce texte, il n'y a, Mesdames, Messieurs, qu'à l'appliquer, il n'y a qu'à rappeler à tout le monde que c'est l'ensemble de ces politiques que nous devons remettre en mouvement et, dès lors, la Communauté aura bientôt retrouvé dans le monde le crédit qui était le sien au mois de janvier et qu'il est urgent qu'elle retrouve intact.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — Un point semble avoir échappé à M. Rey. C'est l'intérêt particulier que porte le groupe socialiste à la question des négociations avec Israël, que M. Rey n'a mentionné qu'en une courte phrase.

Je voudrais savoir si la Commission de la C.E.E. est décidée à accélérer les négociations avec Israël.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je croyais avoir été suffisamment clair. Nous avons eu plusieurs séances de négociations avec Israël, à la suite desquelles nous avons proposé au Conseil de ministres un ensemble de mesures sur lesquelles il doit se prononcer la semaine prochaine. On avait espéré qu'il pourrait le faire lors de sa dernière session, notre document étant déjà déposé. Cela n'a pas été possible. Les ministres ont estimé devoir encore réfléchir et ils ont renvoyé le dossier à lundi prochain.

La question est à l'ordre du jour. Nous avons le sentiment que les ministres statueront le 1^{er} avril sur nos propositions et que nous pourrons, en conséquence, aller de l'avant.

M. le Président. — Nous espérons que ce ne sera pas un poisson d'avril !

(*Sourires*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi de deux amendements, présentés par MM. Duvieusart et Battista.

Le premier de ces amendements tend à insérer, avant le paragraphe 10, un paragraphe 10 a ainsi libellé :

« 10 a. — Rappelle et confirme les décisions du Parlement européen tendant à ce que les Etats membres fixent, sans nouveau retard ni conditions nouvelles, en accord avec les Etats associés, date et lieu pour la signature de la convention d'association nouvelle. »

Le second de ces amendements concerne le paragraphe 15.

Je donne lecture du paragraphe 15

« 15. — *Exprime* en même temps le vœu de voir entamer aussi vite que possible des négociations en vue de l'association de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse, si ces pays neutres en expriment le désir. »

Le texte de l'amendement au paragraphe 15 est ainsi libellé :

« Exprime le vœu de voir entamer ou poursuivre aussi vite que possible les négociations en vue de l'association ou de la conclusion d'un traité d'accord spécial avec les Etats qui en font la demande et notamment l'Autriche, la Turquie et Israël qui ont introduit pareille demande depuis longtemps. »

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — Nous venons de recevoir ces deux amendements, Monsieur le Président.

En tant que rapporteur, je puis dire que je suis tout à fait d'accord pour les insérer dans la résolution que nous avons proposée.

M. le Président. — Dans ces conditions, je mets aux voix les deux amendements de MM. Duvieusart et Battista, acceptés par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les deux amendements sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par les deux amendements qui viennent d'être adoptés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

**sur la politique commerciale commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur
les demandes d'adhésion ou d'association des pays européens**

Le Parlement européen,

- vu les rapports présentés par sa commission compétente, sur la politique commerciale commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens (doc. 134, 1962-1963 et 12),
- ayant pris connaissance du deuxième mémorandum de la Commission de la C.E.E. (doc. 36, 1962-1963), de la décision du Conseil du 25 septembre 1962, relative à un programme d'action en matière de politique commerciale commune (*Journal officiel des Communautés européennes* du 5 octobre 1962) et du programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape (chapitre IX),
- rappelant sa résolution du mois d'octobre 1960 ;

I

en ce qui concerne la procédure

1. Regrette que le Conseil de ministres n'ait pas attendu de connaître l'avis du Parlement européen pour arrêter sa décision sur la base du deuxième mémorandum de la Commission de la C.E.E. et exprime le vœu qu'à l'avenir le Parlement européen soit consulté en temps opportun sur toutes les mesures de politique commerciale que la Commission de la C.E.E. et le Conseil se proposent de prendre ;

2. Est d'avis que l'élaboration d'une politique commerciale commune ne pourra être différée jusqu'après l'expiration de la période transitoire, attendu que le fonctionnement de la Communauté en tant qu'union économique risque de se trouver compromis si la mise au point de la politique intérieure ne s'accompagne pas d'un comportement commun des pays de la C.E.E. à l'égard des pays tiers ;

en ce qui concerne les objectifs de la politique commerciale commune

3. Approuve les objectifs en matière de politique commerciale que la Commission de la C.E.E. propose dans son deuxième mémorandum et dans son programme d'action, étant entendu que la politique commerciale commune devra être une politique libérale qui ne tende pas seulement à la suppression des entraves existantes, mais qui tende aussi à favoriser un accroissement des échanges entre la Communauté et le monde extérieur ; il s'agira, à cet égard, de trouver un équilibre entre, d'une part, les intérêts internes de la Communauté, et, d'autre part, les intérêts de pays tiers qui pourraient s'y opposer ;

en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique

4. Se félicite de l'initiative prise par les Etats-Unis d'Amérique en vue d'aboutir, grâce au Trade Expansion Act, à un abaissement linéaire notable des tarifs douaniers des Etats-Unis et de la C.E.E. ;

5. Souligne qu'un abaissement aussi considérable des tarifs et l'élimination des autres entraves aux échanges entre les Etats-Unis et la C.E.E. constitueront une base solide pour la création d'un « partnership atlantique » ;

6. Est d'avis que pour assurer le bon fonctionnement d'un « partnership » conçu sur une aussi large base et si important pour le monde libre, il ne suffira pas d'abaisser ni même de supprimer les tarifs respectifs, mais qu'il sera en outre indispensable de définir un certain nombre de règles communes afin de supprimer ou de prévenir des distorsions de concurrence et les perturbations du marché qui pourraient s'ensuivre ;

7. Rappelle la résolution du 26 juin 1962 du Parlement européen (*Journal officiel des Communautés européennes* du 25 juillet 1962) sur la nécessité de renforcer le pouvoir de négocier de la Commission de la C.E.E. de manière qu'elle puisse traiter sur un pied d'égalité avec la délégation américaine ;

en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les pays à commerce d'Etat

8. Souligne le caractère complexe et, du point de vue politique, extrêmement délicat, des relations entre la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat, notamment les pays du bloc de l'Europe orientale ;

9. Approuve l'intention de la Commission européenne de tendre également dans les relations commerciales avec ces pays, à un élargissement harmonieux des échanges ; à cet effet, la Communauté devra toutefois disposer des instruments communautaires indispensables pour répondre efficacement à un éventuel dumping de la part de ces pays ou à d'autres mesures perturbatrices du marché.

en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les pays en voie de développement

10. Rappelle et confirme les décisions du Parlement européen tendant à ce que les Etats membres fixent, sans nouveau retard ni conditions nouvelles, en accord avec les Etats associés, date et lieu pour la signature de la convention d'association nouvelle.

11. Est d'avis que la C.E.E. faillirait à sa tâche si sa politique commerciale ne visait pas en même temps

Président

à promouvoir avec efficacité l'évolution économique des pays sous-développés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ;

12. Souhaite que la Commission de la C.E.E. et le Conseil tiennent compte des diverses suggestions énumérées dans le rapport, à savoir :

— la stabilisation du prix des produits de base ;

— l'abaissement des droits sur les produits tropicaux tels que le café, le thé, le cacao, le tabac et le sucre, pour autant que cet abaissement ne s'accompagne pas d'une augmentation de la taxe à la consommation ;

— l'élargissement des contingents relatifs aux marchandises originaires des pays en voie de développement ;

— l'élargissement de l'assurance du crédit à l'exportation et de l'aide au financement des importations nécessaires à ces pays ;

— la participation et l'aide financière de la Communauté à l'« Alliance pour le progrès », en vue d'accélérer le développement économique du continent latino-américain ;

13. Insiste auprès de la Commission de la C.E.E. et du Conseil pour que la Communauté élabore dans les meilleurs délais une véritable politique de développement qui ne se limite pas aux Etats associés à la Communauté mais s'applique également aux pays en voie de développement non associés, qu'il s'agisse de pays africains, asiatiques ou latino-américains ;

— estime qu'une telle politique communautaire de développement devrait, en plus d'aides financières, prévoir des mesures concrètes, en faveur des pays en voie de développement sur le plan de la politique commerciale commune ; en effet, il serait illogique d'une part d'aider ces pays à accroître et à diversifier leur production et, d'autre part, de mettre des entraves à l'entrée de ces produits dans le marché commun.

7. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Il est minuit et l'ordre du jour appelle encore la discussion du rapport intérimaire de M. Thorn sur l'association avec les Etats africains et malgache. (doc. 13)

M. Blaise, — Monsieur le Président, je propose, pour plusieurs raisons, d'ajourner la discussion du rapport de M. Thorn.

Tout d'abord, il me semble que l'heure est vraiment trop avancée pour commencer un débat aussi important, d'autant plus que les fonctionnaires devront encore continuer leur travail cette nuit, après notre départ.

Surtout, je crois que, vis-à-vis des pays africains, il ne serait pas élégant de commencer ce débat devant une salle presque vide.

en ce qui concerne les relations de la Communauté avec les pays à prix de revient anormalement bas

14. Insiste sur l'élaboration à bref délai d'une liste commune de produits sensibles et sur l'adoption de règles communes en vue de l'application d'une éventuelle clause communautaire de sauvegarde. Ces deux mesures devraient se substituer aux pratiques de sauvegarde appliquées jusqu'ici séparément par les Etats membres et, lors de leur mise en œuvre, il y aurait lieu de veiller à ce que les échanges internationaux soient facilités et non pas limités.

II

En ce qui concerne les demandes d'adhésion et d'association

15. Insiste pour que les négociations soient reprises au plus tôt avec le Royaume-Uni, ainsi qu'avec le Danemark, l'Irlande et la Norvège, en vue d'une adhésion de ces pays aux Communautés européennes ;

16. Exprime le vœu de voir entamer ou poursuivre aussi vite que possible les négociations en vue de l'association ou de la conclusion d'un traité d'accord avec les Etats qui en font la demande et notamment l'Autriche, la Turquie et Israël qui ont introduit pareille demande depuis longtemps ;

17. Espère qu'au long de ces négociations, les pays neutres prendront suffisamment conscience des problèmes d'intégration pour se rendre compte que des difficultés extrêmement sérieuses sont liées à une simple zone de libre-échange et même qu'une union douanière qui ne se verrait pas parachevée par une politique commune dans certains secteurs, notamment celui de la politique commerciale, ne saurait pas être non plus qualifiée de réaliste. »

M. le Président. — Si j'ai appelé cette discussion, qui est d'ailleurs à l'ordre du jour, c'est à la demande de M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., à qui je donne la parole.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne* — Monsieur le Président, en fonction de l'ordre du jour qui avait été arrêté par le Parlement, j'avais envisagé de pouvoir repartir dès demain pour Bruxelles, étant donné que les mesures intérimaires que la Commission propose doivent être examinées par le Conseil lundi prochain et qu'elles sont actuellement en cours de discussion devant le Comité des représentants permanents.

Nous avons d'ailleurs des raisons d'avoir quelque souci dans l'immédiat et c'est la raison pour laquelle je souhaiterais être sur place. Ces mesures intérimaires commandent toute l'action, tout le travail de la Com-

Rochereau

mission d'ici la fin de l'année ou tout au moins d'ici la mise en vigueur de la nouvelle convention.

Je souhaiterais donc personnellement que le débat sur le rapport de M. Thorn, relatif aux mesures complémentaires, puisse venir maintenant en discussion. Je ne pense d'ailleurs pas que cette question puisse soulever des difficultés fondamentales.

M. le Président. — Je suis, en la circonstance, l'humble serviteur du Parlement. Mais je voudrais le rendre attentif au fait que quatre orateurs sont inscrits, indépendamment de M. Rochereau, et que trois amendements ont été déposés.

De ce fait, si le Parlement entend entamer cette discussion, elle pourra se prolonger jusqu'à deux heures.

M. Blaisse. — M. le Président, je ne trouverais pas très heureux de commencer ce débat maintenant et j'aimerais que M. Rochereau envisage la possibilité d'être présent demain matin. Nous pourrions, au besoin, commencer la séance à 9 heures et demie.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — N'est-il vraiment pas possible de reporter la présentation de ce rapport à demain matin ?

Je suis personnellement à la disposition du Parlement et c'est pourquoi je suis resté en séance ce soir. Il est maintenant minuit, mais je ne voudrais pas que nous donnions l'impression que l'on assassine, non pas le rapporteur, mais le rapport.

Si nous sommes restés une dizaine de membres dans cette enceinte, c'est pour bien montrer l'intérêt que nous attachons à ces mesures intérimaires qui doivent recevoir l'appui du Parlement. Nous devons éviter d'en débattre en présence d'un nombre insuffisant de membres de l'Assemblée.

M. Rochereau pourrait peut-être nous accorder, ne fût-ce qu'une heure demain matin. Cela permettrait à une Assemblée plus garnie de discuter de cette matière.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire observer que demain matin sont prévues des réunions de groupe qui ont pour objet l'examen des résolutions qui seront présentées sur le débat politique que nous avons eu aujourd'hui ; je ne voudrais pas, que de ce fait le nombre des représentants qui se

trouveront demain matin dans l'hémicycle ne suffise pas pour qu'il y ait un débat. L'opinion publique pourra apprécier le fait que le Parlement discute à minuit de problèmes qui méritent de retenir l'attention quelle que soit l'heure à laquelle ils sont abordés.

M. Vredeling. — Le renvoi de la discussion à demain dépend de la présence de M. Rochereau.

M. le Président. — Ne prolongeons pas ce débat !

Je suis saisi d'une proposition de M. Blaisse que je dois mettre aux voix. Cette proposition tend — je le regrette pour vous, Monsieur Rochereau — à renvoyer la discussion à la séance de demain, en tête de l'ordre du jour.

M. Vredeling. — Je ne pourrai pas être présent.

M. le Président. — Je mets cette proposition aux voix.

La proposition est adoptée.

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Par conséquent, la prochaine séance aura lieu demain jeudi avec l'ordre du jour suivant :

— à 10 heures :

— Rapport de M. Thorn sur l'association avec les Etats africains et malgache ;

— Rapport de M. Briot sur le rapprochement des prix des céréales.

— à 15 heures :

— Rapport de M. Rademacher sur le transport d'huiles minérales par pipe-lines ;

— Vote sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers et, éventuellement, vote sur cette proposition ;

— Rapport de M. Troclet sur la charte sociale européenne ;

— Rapport de M. Pêtre sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 ;

— Rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs ;

— Question orale de M. Toubeau.

La séance est levée.

(La séance est levée à 24 heures.)

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 1963

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 124</p> <p>2. Excuses 124</p> <p>3. Problèmes soulevés par le renvoi de la signature de la nouvelle convention relative à l'association avec les Etats africains et malgache. - Discussion d'un rapport intérimaire de M. Thorn, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement . . . 125</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Thorn, rapporteur 125</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Debousse, au nom du groupe socialiste ; Carboni, Schuijt, le Président, van der Goes van Naters, Pedini, vice-président de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement ; Duviolsart, Aigner, Thorn, rapporteur ; Poher, Rey, membre de la Commission de la C.E.E. 128</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution 138</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Carboni : M. Carboni - Retrait 138</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Schuijt. - Adoption 138</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de MM. Berthoin, Debousse et Poher. - Adoption 138</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption, à l'unanimité, de la proposition de résolution modifiée 138</p> <p>4. Mesures concernant les prix applicables pour la campagne de commercialisation des céréales 1963-1964 et les campagnes suivantes. - Discussion d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Briot, rapporteur 139</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Marenghi, Lückner, le Président, Dupont, le Président, Kriedemann, Mauk, Herr, Battaglia, Richartz, Boscary-Monservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la C.E.E. ; le Président 142</p>	<p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Marenghi. - Retrait 156</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 156</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension et reprise de la séance 157</p> <p>5. Transport d'huiles minérales par pipe-line. - Discussion d'un rapport de M. Rademacher, fait au nom de la commission des transports :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Rademacher, rapporteur 157</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Faller, au nom du groupe socialiste ; Ferretti, Schuijt, Kapteyn, Schuijt, Müller-Hermann, Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Rademacher, rapporteur 163</p> <p style="padding-left: 20px;">Proposition de renvoi faite par M. De Block, vice-président de la commission de l'énergie : MM. De Block, Kapteyn, le Président, Rademacher, rapporteur ;</p> <p style="padding-left: 40px;">De Block. - Rejet 175</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution 177</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Müller-Hermann, au 1^{er} alinéa du préambule : M. Müller-Hermann 177</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Rademacher, rapporteur. - Rejet 178</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Ferretti, au 3^e alinéa du préambule : MM. Ferretti, Rademacher, rapporteur. - Rejet 178</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Ferretti, au paragraphe 1^{er} : MM. Ferretti, Rademacher, rapporteur ; Kapteyn. - Rejet 178</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Ferretti, au paragraphe 2 : M. le Président. - Rejet 178</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de M. Müller-Hermann, au paragraphe 2 : M. Müller-Hermann, Rademacher, rapporteur ; Müller-Hermann, Faller. - Rejet 179</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4 : 3 amendements présentés respectivement par MM. Müller-Hermann, Toubeau et Ferretti : MM. Toubeau, Rademacher, rapporteur ; Faller, Müller-Hermann, le Président. 179</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement de M. Toubeau, modifié 180</p>
--	---

<i>Retrait de l'amendement de M. Müller-Hermann et de l'amendement de M. Ferretti</i>	180	<i>MM. Troclet, président de la commission sociale ; Storch, président de la commission de la protection sanitaire ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; van der Ploeg, Levi Sandri, Nederhorst, Levi Sandri, Vredeling, Levi Sandri</i>	192
<i>Paragraphe 5 : 2 amendements présentés respectivement par M. Ferretti et M. Müller-Hermann : MM. Ferretti, Müller-Hermann, Rademacher, rapporteur</i>	181	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	200
<i>Rejet de l'amendement de M. Ferretti</i>	181		
<i>Sur l'amendement de M. Müller-Hermann : MM. Kapteyn, Rademacher, rapporteur ; Müller-Hermann. - Adoption</i>	181	10. <i>Règlement et directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. - Discussion du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale</i>	201
<i>Amendement de M. Müller-Hermann : M. Rademacher, rapporteur. - Adoption</i>	182	<i>M. Rubinacci, rapporteur</i>	201
<i>Amendement de M. Müller-Hermann : M. Rademacher, rapporteur. - Adoption</i>	182	<i>MM. Nederhorst, Troclet, président de la commission sociale ; van der Ploeg, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	202
<i>Sur les deux derniers alinéas de la proposition de résolution : 2 amendements présentés respectivement par M. Müller-Hermann et M. Ferretti : M. Müller-Hermann</i>	182	<i>Amendement de M. Troclet. - Adoption</i>	208
<i>Retrait de l'amendement de M. Müller-Hermann</i>	182	<i>Adoption de la proposition de résolution modifiée</i>	208
<i>Sur l'amendement de M. Ferretti : M. Rademacher, rapporteur. - Rejet</i>	182	11. <i>Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution</i>	224
<i>Adoption de la proposition de résolution modifiée</i>	182	12. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	224
6. <i>Modifications de l'ordre du jour : MM. Toubeau, Troclet, le Président</i>	183		
<i>Adoption</i>	184		
7. <i>Politique de l'énergie. - Question orale sans débat :</i>	184		
<i>MM. Toubeau, Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; le Président, Toubeau, Coppé, le Président</i>	184		
8. <i>Sécurité sociale des travailleurs saisonniers. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de résolution :</i>	186		
<i>MM. Troclet, président de la commission sociale ; van der Ploeg, Vredeling, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	186		
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	187		
9. <i>Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961. - Discussion d'un rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale</i>	188		
<i>M. Pêtre, rapporteur</i>	188		
		PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX	
		<i>Vice-président</i>	
		<i>(La séance est ouverte à 10 h 05)</i>	
		M. le Président. — La séance est ouverte.	
		1. <i>Adoption du procès-verbal</i>	
		M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.	
		Il n'y a pas d'observations ?	
		Le procès-verbal est adopté.	
		2. <i>Excuses</i>	
		M. le Président. — MM. Arendt et Bergmann s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de demain, vendredi.	

3. Association avec les Etats africains et malgache

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Thorn, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes soulevés par la situation actuelle de l'association et notamment par le renvoi de la signature de la nouvelle convention (doc. 13).

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en introduisant oralement le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, je n'ai pas l'intention de retracer l'historique des relations de la Communauté avec les pays africains et malgache signataires de ladite convention, et ce d'autant plus que, me rendant compte de l'ordre du jour chargé de la séance d'aujourd'hui, j'estime d'utilité presque publique d'abréger autant que possible les débats.

Tous les membres du Parlement européen sont suffisamment au fait des choses et se rappellent le rôle qu'on peut sans exagération qualifier d'éminent, de notre Assemblée dans les relations eurafricaines.

En collaboration étroite avec les représentants des Parlements africains et malgache, nous n'avons cessé de préciser que la nouvelle convention devait garantir la continuité de l'association mais qu'elle devait aussi manifester clairement et sans équivoque qu'il s'agissait bel et bien d'une transformation complète de l'ancien régime d'association, prévu à la quatrième partie du traité de Rome et octroyé unilatéralement par ses signataires. C'est une œuvre historique que nous avons entreprise dans le cadre de la lutte contre le sous-développement.

Le Parlement européen n'est certes pas étranger au fait que les nouvelles relations avec les pays africains et malgache aient pu être établies sur une base d'extrême confiance et que ces Etats associés aient accepté la convention non seulement librement et en toute connaissance de cause, mais sans le moindre ressentiment.

Malheureusement, Monsieur le Président, quelques jours à peine après l'échec des négociations avec le Royaume-Uni, nous concevions quelques craintes légitimes quant à l'avenir de cette convention et quant à la date de sa signature, voire de sa ratification.

C'est ainsi que dès le vendredi 8 février 1963, le Parlement européen a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle le Conseil, la Commission de la C.E.E. ainsi que les Parlements des Etats membres étaient invités à faire en sorte que la nouvelle convention d'association puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Force nous fut de constater peu après, en dépit, ou à cause des communiqués de presse

souvent contradictoires, que certains gouvernements faisaient état de difficultés les empêchant de procéder à la signature immédiate, et alléguaient surtout des difficultés d'ordre juridique, voire d'ordre constitutionnel.

Je veux parler ici du gouvernement italien qui, compte tenu de la dissolution de la Chambre et des élections imminentes, pensait qu'il lui était impossible de signer d'ores et déjà ce traité.

Or, il est important de relever que, de toutes façons, cette signature ne serait intervenue qu'avec un certain retard. Si le Conseil de ministres avait entamé les négociations au moment où nous le demandions, alors peut-être la signature serait-elle intervenue dès le mois de décembre ou de janvier et nous n'aurions pas connu les difficultés actuelles.

Si de toute façon un retard, un « interrègne » de plusieurs mois risquait de se produire, nous devons constater aujourd'hui qu'avec le nouveau retard apporté à la signature, « l'interrègne » s'étendra pratiquement sur une année. La ratification devant les différents parlements nationaux n'interviendra vraisemblablement qu'à la fin de l'année 1963.

Cela, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, soulève bien sûr de nombreux problèmes d'importance. En réservant l'examen des problèmes d'ordre politique et d'ordre psychologique, je veux brièvement, en style télégraphique, énumérer les problèmes d'ordre économique.

Il y a d'abord le fait que les disponibilités du Fonds européen de développement risquent d'être épuisées dans un délai relativement court, disons d'un ou de deux mois, de telle sorte que la Commission économique européenne n'aura plus de ressources dans quelques semaines pour envisager de nouveaux investissements. Cette carence est assez grave parce que les pays associés avaient prévu, à la demande de la Communauté, une certaine programmation établie en fonction de l'aide européenne. Or toute cette programmation du développement économique risque d'être sinon compromise, du moins bloqué provisoirement par ce retard.

Il existe d'énormes difficultés sur le plan commercial. Je les évoque simplement, car elles sont retracées dans le rapport. Elles tiennent aux problèmes qui se posent quant à la suite à donner aux dispositions particulières prévues pour certains produits tropicaux, à la suppression des droits de douane, à l'introduction du tarif extérieur commun diminué de 15 à 40 %. Ces difficultés affectent également le calendrier d'échéances pour la commercialisation des produits et, par voie de conséquence, l'octroi d'aides à la production en faveur des produits tropicaux tels que le coton, l'huile de palme et le café.

D'autres répercussions importantes se font aussi sentir dans le domaine de la coopération technique et culturelle, notamment pour le programme des bour-

Thorn

ses et des stages de la C.E.E. Toutes ces difficultés sont dues au manque de ressources financières pour l'exercice en cours.

Mais ce sont surtout des problèmes d'ordre psychologique et politique qui se posent. Il est clair que le blocage ou le retard de la programmation économique dans les Etats africains risque d'avoir des répercussions sur leur politique intérieure. Il est profondément regrettable que, peut-être, les luttes politiques intérieures de ces Etats se concrétisent autour de l'idée même d'association avec la Communauté; ces luttes porteront un préjudice certain non seulement à nos relations avec l'Afrique mais à la confiance qui règne entre les pays africains et européens et qui ne saurait — à aucun prix — être surestimée.

Il faut mentionner encore le préjudice causé à la Communauté elle-même. Trop souvent on ne voit dans le retard apporté à la signature qu'un geste peu élégant à l'égard des pays associés mais on ne se rend pas compte des difficultés créées à l'intérieur de la Communauté. Le débat d'hier après-midi a prouvé que l'esprit communautaire était en perte de vitesse, que le mal était bien grand.

Depuis le 14 janvier, on s'efforce de sortir de cette crise en cherchant partout des responsables et, de cette manière, on ne fait qu'ajouter de nouveaux griefs à d'autres griefs, ce qui n'est pas pour arranger les choses.

En résumé, je pense, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir dans nos six pays pour sortir aussi vite que possible de l'impasse.

Il est important, dans un débat comme celui-ci qui est consacré à la signature de la nouvelle convention avec les Etats associés, de ne pas avancer trop à la légère des arguments juridiques qui risquent de ne pas être bien compris au delà de la Méditerranée. Les arguments juridiques, même d'ordre constitutionnel, valent ce que valent tous les arguments juridiques. On ne peut pas toujours les balayer d'un revers de main, mais au moins ils peuvent être assouplis pour qu'on puisse s'en accommoder.

Votre commission compétente propose, dans le rapport que je vous présente, que soit prévu dès maintenant, c'est-à-dire au cours de la session du Conseil de ministres des 1^{er} et 2 avril, une date pour la signature de la convention.

Nous n'entendons pas ici discuter les arguments avancés par le gouvernement italien pour justifier son impossibilité de signer d'ores et déjà la convention, mais nous pensions qu'il serait utile et indispensable que le Conseil de ministres tienne compte, dès le 1^{er} ou le 2 avril, des élections italiennes ou de celles des Pays-Bas, pour prévoir la date de la signature et prendre ainsi l'engagement ferme que la convention sera signée dans un délai assez rapproché.

Cette opinion est d'autant plus justifiée que les six gouvernements ont déclaré, il faut le rappeler, qu'ils restaient attachés au texte de la convention et qu'ils n'avaient pas l'intention de modifier quoi que ce soit au texte paraphé dès décembre. Ces prises de position devraient donc permettre de prévoir dès maintenant une date pour la signature.

Je reviens sur les problèmes d'ordre financier que j'ai brièvement évoqués. Si l'on peut les régler par des budgets supplémentaires présentés au nom de la Communauté, il n'y aura pas d'autres difficultés.

La question la plus importante est celle du Fonds européen de développement. A ce sujet, vous trouverez à la page 16 de mon rapport l'essentiel des propositions de la commission.

En effet, la Commission de la Communauté économique européenne a constitué, sur les opérations effectuées jusqu'à présent par le fonds, des réserves s'élevant à quinze pour cent des engagements provisoires ou des marchés, pour faire face à d'éventuels aléas techniques, ainsi qu'à la révision des conditions économiques au cours de la réalisation des projets. Les réserves existantes sont évaluées à soixante-cinq millions de dollars. Notre commission a estimé qu'elles devraient être utilisées pour des engagements nouveaux au cours de l'année 1963.

Cette réserve de quinze pour cent devrait surtout permettre de parer au plus pressé, même si son insuffisance devait entraîner de toute façon un ralentissement des efforts de la Communauté.

D'autres moyens sont à envisager et ils l'ont été, autant que nous le sachions, par la Commission économique européenne. C'est éventuellement l'appel à la Banque européenne d'investissement ou à des fonds nouveaux dans nos différents pays, par la voie parlementaire ou par l'appel aux banques, même privées.

Monsieur le Président, je tenais à souligner que notre commission n'avait pas examiné ces moyens dans le détail. Nous pensons que ce doit être la tâche du Conseil de ministres, l'essentiel de l'effort doit se trouver dans cette affectation de quinze pour cent des fonds de réserve. Pour le reste, le Conseil de ministres verra, en cours de route comment ce montant de soixante-cinq millions d'unités de compte pourra être complété.

Nous nous sommes rendu compte que les procédures parlementaires différaient et que si, en France et en Allemagne, il était possible à relativement brève échéance, par la voie d'un vote à la commission des finances ou en assemblée plénière, de dégager de nouveaux fonds qui s'ajouteraient aux soixante-cinq millions de dollars, cette procédure était pratiquement impossible dans d'autres pays, en Italie, voire aux Pays-Bas et dans mon pays.

Nous ne pouvions donc pas examiner la procédure parlementaire dans les différents pays et nous recom-

Thorn

mandons simplement au Conseil de ministres d'étudier l'ensemble des voies et des moyens susceptibles de compléter la dotation.

Une objection a été soulevée au cours des négociations, surtout après le paraphe et lors des débats des derniers mois, par certains de nos amis qui se sont inquiétés de savoir si vraiment cette nouvelle convention d'association avait un caractère ouvert assez précis. J'entends dès maintenant répondre dans la mesure du possible à cette objection, Monsieur le Président.

Je présenterai une première remarque d'ordre général. Nous n'avons pas encore examiné le texte de la convention parce que nous n'en sommes pas officiellement saisis, puisque notre Parlement n'est pas encore consulté sur ce point.

Nous ignorons donc officiellement le texte de la convention. Nous savons cependant, d'après les explications qui nous ont été fournies par les représentants de la C.E.E., que le caractère ouvert de l'association serait souligné dans le texte de la convention. J'aimerais sur ce point revenir à l'exposé qu'a fait hier mon ami, M. Maurice Faure qui nous a rappelé que la Communauté était comme hypnotisée par l'échec des négociations avec le Royaume-Uni et que tout le monde craignait de faire quoi que ce soit qui puisse compromettre les négociations futures avec le Royaume-Uni.

Je crains, Monsieur le Président, que cette tendance ne se manifeste dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui et que certains pays membres, pour sauvegarder l'association avec les nations du Commonwealth, ne nous disent : « ne faites rien. N'allez pas trop loin dans cette convention avec les dix-huit pays visés pour ne pas compromettre l'association des pays du Commonwealth. »

Ces pays membres, certainement de bonne foi et bien intentionnés, ont tort de s'inquiéter, parce qu'au fond, comme M. Maurice Faure, je crois que la plus sûre garantie que nous avons de voir présenter des demandes d'association par d'autres pays africains appartenant au Commonwealth est précisément de faire aboutir aujourd'hui la convention qui doit nous lier aux dix-huit Etats africains et malgache. Seule la réussite de la convention d'association, seule la réussite de notre Marché commun incitera d'autres Etats à présenter eux aussi leurs demandes d'association.

Si, par impossible, cette convention devait connaître un échec ou être compromise par le retard de la signature, nous pouvons être assurés qu'alors, moins que jamais, les pays africains du Commonwealth ne seront tentés de demander leur association.

En outre, dans nos recommandations, nous avons, Monsieur le Président, demandé aux Parlements de prévoir une procédure d'urgence pour la ratification.

En effet, comme je l'ai déjà expliqué, la signature n'interviendra probablement qu'entre le mois de mai et le mois de juillet de cette année, c'est-à-dire peu

avant les vacances d'été. Si la procédure de ratification devait s'engager alors, on pourrait craindre que la mise en vigueur n'intervienne qu'au début de 1964. Comme parlementaires des six pays, nous avons cru qu'il était du devoir de notre Parlement d'en appeler aux six Parlements nationaux pour que, par une procédure d'urgence, ils assurent la ratification dans le meilleur délai et nous garantissent ainsi l'entrée en vigueur de la convention vers l'automne de cette année.

En outre, votre commission a estimé qu'il était indispensable, surtout dans le climat politique actuel, de maintenir le contact avec nos collègues des Parlements d'Afrique et de Madagascar. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons proposé d'envisager que la Commission de la C.E.E. et que votre commission compétente organisent une réunion avec nos collègues africains et malgaches, comme nous en avons déjà tenu par le passé. Nous avons pensé que votre commission demeurerait la seule à pouvoir s'en charger, depuis la disparition de la commission paritaire permanente.

Un premier amendement, présenté par M. Poher et deux autres de nos collègues, demande que cette organisation soit confiée au bureau, en collaboration et en accord avec la commission compétente.

Bien sûr, Monsieur le Président, j'accepte cet amendement. Ce sujet ne saurait soulever des problèmes ou des discussions. L'idée compte plus que la forme et il n'y a là rien qui puisse provoquer la susceptibilité de qui que ce soit ou de la commission, mais nous entendons que cette idée soit bien concrétisée dans le plus bref délai possible.

Je demande donc que soit donné acte au rapporteur de la commission qu'il accepte le texte de cet amendement.

Un autre amendement a été présenté par M. Carboni. Sur ce texte, je ne suis pas aussi formel.

M. Carboni désirerait atténuer quelque peu le texte de notre résolution, où nous « déplorons » le retard intervenu ; il estime que nous devrions nous contenter d'« exprimer notre regret ».

Je signalerai en toute amitié à M. Carboni que dans l'avant-projet nous avons envisagé le mot « regretter » mais que, compte tenu du triste état de choses dont nous sommes témoins, nous avons pensé que « déplorer » était plus expressif et peut-être plus adéquat. Mais nous ne nous battons pas sur ce point et, si le Parlement devait partager le sentiment de M. Carboni je serais prêt à me rallier à son amendement.

A la page 7 de mon rapport figure un paragraphe n° 9 qu'aujourd'hui on aurait envie de renforcer encore. Ce paragraphe est rédigé en ces termes : « il est certain que les gouvernements des Etats membres, sous l'impression des difficultés survenues dans la Communauté après le 29 janvier 1963, n'ont pas tous apprécié à leur juste valeur les conséquences qu'un tel retard pouvait avoir sur la continuité de l'association. »

Thorn

Je serais tenté de dire aujourd'hui : « n'ont pas tous apprécié et continuent de ne pas apprécier à leur juste valeur... » En effet, certains échos qui nous parviennent d'autres capitales européennes nous donnent certaines craintes quant à l'issue du prochain Conseil de ministres des 1^{er} et 2 avril, qui doit décider des mesures intérimaires à prendre.

A mon sens, les décisions à intervenir le 1^{er} et le 2 avril sont très importantes et la décision à prendre est très grave pour le Conseil de ministres. J'en appelle aux parlementaires des six pays et de tous les partis réunis dans cette enceinte pour que, par leur unanimité sur le rapport, en ne se retranchant point derrière des arguments de procédure, derrière des amendements de détail, derrière des objections d'ordre juridique, ils se montrent aussi unanimes et aussi pressants que le fut votre commission compétente. Je leur demande d'adopter ce rapport à l'unanimité, de telle manière que l'opinion publique soit alertée et que peut être, en dernière minute, tel ou tel gouvernement, encore hésitant et qui ne saisisait pas l'importance du problème, se laisse convaincre et décide le 1^{er} et le 2 avril, d'abord de la date de la signature de la convention, puis, surtout, des mesures intérimaires qui, seules, permettront de sauvegarder l'œuvre que ce Parlement a été le premier à entreprendre.

Je me réserve de répondre aux interventions de mes collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur pour sa concision.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais essayer d'imiter l'exemple de M. Thorn ; bien qu'il s'agisse d'une question très importante, je m'efforcerai, moi aussi, d'être bref.

Le moment n'est d'ailleurs plus à de grandes déclarations ; le moment n'est pas davantage au développement d'une argumentation établissant pour quelles raisons d'association avec les dix-huit pays d'outre-mer doit être très rapidement renouvelée ; le seul problème véritablement en discussion est celui des mesures pratiques qu'il convient d'adopter à la suite du retard apporté à la signature de la convention.

La première chose à faire, le rapporteur, M. Thorn, l'a souligné avec beaucoup de pertinence, c'est d'obtenir du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne qu'une date soit fixée dès que possible pour la cérémonie de la signature. Il serait même souhaitable qu'une décision sur la fixation de cette date puisse déjà intervenir au cours de la session du Conseil qui aura lieu le 1^{er} et le 2 avril, mais il semble bien, malheureusement, que cette perspective se heurte à de sérieuses oppositions. Quoi qu'il en

soit, encore une fois, le point important est qu'une décision intervienne vite et que la signature soit rapidement donnée.

M. Thorn a dit que les arguments juridiques étaient de ceux auxquels il ne convenait pas d'accorder une importance exagérée.

Je lui réponds que cela dépend, il y a les bons arguments juridiques et il y a... les autres. En l'espèce, l'argument invoqué du côté italien, où l'on se retranche derrière une objection de caractère constitutionnel doit être rangé, à mon sens, parmi ceux que je viens d'appeler « les autres ».

Où irait-on, Monsieur le Président, mes chers collègues, si, dans les relations internationales, chaque Etat suivait cet exemple ? Songez que l'Organisation des Nations unies compte 110 Etats membres à l'heure présente. Cela signifie qu'à tout instant, dans l'un quelconque des 110 pays, une dissolution du Parlement, de nouvelles élections peuvent avoir lieu. Où irait-on, je le répète, si chacun des Etats membres qui se trouvent dans cette situation, disait à chaque occasion : je bloque tout, je ne signe rien, je ne contracte aucun engagement, j'attends que la période électorale soit terminée chez moi ? C'est vraiment une conception du droit constitutionnel incompatible avec des relations internationales normales.

Puis-je marquer aussi que c'est une conception assez faible au point de vue du fond ?

Qu'est-ce qu'une signature ? Ce n'est pas un engagement, c'est tout simplement, au bas d'un texte, une attestation qui donne à celui-ci un caractère authentique ; c'est le début d'une procédure qui passe le plus souvent par le Parlement du pays signataire et qui se termine par une ratification. Donner une signature ne signifie pas contracter un engagement et je ne vois pas pourquoi, même en période électorale, même en période où un gouvernement n'expédie plus, selon la formule, que les affaires courantes, une signature ne pourrait pas être accordée !

De toute manière, c'est sous la législature suivante, celle qui sortira, par exemple, des élections du 28 avril en Italie, que la ratification devrait intervenir. Je regrette donc beaucoup l'attitude qui a été prise en la circonstance par nos amis italiens. Ils nous avaient habitués à des prises de position bien meilleures, beaucoup plus progressistes, beaucoup plus européennes au meilleur sens du mot. J'espère que leur argumentation de droit constitutionnel ne sera pas reprise par eux, à l'avenir, dans d'autres circonstances.

Du côté hollandais, on a invoqué le caractère ouvert de la nouvelle convention. Avant d'apposer une signature, a-t-on dit, nous voulons avoir la certitude que, si les anciennes colonies britanniques d'Afrique devenues indépendantes manifestent le désir de participer à l'association avec le Marché commun, aucun veto ne leur sera opposé et l'entrée des territoires en question sera autorisée.

Dehousse

Monsieur le Président, un vieux proverbe, tout aussi valable pour les protestants, dit qu'il ne faut jamais être plus catholique que le pape...

(Sourires)

En l'espèce, on nous a distribué, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, un document qui jette une lumière tout à fait nouvelle sur l'attitude des anciens territoires britanniques à l'égard de l'association. Il en est un qui ne veut en entendre parler à aucun prix: c'est le Ghana. Le Ghana, pour des raisons qui le concernent et dont nous ne sommes pas juges ici, a pris une position radicalement hostile à toute formule de coopération avec le Marché commun.

Quatre autres anciens territoires britanniques, le Nigéria, l'Ouganda, le Tanganyika et le Kenya ont fait savoir que l'association ne les intéressait pas, mais qu'ils souhaitaient le régime de l'accord commercial. La Sierra-Leone n'avait pas encore répondu au moment où le document auquel je fais allusion a été distribué. Il restait un territoire des Antilles qui est aujourd'hui indépendant, Trinidad-Tobago, qui, lui, manifestait une attitude positive à l'égard de l'association. Tel est le tableau très objectivement présenté.

Je crois, que c'est à la lumière d'un tel tableau et de l'importance respective des différentes positions qui en découlent que l'on doit évaluer et apprécier le problème du caractère ouvert de la convention.

Je dirai très clairement que je suis, pour ma part, en faveur de ce caractère ouvert. Aussi bien mon intervention n'a-t-elle qu'un seul but: éviter qu'il soit fait d'un tel argument un mauvais usage, qui risquerait d'avoir pour effet de retarder encore la signature.

Tel est le premier point de mon intervention, sur lequel existe, je crois, un accord unanime dans notre Parlement. Tout le monde ici, nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, est en faveur d'une signature rapide.

Il est temps d'ailleurs, parce qu'on nous signale de toutes parts — notamment dans les documents qui nous sont distribués par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement — que ce retard provoque des conséquences très regrettables. L'opération politique que nous sommes en train d'accomplir à rebours est désastreuse.

Monsieur le Président, l'Europe compte-t-elle vraiment tant d'amis dans le monde pour pouvoir se payer le luxe d'une prise de position dont la conséquence est d'engendrer à son égard un retour offensif des sentiments de mécontentement et de méfiance dans les pays africains? Vraiment, notre position n'est pas tellement forte dans le monde pour que, abstraction faite de toutes autres considérations, nous puissions prendre une telle attitude que se révèle, je le répète, préjudiciable aux rapports de l'Europe et de l'Afrique.

L'autre point, peut-être le plus important, du rapport de M. Thorn, a trait aux mesures intérimaires. Il ne faut pas nous le dissimuler: dans la meilleure hypothèse, c'est-à-dire même si la signature est rapidement donnée à la nouvelle convention, un long délai s'écoulera avant sa ratification et son entrée en vigueur. M. Thorn a parlé, il y a quelques instants, de l'automne. Je voudrais partager son optimisme. Mais faisons un calcul: supposons que la signature intervienne en mai ou en juin — et il semble bien que l'on doive s'orienter vers cette solution-là — vingt-quatre pays devront participer à la procédure de ratification, six en Europe et dix-huit outre-mer. Croyez-vous qu'en quatre à cinq mois, une procédure de ratification d'une telle envergure pourra être menée à son terme? Je crains bien — et si j'émetts un souhait, c'est celui d'être démenti par les événements — que l'année 1963 ne s'écoule tout entière avant que la nouvelle convention puisse juridiquement être considérée comme étant en vigueur.

Le retard, vous le constatez, est vraiment très grave. C'est pourquoi la question des mesures intérimaires revêt un intérêt bien plus grand que celui auquel nous pouvions songer il y a quelques mois. Ces mesures transitoires doivent être établies à un niveau élevé; il faut prévoir qu'elles couvrent une période de temps assez étendue, pouvant aller jusqu'à la fin de 1963 ou jusqu'au début de 1964. Cela implique, surtout au point de vue des arrangements financiers, des dispositions établies en conséquence.

Il serait déplorable — ce serait à croire que l'Europe est décidément condamnée, qu'elle est vouée congénitalement à l'impuissance — que les activités du F.E.D.O.M. se trouvent paralysées, comme il est très possible qu'elles le soient, sans mesures intérimaires, à une échéance assez proche.

Je prends un exemple qui intéresse mon pays. Je le fais parce que c'est celui que je connais le mieux, mais je ne revendique, hélas! aucune exclusivité en l'occurrence. Le F.E.D.O.M. a envoyé récemment dans l'ancien Congo belge une mission de dix-huit experts qui ont reçu pour tâche de dresser, pour l'ancien Congo belge, ce qu'on a appelé depuis, par une audace de plume, un plan Marshall économique.

Si le F.E.D.O.M. était obligé de rappeler ces experts au mois d'avril ou au mois de mai, quelles seraient les conséquences non seulement économiques, mais politiques d'une telle attitude au Congo, en Afrique centrale et dans l'Afrique noire?

C'est pourquoi je me joins à M. Thorn pour demander que sorte de ce débat, à bref délai, une nouvelle convention et que le Conseil de ministres mette au point des arrangements intérimaires qui permettent à l'institution et en particulier au F.E.D.O.M. de continuer normalement ses activités jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer cette intervention sans remercier M. Thorn et sans

Dehousse

le féliciter, non seulement de son rapport, mais des idées fort claires qu'il a lancées dans ce débat et qui me paraissent des idées pilotes.

Comme lui, je crois que nous ne devons plus tarder, comme lui je crois que la conclusion de la présente discussion doit être une manifestation d'unanimité, dont nous espérons qu'elle rencontrera, hors de cette enceinte, tout l'accueil désirable.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois avant toute chose féliciter chaleureusement M. Thorn de son objectivité et du sens de la mesure dont il a fait preuve en traitant un sujet qui est très délicat.

Les raisons pour lesquelles l'Italie n'a pas signé le traité d'association avec les pays africains et malgache sont bien connues. Malheureusement, M. Dehousse vient de nous le dire, ces raisons ne semblent pas valables. Monsieur Dehousse, il est très difficile de porter un jugement sur un droit constitutionnel aussi récent que le droit italien dont la nature et l'inspiration diffèrent des autres droits constitutionnels. Il y a surtout un point sur lequel je ne suis absolument pas d'accord avec vous, je ne pense pas que la signature d'un traité constitue par elle-même l'acceptation du texte, presque un acte notarié qui affirme une volonté qui trouve son achèvement dans l'acte lui-même. Non, au point de vue juridique et politique, la signature oblige le gouvernement à présenter le traité au Parlement pour ratification. C'est son devoir de le faire. Or, pour l'instant le gouvernement italien ne peut pas remplir cette obligation ; en effet personne ne peut soutenir qu'en ce moment le Parlement italien fonctionne, puisque ni les commissions ni l'Assemblée ne peuvent se réunir, sauf dans les cas extrêmement graves que précise la Constitution. Dans ces conditions il me semble que le refus opposé par l'Italie est logiquement justifié sur le plan politique et juridique.

Je voudrais cependant éviter toute polémique, qui ne servirait qu'à alourdir le climat de méfiance que les récents événements, dont on ne saurait nier la gravité, ont fait naître.

Je ne voudrais pas que l'on pense que l'esprit européen se manifeste moins en Italie que dans les autres pays. A mon avis c'est inexact, d'autant plus qu'honnêtement parlant, les Italiens se sentent européens au même titre que les plus grands Européens s'il est vrai que notre homme politique le plus cher, M. Alcide De Gasperi, disparu il y a peu d'années, a consacré toute sa vie à la construction de l'Europe, et peut-être même davantage puisque ses jours furent abrégés rapidement lorsque les questions européennes prirent une tournure qu'à son avis elles ne devaient pas prendre. Je désirerais faire disparaître ce préjugé, d'autant plus que, si M. Thorn me le permet, l'aspect juridique a

une certaine importance. D'autre part, qu'est-il résulté de cette absence de signature ? C'est au fond la question essentielle. M. Thorn, avec une légèreté et une grâce que j'admire, a parlé d'« un certain retard » ; il n'a pas eu le courage de dire « un retard certain ». C'est une nuance que j'apprécie énormément.

Je soutiens au contraire qu'il n'y a pas de retard, parce que, même si nous avions signé le traité, la ratification n'aurait pu avoir lieu qu'une fois que le peuple italien aurait réélu son Parlement, que le gouvernement italien aurait obtenu la confiance de ce Parlement et que ce dernier aurait repris ses activités habituelles.

Il n'y a pas eu non plus de retard parce que notre constitution — pas plus que les autres, me semble-t-il — ne prévoit pas de délai entre le moment de la signature d'un traité et sa présentation au Parlement. Le Parlement peut donc être saisi d'un traité qui a été signé le jour précédent.

On pourrait dire que le fait que l'Italie n'ait pas signé tend à prouver qu'elle a remis en question sa volonté d'assumer des obligations précises d'association vis-à-vis des pays africains et malgache, qu'elle a manifesté certaines hésitations à cet égard. S'il en était ainsi, l'affaire serait très grave, mais je peux affirmer honnêtement qu'il n'en est rien. Les raisons qui ont déterminé l'attitude de l'Italie ont été exposées en commission par notre éminent collègue, M. Moro, et surtout à Bruxelles par M. Edoardo Martino qui partage avec M. Piccioni la responsabilité de la conduite de nos affaires étrangères. Or à Bruxelles, M. Edoardo Martino a explicitement déclaré que bien que l'Italie estimât ne pas être en mesure de signer immédiatement le traité, elle n'avait pas l'intention de modifier substantiellement sa politique à l'égard des Etats africains associés. Il s'agit, a-t-il ajouté, de raisons d'ordre exclusivement constitutionnel qui n'ont absolument rien de commun, par exemple, avec d'autres réserves formulées par d'autres pays. Au même moment notre sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères demandait qu'on prenne toutes les mesures transitoires propres à éviter une discontinuité dans les rapports d'association avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association.

M. Thorn nous a exposé avec beaucoup de clarté les difficultés et nous a indiqué les mesures que notre Communauté doit prendre pour empêcher qu'il y ait un vide ou même un ralentissement dans cette œuvre d'association, d'aide et d'échange de produits avec les pays africains. Il a dit qu'il ne fallait pas interrompre le désarmement tarifaire et quantitatif progressif à l'égard des marchandises en provenance des pays africains. Mais l'Italie n'a pas attendu qu'on entreprenne cette action en faveur des pays africains dans le cadre de la Communauté. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date l'abaissement considérable des tarifs douaniers taxant tous les produits oléagineux en provenance de l'Afrique et destinés à notre pays ; nous avons agi ainsi pour des raisons de politique intérieure et pour montrer aux

Carboni

pays africains que nos sentiments à leur égard n'ont absolument pas changé.

D'autre part, tout homme politique avisé comprend parfaitement que la visite récente de notre président de la République en Afrique dépassait largement le cadre d'un seul pays, qu'elle s'adressait en réalité à tous les peuples d'Afrique, continent qui, pour la première fois, a accueilli sur son territoire le plus haut représentant (et dans le cas de M. Segni, permettez-moi d'ajouter, un aussi digne représentant) de l'Italie nouvelle.

Par ailleurs, des déclarations officielles ont été faites, récemment et à plusieurs reprises, en faveur de la collaboration avec les pays africains; elles ont été suivies d'initiatives concrètes prises par notre pays. Chacun sait par exemple que l'Italie se propose de transformer les grandes constructions érigées à Turin en 1961, à l'occasion du centenaire de l'unité nationale, en une grande école artisanale accessible à tous les jeunes africains. De plus, on a ouvert dernièrement trois écoles en Italie, à Pavie, Sienna et Lecce, à l'intention des étudiants africains qui désirent parfaire leur instruction en Italie.

Mais la confirmation la plus nette de cette volonté de collaboration de notre pays peut être recherchée dans les paroles prononcées par notre président du Conseil, M. Fanfani, à l'occasion de l'inauguration à Sienna du collège « Sallustio Bandini » destiné aux étudiants universitaires originaires des pays africains et du Proche-Orient. La politique italienne à l'égard des pays en voie de développement, a déclaré M. Fanfani, n'a pas changé; elle s'est au contraire intensifiée et le collège de Sienna est un nouveau gage de la continuité de cette politique. Très prochainement, a conclu notre président du Conseil, « le nouveau traité d'association des pays africains à la C.E.E. démontrera une fois de plus cette volonté de collaboration du peuple italien avec l'Afrique; sans faire de discriminations à l'égard de pays autres que ceux qui ont déjà été pris en considération, le gouvernement italien signera cette convention après la constitution des nouvelles chambres, pour qu'elles puissent décider à la fois de la ratification du traité et des nouvelles recettes qu'il faudra trouver pour couvrir la contribution de l'Italie qui s'élève à 60 milliards de lires pour les cinq années à venir. »

Maintenant, Monsieur le Président, nous pouvons dire avec le poète: « Et que ceci nous libère de tout doute. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi je reprendrais après l'exposé clair et objectif du rapporteur, l'examen des différents aspects du problème. Si j'ai demandé malgré tout la parole, ce n'est donc pas pour réaffirmer mon accord

total sur le contenu et l'orientation du rapport et de la proposition de résolution. Je n'ai pas non plus l'intention de répéter que l'association avec les Etats d'Afrique et Madagascar, nouvelle forme de coopération intercontinentale, se caractérise essentiellement par sa stabilité, ce qui lui confère, comme l'a déclaré le président de la République du Gabon, parlant en qualité de président de l'Union africaine et malgache, un caractère politique de plus en plus marqué.

Si je prends la parole, c'est parce que c'est sans doute la dernière fois que nous nous trouvons réunis ici avant la signature de la nouvelle convention. Sans perdre de vue tout l'intérêt qu'il y aurait à prendre sans retard des dispositions intérimaires efficaces, problème qui nous préoccupe tout particulièrement en ce moment, j'aimerais profiter de l'occasion pour avancer quelques idées qui ont peut-être une chance d'être accueillies favorablement par le Conseil de ministres lors de sa prochaine réunion qui sera consacrée aux problèmes de l'association.

Ma première remarque a trait au dernier alinéa de ce rapport. Cet alinéa contient deux idées qui me tiennent fort à cœur.

La première de ces idées est celle de l'amélioration, si nécessaire, des activités d'information de la Communauté dans les pays africains. L'évolution de la situation au cours de ces derniers mois a précisément révélé avec quelle rapidité les bonnes relations entre les Etats associés et certains Etats européens risquent de se détériorer du fait du caractère insuffisant, inadéquat et, disons-le franchement, comme le fait le rapport, fragmentaire de l'information sur l'attitude de certains Etats membres à l'égard de la signature de la nouvelle convention.

Mais ce n'est pas du problème de l'amélioration de l'information que je vais vous parler, malgré tout l'intérêt qu'il présente. Toujours dans le dernier paragraphe de cet excellent rapport, il est question du caractère ouvert de l'association. C'est sur ce caractère ouvert de l'association que je voudrais faire une observation. J'estime à cet égard, tout comme le rapporteur, qu'il faut aborder de manière constructive, le problème de la réalisation de l'association et de son extension. Selon le texte de la nouvelle convention, le caractère ouvert de cette association est exactement le même que celui des Communautés européennes. Ce caractère ouvert se mesure entre autres au minimum de bonne volonté dont l'un des Etats membres peut faire preuve.

L'article 59 exige que les décisions soient prises à l'unanimité. Il n'entre pas dans mes intentions de me faire le défenseur d'une abolition pure et simple du droit de veto.

Parlant de la politique néerlandaise, M. Dehousse vient de nous dire, dans le langage direct et imagé qui est le sien, qu'elle revient à se montrer plus catholique que le pape en souhaitant la suppression de ce droit de veto. Je crains fort qu'en cette matière, M. Dehousse ne se fasse une idée absolument fautive des sen-

Schuijt

timents religieux du gouvernement néerlandais. L'idée de supprimer le droit de veto est peut-être discutable du point de vue politique et d'autre part, il est pratiquement impossible de modifier en quoi que ce soit un texte qui a été définitivement arrêté. Mais ce qui serait possible — et j'aimerais soumettre cette idée à votre bienveillante attention — ce serait de faire, lors de la signature, après consultation de tous les partenaires et d'accord avec eux, une déclaration d'intention qui préciserait la notion de « caractère ouvert » de l'association. Une telle déclaration d'intention devrait être l'expression de la concordance des objectifs politiques de tous les signataires de la nouvelle convention, et elle viendrait certes à point après les récents événements.

Il n'entre pas dans mes intentions de développer cette idée, car nous n'en avons pas le temps, mais je tenais à la soumettre en quelques mots à votre attention.

La seconde idée que je voudrais avancer au cours du présent débat n'est pas sans lien avec la première.

La commission économique pour l'Afrique, des Nations unies, qui a tenu sa cinquième réunion à Léopoldville au mois de février de cette année, a adopté une résolution relative à un marché commun africain. Cette résolution fait état de l'unité de vue des gouvernements africains sur la nécessité d'un marché commun. L'Etat associé du Sénégal était un des promoteurs du projet de résolution. Cette résolution invite en outre le secrétariat exécutif à entreprendre une étude approfondie des principaux problèmes que pose la réalisation d'un marché commun africain et à accorder des facilités techniques à un organisme que les gouvernements africains créeront en vue de préparer la réalisation d'un marché commun africain.

Enfin, cette résolution fait appel à tous les gouvernements africains pour qu'ils appuyent ce projet, de façon à permettre l'organisation dans les plus brefs délais d'un marché commun africain.

Monsieur le Président, vous ne supposez certainement pas que j'ai rappelé cette résolution uniquement pour donner une sorte d'illustration du caractère ouvert d'une communauté. Mon objectif est plus concret. En effet, je voudrais demander à la Commission de la C.E.E. si elle a pris connaissance de cette résolution et ce qu'elle en pense. Il m'intéresserait également de savoir si un ou plusieurs Etats associés ont déjà soulevé cette question devant la Commission de Bruxelles. Si aucun Etat africain n'a pris d'initiative en ce sens, ma question sera la suivante : la Commission de la C.E.E. a-t-elle estimé devoir prendre une initiative à la suite de l'adoption de cette résolution ?

Sans attendre la réponse à ces questions, permettez-moi de dire, Monsieur le Président, comment je concevrais un geste dont les effets politiques seraient, à mon sens, favorables. La Commission ne pourrait-elle

proposer au Conseil d'octroyer les fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans cette résolution ? Bien sûr, il ne suffirait pas de se borner à verser une forte contribution. La Commission pourrait participer d'une autre façon à la réalisation de ce projet. Peut-être pourrait-elle examiner avec les Etats africains associés la possibilité d'accorder son assistance technique en vue des études à effectuer et si cette possibilité se confirme, en étudier les modalités. Sur le plan politique, pareil geste offrirait l'avantage, et ce ne serait certes pas le moindre, de mettre clairement en évidence la largeur d'esprit des partenaires de la nouvelle convention, et en outre, de faire de ce qui, dans le passé, était une source de rivalités malsaines, une source de compréhension réciproque et de coopération.

Il va de soi, Monsieur le Président, que je suis curieux de savoir comment la Commission répondra à cette suggestion.

Un mot encore, pour terminer, à propos de l'amendement que j'ai proposé d'apporter au texte de notre commission.

Il me paraît justifié de partir de l'idée que l'adoption de ces dispositions intérimaires intéresse tous les partenaires de l'association. En vue de prévenir toute interprétation erronée du texte de la commission dans le sens d'une action unilatérale des six partenaires européens, il peut être politiquement utile et souhaitable d'insérer, au septième alinéa, après les mots « les mesures de transition nécessaires », les mots « en accord avec les gouvernements des Etats associés ».

J'espère que le Parlement trouvera cet amendement justifié et opportun, et qu'il voudra bien l'appuyer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, il est de mon devoir d'appeler l'attention de l'Assemblée sur une difficulté devant laquelle nous nous trouvons.

Le présent débat, extrêmement important, certes, se prolonge bien au delà du temps qui avait été prévu. Le débat sur le prix des céréales qui doit suivre et pour lequel l'Assemblée a pris un engagement à l'égard de M. Mansholt qui doit nous quitter à 14 heures, devra impérativement commencer à 11 h 45.

Notre programme de travail pourrait donc être le suivant : nous essayons de terminer la présente discussion à 11 h 45 ; si elle ne l'est pas, elle sera interrompue et reprise après le débat sur le prix des céréales, qui commencera à 11 h 45.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, au nom de la commission politique, j'appuie très chaleureusement le rapport de notre éminent collègue M. Thorn et les textes de la commission pour la coopération.

Je n'ai rien à ajouter à ces textes et je n'entends pas donner de commentaires, sauf sur le dernier point de la résolution, où il est dit que le Parlement européen « charge sa commission compétente... d'organiser, afin d'assurer la continuité de la coopération parlementaire, une réunion avec les délégués des Parlements des Etats associés... » Je n'insiste pas quant à la date de cette réunion.

J'informe le Parlement que, le 6 mai prochain, la commission politique examinera un rapport, dont je suis l'auteur, sur l'élaboration des très rares et très maigres articles de la nouvelle convention sur la collaboration parlementaire eurafricaine. C'est toutefois la partie en quelque sorte démocratique, parlementaire, qui constitue la partie essentielle de la nouvelle convention.

Or, le contact intermédiaire avec nos partenaires, suggéré par M. Thorn et par la commission pour la coopération, serait tout indiqué pour permettre en commun avec les délégués des parlements des Etats africains, un examen d'ensemble de ce problème de la coopération parlementaire de l'avenir.

J'espère que M. Thorn reconnaîtra l'utilité politique et psychologique de ce contact intermédiaire avec les délégués africains aux environs du mois de juin. Il serait, en effet, très utile qu'à cette occasion nous procédions à un examen d'ensemble approfondi de la collaboration dans le cadre de la nouvelle convention, dont les dispositions, je le répète, sont à la fois vagues et maigres, et nécessitent une étude des Parlements respectifs de la Communauté et des nations africaines.

Je souhaite que M. Thorn soit d'accord. S'il en est ainsi, les deux commissions, en accord avec le bureau du Parlement, pourront jeter les bases de cette rencontre qui aura lieu prochainement, je pense, c'est-à-dire avant ou après la session de juin.

C'est tout ce que j'avais à déclarer au nom de la commission politique, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, vice-président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permets d'intervenir brièvement dans ce débat à la fois en ma qualité de vice-président de la commission compétente et de député du Parlement européen.

La commission a le devoir de remercier chaleureusement M. Thorn non seulement pour le document excellent qu'il nous a présenté, mais surtout parce qu'il nous a fourni les éléments essentiels du débat.

Que demandons-nous aujourd'hui à nos collègues du Parlement européen, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement? Nous demandons qu'on renvoie toute discussion sur le contenu du traité aux prochains débats qui, nous l'espérons, ne tarderont pas. Cependant, entretemps, nous demandons qu'on réaffirme, en prévision de la convocation du Conseil de ministres à Bruxelles envisagée pour les premiers jours d'avril, certains principes essentiels, notamment l'urgence de la signature du traité et la nécessité de mettre en application des normes transitoires. Nous ne pouvons pas en effet laisser nos amis africains sans la garantie d'un régime transitoire; en s'associant à la Communauté économique européenne, non seulement ils ont fait un choix économique mais ils ont accompli un acte plein de valeur humaine et, permettez-moi d'ajouter, de signification politique.

La commission invite le Parlement à voter la résolution Thorn, surtout pour faire connaître aux ministres notre requête unanime.

Je remercie M. Thorn d'avoir exclu les polémiques particulières. Il est inutile de rechercher dans le passé les raisons qui sont à l'origine de ce retard dont nous, membres du Parlement européen, ne sommes certainement pas responsables. Par contre, si je voulais parler en ma qualité d'Italien et défendre l'attitude de mon gouvernement, je devrais dire à M. Dehousse que chaque pays est libre d'user de son droit constitutionnel comme il l'entend: des raisons d'ordre national peuvent inciter un pays à prendre des mesures qui, vues de l'extérieur, peuvent sembler discutables. Cela ne m'empêche pas d'ajouter, me référant toujours aux remarques formulées, que si on avait demandé l'avis d'un juriste, j'aurais souhaité que la thèse de M. Dehousse obtienne tout le succès voulu, même contre mon gouvernement. Si je parle ainsi, c'est parce que nous avons foi dans la cause de l'Europe, dans la cause des pays associés, dans la valeur du traité qui a été mis au point.

Toujours à propos de l'attitude de l'Italie, je dois dire cependant, pour que mon exposé soit complet, que ce traité est également le fruit de l'étroite collaboration accordée par M. Colombo. D'autre part, le traité bénéficie de toute la faveur de l'Italie parce que mon gouvernement ne laisse passer aucune occasion de défendre ce concept d'une Communauté européenne démocratique, supranationale, sans laquelle l'association elle-même serait une feuille dépourvue de sève. L'association est en effet une émanation politique et institutionnelle des traités de Rome, influencée par l'esprit qui anime ces derniers.

Nous demandons donc au nom de la commission que ce traité soit signé aussi rapidement que possible. Nous demandons aussi un régime transitoire pour éviter une suspension des investissements dont l'importance est déterminante pour l'économie et le développement des pays associés. Nous voulons que la Communauté économique européenne soit en mesure

Pedini

de poursuivre coûte que coûte l'œuvre de coopération technique avec les pays africains, même si la ratification par les Parlements est retardée, et que ces pays disposant d'un régime transitoire soient en mesure d'exécuter dès maintenant leurs programmes de reconversion des structures économiques qui sont une des bases essentielles de l'acquisition de cette liberté politique complète que nous souhaitons tous. Nous le demandons avec une fermeté absolue et avec la plus grande ardeur, convaincus qu'en soutenant devant ce Parlement et devant l'opinion publique européenne l'association avec les pays africains, on apporte vraiment quelque chose de nouveau et d'important dans les relations entre les pays d'ancienne civilisation et de civilisation récente.

De même que la Communauté économique européenne est le dépassement de l'Europe des nationalismes, l'association avec les pays africains est le dépassement de l'Afrique des colonies et du monde divisé entre ceux qui possèdent tout et ceux qui ne possèdent rien. C'est en effet la première association multilatérale entre des hommes et des peuples de divers continents qui réunisse des peuples en voie de développement et des peuples riches d'expérience technique en vue d'affronter ensemble les problèmes que pose le besoin, problèmes qui ne connaissent pas de frontières, ni entre les continents, ni entre les nations.

Mes chers collègues, j'appelle donc tout particulièrement votre attention sur la partie de la résolution de M. Thorn où le président du Parlement européen est invité à établir, après consultation de la commission pour des pays en voie de développement, des contacts avec les pays africains associés afin de mieux définir, si besoin est, le régime provisoire d'association.

Quoi qu'il en soit, nous nous rendons compte de l'urgence et de la nécessité de discuter à fond un traité qui jusqu'ici n'a été que paraphé.

Il est en effet souhaitable que notre Parlement soit saisi dès que possible de l'essence même et du contenu normatif des textes.

Le traité contient certains éléments qui confirment un effort de modernisation et d'autres qui par contre font redouter une involution du système. Or, la Communauté économique européenne n'est pas là pour faire reculer l'histoire, mais pour la faire progresser. Si par conséquent nous insistons au cours du débat sur les modalités d'application des clauses du traité, nous apporterons déjà une contribution à la discussion qui se déroulera dans les Parlements nationaux où, j'en suis convaincu, nous aurons l'appui de tous ceux qui croient en la liberté, si nous donnons l'entière assurance que l'application administrative du traité favorisera réellement le développement de l'indépendance et excluera toute application égoïste sous laquelle se cachent les réserves d'un nationalisme mesquin. Mais le moment n'est point aux discussions ; il faut pour

l'instant définir le plus rapidement possible un régime transitoire afin que nos amis africains ne soient pas victimes d'une solution de continuité.

S'il est vrai que la Communauté économique européenne elle-même connaît actuellement des difficultés et que celles-ci peuvent s'étendre par la suite à ce problème, rappelons-nous à ce propos comme pour tout autre problème : « *Construenda est Europa* ». Ce n'est en effet qu'en construisant l'Europe que nous parviendrons à supprimer tous les sujets essentiels de controverse et à donner corps à toute institution valable.

Monsieur le Président, je suis convaincu que le sens des responsabilités que nous ressentons tous à l'égard de l'Afrique nouvelle qui est en train de naître, nous aidera à mettre encore plus sûrement l'Europe sur la voie de l'application fidèle des traités de Rome. Dans ce cas, ce ne seront pas les Africains qui devront nous être reconnaissants, mais nous qui devons les remercier de nous avoir stimulés dans notre désir de rénover l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je me sens très vivement et très péniblement impressionné par les rumeurs qui circulent ce matin dans cette maison et selon lesquelles nos espoirs de voir fixer une date rapprochée pour la signature de la convention semblent s'évanouir, et surtout parce que le principe des mesures transitoires pourrait être refusé.

L'intervention de M. Pedini me rend quelque espoir, car je connais son influence et la sincérité de ses paroles ; aussi, je ne doute pas qu'il joindra ses efforts à tous ceux que nous ferons pour que cette alternative extrême nous soit évitée.

Cependant, si cette éventualité se produisait, je crois qu'il est de notre devoir de prévoir dès maintenant les situations qui seraient créées et d'en souligner la gravité, dans l'espoir que les ministres y apporteront une particulière attention.

Si la signature était reportée à une date éloignée et si des mesures transitoires n'étaient pas prises, chaque pays se trouverait placé devant ses responsabilités et ce, d'une part, dans le domaine commercial, c'est-à-dire tarifaire et, de l'autre, dans le domaine de l'assistance technique et de l'intervention du Fonds de développement.

Dans le domaine tarifaire, quelle serait la situation ? Nous n'obtiendrions pas, pour cinq produits, les droits nuls que nous avions espérés. Mais nous n'aurions pas non plus la réduction de cette partie du tarif commun qui était envisagée dans l'intérêt de ces pays non encore associés, intérêt auquel s'attachent spécialement ceux qui feraient aujourd'hui des difficultés pour la

Duvieusart

signature du traité. Mais à cet égard nous ne pouvons rien faire.

Donc, si des mesures transitoires ne sont pas prises, la situation à ce point de vue, le traité nous le dit, restera ce qu'elle est jusqu'au moment où une nouvelle convention sera signée. Mais alors, il en résultera des conséquences d'un autre ordre, à savoir les interventions par le truchement du F.E.D.O.M.

Chaque pays se trouvera alors devant une situation telle qu'il ne sera ni politiquement ni moralement possible, ni même pensable, qu'il en tire un profit budgétaire et pécuniaire. Ce problème se posera donc à chacun de nos pays.

Je viens d'avoir un entretien avec mon collègue M. Dehousse qui est comme moi membre du Sénat belge. Je n'ai pu encore entrer en contact avec un de mes collègues libéraux, M. Motz qui siège dans cette assemblée. A cet égard, c'est surtout avec M. Motz que nous devons en conférer. En Belgique, par exemple, nous allons nous trouver devant une obligation morale pour le respect de laquelle je ne doute pas que nous ferons l'union nationale. Il s'agit de faire virer à un compte disponible les crédits prévus à notre budget de 1963 au profit du F.E.D.O.M.

M. Dehousse. — Ils sont votés.

M. Duvieusart. — Ils sont votés mais nous ne pouvons pas, nous le regrettons beaucoup, les utiliser.

Nous devons donc prendre une initiative pour que ces crédits soient utilisés de façon que nous remplissions une obligation découlant d'un mandat politique, pour ne pas dire colonial. On ne peut pas rompre brusquement une obligation. Nous croyions avoir substitué à nos obligations nationales une obligation communautaire.

Si ces obligations sont suspendues en 1963, je crois que la Belgique devra envisager de virer les fonds de façon qu'ils puissent être utilisés dans des conditions telles que, par exemple, on ne soit pas obligé de rappeler la mission de 18 experts qui séjourne maintenant au Congo-Léopoldville.

J'imagine que la République française prendra des mesures analogues et que la République fédérale se sentira également dans l'impossibilité morale de conserver en caisse — si je puis employer des termes aussi matériels — les sommes qu'elle était disposée à consacrer au développement de l'Afrique.

Je ne doute pas que nos collègues du grand-duché de Luxembourg, qui ont toujours été si unis à nos efforts en Afrique, qui nous ont prêté leur collaboration morale et matérielle, éprouveront les mêmes difficultés et que nos amis des Pays-Bas et d'Italie se trouveront finalement devant le même problème moral.

Mais, en dehors du problème moral, il y aura là un grave problème politique, car les optiques nationales

ou nationalistes n'ont pas encore disparu en Europe. Je crains que cette formule d'origine nationale, que nous devons employer, ne soit un pis-aller, malgré toutes les précautions que nous prendrons pour qu'elle s'exerce par l'intermédiaire des institutions européennes. Si la commission européenne veut bien accepter ce mandat, la formule donnera cependant à certains la possibilité de faire survivre à la politique coloniale, l'optique nationale et nationaliste, dans le mauvais sens du mot.

Je sais aussi — cela fait partie des rumeurs qui circulent et que j'ai recueillies — que certain discours d'un homme politique européen, ces jours derniers...

M. Pleven. — Européen...

M. Duvieusart. — ...suscite des inquiétudes à ce point de vue.

J'attire donc l'intention du Conseil de ministres sur les conséquences extrêmes que la crise, en cette matière, pourrait provoquer.

Quand je m'adresse au Conseil de ministres, je n'ignore pas, Monsieur Pedini, que parmi eux se trouve celui à qui nous devons certainement le plus dans la mise au point des négociations, M. Colombo. Nous savons que c'est lui qui, à la fin de 1962, par son art, a conduit les négociations à ce stade du paraphe. Il fait toujours partie du Conseil de ministres. Nous espérons qu'il ne sera pas seul à défendre notre thèse et je veux encore exprimer l'espoir que ce n'est pas sur une base nationale, à notre avis dépassée, que nous chercherons la solution à un problème qui est européen et africain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de développer brièvement une idée que j'ai déjà exposée en commission.

Je pense que le problème qui se pose à nous à l'heure actuelle découle principalement du défaut de véritable doctrine d'ensemble en ce qui concerne nos relations avec l'Afrique. Il suffit d'observer ce qui se passe pour se convaincre que malheureusement, les relations bilatérales de l'Afrique avec chacun des Etats membres de notre Communauté sont plus importantes que les relations de la Communauté en tant que telle avec ce continent. Les relations inter-Etats ne sont pas seulement plus actives, mais aussi plus importantes et, chose qui constitue à mes yeux un signe négatif par excellence, elles ne cessent de s'amplifier.

Cet état de choses est en contradiction, me semble-t-il, avec notre conception selon laquelle notre action en Afrique ne devrait plus s'inspirer de considérations nationales, mais de plus en plus d'un point de vue communautaire. Il faut en arriver à ce que les

Aigner

Etats membres subordonnent plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, leurs objectifs nationaux aux intérêts de la Communauté. Personnellement, je crois qu'il n'est pas de questions d'intérêt national qui puissent être subordonnées plus facilement aux intérêts de la Communauté que celles, précisément, qui concernent les relations entre l'Afrique et l'Europe.

Par conséquent, j'invite la Commission de la C.E.E. à élaborer, de concert avec le Conseil de ministres, des propositions insistant sur l'intérêt qu'il y aurait à appliquer cette conception au cours des années à venir. Je pense que nous devons absolument convaincre les différents Etats du bien-fondé de notre souci de faire en sorte que les intérêts nationaux cessent d'être l'essentiel en Afrique et surtout, les convaincre que ces intérêts ne peuvent entrer en concurrence avec les intérêts de l'Europe en Afrique.

Nous ne pourrions renforcer l'esprit européen en Afrique qu'en éliminant cette concurrence. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait élaborer un plan réalisable par étapes, qui garantisse mieux que jusqu'à présent, les intérêts de l'Europe. J'invite donc la Commission à élaborer progressivement, de concert avec le Conseil de ministres, des propositions et un plan en ce sens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, comme tout à l'heure, je serai très bref. Je ne veux pas prendre position dans la controverse juridique sur la valeur des arguments avancés par le gouvernement italien, battus en brèche par M. le président Dehousse et défendus par M. le sénateur Carboni. J'ai mon opinion sur ce point mais, comme rapporteur, je ne veux pas la lancer dans le débat.

Je demande à mes collègues italiens de bien comprendre que l'affaire se passe à deux paliers différents ; une chose est de savoir si, à tort ou à raison, le gouvernement italien a avancé cet argument d'ordre constitutionnel pour ne pas signer une convention qu'il avait paraphé, mais autre chose est de savoir s'il entend avoir recours à ce même argument pour refuser les mesures intérimaires. J'espère, tout comme M. Pedini et, j'en suis sûr, comme M. le sénateur Carboni, que ce malentendu qui peut régner en Italie, peut-être au sein même du gouvernement italien, sera dissipé et que l'unanimité se fera en faveur de la thèse que nous défendons dans cette Assemblée.

M. le sénateur Carboni a dit que, le lundi 1^{er} avril, le gouvernement italien serait représenté par M. Edoardo Martino, donc par un membre de ce Parlement. Jamais nos vœux n'auront accompagné à tel point un membre de ce Parlement et jamais, soyez-en convaincus, nous n'aurons fait aussi confiance à un ministre. J'espère, j'en suis même persuadé, que nous

ne serons pas déçus et que M. Martino saura faire triompher la thèse de la raison, qui est celle de cette assemblée.

Le deuxième argument que je voudrais reprendre, c'est celui qui a été développé par M. Duvieusart quand il a dit : de grâce, pas de solution nationale, ou dirons-nous, bilatérale !

Il est vrai qu'au sein du Comité des représentants permanents, à différentes reprises l'idée suivante a été exprimée : tel ou tel gouvernement national ne pourrait-il pallier cet inconvénient de l'interrègne ?

Ce serait, bien sûr, profitable pour les Africains. Mais ce sont des solutions communautaires, qu'il nous faut trouver, non des solutions nationales ou bilatérales. C'est essentiel. On a trop souvent recours à des relations et à des traités bilatéraux, alors qu'on doit traiter sur le plan de la Communauté.

Si j'ai dit, M. Dehousse, que l'argument juridique ne doit pas être insurmontable, c'est parce que, comme plaideur, j'ai connu déjà des revirements de jurisprudence. Je ne suis pas professeur. Je ne suis donc peut-être pas du même côté que MM. Carboni et Dehousse, mais il me paraît qu'il y a toujours une autre thèse qui peut être défendable. Si, en l'occurrence, on fait preuve de bonne volonté, d'initiative et même, dirais-je, si l'on est involontif comme on l'était en 1956 et en 1957, on trouvera les voies et moyens pour surmonter cet obstacle.

M. le président Duvieusart a indiqué différents moyens et M. Schuijt a proposé un amendement. J'entends lui dire tout de suite que j'accepte cet amendement, pour qu'on n'en discute plus ensuite.

Pour ce qui est du caractère ouvert de la convention, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. De grâce, ne rouvrons pas ce débat maintenant. Nous présenterons un rapport sur le texte même de la convention, après la signature. M. Schuijt l'a dit lui-même, c'est à ce moment-là que le Parlement en discutera. Mais cela ne doit pas faire l'objet d'un débat à l'heure actuelle, où nous envisageons surtout les moyens de garantir la transition.

Quant à l'amendement de M. Carboni, je prierai celui-ci, en toute amitié, d'abandonner sa proposition. Messieurs, en toute honnêteté, même si le terme français est mal choisi, croyez-vous qu'il soit trop fort de dire que ce Parlement déplore les retards intervenus ?

Le terme n'est certes pas trop fort et je dirai à M. Carboni — car je crois connaître la pensée qui lui a dicté cet amendement — qu'il ne s'agit pas d'un reproche à l'égard d'un gouvernement. Nous déplorons une situation de fait, sans faire de procès, sans vouloir trouver de responsables, car tous les gouvernements ont une responsabilité dans cet état de choses.

Thorn

Rappelez-vous que j'ai déjà dit au début que les négociations avaient été entamées trop tard par le Conseil. De là aussi découle ce retard que nous déplorons aujourd'hui.

Je vous demanderai de vous rallier au texte de la commission. C'est un témoignage que nous donnons à nos amis africains en déclarant que nous sommes unanimes à déplorer ce retard. Je pense que nous pouvons être d'accord sur ce point.

En terminant, je voudrais reprendre rapidement un point que j'ai oublié dans mon exposé introductif. Dans nos conclusions, nous demandons au Conseil de nous adresser enfin officiellement la convention pour que nous puissions prendre position.

Messieurs, vous savez qu'entre le Conseil et nous, il y a comme d'habitude un différend d'ordre juridique. Le Conseil estime ne devoir nous consulter qu'après la signature. Nous avons, à différentes reprises, défendu la thèse contraire.

Nous ne voulons pas rouvrir ce débat pour l'instant. Admettons même, en pure hypothèse, que le Conseil ait raison, que normalement il ne doive nous consulter qu'après la signature. Néanmoins, un retard est intervenu entre-temps. Les parlements nationaux doivent ratifier la convention dans les plus brefs délais et nous les engageons à faire appel à la procédure d'urgence. Nous aimerions cependant que nos collègues des Parlements nationaux, au moment de discuter cette ratification, soient en possession de l'avis circonstancié du Parlement européen. Nous aimerions faire entendre notre voix avant que les Parlements nationaux discutent de la convention.

Nous espérons enfin que le Conseil, surtout s'il fixe dès lundi la date de la signature, sans discuter de ses droits et de ses devoirs, nous adressera la convention pour que, officiellement, nous puissions achever les travaux d'examen et présenter notre rapport avant le mois de juin, sinon il parviendrait trop tardivement aux Parlements nationaux.

J'entendais donc préciser que nous ne voulons pas rouvrir la controverse juridique avec le Conseil, mais que nous lui demandons, à lui qui cherche, apparemment, tant de solutions pour relancer l'esprit communautaire, d'avoir ce geste à l'égard du Parlement afin de garantir l'efficacité de notre intervention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je n'ai qu'une question à poser et je le fais très brièvement.

M. le Rapporteur a parlé de deux amendements, mais il y en a un troisième, celui de MM. Berthoin, Dehousse et de moi-même. Je pense qu'il nous confirmera que la commission a l'intention d'accepter cet amendement.

M. Thorn, rapporteur. — Je l'ai dit.

M. Poher. — Je préfère vous l'entendre répéter.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois répondre au vœu de cette assemblée en étant extrêmement bref.

De toute évidence, c'est à mon collègue et ami M. Rochereau qu'il aurait appartenu de répondre à la fois au rapporteur et aux différents intervenants. Mon collègue était présent cette nuit en séance, croyant que le débat serait poursuivi à ce moment-là. Il a été rappelé à Bruxelles, non pas pour des motifs de convenance personnelle, mais précisément pour ce qui fait l'objet de notre débat, pour tâcher de provoquer, entre les Etats membres qui sont encore assez éloignés d'un accord, une unanimité sur les décisions que le Conseil doit prendre lundi et qui concernent à la fois la date de la signature de la convention et les mesures intérimaires qui doivent intervenir. Tout le monde comprendra que M. Rochereau ait estimé que sa présence à Bruxelles dans ces circonstances était indispensable.

Mesdames, Messieurs, étant donné le rôle essentiel que votre Parlement a joué, depuis deux ans, par ses initiatives politiques, dans l'élaboration de cette convention, votre Parlement et notre Commission se trouvent de toute évidence unanimes dans leurs sentiments et dans leurs conclusions politiques. L'un et l'autre sont unanimes à déplorer, ou à regretter — peu importe le terme — le fait que la convention ne soit pas encore signée à l'heure actuelle, unanimes à constater que ce retard porte atteinte à la fois aux intérêts des pays associés et à l'autorité dans le monde de notre Communauté, unanimes à souhaiter en conséquence que tout soit fait par les Etats membres pour rattraper ce retard et prendre les mesures qui s'imposent.

Sur le fond des problèmes discutés dans cette assemblée, caractère ouvert de la convention et autres points qui ont été soulevés, notamment par M. Schuijt, c'est lorsque la convention sera discutée au fond qu'il conviendra de fournir ici toutes les explications nécessaires. Mon collègue M. Rochereau, ne manquera pas d'être très attentif à toutes les questions posées.

Quant aux mesures transitoires — c'est le problème le plus urgent — j'enregistre l'accord entre votre Parlement et notre Commission sur les mesures envisagées, que nous avons proposées au Conseil de ministres et sur lesquelles celui-ci doit délibérer lundi et mardi prochain.

Je veux encore exprimer l'espoir que nos gouvernements pourront se déclarer unanimes sur ces mesures qui sont le minimum de ce qui doit être fait dans l'intérêt de nos pays associés.

Rey

Dans de nombreux discours, des ministres ont souligné leur volonté d'apporter une aide aux pays en voie de développement. Le moment n'est plus aux discours, il est aux actes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous abordons maintenant l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur le préambule, je suis saisi d'un amendement de M. Carboni portant sur le deuxième alinéa.

Le texte de cet alinéa est le suivant :

« déplorant le nouveau retard apporté à la signature de la convention à la suite de la session du Conseil des 25 et 26 février, ».

L'amendement de M. Carboni tend à rédiger cet alinéa comme suit :

« exprimant son regret du retard apporté à la signature de la convention à la suite de la session du Conseil des 25 et 26 février, »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je dois remercier M. Thorn de ses déclarations qui me satisfont pleinement et correspondent au fond de ma pensée. En effet ce qu'il a dit, j'aurais pu le dire moi-même ou y souscrire.

Mais par ailleurs, je lui dois une réponse. Il a exprimé le désir de voir réalisées les idées que toute l'Assemblée nourrit à l'égard des mesures transitoires qui seront adoptées les 1^{er} et 2 avril. Je peux lui assurer, grâce aux renseignements que je tiens de source officielle, que ses espoirs, je dirais même nos espoirs, ne seront pas déçus. A ce sujet nous sommes tous d'accord.

Je retire mon amendement et accepte entièrement l'interprétation que M. Thorn a donnée de l'expression « déplorant ».

M. le Président. — Je remercie M. Carboni à la fois de la bonne nouvelle qu'il nous annonce et du retrait de son amendement.

Sur le 7^e alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 3 de M. Schuijt.

Le texte de cet alinéa est le suivant :

« — à prendre, dans le cadre de la même session, les mesures de transition nécessaires afin que soit assurée la continuité de l'Association jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention ; »

L'amendement de M. Schuijt tend à ajouter, après les mots « les mesures de transition nécessaires », les mots, « en accord avec les gouvernements des Etats associés, ».

Cet amendement est accepté par la commission et a déjà été défendu par son auteur.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur le dernier alinéa je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Berthoin, Dehousse et Poher.

Cet alinéa est ainsi rédigé :

« — d'organiser, afin d'assurer la continuité de la coopération parlementaire, une réunion avec les délégués des Parlements des Etats associés avant la session de juin 1963 du Parlement européen. »

L'amendement tend à remplacer cet alinéa par le texte suivant :

« demande à son bureau

— d'organiser, en accord avec la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, une réunion avec les délégués des Parlements des Etats associés avant la session de juin 1963 du Parlement européen, afin d'assurer la continuité de la coopération parlementaire ».

La commission a également accepté cet amendement.

Personne ne demande la parole ?

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par les amendements adoptés.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les problèmes soulevés par la situation actuelle de l'association et notamment par le renvoi de la signature de la nouvelle convention

Le Parlement européen,

— rappelant sa résolution du 8 février 1963 ⁽¹⁾ aux termes de laquelle il invitait « le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ainsi que les Parlements des Etats membres à faire en sorte que la nouvelle convention puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible »,

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 33 du 4 mars 1963, p. 473.

Président

— déplorant le nouveau retard apporté à la signature de la convention à la suite de la session du Conseil des 25 et 26 février,

— vu le rapport de sa commission compétente,

invite le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne

— à fixer lors de sa prochaine session une date définitive pour la signature de la nouvelle convention d'association ;

— à lui soumettre le texte de la nouvelle convention dès la fixation de la date de sa signature, sans attendre celle-ci, en vue de contribuer à l'accélération de sa mise en vigueur et de faciliter ainsi les procédures de ratification ;

— à prendre, dans le cadre de la même session les mesures de transition nécessaires, en accord avec les gouvernements des Etats associés, afin que soit assurée la continuité de l'association jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

précise que, sur la base du rapport de sa commission compétente, ces mesures transitoires doivent consister en

— l'affectation à de nouveaux investissements de la réserve de 15 % constituée par la Commission de la C.E.E. sur les montants provisoires des projets autorisés, quitte à mobiliser d'autres ressources de financement afin de pouvoir poursuivre l'activité d'investissement,

— l'attribution de moyens supplémentaires à la Commission de la C.E.E. en vue de permettre la poursuite de l'assistance technique après le 1^{er} juillet 1963,

— l'admission en franchise de certains produits tropicaux originaires des Etats associés dans la Communauté, la mise en vigueur du tarif extérieur commun réduit pour ces produits et l'aide à la commercialisation d'autres produits agricoles des Etats associés dès l'année 1963,

charge sa commission compétente

— de suivre attentivement l'évolution des problèmes de l'association en vue notamment de s'assurer de la suite donnée à la présente résolution,

demande à son bureau

— d'organiser, en accord avec la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, une réunion avec les délégués des Parlements des Etats associés avant la session de juin 1963 du Parlement européen, afin d'assurer la continuité de la coopération parlementaire.

4. Prix des céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 14) concernant un règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963-1964 et les campagnes suivantes (doc. 19).

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le président de notre Parlement a demandé que la proposition de la Commission de la

C.E.E. au Conseil de ministres de la Communauté soit soumise à notre Parlement. Il s'agit d'un règlement du Conseil concernant le rapprochement des prix.

Le Conseil de ministres a accédé à notre désir et la commission de l'agriculture, ainsi que le Parlement, je le suppose, s'en félicitent. Ce projet avait, vous le savez, une importance politique considérable et c'est précisément dans cette optique politique que la commission de l'agriculture en a délibéré.

Elle en a délibéré assez longuement d'ailleurs avec quelque passion et beaucoup d'intérêt, car le problème est très grave. Il s'agit d'une mesure qui est peut-être la première et sans doute la plus concrète d'une politique agricole commune.

Je dis qu'il s'agit d'une mesure concrète. Il s'agit, mes chers collègues, d'une affaire très importante, d'un

Briot

rapprochement des prix vers un niveau unique, qui n'est pas encore fixé et qui ne peut pas l'être, vers un prix commun aux six Etats de la Communauté.

Ce rapprochement ne tient évidemment pas compte des prix de revient. C'est vous dire l'importance que revêt cette question, les passions que peut soulever la discussion de ce projet et, mieux encore, les prises de position qui peuvent se manifester avant même que l'on en connaisse le texte.

A cet égard, je voudrais très rapidement déclarer que la proposition de résolution qui vous est soumise ne reflète pas du tout l'opinion de la Commission de la C.E.E.. Elle n'est pas non plus un refus de la proposition de la Commission de la C.E.E., mais elle reflète l'opinion de la majorité — et de quelle majorité ! — de votre commission de l'agriculture. Il ne faut pas vouloir faire dire à ce texte ce qu'il ne dit pas. Pour se convaincre de sa signification, il suffit de le lire et de lire les propositions de la Commission. Je renvoie tous ceux qui voudraient en discuter à un examen comparatif des propositions de la Commission de la C.E.E. et de votre commission de l'agriculture.

La commission de l'agriculture regrette que les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant les critères n'aient pas été publiées avant le règlement du Conseil, car la commission de l'agriculture vous a proposé un texte, adopté par le Parlement à une très large majorité, demandant que certains critères soient observés par la Commission de la C.E.E. lors du rapprochement du prix. Il en est un d'ailleurs auquel notre commission tenait beaucoup, le revenu des agriculteurs. Il est incontestable que le revenu des agriculteurs constitue le pivot de l'établissement d'un prix commun, mais à la fin d'une période transitoire. En effet, la conjoncture mondiale des prix peut évoluer et ce qui peut paraître bon dans une période de basse conjoncture peut être mauvais dans une période de haute conjoncture.

Le revenu des agriculteurs offrait une base beaucoup plus solide que certains autres critères qu'on aurait pu retenir.

La commission a aussi tenu à souligner qu'elle continuait à considérer comme valables les positions qui ont été prises depuis 1959, à la fois par elle-même et par le Parlement. Elle a tenu à le rappeler dans sa proposition de résolution, pour bien montrer qu'il n'y avait pas « décrochement » entre sa position antérieure et sa position présente.

Il importe de considérer que cette évolution ne manquera pas de susciter des remous, à telle enseigne qu'un des gouvernements, le gouvernement italien, a présenté une demande, que vous verrez insérée au début de la proposition de la Communauté économique européenne.

C'est vous dire qu'elle attache une grande importance à ce mouvement des prix. Mieux encore, le vote de cette résolution est indispensable et je voudrais

attirer l'attention du Parlement sur les conséquences considérables que pourrait avoir un refus, que personne n'envisage d'ailleurs, car, en définitive, si nous n'esquissions pas cette politique commune, si nous n'entrons pas dans le concret, comment voulez-vous que le Parlement européen et ses représentants négocient avec les pays tiers ?

Comment voulez-vous négocier, soit avec l'Angleterre, soit avec les Etats-Unis, le traité qui va être présenté prochainement au G.A.T.T., comment voulez-vous négocier avec les pays tiers, si nous n'avons pas de politique commune, c'est-à-dire un point commun de discussion ? Refuser cela, c'est refuser toute discussion avec les pays tiers, y compris avec ceux avec lesquels nous avons entamé une discussion dont on a déploré l'arrêt.

Bien sûr, que l'on apporte quelques corrections à cette résolution, nous le comprenons très bien. C'est pourquoi la commission de l'agriculture a voulu, dans sa proposition de résolution, tenir compte de tous les aspects de la question que je vais analyser très rapidement devant vous.

Tout d'abord, une position très formelle est prise au point II de la proposition de résolution où il est dit que le Parlement européen

« reconnaît la nécessité de la mise en œuvre immédiate d'une politique de rapprochement graduel des prix indicatifs des céréales au cours de la période transitoire ».

C'est donc une position formelle pour le rapprochement des prix. C'est essentiellement une prise de position politique que la commission a adoptée.

Par ailleurs, la commission de l'agriculture approuve le principe d'une orientation de la production en ce qui concerne les prix, et, à cet égard, la Commission de la C.E.E. a cru bon de retenir comme base le prix de l'orge au lieu du prix du blé.

Il ne m'appartient pas d'apprécier ses raisons, la Commission de la C.E.E. les développera elle-même par la voix du président Mansholt. Qu'il me soit cependant permis de noter que, lorsque l'on considère le volume des productions dans la Communauté des Six, on s'aperçoit que la production de blé couvre presque les besoins communs, alors que la production d'orge les couvre pour moins de 80 %. On peut avoir une opinion différente et j'attire l'attention du Parlement sur les graves répercussions que comporterait la solution qui serait alors envisagée.

On ne pourrait pas demander à l'ensemble des Etats des subventions, à la fois pour les exportations et pour les régions dont les producteurs verraient leurs revenus particulièrement affectés par le rapprochement des prix.

C'est une mesure communautaire qui ne peut être appréciée que sous l'angle communautaire. Il convient, Mesdames, Messieurs, d'abandonner le langage

Briot

des Etats pour parler celui des régions, car les produits se situent au niveau des régions et pas toujours au niveau des Etats.

Par ailleurs, en ce qui concerne le rapprochement des prix, un processus a été déterminé. Certains parlent du rapprochement des prix de l'orge et du blé, d'autres du rapprochement des prix extrêmes. La demande de certains gouvernements a accru l'écart de la fourchette entre les prix bas et les prix hauts. Il faudrait que cet écart se réduise très rapidement. Je ne citerai aucun Etat, pour l'excellente raison que la résultante de cette différence trop grande entre les deux points extrêmes de la fourchette poserait immédiatement un problème de distorsion en ce qui concerne à la fois les prix alimentaires et, dans leurs conséquences directes, la formation des prix industriels.

A ce sujet, il faut, et nous l'avons proposé, prévoir des aides pour assurer à certains producteurs un revenu qui leur permette de vivre décemment. Il est bien évident que certains sont plus frappés que d'autres par le rapprochement des prix. Cela est d'autant plus grave que nous devons, dans le même temps, rapprocher les standards de qualité, c'est-à-dire provoquer un standard de qualité unique pour l'ensemble des six Etats.

C'est une organisation considérable, mais elle sera très utile, car nous parlerons le même langage en matière commerciale.

En effet, la notion de standards de qualité met en cause la nature même du produit, sa présentation, sa valeur intrinsèque. Cette valeur varie selon les années, pour des raisons climatiques, atmosphériques, pour d'autres encore, mais une partie de ses éléments demeure fixe.

Ce qui est très important, et c'est ce qui explique que certains Etats éprouvent quelque gêne à l'appliquer, c'est que certains producteurs subiront une diminution du prix de leurs produits due à la fois aux standards de qualité et au rapprochement des prix.

Il ne faut pas que le poids de cette politique soit trop lourd pour certains de nos ressortissants, que nous perdions en troubles sociaux ce que nous aurions gagné en cohésion politique et économique.

C'est pourquoi nous avons tenu à insérer dans cette proposition le système des aides et nous avons demandé à la Commission de la C.E.E. de vouloir bien très rapidement nous présenter une proposition qui détermine les bases du règlement financier pour accorder ces aides. En effet, si vous additionnez, par exemple, l'abaissement des prix dû aux standards de qualité et l'abaissement des prix dû au rapprochement des prix, la somme de ces deux termes est trop considérable pour pouvoir être supportée par un Etat quel qu'il soit.

Certains Etats en tireront des avantages, d'autres en subiront des inconvénients. C'est là, Mesdames, Messieurs, qu'apparaît tout l'intérêt de la proposition : communautaire pour le rapprochement des prix, elle le demeure pour les aides à ceux qu'il affecte.

Voilà, Mesdames, Messieurs, l'intérêt que représente cette proposition qui, aux yeux de votre commission de l'agriculture, est fondamentale.

Nous nous rendons parfaitement compte également des difficultés que tout cela va provoquer. A cet égard, comme dans tout ce que nous créons au sein de cette Communauté, nous mettons en marche des inconnues en essayant d'en prévoir les répercussions. Mais qui, parmi nous, pourrait dire quelles seront les véritables répercussions ?

C'est pourquoi, pour avoir un témoin ou un exemple nous permettant de déterminer si l'orientation est bonne, tant pour la céréale choisie comme référence que pour le système du rapprochement des prix — qu'il s'agisse du rapprochement des prix du blé et de l'orge ou du rapprochement des points extrêmes — nous avons demandé à la Commission de la C.E.E. de nous présenter, au mois de septembre prochain des propositions qui nous permettront de juger et d'apporter les corrections que la situation imposera.

Nous donnons donc notre accord de principe en déclarant ce que nous estimons indispensable pour éviter des distorsions trop sensibles ou des ennuis certains pour nos ressortissants. Mais en même temps nous voulons porter un jugement, à la lumière d'expériences, lorsque la période d'application des mesures aura commencé.

Nous sommes absolument d'accord sur le fond, c'est-à-dire sur le rapprochement des prix, et nous sommes également d'accord sur les aides, car nous ne tenons pas à ce que certains de nos ressortissants soient frappés.

Il est des aspects secondaires que je veux rappeler, car il en a déjà été question. Il existe un lien étroit entre nos productions de base et celles qui en découlent. Il existe des prélèvements aux frontières, qui s'expriment d'une façon technique, c'est-à-dire en nombre de kilos du produit qui intervient dans la formation d'un produit secondaire. Nous devons veiller à ce que l'équilibre soit réalisé pour que certains Etats qui transforment les produits ne soient pas frappés dans leurs activités.

C'est vous dire que tout le système représente une machinerie difficile à mettre sur pied et l'idée dominante de votre commission de l'agriculture a été de veiller à ce que personne ne se sente lésé lors de l'établissement de ces règlements, car nous estimons qu'ils sont faits pour tous et contre personne.

Nous voulons une adhésion formelle et nous ne l'obtiendrons que dans la mesure où chacun sentira qu'il y participe en fonction de ce qu'il croit. Si nous

Briot

avons donné cette forme à la résolution, c'est parce que nous avons voulu y associer non seulement les familles politiques. C'est en effet une œuvre de longue haleine, qui dépasse singulièrement nos personnes, et nous voulons que tout le monde s'y sente associé.

Prendre aujourd'hui une position formelle contre ce texte serait rejeter une organisation commune des marchés agricoles, qui est, chacun le sent bien, la pierre d'achoppement des négociations futures avec les Etats sur le plan de l'association, sur le plan de la coopération ou sur d'autres, même sur celui des accords commerciaux. Car on ne peut discuter qu'à la condition d'avoir des termes de discussion valables.

Telles sont les raisons profondes qui incitent votre commission de l'agriculture à vous proposer ce texte. Il a été voté, pour employer une expression courante « à l'unanimité moins quelques voix »... C'est une expression curieuse et je dirai plutôt qu'il a été voté à une majorité considérable, parce que même ceux qui ne l'ont pas voté n'étaient pas toujours en accord avec leur conscience. On sentait que se livrait en eux une lutte entre le désir de défendre certains intérêts locaux parfaitement respectables et celui de s'associer à un vote que nous aurions préféré unanime.

C'est là, en effet, que réside la difficulté. Nous traversons une période semée d'obstacles. Avec le rapprochement des politiques agricoles nous traitons une matière délicate. Il nous suffit de considérer ce qui se passe dans nos pays respectifs. Chacun sait que les problèmes de l'agriculture sont complexes, provoquent des heurts, des frictions. Comment voulez-vous que ce qui est vrai dans nos différents pays ne le soit plus lorsqu'il s'agit de l'agriculture des Six ?

C'est pourquoi, par-delà tous ces aspects, je dirai secondaires, nous devons nous unir dans une œuvre constructive, car nous associer dans la négative n'aboutirait à rien. Je fais appel à tous ceux qui sont ici et leur demande que se retrouve la quasi-unanimité qui s'est manifestée à la commission de l'agriculture qui a surmonté ces difficultés, en retenant le principe et l'aspect politique, en invitant M. Mansholt à donner les quelques précisions qui ne manqueront pas de lui être réclamées, je prie le Parlement de faire sienne la proposition de résolution que j'ai l'honneur de lui soumettre au nom de sa commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BLAISE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Marengi.

M. Marengi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il nous faut avant tout remercier le Conseil de ministres de la C.E.E. d'avoir demandé

l'avis du Parlement sur l'important projet de règlement sur le rapprochement des prix des céréales dans la Communauté et de nous avoir ainsi permis d'exprimer notre point de vue à ce sujet.

Les producteurs italiens de céréales et leurs organisations économiques et syndicales ont porté une attention particulière au projet soumis à notre examen, étant donné la période particulièrement délicate que traverse l'agriculture de mon pays que l'on définit comme le secteur connaissant la plus grande crise de l'époque contemporaine.

La nouvelle selon laquelle le Conseil de la C.E.E. se proposait de réduire le prix du blé, a donc suscité une inquiétude dans le secteur agricole, en raison des répercussions fâcheuses que cette réduction pourrait avoir sur les revenus agricoles. Du reste le Conseil de ministres de la C.E.E. n'ignore pas ces préoccupations, puisqu'il a reconnu dans le préambule dudit règlement « qu'une application immédiate des mesures concernant l'harmonisation des rapports entre les prix des diverses céréales entraîne pour l'Italie et le Luxembourg des difficultés sensibles et qu'il est donc opportun d'autoriser ces deux Etats membres à appliquer des dispositions dérogatoires pendant une période déterminée. »

Les agriculteurs italiens font en outre remarquer qu'une réduction éventuelle du prix du blé se répercuterait sur le revenu déjà bas de l'agriculture, notamment à une époque où augmentent les coûts de l'outillage et de la main-d'œuvre. De plus, l'année prochaine sera difficile pour l'agriculture, étant donné les graves dégâts causés aux cultures par le gel et par d'autres calamités atmosphériques. En outre, on doit se rappeler que l'économie agricole italienne se ressent des prix insuffisants que l'on pratique pour certains produits agricoles importants comme le blé, la betterave sucrière, etc.

La réduction éventuelle du prix du blé mettrait donc les agriculteurs en sérieuse difficulté, notamment dans plusieurs régions de mon pays où le rendement du blé à l'unité est de loin inférieur à celui d'autres pays de la Communauté, non par la faute des cultivateurs mais à cause de facteurs complexes propres à chacune de ces régions.

Il s'ensuit que même une légère diminution du prix du blé ne pourrait être supportée sans palliatifs efficaces. Aussi approuvons-nous pleinement le passage de la proposition de résolution présenté par la commission de l'agriculture où il est dit « si le niveau futur des prix portait atteinte au revenu de certains agriculteurs, il conviendra d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune et notamment par l'octroi, dans un cadre régional de subventions à caractère communautaire ».

Il faut en outre considérer que cette année le prix du blé a été fixé au moment où l'année agricole était déjà avancée, alors qu'il devrait être établi, selon les

Marenghi

accords communautaires, au moment des semailles, pour permettre aux agriculteurs d'organiser l'alternance des différentes cultures.

Nous ne sommes pas hostiles — et nous ne pourrions pas l'être — à un rapprochement graduel des prix des céréales dans la C.E.E. ; nous pensons seulement qu'étant donné l'augmentation continue des coûts de production, ce rapprochement doit être réalisé tout à fait progressivement en assurant des prix rentables aux producteurs de tous les pays de la Communauté. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus en commission de voter le passage de la résolution où il est dit que l'on « reconnaît la nécessité de la mise en œuvre immédiate d'une politique de rapprochement graduel des prix indicatifs des céréales... ». Nous avons proposé au contraire de substituer au terme « immédiate » l'expression « dès que possible ».

Ensuite le principe d'une orientation de la production des diverses espèces de céréales, au moyen d'une harmonisation des relations existant entre les prix des diverses céréales nous laisse perplexes.

Dans mon pays, orienter la production des céréales dans un sens plutôt que dans un autre, en manipulant les prix, n'est pas une entreprise ; en effet, dans nombre de régions, il est difficile de remplacer le blé, par exemple, par d'autres céréales qui occupent la même place dans l'assolement, comme l'orge, le seigle, etc., car le sol et les conditions climatiques ne le permettent pas. En outre, nous ne voyons pas pourquoi, au lieu du blé, céréale la plus importante de la Communauté, on choisit comme élément de base pour le calcul des prix indicatifs l'orge qui, dans certains pays, assume un rôle plutôt marginal. En effet, il suffit de penser qu'en Italie le blé couvre près de cinq millions d'hectares tandis que l'orge s'étendait en 1961 sur 216.000 hectares et n'atteint normalement pas les 250.000. Nous serions donc reconnaissants à M. Mansholt, vice-président de la C.E.E. de nous fournir des indications à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec les quelques réserves que je viens d'exposer brièvement, les parlementaires démocrates-chrétiens voteront en faveur de la résolution présentée par la commission de l'agriculture, car ils ont conscience qu'une interruption de la mise en œuvre de la politique agricole commune aurait des répercussions néfastes sur le développement de toute notre Communauté.

En annonçant notre vote favorable, nous entendons aussi exprimer le vœu que l'on puisse, grâce au renforcement de la politique agricole commune, arriver, comme il est dit dans le traité, à améliorer le niveau de vie des populations agricoles dont le revenu est actuellement très inférieur à celui des autres catégories professionnelles.

Je souhaite donc qu'en fixant selon le règlement soumis à notre examen, le prix des céréales et en particulier celui du blé, le Conseil de ministres tienne compte des préoccupations que j'ai exprimées, pré-

occupations que l'on rencontre, je le répète, dans les milieux économiques et syndicaux intéressés du secteur agricole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je regretterai tout d'abord que le présent débat doive se dérouler, comme les délibérations auxquelles a donné lieu la consultation de notre Parlement par le Conseil de ministres, dans des conditions qui, j'en suis convaincu, ne sont pas entièrement compatibles avec l'importance et la gravité des questions que pose, en fait, l'examen du projet de règlement de la Commission de la C.E.E. Pratiquement, nous nous sommes vus contraints de donner un avis sur cette proposition de la Commission dans un délai d'environ 24 heures.

Le fait que notre commission n'ait pas été en mesure de donner son avis par un texte écrit approuvant les propositions de l'exécutif ou proposant des amendements, témoigne de la réalité des difficultés de forme, mais aussi et surtout de fond auxquelles elle s'est heurtée.

Nous avons donc préféré suggérer au Conseil et à la Commission, dans un texte de résolution, une ligne de conduite politique. Nous avons pu nous inspirer, pour définir cette ligne de conduite, d'avis qui ont été émis à des occasions antérieures par notre Assemblée.

Je voudrais, à cet égard, éviter tout malentendu. Il ne faudrait pas croire que nous ayons ainsi voulu éviter de prendre la responsabilité de donner un avis juridique précis. Le Parlement européen aurait certainement fait face à ses responsabilités et ne se serait pas soustrait à ses obligations. Mais il est évident que pour émettre cet avis précis, nous aurions usé du droit qui appartient normalement à tout parlement de prendre ses décisions en se basant sur des informations et sur une documentation plus vastes et plus précises.

La proposition en question n'a certainement pas pour objet un processus technique ou mécanique. Cela ne pourrait valoir que pour certains aspects du règlement proposé par l'exécutif, en en interprétant très largement le texte. Mais il ne peut certainement pas en être question pour ce qui est de l'aspect essentiel du problème, car le projet de règlement de la Commission constitue le premier pas concret dans la voie de notre future politique des prix. Ce pas en avant ne rompra peut-être aucun équilibre, mais il peut aussi en aller autrement : nous n'en savons encore rien. Mais avant de faire le premier pas, il convient d'examiner soigneusement dans quelle direction nous serons logiquement entraînés par la suite.

Si je formule ces remarques, Monsieur le Président, ce n'est pas que je me permette de critiquer la Com-

Lücker

mission ni ses méthodes de travail. Nous savons tous que la Commission et le Conseil de ministres ont été surchargés de travail, surtout au cours de l'année écoulée, du fait des négociations avec l'Angleterre. Si l'on veut bien se rappeler que le présent règlement vient s'ajouter à quelque douze autres qui sont encore en instance au Conseil de ministres, il est aisé de se rendre compte, si l'on considère l'ensemble des problèmes posés, des difficultés qui peuvent encore surgir avant que ces règlements ne puissent être arrêtés.

En dépit de cette situation, le Conseil de ministres nous a invités à donner notre avis au cours de cette session du mois de mars. Qu'avons-nous fait, Monsieur le Président ? Nous avons repris les éléments du projet de règlement de la Commission, en nous abstenant d'approuver la forme sous laquelle ils nous ont été présentés. Nous avons proposé une ligne de conduite. Il ne me reste plus désormais qu'à passer en revue, un à un, ces divers éléments.

Voyons le premier. Il ne s'agit pas simplement de substituer le prix de l'orge au prix du blé. Si nous voulons être précis, nous devons dire que cette substitution établit sur une base nouvelle l'ensemble de la structure des prix dans les pays de notre Communauté. Cela peut se justifier, je ne le nierai pas, mais nous devons aussi savoir exactement quelles seront les conséquences de cette opération et quels seront ses prolongements.

Je ne vous cacherai pas que j'éprouve une certaine inquiétude qui est d'ailleurs partagée par beaucoup de nos collègues. M. Marengi l'a déjà exprimée. J'aimerais préciser cette inquiétude, qui a un double objet, dans l'espoir que M. le président Mansholt nous fournira une réponse plus précise que celle qu'il nous a donnée jusqu'à présent.

Je pense en premier lieu à une inquiétude qui est largement répandue dans les milieux intéressés de notre Communauté. Si j'en parle ici, cela ne signifie pas nécessairement que je la partage, mais je crois qu'il est bon d'en parler. Il s'agit de l'opinion suivant laquelle cette reconversion de la structure des prix agricoles sur la base du prix de l'orge risque de ressusciter une théorie d'économie agricole qui a notamment été condamnée sans équivoque dans l'avis des huit professeurs européens. Selon cette théorie, que nous résumerons en une seule phrase, les pertes éventuelles enregistrées par notre agriculture en ce qui concerne les produits du sol pourraient être compensées par les possibilités que la production de produits améliorés offre à l'agriculture européenne. Les huit professeurs ont rejeté cette théorie, en justifiant leur position.

J'imagine que le retour à cette ancienne théorie, qui s'est avérée une hérésie aberrante, susciterait dans notre Communauté de nouvelles inquiétudes dont on se passerait très bien.

Le second aspect de cette inquiétude trouve sa source dans une thèse dont la Commission de la C.E.E. se fait,

à tort ou à raison, je n'en discuterai pas maintenant, le porte-parole depuis pas mal de temps, pratiquement depuis le printemps de 1960 et même, si l'on veut, depuis plus longtemps, encore qu'elle ne l'impose pas. Selon cette thèse, nous devons orienter le niveau futur des prix agricoles de la Communauté européenne sur la moyenne des niveaux de prix les plus bas et les plus hauts. A première vue, cette manière d'envisager les choses peut paraître convaincante, mais elle relève d'une conception mécaniste qui ne rend compte ni des réalités économiques, ni des réalités politiques. On a assorti cette théorie de toutes les formules possibles, par exemple de celles de la moyenne arithmétique ou de la moyenne pondérée.

Je me permettrai de rappeler que notre Parlement a déjà rejeté cette théorie, dans une résolution adoptée en 1960. Dans sa résolution, notre Assemblée a justifié son attitude du point de vue économique et de celui de ses responsabilités politiques et j'estime qu'il est légitime que nous veillions à ce que ces thèses ne connaissent pas un regain d'actualité.

J'admets qu'il est peut-être difficile de chiffrer dès à présent le niveau auquel devra se situer le prix qui sera défini comme prix commun et par conséquent comme niveau commun des prix. Il faut cependant préciser clairement que la substitution du prix de l'orge au prix du blé ne sera pas un artifice qui consisterait à dire : si nous divisons en deux la différence entre le prix minimum et le prix maximum de l'orge à l'intérieur de notre Communauté, la diminution des prix les plus hauts sera proportionnellement d'autant plus importante que l'écart entre les prix de l'orge et les prix du blé à l'intérieur de notre Communauté sera plus fort. En tout état de cause, il faut dire clairement que ce n'est pas là ce qui a inspiré cet artifice. Si je parle d'artifice, je prie tout spécialement M. le président Mansholt de ne pas y voir une définition discriminatoire.

Le deuxième élément de la proposition de règlement consiste à fixer des références uniformes, c'est-à-dire des relations entre les prix du blé et de l'orge. Sur ce point, je partage volontiers les vues de notre rapporteur. Si notre Communauté, malgré les difficultés qu'elle a rencontrées, est parvenue à une politique commune, à une politique agricole commune, à une politique commune des marchés, il lui faut un prix commun, ce qui implique qu'il faut également des relations communes.

Il en va de même pour le troisième élément de la proposition, à savoir l'unification des standards de qualité. Notre rapporteur en appelle ici à la logique, selon le mode de pensée de l'école cartésienne. Je suis d'accord avec lui. Il va de soi qu'un prix unique ne peut être unique que s'il s'applique à une même qualité.

La réunion de ces trois éléments constitue ce que l'on pourrait appeler l'aspect technique, mécanique, du règlement proposé par la Commission de la C.E.E. On

Lücker

se demande alors s'il est absolument indispensable de lier l'harmonisation, la synchronisation de ces mesures au quatrième élément de ce règlement, qui consiste à vouloir ramener effectivement les prix extrêmes au niveau de la moyenne, et je ne trahis assurément aucun secret en disant que c'est l'abaissement des prix les plus hauts de la moyenne qui m'inquiète le plus.

En tout cas, je dois dire qu'il ne me paraît pas absolument indispensable de lier ces divers éléments. Je suis convaincu que la synchronisation des mesures transitoires, que notre Assemblée a toujours défendue dans ses avis antérieurs, peut parfaitement constituer un premier pas dans le sens de la politique de rapprochement des prix à l'intérieur de notre Communauté et qu'on devrait donc s'engager dans cette voie en toute confiance. Quant à savoir s'il faut prévoir une seule étape ou deux étapes, c'est là une question d'opportunité et d'efficacité. Mais en principe, je crois que sur ce terrain, on peut se ranger à l'avis de la Commission.

J'en arrive ainsi au dernier point que je voulais soulever, c'est-à-dire le quatrième élément, le mouvement effectif des prix extrêmes vers la moyenne. Je parlerai surtout de l'abaissement des prix, c'est-à-dire de l'abaissement des hauts prix jusqu'au niveau de la moyenne.

Avec ce problème, avec cet élément, nous abordons le problème fondamental de notre politique. Le traité a défini nos objectifs communs, il a réglé la procédure selon laquelle nous arrêterons notre politique agricole. Nous avons déterminé les mécanismes destinés à faire démarrer la politique agricole, dont la mise en œuvre a d'ailleurs déjà été entamée.

Nous en arrivons ainsi à la question décisive en ce qui concerne la politique agricole européenne : où se situera le niveau des prix ? Ce problème n'est pas seulement de la plus haute importance au point de vue social : il a aussi une grande portée politique. Je le dis franchement : je ne pense pas que nous puissions trouver un jour la solution de ce problème en appliquant une formule mathématique quelconque ; ce problème requiert une décision politique, tant de cette Assemblée que du Conseil de ministres.

Ainsi se trouve posé le problème des revenus agricoles, considéré sous l'angle du processus d'expansion dynamique de notre agriculture dans l'ensemble de notre économie. M. Marengi a déjà attiré notre attention sur ce point. Et en définitive, le problème qui se pose est le suivant : quel niveau le mode de vie des populations tirant leurs ressources de l'agriculture pourra-t-il atteindre à l'avenir dans le cadre du développement général de l'économie et du bien-être ? A cet égard, nous savons que les transformations structurelles continueront à s'opérer suivant un rythme déterminé, à l'intérieur de limites précises. Nous avons vécu cela ces dernières années, sur un mode très dynamique. Nous savons aussi que cette évolution n'a pas encore atteint son aboutissement,

si bien qu'il faut prévoir que son dynamisme ne s'affaiblira pas. Mais on ne peut néanmoins se dispenser de se poser cette question.

Il convient, si l'on prend la première décision dans ce domaine, qu'on la présente autrement qu'on ne l'a fait dans le projet de la Commission de la C.E.E. pour des raisons que je n'entends pas rejeter mais qui ne sont pas convaincantes. Je comprends parfaitement que l'exécutif de notre Communauté a des responsabilités énormes et se trouve dans une situation délicate, spécialement lors des négociations, pour parler et conférer auxquels il participe avec des pays tiers au nom de la Communauté. Tant sur le plan des idées que sur celui des faits, je partage entièrement les déclarations et les idées de notre rapporteur lorsqu'il dit que si nous désirons engager le dialogue avec les pays tiers — et au cours des deux prochaines années, cela nous arrivera fréquemment — nous devons, nous les Six, savoir sur quelle base nous conduirons ces négociations. On l'a bien vu lors des négociations avec la Grande-Bretagne, et il en sera de même à l'avenir, spécialement au cours des négociations sur le *Trade Expansion Act*, dont il a été question au cours du débat que notre Assemblée lui a consacré hier. C'est pourquoi c'est un non-sens de remettre sans cesse à plus tard la solution de ce problème ; nous devons maintenant essayer de trouver la force de prendre une décision. Mais pour aboutir à un résultat, j'estime indispensable que nous examinions au moins théoriquement ce que nous pouvons faire pour nous retrouver dans ce que je pourrais appeler ce triangle magique, pour pouvoir apporter au moins un commencement de solution politique à cette quadrature du cercle en rapprochant les prix et en fournissant du même coup aux populations rurales de notre Communauté, une base sur laquelle elles puissent organiser leur existence dans des conditions au moins comparables aux conditions d'existence d'autres groupes professionnels. Cela signifie que si je fixe les prix à un certain niveau et s'il en résulte un préjudice pour un certain nombre d'exploitants agricoles de notre Communauté, je dois savoir ce que je peux leur offrir en compensation de ce préjudice. Je ne dis pas que les intéressés subiront nécessairement un préjudice. Si, par exemple, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres secteurs, on décidait de rapprocher le niveau des prix, également dans le domaine agricole, des prix les plus hauts, la question des subventions ne se poserait pas. Je n'envisage donc ici qu'une simple éventualité. Donc, si nous modifions les prix — je ne dis pas dans tel ou tel sens — nous devons élargir notre point de vue et ensuite prendre une décision.

Tel est le sens de notre résolution. Je crois qu'en agissant de la sorte, la commission de l'agriculture a fait un effort louable sur le plan politique. Nous ne nous sommes pas abrités derrière des prises de position ou des intérêts nationaux opposés à une solution communautaire. En tant que membres du Parlement européen nous avons, au sein de cette commission, assumé nos responsabilités et fait face à nos obliga-

Lücker

tions, et nous étions disposés à prendre une décision en conséquence.

Nous n'avons pas repris à notre compte les réserves plus ou moins compréhensibles que les Etats opposent à une solution communautaire, mais nous nous sommes inspirés de ce que la Communauté, incarnation de l'union de nos pays, attend de nous. Car l'avenir appartient à une solution communautaire, non seulement pour ce qui est de notre politique en général, mais aussi dans le secteur de la politique agricole.

Il serait fatal pour la Communauté que nous dressions des obstacles sur cette voie. Qui, sinon notre Parlement, pourrait être appelé à aller de l'avant dans la voie de l'intégration de notre Communauté ? Je voudrais vous redire ce qui a déjà été dit ici aujourd'hui : c'est un non-sens que d'affirmer que nous devons poursuivre le processus d'intégration pour en arriver à dire, lorsqu'il s'agira d'honorer cette traite sur le plan de la politique concrète : nous ne le pouvons pas.

La commission de l'agriculture a pris conscience des obligations qui lui incombent et elle a déclaré : si nous émettons un avis positif, nous devons également proposer une solution susceptible d'être acceptée par tous. Par conséquent, si certains partenaires subissent un préjudice — et cette hypothèse ne s'applique pas uniquement à mon pays, mais aussi à d'autres — nous avons pour devoir, comme cela s'est fait pour d'autres problèmes, de faire face à nos responsabilités communes et de trouver une solution adéquate en fonction de cette responsabilité commune, y compris en matière de financement.

Telle est la voie tracée par notre commission. J'estime qu'on peut lui faire confiance à cet égard, même si l'on a éventuellement certaines réserves à formuler à propos de l'une ou l'autre question de détail. Je rappellerai une fois encore les points sur lesquels j'ai invité M. le président Mansholt à nous fournir des précisions, de façon que nous puissions voir dans quel esprit nous pourrions, à l'avenir, mener notre politique agricole commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'ai quelques brèves communications à faire.

Je vous propose de reporter à cet après-midi, à trois heures et demie, la réunion du Comité des présidents qui devait s'ouvrir à midi et demi.

La séance plénière commencera à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je dois en outre vous faire savoir que M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., devra quitter la séance au plus tard à 13 h 40. Comme il se pourrait que le débat ne soit pas encore terminé

à ce moment, M. Mansholt devra intervenir avant que tous les orateurs inscrits n'aient pris la parole.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, l'application du règlement qui fait l'objet de nos débats n'aura pour mon pays que des conséquences limitées. Il suffit de consulter le tableau III pour constater que les modifications de prix qu'entraînera l'application du règlement ne seront pas, en Belgique, tellement considérables. J'ajouterai même qu'un des objectifs visés par la proposition de règlement, qui est de susciter plus d'intérêt pour la culture des céréales fourragères afin de soulager le marché du blé, a été jusqu'à présent un des principes de la politique agricole belge. Nous nous sommes également efforcés de soulager le marché du blé en fixant un prix plus élevé pour les céréales fourragères. Nous avons atteint partiellement le résultat envisagé. En outre, cette politique a eu pour effet que les producteurs agricoles ont renoncé à transformer les céréales fourragères en lait et en viande et les ont mises directement sur le marché. Il en est résulté une amélioration de la situation tant dans le secteur des produits laitiers que dans celui de la viande.

Si je n'avais considéré la question qu'au point de vue de l'intérêt qu'elle peut présenter pour la Belgique, j'aurais pu m'abstenir de prendre la parole. Mais étant donné que le problème se pose de cette façon pour la Belgique, j'ai pensé que peut-être je pourrais, mieux que d'autres, porter un jugement objectif sur le règlement.

Je me rallie à ce qui a déjà été dit ici par deux de nos collègues, savoir que nous devons de toute évidence en arriver à un rapprochement des prix, faute de quoi la politique agricole européenne restera lettre morte. Il ne pourra être mis fin au système des prélèvements si chaque pays maintient son propre niveau de prix. Cette opinion est partagée par tous mes collègues ici présents.

Je crois pouvoir dire que même les agriculteurs de nos pays se rendent parfaitement compte de ce que la mise en œuvre progressive de la politique agricole commune s'accompagnera de modifications dans la formation des prix.

En principe, nous approuvons la tendance fondamentale de ce règlement, mais je tiens à ajouter que la solution proposée est trop *unilatérale* et trop *arbitraire*.

Nous savons tous qu'il règne dans l'agriculture un grave malaise. Ce n'est pas par hasard que nous assistons un peu partout à des manifestations d'agriculteurs qui tiennent à exprimer leur mécontentement et leurs préoccupations. Nous ne sommes pas accoutumés à ce genre de protestation de la part des agriculteurs. La source de ces manifestations est à peu près la même dans tous les pays. Elles ont pour cause tout d'abord le

Dupont

fait que dans tous nos pays, la hausse de l'indice des prix de revient est plus rapide que celle de l'indice des prix de vente; ensuite, le fait que la part du revenu national revenant aux agriculteurs est trop faible au regard du pourcentage de l'ensemble de la population active qu'ils représentent.

Si, à un moment où nous ne pouvons vraiment pas dire que les revenus des agriculteurs correspondent à ceux des autres classes sociales, nous procédons à une réduction des prix qui n'est compensée par aucune réduction des prix de revient, nous prenons, à mon avis, une mesure unilatérale que les agriculteurs ne pourront admettre que très difficilement.

Je sais très bien ce qu'on va me répondre: on a déjà discuté à perte de vue du calcul des prix de revient des exploitations agricoles sans réussir à définir un prix de revient acceptable pour tous, étant donné que, dit-on, pour dix exploitations, on trouve dix prix de revient différents; mais il n'empêche qu'en fin de compte, l'agriculteur ne retient que la différence entre ce qu'un produit lui a rapporté et ce qu'il lui a coûté.

Si l'on réduit les prix sans que cette réduction soit plus ou moins compensée par une réduction des coûts de production, on réduit unilatéralement les revenus des agriculteurs et l'on aggrave la situation que je viens de décrire et qui est déjà, pour les agriculteurs, une source de vif mécontentement.

Une modification des structures agricoles dans les différents pays pourrait se traduire par une réduction des prix de revient, mais nous attendons toujours la première manifestation concrète d'une telle politique structurelle. Une harmonisation de nos politiques sociales pourrait également entraîner un relèvement du niveau de vie des agriculteurs mais, là aussi, nous attendons toujours des résultats concrets et même des éléments précis qui nous permettraient de nous faire une idée des mesures à prendre en vue d'assurer cette harmonisation.

Nos agriculteurs n'ont bénéficié en rien des effets d'autres facteurs qui pourraient entraîner une réduction des prix de revient. C'est pourquoi j'estime qu'une forte réduction des prix des produits ne serait pas compensée, actuellement, par une baisse des prix de revient et dans ces conditions, je qualifierai ces mesures d'unilatérales.

On dit — notamment dans notre proposition de résolution et dans la proposition de règlement — qu'on pourra remédier aux cas les plus graves en accordant des subventions. Mais il m'est difficile d'admettre, Monsieur le Président, qu'on prenne une mesure politique dont on sait qu'elle mettra certains agriculteurs dans une situation impossible même si l'on prévoit, en matière de consolation, que des subventions seront accordées à ces agriculteurs. D'ailleurs, ces subventions m'apparaissent un peu comme des aumônes et je les considère par conséquent comme humiliantes pour les paysans.

Enfin, j'ai constaté que si l'on se montre prodigue de promesses, on subordonne l'allocation des subventions à toutes sortes de conditions financières qui suscitent de multiples difficultés. Aussi n'ai-je qu'une confiance limitée dans les promesses de subventions.

A mon avis, la mesure proposée n'est pas seulement unilatérale, elle est aussi *arbitraire*. Au cours de la réunion de notre commission, j'ai demandé à un certain moment à M. Mansholt dans quelle mesure on s'est inspiré de certains critères pour fixer les prix. Lors de la dernière session du Parlement, nous avons procédé en effet, à de longs et minutieux échanges de vues afin de nous mettre d'accord sur la fixation de certains critères de détermination des prix indicatifs.

A la question que j'avais posée, M. Mansholt m'a répondu: « C'est l'histoire de la poule et de l'œuf ». Il faisait ainsi allusion à l'éternelle controverse sur la question de savoir si tout a commencé par la poule qui a pondu un œuf ou par l'œuf qui a donné naissance à la première poule. Si j'applique cette réponse à la question que j'ai posée, il me semble que M. Mansholt a répondu à ma question en en posant une autre: faut-il fixer tout d'abord les critères qui permettront de former les prix ou faut-il d'abord fixer les prix et voir ensuite quels critères on peut y appliquer?

Je dois dire que cette réponse ne m'a pas convaincu, d'autant plus que le règlement n° 19 — dont le texte que nous examinons doit être considéré comme un arrêté d'application — prévoit expressément que pour déterminer le prix de rapprochement, il faut s'inspirer de certains critères.

Je cite le texte:

« Pour prendre ces décisions, le Conseil s'inspire notamment de l'expérience acquise et de certains critères.

Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité, détermine ces critères avant le 1^{er} septembre 1962. Sans préjudice des buts de la politique agricole commune fixés à l'article 39 du traité et destinés à assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, ces critères devront tenir compte de l'opportunité de promouvoir une spécialisation conforme aux structures économiques et aux conditions naturelles internes de la Communauté et conduire ainsi à déterminer le futur prix indicatif communautaire en fonction des exploitations menées rationnellement et économiquement viables dans la Communauté et des justes rapports entre les prix des différents produits. »

Ce texte fait donc nettement état de la nécessité de fixer des critères et de se baser sur eux pour fixer les prix. On a l'impression que le règlement faisant l'objet de nos discussions est le résultat d'une simple opération effectuée à la machine à calculer, sans que l'on se soit soucié des critères qui permettraient une fixation rationnelle des prix.

Dupont

Je lis à la page 4 du règlement : « Considérant que le prix indicatif commun qui doit être fixé pour chaque céréale à l'expiration de la période de transition doit se situer à un niveau intermédiaire et qu'il n'est pas dans l'intention du Conseil de donner à la politique agricole commune un caractère protectionniste ; ».

Je pourrais admettre que ce soient là les critères. Comme M. Lücker l'a fait remarquer, le prix doit se situer à un niveau intermédiaire et il faut éviter l'excès de protectionnisme.

C'est surtout le dernier point qui éveille une certaine méfiance chez tous ceux qui ont l'expérience de la politique agricole. Chacun d'entre nous n'a que trop souvent constaté dans son propre pays qu'on qualifie très facilement de protectionnistes des mesures visant à assurer dans une certaine mesure la défense des agriculteurs, même lorsqu'il s'agit de garantir ceux-ci contre des importations à des prix de *dumping*.

Par conséquent, l'affirmation que l'on trouve dans le règlement, selon laquelle il ne peut être question de donner à la politique agricole commune un caractère protectionniste, suscite une certaine méfiance chez ceux qui ont quelque expérience en cette matière.

Etant donné que les nouveaux prix ont été fixés selon une méthode que je considère comme mathématique et que M. Lücker a qualifiée de mécanique, sans qu'on se soit inspiré de critères valables, je dois dire que ce règlement m'apparaît comme assez arbitraire.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais poser une question ou tout au moins attirer l'attention de ceux de nos collègues qui ne s'occupent pas spécialement des questions d'agriculture sur un point bien précis. Il est certain que nous devons en arriver à brève échéance, dans nos différents pays, à un rapprochement des salaires et des prestations sociales dont bénéficient les salariés. Ce rapprochement devra se faire très prochainement. Je me demande quelle sera la réaction de beaucoup de nos collègues lorsqu'ils devront, un prochain jour, rentrer dans leur pays pour annoncer aux salariés qu'ils devront dorénavant se contenter de salaires et de prestations sociales réduits de 5 ou 10 %, en ajoutant qu'ils doivent offrir ce sacrifice sur l'autel de l'Europe.

J'aimerais beaucoup qu'ils imaginent cette situation, car cela leur donnerait une idée de la position de ceux qui, demain, devront faire comprendre à nos agriculteurs que l'application de ce règlement implique une réduction de leurs revenus sans contrepartie, du fait de la baisse des prix de leurs produits.

Monsieur le Président, je voterai pour la conclusion de la commission de l'agriculture, mais je ne vous cache pas que pour ce qui est de l'application du règlement, je dois faire les plus grandes réserves.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je voudrais proposer de réduire à cinq minutes par orateur, le temps de parole des six membres encore inscrits. M. Mansholt n'en aura vraisemblablement pas pour plus de dix à quinze minutes. Tout pourrait ainsi être terminé pour 1 h 40, y compris le vote. Si nous n'adoptons pas ces dispositions, le vote devra avoir lieu cet après-midi, en l'absence de M. Mansholt. Je pense donc que la procédure que je propose est la meilleure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le temps de parole est donc limité à cinq minutes par orateur.

La parole est à M. Kriedeman.

M. Kriedeman. — (A) Je voudrais faire la déclaration suivante au nom du groupe socialiste.

Le groupe socialiste constate qu'en présentant un projet de règlement sur un premier rapprochement des prix des céréales dans la Communauté, la Commission a créé les conditions voulues pour que le Conseil de ministres puisse prendre, suivant le calendrier qu'il s'est fixé, les décisions qui s'imposent en vue de poursuivre l'élaboration de la politique agricole commune. Dans la situation actuelle de la Communauté, le Parlement doit lui aussi assumer ses responsabilités. Sa décision aura une signification politique particulière, indépendamment du fait que la politique des prix des céréales revêt une importance toute spéciale tant pour l'évolution interne de la Communauté qu'au point de vue de ses relations extérieures.

Le groupe socialiste souscrit au projet de proposition de résolution de la commission de l'agriculture et espère que le Conseil de ministres, s'inspirant du même esprit communautaire que le Parlement européen, mettra ce règlement en vigueur aussitôt que possible. Bien que le premier rapprochement des prix des céréales, tel qu'il est proposé, soit maintenu dans des limites relativement étroites, il aurait certaines conséquences pour les producteurs et pour les consommateurs. En effet, le prix des céréales fourragères subirait dans certains pays des majorations telles qu'elles ne laisseraient pas d'avoir des répercussions sur la situation concurrentielle des producteurs de produits agricoles transformés et sur les prix de vente au consommateur.

D'autre part, dans certains pays, la baisse proposée des prix des céréales provoquerait une diminution des revenus des producteurs agricoles.

C'est pourquoi le groupe socialiste insiste sur la nécessité d'allouer les aides communautaires prévues à la proposition de résolution de façon à rester dans la ligne des objectifs définis par le traité en faveur de la population agricole sans entraver pour autant le processus d'adaptation de l'agriculture. Cela implique nécessairement la mise en œuvre d'une poli-

Kriedeman

tique structurelle et sociale commune dans le domaine agricole.

Le groupe socialiste se déclare convaincu qu'en dépit des difficultés régionales éventuelles, cette première initiative concrète dans le sens de la mise en œuvre d'une politique commune des prix apporte la preuve de la volonté constante d'assurer le développement futur de la Communauté et de faire en sorte qu'elle s'acquitte de ses obligations politiques et économiques à l'égard du monde extérieur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la limitation du temps de parole me prend un peu de court. J'essaierai néanmoins de respecter autant que possible le temps qui m'est imparti.

Certains des orateurs qui m'ont précédé ont déjà souligné que, du point de vue de l'organisation future de l'agriculture, le règlement en discussion aujourd'hui est un des plus importants dont le Parlement ait jamais eu à discuter. Je tiens à le souligner et à affirmer qu'il marque un changement d'orientation et cette première harmonisation décidera du nombre d'exploitations familiales agricoles que nous laisserons subsister en Europe et du nombre de celles qui seront condamnées à mort. J'en suis fermement convaincu et je pense que je ne puis m'abstenir de le dire.

Qu'il me soit donc permis de regretter que la Commission n'ait pas pris l'initiative de présenter ce règlement pour avis au Parlement, alors qu'elle aurait très bien pu le faire, et que ce n'est qu'à la suite d'une intervention de notre président et en passant par le Conseil que nous avons été consultés et que nous pouvons discuter aujourd'hui de la question. Nous remercions le président du Parlement et nous remercions également le Conseil d'avoir fait droit à notre demande.

On a déjà signalé ici que la commission n'a disposé que de relativement peu de temps pour discuter en détail le document qui lui a été soumis. Elle n'a pu donner qu'un avis politique plutôt succinct.

Je préciserai tout de suite que je ne m'oppose pas à ce qu'on procède également dans le secteur des céréales, à l'harmonisation et au rapprochement des prix; je considère que ces mesures s'imposent si nous voulons en arriver à une politique agricole commune. Mais il s'agit de savoir quand et comment nous y arriverons et je vous prie de me permettre d'ajouter encore quelques considérations.

On a parlé de la substitution du prix de l'orge à celui du blé comme base des prix. Si je vous dis que la production de céréales dans la C.E.E. s'élève au total à quelque 60 millions de tonnes, dont plus de 30 mil-

lions de tonnes de blé, c'est-à-dire en gros la moitié, et seulement 10 millions de tonnes d'orge — je cite des chiffres ronds — c'est-à-dire un sixième ou 17 % seulement de la production totale, vous comprendrez sans peine qu'on se soit basé jusqu'à présent sur le prix du blé. Même les déclarations de l'exécutif en commission n'ont pu nous convaincre de la nécessité d'adopter comme base le prix de l'orge.

Mais si l'on compare la limite supérieure et la limite inférieure des prix du blé et de l'orge dans la Communauté, on constate que la différence est de 146,40 DM par tonne pour l'orge contre 107,50 DM seulement pour le blé. Cela représente donc pratiquement un écart de 40 DM. Si je veux établir une moyenne, j'arrive automatiquement à un prix moyen qui se situe à environ 40 DM au-dessous de la moyenne qu'on obtiendrait actuellement en prenant pour base le prix du blé.

Permettez-moi d'attirer à ce propos votre attention sur une difficulté. On a dit que beaucoup de pays subiront des préjudices dans le domaine de l'agriculture. Je me suis donné la peine de chiffrer les différencés que les dispositions envisagées donneraient pour les agriculteurs allemands et j'ai constaté qu'à la suite de rapprochement des normes et de l'abaissement des prix proposé, les baisses de prix seraient, en république fédérale d'Allemagne, de 13,50 DM par tonne pour le blé, de 26,50 DM pour l'orge et de 32 DM pour le seigle. Reste à convertir le prix de l'orge en prix de l'avoine, car celui-ci s'abaissera automatiquement de façon proportionnelle, c'est-à-dire de 26,50 DM. Si je multiplie ces chiffres par ceux traduisant le volume de la moisson de la campagne précédente, j'obtiens une somme qui atteint les 318 millions de DM.

A ces éléments s'ajoutent les autres fourrages nécessaires à la production animale de transformations calculés par unités céréalières. J'obtiens à nouveau 35 millions de tonnes; ce dernier chiffre, multiplié par le taux de baisse des prix, comme pour l'orge, donne un montant de 927 millions de DM.

Le total de ces deux chiffres représente un montant de 1245 millions de DM. Je crois que ce chiffre a de quoi étonner. Il en est pourtant bien ainsi, car la baisse des prix des céréales entraîne celle des prix des produits de transformation animale nécessitant la consommation de céréales fourragères. La résolution signale d'ailleurs, elle aussi, cette concomitance.

J'aurais beaucoup aimé vous donner un extrait du Rapport Vert, le rapport agricole de la dernière campagne. Il vous aurait permis de vous rendre compte combien il est difficile de faire comprendre aux agriculteurs allemands qu'ils devront renoncer à l'avenir à 1,25 milliard de DM de revenus. Je voudrais seulement vous signaler que ce rapport montre clairement — je ne vous importunerai pas trop longtemps avec cette question — que le salaire de la main-

Mauk

d'œuvre familiale allemande travaillant dans l'agriculture n'atteint, pour un nombre d'heures de travail cependant plus élevé, qu'environ 60 % du salaire des groupes professionnels ruraux comparables. Les pertes supplémentaires dues à l'abaissement du prix des céréales seront supportées uniquement par la main-d'œuvre familiale. Cela représente une perte salariale supplémentaire d'environ 20 %, de sorte que le salaire de comparaison se situe à environ 47 ou 48 % du salaire dont bénéficient les autres groupes professionnels comparables. J'en conclus que l'on ne peut imposer de tels manques à gagner à la population rurale allemande. J'ajouterai que le budget de la République fédérale, qui est sur le point d'être arrêté, ne prévoit pas une telle somme pour venir en aide à la population agricole. Il appartient donc à la Commission de nous dire comment nous pourrions sortir de ce dilemme.

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que vous venez de l'apprendre par l'orateur qui m'a précédé, la proposition de règlement des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963 a soulevé de vives réactions dans tous les milieux intéressés.

Trois pays sur six verraient ainsi une réduction assez sensible des prix de leurs céréales, allant jusqu'à 30, voire 35 DM pour la tonne de blé ou de seigle, ce qui devrait forcément se traduire par une diminution correspondante du revenu agricole.

Or, il est inconcevable et inadmissible de pratiquer une politique de réduction du revenu agricole. Ce serait heurteur de front les principes fondamentaux de la politique commune visant justement au relèvement du niveau de vie de la population agricole et à son adaptation à celui des autres classes de la population.

Les cultivateurs de ces pays ne le comprendraient pas et ils auraient raison de s'opposer ouvertement à pareille politique commune.

Il est vrai que la Commission de la C.E.E. serait d'accord pour permettre à certains pays un rapprochement des prix en plusieurs étapes, tout en prévoyant que des aides pourront être accordées aux producteurs de céréales dans les Etats membres.

Ces aides, destinées à atténuer uniquement les pertes, devraient au surplus être limitées et progressivement abolies, dans la mesure où elles sont incompatibles avec le Marché commun.

De plus, d'après la Commission, ces aides seraient à payer par les Etats membres eux-mêmes. Or, cette solution ne paraît nullement acceptable, la perte devant être compensée entièrement, et ce non pas par les Etats membres mais bien par la Communauté !

Le rapprochement des prix se fait, en effet, dans l'intérêt commun ; c'est donc bien la Communauté

qui devra assumer les frais de cette politique agricole commune. On ne saurait pénaliser les Etats ayant atteint un niveau de vie élevé avant leur entrée dans le Marché commun.

Par dérogation à ses conceptions originaires, la Commission de la C.E.E. propose comme prix de base non plus celui du blé mais celui de l'orge, sans donner une explication pertinente. Il en a déjà été suffisamment question. Il serait pour le moins intéressant de connaître la raison profonde de ce changement de référence.

La Commission voudrait fixer une relation constante entre le prix de l'orge et celui du blé, qui serait en moyenne de 110/115. Si nous prenons le tableau I annexé au règlement, nous y constatons que cette relation, dans les différents pays de la Communauté, varie de 115 à 157. Il semblerait donc plus logique de relever ce rapport au profit du blé, qui serait ainsi revalorisé, conformément à la réalité des choses.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que lorsque le règlement n° 19 concernant le blé, a été arrêté le 14 janvier 1962, il n'était nullement dans l'intention du Conseil de ministres d'introduire le rapprochement des prix dès 1963, mais seulement en 1964. Pour 1963 il avait été prévu tout au plus une certaine synchronisation entre les différentes céréales, l'unification des standards de qualité et d'autres mesures d'importance plutôt secondaire, mais nullement le rapprochement des prix.

D'autre part, l'emblavement étant déjà fait pour la récolte à venir, il serait inconcevable de procéder maintenant à une réduction des prix sur tel produit, alors qu'au moment de l'emblavement le producteur pouvait compter sur un prix non réduit et qu'il lui est impossible maintenant de modifier ses cultures pour cette saison. Il n'est donc plus possible de procéder honnêtement à une réduction des prix pour la campagne en cours.

Pour conclure, je voudrais ajouter qu'en maintenant les prix à leur niveau actuel dans les pays où ils sont le plus élevés, le rapprochement des prix à la fin de la période transitoire se fera automatiquement par une adaptation des pays où les prix sont bas à ceux où les prix sont élevés. Ces derniers pays ont déjà fait le sacrifice d'une stabilisation de leurs prix depuis le début du Marché commun, c'est-à-dire depuis cinq ans. Il n'y a pas de raison valable pour les pénaliser davantage.

Cette politique serait d'ailleurs conforme à la résolution de notre Parlement d'octobre 1960, prévoyant d'aligner les prix sur ceux du pays qui est le plus grand consommateur et, partant, importateur du produit en question. Il n'y a pas de raison péremptoire pour que le Parlement se départisse de la position qu'il a prise.

Pour le reste, en acceptant le principe de la politique commune du rapprochement des prix, je voudrais faire

Herr

une réserve sur la partie de la proposition de résolution qui réclame la mise en vigueur immédiate de ce rapprochement.

Si je suis de ceux auxquels ni le projet de règlement, ni la résolution ne donnent entière satisfaction, je voterai cependant cette résolution, sous la réserve que je viens de faire, parce que, pour moi, l'intérêt de l'Europe doit primer les considérations particulières et que le Parlement européen doit être le moteur et non pas le frein de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je déclare tout de suite que je n'ai pas l'intention de souscrire à la résolution présentée et que je m'abstiendrai de voter même si, entendez bien, cette résolution comporte certaines idées politiques fondamentales qu'il m'est impossible de ne pas approuver et même si elle répond à certaines préoccupations et certaines exigences qui sont aussi les miennes. Je ne voterai donc pas en faveur de l'avis si péniblement élaboré par la commission de l'agriculture, habitué comme je le suis à ne pas accepter la solution d'un problème déterminé si je ne connais pas le raisonnement suivi ou tout au moins s'il ne m'apparaît pas clairement et si je ne suis pas certain que celui-ci soit le seul moyen de toucher au but fixé.

Et voilà aussi pourquoi je suis d'accord sur le second alinéa de l'avis en question, où l'on regrette que la rédaction du règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs des produits agricoles n'ait pas précédé la proposition faisant l'objet de la résolution. Je me rallie également à tous les arguments essentiellement techniques, économiques, politiques et sociaux que MM. Marengi et Lucker ont avancés, arguments que je partage entièrement et que je ne répéterai pas pour ne pas en diminuer la portée et l'efficacité. Permettez-moi, Monsieur le Président, de me poser certaines questions. Pourquoi a-t-on utilisé une telle procédure, qui a tout l'air d'une improvisation, ce qui incite à penser que le problème pourrait être résolu de manière arbitraire ? Pourquoi tant de hâte si le règlement que l'on veut adopter concerne les céréales de l'année agricole 1963-1964 ? Pourquoi a-t-on choisi comme paramètre de base l'orge et non le blé ? Pourquoi diminuer le prix du blé tendre et relever celui de l'orge ? Pourquoi ne parle-t-on pas dans la proposition de résolution du blé dur ?

On pourrait encore multiplier les questions. Sans doute a-t-on compris que le blé dur est un produit spécial, d'une haute valeur diététique, qui pour cette raison même doit être dissociée de toute autre céréale, fût-elle du même genre, et qui représente une sorte en soi ? Sans doute sait-on parfaitement qu'en Sicile environ 700.000 hectares de terre se composent essen-

tiellement de terres d'argile lourde ou de marne cénozoïque, qui ne conviennent qu'à une culture extensive et que la culture du blé est la seule culture possible, même si au stade actuel, elle est peu rentable ? Mais alors, s'il en est ainsi, que signifie la prétention d'orienter la production vers l'orge ? Serait-ce pour diminuer à l'avenir la valeur du blé dur qui revendique un prix qu'aucune autre céréale n'a encore atteint ? Que l'on ne me dise pas que ce problème n'a rien à voir avec celui que nous discutons aujourd'hui : en vérité l'orientation de la production de céréales vers l'orge ne peut pas ne pas avoir de répercussions profondes, également sur le blé dur. Il est donc nécessaire d'en savoir davantage sur ce que l'on entrevoit dans la proposition de règlement des prix. Il est nécessaire de sortir des brumes de l'incertitude, qui, dans les meilleures conditions, pourraient nous faire perdre la bonne voie.

Telles sont les questions et les considérations qui déterminent en moi de vives et obsédantes inquiétudes.

En tant qu'Italien, j'ai le devoir de traduire le mécontentement qui gagne les producteurs de blé de mon pays ; ceux-ci devraient en effet supporter une nouvelle réduction du revenu déjà bas de l'agriculture italienne au moment où ils tentent de toutes leurs forces de résister à une imposition qui frappe toujours aveuglément les terres et à l'augmentation considérable des coûts de l'outillage et de la main-d'œuvre, augmentation qui à elle seule requiert une majoration du prix du blé.

Nous autres Italiens sommes également inquiets de l'augmentation des prix des céréales fourragères, car nous sommes obligés, par une politique de bas prix des aliments du bétail, d'intensifier le développement de l'élevage. Mais en tant que Sicilien, je reviens au blé dur que je ne voudrais pas voir compromis par le règlement que l'on va adopter

Mes chers collègues, l'économie agricole sicilienne repose essentiellement sur quatre types de cultures principales : les céréales, les agrumes, les vignes et les primeurs.

La culture des céréales vient aujourd'hui encore au premier rang de la production à caractère extensif de la majorité des terres non irriguées.

Il s'agit, la plupart du temps, de régions où la nature du sol et le climat rendent impossible toute modification dans la culture des céréales ; ce sont aussi des régions où la culture du blé dur, en particulier, trouve des conditions climatiques et atmosphériques répondant à ses exigences et permet aux exploitations agricoles intéressées d'obtenir des résultats économiques positifs, encore qu'ils ne soient pas comparables aux revenus d'autres secteurs productifs.

Le blé dur couvre une superficie de 700.000 hectares environ où depuis quelque temps déjà la culture est pratiquée sur des bases plus rationnelles ; mais malgré une technique améliorée, la production du blé

Battaglia

dur est conditionnée par des coûts très élevés qui résultent principalement du bas rendement à l'unité qui caractérise cette culture. On sait, en effet, que le rendement moyen en blé dur oscille autour de 10 à 12 quintaux à l'hectare.

Il est donc certain qu'au stade actuel la culture du blé dur pose un problème de défense économique du produit. Chacun sait que ce blé est indispensable à la fabrication des pâtes alimentaires de haute qualité. C'est à ce but qu'est essentiellement destinée la production de blé dur sicilien. Or, la consommation de pâtes alimentaires de qualité diététique supérieure est en expansion continue non seulement en Italie, mais aussi dans beaucoup d'autres pays européens et transocéaniques ; la demande, et par conséquent l'importance du blé dur en tant que produit de base exclusif pour la fabrication de ces pâtes, a augmenté progressivement au cours de ces dernières années.

Pour ces raisons et vu surtout que dans nombre de régions ce produit constitue une culture irremplaçable dont dépend l'économie et par conséquent le niveau de vie d'une grande partie de la population agricole sicilienne, il est nécessaire que le prix du blé dur soit défendu comme il se doit.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les préoccupations, les remarques et les souhaits que je désirais formuler. Je veux espérer qu'ils seront soigneusement examinés et pesés par ceux auxquels il appartient de construire l'Europe. A ce propos, je fais appel à l'esprit communautaire et à cet esprit qui, s'il cimenterait notre unité et nous anime encore tous dans cette enceinte, a malheureusement besoin d'être réveillé pour ne pas disparaître peu à peu à jamais.

Si nous voulons qu'il en soit ainsi, alors il ne faut pas décourager nos peuples, mais leur donner l'impulsion la plus apte à raviver la flamme de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, afin d'abrèger la procédure, je parlerai également au nom de MM. Klinker et Mauk. Nous partageons l'avis qui a été exprimé ici, à savoir que le présent règlement et la présente proposition de résolution sont d'une importance fondamentale. Nous apprécions aussi le travail du rapporteur et celui de la commission qui s'est attachée à élaborer une résolution et s'est efforcée de recueillir l'accord de tous nos collègues.

Nous regrettons toutefois de ne pouvoir les suivre, car nous estimons entièrement justifiées les réserves qui ont été formulées ce matin tant par M. Briot que par mon collègue, M. Lücker, et par M. Dupont, et en conséquence nous ne pouvons que repousser cette résolution.

Nous faisons d'abord des réserves quant à la forme — réserves qu'a d'ailleurs également faites notre collègue Briot — : on prend des décisions au sujet des prix avant même que le règlement sur les critères des prix ait été arrêté.

Nous considérons comme justifiées toutes les réserves de ceux qui ont attiré l'attention sur le fait que la proposition est basée sur le prix de l'orge au lieu du prix du blé, comme c'était le cas jusqu'à présent. Les déclarations selon lesquelles il ne s'agirait que d'une question de détail n'ont pas réussi, jusqu'à présent, à nous convaincre, même pas la déclaration faite par M. le vice-président Mansholt devant la commission. Nous pensons plutôt qu'il s'agit ici d'une sorte de changement de système et que partant des produits du sol, on en vient à se préoccuper de plus en plus des produits de transformation. M. Lücker a insisté sur les problèmes qui en découlent.

Nous nous demandons d'ailleurs si le contenu de la proposition de la Commission est compatible avec l'article 39 du traité de la C.E.E., selon lequel « la politique agricole commune a pour but d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ». Il est clair que selon la proposition, les revenus au sein de la Communauté seront, dans certains secteurs, non pas augmentés, mais diminués. Il ne nous paraît pas judicieux de prendre de mesures entraînant un abaissement des revenus et de vouloir ensuite compenser le manque à gagner par des subventions communautaires. Cela ne nous semble pas particulièrement logique.

Nous sommes également d'avis que l'orientation des prix d'après des principes économiques doit continuer à s'opérer d'après la zone de consommation principale. Dans l'espace européen, il s'agira donc, comme actuellement, de la Ruhr et de la région de Duisbourg.

Nous partageons aussi l'opinion de ceux qui ont souligné que ces baisses de prix ne permettraient guère d'assurer une orientation de la production, à moins qu'on n'abaisse les prix dans une mesure que personne n'envisage et qui ne se justifierait certes pas au point de vue social. Nous ne pensons pas que ces baisses de prix puissent provoquer — et c'est surtout vrai pour la République fédérale d'Allemagne — des réductions de la production. Celui qui a dirigé lui-même une entreprise sait très bien qu'il faut s'efforcer de répartir les coûts fixes sur le plus grand nombre d'unités possible, c'est-à-dire qu'il faut produire plutôt plus que moins si l'on veut pouvoir joindre les deux bouts.

Nous tenons à souligner que les propositions de rapprochement et surtout d'abaissement des prix n'auront pour les consommateurs, en République fédérale, aucun effet favorable. Le prix allemand des céréales est resté inchangé depuis 1958, mais ce prix a baissé de facto parce que le pouvoir d'achat a baissé

Richarts

de 1,5 % par an. On ne peut prévoir quelle serait l'importance de la réduction des revenus en cas d'adoption des propositions de la Commission. M. Mauk a abouti ce matin à un montant de 1,2 milliard de DM. D'autres calculs ne donnent que 100 millions de DM. Mais aucun calcul ne permet de conclure qu'il n'y aurait pas de diminution des revenus. On en arrive en fait, de toute façon, à une diminution des revenus.

Cette considération et beaucoup d'autres, Monsieur le Président, nous incitent à repousser le projet de proposition de résolution de la Commission et cela non seulement pour des considérations d'ordre financier, mais surtout pour des considérations de principe.

Nous soulignons que si plus tard l'harmonisation des prix entre en vigueur, il faudra en même temps faire tout ce qu'on pourra pour éliminer les mesures entraînant des distorsions de concurrence et les aides occultes qui existent encore dans la Communauté.

Si nous repoussons le projet de proposition de résolution, cela ne signifie pas que nous disions « non » à la politique agricole commune, car nous aussi nous l'approuverons, mais sur cette question précise, Monsieur le Président, nous ne pouvons donner notre accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, après avoir exprimé notre reconnaissance à M. le rapporteur Briot, je voudrais dégager brièvement la pleine signification de ce débat et de la conclusion que nous en espérons.

Cette signification résulte d'abord du fait que nous avons été consultés par le Conseil de ministres alors que les termes mêmes du traité ne lui en faisaient pourtant pas obligation.

Nous avons été interrogés sur le plan politique. Nous avons à répondre sur le plan politique.

Le problème des chiffres, me semble-t-il, ne devait pas nous préoccuper. Tout d'abord, quand peut-on considérer que des chiffres sont définitivement fixés ? Je pense qu'en matière de chiffres des négociations ou des discussions sont encore possibles. Au surplus — je songe plus particulièrement à tous ceux que l'on a avancés concernant des pertes ou des gains possibles — les chiffres revêtent un caractère très relatif, nous le savons tous, car ils peuvent être interprétés différemment.

Personnellement, dans l'examen de ce problème, je me suis trouvé en présence des chiffres les plus contradictoires. Il convient, à mon sens, de noter qu'à partir du moment où nous parlons chiffres nous pourrions peut-être évoquer aussi les chiffres catastrophiques

que l'on enregistrerait dans notre agriculture si nous ne pouvions nous mettre d'accord pour définir une politique agricole commune et si, dans l'avenir qui nous attend, nous nous trouvions isolés devant la redoutable concurrence mondiale, lors des pourparlers qui ne manqueront pas de se dérouler.

Nous avons répondu sur le plan politique et nous avons posé trois axiomes qui — je le dis formellement aux représentants de la Commission — sont indissociables pour nous.

D'abord, nous avons souligné qu'à nos yeux il ne saurait être question de diminuer le revenu de nos agricultures européennes. Nous savons combien déjà ce revenu souffre d'un décalage par rapport à ceux d'autres catégories sociales. Nous savons aussi combien peut être fluctuante la notion, la définition de revenu. Nous ne voulons pas situer notre position à un moment donné. Nous pensons que, dans l'ensemble et au cours de tous les échanges à venir, il faut que le revenu de nos agricultures ne soit diminué en aucune manière.

Par ailleurs, raisonnant en Européens et comprenant toute l'importance du problème, nous demandons avec insistance qu'il soit procédé immédiatement à un rapprochement des prix sur le plan agricole ; sinon, je l'ai dit tout à l'heure, il n'y aurait pas de politique agricole commune. Ce fait me semble parfaitement clair et il n'est besoin de le développer plus amplement.

Le troisième axiome est intimement lié aux deux premiers. Nous pensons au total — car, au premier abord, une certaine contradiction pourrait apparaître entre notre désir de ne pas porter atteinte aux revenus des agriculteurs et notre position de partisans d'un rapprochement des prix —, que, si le rapprochement des prix provoque, dans certaines régions déterminées une perte de substance pour nos agriculteurs, la Communauté doit la prendre en charge, et nous posons le principe de la responsabilité communautaire, notamment quant à l'octroi de subventions.

Je tiens à souligner pour les représentants de la Commission que ce troisième élément est, à mon avis, essentiel et qu'il ne peut être dissocié des deux premiers.

Je dis aussi aux collègues qui s'inquiètent du problème des prix à l'avenir et de celui des revenus de nos agriculteurs, que notre référence à la responsabilité communautaire est sans doute la meilleure garantie pour nos agriculteurs qu'à l'avenir nous veillerons soigneusement sur leurs revenus et sur les prix de leurs produits. En effet, les Six sauront que, à compter du jour où le jeu des prix risquerait d'entraîner une perte de ressources pour les agriculteurs, ceux-ci seraient indemnisés sur le plan communautaire.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais présenter.

Boscary-Monsservin

Je rappelle à nos collègues l'importance du problème qui se pose aujourd'hui à eux.

En définitive, je pense que, malgré les difficultés, la commission de l'agriculture a agi très sagement en adoptant la résolution politique qu'elle vous soumet.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, en raison du peu de temps dont nous disposons mon intervention à propos du débat de ce matin sera brève. Je tiens tout d'abord à remercier la commission de l'agriculture de l'avis qu'elle a exprimé et plus particulièrement le rapporteur, M. Briot, qui a réussi à élaborer un rapport sous forme de résolution et d'avis, qui, je le crois, peuvent être très importants pour l'évolution ultérieure du niveau des prix dans la Communauté.

Il est clair, qu'en raison du peu de temps dont elle disposait, la commission de l'agriculture n'a pu fournir une analyse approfondie, notamment sur les chiffres de la proposition que notre Commission a présentée au Conseil. Mais je pense que ce pourrait même être un avantage. Cette fois on ne s'est pas attaché à faire une analyse technique du projet de proposition pas plus qu'à révérier les chiffres qui y figurent. Il s'agit en fait, comme l'a très justement dit M. Lücker, d'une orientation politique relative aux mouvements actuels et futurs des prix.

C'est pourquoi je me réjouis de voir que dans son avis, la commission se prononce généralement d'une manière favorable sur une série de points auxquels j'attache une importance toute particulière. Tout d'abord il reconnaît la nécessité d'un rapprochement des prix et invite le Conseil de ministres à entreprendre à cet effet la mise en œuvre d'une politique. Autrement dit, le Parlement demande au Conseil de ministres de prendre une décision après l'examen qui s'impose, cela va de soi. C'est à mon sens extrêmement important surtout dans les circonstances actuelles.

En deuxième lieu, le Parlement se prononce dans le projet de résolution, en faveur du principe d'une orientation de la production et de la consommation en établissant une certaine relation entre les prix.

Enfin, il approuve l'établissement de standards de qualité.

Mais ce qui me paraît le plus important, se sont les paragraphes 4 et 5 de la partie II de l'avis, et à cet égard je puis me rallier aux déclarations du rapporteur, M. Briot, déclarations que M. Lücker a soulignées à son tour avec insistance. Il s'agit là d'une importante prise de position politique qu'il faut, avant toute chose situer dans le cadre de déclarations antérieures auxquelles se réfère le Parlement, sur la nécessité d'orienter la politique agricole de manière à assurer un revenu équitable à tous ceux qui y sont occupés.

Or, voici une déclaration, toujours à propos du rapprochement des prix, qui va plus loin. Nous lisons dans le projet de résolution que « si le niveau futur des prix portait atteinte au revenu de certains agriculteurs » — il n'est pas dit de tous les agriculteurs mais bien de certains — « il conviendra d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune » — c'est très important — « et notamment par l'octroi dans le cadre régional, de subventions à caractère communautaire ». Et plus loin : « invite la Commission de la C.E.E. à faire des propositions en ce sens sur la base du règlement n° 25 ».

Ce point est certes fort important. J'espère cependant que le Parlement ne m'en tiendra pas rigueur si pour l'instant je ne réponds ni « oui », ni « non ». La Commission de la C.E.E. a pris connaissance avec un intérêt tout particulier de cet avis du Parlement et elle étudiera très sérieusement cette question.

Je n'entrerai pas dans le détail des déclarations de MM. Briot et Lücker qui précisément ont insisté sur ce point. Je me limiterai à une série de remarques concrètes qui ont été faites et à des questions qui ont été posées.

M. Marengi a demandé — et plusieurs orateurs se sont joints à lui — pourquoi la Commission de la C.E.E. propose de prendre le prix de l'orge comme prix de référence. C'est tout simplement parce qu'il est clair que dans la Communauté l'ensemble de la production de céréales fourragères — orge, maïs et seigle — constitue la plus grosse part de la production et qu'elle s'accroîtra encore à l'avenir. D'une manière générale la production de blé diminue alors que celle des céréales fourragères augmente. Actuellement, 60 % de la production de céréales sont des céréales fourragères. Par conséquent, si nous voulons établir des prévisions, nous devons le faire à partir des céréales fourragères.

J'ajouterai immédiatement que cela ne modifie en rien ni le rapport des prix ni la politique agricole. Que nous prenions le chiffre 100 pour les céréales fourragères et 115 pour le blé, ou que nous prenions 100 pour le blé et dans le même rapport 85 pour les céréales fourragères, cela ne change rien à la politique agricole.

C'est pourquoi je puis rassurer M. Lücker, en répondant à ces deux questions.

En premier lieu, M. Lücker voudrait savoir si en choisissant une autre base nous ne serions pas amenés à opter pour la thèse selon laquelle nous devons compenser dans l'industrie de transformation les pertes que nous avons subies dans la production des céréales fourragères. Ma réponse tient en deux mots : ce n'est pas le cas. Je ne veux pas dire par là que cette thèse soit abandonnée. Elle est toujours valable mais nous l'écartons avec le choix que nous faisons aujourd'hui.

Mansholt

D'aucuns demandent et persistent à demander ce que l'on fera avec les porcs, etc., s'il y a des déficits dans le secteur des céréales. Ce n'est pas là la thèse que je défends et d'une manière générale elle n'a pas non plus la faveur du Parlement, mais je répète que le choix que nous faisons aujourd'hui n'a aucune influence à cet égard.

En deuxième lieu, Monsieur Lücker, a parlé de la « fourchette des prix de l'orge ». Il a demandé si on pouvait aboutir à un niveau de prix moins élevé si les prix étaient fixés à partir de l'orge.

A cela, je réponds : non, cela n'a absolument rien à voir ; il n'y a aucun rapport entre ces deux données.

M. Mauk a fait des calculs et a conclu que les modifications de prix qui sont proposées provoqueraient en Allemagne une réduction du revenu des agriculteurs d'environ 1,2 milliard de DM et il a ajouté : on ne manquera pas d'être « erstaunt », d'être étonné de ce résultat.

Monsieur le Président, je suis pour ma part surpris, non point de ce résultat, mais bien de la manière dont M. Mauk a fait ses calculs.

Je serai très bref, sur ce point. Ce calcul ne tient pas debout ; c'est un non-sens, si je puis m'exprimer ainsi.

Je demanderai avec insistance à M. Mauk d'être prudent et de ne pas colporter de pareils chiffres. C'est absolument injustifié et risque de faire beaucoup de tort. Naturellement, il est facile de citer ces chiffres. Toute la presse s'en fait immédiatement l'écho et l'on est tout prêt à croire M. Mauk lorsqu'il avance ces chiffres.

M. Mauk. — (A) Avez-vous un autre calcul à proposer ?

M. Mansholt. — (N) Je vous signalerai que le *Professoren-Gutachten*, qui est le résultat de calculs très longs et très précis, a conclu qu'une réduction des prix des céréales au niveau moyen, c'est-à-dire compris entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas — il s'agit d'une réduction du prix des céréales qui est de 3 ½ à 4 fois plus élevé, mais par mesure de prudence disons 3 fois plus élevé que le montant qui est proposé actuellement — provoquerait une perte totale d'environ 600 millions de DM. La perte résultant de l'application du présent règlement ne peut donc pas excéder 200 millions de DM.

Nous voilà bien loin l'un de l'autre, cher Monsieur Mauk, avec entre nous la différence d'un petit milliard de DM.

(Sourires)

Je demanderai donc à M. Mauk de relire « l'avis » et de refaire ses calculs avant de maintenir les chiffres qu'il avance.

Il faut bien se rendre compte que cette baisse du prix des céréales n'a aucun effet sur les autres subventions qui sont accordées dans l'agriculture, par exemple les subventions accordées aux producteurs de lait.

Elle influence certes la production animale mais celle-ci est comprise dans les calculs du *Professoren-Gutachten*.

En second lieu, Monsieur le Président, je voudrais répondre à ce qu'a dit M. Battaglia, à propos du blé dur.

Nous n'ignorons pas, Monsieur Battaglia, que le blé dur est particulièrement important pour l'Italie, mais j'espère pouvoir vous rassurer en vous disant — très brièvement — que la proposition de règlement concernant le blé tendre et les céréales fourragères n'influence en aucune manière le prix du blé dur qui fait l'objet d'un règlement spécial.

C'est là, je crois, le point auquel vous attachez le plus d'importance ; et si cette communication pouvait vous faire revenir sur votre intention première de vous abstenir lors du vote sur cette résolution, j'en serais particulièrement heureux.

Il est à noter, Monsieur le Président, que l'on déplore que les critères des prix n'aient pas encore été arrêtés. Notre commission le regrette vivement, elle aussi. Nous aurions aimé que le Conseil fixât les critères des prix qui font l'objet des discussions depuis quelques mois déjà avant que nous passions au premier rapprochement des prix, comme c'est actuellement le cas.

Je suis toutefois d'avis, vu l'expérience que nous avons acquise et puisqu'il s'agit d'un premier rapprochement des prix, que nous pouvons prendre une décision dans ce sens avant même que soit arrêté l'avis définitif concernant les critères des prix.

Je voudrais encore dire quelques mots à propos d'une remarque qui a été faite en cette Assemblée. Il me semble que certains d'entre vous éprouvent des difficultés à se rallier à ce premier rapprochement des prix parce que l'on ne sait pas où l'on va, ni comment les choses s'arrangeront. Moi aussi, je compte parmi ceux qui, de tout cœur, souhaiteraient voir notre Communauté armée d'un pouvoir d'action et de décision suffisant pour décider dès à présent du futur niveau des prix dans notre agriculture.

Je suis d'accord avec ceux qui ont dit que le prix n'est pas le seul facteur déterminant du revenu des cultivateurs et que ce revenu subit l'influence du développement de la rationalisation, de la modification des structures, de la modernisation dans l'agriculture et de l'amélioration des mesures sociales.

Il n'en reste pas moins que la fixation des prix des différents produits demeure d'une importance capitale. La difficulté sans cesse croissante, à laquelle se heurte la définition de la politique agricole, c'est le

Mansholt

fait que l'objectif à atteindre demeure dans le vague. C'est également, à mon sens, ce qui explique, pour une grande part, le malaise dont souffre l'ensemble de l'agriculture.

Il est possible que nous soyons amenés à nous orienter vers la fixation annuelle des prix, mais alors nous devons savoir quel est l'objectif d'une pareille politique ; sans quoi elle serait difficilement acceptable.

Plusieurs remarques qui ont été faites ici, notamment par MM. Lücker et Briot, prouvent bien que l'on se demande si la constellation politique dans notre Communauté permet actuellement de prendre cette importante décision politique. Je suis d'accord avec ceux qui ont déclaré ici que dans un avenir plus ou moins rapproché, nous pourrions bien être obligés de nous prononcer sur ce futur niveau des prix. Je suis également d'avis que les négociations que nous entreprenons actuellement avec les Etats-Unis, nous obligeront non seulement à nous prononcer à ce sujet, mais qu'il est même souhaitable que nous sachions au préalable quel est l'objectif que nous poursuivons avec ce niveau des prix.

Il me semble qu'il est très difficile de négocier sur la politique agricole avec des pays tiers et de prendre certains engagements sans savoir quels sont les éléments principaux de cette politique agricole.

J'espère que d'une manière ou d'une autre nous serons obligés de prendre une décision. C'est la raison pour laquelle je tiens à dire à tous ceux qui hésitent encore à sa rallier au premier rapprochement des prix qu'en refusant d'y coopérer, ils sèment sur notre chemin des difficultés qui pourraient bien contrecarrer le succès final notamment en ce qui concerne les négociations avec les Etats-Unis.

Il faut que nous sachions le plus tôt possible où nous en sommes dans notre Communauté.

C'est à cela que sert le premier rapprochement des prix. De même, il sera un premier pas vers le succès des négociations entreprises avec les Etats-Unis sur la base du *Trade Expansion Act*.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt de son exposé clair et succinct.

Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la Commission.

MM. Marenghi et Ferretti ont présenté un amendement (n° 1) au par. 1 de la partie II.

Cet amendement est rédigé dans les termes suivants :

« Au paragraphe 1 de la partie II, remplacer le mot « immédiat » par les mots „le plus rapidement possible” ».

La parole est à M. Marenghi.

M. Marenghi. — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà exposé au cours de mon intervention les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement.

Je prierai M. le Rapporteur de donner son avis sur la question me réservant, sur la base de cet avis, d'insister ou de ne pas insister pour que mon amendement soit mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, lors de la discussion à la commission de l'agriculture, M. Marenghi avait déjà déposé le même amendement. Je ne reviendrai pas sur sa discussion du point de vue technique ; je dirai simplement que, alors qu'il s'agit d'une politique de rapprochement graduel, M. Marenghi veut atténuer le texte. Que l'on dise « immédiat » ou que l'on dise « le plus rapidement possible », cela paraît très subtil. La commission a repoussé l'amendement par 16 voix, contre 2 voix seulement et 5 abstentions. C'est vous dire que l'opinion de la commission de l'agriculture s'est manifestée dans ce sens à une très forte majorité.

M. Marenghi. — (I) Monsieur le Président, vu la position adoptée par M. le Rapporteur, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est donc retiré. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets la proposition de résolution aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963/1964 et les campagnes suivantes

Le Parlement européen

constate qu'en demandant l'avis du Parlement sur la présente proposition de règlement, le Conseil reconnaît l'importance politique de l'ensemble des mesures ayant trait au rapprochement des prix ;

regrette que l'adoption du règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs des produits agricoles n'ait précédé cette proposition ;

Président**I.**

1) Rappelle ses prises de position antérieures dans lesquelles il a souligné la nécessité de réaliser les objectifs fixés au traité concernant l'amélioration des niveaux de vie des populations et, en particulier, des populations agricoles dont le revenu connaît un décalage par rapport à celui des autres groupes professionnels ;

2) Se fait l'écho des préoccupations du monde agricole devant les propositions de la Commission de la C.E.E. qui pourraient conduire à des modifications à court terme dans la formation des revenus agricoles et à plus long terme, dans les structures elles-mêmes ;

II.

1) Reconnaît la nécessité de la mise en œuvre immédiate d'une politique de rapprochement graduel des prix indicatifs des céréales au cours de la période transitoire ;

2) Approuve le principe d'une orientation de la production et de la consommation des diverses espèces de céréales et reconnaît que, dans ces conditions, il peut apparaître justifié de retenir le prix de l'orge comme prix de référence et de fixer, par rapport à ce dernier, les relations devant exister entre les prix des diverses céréales ;

3) Constate que la proposition de règlement envisage une unification des standards de qualité et un mouvement des prix dans le sens de leur rapproche-

ment, sans toutefois définir le niveau auquel se situera le futur prix européen des différentes céréales ;

4) Estime que si le niveau futur des prix portait atteinte au revenu de certains agriculteurs, il conviendrait d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune et notamment par l'octroi, dans un cadre régional, de subventions à caractère communautaire ;

5) Invite la Commission de la C.E.E. à faire des propositions en ce sens sur la base du règlement financier n° 25 ;

6) Rappelle que la liaison étroite existant entre les prix des produits transformés nécessite, en cas de modification des prix de céréales fourragères, une révision concomitante du montant des prélèvements appliqué aux produits transformés ;

III.

1) Se rend compte de la difficulté qu'il y a pour les organes communautaires à préciser dès aujourd'hui les mesures concrètes à prendre dans les années à venir pour arriver au prix communautaire des différentes céréales ;

2) Pense que ceux-ci seront amenés à se prononcer, et dans un second stade, dès le 1^{er} septembre 1963, sur les prochaines étapes d'un rapprochement des prix qui dépendra aussi bien de l'évolution conjoncturelle que des résultats obtenus à la suite des premières mesures d'application, le Parlement étant consulté en tout état de cause. »

M. Mauk. — (A) Je voudrais dire, pour que ce soit noté au procès-verbal que j'ai voté, ainsi que d'autres collègues, contre la proposition de résolution.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 30, est reprise à 16 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Transports d'huiles minérales par pipe-lines

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Rademacher au nom de la commission des transports sur les transports d'huiles minérales par pipe-lines (doc. n° 4).

La parole est à M. Rademacher, rapporteur.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai le grand honneur de vous exposer en ses détails, au nom de la commission des transports du Parlement européen, le rapport sur le transport par pipe-lines. Auparavant, je tiens toutefois à remercier le bureau de n'avoir pas retiré le présent rapport de l'ordre du jour, comme d'aucuns l'auraient voulu et malgré certaines interventions de l'extérieur. Ce geste renforce à mon avis le prestige et la dignité de notre Assemblée.

Permettez-moi de rappeler quelques dispositions des traités de Rome. D'abord, le préambule où il est dit :

« Soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux... »

Voilà une phrase qui de l'avis de la commission des transports doit également s'appliquer aux pipe-lines dont l'importance ne cesse de croître.

L'article 3^e parle par ailleurs de : « l'instauration d'une politique commune dans le domaine des transports » mais sans donner d'autres précisions. J'estime que cette disposition vaut tout autant pour les transports publiés que pour les transports pour compte propre.

Rademacher

Conscient de cette situation, l'exécutif s'est saisi dès 1960 de ce problème et a présenté le 15 juin 1961 des documents de travail au Conseil de ministres.

En février 1962, il est apparu que le Conseil de ministres n'arriverait pas provisoirement à faire l'unanimité sur une thèse. Vous savez en effet que, conformément aux articles 84 ou 235, l'unanimité est requise au Conseil de ministres pour tous les points qui ne sont pas inclus dans les traités de Rome.

Voilà pourquoi la commission des transports a décidé d'intervenir et que le président Martino lui a donné mandat le 28 mars 1962 de se saisir du dossier des pipe-lines, la déclarant par ailleurs seule compétente.

Je ferai remarquer dès maintenant que la commission de l'énergie n'a pas eu recours à l'article 43 du règlement intérieur. La commission des transports a néanmoins estimé qu'il était juste de conclure un arrangement personnel avec la commission de l'énergie pour fournir à ses membres la possibilité de participer à l'ensemble des discussions et d'exposer leurs vœux et leurs idées. Cependant, comme je l'ai déjà dit, il résulte du mandat conféré par le président du Parlement que la commission des transports devait surtout considérer le problème sous l'angle de la politique des transports. Compte tenu de l'arrangement personnel avec la commission de l'énergie, les avis de celle-ci ont été néanmoins pris en considération.

Ce fut naturellement très difficile. Nous savons en effet que la commission de l'énergie n'a pas une conception unanime sur les problèmes de politique énergétique qui intéressent également le problème des oléoducs, et que la célèbre controverse charbon — pétrole y réapparaît sans cesse.

Mesdames et Messieurs, la commission des transports s'est trouvée dans une situation relativement heureuse. Elle a pu recourir à certains de ses travaux antérieurs, tel le rapport de M. Kapteyn de décembre 1961 sur la mise en œuvre d'une politique commune des transports, pour ne citer que celui-là. Je vous renvoie en particulier aux paragraphes 272 à 274 qui donnent aussi quelques indications sur les oléoducs. Je crois que cette affaire est d'importance et je voudrais vous citer quelques-uns des points fixés dans ce rapport Kapteyn de décembre 1961 :

- a) La règle fondamentale du traitement uniforme des divers modes de transport exclut en principe la possibilité pour les autorités d'interdire la construction de pipe-lines, si cette décision n'est pas dictée par de véritables raisons d'ordre économique ou de coûts ;
- b) Le principe de l'indépendance financière des transporteurs exige que les pipe-lines supportent la totalité des charges afférentes à la construction et à l'entretien de ce moyen de transport ;
- c) Les principes de formation des prix applicables à tous les transporteurs, comportant une limite infé-

rieure individuelle des prix, constituée par la somme des dépenses renouvelables à court terme, et une fraction des dépenses renouvelables à long terme, ainsi qu'une limite supérieure individuelle, constituée par les coûts majorés d'un bénéfice moral, sont également applicables dans le secteur des transports par pipe-lines.

- d) Les pipe-lines sont un sixième mode de transport. Il ne s'agit donc pas de transports internes à l'entreprise. En outre, au point de vue de la politique économique, il importe peu de savoir si dans le cas des pipe-lines, il s'agit de transports pour compte propre ou de transports publics.

Mesdames et Messieurs, ce rapport de M. Kapteyn, y compris les paragraphes 272 à 274, a été adopté en son temps par le Parlement. Cela signifie à mon sens que les travaux de votre commission étaient en principe liés par l'adoption du rapport de M. Kapteyn, tout comme ce même rapport lie cette Assemblée, en particulier pour ce qui est des pipe-lines.

Je mentionnerai aussi le programme d'action pour une politique commune des transports élaboré par la Commission de la C.E.E. Il faut constater que la place qui y est réservée aux pipe-lines — il s'agit des pages 117 à 119 et j'espère ne pas m'être trompé dans les pages ; il est probable d'ailleurs qu'elles soient différentes dans l'édition imprimée — était incontestablement insuffisante pour donner lieu à une action appropriée et pour tenir compte du problème des oléoducs dans l'intégration européenne des transports.

La commission des transports a estimé en particulier que le programme d'action n'établissait pas une différence assez nette entre pipe-lines de pétrole brut et pipe-lines de produits raffinés.

Mesdames et Messieurs, le rapport qui nous occupe se compose en fait de deux grandes parties. La première décrit la situation qui existe de nos jours tout en réservant une part à l'avenir. La deuxième partie contient en revanche les conclusions que votre commission des transports a tirées de cette situation.

Je commencerai ma description de la situation en citant quelques chiffres. En 1958, les raffineries étaient localisées pour 82 % sur les côtes et pour 15 % à l'intérieur des terres. Il me suffira de citer ces deux termes « côte et « intérieur des terres pour vous donner une idée plus claire du rapport. En 1963, la proportion sera vraisemblablement de 9 % sur la côte et 27 % à l'intérieur des terres.

Ces chiffres montrent à l'évidence, même pour le profane, qu'une véritable révolution se prépare, qu'elle est déjà engagée et que ses répercussions se manifesteront fatalement dans le secteur des transports classiques. En d'autres termes, nous assistons au déplacement des raffineries vers le consommateur.

Je renoncerai à donner un aperçu des centres existants, en construction ou à l'état de projet. Je me per-

Rademacher

mets de vous renvoyer à mon rapport et notamment à la page 2.

Par ailleurs, nous avons jugé utile de joindre une carte au rapport. Nous ne savons pas encore si elle sera définitive, mais en attendant, nous sommes heureux de pouvoir recourir à un document de la C.E.E. Je m'imagine cependant, qu'au fur et à mesure de l'évolution, de nouvelles cartes seront établies qui différencieront ces trois groupes — entreprises existantes, en construction et en projet — ainsi que les pipe-lines de pétrole brut et les pipe-lines de produits raffinés par l'emploi de couleurs différentes. Comme vous pourrez l'entendre dans la suite de mon exposé, il y a des différences sensibles entre les uns et les autres.

Nous avons ensuite décrit les courants de trafic tels qu'ils existent à l'heure actuelle. Pour cette question, je vous prie de vous reporter à la page 2 de mon rapport, car là aussi je n'ai pas l'intention de vous lire mon texte afin de ne pas prolonger inutilement mon exposé. Nous verrons plus tard comment les quatre grands courants de trafic que nous avons mentionnés sont influencés par les pipe-lines.

J'en arrive maintenant à un autre point. Afin d'obtenir une image vraiment nette, nous avons essayé — et je crois que nos chiffres sont à peu de chose près exacts — d'analyser les mouvements pour 1959 — faciles à déterminer — ainsi que les prévisions pour 1965 et 1975. Ce sont évidemment des estimations, mais je crois que les chiffres sont très intéressants. En 1959, il s'agissait de 73 millions de tonnes de produits pétroliers et nous estimons que ce chiffre passera à 147 millions en 1965 et à 300 millions de tonnes en 1975. Vous savez tous, qu'en raison du développement de la pétrochimie, le taux d'utilisation du pétrole brut est aujourd'hui très élevé, 90 % ou même davantage.

Nous vous disons en toute objectivité qu'il paraît exclu que le transport de ces quantités énormes de pétrole brut et de produits raffinés puisse être assuré intégralement par les modes de transports classiques. Ce simple fait nous amène à conclure qu'il ne faut pas freiner la progression d'un moyen de transport bon marché, en l'occurrence les pipe-lines mais que le Marché commun doit favoriser au contraire la création d'un réseau européen d'oléoducs. La commission des transports s'est laissée guider par cette idée et a travaillé dans cet esprit.

A la page 4 du rapport, nous abordons l'étude très importante de la rentabilité des pipe-lines. Vous savez que dans le Marché commun les modes de transport classiques doivent se laisser guider par les coûts — c'est là un principe qui a été établi avec raison — c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas travailler avec des tarifs ruineux. D'où ma question : Ce principe ne devrait-il pas s'appliquer également aux transports par conduites ? Or, il est incontestable que les sociétés pétrolières se basent encore sur d'autres considérations dont il pourrait résulter une concurrence ruineuse par rap-

port aux modes de transports traditionnels, notamment dans le cas des transports de produits raffinés.

C'est donc sciemment, Mesdames et Messieurs, que votre commission a pris comme point de départ la question des coûts. Il est certain que les pipe-lines de brut l'emportent du point de vue des coûts sur les modes de transport traditionnels, et c'est là un fait qui favorise la réalisation d'un des objectifs du Marché commun, à savoir fournir aux consommateurs des prix de plus en plus avantageux. Le rapport attache donc une importance plus grande à la comparaison des coûts des pipe-lines de produits raffinés et ceux des modes de transport traditionnels car la commission a de bonnes raisons de croire qu'il y a lieu de craindre des sur-capacités pour l'ensemble du trafic de produits raffinés. Les sur-capacités pourtant sont aussi dangereuses pour l'ensemble de l'économie que les sous-capacités. Cette déclaration a d'ailleurs été faite par une personnalité aussi importante que le Président Kennedy dans son rapport sur l'avenir des transports aux Etats-Unis.

Je me réfère à cet égard aux paragraphes 18 et 19 de mon rapport et me bornerai à faire une comparaison des coûts pour les pipe-lines de produits raffinés, et plus précisément le pipe-line Le Havre-Paris. Il est évident — je tiens à le préciser — que nous sommes tributaires des indications qui nous ont été fournies par différents services et que nous sommes obligés de les considérer comme sûres puisqu'elles nous ont été transmises de sources autorisées. C'est ainsi que nous avons pu constater, par exemple, que les coûts de l'oléoduc de produits raffinés Le Havre-Paris s'établissent à environ 1,71 DPf par tonne-kilomètre. Les chemins de fer par contre sont en mesure d'effectuer le transport pour 1,62 DPf par tonne-kilomètre — nous avons converti les chiffres en DM —, notamment dans le cas de trains complets. Pour la navigation intérieure, nous arrivons déjà à 1,93 DPf par tonne-kilomètre.

Ces quelques chiffres vous montrent que les modes de transport traditionnels, chemin de fer et navigation fluviale sont parfaitement en mesure de soutenir la concurrence avec les pipe-lines de produits raffinés. Il convient toutefois de signaler encore que sous la pression de la construction des pipe-lines, les modes de transport traditionnels font quelques efforts supplémentaires. C'est ainsi que les tarifs pour les trains complets ont été abaissés, que la battellerie fluviale recourt toujours davantage, par opposition aux années passées, à la technique du poussage très rationnelle et peu coûteuse. C'est pourquoi nous estimons que dans le domaine des pipe-lines de produits de raffinage précisément, la Commission de la C.E.E. a une véritable tâche de coordination à remplir.

Dans un autre chapitre nous traitons du développement du réseau de pipe-lines dans la C.E.E. Sur ce point également, je renoncerai à un exposé détaillé. J'ai déjà mentionné la carte qui est jointe au texte et celles qui vont paraître. Je passerai maintenant, comme

Rademacher

dans mon rapport, aux répercussions probables du système des oléoducs sur les différents modes de transport.

Voyons d'abord la navigation maritime ! Après des études approfondies nous sommes parvenus à la conclusion que le pipe-line n'est compétitif par rapport à la navigation maritime que si la distance à couvrir est réduite de moitié environ. La perte sur le volume actuel du trafic ne sera pas très importante car les raffineries resteront implantées à l'embouchure des fleuves, mais nous craignons qu'il en résulte néanmoins une réduction sensible car la navigation maritime — dont je parle en ce moment — ne pourra pas bénéficier de l'accroissement autant qu'elle l'aurait fait si les oléoducs n'avaient pas existé.

Dans la navigation fluviale que j'aborde maintenant, les transports de pétrole brut et de produits finis se faisaient pour la plupart, jusqu'à présent, depuis les ports situés à l'embouchure du Rhin jusqu'aux raffineries sur les bords du Rhin et de la Ruhr pour remonter ensuite le Rhin et emprunter les canaux de l'Allemagne de l'Ouest. Il ne peut faire de doute que les pipe-lines reliant Wilhelmshaven à Cologne, Rotterdam à Cologne, et depuis peu la Méditerranée à l'Allemagne du Sud, entraîneront dans les prochaines années une perte sensible pour le mode de transport traditionnel qu'est la navigation fluviale. A ce propos, on est tout naturellement amené à se demander — et ceci vous montre une nouvelle fois notre objectivité — si l'accroissement vertigineux de la production — je viens de citer les chiffres — permettrait peut-être une compensation partielle ou même totale, étant donné que des quantités plus importantes resteraient disponibles pour les modes de transport traditionnels. A cela il faut ajouter un point qui ne peut être passé sous silence lorsqu'il est question de la navigation fluviale, à savoir la diminution bien connue des transports de charbon ; je pense qu'il est superflu d'entrer dans les détails : pour 1961, la batellerie fluviale nous a fourni les chiffres qui suivent : la construction des pipe-lines de Wilhelmshaven à Cologne et de Rotterdam à Cologne, que nous avons déjà cités, a provoqué une réduction du trafic amont sur le Rhin de 6 % environ. La cause principale de cette réduction est la baisse du volume d'huiles minérales transportées. En chiffres précis, le transport par eau d'huiles minérales a diminué de 20 % puisqu'il a passé de 8,6 millions de tonnes à 6,9 millions de tonnes. Depuis peu on a avancé une thèse qui reste d'ailleurs à vérifier, selon laquelle ce fléchissement a été résolu en grande partie en 1962. Cela contredit cependant les renseignements que nous ont fournis les services de navigation fluviale. C'est pourquoi le rapport parle d'une période de disette qui irait jusqu'en 1967, car il semble bien que l'accroissement du volume ne permette pas de compenser avant cette date les pertes considérables subies dans l'intervalle.

Mais toutes ces considérations ne valent que dans la mesure où l'on s'abstiendra de construire arbitrairement d'autres pipe-lines, notamment des pipe-lines

de produits finis. Cette phrase ne devrait pas manquer d'infléchir votre décision.

Les chemins de fer transportaient jusqu'à présent surtout des produits blancs de la côte jusqu'au consommateur. Les chemins de fer allemands et la S.N.C.F., c'est-à-dire les chemins de fer nationaux français, évaluent à environ 3,5 à 4 millions de tonnes par an la perte qu'ils subiront par suite du déplacement des raffineries. Peut-être cette perte peut-elle également être compensée par l'accroissement du volume des transports ; elle peut l'être certainement pour une part par la rationalisation, l'électrification, la conversion au diesel, l'introduction de trains entiers composés de wagons de 80 tonnes, etc...

Une chose est cependant certaine dès maintenant : le déplacement des lieux d'implantation des raffineries réduit le rayon d'action des chemins de fer à un maximum de 200 km. C'est là un changement important dans la situation d'ensemble.

Le rapport passe ensuite aux dispositions des législations existantes dans les différents pays. J'ai appris quelque part, je crois même que je tiens cette information de milieux intéressés, qu'aux Etats-Unis les pipe-lines étaient absolument libres et qu'ils n'étaient soumis à aucune réglementation même d'ordre tarifaire.

Or, aux Etats-Unis, les pipe-lines ont été déclarés *Common Carriers* dès 1906, en vertu du *Hepburn Act* et leurs tarifs sont réglés par la *Interstate Commerce Commission*, tout comme les tarifs des autres modes de transport.

La législation américaine considère donc les pipe-lines comme un sixième mode de transport qui s'ajoute aux cinq autres.

En France, comme chacun sait, l'exploitation est soumise depuis 1959 à l'autorisation de l'Etat et à l'obligation de publier le compte des pertes et profits — vous voyez jusqu'où va la législation française — et à celle de l'admission de tiers intéressés dans la mesure où elle est nécessaire. Je ne veux absolument pas mettre en doute que ce droit de concession de l'Etat et la législation soient appliqués avec souplesse. Mais on ne peut nier que cette réglementation existe réellement. C'est pourquoi nous avons joint la réglementation française précisément en annexe à notre rapport.

En Italie, il n'existe pas d'obligation d'autorisation, mais une autorisation de l'Etat est requise en vertu d'une loi sur les pétroles de 1933 ; celle-ci permet de régler bien des points. Je ne voudrais pourtant pas m'y attarder.

La Grande-Bretagne qui n'est pas encore parmi nous — hélas ! — mais que cette Assemblée a néanmoins déjà inclus par optimisme dans l'avenir — a adopté en 1962 le *Pipe-line Act* qui soumet le système des oléoducs à une réglementation que je qua-

Rademacher

lifierai d'assez dirigiste. En Autriche et en Suisse, pays avec lesquels j'arrêterai mon tour d'horizon sur les réglementations existantes ou envisagées, une législation adéquate est en voie d'élaboration. Nous vous présentons donc, Messieurs, une série de propositions pour l'application de la politique des transports aux pipe-lines dans la C.E.E. Nous estimons qu'il y a suffisamment de raisons en faveur d'une réglementation commune et surtout qu'il serait préjudiciable à l'Europe que des législations propres à chaque Etat membre de la C.E.E. subsistent ou apparaissent dans ce domaine.

Une deuxième raison dont j'ai déjà parlé en détail est la répercussion du transport par oléoducs sur les modes de transport traditionnels.

La troisième raison réside dans l'inégalité des charges fiscales, c'est-à-dire dans des distorsions de concurrence.

Mesdames et Messieurs, vouloir déterminer si les oléoducs font partie des transports pour compte propre ou des transports publics dits encore transports internes, c'est engager une polémique pour rien dès l'instant où l'on estime que les connaissances acquises et les réalités existantes nous imposent une telle réglementation, quelle qu'elle soit, c'est-à-dire plus libérale ou plus restrictive. C'est pourquoi, comme je crois l'avoir déjà dit, il importe peu de savoir si nous devons nous référer à l'article 84 ou 235. De toute façon, l'unanimité est requise aux termes des deux articles.

J'en viens maintenant aux propositions. Nous disons dans notre rapport que dans le cas des oléoducs de brut il n'est pas nécessaire de procéder à une coordination directe avec les modes de transport concurrentiels ; en outre, les pipe-lines à courte distance doivent effectivement être considérés comme un mode de transport intérieur à l'entreprise. Voilà déjà quelques principes. Nous disons d'autre part qu'à notre avis, les principes généraux énoncés dans le rapport Kapteyn de décembre 1961, dont j'ai déjà donné lecture au début de mon exposé, doivent être appliqués et qu'il faudrait notamment pouvoir intervenir dans la fixation de l'itinéraire. Qu'il me suffise de vous rappeler des notions telles que l'aménagement du territoire, la structure régionale, le déplacement, la diminution ou le renforcement de l'importance d'une région.

Enfin, nous nous permettons de rappeler une fois encore les principes du traité de Rome, soit : lutte contre les positions dominantes, le cas échéant, par l'admission obligatoire de tiers, comme c'est le cas dans la législation française.

Mesdames et Messieurs, je citerai ici avec éloge l'exemple que nous fournit l'oléoduc Wilhelmshaven-Cologne. Dans ce cas, les sociétés se sont groupées et se sont déclarées prêtes dès l'abord à accepter tous ceux qui ont besoin d'utiliser cet oléoduc. Dès cet hiver cette possibilité a pu jouer lorsque la naviga-

tion fluviale était complètement arrêtée, comme vous le savez.

Un dernier point qui n'échappera certainement à personne, même si les avis divergent sur l'un ou l'autre aspect, est constitué par les règles de sécurité. Je pense qu'il ne peut y avoir de différend sur cette question. Voilà donc la conception de la commission sur les pipe-lines de brut.

Toutefois, comme vous avez déjà pu le déduire de mes explications, la situation est quelque peu différente pour les pipe-lines de produits finis. Ici il s'agit, à notre avis, d'une véritable concurrence avec les modes de transports traditionnels, compte tenu des principes généraux énoncés dans le rapport Kapteyn de décembre 1961, de l'itinéraire et des mesures de sécurité.

Pour ce qui est des oléoducs de produits de raffinage, votre commission estime qu'il est absolument indispensable d'obtenir que les services de la C.E.E. qui s'occuperont plus tard de ce problème puissent intervenir, notamment en ce qui concerne l'octroi ou le refus du droit d'expropriation.

Mesdames et Messieurs, voilà à mon sens la grande lutte qui a éclaté entre les principaux intéressés, en l'occurrence l'industrie pétrolière. Celle-ci demande : pourquoi vous êtes-vous précipités avec une telle ardeur sur les pipe-lines de produits raffinés ? Nous l'avons fait parce qu'on n'entend pas se limiter, selon des informations assez précises que nous avons à ce sujet, aux oléoducs de brut, et que d'ici peu les oléoducs de produits raffinés joueront incontestablement un rôle identique pour les transports à longues distances, bien que le rapport publié par l'industrie pétrolière allemande prétende que plus les centres de raffinage se dispersent géographiquement, diluant le transport de produits raffinés en un transport de zone, moins la construction de pipe-lines de produits finis est probable. Le mémoire poursuit : il en résulte qu'il n'y aura pratiquement pas de distance suffisamment longue avec un volume de transports suffisamment important et régulier pour justifier l'installation d'un oléoduc de produits raffinés.

S'il en est ainsi, il n'y a pas de raisons à mon avis, de s'émouvoir d'une réglementation — établie en prévision de l'avenir — du problème des oléoducs de produits raffinés à moins que l'on envisage réellement à brève échéance de construire ou d'exploiter de pareils pipe-lines en plus grand nombre.

Mesdames et Messieurs, lorsqu'on traite de problèmes de ce genre dans un rapport ou dans des discussions, il n'est naturellement pas possible d'empêcher que les personnes touchées s'en saisissent également, qu'elles envoient des notes et essayent de faire prévaloir leur point de vue. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur le fait que toutes les notes qui nous sont parvenues jusqu'ici, qu'elles proviennent de l'industrie du pétrole, des divers secteurs de l'écono-

Rademacher

mie européenne, ou de la Chambre de commerce internationale, étaient identiques par leur contenu.

Du reste, je me permets de signaler, en ma qualité de collaborateur de la Chambre de commerce internationale pour les questions de transports, que celle-ci n'a pris aucune résolution sur le problème qui nous occupe. Il s'agit bien plutôt d'un avis de la commission des usagers des transports dont je fais moi-même partie. Les avis des différentes commissions ne reflètent que la conception de la commission qui les émet. Ils ne deviennent une résolution de la Chambre de commerce internationale elle-même, que lorsque le Conseil a donné son accord formel aux avis des différentes commissions.

Il est intéressant de constater que les modes de transport classiques n'ont présenté jusqu'à présent aucun avis. Le seul que nous ayons reçu il y a quelques jours, le 23 mars exactement, provient de la navigation fluviale européenne. Je ne serais naturellement guère étonné si en raison de l'intervention très énergique de l'industrie pétrolière, les autres modes de transport, c'est-à-dire le rail et la route, nous honoraient à leur tour, de requêtes analogues. Il faut s'attendre à ce que les points de notre rapport que l'industrie pétrolière juge trop dirigistes ne le paraissent pas assez aux modes de transport classiques, c'est-à-dire le rail et la route, pour assurer leur propre protection. Quant au charbon, j'en ai déjà parlé.

L'industrie a abouti aux conclusions suivantes : les oléoducs sont de par leur nature, un mode de transport particulier qui se révèle plus avantageux que les autres modes de transport si l'on considère le facteur des coûts pour une quantité transportée donnée.

Mesdames, et Messieurs, c'est un point que nous avons soigneusement examiné. Nous sommes parvenus à la même conception en ce qui concerne les pipe-lines de bruts.

L'industrie dit en second lieu : les oléoducs permettent d'éviter de surcharger l'infrastructure publique malgré la croissance rapide de la consommation.

Mesdames et Messieurs, sur ce point la commission et moi-même, devons exprimer quelques doutes. Quel que soit l'aspect du réseau futur d'oléoducs européens — pétrole brut, produits raffinés, etc. — croyez-vous vraiment qu'il ralentira l'extension du réseau routier européen ? Je ne le crois pas. Pas plus d'ailleurs que la modernisation de nos entreprises de transports par voie ferrée — j'ai déjà énuméré en détail les possibilités dans ce domaine — ne pourra retenir l'extension d'un réseau de pipe-lines rentables.

Quoi qu'il en soit, l'industrie conclut sur une note très réjouissante : une réglementation communautaire pour les conduites est incontestablement souhaitable ; elle dit bien souhaitable. Mais elle est avant tout utile en raison de la multiplicité des lois et des réglementations dans les six pays. Ces réglementations doivent être harmonisées et mises en application dans les pays où il n'existe pas de pareille réglementation.

Mesdames et Messieurs, si je vous cite ce passage, c'est uniquement pour vous prouver, ou pour vous dire, que la commission des transports s'est occupée expressément de ces requêtes.

Il n'y a en effet rien de neuf. En décembre 1962, la commission des usagers des transporteurs de la Chambre de commerce internationale a publié son premier mémoire et nous l'avons inclus dans nos travaux ultérieurs. Les membres de la commission des transports le savaient fort bien. Il est incontestable que les représentations de groupes d'intérêts sont légitimes, qu'il s'agisse de l'industrie pétrolière, des chargeurs ou des modes de transport classiques mais votre commission s'est laissée guider par le souci de considérer l'ensemble, le plan supérieur au sens où l'entendent les traités de Rome, pour le bien de la Communauté économique européenne. Nous sommes d'avis, en tout cas je le suis, quant à moi, en tant que rapporteur, que cela devrait être également la devise de cette Assemblée.

C'est pourquoi je vous recommande au nom de la commission d'adopter le rapport et le projet de résolution que votre commission — je le répète — a adoptés à l'unanimité. Initialement, j'avais l'intention de donner lecture du projet de résolution. Cependant, vu le nombre des amendements qui la concernent, je renonce pour le moment, à mon intention. J'attends de connaître les motifs de ces amendements pour les examiner ensuite du point de vue de la commission et peut-être aussi de mon point de vue personnel. Vous comprendrez que ma qualité de rapporteur me fait avant tout un devoir de défendre un rapport et une proposition de résolution adoptés à l'unanimité par la commission. Si je ne le faisais pas je serais un très mauvais rapporteur. Nous avons parfaitement conscience que nos travaux laborieux — croyez-moi Mesdames et Messieurs, ils furent très laborieux ! — ne constituent pas le summum de la sagesse. Je crois néanmoins que nous avons créé une base excellente sur laquelle la Commission de la C.E.E. pourra poursuivre ses travaux pour aboutir finalement à une réglementation européenne grâce à une décision du Conseil de ministres dans ce domaine.

Il est évident que tous les intéressés sont libres de présenter une nouvelle fois leurs conceptions, ainsi que leurs avis sur ce rapport, à la Commission et au Conseil de ministres par l'intermédiaire des ministres des transports afin de modifier peut-être certains points dans la rédaction définitive. Mais dans son principe, notre travail a sans doute été juste et bon.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Je me suis efforcé d'être aussi bref que possible et au nom de la commission, je me permets une dernière fois de vous prier d'adopter le rapport ainsi que la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faller, au nom du groupe socialiste.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais, avant de commencer mon exposé, féliciter sincèrement M. Rademacher de son rapport et le remercier tout particulièrement d'avoir poursuivi son travail alors même qu'il était gravement malade, nous donnant ainsi la possibilité de prendre aujourd'hui une décision sur cette question très importante.

Ma tâche n'est pas d'évoquer une fois de plus certains aspects particuliers du rapport ou d'entrer dans tous ses détails. Je voudrais seulement donner brièvement l'avis de mon groupe sur quelques questions de principe.

Le rapporteur a déjà souligné qu'il faut s'attendre, dans le monde entier et aussi bien entendu dans la C.E.E., à un énorme accroissement de la consommation d'huiles minérales et que le transport de ce produit revêtira par conséquent une importance extraordinaire à l'avenir, quel que soit le mode de transport.

Dès à présent on peut prévoir — et il faut le reconnaître en toute objectivité — que les moyens de transport classiques actuels ne seront bientôt plus en mesure d'assurer tous les transports qu'exigera ce secteur dans les années à venir. C'est précisément la raison pour laquelle nous devons nous occuper très énergiquement du problème des pipe-lines et veiller à ce qu'une réglementation soit prévue dès le début et que les pipe-lines soient intégrés judicieusement dans l'ensemble des transports.

Ne voyons-nous pas quotidiennement, dans notre travail sur les transports, combien il est difficile de ramener à un dénominateur commun les dispositions existantes pour les modes de transport classiques au sein de la C.E.E. ? Nous recherchons depuis longtemps déjà le moyen de parvenir à une harmonisation des dispositions existantes. C'est pourquoi nous devrions essayer d'en arriver pour ce nouveau mode de transport à une solution européenne dès le départ au lieu d'engager la lutte après coup, lorsque la situation sera déjà figée.

Pour l'instant — cela est déjà dit dans le rapport — ce n'est pratiquement qu'en France qu'il existe une base juridique précise pour le transport d'huiles minérales par pipe-lines et, comme l'a souligné M. Rademacher, cette réglementation est relativement sévère, en tout cas bien plus sévère que celle qui est prévue dans le rapport de la commission des transports.

Il ne s'agit donc pas d'essayer de saboter l'installation d'un nouveau mode de transport, combien nécessaire au profit des modes de transport actuels. Il ne s'agit pas non plus d'exclure ou de fausser la concurrence entre ces modes de transport, il s'agit bien plus pour notre commission — c'est du moins l'im-

pression que nous avons — d'essayer avant tout d'assurer dès le départ les bases d'une concurrence loyale entre les modes de transport actuels et les nouveaux.

Il s'agit aussi pour nous — et nous considérons ce point comme particulièrement important — de veiller à ce qu'il ne se produise pas dans le secteur des transports d'abus dus à une position dominante sur le marché.

Le Parlement a d'ailleurs déjà pris une décision de principe en adoptant le rapport de M. Kapteyn. Il a été décidé expressément à l'époque que les pipe-lines doivent être considérés comme un mode de transport et inclus en tant que tels dans la réglementation générale des transports au sein de la C.E.E.

Dans le même rapport il est indiqué — M. Rademacher vient de le rappeler — qu'aux Etats-Unis les pipe-lines relèvent également de l'administration générale des transports. On les considère dans ce pays comme un mode de transport public. Ce fait mérite d'être noté, surtout en cette Assemblée, car diverses autres conceptions se font jour dans l'opinion publique. Aux Etats-Unis également, les transports par pipe-lines sont soumis à des conditions très rigoureuses, conditions que la commission des transports n'a pas fait siennes parce qu'elle estimait qu'elles allaient trop loin. Dans ce domaine on a déjà acquis des expériences pratiques dont il s'agissait maintenant de tirer parti.

S'il est vrai que ce n'était pas la tâche de la commission des transports ni l'objet du présent rapport d'émettre un avis sur d'autres problèmes ne relevant pas des transports qui doivent toutefois être examinés dans ce contexte, il faut néanmoins souligner l'importance capitale qu'il convient d'attribuer aux prescriptions relatives à la sécurité. N'avons-nous pas sans cesse l'occasion de nous rendre compte des dangers qui surgissent lorsqu'un simple camion-citerne qui transporte de l'huile minérale a un accident sur la route ? Le pétrole risque alors de menacer par exemple l'approvisionnement en eau potable des grandes villes. Et combien plus grave serait le danger si un pipe-line n'était pas construit correctement en un point quelconque et que l'on ne découvre que relativement tard la menace que constitue cette défectuosité surtout pour l'approvisionnement en eau de la population. Ces mesures de sécurité revêtent donc une grande importance, bien que l'on n'en parle pas spécialement dans ce rapport.

Il convient d'examiner en outre si les différentes sociétés — et cette question dépasse ici le rapport — doivent se voir conférer un droit d'expropriation. Il est évident que sans droit d'expropriation, il est pratiquement exclu pour les pouvoirs publics aussi bien que pour les sociétés de construire une pipe-line ou encore la construction n'est-elle possible qu'au prix d'énormes difficultés. Nous voyons déjà en politique communale par exemple combien il est difficile de poser une simple conduite d'eau lorsqu'elle doit passer sur la propriété d'autrui.

Faller

Lorsque les milieux intéressés ont eu connaissance de ce rapport — c'était en septembre de l'année passée, si j'ai bonne souvenance, que nous l'avions mis pour la première fois à l'ordre du jour de la commission des transports à Hambourg — celui-ci a soulevé de grands remous. On peut dire qu'une dure campagne a été engagée et qu'elle a parfois pris des formes très massives, des formes que nous, en tant que Parlement, ne pouvons pas accepter sans autre.

On a essayé par tous les moyens d'empêcher l'adoption de ce rapport. Toute personne visée a naturellement le droit de faire part de ses soucis et de ses réserves aux différents membres des commissions ou au Parlement. Mais cela va, à notre avis, bien trop loin, lorsqu'on essaie en dernière minute encore, d'éliminer le point en question de l'ordre du jour sous le prétexte que les objections de l'industrie pétrolière n'ont pas pu être suffisamment examinées. Je tiens à déclarer expressément que ce que je dis ici ne s'est pas produit à la commission de l'énergie. C'est pourquoi je dis bien que l'on prétend que les objections de l'industrie pétrolière n'ont pas pu être suffisamment examinées.

Comme je l'ai déjà dit, ce rapport existe depuis septembre de l'année passée, et il y aurait eu suffisamment de possibilités de faire connaître les objections à certains membres et à la commission elle-même. Depuis des mois également, la commission est en possession des objections et remarques des milieux intéressés. Une partie de ces remarques a déjà été reprise dans le rapport. Elles ont en tout cas été examinées de près. Qu'on ne vienne pas insinuer que le Parlement cherche dans ce domaine à freiner le progrès. Le projet de résolution, que nous approuvons sans réserve, déclare expressément que partout où les moyens de transport classiques ne sont pas en mesure d'offrir les mêmes avantages, il ne faut pas faire obstacle à la construction de pipe-lines. Selon le rapport, le libre choix de l'usager ne subit aucune autre restriction que celles qui lui sont imposées dans le secteur des transports classiques.

L'industrie pétrolière critique la distinction qui est faite entre le pétrole brut et les produits raffinés. Voilà qui m'étonne. Cette distinction illustre en effet le souci de la commission des transports de votre Parlement d'imposer aux pipe-lines de pétrole brut des conditions aussi peu sévères que possible, tandis qu'elle part d'un autre point de vue pour les pipe-lines de produits finis.

Je serais vraiment curieux de savoir ce que l'industrie pétrolière dirait si nous avions imposé aux deux sortes de pipe-lines les mêmes conditions sévères que celles que l'on a prévues pour les pipe-lines de produits raffinés. Je pense qu'alors elle ne demanderait pas mieux que de s'accommoder d'un traitement différent pour le pétrole brut et les produits raffinés.

Nous approuvons entièrement le point 5 de la résolution que nous considérons comme un des points essentiels de toute la résolution et où il est dit ex-

pressément que « la réglementation des transports d'huiles minérales par pipe-lines et son insertion dans le cadre de la politique générale des transports de la C.E.E. ne peuvent avoir pour effet de freiner le progrès technique, ni d'amoinrir les avantages économiques que présente ce sixième mode de transport ». Je serais même disposé à y introduire une nuance plus impérative en choisissant au lieu du mot « peut » le mot « doit » pour rendre encore plus clair ce que la commission veut dire par ce point 5.

Encore quelques remarques — pour gagner du temps, je les rattache à mon exposé — au sujet des amendements qui ont afflué entre-temps. Les amendements 1 à 6 tendent à une modification de fond du projet de résolution de la commission des transports. Permettez-moi de le dire en toute franchise : lorsque j'ai lu les amendements 1 à 6 et les ai comparés avec ce que l'industrie pétrolière nous avait dit dans son mémoire, j'ai pu relever de nombreuses analogies.

Ces amendements partent du principe que l'influence — déjà très faible selon le texte de la commission des transports — à exercer dans le secteur des pipe-lines de pétrole brut doit encore être diminuée et qu'il faudrait même renoncer par exemple, comme il est dit à l'amendement n° 3 aux consultations. Je crois que la commission des transports a bien fait de prévoir ces consultations dans l'intérêt d'une construction uniforme des pipe-lines. Voilà la remarque que je voulais faire au sujet de ces amendements.

Je dois ajouter que j'ai été un peu surpris que notre collègue, M. Müller-Hermann, membre influent de la commission des transports, ait présenté un grand nombre d'amendements au lieu de profiter de sa qualité de membre de la commission des transports pour mettre ces amendements en discussion là où on les aurait certainement examinés de très près. Cela aurait permis d'éviter la procédure dans laquelle nous sommes maintenant engagés. Et voilà qu'on nous dit qu'il y a un si grand nombre d'amendements que l'on devrait, le cas échéant, renvoyer la proposition de résolution avec les amendements à la commission. Je tiens à préciser à ce sujet que sur les 14 amendements 13 ont été présentés par deux membres de l'Assemblée. Ce fait mérite d'être noté, lorsque l'on parle du nombre des amendements qui ont été présentés.

Le groupe socialiste approuvera sans réserve la proposition de résolution que vous a présenté la commission des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je sais bien que je parle devant une assemblée qualifiée ; aussi serai-je bref et me baserai-je sur des documents comme l'ont fait mes collègues MM. Rademacher et Faller. Mais si je devais

Ferretti

m'adresser à une assemblée plus large, à une assemblée de pères de famille ou à une assemblée de mères de famille, je rappellerais que les encombrements provoqués par les camions-citernes font des milliers de victimes sur les routes européennes. En effet, en Italie du moins, pays où l'on ne compte plus les routes sinueuses de montagne, on ne circule plus, surtout à cause des camions-citernes ; alors que pour les autres accidents de la route, il y a des blessés, lorsqu'un camion-citerne heurte une voiture utilitaire, il y a trois, quatre et même cinq morts à la fois. A ce propos, je me réfère au rapport détaillé de M. Rademacher où il dit que sur le territoire de nos six pays, la consommation de produits raffinés a été de 75 millions de tonnes en 1959, que ce volume doublera en 1965, pour atteindre environ 147 millions de tonnes, et qu'il sera en 1975 de 300 millions de tonnes. L'incidence des transports de produits pétroliers raffinés sur le trafic de nos routes sera par conséquent quadruplée en 1975.

Je souhaite que les cinq autres pays, contrairement à l'Italie, disposent d'énormes moyens leur permettant de proportionner les routes à ce développement véritablement gigantesque de la circulation qu'impose la distribution d'une quantité toujours croissante de produits pétroliers ; malheureusement je sais déjà qu'il n'en sera rien. Un vieux proverbe italien dit à peu près ceci : « Les morts vont vite ». Mais nous ne sommes pas seulement des parlementaires ; nous sommes aussi des hommes et nous ne devons pas, chers collègues, négliger cet aspect du problème.

Notre assemblée n'est pas une réunion électorale ; elle est, je le répète, une assemblée qualifiée et c'est pourquoi je me contenterai de fournir quelques indications très brèves, comme l'ont fait mes collègues Rademacher et Fallier. Mais avant d'apporter ces données, je désire répondre aux attaques lancées par mon collègue Fallier selon lequel mes arguments seraient inspirés par les sociétés pétrolières et contraires à ceux des transporteurs routiers. Voilà une curieuse façon de participer à une discussion politique, car il est évident que derrière les idées, il y a des intérêts. Les idées sont l'expression même d'intérêts matériels et moraux contradictoires, qui se résument précisément dans le débat politique.

Les idées que je vous exposerai me semblent assez exhaustives, même si elles me sont inspirées — ce qui, je le répète, n'est pas le cas — par les milieux du pétrole. Horreur ! Les charbonniers et les transporteurs terrestres pour leur part se gardent bien de fournir des éléments aux hommes politiques que leur rôle appelle à traiter tous les sujets et qui ont besoin du concours de techniciens pour ne pas faire piètre figure.

L'important est de savoir si nous voulons que ces 300 millions de tonnes se déplacent en surface ou au contraire, si nous voulons qu'ils soient transportés par voie souterraine, ce qui permettrait d'éliminer une très grande partie des dangers de la circulation routière.

L'évolution qui s'est produite dans les transports des produits pétroliers par oléoducs et l'expansion probable de ce mode de transport (M. Rademacher ne prévoit-il pas que le volume des marchandises transportées par ce moyen doit quadrupler d'ici 1975 ?) suscitent depuis longtemps, et non seulement depuis aujourd'hui, certaines craintes dans les organismes communautaires en raison des répercussions qu'elles pourraient avoir sur le marché des modes de transport traditionnels.

J'avais inséré ici la note que la Commission de la C.E.E. adressait au Parlement européen en 1960 et le rapport qu'elle présentait l'année suivante au Conseil de ministres, mais je passerai ces citations sous silence car elles ont déjà été faites par M. Rademacher.

Ces préoccupations ont amené à représenter la nécessité d'une intervention de caractère essentiellement dirigiste (et c'est le libéral M. Rademacher qui se fait le héraut de cette tendance dirigiste) destinée à freiner le développement de la construction des oléoducs. Voilà en bref, la substance du rapport Rademacher et du projet de résolution qui ne plaît pas aux milieux pétroliers, non plus qu'à moi-même. C'est du reste pourquoi j'ai présenté mes amendements, et même si je suis seul à les défendre, Monsieur Fallier, j'estime que je ne suis pas le seul à penser ainsi au sein de cette Assemblée et au-dehors.

En ce qui concerne le transport de brut, on admet dans le rapport qui nous est soumis, la nette supériorité des oléoducs sur les moyens de transport traditionnels. J'ajoute avec malignedé (quand on me provoque en discussion, on m'invite à la noce) que si l'on ne s'occupe pas du brut, c'est sans doute parce qu'il est en majeure partie amené à nos côtes par des navires américains ou panaméens ou sous d'autres pavillons et qu'il ne fait donc pas concurrence à ces catégories qui, de façon si désintéressée, exposent devant notre Assemblée des conceptions contraires aux miennes. C'est la raison pour laquelle on ne prévoit aucune intervention des États à ce propos.

En revanche, on envisage tout différemment les problèmes que soulève la construction des pipe-lines destinés au transport des produits finis, c'est-à-dire à ces 150 millions de tonnes (qui seront 300 millions en 1975) qui parcourent les routes de nos six pays. Insistons sur ce point et regardons la réalité en face.

De crainte que l'on ne procède, sans discrimination, à la construction de pipe-lines destinés au transport de ces produits, on recommande dans le rapport de subordonner cette construction à l'octroi d'une autorisation, afin de coordonner ces constructions dans le cadre de la politique commune des transports de la C.E.E. Ces autorisations devraient être dictées par des considérations d'ordre économique. Ainsi, d'après M. Rademacher, on pourrait « organiser » le ralentissement de l'expansion que connaît actuellement le secteur des transports conventionnels de produits pé-

Ferretti

troliers, tout en évitant des investissements anti-économiques.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de faire à ce sujet quelques remarques de caractère juridique, technique et surtout économique puisque c'est principalement sous cet angle que le problème a été posé ici.

Avant tout, du point de vue juridique, il ne semble pas que les transports par pipe-lines puissent rentrer dans le champ d'application des dispositions que le traité de la C.E.E. consacre à la politique des transports. Ce problème, M. Rademacher l'a affronté lui aussi, pour le résoudre d'une façon, à mon avis, inexacte et par conséquent opposée à la thèse que je propose, car je suis homme de loi, moi aussi.

En effet, l'article 84 définit ainsi le domaine d'application de ces dispositions : « Les dispositions du présent titre s'appliquent aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. »

Or, on ne saurait prétendre, Mesdames, Messieurs, que lorsque le traité a été conçu, il n'y avait pas encore de pipe-lines. Si on avait inventé un nouveau moyen de transport spatial, entretemps, on pourrait dire qu'auparavant, il n'existait pas et que personne n'est en mesure de prévoir l'avenir. Mais les oléoducs existaient déjà et le traité les a exclus.

Une réglementation sur le plan communautaire des transports par pipe-lines ne pourrait intervenir que sur la base de l'article 235 du traité C.E.E. aux termes duquel : « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. » Juridiquement donc, si d'une part, il est possible d'arrêter en vertu de l'article 235 un règlement communautaire pour les transports par pipe-lines, d'autre part, aucune disposition du traité n'établit que ce problème doit être nécessairement inséré dans la politique commune des transports.

Passons maintenant au point de vue économique. Les tendances dirigistes, qui se manifestent au sein des organismes communautaires au sujet des pipe-lines ne semblent pas justifiées par les faits.

En réalité, la construction d'un pipe-line, de la phase du projet jusqu'à son utilisation effective, exige une période de temps considérable qui permet d'adapter progressivement l'offre des modes traditionnels de transport en vue de l'entrée en service du pipe-line. La diversification des débouchés propres aux produits finis est un facteur fondamental qui, de toute façon, se résout en faveur des moyens de transport conventionnels : même si les compagnies pétrolières estiment opportun de construire des conduites pour le transport des produits finis de la raffinerie,

généralement située le long des côtes, aux centres de consommation, l'utilisation des autres moyens de transport continuera d'être indispensable. Il est en effet impensable que les oléoducs puissent aller jusqu'aux consommateurs des produits pétroliers, jusqu'à nos domiciles. Ils arriveront à certains centres déterminés d'où le transport pourra se poursuivre à l'aide de camions-citernes ou par voie navigable. Ces derniers moyens de transport subiraient donc une diminution du kilométrage de leur parcours, mais en compensation, comme ils bénéficieraient de la demande croissante d'hydro-carbure, ils obtiendraient une quantité plus grande de produits à transporter, récupérant ainsi en volume ce qu'ils perdraient en trajet. Dans le rapport Rademacher, comme dans d'autres documents des organismes communautaires, on a insisté sur le critère de l'économicité qui devrait présider à l'octroi des autorisations à construire les oléoducs pour produits finis. Si les industriels devaient soumettre au préalable à un jugement politique l'opportunité pour leur propre entreprise d'avoir tel ou tel mode de transport, où finirait la concurrence économique ? Remarquons à ce sujet, que si l'industrie pétrolière s'est jusqu'à présent laissé inspirer par des critères d'économicité pour construire des pipe-lines pour le brut, comme cela a été reconnu par les auteurs des documents communautaires eux-mêmes, on ne voit pas pourquoi ces mêmes critères ne pourraient pas jouer dans le cas de construction de pipe-lines par produits finis.

Jusqu'ici, l'industrie pétrolière n'a demandé de l'argent à personne pour construire ses pipe-lines ; pourquoi imaginer, en raisonnant par l'absurde, que la situation changera à l'avenir ?

J'en arrive enfin au point de vue technique. On peut faire valoir, à propos de cette conception dirigiste des problèmes relatifs aux pipe-lines, certaines considérations au sujet des conduites elles-mêmes qui, à cause de certaines de leurs caractéristiques particulières, ne semblent pas pouvoir être assimilées aux moyens de transport habituels.

En premier lieu, le transport réalisé au moyen de conduites est la plupart du temps un transport pour compte propre ou, en tout cas, limité à un nombre restreint d'usagers. En deuxième lieu, le transport par oléoducs sert exclusivement aux entreprises qui gèrent les pipe-lines ; le plus souvent en effet c'est à ces sociétés qu'appartiennent les installations industrielles situées aux points terminaux des oléoducs. En troisième lieu les pipe-lines, en raison de leur nature particulière, ne soulèvent pas de problèmes de retour à vide. Enfin, le pipe-line n'utilise pas d'infrastructures publiques destinées aussi à d'autres types de transport, du fait que sa construction reste complètement à la charge de l'entreprise qui le gère.

Ces caractéristiques semblent démontrer clairement l'étroite connexion qui existe entre l'oléoduc et les produits qu'il est appelé à transporter. Evaluer l'op-

Ferretti

portunité de la construction de l'oléoduc, uniquement dans la perspective des répercussions éventuelles qu'il peut avoir sur le marché des modes traditionnels de transport, en faisant abstraction par conséquent des besoins des industries dont les pipe-lines font partie intégrante, signifie intervertir au départ les données du problème ; d'où l'impossibilité effective de juger de l'économicité des projets. Le pipe-line, en somme, doit être considéré non pas comme une fin en soi mais en fonction d'une industrie.

Pour conclure, il semble que l'on puisse affirmer que les programmes de projets et de construction d'oléoducs ne peuvent être appréciés en dehors de la vision la plus large de la politique énergétique commune, politique dont les principes ne devraient pas être reniés pour sauvegarder les intérêts particuliers et parfois, à mon avis, injustifiés d'autres secteurs.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Europe attend de savoir si notre Assemblée, dans une matière aussi importante, voudra s'exprimer en faveur de thèses qui appartiennent au passé ou si elle s'inspirera, au contraire, comme je le souhaite, de la réalité économique inéluctable de demain.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je commencerai mon exposé de la façon classique, en adressant mes éloges les plus sincères au rapporteur, M. Rademacher. Il ne fait aucun doute pour moi que le rapport de la commission des transports apporte une précieuse contribution à la mise sur pied d'une politique commune relative aux transports par pipe-lines.

S'il est vrai que j'apprécie la valeur du rapport, je me permettrai néanmoins, en profane, de faire quelques observations car j'ai l'impression qu'il serait un peu prématuré aujourd'hui de se prononcer définitivement sur cette politique.

Cette opinion m'est dictée par les considérations suivantes :

En premier lieu, les transports par pipe-lines soulèvent un certain nombre de problèmes importants indépendants de l'aspect transport proprement dit qui sont à peine effleurés dans le rapport. L'un des plus importants de ces problèmes est à mon avis celui de l'énergie. Les besoins européens en énergie s'accroissent très rapidement. En 1950, la consommation de produits pétroliers ne s'élevait encore qu'à 100 kg par tête d'habitant dans la C.E.E. En 1960, elle était déjà de 500 kg, et, selon les évaluations actuelles, elle sera même de 1.100 kg en 1970. Cela signifie

donc que la consommation aura plus que décuplé en vingt ans.

Il me semble impossible, compte tenu de la congestion actuelle des moyens de transport classiques, que l'on puisse satisfaire les besoins en produits pétroliers sans recourir au transport par pipe-lines, alors que ces besoins augmentent aussi rapidement.

Il nous suffit d'ailleurs de penser aux mois d'hiver que nous venons de passer pour nous rendre compte à quel point les pipe-lines sont indispensables à la sécurité d'un approvisionnement ininterrompu en énergie.

Il faut ajouter à cela la nécessité d'obtenir des coûts d'énergie aussi réduits que possible et on ne saurait trop insister sur le caractère urgent de cette nécessité lorsqu'on songe à l'expansion économique de l'Europe occidentale.

Et ne faut-il pas enfin rappeler l'importance des pipe-lines pour la mise en œuvre d'une politique d'industrialisation régionale ?

En second lieu, je ferai remarquer que le projet de rapport de M. Rademacher date de juin 1962. Il a été adopté le 21 février 1963 par la commission des transports sans avoir subi la moindre modification.

Entretemps — comme vous le savez sans doute — les sociétés pétrolières des six pays de la C.E.E. ont élaboré une note dans laquelle elles expriment de sérieuses objections à l'encontre des conceptions développées dans le rapport de M. Rademacher. L'U.N.I.C.E. aussi bien que la Chambre de commerce internationale ont exprimé leur approbation quant au contenu de cette note. Il semble donc légitime de conclure que cette note exprime aussi bien le point de vue de l'industrie pétrolière que celui de toutes les industries utilisatrices d'énergie du marché commun.

Si nous voulons formuler, au sujet de la politique à suivre en matière de pipe-lines, un avis qui tienne compte de tous les points de vue en présence, il importe, à mon avis, que d'autres commissions parlementaires puissent aussi se former une opinion, et sur le rapport de M. Rademacher, et sur les conceptions exprimées à cet égard par les milieux économiques européens.

Ces aspects dont je viens de parler et qui, je l'ai déjà dit, sont pour une part étrangers au problème spécifique des transports, le rapport de M. Rademacher ne fait guère que les effleurer. Aussi la proposition de résolution faisant suite à ce rapport porte-t-elle trop nettement l'empreinte du secteur des transports, et le problème que pose la définition d'une politique européenne équilibrée et rationnelle pour le développement du réseau de pipe-lines, est envisagé sous un angle beaucoup trop restreint.

Et même en ce qui concerne ces aspects spécifiques, je ne peux m'empêcher, lorsque je parcours la note des milieux industriels européens relative aux

Schuijt

pipe-lines — et c'est là une troisième remarque — de douter de l'exactitude des conclusions du rapport de M. Rademacher.

C'est ainsi que selon le rapport, le coût moyen de transport par la conduite de produits raffinés T.R.A.P.I.L. (entre le Havre et Paris) serait de 1,71 DPf par tonne-kilomètre et il compare ce chiffre au coût moyen du transport sur la Seine qui serait de 1,93 DPf par tonne-kilomètre. Or, selon les données que je possède, ce dernier chiffre serait cependant de 2,20 DPf. Les coûts moyens des transports de pétrole par chemin de fer ne se montent pas à 2,60 DPf par tonne-kilomètre comme le prétend le rapport de M. Rademacher mais bien à 5 DPf, à moins que les chemins de fer consentent à travailler à perte.

Moins encore faut-il perdre de vue d'autres avantages que présentent les transports par pipe-lines, tels par exemple que les coûts de chargement et de déchargement, la continuité du débit, la réduction des pertes, etc.

La comparaison des coûts totaux des pipe-lines et des coûts marginaux des moyens de transport classiques que nous trouvons dans le rapport de M. Rademacher est également sujette à caution. L'hypothèse qui est à la base de cette comparaison, à savoir que les moyens de transport classiques sont à même de répondre à la demande croissante de volume de transports sans nécessiter d'investissements additionnels en matériel de transport et même, peut-être, en infrastructure, me semble absolument inadmissible.

Et il me semble que les pertes que subiront les moyens de transport classiques à la suite de la mise en service des pipe-lines ne doivent pas être considérées comme étant irréversibles.

Etant donné l'extension vigoureuse de la demande de produits pétroliers, ces pertes seront toutes temporaires. C'est pourquoi j'estime qu'à cet égard, le rapport ne trace pas une image très exacte de la situation.

On peut encore ajouter à cela qu'en se basant sur le rapport pour maintenir la situation actuelle, on risque de réduire à néant tout stimulant à la rationalisation et à la modernisation, combien nécessaires, des moyens de transport classiques.

Un autre argument, Monsieur le Président, en faveur des réserves que j'ai formulées, réside dans le fait que jusqu'ici ni le Conseil, ni la Commission n'ont réussi à formuler une conception globale quant au problème des transports dans son ensemble.

C'est pourquoi je me demande s'il est raisonnable d'insister pour établir une réglementation définitive dans un secteur particulier des transports aussi longtemps que cette conception générale fera défaut.

Au surplus, on peut également se demander si l'on ne crée pas ainsi des positions de monopole qui pourraient être contraires aux dispositions des articles 85 et 86 du traité de Rome.

Si toutes ces questions se posent à la première lecture à un profane, il est sans doute légitime de se demander si ce rapport permet de tirer dès maintenant des conclusions.

S'il y avait des raisons urgentes de hâter nos travaux, il serait sans doute utile, en ce moment, d'aller jusqu'au bout du débat. Mais pour autant que je sois bien informé, ces raisons impérieuses n'existent pas ; c'est pourquoi, je proposerai de renvoyer la proposition de résolution et tous les amendements à la commission des transports et à la commission de l'énergie, afin d'en délibérer à nouveau et, cette fois, dans un cadre plus large que celui des transports, c'est-à-dire dans le cadre des objectifs généraux du Marché commun.

(Applaudissements)

M. Kapteyn. — Puis-je vous poser une question, Monsieur Schuijt si M. le Président y consent ?

M. Schuijt. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) L'orateur nous a dit plusieurs fois avec insistance que ce rapport avait omis d'examiner un grand nombre de problèmes étrangers aux transports.

Aussi l'ai-je suivi avec une attention particulière car j'espérais qu'il nous donnerait des précisions. A ma grande surprise, il s'est occupé uniquement de problèmes relatifs aux coûts des transports.

Je voudrais en premier lieu lui demander de désigner les problèmes auxquels il pense et de les commenter avec plus de détails.

En deuxième lieu, l'orateur a dit que ce rapport conduirait à une stagnation dans le secteur des pipe-lines. Veut-il me faire connaître les paragraphes du rapport où il est dit que cette stagnation serait souhaitable ?

M. Schuijt. — (N) Pour répondre à cette question, je rappelle la discussion qui a eu lieu entre la commission des transports et la commission de l'énergie.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais en premier lieu revenir sur la remarque selon laquelle il y aurait eu des interventions de l'extérieur, non sans avoir auparavant présenté moi aussi, comme il se doit, mes félicitations à M. Rademacher pour son excellent rapport. Personnellement, je n'ai pas connaissance de telles interventions. Je sais seulement que l'industrie pétrolière et la batellerie fluviale ont pris position sur

Müller-Hermann

le rapport. On ne peut le leur interdire. Je crois pourtant que nous rendons service à cette Assemblée si nous levons d'emblée le soupçon : nous ne prenons pas nos décisions sous la pression de groupements d'intérêts. Nous nous laissons toujours guider par l'intérêt général de la Communauté ; je crois que cela vaut pour chaque membre de l'Assemblée.

S'il y a eu des réticences sur l'opportunité d'adopter aujourd'hui ce rapport et la résolution, les arguments doivent être recherchés davantage dans ce que M. Schuijt vient de nous dire, c'est-à-dire dans le risque que la commission de l'énergie et peut-être même la commission du marché intérieur donnent également d'ici peu leur avis sur ce problème, qu'elles présentent leur propre rapport, que le Parlement, après avoir adopté aujourd'hui une résolution sur la base du rapport qui reflète l'avis de la commission des transports sur ce sujet, adopte une autre résolution et qu'il lui soit prouvé qu'il se contredit dans ses déclarations. Je crois qu'il faudrait pour le moins ne pas rejeter purement et simplement cette objection.

Il est bien évident, mes chers collègues, que nous autres membres de la commission des transports du Parlement, avons surtout examiné et pris en considération les aspects proprement « transport ». C'était là notre devoir, me semble-t-il. Au cours de nos travaux, une question a naturellement dominé toutes les autres, à savoir celles des répercussions de la construction de conduites sur les modes de transport traditionnels. Je trouve d'ailleurs que M. le Rapporteur en a parlé en termes fort convaincants.

Je dois pourtant contredire M. Ferretti lorsqu'il croit pouvoir admettre sans plus sur la base de l'article 84-2, que le transport par pipe-lines n'entre absolument pas dans le domaine de la politique des transports. Nous avons soigneusement examiné ce problème aussi, et ses aspects juridiques devront certainement être vérifiés par la Cour de justice en cas de nécessité. Mais nous ne pouvons pas ignorer que le transport par pipe-lines joue un rôle tout particulier sur le marché des transports en raison de ses répercussions sur les autres modes de transport et nous devons tenir compte de cet aspect dans nos études sur une politique commune des transports.

Le point, Monsieur Kapteyn, dont nous nous sommes tout naturellement moins préoccupés parce qu'il ne se rattache pas directement au domaine de la commission des transports de ce Parlement, est celui des aspects énergétiques. Ceux-ci devront être traités par la commission de l'énergie, notamment les rapports entre le pétrole, le charbon, le gaz naturel et d'autres sources d'énergie, éventuellement.

Je vous prierai cependant, mes chers collègues, de placer au premier plan de vos réflexions, la nécessité où nous nous trouvons dans ce Parlement d'avoir constamment présent à l'esprit l'économie dans son ensemble. Il ne sert à rien que nous prenions nos

décisions dans l'optique de la commission de l'énergie, de la commission des transports ou de la commission du marché intérieur c'est-à-dire en partant d'un point de vue extrêmement restreint. Il nous faut situer les problèmes dans l'économie d'ensemble. Je crois que dans ce domaine l'une des tâches les plus urgentes de notre Communauté est précisément un approvisionnement en énergie aussi bon marché que possible.

Par suite de la réduction du prix des transports pour les produits bruts, les pipe-lines sont en mesure de contribuer à une diminution sensible des coûts de l'énergie, ce qui est particulièrement important pour la compétitivité de notre Communauté, mais aussi pour des tâches spéciales qui nous attendent encore par exemple dans le domaine de la politique régionale ; cela nous ne pouvons pas l'ignorer. C'est pourquoi, je ne voudrais pas que les propos de M. Faller fassent naître l'impression que les pipe-lines sont une sorte d'expédient. Les modes de transport traditionnels ne sont pas en mesure d'assurer le transport de ces quantités énormes. Les pipe-lines sont un nouveau mode de transport que nous devons mettre sciemment au service de notre politique économique, de notre politique des transports, et de notre politique énergétique. Nous devrions constamment considérer ces questions en les replaçant essentiellement dans le cadre de l'économie générale.

Nous ne négligerons pas non plus les répercussions très graves et très désavantageuses, que les oléoducs auront sur les modes de transport traditionnels. Je relève une fois encore, que le rapport de M. Rademacher s'est efforcé de montrer ces répercussions d'une façon excellente.

Si je considère ce problème à longue échéance, je ne suis cependant pas pessimiste. Je suis prêt à reprendre à mon compte l'image de la période de disette qui s'étendra sur un certain nombre d'années. La navigation intérieure en particulier devra se contenter d'un volume de transports plus faible jusqu'à ce que le trafic accru de produits raffinés permette à nouveau l'utilisation intégrale de ses capacités.

J'estime cependant que ce point de vue ne doit pas nous inciter à faire obstacle à une nouveauté technique, à freiner une évolution technique. Messieurs, je vous rappellerai la situation qui existait il y a cent ans lorsque les chemins de fer ont fait leur apparition et que les malles-poste durent accepter un sort pénible. Il y a cinquante ans lorsqu'on posa les premières lignes électriques, les très lourdes conséquences qui pouvaient en résulter pour les uns ou pour les autres susciterent bien des appréhensions. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point. C'est pourquoi je présente les choses ainsi.

On a dit par ailleurs que si on en arrivait à transporter par pipe-lines des produits de raffinage en plus du pétrole brut, cela créerait un problème spé-

Müller-Hermann

cial. Il faudrait garantir que ces pipe-lines ne soient pas construits arbitrairement, comme l'a dit M. Rademacher. Nous devrions donc faire quelques réserves et donner au Conseil ou à la Commission de la C.E.E. la possibilité d'intervenir pour autoriser, retarder ou empêcher la construction de pipe-lines de produits finis.

Messieurs, ces arguments n'arrivent pas à me convaincre entièrement. Je suis certes d'avis que certaines garanties techniques sont indispensables et que nous devons prévoir une consultation entre les Etats membres dans la mesure où il existe des intérêts différents et divergents.

Mais avec la meilleure volonté, je ne peux m'imaginer qu'une entreprise construise un pipe-line de produits raffinés si celui-ci n'est pas rentable; l'infrastructure en effet n'est pas financée par les pouvoirs publics mais par les entreprises qui finalement veulent tirer profit de ces constructions et de ces projets de construction. Je proposerai donc que nous ne nous fassions pas trop de soucis pour ceux qui doivent fournir les fonds pour construire ces pipe-lines.

Par ailleurs, je crois que cette question n'est pas d'un intérêt aussi immédiat que celui qu'on lui accorde parfois à l'heure actuelle. En tout cas, il n'y a aucun motif à ma connaissance en République fédérale par exemple, ni du point de vue commercial, ni du point de vue de la concurrence, de construire des pipe-lines de produits blancs.

Ce qui nous importe, et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point dans ce Parlement, c'est de garantir un développement harmonieux de la construction des pipe-lines dans la Communauté, de rapprocher les intérêts divergents, d'harmoniser les réglementations techniques et fiscales, notamment aussi dans le but de rechercher un rapprochement des prix à la consommation des produits pétroliers dans la Communauté et d'éviter les transports superflus de produits pétroliers qui seraient faits uniquement pour des raisons de prix.

J'estime qu'il est bon également de ne pas négliger les aspects plus politiques et plus spécifiques au commerce extérieur parallèlement à ceux que j'ai déjà cités et qui se rattachent à la politique des transports, à la politique énergétique et à l'économie générale. Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à cette Assemblée en mai 1962, j'ai déjà souligné que nous devons nous préoccuper des conduites dont le point de départ se situe dans les pays tiers, notamment dans les pays de l'Est et qu'il convient d'envisager, en cas de nécessité, de soumettre ces conduites à une autorisation préalable lorsqu'elles pénètrent sur le territoire de la C.E.E. A cette occasion, il convient de vérifier, c'est ce que dit le rapport adopté alors par le Parlement européen, si les effets d'ordre économique et ceux qui se rattachent à la politique des transports concordent avec les objectifs de la Communauté.

J'estime que ce point de vue est très important précisément parce que nous savons que les pays de l'Est et surtout l'Union soviétique s'efforcent de perturber l'évolution des prix dans le Marché commun par des fournitures de pétrole brut à l'Europe occidentale. C'est pourquoi nous devrions demander à la Commission et au Conseil de prendre toutes mesures préventives pour éviter que des objectifs politiques contraires à ceux de notre Communauté ne viennent perturber le marché.

Pour terminer, je répondrai encore à une remarque quelque peu incisive, de M. Faller à mon égard. Il a dit: Monsieur Müller-Hermann a pris une part très active aux travaux de la commission des transports et maintenant il nous présente toute une série d'amendements. Cher Monsieur Faller, j'ai discuté ces amendements avec Monsieur le Rapporteur et il les soutiendra sans doute à l'exception d'un seul peut-être. Je pars du principe que nous ne cessons d'apprendre et je pense que cela vaut également pour mes collègues du groupe socialiste. Si nous pouvons apporter encore des améliorations, nous devrions le faire en commun. C'est dans cet esprit que je vous prie de considérer les amendements que j'ai apportés à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord, au nom de la Commission, remercier à mon tour M. le Rapporteur pour l'excellent travail qu'il a fait, très clair et très bien documenté.

Je suis très heureux que votre Parlement se soit saisi de cette question parce que c'est certainement un des problèmes à ne pas négliger quand on évoque la politique commune des transports. On a rappelé que votre Parlement s'est déjà prononcé sur les grands principes de la politique commune des transports applicable aux pipe-lines en adoptant un rapport de M. Kapteyn et que la Commission de la C.E.E. a déjà saisi le Conseil ainsi que votre Parlement de documents de travail sur ce thème.

On ne saurait — et je crois que la plupart des orateurs partagent cet avis — instaurer une politique commune des transports si l'on ne prend pas en considération le fait qu'un nouveau mode de transport, au moins pour certains produits, est venu s'ajouter aux moyens de transport classiques.

La Commission de la C.E.E. a toujours soutenu que la question des pipe-lines devait être envisagée sous un double aspect: aspect de politique énergétique d'abord, mais également aspect de politique commune des transports. Dans nos documents officiels — le mémorandum sur la politique commune des transports et le programme d'action en matière de politique des

Schaus

transports — nous avons évidemment mis l'accent sur l'aspect « transport » du problème des pipe-lines.

Je tiens cependant, pour éviter tout malentendu ; à souligner que ces documents émanent de la Commission et qu'ils reflètent l'opinion de toute la Commission en cette matière.

Nous sommes pleinement d'accord avec votre haute assemblée pour estimer que la politique commune des transports doit prendre en considération le fait des pipe-lines.

Que veut la Commission au sujet des pipe-lines ? Il serait faux de nous accuser de vouloir seulement protéger les modes de transport classiques, empêcher et nier le progrès. Si j'ai bien compris, M. Ferretti a dit de nous : le monde tourne, mais vous le niez et vous voulez empêcher le monde de tourner. Non, Monsieur Ferretti, ce n'est certainement pas le cas. Je vous citerai à ce sujet une phrase que j'ai lue un jour sur le mur d'une maison dans une ville de Toscane : « Gira il mondo e noi giriamo con esso ». Nous tournons avec le monde, nous aussi, et nous ne pouvons pas empêcher le monde de tourner ni le progrès de s'accomplir.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les pipe-lines présentent d'immenses avantages pour le transport des huiles minérales. A ceux que nous connaissons déjà, M. Ferretti nous a rendus attentifs à un autre, auquel je suis très sensible, à savoir qu'ils dégageraient nos routes, faciliteraient la circulation, diminueraient le nombre des accidents. C'est également un point que l'on doit prendre en considération et qui plaide en faveur des pipe-lines.

Mais nous n'avons pas besoin de plaider en faveur des pipe-lines ; nous reconnaissons tous qu'ils existent et doivent exister. Mais votre commission et probablement votre Parlement estiment également que nous ne pouvons pas laisser cette évolution au hasard et que nous devons voir comment il convient, le cas échéant, de régler la matière.

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Fallier quand il dit que nous n'en sommes encore qu'au début d'une évolution et que nous ne devons pas laisser les choses se cristalliser, et nous borner à intervenir quand il sera trop tard.

Nous savons tous que de grandes difficultés résultent pour nous de la cristallisation, depuis une certaine d'années, de certaines situations, notamment dans les chemins de fer, qui maintenant sont devenus des situations de fait.

Il est donc nécessaire d'examiner le problème à sa naissance et d'envisager de quelle façon la Communauté peut ou doit intervenir.

A ce propos, la Commission est entièrement d'accord sur les grandes lignes du rapport de M. Rademacher, mais l'une ou l'autre question peut donner

lieu à discussion. Nous suivrons bien volontiers cette ligne que nous avons d'ailleurs toujours tracée dans nos documents antérieurs.

M. Müller-Hermann a également abordé un point essentiel en marquant l'intérêt qu'il y a à ne pas perdre de vue quel est, en fin de compte, le prix de vente au consommateur du produit transporté.

A cet égard, je me placerai un peu dans l'optique de M. Ferretti. Si nous étions dans une grande assemblée populaire et que, parlant des pipe-lines, nous vantions l'avantage de ce mode de transport comme étant le plus économique, infailliblement on nous poserait la question : grâce à vos pipe-lines, le pétrole, l'essence, dont nous avons besoin et que nous achetons, sont-ils devenus moins chers ?

Jusqu'à maintenant, je n'ai pas répondu à cette question. Je sais qu'on parle, que l'on peut et que l'on doit parler du prix de revient des produits industriels ; cependant, dans notre Communauté, nous devons avoir en vue non seulement l'intérêt des industriels et de l'industrie en général, mais aussi celui des consommateurs. Et je me trouve placé devant la question : les produits pétroliers, à la suite de l'emploi des pipe-lines, sont-ils devenus moins chers ?

Je dois vous avouer qu'avec les données dont dispose mon administration, je n'ai pu y répondre. Je ne sais pas si M. le rapporteur ou M. Ferretti peuvent m'éclairer sur ce point, mais l'opinion publique se pose cette question.

M. Bousch. — Je réponds : c'est vous qui avez raison.

M. Schaus. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne m'étendrai pas autrement sur les aspects juridiques du problème. M. Ferretti en a parlé.

De toute façon, il faut admettre que le traité ne peut pas être appliqué sans une politique en matière de pipe-lines.

Quelle est la base juridique des mesures à prendre ? Ce peut être, à notre avis, suivant les cas, l'article 84 ou l'article 235 qui sont traités dans le rapport de M. Rademacher et que M. Ferretti a également évoqués.

Il est difficile de dire *a priori* sur quel article il faut se baser. Cela dépend des mesures que l'on veut prendre. Si ce sont des mesures de coordination, c'est, à notre avis, l'article 84. Si ce sont d'autres mesures que celles de politique pure des transports et de coordination, ce sera probablement l'article 235 du traité. Mais nous ne manquons certainement pas de bases juridiques.

Monsieur le Président, je n'insisterai pas sur les chiffres qui ont été cités et qu'on a parfois contestés. Ce n'est pas l'essentiel de notre débat. De l'avis de la Commission, la politique commune des transports doit,

Schaus

de toute façon, tenir compte du fait qu'il existe des pipe-lines et qu'on doit chercher à englober ce mode de transport dans la politique générale.

La question de la coordination se pose et nous sommes arrivés à la conclusion que, de ce point de vue, ce sont surtout et presque exclusivement les pipe-lines pour produits raffinés qui entrent en ligne de compte. C'est pourquoi, nous aussi, nous établissons cette distinction.

Une certaine hiérarchie des valeurs doit commander les mesures à prendre. Comme M. Faller l'a déclaré, il est difficile de comprendre que des intéressés se plaignent de ce que nous voulons seulement nous occuper des pipe-lines de produits raffinés, puisque la possibilité s'offrirait d'étendre le même régime à tous les pipe-lines. J'estime d'ailleurs — j'en dirai un mot dans quelques instants — que certaines mesures doivent également s'appliquer aux pipe-lines de produits bruts.

La question de la coordination des transports est donc posée à propos des pipe-lines et ce problème concerne les rapports entre les modes de transport. Mais, en outre, la concurrence se situera, notamment dans le domaine des transports des produits finis au départ des raffineries, entre les modes de transport traditionnels eux-mêmes et non pas seulement entre pipe-lines et autres modes de transport.

Il est donc clair qu'une question de politique des transports se pose. Je ne voudrais pas intervenir longuement. Je me bornerai à vous rappeler quelles mesures plus concrètes a envisagées la Commission dans son programme d'action concernant les pipe-lines.

Tout d'abord, nous désirons que la procédure d'examen et de consultations préalables déjà décidée par le Conseil de la C.E.E. pour les modes de transport classiques s'applique également aux pipe-lines.

Mesdames, Messieurs, je rappelle que c'est à votre initiative que nous avons introduit cette suggestion dans la proposition générale de consultations. M. le Rapporteur le souligne d'ailleurs dans son rapport écrit en faisant une citation.

Or, le Conseil de ministres n'a pas accepté cette proposition ou, plus exactement, l'unanimité requise n'a pas été recueillie et, de ce fait, la procédure de consultations en matière de transports, actuellement en vigueur, ne vise pas les pipe-lines.

Nous voulons donc que ce soit la première mesure qui devienne applicable. Sur ce point, je me permets d'indiquer qu'à mon avis, une erreur s'est glissée, probablement, dans le projet de résolution où il est précisé au dernier alinéa :

« En attendant cette réglementation complète, le Conseil de la C.E.E. est invité à donner sans délai son avis sur la proposition de la Commission... », etc...

Ce n'est pas un avis que nous demandons, c'est le vote de la proposition.

Ce sera donc la première mesure à prendre pour que nous sachions ce qui se passe dans nos Etats membres. Nous avons également prévu l'examen, sur le plan communautaire, des répercussions du développement des oléoducs sur les autres modes de transport.

On a déjà souligné la nécessité d'étudier ces répercussions. La navigation fluviale et les transports par route pourront connaître certaines difficultés. M. Müller-Hermann l'a dit : nous n'avons pas voulu, dans le passé, conserver les diligences quand sont apparus le chemin de fer et l'automobile. Nous ne voulons pas non plus, aujourd'hui, empêcher les pipe-lines de se développer, sous prétexte que d'autres modes de transport existent. Mais nous devons cependant savoir quelle est la situation et, le cas échéant, nous pourrions prendre des mesures de transition pour éviter des troubles trop brusques.

D'ailleurs, le problème est un peu délicat si l'on considère que, très souvent, le parc automobile et la flotte fluviale destinés au transport des produits d'huiles minérales appartiennent très souvent sous une forme ou sous une autre aux grandes sociétés pétrolières et minières.

Le problème est donc parfois très compliqué, mais il ne faudrait pas en exagérer la portée.

On a, pour la France, parlé de la situation de la T.R.A.P.I.L. qui assure des transports entre Le Havre et Paris. On a également parlé des expériences de la navigation rhénane. Le problème est complexe, mais il faut l'examiner.

Nous voulons également — cette mesure est mentionnée dans notre programme d'action — à partir de 1964, l'harmonisation du régime fiscal applicable aux oléoducs de produits raffinés et l'harmonisation des règlements applicables aux pipe-lines de produits raffinés, en vue de résoudre le problème qui se pose sur le plan de la coordination des transports.

On a rappelé qu'un seul de nos six pays, la France, a une législation sur les pipe-lines. Il est donc nécessaire que, d'abord par des consultations, ensuite éventuellement par l'harmonisation, nous établissions des régimes aussi proches que possible les uns des autres. On a insisté, et sur ce point je suis entièrement d'accord, sur la nécessité d'étudier les conditions techniques de sécurité des pipe-lines. Pour une fois, si je comprends le Conseil de ministres, ce sera probablement une des seules mesures pour laquelle il donnera son accord.

Monsieur le Président, je désire être très bref. Pour finir, je rappellerai qu'on a fait mention des positions dominantes. M. Schuijt a parlé de monopoles. Je n'ai pas compris, à la traduction, à quel moment il y a, dans la pensée de M. Schuijt, monopole. Toujours est-il que notre traité contient un article 85 et surtout un

Schaus

article 86 qui visent l'exploitation abusive des positions dominantes. Il faut bien rappeler que ces articles s'appliquent à toutes les entreprises de notre Communauté, y compris celles qui s'occupent des huiles minérales. Cela doit être dit. Un passage de la résolution pourrait faire croire, si on l'entendait mal, que l'article 85 et surtout l'article 86 ne s'appliquent pas aux sociétés pétrolières. Or, il faut bien dire que ces articles s'appliquent à ces sociétés.

Si l'on admet, comme M. Ferretti, que l'article 84 ne peut pas concerner les pipe-lines, on ne peut pas prétendre que la suspension provisoire, opérée par le Conseil, de l'application du règlement 141 relatif aux règles de concurrence des transports, s'applique aux pipe-lines. De toute façon, l'article 86 est applicable aux sociétés pétrolières et probablement aussi aux pipe-lines considérés comme tels.

Dans cette optique, on a parlé dans le rapport de la notion de *common carriers* qui, justement, tend à empêcher l'exploitation abusive d'une position dominante. Je crois que ce n'est pas là le problème le plus brûlant pour nous. C'est un problème qui se pose plutôt aux Etats-Unis, où la situation est différente. Bien que je sois d'accord pour que cette notion soit introduite dans la réglementation des pipe-lines, je ne crois pas que ce soit le problème le plus urgent.

On propose également, comme un des remèdes possibles, le droit d'intervention des autorités nationales et européennes ; on en viendrait alors à la notion du droit français. C'est une solution possible.

On pourrait aussi, comme il a été suggéré dans le rapport, utiliser la notion du droit d'expropriation comme un moyen pour s'assurer le contrôle.

Monsieur le Président, j'éprouve personnellement quelque hésitation à admettre que ce moyen puisse être efficace puisque, mes renseignements sont exacts, au moins en ce qui concerne la construction des pipe-lines actuellement en service, la question d'expropriation ne s'est guère posée en fait. On a dit tout à l'heure que lorsqu'une commune veut établir une conduite d'eau, elle rencontre déjà des obstacles pour procéder à une expropriation. Je crois pouvoir vous répondre que s'il en est ainsi, c'est parce qu'elle paie très mal le service qu'elle demande.

En l'occurrence, l'expropriation ne me paraît pas un moyen efficace, bien que j'admette qu'on puisse y avoir recours.

Monsieur le Président, je me réjouis, en terminant, de ce que le problème ait été abordé et je tiens à féliciter, encore une fois, M. le Rapporteur.

Je puis dire que, dans les grandes lignes, je me rallie à ses propositions, sous réserve des observations que j'ai présentées. Si nous adoptons ce rapport, nous faciliterons la solution du problème du transport par pipe-line et nous laissons ouvertes les autres implications qu'il peut avoir sur le plan de la politique énergétique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai très brièvement aux questions essentielles soulevées par les divers orateurs.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Faller et tous les autres orateurs qui ont apprécié mon travail. Il se peut, Monsieur Faller, que nous n'ayions pas suffisamment parlé des questions de sécurité. Mais c'est précisément le point qui suscite le moins d'opposition. Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'appliquer les mesures de sécurité voulues non seulement sur le plan national, mais également sur tout le territoire de la C.E.E. dans l'intérêt de notre progrès.

J'aborderai ensuite quelques remarques de M. Ferretti. Je sais, pour l'avoir appris au cours de mon activité parlementaire à Bonn, qu'on fait toujours sensation lorsqu'on cite des chiffres sur les accidents. Je ne voudrais pas qu'on mette en doute que le côté humain du problème joue aussi un rôle décisif pour moi. Mais vouloir tout ramener à des collisions sur la route, notamment entre voitures particulières et camions, c'est encourir le démenti de toute statistique honnête. Le malheur veut, hélas, que la plupart des accidents sur nos routes européennes ont été causés et le sont encore par la défaillance des hommes. J'estime que la tâche la plus importante, c'est de travailler à la formation de la mentalité, à sa transformation.

Ensuite, M. Ferretti a posé une alternative très simple. Il a dit : sous terre ou sur la route. Or, cette alternative n'existe pas. En fait, il s'agit pour une part de transports souterrains, pour une autre part de transports par rail, par route, par fleuves et par canaux. Voilà la situation réelle pour le transport du pétrole ; elle ne se ramène pas à cette simple alternative : sur route ou sous terre.

Personne, ni à la commission des transports, ni en cette Assemblée, ne songe à ralentir l'évolution, c'est-à-dire à la freiner artificiellement. Il s'agit en fait de tout autre chose. Il s'agit de considérer les choses sur un plan plus élevé, c'est-à-dire de considérer les transports comme un tout, comme un concert, auquel participent également les pipe-lines, tout comme aux Etats-Unis.

M. Ferretti a dit ensuite : le transport profite à l'industrie. Il est bien évident que l'huile est transportée en premier lieu au profit de l'industrie. Mais je pense, quant à moi, que le transport de tous les produits et non seulement des produits pétroliers, s'effectue en dernier ressort au bénéfice du consommateur. J'estime que tous les modes de transport, y compris les pipe-lines doivent se placer dans cette perspective.

J'en arrive maintenant aux remarques de M. Schuijt. M. Schuijt a affirmé une chose pour le moins éton-

Rademacher

nante, à savoir qu'il n'y aurait pas de différence entre le projet de juin 1962 et celui de février 1963. Je ne puis que penser qu'il n'a lu ni l'un ni l'autre. La commission, en effet, a modifié très profondément son premier projet de 1962, notamment lors de sa réunion de février. Mesdames et Messieurs, je me sens aujourd'hui, pour des raisons très précises, des instincts combattifs. J'estime qu'il n'est pas bon de faire de telles affirmations devant une Assemblée telle que notre Parlement européen sans se documenter auparavant. Je vous en prie, relisez les deux documents et vous vous apercevrez rapidement qu'il y a des différences fondamentales.

Puis M. Schuijt a déclaré dans sa remarque finale qu'il fallait renvoyer l'examen de la résolution. La note transmise par l'industrie européenne ne refléterait nullement l'avis de l'industrie pétrolière. Je suis prêt à mettre tous les documents à la disposition de M. Schuijt et à lui prouver, ainsi qu'à vous-mêmes, qu'à l'exception de l'introduction et de la formule de politesse, toutes ces notes ont le même texte que l'exposé initial de l'industrie pétrolière, publié pour la première fois en décembre 1962 par la Chambre de commerce. Donc là aussi, on s'est un peu facilité la tâche me semble-t-il.

On a dit par ailleurs qu'il fallait faire intervenir d'autres commissions. J'étais quelque peu surpris d'entendre parler au pluriel. Par la suite pourtant, on est revenu au singulier, à savoir à la commission de l'énergie. Alors, je vous pose une nouvelle fois, très clairement cette question : puisqu'il y a des gens extrêmement intelligents à la commission de l'énergie, tout comme dans toutes les autres commissions, pourquoi n'ont-ils pas eu recours à l'article 43 du règlement, comme je l'ai déjà dit dans mes explications, et introduit leur requête notamment lorsque M. le Président a saisi la commission des transports de ce problème ? Ne trouvez-vous pas que les membres de la commission des transports se sont montrés très polis lorsqu'ils ont dit : nous nous imaginons fort bien que la commission de l'énergie soit très intéressée par ce problème — bien que, je l'ai déjà signalé, les points de vue ne concordent pas en ce qui concerne le charbon et le pétrole — aussi, Messieurs, envoyez-nous vos représentants ! Nous sommes tout disposés à discuter amicalement, afin de parvenir à un résultat valable à tous égards.

M. Schuijt a dit ensuite que toute cette action était prématurée. Mesdames et Messieurs, je suis d'avis qu'aucune action n'est jamais prématurée, si toutefois on estime que faire de la politique c'est prévoir l'évolution à venir. Cela ressort aussi très clairement des déclarations de M. Schaus. Je crois donc que notre projet de résolution et notre rapport ont été présentés au bon moment. Je vous dirai aussi à la fin de mon intervention quel est notre objectif réel. J'ai l'impression qu'on ne se fait pas une idée très claire du but que la commission des transports s'est proposé avec son volumineux travail.

Monsieur Müller-Hermann, je vous remercie, vous aussi, de vos aimables paroles ! Il eut été étonnant que vous vous exprimiez autrement que vous ne l'avez fait, car vous avez participé aux travaux. A mon regret, je dois pourtant vous dire que je ne puis me rallier entièrement à votre manière de voir. Je me sens en effet plus proche des déclarations de M. Faller. Je crois d'ailleurs que vos amendements ne contiennent aucune modification essentielle mais il est naturellement très agréable de pouvoir dire en public son propre avis sur une question aussi importante. En tant qu'homme politique, j'ai beaucoup de compréhension pour ce genre de choses.

Il reste un point cependant sur lequel je tiens encore à me prononcer. Mesdames et Messieurs, vous ne savez certainement pas, pour la simple raison que vous ne pouvez pas le savoir, à quel point mes rapports avec l'industrie pétrolière sont amicaux. Dans les tribunes il y a quelques représentants de cette industrie. J'ai déjeuné aujourd'hui avec l'un d'entre eux et nous avons encore un moment ensemble après le déjeuner. Je ne suis en effet pas un adversaire de l'industrie pétrolière. Il s'agit simplement, comme je l'ai déjà dit, de trouver la meilleure formule. Je sais très bien que certaines démarches ont été faites auprès du président de notre commission, M. Battistini, et auprès de M. le président Martino, démarches qui ne bénéficient certainement pas de l'appui des plus hautes instances de l'industrie pétrolière, tout au moins en Allemagne. Elles sont toutes installées à Hambourg, et je fus moi-même assiégé au cours de ma grave maladie. Mais, interprétez-bien, je vous en prie, ce que je dis Mesdames et Messieurs. Il ne saurait cependant subsister de doute, malheureusement, sur le fait que ces démarches ont été entreprises dans l'intention de faire retirer cette question de l'ordre du jour et de renvoyer la proposition de résolution.

Monsieur l'Ambassadeur, je vous dois tous mes remerciements. Je crois que je n'ai pas besoin de répliquer à vos déclarations. Vous avez été assez aimable pour dire que ce document était une bonne base de travail. Mais il est un point qui me tracasse. Vous vous êtes demandé comment l'installation d'oléoducs bon marché se répercutera-t-elle sur le prix à la consommation ? Lorsque vous avez prononcé ces mots, j'ai dressé l'oreille. Je crois qu'en toute objectivité, on peut supposer que la répartition par zones, qui oblige à une différenciation des prix de transport, aura certainement une répercussion favorable, comme par exemple en Allemagne lorsque les installations de Ingoldstadt, etc. seront achevées.

Vous vouliez sans doute savoir, Monsieur l'Ambassadeur, quelle sera la baisse globale du prix du pétrole. Je vous disais déjà, j'entretiens d'excellents rapports avec l'industrie pétrolière, mais je n'en fais pas partie. Si j'étais un de ses membres, je vous tiendrais sans doute ce langage : Monsieur l'Ambassadeur, nous devons naturellement amortir d'abord nos énormes

Rademacher

mes investissements, après quoi nous pourrions peut-être parler d'une réduction des prix. Je n'entends aucune objection, même pas de la part de M. Ferretti.

(Sourires)

Vous me voyez ravi que vous aussi vous n'ayiez rien à objecter.

M. Ferretti. — (I) Il est bien évident que les investissements doivent être amortis.

M. Rademacher. — (A) Mesdames et Messieurs, je voudrais conclure. Quel but visons-nous avec ce rapport ? Pourquoi avons-nous pris l'initiative de vous le présenter ? Nous pourrions résumer nos motifs de la façon suivante : nous croyons que nous devons présenter à la Commission de la C.E.E., en temps utile, et non trop tard, un document de travail qui fasse le point de la situation existante, qui examine les différents problèmes pour se demander ensuite ce qu'il convient de faire pour soumettre la question au Conseil de ministres. Il ne faut pas dire que nous pouvons renvoyer le problème *sine die*. Il est beaucoup trop complexe pour cela. Il faut s'atteler à la tâche.

Je voudrais réparer encore un oubli que j'ai commis au cours de mon exposé. Je voudrais remercier d'abord le président de notre commission des transports, M. Battistini, qui a su trouver de façon remarquable une conception commune dans un domaine aussi difficile et rapprocher des opinions incontestablement différentes jusqu'à obtenir un document qui recueille l'unanimité.

Je me dois en outre de remercier ici la direction des commissions et notamment M. Apel de l'excellent appui technique que j'ai pu trouver auprès d'eux lors de la rédaction de ce rapport.

Mesdames et Messieurs, si les amendements déposés par M. Ferretti sont acceptés aujourd'hui cela signifie que le travail laborieux de toute une année sera bouleversé. Si par ailleurs, vous rejetez le projet de résolution, nous n'aurions pas eu besoin de nous donner tant de peine pour rédiger et présenter ce rapport, car alors il nous faudra recommencer depuis le début. Et enfin, on ne sait absolument pas comment les choses évolueront lorsque la commission de l'énergie — je rappelle l'opposition charbon-pétrole — se saisira du problème. Pour ma part, et j'espère que vous ne me considérerez pas comme un mauvais démocrate pour autant, je me demande réellement si, après tout ce travail, je ne devrai pas, en cas de renvoi, prier ma commission de désigner un autre rapporteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, *vice-président de la commission de l'énergie.* — Monsieur le Président, ma situation est

un peu difficile. En effet, je n'avais pas l'intention d'intervenir sur ce rapport, mais il se trouve que M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie, a dû se rendre à Bonn. Dès lors, comme c'est la coutume, il a demandé à son vice-président de présenter une proposition en son nom et au nom de la commission de l'énergie.

Ma situation est difficile parce que, d'abord, je ne suis pas certain qu'en cette matière, M. Burgbacher et moi-même nous ayons les mêmes idées. Elle est difficile aussi parce que, comme vous le savez, Monsieur le Président, je suis un homme assez timide et je crains toujours de ne pas parvenir à expliquer d'une façon suffisamment claire les idées des autres !

(Applaudissements)

Je ne suis pas le seul, mais moi, je le reconnais franchement et publiquement. C'est la seule différence !

(Rires)

Monsieur le Président, je crois que M. Burgbacher aurait défendu cette proposition avec plus de conviction que moi-même. Mais comme j'ai l'habitude de prendre au sérieux toutes les missions qui me sont confiées, je ferai de mon mieux.

Si j'avais participé à cette discussion, j'aurais peut-être commencé par donner un conseil aux pétroliers. Je leur aurais dit : prenez garde, ne poussez pas trop loin votre désir de liberté.

En effet, il y a trente ans ou quarante ans tout au plus, les charbonniers tenaient exactement le même raisonnement : qu'on nous donne la liberté et nous ferons le reste. Vous savez ce qui est arrivé et, ma foi, l'histoire se répète parfois. Il se pourrait donc que, dans trente ans, les pétroliers se trouvent également devant certaines difficultés.

J'ajoute une autre observation : je ne comprends pas l'inertie inexplicable des chemins de fer. Ceux qui, à mon avis, sont les mieux placés pour transporter les produits blancs par pipe-line, ce sont les chemins de fer, car ils peuvent facilement réaliser ces pipe-lines sans gros frais et ainsi, au lieu de voir diminuer leurs transports, ils les verraient augmenter.

Cela dit, je passe à la proposition.

Elle est simple. La commission de l'énergie vous demande de renvoyer la résolution et les quatorze amendements aux commissions compétentes, et cela pour deux raisons.

La première, que vous comprendrez facilement, c'est que la commission de l'énergie aurait ainsi l'occasion d'exprimer son opinion et pourrait peut-être, en travaillant avec la commission des transports, arriver à un accord.

J'en profite d'ailleurs pour faire observer à M. Schuijt qu'il s'est trompé légèrement. La commission

De Block

de l'énergie a été consultée par la commission des transports. Il est vrai — là M. Schuijt a parfaitement raison et c'est sans doute pourquoi il a commis l'erreur — qu'il n'y a pas d'autre rapport que celui de la commission elle-même. Mais je vous certifie que les membres de la commission de l'énergie ont discuté avec ceux de la commission des transports. Il est exact que, par suite, la commission de l'énergie ne devait plus intervenir, car on avait tout de même abouti à un accord.

La seconde raison, Monsieur le Président, est la suivante. Ce matin, on parlait, à la commission de l'énergie, de vingt-six amendements. Comme je suis un homme qui veut connaître la réalité, je me suis informé. Ce chiffre était exagéré : sur une résolution, vingt-six amendements, même pour le Parlement européen, c'est un peu trop ! Il en reste néanmoins quatorze, si mes informations sont exactes.

Or, si notre Assemblée n'est pas, à vrai dire, de nouveau clairsemée, je crois — et là je suis d'accord avec M. Burgbacher — qu'il est difficile de discuter sérieusement en séance publique quatorze amendements dans une question à mon avis très importante.

Pour ces raisons, je crois qu'il serait utile d'accepter notre proposition et de renvoyer les amendements aux commissions compétentes.

Bien entendu, Monsieur le Président, je ne veux pas en faire une question de cabinet, ce qui veut dire que je m'en remets à la sagesse de l'assemblée. Si celle-ci estime qu'elle peut terminer la discussion, je me soumettrai, mais je tenais à remplir, au mieux de mes possibilités, la mission qui m'a été confiée.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn, vice-président de la commission des transports.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, tout comme M. De Block, je me trouve dans une situation délicate car, en ma qualité de vice-président de la commission des transports, je dois remplacer M. Battistini, qui m'a demandé de prendre position sur ce qui allait se passer à propos du rapport de M. Rademacher. Tous ceux qui connaissent les grandes qualités de M. Battistini savent que je ne pourrais jamais le faire avec autant de talent que lui. C'est pourquoi j'espère que le Parlement voudra bien me prêter sa collaboration et venir à mon secours, si je ne viens pas à bout de ma tâche afin de m'aider à obtenir le résultat que je dois atteindre à la demande de M. Battistini.

L'affaire n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. M. Schuijt vient, lui aussi, de proposer, dans une démonstration remarquable, de retenir la proposition de résolution. J'ai fort admiré la manière dont M. Schuijt s'est assimilé en peu de temps, le problème difficile des coûts dans le secteur des transports. J'ai, d'autre part, beaucoup d'admiration pour son sens aigu de l'humour, car il est évident que je dois considérer comme une plaisanterie, alors que je lui demandais un

complément d'information, de m'avoir renvoyé à une discussion entre deux commissions qui n'a jamais eu lieu. Il me semble bon pour l'histoire de constater qu'il a fait allusion au vide. C'est de toute évidence de là qu'il avait tiré ses connaissances.

(Rires)

Je voudrais vous signaler qu'à l'exception d'un membre, la commission des transports a repoussé la proposition tendant à retirer le rapport ou la proposition de résolution. La question qui se posait était la suivante : le rapport ne doit pas être examiné dans son ensemble, pas plus que la proposition de résolution. Au moment où je déclarais — conformément à mon mandat — qu'il n'était pas possible d'agir ainsi du fait que le président de la commission des transports m'avait chargé de prendre position contre cette proposition, on est venu me trouver — comme cela se produit habituellement — dans les couloirs et l'on m'a dit : « Allons, Kapteyn, n'est-il pas possible de trouver un compromis ? Montrez-vous prêt à accepter la suppression de la proposition de résolution. » J'ai répondu à cela : ça ne va pas, on ne peut pas mettre d'abord en discussion et adopter un rapport et refuser ensuite d'examiner la proposition de résolution. Ce serait naturellement un non-sens. Un Parlement honnête ne peut pas se permettre de faire cela.

On ne dit plus maintenant que le rapport et la proposition de résolution ou que seule la proposition de résolution doivent être retirés par voie de compromis, on dit maintenant que la proposition de résolution doit être supprimée, du fait que de trop nombreux amendements ont été présentés à son sujet.

Voilà qui m'en impose, Monsieur le Président. J'ai toujours beaucoup d'admiration pour les gens habiles. Ils peuvent toujours vous apprendre quelque chose. Je n'apprécie cependant pas cette façon d'agir, Monsieur le Président.

Le rapport a déjà été mis en discussion l'année dernière. Je comprends que M. Müller-Hermann se dise : puisque mon nom ne figure pas au bas de ce rapport, je suis entièrement libre de présenter des amendements. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à opposer à cela du point de vue de la forme. Mais peut-être bien sur le plan moral, car durant tous ces mois, M. Müller-Hermann a eu tout le temps de faire connaître par écrit au rapporteur ce qu'il vient de consigner maintenant dans ses amendements.

Je vous le dis très franchement, Monsieur le Président, je suis très surpris que M. Müller-Hermann ne l'ait pas fait, car en ce qui concerne mon rapport il en a, en son temps, présenté dix-sept feuilles tapées à la machine. Il en a d'ailleurs été tenu compte car M. Müller-Hermann ne manque pas d'idées intéressantes. La seule façon, dont je puis m'expliquer son intervention tardive, c'est qu'il a dû fêter Saint-Nicolas, ensuite la Noël, ensuite la St. Sylvestre, ensuite le Nouvel-An, puis la Fête des Rois, puis Carnaval et enfin la Mi-

Kapteyn

Carême et que tout cela l'a empêché de faire son travail, sinon, ses observations auraient trouvé leur place dans le rapport et sans doute aussi, pour une part, dans la proposition de résolution. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait correct qu'il les présente seulement maintenant.

Les honorables membres, également les membres de la commission de l'énergie, ont eu des mois pour présenter leurs observations. Deux d'entre eux ont même collaboré à l'élaboration du rapport.

Il n'est pas juste que M. De Block laisse croire que la commission de l'énergie n'a pas eu l'occasion de l'examiner à fond. Elle a eu tout le temps nécessaire pour le faire. Tous les documents étaient à sa disposition. Ce n'est que parce que M. Rademacher a été gravement malade pendant quelques mois que le rapport n'a pu être présenté en décembre dernier. Et maintenant, en manière de bouquet pour son rétablissement, on irait lui déclarer : il nous est impossible d'examiner ce rapport ou nous ne voulons pas discuter la proposition de résolution !

Monsieur le Président, je dois vous demander, au nom de la commission des transports, d'inscrire la résolution au débat ainsi que tous les amendements présentés à son sujet. Et si les amendements sont trop nombreux, eh bien, ces messieurs peuvent toujours les retirer.

M. le Président. — Je constate que certains de nos collègues parlementaires demandent à intervenir. Je rappelle que, sur une motion de procédure, seuls peuvent intervenir pendant cinq minutes l'auteur de la proposition, un orateur pour, un orateur contre, le rapporteur ou le président de la commission intéressée.

La parole est au rapporteur, M. Rademacher.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense moi aussi qu'il serait vraiment inélégant d'approuver le rapport et d'en rejeter les conséquences c'est-à-dire la proposition de résolution.

M. le sénateur De Block a tiré argument de la multitude des amendements. Mais au fond, il n'y en a que deux. Ce sont les amendements fractionnés de deux représentants. Je dirai d'une façon plus précise : d'une part, ce sont les amendements du groupe Ferretti, non, le groupe d'amendements de M. Ferretti.

(Sourires)

Oui, le groupe des amendements de M. Ferretti. Je crois que maintenant j'ai été suffisamment clair. Je ne voulais d'ailleurs pas dire autre chose, cher collègue. Ces amendements sont tous de la même inspiration. Si vous les adoptez, vous bouleverserez le rapport de fond en comble.

Le deuxième groupe est constitué par les amendements de M. Müller-Hermann. Cet après-midi encore,

M. Müller-Hermann m'a précisé qu'il s'agissait d'un seul amendement. A sa propre surprise, l'après-midi, chaque question avait fait l'objet d'un nouvel amendement. Pour ma part, je soutiendrai, Monsieur De Block que nous n'avons en réalité, que deux amendements, ces deux amendements nous devrions les examiner très soigneusement, et en décider par la suite.

M. le Président. — La parole est à M. De Block, auteur de la proposition de renvoi à la commission de l'énergie.

M. De Block, vice-président de la commission de l'énergie. — Je ne ferai, Monsieur le Président, que deux observations.

Premièrement, j'ai bien spécifié que je remplis ici une mission qui m'a été confiée par la commission de l'énergie et je me suis efforcé de la remplir au mieux.

Deuxièmement, je n'ai pas dit, comme mon ami M. Kapteyn l'a prétendu, que nous n'avions pas eu l'occasion de discuter du rapport. J'ai dit que, ce matin, la commission de l'énergie poursuivait un double but : d'abord examiner la résolution et les quatorze amendements et ensuite tâcher d'arriver à une conclusion unique.

J'ai rempli ma mission et j'ai conclu tout à l'heure en disant que j'accepterais la décision de l'Assemblée. Il convient donc que l'Assemblée décide. Quant à moi, je me soumettrai.

M. le Président. — Je consulte le Parlement sur la proposition de M. De Block.

Cette proposition est rejetée.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur le premier alinéa du préambule, je suis saisi d'un amendement (n° 8) présenté par M. Müller-Hermann.

Je donne lecture du premier alinéa du préambule :

« — considérant que les efforts en vue de régler, dans le cadre de la C.E.E., les transports d'huiles minérales par pipe-lines marquent un arrêt au Conseil de ministres de la C.E.E. »

L'amendement de M. Müller-Hermann est ainsi conçu :

« Remplacer les mots « en vue de régler, dans le cadre de la C.E.E., les transports d'huiles minérales » par « en vue d'harmoniser, dans le cadre de la C.E.E., les prescriptions sur les transports d'huiles minérales. »

La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Je renonce à motiver mon amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il y a évidemment une différence fondamentale selon que l'on dise « régler les transports », comme l'a voulu unanimement la commission, ou que l'on dise « en vue d'harmoniser les prescriptions sur les transports ». Vous avouerez qu'il y a là une différence éclatante. Personnellement, je me déclare donc en faveur du rejet de l'amendement n° 8.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8, rejeté par la commission.

L'amendement est rejeté.

Sur le troisième alinéa du préambule, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Ferretti.

Je donne lecture du 3^e alinéa :

« a approuvé les éléments suivants de la politique des transports à appliquer aux pipe-lines dans la C.E.E. : »

L'amendement de M. Ferretti est le suivant :

Remplacer le membre de phrase : « de la politique des transports à appliquer aux pipe-lines dans la C.E.E. » par « de la politique en matière de pipe-lines ».

M. Ferretti désire-t-il défendre son amendement ?

M. Ferretti. — (I) Cet amendement s'inspire de motifs de caractère technique et économique, en ce sens que la politique à suivre pour la construction d'oléoducs ne peut être englobée dans une politique concernant les modes de transport traditionnels, et c'est la raison pour laquelle il fallait demander l'avis de la commission de l'énergie. Les oléoducs ne sont pas un mode de transport : je voudrais que nous soyons tous d'accord sur ce point.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission.

M. Rademacher, rapporteur. — Je renonce à la parole.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Ferretti.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 1 j'ai reçu un amendement n° 2 de M. Ferretti.

Je donne lecture du paragraphe 1 :

« 1. Les principes généraux de la politique des transports, énoncés dans le rapport Kapteyn, adopté par le Parlement en décembre 1961, s'appliquent également aux transports d'huiles minérales par pipe-lines ; »

Voici le texte de l'amendement de M. Ferretti :

« Supprimer le paragraphe 1 et le remplacer par le paragraphe suivant :

« Conformément au rapport Kapteyn sur la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E., adopté par le Parlement en décembre 1961, selon lequel la construction d'un pipe-line est bien davantage liée à l'implantation de raffineries de pétrole qu'à la répartition de l'offre entre les différents modes de transport, il semble impossible d'assimiler un pipe-line à un mode de transport ordinaire ».

M. Ferretti désire-t-il défendre son amendement ?

M. Ferretti. — (I) Il suffit de relire le rapport Kapteyn pour saisir l'importance de cet amendement. Il n'est donc pas nécessaire que je le défende, sa forme est suffisamment claire.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous parlons de l'intégration des transports européens. Nous avons constaté que les pipe-lines constituent une partie des transports, bien qu'ils aient naturellement encore d'autres tâches à remplir et qu'ils soient posés pour d'autres raisons. Mais le traitement des pipe-lines sur le plan politique des transports et la politique des pipe-lines sont deux choses tout à fait différentes. Je peux m'en référer de façon précise à l'amendement que nous avons rejeté tout à l'heure et je vous prie également de rejeter celui-ci.

M. Kapteyn. — (N) Je voudrais demander à M. Ferretti d'indiquer à quelle page et à quel paragraphe il a lu cela et ce qu'il veut dire exactement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Ferretti.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement (n° 3) de M. Ferretti.

Je donne lecture du paragraphe 2 :

« 2. La construction de pipe-lines ayant d'importantes répercussions économiques sur un certain nombre de secteurs économiques, notamment sur l'économie énergétique et sur la structure régionale de la C.E.E.,

Président

il serait utile que les institutions européennes puissent intervenir par voie de consultation dans la fixation de l'itinéraire des futurs pipe-lines ; »

L'amendement de M. Ferretti est ainsi conçu :

« Remplacer le membre de phrase : « il serait utile que les institutions européennes puissent intervenir par voie de consultation dans la fixation de l'itinéraire des futurs pipe-lines » par le texte suivant : « les principes énoncés dans le cadre des diverses politiques communes relatives à ces secteurs seront naturellement applicables aux pipe-lines ».

Je crois, Monsieur Ferretti, que vous avez déjà défendu cet amendement. Le rapporteur a dit précédemment qu'il le repoussait.

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 2, je suis également saisi de l'amendement suivant n° 9 de M. Müller-Hermann :

« Compléter comme suit le paragraphe 2 :
..., « pour autant que les intérêts de plusieurs Etats membres soient en cause. »

Désirez-vous, Monsieur Müller-Hermann, défendre votre amendement ?

M. Müller-Hermann. — (A) Je renonce à prendre la parole. L'amendement est suffisamment clair.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Je voudrais seulement vous exposer de quoi il s'agit. Si notre rapport ne constitue pas une directive, il revêt malgré tout une importance primordiale pour les pipe-lines sur le plan national. Mais je ne crois pas qu'il y ait là matière à controverse. Car en définitive, nous voulons faire un travail européen et nous avons toujours pensé en première ligne aux pipe-lines qui vont au delà des frontières. Personnellement, je devrais donc rejeter cet amendement, mais je laisse à mes collègues le soin d'en décider.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président le rapporteur a modifié son opinion. Précédemment il a dit qu'il était favorable à l'amendement. Il s'agit ici de procéder à une consultation dans la mesure où les intérêts de plusieurs Etats membres sont en jeu. Il est donc parfaitement possible que cela s'applique à un pipe-line qui ne se situe que sur le territoire d'un Etat et touche néanmoins les intérêts d'un autre Etat membre. Mais il pourra également se faire que des pipes-lines soient posés dans une partie d'un Etat membre pour lesquels une procé-

ture de consultation n'est pas nécessaire. C'est pourquoi, je recommande de compléter le paragraphe 2.

M. le Président. — La parole est à M. Faller.

M. Faller. — (A) Je voudrais ajouter quelques mots. Je crois que si cet amendement est adopté, la polémique s'ouvrira pour savoir si les intérêts existent vraiment ou non. Nous ne faisons qu'amener un nouveau point de discussion. Car M. Müller-Hermann a dit lui-même qu'il est parfaitement possible qu'un pipe-line qui ne se situe que dans un seul pays puisse malgré tout mettre en cause les intérêts d'un autre pays. Mais qui sera habilité à dire si les intérêts d'un pays sont en jeu ou non ?

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Müller-Hermann, repoussé par la commission.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi de trois amendements, le n° 10 de M. Müller-Hermann, le n° 7 de M. Toubeau, au nom du groupe socialiste, et le n° 4 de M. Ferretti.

Je donne lecture du paragraphe 4 :

« 4. Le Parlement part du principe qu'il ne devrait être décidé de construire un pipe-line de produits raffinés que lorsque les modes de transport classiques ne peuvent assurer les prestations de transport à l'usager avec les mêmes avantages ou lorsque le pipe-line présente une supériorité très nette au point de vue des impératifs de la production. Il y a lieu de considérer que d'autres motifs intéressant l'intérêt public peuvent jouer un rôle déterminant dans l'accord donné à la construction d'un pipe-line de produits finis. »

Les amendements sont ainsi conçus :

Amendement n° 10 présenté par M. Müller-Hermann :

« Rédiger le paragraphe 4 comme suit :

« 4. Le Parlement européen part du principe qu'on ne décidera de construire un pipe-line de produits raffinés que lorsque les modes de transport classiques ne peuvent assurer les prestations de transport à l'usager avec les mêmes avantages ou lorsque le pipe-line présente une supériorité très nette, et que d'autres motifs intéressant l'intérêt public, comme la sécurité des transports, peuvent jouer un rôle déterminant pour la construction d'un pipe-line de produits finis. »

Amendement n° 7 de M. Toubeau :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

« Le Parlement part du principe que la construction d'un pipe-line de transport de produits raffinés

Président

se justifie, soit lorsque les modes de transport classiques ne suffisent plus à assurer avantageusement les prestations de transport à l'utilisateur, soit lorsque le pipe-line présente une supériorité évidente sur les transports classiques pour l'approvisionnement de régions industrielles en développement ou en reconversion. Il y a lieu de considérer que d'autres motifs intéressant l'intérêt public peuvent jouer un rôle déterminant dans l'accord donné à la construction d'un pipe-line de produits finis. »

Amendement n° 4 de M. Ferretti :

« Au paragraphe 4, remplacer la phrase : « Il y a lieu de considérer que d'autres motifs d'intérêt public peuvent jouer un rôle déterminant dans l'accord donné à la construction d'un pipe-line de produits finis. » par la phrase suivante : « D'autre part, le respect du libre choix de l'utilisateur doit garantir que la Communauté européenne pourra pleinement bénéficier du progrès technique et des avantages que représentent le développement de pipe-lines pour la réduction des coûts de production, la libération des infrastructures et la sécurité de l'approvisionnement en toutes saisons. »

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Les membres de cette assemblée ont sans doute remarqué que mon amendement n'allait pas à l'encontre de l'esprit général exprimé dans le projet de résolution. J'introduis purement et simplement, sous une forme positive, une idée qui est exprimée sous une forme négative à ce paragraphe 4.

J'ajoute un élément supplémentaire qui concerne l'intérêt économique que peut avoir pour une région en expansion, en développement ou en reconversion la construction d'un pipe-line transportant des produits raffinés.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Je recommande le rejet de l'amendement n° 4 pour les motifs que j'ai déjà exposés, d'un point de vue tout à fait général, mais je recommande l'adoption des amendements 7 et 10. L'amendement n° 10 ne fait que reprendre sous une forme positive, en ce qui concerne l'objectif, ce que le texte initial dit sous une forme négative et je veux bien, pour faire plaisir à M. Müller-Hermann, recommander aussi l'adoption de l'amendement n° 7.

M. le Président. — La parole est à M. Faller.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, j'ai discuté tout à l'heure de cet amendement avec notre collègue, M. Müller-Hermann qui s'est déclaré prêt à le retirer à condition que la sécurité des transports

soit évoquée dans l'amendement n° 7. Ainsi, la question qu'il soulève dans l'amendement n° 10 serait réglée. Si en conséquence à la dernière phrase de l'amendement n° 7 : « Il y a lieu de considérer que d'autres motifs intéressant l'intérêt public », à la suite du mot « public » on insérait « notamment la sécurité des transports », M. Müller-Hermann serait prêt, m'a-t-il déclaré tout à l'heure, à retirer son amendement.

M. le Président. — M. Müller-Hermann est-il d'accord ?

M. Müller-Hermann. — (A) Pas tout à fait, Monsieur le Président, du fait qu'il y a tout de même un certain changement, lorsque M. Toubeau dit dans son amendement que la construction d'un pipe-line de produits raffinés se justifie. Cela ressemble déjà fort à une réglementation, mais dans l'intérêt de la question, je suis disposé à approuver pour le moment la proposition de M. Faller bien qu'elle appelle certaines réserves de ma part.

M. le Président. — M. Toubeau est-il d'accord pour la modification de son amendement dans le sens indiqué par M. Faller ?

M. Toubeau. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement n° 7, de M. Toubeau, avec l'addition proposée par M. Faller serait donc le suivant :

Rédiger comme suit le paragraphe 4 :

« Le parlement part du principe que la construction d'un pipe-line de transport de produits raffinés se justifie, soit lorsque les modes de transport classiques ne suffisent plus à assurer avantageusement les prestations de transport à l'utilisateur, soit lorsque le pipe-line présente une supériorité évidente sur les transports classiques pour l'approvisionnement de régions industrielles en développement ou en reconversion. Il y a lieu de considérer que d'autres motifs intéressant l'intérêt public, notamment la sécurité des transports, peuvent jouer un rôle déterminant dans l'accord donné à la construction d'un pipe-line de produits finis. »

M. Müller-Hermann. — Je suis d'accord sur ce texte et je retire mon amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement modifié dont je viens de donner lecture.

L'amendement est adopté.

L'amendement de M. Ferretti devient, dans ces conditions, sans objet.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi de deux amendements l'un de M. Ferretti, n° 5, l'autre de M. Müller-Hermann, n° 11.

Président

Je donne lecture du paragraphe 5 :

« 5. La réglementation des transports d'huiles minérales par pipe-lines et son insertion dans le cadre de la politique générale des transports de la C.E.E. ne peuvent avoir pour effet de freiner le progrès technique, ni d'amoindrir les avantages économiques que présente ce sixième mode de transport. »

Les deux amendements sont ainsi conçus :

Amendement n° 5 présenté par M. Ferretti :

« Remplacer l'actuel paragraphe 5 par le paragraphe suivant :

« Les divergences existant entre les diverses réglementations nationales en matière de sécurité, de normalisation et, en général, de prescriptions relatives au régime technique des installations, pouvant constituer un obstacle à la libre circulation des produits pétroliers entre les Etats membres, il convient de chercher à harmoniser les différentes réglementations en vigueur ».

Amendement n° 11 présenté par M. Müller-Hermann :

Rédiger le point 5 comme suit :

« 5. Le Parlement européen attend que les prescriptions fiscales et techniques relatives au transport d'huiles minérales par pipe-line soient harmonisées au plus tôt. Les prescriptions d'harmonisation ne peuvent servir à freiner le progrès technique, ni à amoindrir les avantages économiques de ce sixième mode de transport ».

La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (I) Puisque l'oléoduc ne peut être considéré comme un mode de transport ordinaire et, par conséquent, relever de la politique des transports, il convient de souhaiter que les différentes réglementations nationales existant en matière d'oléoducs soient harmonisées au maximum afin de ne pas entraver la libre circulation des produits pétroliers.

M. le Président. — M. Müller-Hermann veut-il défendre son amendement ?

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, je comprends que nos collègues, MM. Kapteyn et Rademacher fassent valoir des réserves au sujet de la suppression des mots « son insertion dans le cadre de la politique générale des transports » et qu'ils souhaitent pour cette raison que mon amendement soit ajouté au texte initial. Je tiens cependant à souligner que les termes de la dernière phrase « avantages que présente ce sixième mode de transport », expriment pratiquement la même chose.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Rademacher, rapporteur. — (A) La commission accepte l'amendement de M. Müller-Hermann et rejette l'amendement de M. Ferretti.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Ferretti, repoussé par la commission.

L'amendement est rejeté.

Sur l'amendement n° 11 de M. Müller-Hermann, accepté par la commission, la parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je ne sais pas exactement si M. Rademacher accepte de remplacer le paragraphe 5 par l'amendement de M. Müller-Hermann où s'il pense que cet amendement doit être ajouté au paragraphe 5. En fait, l'amendement et le paragraphe 5 traitent de questions absolument différentes et on ne peut se contenter d'abandonner l'un pour adopter l'autre.

Je pense que M. Rademacher sera d'accord pour ajouter au paragraphe 5 l'amendement de M. Müller-Hermann, qui ne peut remplacer ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) En fait, je suis très reconnaissant à M. Kapteyn. Je pense que c'est là la seule solution ; cet amendement ne peut en effet pas remplacer le texte initial, mais je suis tout à fait d'accord avec l'adjonction de l'amendement de M. Müller-Hermann.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, une simple mise au point. Si nous ajoutons cet amendement à l'ancien texte il faut supprimer la dernière phrase de mon amendement afin d'éviter une répétition.

M. le Président. — D'accord !

Je mets aux voix l'amendement n° 11 ainsi modifié.

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

Je suis saisi par M. Müller-Hermann d'un amendement n° 12 ainsi conçu :

« Compléter le paragraphe 5 par l'alinéa suivant :

« Le Parlement attire l'attention sur le fait que l'harmonisation des réglementations techniques et fiscales relatives au transport des huiles minérales par pipe-line peut avoir une certaine importance pour un rapprochement progressif des prix finaux des produits pétroliers. »

Président

M. Rademacher, rapporteur. — D'accord !

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Müller-Hermann accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

J'ai reçu de M. Müller-Hermann un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 5, insérer un paragraphe 6 ainsi conçu :

« 6. Le Parlement insiste sur l'opinion déjà émise dans le rapport de M. Müller-Hermann de mai 1962, selon laquelle il faudrait envisager un système de licences pour les cas où les pipe-lines de pays tiers traverseraient le territoire de la C.E.E. Il conviendrait en particulier d'examiner si les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'économie et sur la politique des transports cadrent avec les objectifs de la Communauté. »

M. Rademacher, rapporteur. — J'accepte l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Müller-Hermann, accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

Cet amendement devient le paragraphe 6.

Sur les deux derniers alinéas de la proposition de résolution, je suis saisi de deux amendements : l'un présenté sous le n° 14 par M. Müller-Hermann, l'autre, présenté sous le n° 6 par M. Ferretti.

Je donne lecture de ces alinéas :

« Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle présente le plus tôt possible, sur la base de la présente résolution, un projet de règlement portant organisation des transports d'huiles minérales par pipe-lines dans la Communauté. »

« En attendant cette réglementation complète, le Conseil de la C.E.E. est invité à donner sans délai son avis sur la proposition de la Commission et aux termes de laquelle les Etats membres doivent consulter les institutions européennes avant de prendre des mesures dans le domaine des pipe-lines. »

Les amendements sont les suivants :

Amendement n° 14 présenté par M. Müller-Hermann.

« Remplacer l'avant-dernier alinéa par le texte suivant :

« Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle présente le plus tôt possible, sur la base de la présente résolution, les prescriptions voulues sur le transport des huiles minérales par pipe-line dans la Communauté. »

Amendement n° 6 présenté par M. Ferretti.

« Remplacer les deux alinéas finaux par les deux alinéas suivants :

« Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle propose, dès que possible, une réglementation relative au développement des pipe-lines dans le cadre de la Communauté sur la base des principes exposés ci-dessus à ce sujet.

En attendant cette réglementation complète, le Conseil de la C.E.E. est invité à donner sans délai son avis sur la proposition de la Commission, aux termes de laquelle les Etats membres doivent consulter les institutions européennes avant de prendre des mesures en matière de pipe-lines. »

La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Vu le résultat du vote sur le premier alinéa de l'introduction, je retire l'amendement n° 14 qui constituerait une contradiction.

M. le Président. — L'amendement n° 14 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 de M. Ferretti ?

M. Rademacher, rapporteur. — La commission repousse l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission.

L'amendement est rejeté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par les amendements adoptés.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**relative au transport d'huiles minérales par pipe-line**

Le Parlement européen,

— considérant que les efforts en vue de réglementer, dans le cadre de la C.E.E., les transports d'huiles minérales par pipe-line marquent un arrêt au Conseil de ministres de la C.E.E. ;

— partant de l'idée que le réseau de pipe-lines en cours d'aménagement dans la C.E.E. ne pourra satisfaire aux exigences de l'ensemble de l'économie du marché commun qu'à la faveur d'une réglementation européenne ;

Président

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission des transports,

a approuvé les éléments suivants de la politique des transports à appliquer aux pipe-lines dans la C.E.E. :

1. Les principes généraux de la politique des transports, énoncés dans le rapport Kapteyn, adopté par le Parlement en décembre 1961, s'appliquent également aux transports d'huiles minérales par pipe-line ;

2. La construction de pipe-lines ayant d'importantes répercussions économiques sur un certain nombre de secteurs économiques, notamment sur l'économie énergétique et sur la structure régionale de la C.E.E., il serait utile que les institutions européennes puissent intervenir par voie de consultation dans la fixation de l'itinéraire des futurs pipe-lines ;

3. Il est conforme à l'esprit du traité de la C.E.E. que des dispositions soient prises pour empêcher que le pouvoir de disposition sur un pipe-line ne conduise à l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché. Aux entrepreneurs dont la participation à un pipe-line n'a pas encore été prise en considération et qui sont intéressés à l'exécution de transports par un réseau de pipe-lines existant, la possibilité doit être donnée de faire exécuter les transports qu'ils désirent, dans la mesure où la capacité du pipe-line en question permet encore d'exécuter des transports pour des tiers.

4. Le Parlement part du principe que la construction d'un pipe-line de transport de produits raffinés se justifie, soit lorsque les modes de transport classiques ne suffisent plus à assurer avantageusement les prestations de transport à l'utilisateur, soit lorsque le pipe-line présente une supériorité évidente sur les transports classiques pour l'approvisionnement de régions industrielles en développement ou en reconversion. Il y a lieu de considérer que d'autres motifs intéressant l'intérêt public, notamment la sécurité des transports, peu-

vent jouer un rôle déterminant dans l'accord donné à la construction d'un pipe-line de produits finis.

5. La réglementation des transports d'huiles minérales par pipe-line et son insertion dans le cadre de la politique générale des transports de la C.E.E. ne peuvent avoir pour effet de freiner le progrès technique, ni d'amoindrir les avantages économiques que présente ce sixième mode de transport.

Le Parlement européen attend que les prescriptions fiscales et techniques relatives au transport d'huiles minérales par pipe-line soient harmonisées au plus tôt.

Le Parlement attire l'attention sur le fait que l'harmonisation des réglementations techniques et fiscales relatives au transport des huiles minérales par pipe-line peut avoir une certaine importance pour un rapprochement progressif des prix finaux des produits pétroliers.

6. Le Parlement insiste sur l'opinion déjà émise dans le rapport de M. Müller-Hermann de mai 1962, selon laquelle il faudrait envisager un système de licences pour les cas où les pipe-lines de pays tiers traverseraient le territoire de la C.E.E. Il conviendrait en particulier d'examiner si les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'économie et sur la politique des transports cadrent avec les objectifs de la Communauté.

Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle présente le plus tôt possible, sur la base de la présente résolution, un projet de règlement portant organisation des transports d'huiles minérales par pipe-line dans la Communauté.

En attendant cette réglementation complète, le Conseil de la C.E.E. est invité à *statuer* sans délai sur la proposition de la Commission et aux termes de laquelle les Etats membres doivent consulter les institutions européennes avant de prendre des mesures dans le domaine des pipe-lines. »

6. Modifications de l'ordre du jour

M. Toubeau. — Je demande la parole pour une modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, de troubler quelque peu l'ordre de nos travaux, mais je désire faire une proposition de modification de notre ordre du jour.

La question que je compte poser tout à l'heure aux trois exécutifs est inscrite à la fin de l'ordre du jour de la présente séance. Or, nous devons encore entendre trois rapports importants et la discussion

qui suivra sera longue, ce qui signifie que ma question sera posée très tardivement dans la soirée.

Personnellement, cela ne me gênerait pas. Je suis ici comme parlementaire pour suivre les séances jusqu'à leur terme. Mais plusieurs membres des exécutifs doivent demeurer longuement en séance, uniquement pour répondre pendant quelques minutes à ma question.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir demander au Parlement d'avoir, à l'égard des membres des exécutifs un geste de courtoisie, en me permettant de leur poser ma question maintenant.

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, *président de la commission sociale*. — Je ne parle pas au nom du Parlement, mais seulement au nom de ceux de ses membres qui s'intéressent particulièrement aux questions restant à l'ordre du jour.

Je donne mon accord à la demande qui vient d'être formulée, parce qu'il m'a été assuré que la question de M. Toubeau prendrait dix minutes et que la réponse en demanderait cinq. Je consulterai ma montre pour vérifier, mais je suis certain que l'un et l'autre ne dépasseront pas les temps qui ont été annoncés.

Pour ne pas retenir trop longtemps les membres des exécutifs, il conviendrait de donner satisfaction à M. Toubeau.

Puisque j'ai la parole sur l'ordre du jour, j'en profiterai pour vous demander, Monsieur le Président, de reporter à la session de mai, c'est-à-dire de retirer de l'ordre du jour, le rapport sur la charte sociale européenne. Ce serait là un sacrifice que la commission des affaires sociales consentirait à l'agriculture et aux pipe-lines. En fait, il est plus sage qu'un tel problème soit reporté à la session de mai.

M. le Président. — Je mets aux voix les propositions de MM. Toubeau et Troclet tendant, d'une part, à passer immédiatement à la question orale de M. Toubeau et, d'autre part, à reporter à la session de mai l'examen de la question de la charte sociale européenne.

Ces propositions sont adoptées.

7. Question orale sans débat sur la politique de l'énergie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale sans débat que M. Toubeau adresse à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de l'Euratom.

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le douloureux conflit social qui oppose les mineurs français à leur gouvernement a amené celui-ci à définir publiquement les bases de sa politique énergétique à long terme.

D'après le journal *Le Monde* du 14 mars, M. Bokanowski, ministre de l'industrie, aurait fait à l'Agence France-Presse des déclarations auxquelles notre Parlement ne peut rester indifférent.

Selon ce journal, après avoir rappelé que « les principes de la politique gouvernementale visent au maintien de l'équilibre actuel entre les différentes sources d'énergie d'origine nationale ou importées », M. Bokanowski aurait précisé ses conceptions dans les termes ci-après :

« Il est difficile, et en tout cas prématuré, de définir l'articulation de notre politique nationale actuellement protectionniste, avec ce que sera une politique communautaire qui en est au stade des discussions générales. Cependant, j'ai toujours affirmé ma conviction qu'une politique qui se bornerait à établir un marché ouvert, déterminé par des prix mondiaux instantanés, n'était pas en mesure d'assurer en Europe et en France la sécurité des approvisionnements, la régulation conjoncturelle et l'équilibre social. »

En conclusion, M. Bokanowski a affirmé sa détermination de conserver aux charbonnages de France leur place dans l'activité nationale.

Le 13 mars, après une réunion du Conseil des ministres, M. Peyrefitte, ministre de l'information, a fait des déclarations que le journal *Le Monde* du 15 mars rapporte comme suit :

« La première décision du Conseil des ministres concerne la mise au point de façon précise, et « dans son ensemble, d'une politique française à long terme de l'énergie, dans le cadre national et éventuellement dans le cadre européen. » Un secrétariat sera chargé de « superviser les directions s'occupant de l'énergie ; il devra coordonner et harmoniser les efforts de manière à assurer à chacun des secteurs d'énergie sa juste place dans l'ensemble... en vue d'adopter une politique française de l'énergie. »

Un journaliste ayant alors demandé si cette politique était conforme aux traités conclus avec les partenaires européens, M. Peyrefitte a précisé que « l'adoption d'une politique de l'énergie dans un cadre européen doit être nécessairement décidée en consultation avec nos partenaires de la Communauté européenne. C'est pourquoi on ne peut parler de cette politique européenne qu'avec la plus grande prudence. Tout dépendra du résultat des négociations projetées »

Mes chers collègues, consultations et négociations, ce sont là des termes qui se retrouvent dans le traité franco-allemand, notamment dans la partie de ce traité où les deux gouvernements décident d'étudier en commun et de renforcer leur coopération dans le secteur de la politique énergétique.

C'est ce qui me conduit, Monsieur le Président, à poser les deux premières questions ci-après :

Premièrement, la Haute Autorité et les Commissions du Marché commun et de l'Euratom peuvent-elles nous dire si elles seront associées aux consultations et aux négociations projetées par le gouvernement français ?

Deuxièmement, peuvent-elles nous donner l'assurance que ces consultations et ces négociations engloberont tous les Etats membres, et qu'elles ne s'inscriront pas, en ordre principal, dans le cadre restreint du traité récemment conclu entre la France et l'Allemagne ?

Toubeau

Huit jours après la réunion du Conseil des ministres de la République française, le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunissait à son tour. Le 22 mars, nous apprenions par la presse que ce Conseil avait consacré l'essentiel de ses délibérations à la coordination des politiques énergétiques. Les débats se seraient terminés par la nomination de deux nouveaux comités d'étude, l'un technique, l'autre politique.

D'après le journal *Le Monde* du 23 mars, « la décision du Conseil rejoint à peu près les propositions faits en séance par le ministre français de l'industrie, M. Bokanowski. »

Celui-ci avait demandé que les solutions finalement retenues concernent notamment — je cite le journal :

« 1. L'adoption d'un niveau de production communautaire répondant à l'impératif économique et social qu'il constitue le maintien de l'activité et de l'emploi dans les industries productrices ou transformatrices d'énergie et la sécurité de l'approvisionnement de l'Europe ;

« 2. Le choix du coût optimum de l'énergie pour la Communauté, coût qui est fonction des charges inévitables dues à la reconversion partielle des travailleurs et aux moyens de stockage mis en œuvre ;

« 3. La détermination du prix de l'énergie au consommateur ;

« 4. La nécessité permanente d'une régulation conjoncturelle. »

Il semble résulter de toutes ces informations que la France, membre très puissant des Communautés européennes, serait décidée à pratiquer une politique énergétique conforme à ses intérêts nationaux, cette politique pouvant s'inscrire éventuellement dans un cadre européen à condition qu'elle soit basée sur les principes formulés au Conseil par M. Bokanowski.

Une politique énergétique commune ne pouvant être pratiquée qu'avec l'accord et le concours de tous les partenaires de la Communauté, je crois utile de poser, pour finir, les deux questions suivantes :

Premièrement, la Haute Autorité et les Commissions du Marché commun et de l'Euratom peuvent-elles nous donner leur avis sur les chances qui subsistent, après les prises de position du gouvernement français, de voir adopter par le Conseil de ministres les projets de solution contenus dans le mémorandum sur la politique énergétique communautaire ?

Deuxièmement, peuvent-elles nous dire si la politique énergétique esquissée par le gouvernement français pourrait être prise en considération pour l'élaboration d'une politique commune ayant des chances de rallier l'adhésion des autres Etats membres ?

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, qui répondra également au nom des autres exécutifs.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. Toubeau et M. Troclet de leur compréhension. Je réponds, en effet, au nom de l'interexécutif et je vous prie d'excuser en même temps M. Marjolin et M. Sassen.

Voici, Monsieur le Président, la réponse que je vous fais au nom et avec l'accord des trois exécutifs.

Le protocole de 1959 assigne à la Haute Autorité et aux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. la tâche de formuler des propositions de politique énergétique sur la base des études menées en commun avec les experts des pays membres. Les propositions en question sont adressées au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et c'est au sein de cet organisme que les discussions et débats concernant la formulation de la politique énergétique de la Communauté ont eu lieu. La dernière réunion de ce genre a eu lieu la semaine passée à Luxembourg et rien n'indique que le gouvernement français ne voudrait pas continuer à chercher en commun des solutions aux problèmes énergétiques de la Communauté selon la procédure indiquée.

A la connaissance de l'interexécutif, des discussions au sein du Conseil sont les seules en cours entre les Etats membres dans le domaine de l'énergie ; elles se placent bien dans un cadre communautaire et intéressent tous les Etats membres.

Au cours de la réunion susmentionnée, le ministre français de l'industrie et du commerce a insisté pour que le Conseil spécial de ministres se prononce rapidement sur les options fondamentales qui devront déterminer la politique énergétique communautaire. Le Conseil a invité l'interexécutif « énergie » à lui soumettre, pour sa prochaine session, qui aura lieu le 2 mai, des propositions en ce qui concerne la composition, la présidence et le mandat d'un comité, réunissant des fonctionnaires à un très haut niveau et des représentants des exécutifs, qui sera chargé de procéder à l'examen des propositions de l'interexécutif.

Le mémorandum sur la politique énergétique mis au point l'année passée par l'interexécutif selon les grandes lignes indiquées par la réunion ministérielle du 5 avril 1962 à Rome, constitue la base des discussions actuelles au sein du Conseil spécial de ministres. On sait qu'une étude très détaillée concernant les perspectives énergétiques de la Communauté est venue compléter ce mémorandum. Ces perspectives feront l'objet, dans les prochaines semaines, d'un examen en commun avec les experts qualifiés des gouvernements.

Enfin, il appartient au représentant du gouvernement français au Conseil spécial de ministres, de faire valoir le point de vue de son gouvernement lors des débats sur la politique énergétique, comme il appartient aux autres ministres d'y exposer le point de vue de leur propre pays.

M. le Président. — Aux termes du règlement, M. Toubeau peut, s'il le juge utile, poser des questions complémentaires et éventuellement exprimer sa satisfaction.

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la réponse qui vient de m'être faite me suggère une remarque brève et une question complémentaire tout aussi concise.

Je voudrais d'abord remercier M. le Vice-Président de la Haute Autorité de la réponse qu'il a faite à mes trois premières questions. Cette réponse me paraît nette et précise, et l'on peut en conclure que rien n'autorise, pour le moment, à croire que des négociations se déroulent en dehors du cadre des institutions communautaires.

J'en prends donc acte avec satisfaction.

Voici ma remarque. Il est possible que des Etats membres, agissant en vertu d'un traité particulier dont l'opportunité et la valeur sont contestées se concertent en vue d'influencer les décisions des instances communautaires.

Dans ce cas, je crois que tout membre du Parlement qui aurait connaissance de telles pratiques aurait pour devoir d'en saisir immédiatement le président de notre Parlement et il conviendrait que nous en soyons nous-mêmes informés.

Je voudrais maintenant terminer par une brève question complémentaire. J'ai posé cette question ce matin à la commission de l'énergie, mais je n'ai pas eu l'honneur de recevoir une réponse. Sans doute, l'a-t-on oubliée.

J'aurais souhaité obtenir un avis plus net en réponse à ma quatrième question. Je désire notamment savoir si la politique énergétique esquissée au dernier Conseil de ministres par le représentant de la France n'implique pas un changement d'orientation qui s'écarte sensiblement des principes communément admis jusqu'à présent pour la définition d'une politique énergétique commune.

M. le Président. — M. Coppé désire-t-il répondre à M. Toubeau ?

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, si M. Toubeau l'accepte, je lui demanderai de réfléchir avant de lui répondre.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, je n'ai jamais contesté à personne le droit de réfléchir.

M. le Président. — Nous en avons ainsi terminé avec la question posée par M. Toubeau.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

8. Sécurité sociale des travailleurs saisonniers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution sur la sécurité sociale des travailleurs saisonniers (document n° 18).

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion d'urgence est approuvée.

Le Parlement voudra sans doute décider de procéder sans délai à la discussion de cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, je serai particulièrement bref, car M. van der Ploeg devait traiter la question au fond.

Le Parlement européen, sur rapport de sa commission sociale, au mois de mars de l'année dernière, avait émis son avis sur une demande de consultation du Conseil de ministres au sujet d'un projet de règlement relatif à la sécurité sociale des travailleurs saisonniers.

Dans cet avis et dans le rapport très circonstancié élaboré par M. van der Ploeg, la commission sociale, qui fut suivie par le Parlement lui-même, avait formulé plusieurs suggestions.

Tout d'abord, elle avait souhaité que cette matière soit incluse dans le règlement général de sécurité sociale n° 3. Elle avait, en outre, formulé des suggestions quant au fond, c'est-à-dire quant au genre de droits, à propos, par exemple, du champ d'application et des prestations accordées.

Chacun sait que le Conseil de ministres n'a pas encore pris sa décision à cet égard. Mais nous avons été informés que nous étions à la veille d'obtenir entière satisfaction en ce qui concerne les vues, les souhaits et les suggestions du Parlement et de sa commission sociale. Un nouveau règlement sera semble-t-il, soumis au Conseil de ministres. Ce règlement nous donne satisfaction quant à son intégration dans le règlement général n° 3, quant à l'extension du champ d'application et quant aux prestations.

Comme il s'agit de travailleurs saisonniers, il faut aller vite en besogne. La commission sociale a été unanime à penser qu'il ne fallait pas provoquer la réouverture d'une procédure complète de consultation auprès du Conseil de ministres. C'est pourquoi les

Troclet

membres nombreux qui ont contresigné la proposition de résolution et qui représentent d'ailleurs les groupes du Parlement, sont unanimes à estimer que, vu l'urgence, il n'y a pas lieu de recommencer toute la procédure. Nous avons cependant tenu à ce que le Parlement soit informé de l'évolution de la situation, qui est très différente de celle qui nous a retenus au mois de mars de l'année dernière.

C'est pourquoi nous avons présenté cette résolution.

Telle est, Monsieur le Président, la position du problème, que j'expose en qualité de président de la commission sociale. Je laisse à M. van der Ploeg qui est arrivé maintenant en séance, le soin d'exposer, brièvement aussi, les questions de fond qui nous donnent satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis tout disposé à tenir compte de ce que M. Troclet a déjà dit. Il a parlé au nom de notre commission. Je n'aurai donc que quelques remarques à ajouter.

La commission sociale était unanime à penser qu'il ne fallait pas attendre une nouvelle consultation officielle sur le règlement des problèmes relatifs au travail saisonnier parce que cela entraînerait une trop grande perte de temps. Aussi a-t-elle cru devoir donner au Parlement toutes les précisions sur l'évolution de cette affaire.

Outre la note que j'ai élaborée au nom de la commission, il y a le mémorandum de la Commission de la C.E.E. Vous y trouverez tout ce qui avait déjà été souligné auparavant dans l'avis du Parlement européen.

Si le contenu du projet de règlement est le même que celui du mémorandum, la commission sociale n'a aucune objection à formuler. Je voudrais cependant faire une réserve, à savoir que la commission sociale et le Parlement peuvent se réserver le droit de revenir sur la question au cas où le texte officiel du règlement ne reprendrait pas les propositions contenues dans le mémorandum de la Commission de la C.E.E.

C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Il me serait très agréable que le Parlement adopte la proposition de résolution déposée par plusieurs de ses membres.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais revenir brièvement sur la dernière remarque formulée par M. van der Ploeg.

A M. Levi Sandri qui répondra tout à l'heure, je voudrais demander à la Commission de la C.E.E., si pareille situation se représentait et que la Commission exécutive modifie sa proposition initiale après discussion de soumettre à la commission sociale, et par conséquent aussi au Parlement un texte présenté sous forme de projet de règlement ou de projet de décision.

Dans le cas présent, cela est assez difficile à réaliser. Nous espérons que la Commission de la C.E.E. déposera très rapidement un projet de règlement conforme au mémorandum. Mais je pense que l'usage parlementaire voudrait que les membres de notre assemblée aient à leur disposition le texte sur lequel on leur demande de voter. J'espère que M. Levi Sandri tiendra sa promesse et que s'il arrive encore que la Commission de la C.E.E. modifie ses propositions, le texte remanié sera communiqué au Parlement.

Je suis reconnaissant à la Commission de la C.E.E. d'avoir accepté d'amender cette proposition mais je crois qu'il aurait été préférable, pour la bonne marche de nos travaux, qu'elle nous ait présenté la proposition à laquelle elle a apporté des changements sous forme de projet de règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, les éléments essentiels du problème ont été exposés très clairement par MM. Troclet et Vanrullen et par conséquent, il ne me reste pas grand chose à dire. Je dois seulement ajouter que l'exécutif se félicite de la diligence apportée par la commission sociale à déposer le projet de résolution et de l'ouverture d'un débat d'urgence sur ce projet.

En ce qui concerne la dernière question évoquée par M. Vredeling, je vous dirai qu'en l'espèce, il n'y a pas de problème, parce que l'exécutif a modifié son projet antérieur en tenant compte des suggestions du Parlement. Le problème qu'il a soulevé ne peut donc pas se poser dans les circonstances actuelles.

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers

Le Parlement européen,

- se référant à l'avis ⁽¹⁾ qu'il a rendu le 27 mars 1962 sur la base du rapport de M. C. J. van der Ploeg (doc. 4/1962-1963) et à la suite de la demande de consultation qui lui avait été adressée par le Conseil ;
- informé par sa commission sociale des intentions de la Commission de la C.E.E. de modifier la forme de sa proposition initiale concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers — objet de l'avis que le Parlement a rendu le 27 mars 1962 — afin que le règlement proposé ne soit pas distinct des règlements nos 3 et 4, mais apporte à ces deux règlements les modifications et les dispositions complémentaires tendant à étendre le bénéfice de la majorité de leurs dispositions à tous les travailleurs n'ayant pas leur résidence dans le pays où ils sont assurés et garantissant ainsi aux travailleurs saisonniers le bénéfice de toutes les prestations de sécurité sociale ;

se rallie à la nouvelle formule envisagée par la Commission de la C.E.E. dans la mesure où celle-ci ne comporte que les différences d'ordre formel et technique par rapport au projet de règlement initial et étend les droits des travailleurs saisonniers dans le sens souhaité par le Parlement européen dans son avis du 27 mars 1962 ;

constate que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de reconsidérer son avis du 27 mars 1962 en ce qui concerne les garanties fondamentales qui y sont proposées dans le domaine de la sécurité sociale des travailleurs saisonniers ;

invite la Commission de la C.E.E. et le Conseil des ministres à tenir le plus grand compte des préoccupations essentielles du Parlement européen exprimées dans l'avis du 27 mars 1962 lors de la discussion définitive de la nouvelle réglementation au sein du Conseil. »

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 31 du 26 avril 1962 p. 1019.

9. *Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport rédigé par M. Pêtre au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 (doc. 119, 1962-1963).

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur. — Mesdames, Messieurs, je veux d'abord remercier votre commission sociale pour l'honneur qu'elle m'a fait en me confiant la responsabilité de ce rapport.

Le rapport de la Commission économique européenne sur l'évolution sociale de la Communauté en 1961 constitue — j'y insiste — un important document dont l'intérêt ne peut nous échapper. Son intérêt est d'autant plus grand que, par comparaison avec les rapports précédents, il est en progrès et comporte des statistiques et des renseignements complémentaires.

C'est donc un très bon rapport. Malheureusement, ce rapport vient tard puisque nous sommes en mars 1963 et c'est seulement maintenant que nous sommes appelés à nous prononcer sur des événements qui se sont produits en 1961.

De ce fait, l'analyse d'un document de cette importance perd son caractère d'actualité pour devenir — le temps passe vite à l'époque où nous sommes — un document qu'on peut ranger parmi les volumes consacrant l'histoire de la Communauté.

En analysant ainsi des faits sociaux qui se sont produits il y a un an et demi, nous faisons, pour employer une expression peu académique, de l'information à retardement. On doit regretter ces retards, Mesdames, Messieurs, et souhaiter, comme l'a fait votre commission sociale, qu'à l'avenir ce rapport important soit élaboré, étudié et discuté avec un peu plus de célérité.

On voudra bien excuser cette remarque que je place au début de cette intervention et qui n'est guidée que par le souci de mieux suivre la réalité des faits au fur et à mesure qu'ils se déroulent. Cela dit, je m'en vou-

Pêtre

drais de ne pas souligner l'intérêt que présentent la lecture et l'analyse du volumineux rapport de 400 pages consacré à l'évolution sociale en 1961, qui relève ce qui a pu être réalisé et aussi ce qui reste à accomplir.

Parmi les constatations et les informations qui permettent de mieux mesurer le chemin parcouru, on découvre cette fois, très heureusement d'ailleurs, la ligne politique que veut suivre l'exécutif en matière sociale.

En effet, dans la partie introductive du rapport, l'exécutif déclare vouloir remplir toutes ses obligations et assumer ses responsabilités en matière de politique sociale. La commission sociale s'en est d'autant plus réjouie qu'elle n'a cessé de rappeler à l'exécutif qu'il se devait de suivre cette politique.

L'exécutif est donc dans la bonne voie quand il rappelle, au début du rapport, que le traité de Rome lui a confié des responsabilités précises dans le domaine de la politique sociale et qu'il lui incombe d'aller jusqu'au bout des moyens institutionnels disponibles pour réaliser cette politique.

Mesdames, Messieurs, la commission sociale a été unanime à appuyer ces importantes déclarations de l'exécutif qui traduisent sa volonté d'aller de l'avant dans la voie du progrès.

Par ailleurs, l'exécutif a été invité par votre commission sociale à appliquer, dans l'élaboration de son rapport un schéma de base qui mette en valeur la constance des critères communautaires. Si ces critères étaient adoptés pour l'élaboration du rapport, il serait plus facile de comparer l'évolution sociale et les services nationaux de statistiques de chacun de nos pays membres pourraient communiquer à l'exécutif les résultats de leurs recherches dans les meilleurs délais.

Mais, ceci dit et malgré la remarque concernant l'examen tardif de cet important travail, votre commission sociale a reconnu à l'unanimité l'importance du rapport et elle le considère comme un document de travail très précieux et très complet.

Monsieur le Président, dans le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, on trouvera les observations et les suggestions retenues au terme des débats de votre commission. On trouvera également une proposition de résolution sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Mais, avant de vous livrer la synthèse des travaux de votre commission sociale, qu'il me soit permis de remercier mes collègues pour les nombreuses questions qu'ils ont posées et pour leurs judicieuses interventions. Je ne peux évidemment les citer tous, mais il me plaît de souligner l'intérêt manifesté notamment par M. Vredeling et M. le ministre Storch, qui ont posé plusieurs questions dont l'intérêt ne nous a pas échappé, questions que nous avons d'ailleurs reprises en annexe au rapport.

Je remercie aussi tout particulièrement M. de Bosio pour sa collaboration précieuse, surtout en matière de protection sanitaire.

Je remercie également les membres de l'exécutif qui ont participé à nos travaux et je suis sûr que personne ne trouvera à redire si je remercie plus particulièrement M. le commissaire Levi Sandri qui a poussé l'intérêt jusqu'à répondre à toutes nos questions, aux importantes et aux moins importantes, et à faire tous les commentaires que nous souhaitions obtenir.

Enfin, je ne puis oublier les membres du secrétariat de la commission sociale qui ont collaboré avec un grand dévouement à la rédaction de ce rapport.

Mesdames, Messieurs, en abordant une partie des observations de la commission sociale sur le rapport faisant l'objet de ce débat, mon intention n'est pas, car il se fait tard, d'analyser dans le détail chacun des points qui figurent dans cet important document. Une pareille analyse demanderait beaucoup trop de temps, d'autant plus, comme je l'ai souligné au début de mon intervention, qu'il s'agit d'événements qui se sont produits en 1961.

D'autre part, nos collègues qui désireraient approfondir certains problèmes faisant l'objet de ce débat, peuvent trouver, dans le volumineux rapport de la Commission et dans le rapport de la commission sociale, des éléments qui leur permettent de se forger une opinion.

Je préfère donc, dans cet exposé, m'en tenir à une vue très synthétique et très schématique des observations et des questions que la discussion du rapport a soulevées au sein de votre commission sociale. Je passe donc tout de suite aux observations de caractère général.

La commission a constaté que l'expansion, en 1961, ne s'est pas réalisée dans tous les pays de la Communauté avec un taux aussi favorable qu'en 1960. Toutefois, le niveau de l'emploi a continué de se relever, et la situation sociale a continué de s'améliorer. S'il y a eu un ralentissement dans le rythme de l'expansion, il est dû à certains facteurs, et notamment à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. »

A cet égard, l'exécutif affirme que des interventions nombreuses, encore que graduelles sont nécessaires, afin de contrôler et de stimuler le rythme de la croissance économique et sociale, spécialement en ce qui concerne les grandes différences que l'on constate entre le niveau de l'emploi et les revenus à l'intérieur de la Communauté.

La Commission sociale a souligné que l'exécutif avait insisté, avec beaucoup d'opportunité, sur la nécessité de rechercher et de promouvoir un développement régional plus équilibré, de façon à réduire progressivement les disparités existant entre les régions les moins favorisées et les régions les plus développées.

Pètre

Les observations formulées par l'exécutif semblent objectives, et pertinentes. La solution du problème n'apparaît toutefois pas clairement et il serait nécessaire que l'exécutif fournisse, de manière concrète, des explications plus détaillées sur ce point.

La commission sociale estime que l'exécutif devrait intervenir d'une manière plus directe pour que les initiatives et les programmes en voie d'élaboration dans les différents pays membres de la Communauté convergent vers des objectifs communs.

Qu'il me soit maintenant permis de passer à quelques remarques plus particulières que soulève le rapport de l'exécutif. Au sujet de la population active et de l'expansion économique, votre commission sociale a fait observer que le rapport de l'exécutif offre un large aperçu sur la situation relative à l'accroissement de la population et *ipso facto* de la population active. Il suffit de constater que l'examen des statistiques fournies par l'exécutif ne donne pas dans l'ensemble des motifs de préoccupation particuliers. Le rythme d'accroissement de la population s'est nettement accentué en 1961 par rapport à 1960.

Quant à la population active, bien que l'accroissement soit plus fort que celui qui a été enregistré en 1959 et en 1960, il s'est malgré tout révélé inférieur à celui de la population totale. Ceci est important et c'est un point sur lequel il serait utile de connaître l'avis de l'exécutif. Il serait utile également de connaître son avis en ce qui concerne le nombre, la qualité de la main-d'œuvre nécessaire dans le cadre du problème de la relance économique. Il y a donc là une question à examiner dans le cadre des problèmes relatifs à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Pour ce qui est de l'emploi, puisque c'est de cela que nous parlons pour le moment, votre commission sociale a constaté que l'accroissement de l'emploi a été en 1961 inférieur à la progression constatée en 1960.

Votre commission sociale a désiré, à cet égard, présenter une réserve d'ordre général à l'encontre des statistiques en matière d'emploi. Les données de ce genre sont généralement assez vagues et elles cachent assez souvent des situations assez différentes. Il serait donc très dangereux de donner à ces chiffres que nous avons trouvés dans le rapport un caractère absolu de comparabilité.

Il serait utile de rappeler à ce propos que, l'année passée déjà, votre commission a demandé à l'exécutif — il suffit de lire le rapport de M. Vredeling — des renseignements plus concrets et aussi plus spécifiques, répartis d'après les différentes régions, en ce qui concerne également les plans régionaux de développement et de formation professionnelle, plans élaborés ou mis en œuvre par le gouvernement national. A cet égard, la commission sociale estime que tous les parlementaires européens devraient attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'importance de ce problème.

Pour terminer ce panorama, je voudrais dire un mot au sujet des relations du travail.

L'exécutif se déclare satisfait de la situation relative aux relations du travail, telle qu'elle a évolué en 1961. Le rapport souligne en particulier l'augmentation des salaires, la réduction de la durée du travail et, un fait est un fait, le calme social assez général qui a favorisé le développement des négociations contractuelles à tous les niveaux.

Votre commission sociale a observé que l'exécutif de la C.E.E. affirme en outre que tant les organisations d'employeurs que celles des travailleurs tiennent de plus en plus compte de la nouvelle dimension européenne créée par la Communauté. Ce fait est confirmé, nous l'avons constaté, par les nombreuses réunions qui se tiennent de plus en plus au niveau européen et par les congrès organisés à Bruxelles et à Rome par les partenaires sociaux et notamment par la C.I.S.L. et par la C.I.S.C.

En ce qui concerne les salaires, la commission sociale a attiré l'attention sur les écarts entre les rétributions du secteur privé et celles du secteur public. A ce sujet, il serait intéressant de savoir si l'exécutif a procédé à des études et possède déjà des renseignements. Il convient de noter également que l'augmentation des salaires dépend souvent de la contraction de l'offre de main-d'œuvre et que celle-ci est influencée par la qualification professionnelle et l'émigration.

Lorsqu'on examine le problème des salaires, on ne peut l'étudier sans considérer la situation au point de vue du pouvoir d'achat. En effet, qui dit salaire, dit aussi — je suis tenté d'ajouter : surtout — pouvoir d'achat des travailleurs. A ce propos l'exécutif a affirmé que ce pouvoir d'achat s'est accru dans l'ensemble de la Communauté, mais d'une manière différente selon les pays membres. C'est ainsi qu'en République fédérale d'Allemagne l'amélioration aurait été plus sensible, tandis qu'en Belgique les progrès seraient plus limités. La commission sociale a fait remarquer à cet égard que les tableaux relatifs à l'augmentation du coût de la vie font défaut dans le rapport de l'exécutif et que la comparaison entre l'évolution des indices de salaires et celle des indices du coût de la vie sont très difficiles à obtenir.

Avant de clore ce chapitre, qu'il me soit encore permis d'évoquer le problème de la rémunération des travailleurs féminins et masculins. A ce sujet, la commission sociale a fait remarquer que les passages de l'exposé de l'exécutif ne lui donnent pas suffisamment satisfaction quant au grave problème de l'égalité des salaires masculins et féminins.

C'est pourquoi plusieurs de ses membres ont exprimé leur intention de poser des questions à l'exécutif lors du débat de ce jour, en vue d'obtenir une prise de position claire et précise quant à l'évolution qui se dessine dans les différents pays de la Communauté,

Pêtre

notamment en vue de la suite à donner à la résolution votée par les Etats membres au moment du passage de la première à la seconde étape.

Votre commission sociale s'est également penchée sur la question de la réduction de la durée du travail et elle a constaté que l'évolution a été plus rapide dans certains pays que dans d'autres. Elle souhaite obtenir un avis sur les conséquences sociales de ce phénomène et demande que l'exécutif fournisse des renseignements plus précis sur la durée effective du temps de travail dans les six pays de la Communauté.

J'en viens rapidement à la formation professionnelle. Je dirai d'emblée que la commission sociale a regretté vivement le retard mis par le Conseil de ministres pour délibérer sur le problème de la formation professionnelle. Depuis des mois, en effet, les propositions de l'exécutif ainsi que les avis du Parlement européen lui ont été transmis et on attend toujours les décisions à prendre.

Nous croyons devoir attirer l'attention sur la gravité de ce retard, bien que nous ayons appris avec satisfaction, entre-temps, que le Conseil a l'intention d'aborder cet important problème.

Nous ne voyons pas la nécessité de reprendre ici la discussion sur le fond de la question de la formation professionnelle. Le Parlement européen en a largement délibéré lorsque, au cours de ses travaux, il a mis en discussion l'excellent rapport de notre collègue M. Sabatini, qui a donné lieu d'ailleurs à l'avis émis par le Parlement européen sur les principes généraux qui ont été proposés à l'exécutif.

Votre commission sociale a, d'autre part, insisté sur l'utilité et l'opportunité de poursuivre la réalisation des plans communautaires de formation professionnelle.

Enfin, pour terminer ce point du rapport, je crois nécessaire de souligner que la commission sociale a exprimé le désir de connaître les programmes et les initiatives en matière de formation professionnelle accélérée, à moyen et à long terme, que l'exécutif pense pouvoir proposer en corrélation avec les programmes de développement régional.

L'exécutif ou les gouvernements nationaux ont-ils déjà pris des initiatives entre-temps à cet égard ? Je pose la question. Qu'a-t-on fait en matière de formation professionnelle pour les régions moins développées économiquement et où, pour ce motif, la densité de la main-d'œuvre non qualifiée est la plus forte ?

A la suite de nombreuses questions que la partie concernant la formation professionnelle a suscitées, votre commission sociale a pris acte des déclarations de l'exécutif qui a notamment exposé le calendrier des travaux du Conseil de ministres quant aux principes généraux d'une politique de formation professionnelle.

Il est inutile de souligner une fois de plus l'importance qu'attache votre commission sociale à la poursuite d'un effort dans le domaine de la formation professionnelle, dont les exigences — je me permets d'y insister — vont de pair avec le développement économique de la Communauté.

Qu'il me soit maintenant permis de dire rapidement quelques mots sur le chapitre de la sécurité sociale.

Si nous schématisons la partie du rapport de l'exécutif qui traite de la sécurité sociale, nous pouvons dire que ce problème est traité sous trois aspects : l'extension du champ d'application de la sécurité sociale, l'amélioration des garanties, l'accroissement de la participation financière de l'Etat.

Soulignons tout de suite qu'en ce qui concerne l'extension du champ d'application de la sécurité sociale, il se manifeste dans tous les pays une tendance à étendre le régime de sécurité sociale à toutes les classes et à toutes catégories de travailleurs. Votre commission sociale s'est félicitée de cette heureuse évolution et a constaté avec satisfaction que certaines initiatives directes sont à l'examen, en vue d'étendre aux exploitants agricoles le régime de sécurité sociale.

Bon nombre de catégories de travailleurs de la Communauté bénéficient déjà maintenant d'un régime de pension de vieillesse et d'un système d'allocations familiales. A ce sujet, il serait intéressant que l'exécutif communique plus de renseignements sur cet important problème et l'on souhaite obtenir une vue d'ensemble et d'actualité sur l'évolution au cours de ces dernières années.

Je retiens également du long débat qui s'est déroulé sur ce point la déclaration d'un membre de la commission économique, selon laquelle il convenait d'attendre les résultats de la conférence de Bruxelles sur la sécurité sociale. Maintenant que cette conférence a eu lieu, on est en droit d'espérer que l'exécutif ne tardera pas à nous livrer ses réactions et à nous dire dans quelle voie il compte s'orienter.

La commission sociale s'est également préoccupée de savoir où l'on en est en ce qui concerne l'harmonisation des régimes de sécurité sociale.

Sur ce point, l'exécutif a répondu avec franchise qu'il était particulièrement difficile d'établir des normes communautaires d'harmonisation. Déjà, dans son rapport précédent sur l'évolution sociale, l'exécutif exprimait des doutes au sujet de cette harmonisation, qu'il s'agisse des questions juridiques et de principe, qu'il s'agisse de l'organisation des régimes de sécurité sociale ou encore de leur réglementation.

Votre commission sociale a exprimé son désappointement. L'exécutif a fait remarquer que l'on constate néanmoins un certain rapprochement en cette matière. Mais ce phénomène n'est pas dirigé. Ce phéno-

Pêtre

mène, a-t-il répondu, est plutôt spontané et se produit en dehors de toute intervention de normes communautaires.

Votre commission sociale, de même d'ailleurs que la commission sanitaire, a souhaité une fois de plus que soient mis à l'étude, dès que possible, les problèmes que soulève l'harmonisation des régimes de sécurité des pays de la Communauté.

Je n'insiste pas sur le problème du logement qui est largement développé dans le rapport. Je n'insiste pas non plus sur les autres points relatifs à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. Je voudrais simplement et brièvement évoquer la demande de votre commission sociale et de la commission de la protection sanitaire sur quelques considérations générales relatives à la partie du rapport consacrée à la protection sanitaire.

C'est pourquoi vous me permettez de souligner ici, en quelques traits, l'intérêt des conclusions de la commission sanitaire qui, notamment, se réjouit de certaines initiatives de l'exécutif. Parmi ces initiatives, on notera entre autres deux recommandations aux Etats membres, l'une en matière de médecine du travail, l'autre relative à l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles.

Ces deux recommandations représentent des mesures concrètes dans la voie des solutions à apporter, sur le plan communautaire, aux problèmes de protection sanitaire.

La commission sanitaire s'est également réjouie qu'au sein de la direction générale des affaires sociales une division spécialisée en matière de sécurité et d'hygiène du travail ait été créée, et qu'un groupe d'experts ait été constitué pour travailler en contact avec cette division.

Ce sont là des initiatives dont on ne peut que se féliciter. La commission de la protection sanitaire a également manifesté sa satisfaction quant à la préoccupation des Etats de rendre le plus salubres possible les lieux de travail et de prévenir les risques d'accidents.

Toutefois, la commission estime nécessaire que l'exécutif attire l'attention de tous les Etats membres sur le problème de l'embellissement des lieux du travail, de l'embellissement du milieu du travail, facteur très important, sur le plan humain et social, et sur le plan de la productivité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense avoir ainsi passé en revue rapidement, trop rapidement même, l'essentiel des nombreux problèmes soulevés par votre commission sociale au cours des débats sur l'exposé de l'exécutif.

Comme je l'ai rappelé au début de mon rapport, la commission sociale a adopté à l'unanimité une proposition de résolution qu'elle soumet à vos délibérations. Je m'en voudrais de prolonger mon exposé en

commentant un texte qui vous est parfaitement connu. Je dirai seulement que votre commission sociale n'exprime rien d'autre dans ce texte que sa volonté de voir se développer la politique sociale dans la même mesure que se réalise le développement économique de la Communauté.

Je me fais ici l'interprète de mes collègues de la commission sociale en formulant le vœu que cette proposition de résolution soit adoptée à l'unanimité par le Parlement européen.

Mesdames, Messieurs, je n'ai plus maintenant qu'à conclure. En résumé, comme je l'ai signalé au début de mon intervention, il serait souhaitable que le rapport de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale soit examiné avec moins de retard par votre commission sociale et par le Parlement. Nous ne sommes pas ici, en effet, pour faire œuvre d'historien mais pour serrer de près l'actualité des faits et leur évolution.

Je m'excuse d'insister, mais je crois que c'est un problème trop grave pour qu'on puisse le négliger.

La commission sociale a constaté d'autre part avec satisfaction que l'exécutif entendait remplir toutes ses obligations et assumer ses responsabilités en matière de politique sociale. Elle se réjouit également de constater que le rapport de 1961 sur l'évolution de la Communauté est en net progrès sur le rapport précédent.

Cette constatation m'incite à rappeler une fois de plus que l'amélioration du développement économique de la Communauté doit s'accompagner d'efforts constants dans le sens de l'élévation progressive du niveau de vie et de la promotion humaine des travailleurs.

Mesdames, Messieurs, j'en ai terminé, mais avant de me rasseoir je voudrais réitérer mes remerciements à l'adresse de mes collègues de la commission, des fonctionnaires du secrétariat et de M. le commissaire Levi Sandri.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'heure présente est plus que jamais à la brièveté. Celle-ci est d'autant plus justifiée que M. Pêtre a présenté un excellent rapport écrit et un non moins excellent exposé oral de synthèse. Dès lors, il serait vraiment superflu d'être long.

Mais vous comprendrez qu'en ma qualité de président de la commission sociale, car c'est à ce titre que j'interviens, je veuille présenter quelques observations. Je le ferai en style presque télégraphique.

La première des observations n'est cependant pas sans importance. J'ai, depuis que j'appartiens à ce

Trochet

Parlement européen, eu l'occasion de constater, et je ne suis pas seul à l'avoir fait, que trop souvent, lors de l'élaboration des ordres du jour de nos travaux, les problèmes sociaux sont placés *in fine*.

Il est regrettable que, cette fois encore, les problèmes sociaux qui auraient dû faire l'objet d'un large débat se présentent dans des conditions si défavorables, alors que si l'on a élaboré le traité de Rome, si l'on a voulu réaliser une Communauté européenne, c'est essentiellement au profit des hommes dont on a voulu améliorer le sort.

Les pipe-lines sont certainement intéressants. Le problème du blé est, sans aucun doute, très important, car il se rattache à celui des ressources des travailleurs agricoles. Mais les problèmes sociaux, dans leurs aspects généraux, doivent retenir mieux, pour ne pas dire plus sérieusement que nous le constatons, l'attention.

Ce n'est certes pas à notre président de séance, M. Rubinacci, que je m'adresse, car je sais que toute sa vie a été consacrée aux problèmes sociaux et qu'il y attache une importance primordiale. Je sais qu'il a fait le voyage de Strasbourg spécialement pour assumer ses fonctions de rapporteur d'une question sociale.

Je lui demande de se faire le porte-parole de ceux qui se sont spécialement penchés sur les problèmes sociaux et de les appuyer, à l'occasion, auprès du bureau du Parlement pour essayer d'obtenir que les divers points n'aient pas toujours, à l'ordre du jour, la priorité sur les problèmes humains les plus essentiels, sur ceux pour lesquels, en fin de compte, je le répète, on a créé une Communauté dont le but est, entre autres, l'élévation du niveau de vie des populations travailleuses.

M. le Président. — Monsieur Trochet, je le ferai très volontiers.

M. Trochet. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'en doutais pas un instant et je dirai même que j'ai voulu profiter de votre présence, sachant que nous aurions en vous un brillant avocat de cette cause.

En tant que président de la commission, je dois également féliciter M. Pêtre.

Il a déjà présenté des rapports partiels mais c'est la première fois qu'il soutient un rapport d'ensemble. Chacun a pu se rendre compte que la commission sociale a la chance de compter en lui un membre actif, particulièrement compétent pour apprécier la situation sociale.

Je remercie également M. le commissaire Levi Sandri et ses collaborateurs. Je crois pouvoir dire qu'il existe entre la Commission de la C.E.E. et la commission sociale du Parlement européen un véritable esprit de collaboration. Je veux être bref ; j'ajouterai

simplement à ma première observation un élément qui renforce la critique ou le regret que je viens d'exprimer. Les auteurs du traité de Rome ont été particulièrement attentifs aux problèmes sociaux, au point qu'il a été entendu qu'un rapport spécial serait rédigé sur ces problèmes. C'est d'ailleurs le seul domaine pour lequel le traité a prévu un rapport spécial. Cela prouve que les créateurs de la Communauté ont très bien compris que le problème social était fondamental.

Je voudrais dire, après M. Pêtre, combien la commission a été heureuse de prendre connaissance de ce volumineux rapport, très documenté, bien fait, sur la situation sociale dans la Communauté. Ce rapport en donne une vue très détaillée, ce qui n'exclut pas quelques lacunes, dont la Commission de la C.E.E. n'est pas nécessairement responsable.

Au nom de la commission sociale, je me joins à M. Pêtre pour qu'à l'avenir le rapport soit présenté le plus rapidement possible. Je me rends parfaitement compte des difficultés que soulève l'élaboration d'un rapport portant sur une période déterminée, mais il faut bien reconnaître qu'il est un peu tard, en ce début de 1963, pour discuter de la situation de 1961 ! J'exprime donc le désir que la Commission de la C.E.E. fasse le maximum d'efforts pour accélérer à l'avenir la présentation des rapports. Il s'agit là d'un des éléments essentiels de ce que l'on appelle le contrôle parlementaire. Si notre Parlement ne possède pas les pouvoirs de nos Parlements nationaux, il n'empêche que les traités lui donnent pour mission d'exercer le contrôle parlementaire.

J'enregistre avec beaucoup de satisfaction les améliorations importantes apportées au dernier rapport, comparé aux précédents, et j'exprime le vœu que M. le Commissaire poursuive inlassablement ses efforts dans ce sens, en collaboration avec les services de la statistique, car on ne peut connaître une situation sans disposer de statistiques valables. M. le Commissaire et ses collaborateurs en sont d'ailleurs très conscients.

M. le Commissaire nous a laissé entendre qu'en matière de salaires les méthodes et les définitions étaient ou seraient unifiées. J'en suis particulièrement heureux, même si nous devons attendre deux ou trois mois cette uniformisation des méthodes. J'avais noté, M. Pêtre y a d'ailleurs fait allusion lui-même, qu'il ne suffisait pas d'obtenir les statistiques des salaires conventionnels ou des salaires réels, car on sait combien il peut être malaisé de connaître les salaires réels. Ce qui est plus important encore, c'est de pouvoir les comparer avec le coût de la vie.

J'appuierai par conséquent l'observation très importante et très judicieuse de M. Pêtre en demandant à M. le Commissaire de faire porter l'effort en matière de statistiques sur celles qui concernent le coût de la vie, car la connaissance de l'évolution des salaires peut ne rien signifier si elle n'est pas accompagnée des

Troclet

éléments comparatifs du coût de la vie dans un même pays, d'époque à époque, ou entre des pays déterminés. En effet, si nous ne pouvons pas espérer arriver — et il ne faut d'ailleurs pas le souhaiter — à une uniformisation absolue en matière de rémunérations, il est tout de même souhaitable qu'après quelques années de vie en communauté nous puissions constater que les travailleurs exerçant le même métier et, possédant la même qualification ont une situation salariale à peu près comparable. Par conséquent, il est indispensable que des efforts soient faits dans ce sens.

Puisque j'ai promis d'être bref, il me suffira d'ajouter — pour que cela soit dit publiquement et non seulement au sein de la commission sociale — que celle-ci et le Parlement tout entier attachent à la formation professionnelle une très grande importance dans le sens de l'organisation communautaire et souhaitent également que la Commission se préoccupe plus intensément encore du problème du logement, car c'est un élément d'une importance fondamentale pour le relèvement du niveau de vie de nos populations.

Tels sont, Monsieur le Président, les quelques points que je voudrais signaler et que M. Pêtre a traités dans son rapport écrit et dans son rapport oral. Je suis intervenu seulement comme président de la commission pour souligner que nous attachions à ces problèmes une importance primordiale.

J'en aurai terminé en renouvelant mes félicitations à M. le Commissaire et à ses collaborateurs ainsi qu'à M. le rapporteur Pêtre car, grâce à ce rapport annuel et à l'analyse qu'en fait la commission sociale, nous pouvons avoir une connaissance précise des problèmes concernant l'évolution du niveau de vie, les conditions de vie des travailleurs, et ainsi contribuer à leur relèvement suivant les objectifs même du traité de Rome.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire. — (A) Mesdames, Messieurs, je serai très bref. J'aimerais remercier vivement notre rapporteur, M. Pêtre, d'avoir également soulevé, et d'excellente façon, les problèmes qui intéressent tout particulièrement la commission de la protection sanitaire. Je ne puis que m'associer à cet exposé et je pense que tout nouveau commentaire serait superflu, étant donné qu'il ne reste plus en séance, pour discuter cette importante question, que dix membres du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais m'attarder un instant aux inquiétudes exprimées par M. Storch, et bien qu'il ne reste plus en séance que bien peu de membres du Parlement, je voudrais attirer l'attention de notre assemblée sur un point que M. Pêtre a évoqué dans son rapport.

Je voudrais tout d'abord, au nom de mon groupe, remercier M. Pêtre du rapport qu'il a présenté. Je crois qu'il est apparu une fois de plus que la présentation par la Commission de la C.E.E. d'un rapport annuel sur la situation sociale, d'une part, et le fait que ce rapport soit examiné par notre commission sociale, d'autre part, nous permet d'obtenir chaque année une vue d'ensemble de l'évolution de la situation sociale, de sorte que le Parlement est à même de faire sur-le-champ acte de présence lorsque certains problèmes se posent dans des secteurs déterminés et d'engager à ce sujet un échange de vues avec l'exécutif.

Je profiterai de cette occasion pour attirer l'attention de la Commission exécutive sur un point qui, j'en suis persuadé, n'a pas cessé un seul instant de la préoccuper. Je le fais à propos du projet de résolution où le Parlement européen renouvelle ses souhaits antérieurs en ce qui concerne les aspects sociaux de la politique agricole commune et de la politique commune des transports, en insistant sur l'application à brève échéance des mesures indispensables.

Monsieur le Président, pour ma part, je ferais suivre cet alinéa d'un énorme point d'exclamation. Si je voulais faire le commentaire et dresser le bilan des réalisations de la politique sociale dans le secteur de l'agriculture, considérée comme une subdivision de la politique sociale générale, et dans l'optique de l'évolution de la politique agricole commune, ce bilan aurait tout l'air d'une « chronique scandaleuse ». Je regrette de devoir le dire, mais il est de fait que nous accusons dès à présent un retard de trois ans au moins sur le programme de développement dont nous aurions aimé être les témoins.

Je rappelle qu'à la suite de l'avis émis par le Comité économique et social sur les propositions générales de l'exécutif dans le domaine de la politique agricole commune, celui-ci a complété ses propositions pour faire une plus large place aux aspects sociaux.

En plus de cela, les membres de la Commission exécutive chargés des questions agricoles et des affaires sociales ont promis que l'on pouvait s'attendre à très bref délai à des propositions sur le contenu réel de la politique sociale dans le secteur agricole.

Depuis, quelques années sont passées. Puis, ce fut la conférence de Rome sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, qui à son tour, accusait déjà un certain retard. Pour ce qui est de cette conférence, je me bornerai à rappeler quelques-uns de ses résultats.

Vredeling

Les partenaires sociaux qui assistaient à cette conférence ont affirmé expressément que l'exécutif doit baser sa politique des prix sur le principe d'une rémunération équitable du travail des indépendants et des salariés, pour autant toutefois qu'il existe réellement des conditions de travail raisonnables.

Aujourd'hui, pour la première fois, au cours d'un débat politique très important, nous avons examiné sous l'angle de chiffres concrets un règlement relatif au secteur agricole, qui doit servir de ligne directrice à une politique commune des prix dans ce secteur.

Mais pour ce qui est de l'évolution dans le secteur social, nous pouvons parler, contrairement à ce qui se passe dans le secteur économique, d'un mouvement uniformément ralenti plutôt que d'un mouvement uniformément accéléré.

Au nom de mon groupe, je regrette qu'à ce jour, si longtemps après la promesse faite par l'exécutif, nous ignorions toujours le point de vue de ce dernier sur le contenu de ce document important, à savoir les décisions et les résultats de la conférence de Rome.

C'est pourquoi j'insisterai auprès de l'exécutif pour qu'il ne tarde pas à formuler ses propositions relatives à la politique sociale dans le secteur agricole, sinon nous risquons de voir apparaître dans ce secteur une grave lacune par rapport à la politique des prix et des marchés. Le Parlement a été saisi de propositions relatives à la politique structurelle mais les propositions et les indications sur l'orientation que prendra la politique sociale dans l'agriculture nous font défaut. Entretemps, la politique engagée dans le secteur économique évolue dans des conditions telles qu'elle suscite à de nombreux égards des situations nouvelles.

Le Parlement a déjà souligné qu'il sera peut-être nécessaire de recourir aux subventions dans certaines régions de notre Communauté. Pour ce qui est de la politique sociale dans le secteur agricole, nous restons cependant dans la plus complète ignorance de la position et des objectifs majeurs de l'exécutif.

J'espère que M. Levi Sandri est à même de nous fournir des informations un peu plus complètes que celles que la Commission européenne a pu nous fournir jusqu'ici.

Monsieur le Président, pour terminer, je dois encore souligner qu'en l'absence d'une politique sociale, il sera particulièrement difficile à de larges couches des milieux ruraux de conserver une attitude favorable à la politique agricole commune. C'est l'aspect négatif de cette carence. J'oserais presque affirmer que c'est une nécessité plus que vitale de faire la part de la politique sociale, c'est-à-dire d'envisager sous ses aspects sociaux une politique agricole commune qui se développe avec un pareil succès.

(Applaudissements)

M. le Président. — Il y a encore un orateur inscrit auquel je ne puis cependant donner la parole : je m'étais en effet inscrit moi-même pour le débat sur le rapport de M. Pêtre, mais les hautes fonctions que j'ai l'honneur d'exercer ce soir m'obligent à renoncer à mon intervention.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, je me rends parfaitement compte de l'heure tardive et de l'ampleur de l'ordre des travaux, aussi m'efforcerais-je, à mon tour, de répondre le plus rapidement possible, aux questions qui m'ont été posées. Comme M. Troclet, je regrette que notre discussion doive nécessairement être aussi brève.

Pour commencer, je voudrais adresser mes remerciements à la commission sociale et à la commission de la protection sanitaire, ainsi qu'à MM. Troclet et Storch et au rapporteur, M. Pêtre, pour le soin tout particulier qu'ils ont apporté à l'étude du rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté et pour le jugement élogieux qu'ils ont porté sur son contenu. Je désire les remercier également au nom de mes collaborateurs, car ce document est le fruit du travail de l'ensemble du service social de la Commission de la C.E.E., le résultat de notre labeur commun.

J'ai pris acte des différentes suggestions contenues dans le rapport, suggestions que la commission sociale avait déjà faites lors de ses travaux et que les différents orateurs ont reprises au cours de la séance d'aujourd'hui. J'essaierai — évidemment dans la mesure du possible — de les aborder toutes et je tiens à assurer l'Assemblée que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour me conformer aux avis qui ont été exprimés. La Commission de la C.E.E. déplore elle aussi le retard intervenu dans cette discussion. Elle aurait en effet préféré qu'elle se déroulât plus tôt, notamment afin de pouvoir tenir compte de ses conclusions dans le nouveau rapport qu'elle est en train de rédiger.

Je dois d'ailleurs rappeler que l'année dernière, ce rapport a été présenté dans les délais qui étaient alors en vigueur et qui seront raccourcis cette année. Nous nous efforcerons en effet de présenter le rapport avant le 5 juin (l'année dernière, il avait été présenté à la fin du mois de juillet) ; mais en tout état de cause, cette date ne saurait être encore avancée si nous voulons maintenir au document le caractère exhaustif et actuel qui s'impose. De nombreuses sources d'information statistiques, surtout celles relatives à l'emploi, ne sont en effet mises à notre disposition que quelques semaines avant la date indiquée ; il sera donc impossible d'élaborer un rapport vraiment complet et bien informé sur l'évolution de la situation sociale avant d'avoir accès à ces données.

Levi Sandri

Quoi qu'il en soit, je puis vous affirmer que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin de présenter le rapport cette année, comme prévu, avant le 15 juin.

Je passe maintenant à quelques-unes des questions les plus importantes qui ont été soulevées au cours de cette discussion en commençant par les commentaires que le rapporteur a faits, en matière de politique régionale, aux paragraphes 8 et 17 du rapport et qu'il a rappelés dans son intervention d'aujourd'hui. Le rapporteur souhaite que l'exécutif donne des explications plus détaillées sur les interventions qu'il envisage dans le domaine régional.

Sans éluder la question, je voudrais cependant rappeler que la Commission s'est prononcée de manière très explicite sur cette question dans son programme d'action. Elle s'efforce, avec les moyens dont elle dispose en cette matière et qui, vous ne l'ignorez pas, sont limités, de stimuler l'action des autorités et des organismes intéressés dans le sens qui lui paraît souhaitable.

A la suite de la conférence sur les économies régionales qui s'est tenue en décembre 1961, il lui est apparu que la meilleure manière de procéder était de constituer des groupes de travail restreints au sein desquels les spécialistes nationaux de ces problèmes auraient la possibilité de se faire part de leurs expériences et dont les travaux aboutiraient à définir une doctrine commune que les institutions communautaires devraient ensuite s'efforcer de faire prévaloir. Les trois groupes de travail qui ont été constitués et qui ont commencé leur activité au début de cette année, s'occupent respectivement des régions insuffisamment développées, des régions industrielles en déclin et du problème des régimes d'aides.

La Commission pense pouvoir disposer des résultats des travaux de ces groupes vers la fin de l'année et être à ce moment en mesure d'élaborer un programme d'action précis sur la base de ces résultats. A ce propos, je rappelle à votre Assemblée les études entreprises par la Commission, à titre expérimental, sur la promotion d'un pôle de développement en Italie méridionale et sur la coopération entre la Lorraine du Nord et le sud du Luxembourg belge.

Il est certain que la recherche d'un équilibre régional dans le sens souhaité par le rapporteur et par la Commission européenne intéresse toutes les politiques communautaires, et en tout premier lieu la politique sociale. Tous ces aspects sont logiquement appelés à s'intégrer dans ce que M. Pêtre appelle, dans son rapport, des programmes de développement régional.

Nul doute que la formation professionnelle soit appelée à jouer un rôle capital dans la perspective d'une programmation régionale généralisée. Tel qu'il est conçu, le projet de principe pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, sous la forme récemment approuvée par

le Conseil, ouvre à cet égard certaines perspectives. Mais la formation professionnelle n'est qu'un élément dans une construction bien plus générale dont la Commission a exposé les grandes lignes dans son programme d'action, construction qui vise à tracer un ensemble de lignes de développement à long terme.

Et puisque j'ai parlé de formation professionnelle, je voudrais rappeler, étant donné que cette question a été relevée et par le rapporteur et par M. Troclet, que les principes pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle ont été récemment adoptés par le Conseil ; dès qu'ils seront entrés en vigueur, la Commission se propose d'intervenir le plus rapidement possible afin que soit institué le comité consultatif tripartite spécial chargé d'élaborer le programme de mise en œuvre de la politique commune.

Dans le cadre de cette politique commune, la formation professionnelle accélérée jouera elle aussi un rôle tout particulier. Elle fait en ce moment l'objet d'études destinées à établir si, et dans quelle mesure, il est possible de répéter les expériences que la Commission avait patronnées au cours des années précédentes précisément en matière de formation professionnelle accélérée pour l'émigration.

Un autre problème qui a été soulevé dans la séance d'aujourd'hui est celui de l'équilibre du marché du travail, dont M. Pêtre a déjà traité dans son rapport, et qui se rattache à l'activité de ces instruments communautaires de la politique sociale que sont la libre circulation et le Fonds social. Ces instruments doivent être considérés dans une perspective d'évolution à long terme, et ne devraient pas seulement servir à faciliter certains ajustements conjoncturels de l'offre à la demande de main-d'œuvre, mais aider à la mise en œuvre d'une politique de l'emploi à plus longue portée.

Les deux comités institués dans le cadre du règlement n° 15 — celui pour la libre circulation et le comité technique — devraient aider la Commission à définir cette politique, dont la mise en œuvre pourra d'autre part être favorisée par le Fonds social européen si, comme je l'espère, la Commission est suivie dans son opinion que le Fonds social doit être autre chose qu'un simple organisme de compensation des dépenses supportées par les divers Etats membres pour la rééducation professionnelle. Comme nous l'avons précisément affirmé dans notre programme d'action, ce Fonds doit avoir la possibilité de susciter dans ce domaine des initiatives et des expériences dans les différents pays, leur permettant d'atteindre intégralement les objectifs indiqués à l'article 123 du traité de Rome.

La Commission compte pouvoir présenter au Conseil dans un proche avenir un projet de réforme de la situation et de la structure actuelles du Fonds social. De toute façon, cela ne signifie pas que la Commission néglige les aspects conjoncturels de ces problè-

Levi Sandri

mes, et si la situation des marchés du travail est, dans l'ensemble de la Communauté, un peu moins tendue actuellement qu'elle l'était il y a un an, — c'est-à-dire pendant la période à laquelle se réfère notre rapport — on ne saurait toutefois méconnaître qu'il y a encore d'importantes pénuries de main-d'œuvre dans certaines régions, et des excédents notables dans d'autres, notamment dans le sud de l'Italie, et que la formation professionnelle accélérée, à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, constitue souvent le seul moyen d'établir un pont entre une offre et une demande qui tendent à être l'une et l'autre insatisfaites.

Le développement d'initiatives dans ce domaine paraît répondre aux nécessités de la situation. Ces initiatives — je le rappelle — peuvent bénéficier du concours du Fonds social.

Quant à l'opportunité d'initiatives communautaires intéressant notamment les travailleurs italiens, la portée des observations du rapporteur se trouve limitée par le fait que la conjoncture est telle aujourd'hui en Italie que la main-d'œuvre ayant reçu une formation professionnelle adéquate trouve à s'employer sans difficulté dans le pays où elle réside et que l'efficacité des programmes de formation orientés vers l'émigration risque de pâtir de cette situation nouvelle.

C'est la raison pour laquelle je viens de rappeler que de nouveaux programmes sont à l'étude pour voir jusqu'à quel point ils peuvent être utilisés pour l'émigration.

Ces considérations n'ont évidemment pas d'influence sur la détermination de l'exécutif de faire progresser la libre circulation de la main-d'œuvre, qui est à la fois un droit individuel consacré par le traité et un instrument de la politique économique et sociale communautaire.

Les propositions de la Commission en vue de l'application des premières mesures de libération concernant les travailleurs frontaliers et saisonniers sont en instance d'approbation par le Conseil, auquel ont également été soumises les propositions de la Commission concernant la révision du règlement n° 15 sur lequel nous nous entretiendrons sous peu lors de la discussion du rapport élaboré par M. Rubinacci.

La Commission a d'autre part émis au cours de l'année 1962 une recommandation aux Etats membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant à l'intérieur de la Communauté. Elle s'est également penchée sur les problèmes posés par le logement des travailleurs migrants et examine, avec la Banque européenne d'investissement, la possibilité d'un financement communautaire en cette matière.

Quant aux autres observations de M. Troclet, je tiens à affirmer que j'ai pris acte du vœu exprimé dans le rapport et répété aujourd'hui par M. Pêtre d'être mieux informé de la situation actuelle des salaires dans le secteur privé et dans le secteur public.

La Commission étudiera de quelle manière elle pourra réaliser ce vœu.

En ce qui concerne ensuite la question des salaires masculins et féminins, je puis vous affirmer que d'ici quelques jours, en application de l'article 119 et de la résolution des gouvernements des Etats membres du 30 décembre 1961 relative à l'égalité de ces salaires, un rapport détaillé sur cette situation sera transmis à la commission sociale.

Dans le domaine de la sécurité sociale, je rappellerai — comme l'a d'ailleurs déjà fait le rapporteur — qu'une conférence européenne sur la sécurité sociale s'est tenue en décembre dernier à Bruxelles, en présence d'observateurs de votre Assemblée, du Comité économique et social et des gouvernements. Cette conférence a notamment examiné certains problèmes fondamentaux pour l'évolution de la sécurité sociale tant dans nos différents pays que sur le plan communautaire.

Les débats et les conclusions auxquels ils ont conduit ont permis à la Commission et aux observateurs gouvernementaux de prendre connaissance des positions — parfois convergentes, parfois divergentes — des partenaires sociaux quant aux nécessités et aux possibilités d'une harmonisation.

Ainsi informée des tendances fondamentales qui se manifestent dans les divers pays au sein des milieux principalement intéressés à l'évolution de la sécurité sociale, la Commission dispose actuellement des éléments indispensables à l'élaboration d'un premier programme d'action, programme qui devra être préparé en collaboration avec les gouvernements des Etats membres et les institutions de la Communauté. Les accords et les prises de contact sont précisément en cours avec les gouvernements en vue de procéder à un premier examen de ces conclusions et de formuler les programmes en question.

M. Troclet a soulevé le problème des statistiques et plus particulièrement des statistiques salariales. Je suis entièrement d'accord avec lui sur les nécessités qu'il a soulignées. Je suis en mesure de vous faire savoir, également à propos des remarques contenues dans le rapport de M. Pêtre, que l'harmonisation des statistiques salariales nationales actuellement existantes est en cours de réalisation et qu'on peut s'attendre à ce qu'elle sera effective à partir d'avril 1964. Il faut donc encore attendre une année, mais il était impossible d'aller plus vite : ces statistiques seront uniformes grâce à des méthodes et à une présentation permettant la comparaison entre les différents pays. Elles seront établies chaque année en avril et en octobre.

Je puis encore ajouter qu'à partir de cette année, l'Office statistique des Communautés européennes a l'intention de préparer, en collaboration avec les experts des six pays, une enquête approfondie sur la structure des salaires, enquête qui pourra être menée à bien en 1966, à condition bien entendu que les moyens nécessaires nous soient accordés. Elle permettra de connaître la structure des niveaux respec-

Levi Sandri

tifs des salaires d'après le sexe, l'âge, la qualification, l'ancienneté et les charges familiales.

Elle comprendra également des données sur l'importance du chapitre « salaires » dans le budget de l'entreprise et sur les revenus annuels des travailleurs. Je puis ajouter que des études avec les experts gouvernementaux sont en cours pour déterminer si, et dans quelle mesure, il est possible d'harmoniser également les statistiques dans le domaine de l'emploi.

Un problème particulier a été soulevé par M. Vredeling qui a rappelé la question des aspects sociaux de la politique agricole commune, question qui peut effectivement commencer à devenir inquiétante. Force m'est de reconnaître que ce secteur a subi un certain retard, mais je dois ajouter que s'il est intervenu au cours de la préparation d'un programme de travail précis, fondé sur les conclusions de la conférence de Rome (car c'est sur ces conclusions que nous avons commencé à travailler), ce retard s'explique en grande partie, s'il ne se justifie pas, par la situation de fait qui ne saurait elle non plus être oubliée.

D'abord, la Commission a été obligée de faire face à d'autres travaux urgents dans le domaine social : je rappellerai la préparation de la conférence européenne sur la sécurité sociale qui, pendant plusieurs mois, a entièrement occupé les services de la Commission, et l'élaboration des principes généraux de formation professionnelle auxquels nous avons dû accorder une certaine priorité. Ces raisons, auxquelles il faut ajouter le manque de personnel et de moyens, bien connu du Parlement, ont provoqué un certain retard.

D'autre part, la Commission a également dû se consacrer, avec les experts gouvernementaux des pays membres, à l'examen des conclusions de la conférence de Rome. En effet, lors de la conférence de Rome, nous n'avons entendu que l'avis des partenaires sociaux, employeurs et travailleurs ; il nous fallait encore connaître celui des experts des gouvernements des pays membres avant de pouvoir élaborer un programme. Ce temps qui a indiscutablement été long (et j'admets avec M. Vredeling qu'on aurait peut-être dû aller plus vite, mais cela n'a malheureusement pas été possible) n'a cependant pas été perdu dans la mesure où il a permis de compléter à la fois les consultations nécessaires — en entendant précisément les gouvernements — et la documentation assez volumineuse présentée à la conférence de Rome.

Nous avons réalisé d'autres travaux dans ce domaine : une étude sur l'emploi dans l'agriculture qui pourra incessamment être mise à la disposition du Parlement ; une autre examinant les possibilités de déterminer les catégories de la population agricole active qui sera, elle aussi, terminée dans deux ou trois mois, et deux études en cours d'élaboration sur la durée du travail et sur la protection des jeunes et des femmes dans les travaux agricoles.

Cette documentation constituera une base précieuse pour l'examen des différentes propositions qui doi-

vent précisément être soumises au Parlement en tant que programme général dans le cadre de la politique agricole commune. Ce programme, je puis vous l'assurer, est élaboré à l'heure actuelle au niveau des services et sera prochainement examiné par la Commission.

Je voudrais donner une précision encore à propos d'un autre point que M. Vredeling a rappelé, à savoir la constitution de l'organe permanent de consultation suggérée par la conférence de Rome, c'est-à-dire d'un comité paritaire pour les questions sociales en agriculture. Les négociations et les discussions avec les représentants des organisations professionnelles ont été longues et difficiles. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant la commission sociale que l'ampleur des problèmes à traiter nous a amenés à envisager la constitution de deux organismes plutôt que d'un seul : l'un, paritaire, pour les questions relatives aux travailleurs salariés, et l'autre pour les questions sociales relatives aux travailleurs indépendants.

S'il a été relativement facile d'arriver à un accord quant à la création du comité paritaire pour les questions relatives aux salariés et à la définition de ses compétences, il n'en a pas été de même pour l'organisme qui devrait s'occuper des travailleurs indépendants.

Je suis sûr que le Parlement reconnaîtra avec moi qu'il est difficile de constituer un organisme consultatif avec les représentants de certaines organisations lorsque celles-ci ne sont pas disposées à y participer. C'est précisément ainsi que se présente la situation, dans l'état actuel des choses, en ce qui concerne le comité consultatif pour les travailleurs indépendants. Ce n'est que vendredi dernier qu'un accord prévoyant la création séparée des deux comités a été réalisé ; en un premier temps, en effet, l'organisation des employeurs voulait que les deux comités soient créés en même temps. Or, en l'absence d'un accord quant à la composition du comité pour les travailleurs indépendants, il n'avait évidemment pas été possible de constituer celui pour les salariés. Il y a maintenant une semaine qu'a été réalisé un accord portant sur le principe d'une constitution séparée de ces comités, de sorte que le comité pour les salariés sera institué au cours d'une des prochaines réunions de la Commission.

Quant au comité pour les travailleurs indépendants, il sera créé dès que seront surmontées les dernières difficultés que semblent encore soulever tant sa composition que la définition de ses tâches. Je tiens à donner l'assurance à M. Vredeling qu'en dépit des apparences, la question de la mise en œuvre de la politique sociale dans le cadre de la politique agricole commune constitue l'une des préoccupations majeures de la Commission, et notamment de celui qui a l'honneur de vous parler.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu aux principales questions qui m'ont été posées ce soir. En ce qui concerne les conclusions et les résolu-

Levi Sandri

tions relatives à l'orientation de la politique sociale communautaire, telles qu'elles ressortent de la proposition de résolution, il est certainement inutile de dire que l'exécutif est entièrement d'accord avec le Parlement sur la nécessité qu'il y a à continuer sur la voie indiquée par le rapporteur. Le chapitre du programme d'action consacré à la politique sociale le confirme très clairement. La Commission estime que le progrès social doit aller de pair avec le progrès économique, et si possible — comme on l'a déjà vu quelques fois au cours de l'histoire de nos pays — le précéder en le stimulant dans un certain sens. Telle est l'opinion de la Commission, qui ne cache pas la satisfaction que lui cause la proposition de résolution soumise au Parlement ; elle la considère comme un puissant encouragement à poursuivre ses efforts dans la voie que le Parlement a tracée lui-même, voie dans laquelle la Commission aimerait rencontrer non seulement l'adhésion des organisations professionnelles, mais aussi l'appui des gouvernements et, naturellement, celui des parlements nationaux, grâce à l'action personnelle que chaque parlementaire peut y mener.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser, mais je suis obligé de demander encore la parole sur un point. M. Vredeling s'étant fait l'interprète de toute ma pensée en ce qui concerne la politique sociale dans l'agriculture, j'ai cru jusqu'à maintenant que je n'y serais pas contraint. Je ne suis cependant pas satisfait de la réponse de M. Levi Sandri. Nous sommes tout simplement payés de bonnes paroles.

En janvier 1962, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que des propositions seraient faites au printemps 1962. L'été 1963 est presque arrivé et rien n'a encore été fait.

Je pense que lorsque les exécutifs promettent quelque chose ils doivent aussi tenir parole. Autrement, ils perdent la confiance du Parlement. A cet égard, je dois dire que ma confiance a fortement faibli. Je ne puis notamment pas croire aux manœuvres de diversion faites à propos d'un comité paritaire ou non paritaire car cela n'avait rien à voir avec les propositions dont nous parlons. Il s'agissait de deux choses différentes.

M. Levi Sandri nous a seulement parlé de difficultés rencontrées, de l'instauration d'un comité paritaire et de la question de savoir s'il devait y avoir un ou deux comités.

Monsieur le Président, en janvier 1962, la Commission de la C.E.E. a promis de présenter des propositions au sujet de la politique sociale dans le secteur agricole, mais cette promesse n'a pas été tenue. Aucun discours sur la création d'un comité paritaire ne pourra y remédier.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (I) Monsieur le Président, je croyais avoir été suffisamment précis à cet égard. Je ne nie pas qu'il y ait eu des retards mais j'ai également indiqué les raisons qui les avaient provoqués. Parmi celles-ci, il y a eu les longs travaux effectués dans tant d'autres domaines. Dans le secteur social, il a fallu établir un certain ordre de priorité. A présent, la constitution du comité est imminente : ce point a été défini à la Conférence de Rome mais, aujourd'hui encore, les organisations professionnelles qui sont les plus directement intéressées — sans leur accord en effet il eût été impossible d'instaurer le comité qui doit se composer de leurs représentants — ne sont pas d'accord, malgré les longs échanges de vues que nous avons eus avec elles.

Pour ce qui est du travail de la Commission, j'ai dit que le programme concernant les services était déjà prêt. Je le répète, si l'action de la Commission a subi des retards, cela a été pour des raisons en grande partie indépendantes de sa volonté, par suite d'autres travaux. La Commission a fait tout ce qui était en son pouvoir pour tenir l'engagement pris devant le Parlement.

Il ne me reste qu'à confirmer, une fois encore, cet engagement et vous assurer que le programme sera présenté au Parlement dès que la Commission de la C.E.E. aura pu l'approuver.

Nous souhaitons que ce programme fût soumis à l'examen des comités consultatifs et je pense que cela entrerait également dans les intentions de ceux qui, à la conférence de Rome, avaient précisément préconisé l'institution de ces comités. La constitution des comités consultatifs est imminente et je pense par conséquent que le programme pourra bientôt être présenté au Parlement, encore que je ne puisse fixer de date précise.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à M. Levi Sandri. Peut-il dire approximativement à quel moment on peut s'attendre à recevoir la proposition de la Commission de la C.E.E. Dois-je envisager la fin de cette année, le mois d'octobre par exemple, ou l'année 1964 ?

Nederhorst

Peut-il nous donner des indications sur la date à laquelle, selon lui, les consultations avec les gouvernements seront achevées ?

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri. — (I) J'ai dit il y a quelques instants que je ne pensais pas pouvoir indiquer une date précise. Pourtant, je voudrais au moins exclure la possibilité d'un ajournement à l'année 1964. Le programme sera présenté soit avant les vacances d'été soit immédiatement après. Je ne puis me prononcer actuellement sur ce point, afin que l'on ne m'accuse pas par la suite d'avoir manqué à ma parole mais sachez que je désire que ce programme soit déposé avant les vacances d'été. J'estime en tout cas que nous ne devons pas dépasser l'année en cours.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais encore poser une brève question à M. Levi Sandri. J'ai l'impression que M. Levi Sandri n'a pas été complet dans son énumération des facteurs qui

avaient causé du retard. Peut-il nous dire s'il a été mis fin au conflit de compétences opposant plusieurs services de la Commission de la C.E.E. sur la question de savoir qui s'occuperait des questions relatives aux travailleurs agricoles et qui s'occuperait de celles qui se rapportent aux indépendants. Ce conflit explique en grande partie le retard subi.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri. — (I) Monsieur le Président, il n'y a jamais eu aucun conflit de compétence au sein de la Commission. A cet égard, toutes les questions ont été résolues et il n'y a eu de difficultés d'aucune sorte.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la Commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution est le suivant :

Résolution**sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961**

Le Parlement européen,

— se référant au rapport de sa commission sociale relatif au Cinquième Rapport général de l'exécutif sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté ;

constate avec satisfaction que le dernier rapport de l'exécutif sur l'évolution sociale est en progrès sur les rapports précédents ;

apprécie particulièrement l'exposé introductif qui fait clairement apparaître la volonté de l'exécutif d'assurer fidèlement en matière de politique sociale non seulement les obligations qui lui incombent, mais d'aller au delà ;

prend acte des dispositions prises par l'exécutif de la C.E.E. afin de mettre en place les instruments communautaires favorables à une politique sociale ;

estime que les résultats obtenus mais limités à la sécurité sociale des travailleurs migrants, au Fonds social européen, à la libre circulation des travailleurs et à la résolution du 30 décembre 1961 de la conférence des Etats membres, sur l'égalisation des salaires masculins et féminins, sont encore insuffisants et qu'on ne peut considérer le bilan social de la Communauté avec complète satisfaction ;

rappelle ses préoccupations concernant les aspects sociaux de la politique agricole commune et aussi de la politique commune des transports et insiste pour l'application urgente des mesures nécessaires ;

réclame, quant au Fonds social, l'amélioration de son fonctionnement et l'extension de sa compétence ;

insiste pour l'application d'une politique de l'emploi et de la réadaptation dans l'ensemble de la Communauté et pour la mise à l'étude des probabilités quantitatives et qualitatives des besoins en main-d'œuvre ;

Président

recommande la prompte réalisation de la révision du règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs⁽¹⁾ de manière à réaliser dès que possible la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

réclame l'accélération des mesures indispensables à l'harmonisation progressive des législations sociales et des avantages sociaux et l'application du principe de l'égalisation des salaires masculins et féminins ;

réaffirme solennellement sa volonté de développer la politique sociale dans la même mesure que se réalise le développement économique de la Communauté ;

invite l'exécutif à suivre plus attentivement l'activité des partenaires sociaux dans le cadre de l'élaboration des conventions collectives, dans le but d'envisager dès cette phase des solutions d'ordre communautaire et

souhaite de les voir associés davantage à la réalisation d'une politique sociale européenne.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 57 du 26 août 1961, p. 1073.

10. *Libre circulation des travailleurs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 93, 1962-1963), concernant un règlement et une directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (doc. 7).

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement européen, au nom de la commission sociale, sur le nouveau texte de règlement élaboré par la Commission de la C.E.E., est le résultat d'une ample discussion et d'un examen approfondi qui ont eu lieu au sein de la commission sociale, sur les différents articles de ce règlement, sous l'autorité bienveillante du président Troclet dont nous avons pu, à nouveau, apprécier les vastes connaissances et l'esprit de synthèse.

Je voudrais, Monsieur le Président, me limiter à quelques considérations générales extrêmement brèves. La première est celle-ci. Le règlement qui nous a été présenté par la Commission de la C.E.E. représente un réel progrès par rapport au règlement n° 15 actuellement en vigueur. Je voudrais à ce propos, Monsieur le Président, me faire l'interprète de la commission sociale tout entière et adresser à M. Levi Sandri tous nos éloges. En respectant le terme plutôt bref qu'avait fixé le Parlement européen pour la présentation du nouveau texte et surtout en faisant correspondre le plus possible ce texte aux vœux et sollicitations qu'à maintes reprises déjà le Parlement avait exprimés, il a en effet réussi un véritable tour de force.

Je désire également associer à ces éloges les collaborateurs de M. Levi Sandri qui, à de multiples reprises, ont participé aux travaux de notre commission, lui ont fourni des données et des connaissances et ont enrichi ses expériences.

Le nouveau texte de règlement représente avant toute chose un progrès parce qu'il affirme que le principe de la priorité du marché national est d'une manière générale aboli. Il est vrai que ce règlement prévoit de nombreuses exceptions et offre aux États une large possibilité de réintroduire cette priorité soit par les rapports trimestriels sur l'état de l'emploi, soit en ayant recours à l'article 3 du règlement. Cependant, ce qu'il faut surtout retenir pour le moment, c'est que le nouveau texte du règlement affirme enfin, même si c'est avec toutes les restrictions auxquelles j'ai fait allusion, le principe de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté.

Je n'ai pas l'intention d'analyser ici la libre circulation telle qu'elle se trouve définie dans le texte du règlement ; toute la matière qui est réglée par ce texte a été amplement illustrée dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de présenter et dont mes collègues ici présents ont pu prendre connaissance. Je désirerais seulement ajouter que ce règlement marque un progrès par rapport au texte précédent parce qu'il affirme la priorité du marché communautaire de l'emploi. Le Parlement avait déjà manifesté sa déception à l'égard du texte de l'article 43 qui fut introduit dans le règlement n° 15 par le Conseil de ministres car il estimait que le principe selon lequel, tout comme il existe un marché commun des marchandises il doit exister un marché commun de l'emploi et de la main-d'œuvre, devrait être affirmé d'une manière impérative. Tout comme les marchandises jouissent d'une certaine protection douanière, la main-d'œuvre doit elle aussi trouver une protection dans le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi.

Rubinacci

Le nouveau texte que nous a soumis la Commission implique effectivement une obligation dans ce sens, sans toutefois supprimer totalement la possibilité de recourir à la main-d'œuvre offerte par des pays tiers. Ce texte impose seulement l'obligation de prospecter tout d'abord l'offre sur le marché communautaire de la main-d'œuvre après quoi, passé un court délai, on peut sans autre formalité, recourir également à la main-d'œuvre des pays tiers.

Des progrès ont également été enregistrés dans le domaine de la prolongation de l'emploi et dans celui de l'éligibilité des travailleurs migrants aux organes de représentation du personnel dans l'entreprise. Je voudrais signaler l'importance de la disposition du nouveau texte qui, au bout de trois ans, fait du travailleur migrant l'égal du travailleur national non seulement pour ce qui est du droit de vote, mais également pour ce qui est du droit à être élu représentant de l'ensemble des travailleurs qui constituent la communauté humaine de chaque entreprise.

Monsieur le Président, pour tout le reste, je renverrai au rapport écrit que j'ai eu l'honneur de présenter. Je désirerais seulement rappeler brièvement au Parlement que ce texte de règlement sur la libre circulation de la main-d'œuvre a permis à la commission sociale de définir une politique sociale générale de la main-d'œuvre dans le cadre de la Communauté. L'attention a été attirée sur le problème des logements destinés aux travailleurs migrants, sur celui de la formation professionnelle et sur la nécessité de créer un service social efficace.

Mais la commission sociale a surtout tenu à souligner que la libre circulation de la main-d'œuvre représente sans aucun doute une importante conquête sociale, de grande valeur politique, aux répercussions économiques profondes, notamment du point de vue juridique, car dans un certain sens elle établit un des éléments de la citoyenneté européenne; ne donne-t-elle pas en effet au travailleur la possibilité d'occuper, en sa qualité de citoyen européen, un emploi dans n'importe quel pays de la Communauté? La commission sociale estime cependant que cette libre circulation de la main-d'œuvre doit être rationnellement réglementée pour éviter que ces transferts n'entraînent toute une série d'inconvénients.

La commission sociale est partie du point de vue que la politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre devait aller de pair avec l'ébauche d'une politique de développement, conçue dans l'ensemble d'un programme économique qui tendrait dans la mesure du possible à orienter, à diriger et à attirer le capital et les initiatives vers les zones où il y a encore un excédent de main-d'œuvre, afin d'éviter que les travailleurs ne soient amenés à quitter leur lieu d'origine pour chercher un emploi qui leur permette de subvenir aux besoins de leur famille. Et c'est précisément sur ce vœu, Monsieur le Président,

que je voudrais terminer ma brève intervention: puisse cette politique de libre circulation, précisément à cause de ses aspects humains, être accompagnée d'une programmation dans laquelle elle se trouverait insérée et intégrée et qui permettrait d'offrir sur place des possibilités d'emploi à tous ceux qui en ont besoin.

Monsieur le Président, j'en aurais fini de mon intervention si je n'avais pas — cela afin de ne pas devoir reprendre la parole par la suite — à donner mon avis sur l'amendement qui a été présenté par M. Troclet et d'autres membres de la commission sociale.

Il s'agit de résoudre une fois pour toutes le problème des frontaliers et des saisonniers. Le Parlement avait approuvé à cet égard un texte de règlement dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur. Je crois cependant que le moment est venu d'insérer — la Communauté économique européenne pourra s'en charger — des dispositions particulières concernant ces catégories de travailleurs dans un règlement de caractère général relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre dans le cadre de la Communauté.

En tant que rapporteur, j'exprime donc dès à présent un avis favorable sur l'amendement Troclet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, je cède mon tour à M. Nederhorst, si vous le voulez bien. Je préfère prendre la parole après lui, afin de défendre l'amendement que plusieurs de mes collègues et moi-même avons présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, voyant dans votre regard et dans celui de mes collègues certains signes de faim, je me bornerai dans mes observations à n'aborder que les points essentiels.

Je tiens à remercier très sincèrement notre rapporteur, M. Rubinacci, de la façon dont il a élaboré son rapport. Lors de la discussion du premier règlement, nous avons appris à voir en M. Rubinacci un excellent rapporteur. Cette fois encore il a amplement tenu compte des vœux de la commission sociale concernant les modifications du texte, tandis que son propre jugement était d'une très grande utilité à l'élaboration de ce rapport.

Au nom de mes amis socialistes, et en mon propre nom, je tiens à remercier M. Rubinacci d'avoir agi de la sorte.

Nederhorst

Monsieur le Président, nous aurions aimé que ce règlement fût le règlement définitif. Nous avons en effet pensé que le premier règlement serait suivi du règlement définitif. Je dois cependant vous dire que nous comprenons parfaitement que la disposition de l'article 52 du règlement n° 15 interdit de procéder de la sorte. Nous pouvons donc admettre que le présent règlement soit suivi d'un troisième règlement, à la condition cependant que ce soit alors le dernier.

Nous aurions sans aucun doute tiré beaucoup plus de profit de cette discussion si nous avions disposé du rapport sur le fonctionnement du premier règlement que la Commission de la C.E.E. nous avait promis. La Commission nous avait notamment assuré qu'elle présenterait un rapport annuel sur l'application du règlement. Etant donné que le règlement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1961 et que par conséquent le 1^{er} septembre 1962 il était appliqué depuis un an, il serait normal et pas du tout prématuré que sept mois après la première année d'application, nous puissions disposer de ce rapport de la Commission de la C.E.E.

Hélas, tel n'est pas le cas. Nous ne pouvons donc pas tenir compte dans nos considérations de tous les résultats de la mise en œuvre du premier règlement. Mes amis politiques et moi-même ne pouvons que déplorer cet état de choses.

Nous sommes donc obligés de nous référer à nos propres expériences. A cet égard, je voudrais particulièrement attirer l'attention sur deux points.

Le premier point — il en a déjà été plusieurs fois question au cours de cette affaire — concerne l'application et l'interprétation inexactes de la notion de « priorité » de la Communauté. Nous sommes particulièrement satisfaits que cette notion se trouve plus nettement définie dans le deuxième règlement que dans le premier, mais nous tenons à attirer une nouvelle fois l'attention de la Commission sur le fait qu'il est un pays — je ne le citerai pas mais tous ceux qui connaissent cette affaire, savent de quel pays il s'agit — qui donne une interprétation unilatérale de ce concept de « priorité », de sorte qu'à cet égard, il ne satisfait pas au règlement.

Le deuxième point qui laisse à désirer et qui provoque chez nous de sérieuses inquiétudes, concerne le logement. Le problème du logement des travailleurs migrants est loin d'être résolu. Là aussi, nous nous heurtons au fait qu'un pays a donné à la disposition du règlement concernant ce problème une interprétation unilatérale selon laquelle les travailleurs migrants ne pouvaient être inscrits sur les listes des personnes cherchant un logement qu'après un an et à la condition d'avoir obtenu après cette première année un nouveau contrat pour un an. Les travailleurs, qui au lieu d'un contrat annuel, ont un contrat normal se trouvent ainsi désavantagés.

Lorsque nous avons attiré, il y a quelque temps, l'attention de M. Levi Sandri, sur ce fait, il a publiquement déclaré devant cette Assemblée que cette mesure était en opposition complète avec le règlement. Je me permets alors de poser la question suivante : La Commission de la C.E.E. a constaté cet abus, mais qu'a-t-elle fait pour y remédier ? De quels moyens la Commission de la C.E.E. dispose-t-elle pour faire remplir à ce pays ses obligations et pour faire observer le règlement ?

Cet abus nous a aussi appris, Monsieur le Président, que les gouvernements se mettaient de nouveau à assortir ce deuxième règlement de déclarations interprétatives. La Commission de la C.E.E. ne pourra et ne devra sous aucun prétexte, admettre ces interprétations. Je saurais gré à Monsieur Levi Sandri s'il voulait bien déclarer que la Commission de la C.E.E. s'élèverait de toutes ses forces contre une telle interprétation si, au cours des négociations, cette même situation devait se répéter.

Je viens d'apprendre avec intérêt que la question de la construction d'habitations pour les travailleurs européens sera étudiée avec la Banque européenne d'investissement. Cela est certes réjouissant, mais je pense que le problème du logement des travailleurs migrants n'est pas uniquement une question de financement.

Tout d'abord, il arrive souvent que les travailleurs autochtones éprouvent une certaine jalousie et n'admettent pas — surtout lorsqu'ils cherchent eux-mêmes un logement — que des travailleurs étrangers obtiennent ce logement avant eux. C'est là une première difficulté.

En second lieu, dans de nombreux pays, la crise du logement ne provient pas d'un manque de capitaux, mais tout simplement de l'insuffisance des capacités qui sont déjà utilisées au maximum. Il faudrait donc nous montrer disposés à mettre une partie des habitations existantes, et une partie de la capacité de construction à la disposition des travailleurs étrangers.

Monsieur le Président, comme vous pouvez le voir, un certain nombre de problèmes sont rattachés à ce point, c'est pourquoi je demanderai à la Commission de la C.E.E. de bien vouloir envisager la création d'un groupe d'étude spécial qui serait chargé de rechercher les raisons qui rendent l'installation des travailleurs étrangers dans les différents pays impossible ou difficile. Je proposerais également de charger ce groupe d'étude d'élaborer un rapport et de le présenter au Parlement européen afin que nous puissions mieux saisir ce problème très complexe.

D'une manière générale, je dirai que, lentement mais sûrement, nous devrions faire comprendre aux gouvernements européens et à nos peuples que si l'on veut profiter de la main-d'œuvre étrangère en temps de pénurie, il faut aussi en supporter les conséquences

Nederhorst

qu'entraîne cet appel à des renforts étrangers et être disposé à faire, s'il le faut, des sacrifices afin de pouvoir dignement loger ces travailleurs étrangers. J'entends par là qu'il faut les loger eux et leur famille, dans des logements équivalents à ceux qu'habitent les familles des travailleurs nationaux.

Monsieur le Président, nous pouvons nous déclarer d'accord avec bon nombre, si ce n'est avec toutes les propositions de la Commission. Je citerai l'abolition de la priorité du marché national de l'emploi, la prolongation de l'emploi, la solution du problème du droit de vote et de l'éligibilité et la priorité du marché communautaire de l'emploi.

Je ferai remarquer que lorsque nous parlons de la priorité du marché communautaire de l'emploi, cela ne veut pas dire que nous excluons totalement la possibilité d'employer des travailleurs en provenance de pays tiers. Cette mesure signifie seulement que lorsqu'il y a des places vacantes, il faut donner la priorité aux travailleurs de la Communauté. Mais je prévois pour l'avenir, lorsque le deuxième règlement sera appliqué, un affaiblissement du courant de travailleurs en provenance des pays de la Communauté. Il est de notoriété publique que le relèvement du niveau de vie et de prospérité entraîne une diminution de la mobilité des travailleurs. Dans un pays comme l'Italie, cela apparaît déjà très clairement en ce moment ; grâce à l'amélioration du niveau de vie, la tendance à chercher du travail à l'étranger y a indiscutablement diminué.

Il n'est donc pas exclu qu'un plus grand nombre de travailleurs provenant de pays tiers viennent, à l'avenir, travailler dans notre Communauté. C'est ainsi que je m'imagine très bien que si la crise que traverse actuellement la Grande-Bretagne devait s'aggraver — ce que je n'espère pas — les travailleurs britanniques pourraient venir offrir leurs services sur le continent. Je trouve que cette possibilité ne doit pas être exclue *a priori*.

Si nous approuvons le règlement, nous voudrions cependant sur un certain nombre de points aller plus loin que la proposition de la Commission de la C.E.E. Cette volonté s'est déjà manifestée dans notre désir de voir traiter le problème des travailleurs frontaliers et saisonniers dans un seul règlement afin que cette catégorie de travailleurs puisse, elle aussi, profiter des avantages de la deuxième étape. Mais — j'aborde là un point tout à fait particulier — j'aimerais encore dire un mot sur la nécessité d'appliquer ce nouveau règlement également aux réfugiés. Pratiquement, les réfugiés tombent sous le coup du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, bien qu'ils n'y soient pas expressément mentionnés, étant donné que ce Fonds ne fait pas de distinctions fondées sur la nationalité. Je rappelle également la résolution du Conseil de l'Europe qui a fait une déclaration bien nette à cet égard. Aussi ne puis-je m'imaginer que cette mesure rencontre des difficultés dans notre Parlement, et je saurais gré à la Commission de la C.E.E.

si elle pouvait, lors de la discussion de ce règlement devant le Conseil de ministres, appuyer de toutes ses forces ce vœu et ce désir du Parlement européen.

Monsieur le Président, telles étaient les observations que je voulais faire. J'aimerais encore une fois remercier le rapporteur, l'Assemblée et vous-même, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu m'écouter malgré l'heure tardive.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, malgré l'heure tardive, je m'en voudrais de ne pas rendre d'abord hommage à notre rapporteur.

Lorsqu'il a présenté le rapport sur le règlement n° 15, j'ai eu l'occasion de dire que ce rapport était vraiment une œuvre exhaustive à la fois sur le plan économique-social et juridique, d'une part, sur le plan communautaire, d'autre part.

C'est un rapport auquel, disais-je, il faudra toujours se référer.

Il est actuellement question d'un nouveau règlement qui remplacera le règlement n° 15. Le rapport sur le règlement n° 15 conserve toute sa valeur sur le plan économique et social et même, à certains égards, sur le plan juridique. Mais, sur le plan proprement juridique, le nouveau rapport prend la place du précédent. Grâce à ces deux rapports, on disposera d'une vue complète du problème. Je me fais un devoir d'en féliciter très cordialement et très sincèrement notre rapporteur.

Me référant à ce qu'ont dit M. le Rapporteur au cours de son commentaire et M. Nederhorst, je pourrais, en tant que président, me borner à deux observations très brèves. Je le regrette d'ailleurs, car le problème de la libre circulation est, à juste titre, considéré comme un des problèmes fondamentaux de la Communauté, et par les créateurs de celle-ci et par les rédacteurs du traité de Rome. Je crois vraiment que le grand pas en avant que constitue le nouveau projet de réglementation mériterait une audience plus grande. J'espère que la presse, tout au moins, pourra remédier à la situation que je déplore ce soir.

La commission sociale est certainement l'interprète du Parlement unanime au sujet des progrès que réalise le projet de réglementation qui nous est soumis.

Parmi ces progrès, il en est deux qui sont particulièrement importants. Je relève d'abord l'article premier du règlement qui marque l'abandon de la priorité nationale. Il est d'une importance capitale pour l'avenir de nos Communautés, tandis que, de son côté, l'article 48, qui établit incontestablement la priorité communautaire, bien que dans des termes

Trochet

insuffisamment clairs peut-être, est un article non moins important. Ces deux articles combinés constituent vraiment l'ossature du nouveau règlement.

Les autres améliorations sont de nature technique, si j'ose dire, et concernent des matières importantes comme l'électorat actif, qui s'ajoute maintenant à l'électorat passif, ou des mesures de prolongation extrêmement favorables. Je n'en parlerai pas. Elles sont tellement complexes qu'il faudrait trop de temps pour les exposer.

Laissez-moi vous dire aussi combien je me réjouis de voir que le petit règlement n° 18 se trouvera intégré dorénavant dans le futur règlement, qui se substituera ainsi aux règlements n°s 15 et 18, car le point de vue de la commission sociale a toujours été d'essayer de coordonner, de codifier les matières. Sans doute, il était impossible de tout faire à la fois et il ne fallait pas, pour faire œuvre d'ensemble, retarder les mesures pour lesquelles une solution pouvait être rapidement trouvée. Par conséquent, nous sommes heureux que l'on ait profité de la circonstance pour intégrer le règlement n° 18 dans le futur règlement sur la libre circulation.

C'est précisément dans le même esprit que tous les membres présents ont accepté à l'unanimité de signer l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter. Il tend vers le même but, dans des termes certainement très modérés et très prudents, puisque nous disons qu'il faudrait « souligner la nécessité de favoriser l'idée de la rationalisation dans le règlement relatif à la libre circulation » et qu'il serait opportun que la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres cherchent à intégrer dans le règlement général les règlements particuliers en instance, en ce qui concerne les frontaliers et les saisonniers.

C'est dans un but de codification et de clarification que cet amendement a été présenté. Il répond, je crois, aux aspirations des organisations de travailleurs et, en tout cas, à notre souhait à tous d'avoir un texte qui, dans toute la mesure du possible, couvre l'ensemble de ces problèmes. C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement, à l'unanimité, je le répète, des membres présents au moment de sa préparation.

M. Nederhorst a attiré l'attention de M. le Commissaire sur le problème des réfugiés et des apatrides, et un amendement a été déposé par la commission sur ce point. Il est très important, comme l'a souligné M. Nederhorst.

Lors d'une des dernières réunions de la commission sociale, nous avons demandé à la Commission de la C.E.E. de préparer une étude sur le sujet. Je sais que cette étude est terminée. La commission sociale espère pouvoir en discuter prochainement.

Je crois devoir attirer l'attention de M. le Commissaire sur une erreur d'impression qui s'est glissée

dans l'amendement proposé par la commission, mais le texte exact existe. Ce n'est qu'une question de mise au point.

Cet amendement n'est peut-être pas tout à fait satisfaisant. En effet, il vise ce que les juristes de droit international appellent les réfugiés et apatrides *de jure*, mais il ne tend pas à protéger les réfugiés et apatrides *de facto*. Cela tient au fait que la convention de 1951 sur les réfugiés n'a pas reçu un nombre de ratifications aussi grand qu'on l'eût souhaité parce que, notamment, certains Etats reprochent à cette convention de n'être applicable qu'aux réfugiés victimes d'un événement antérieur au 1^{er} janvier 1951.

Or, nous savons qu'il y a des réfugiés dont la situation résulte d'un événement postérieur à cette date. Par conséquent, nous n'avons pas le droit, sur le plan social et humain, de les négliger ni de les priver du même régime et des mêmes avantages que les autres, dès l'instant où nous les avons accueillis sur le territoire de l'un de nos six pays.

J'attire donc tout spécialement l'attention de M. le Commissaire sur ce point. Je me propose d'ailleurs de demander à la commission sociale de se livrer à une étude systématique du problème des réfugiés et des apatrides, qui est actuellement, sur le plan social et humain, l'un des plus graves et des plus délicats.

C'est pourquoi, j'ai pensé qu'à cette occasion je devais appuyer l'amendement de la commission sociale ainsi que les observations de M. Nederhorst sur ce point, mais en ajoutant qu'indépendamment de ceux qui sont protégés par les conventions de 1951 et de 1954, il est d'autres réfugiés dont la situation est peut-être moins favorable encore, en raison même de ce qu'ils échappent pour le moment à la classification *de jure*.

Monsieur le Président, je remercie la Commission de la C.E.E. de l'effort qu'elle a fait en présentant un règlement qui constitue un progrès considérable sur le règlement n° 15. J'espère que le Parlement sera conscient de son importance, qu'il ratifiera à l'unanimité les conclusions de sa commission sociale, en y intégrant, entre le cinquième et le sixième alinéas, l'amendement que j'ai eu l'honneur de soutenir.

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ferai miennes les déclarations de M. Nederhorst concernant l'heure tardive. M. Nederhorst se faisait du souci pour ses collègues. Or, la plupart de ceux-ci se sont déjà esquivés. Je me préoccupe également, quant à moi — et je pense que tel est aussi le cas de M. Nederhorst — de tous ceux qui n'ont pas la possibilité de partir : les interprètes, le personnel du secrétariat et du service sténographique, les huissiers et tant d'autres membres du personnel. Aussi abrégérai-je fortement mon exposé.

van der Ploeg

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à remercier le rapporteur, et à le féliciter pour le caractère exhaustif de son rapport, auquel nous applaudissons.

Je voudrais cependant faire une remarque à propos du problème du logement des travailleurs migrants. J'estime, tout comme le rapporteur, qu'en matière de logement, les travailleurs migrants doivent bénéficier des mêmes droits que les travailleurs du pays d'accueil.

Monsieur le Président, le rapporteur fait remarquer à juste titre qu'il existe encore dans la Communauté, du moins dans certains pays de la Communauté, une grave pénurie de logements, ce qui rend extrêmement ardu le problème du logement des travailleurs migrants.

Si, en principe, les travailleurs migrants sont assimilés aux travailleurs nationaux, cela ne signifie nullement que leur logement soit assuré. La question de savoir s'il peut l'être dépend essentiellement de la situation en matière de logement dans le pays d'accueil. Si l'on considère qu'il existe encore une forte pénurie de logements dans certains pays de la Communauté, et précisément dans ceux qui ont besoin de main-d'œuvre étrangère, on comprendra sans peine que le problème est extrêmement complexe. Que signifie, dans ces conditions, le principe de l'égalité en matière de logement ?

Il signifie que quel que soit le délai réglementaire prévu pour l'assimilation, les travailleurs migrants devront attendre longtemps, seront gravement déçus et subiront de sérieux préjudices au point de vue social.

A ce propos, je voudrais faire remarquer que pour ce qui est du logement, les travailleurs migrants restent défavorisés par rapport aux travailleurs nationaux, même si, en principe, ils sont assimilés à ces derniers. Tout comme les travailleurs migrants, les travailleurs nationaux sont en butte aux difficultés inhérentes à la pénurie de logements, mais ils ne sont pas séparés de leur famille. Le manque de logements pour les familles des travailleurs migrants est à mon avis le plus grave des inconvénients de la migration.

Il y a là un problème social et aussi un problème d'assistance sociale. Je pense que tous ceux qui ont une responsabilité quelconque en matière de migration — tant les pouvoirs publics que les employeurs — devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour résoudre effectivement ce problème.

Cela implique — et je rejoins ici M. Nederhorst — que les familles des travailleurs migrants devront être logées dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les travailleurs nationaux. Tant que le problème n'aura pas été définitivement résolu, il faudra en tenir compte lors du recrutement des travailleurs, notamment sur le plan de l'information. Les travailleurs candidats à l'émigration doivent être parfaitement informés des possibilités qui exist-

tent pour eux et leur famille en matière de logement. Cela signifie aussi que ce ne peut être qu'en toute liberté que les travailleurs peuvent décider d'accepter un emploi à l'étranger.

Je ne veux pas dire qu'on arrivera ainsi à éviter toutes les difficultés, mais il incombe aux autorités responsables de limiter autant que possible les difficultés que pose le problème du logement des travailleurs migrants.

Monsieur le Président, j'aimerais faire une autre remarque, relative, celle-ci, au problème des réfugiés.

Dans son avis, la commission sociale propose qu'un nouvel article 53 *bis*, assimile les réfugiés aux ressortissants de l'Etat sur le territoire duquel ils résident.

Je tiens à m'associer formellement à cette proposition. Elle se heurterait, m'a-t-on dit, à des objections d'ordre juridique. Je ne nie pas que cela soit, et je ne m'estime pas qualifié pour réfuter ces objections, mais pour des raisons politiques et humanitaires, l'Europe libre se doit de traiter les réfugiés comme des citoyens à part entière et de leur donner toutes leurs chances de s'épanouir dans cette partie du monde libre. C'est là une obligation que l'honneur nous impose à l'égard des réfugiés. J'aime à croire que la proposition de la commission sociale ne sera pas repoussée pour des raisons de formalisme juridique. S'il existe des difficultés d'ordre juridique, il faut s'efforcer de les aplanir dans l'intérêt des réfugiés.

Enfin, j'aimerais m'associer aux déclarations de M. Troclet concernant la proposition de résolution qui a été présentée.

J'espère de tout cœur que le Parlement et la Commission de la C.E.E. pourront approuver cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, c'est à mon tour de remercier la commission sociale, son président ainsi que le rapporteur qui a suivi cette question avec une telle compétence et cela non seulement depuis aujourd'hui puisqu'il était déjà rapporteur sur le précédent règlement, le règlement n° 15, et sur les problèmes concernant la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers. Je tiens à remercier également M. Nederhorst et M. van der Ploeg qui sont intervenus dans les débats de ce jour pour donner un accord essentiel. Ces remerciements sont d'autant plus vifs que le rapport de la commission sociale, comme il ressort d'ailleurs des interventions qui ont eu lieu aujourd'hui, appuie par son avis autorisé les proposi-

Levi Sandri

tions de l'exécutif et cela intégralement. Je me trouve ainsi dispensé d'une longue intervention, d'autant plus que les principes sur lesquels se base ce nouveau règlement ont déjà été exposés dans le rapport de M. Rubinacci et largement illustrés ce soir. Ce règlement marque sans aucun doute un important progrès dans la réalisation de la libre circulation, telle qu'elle est prévue et voulue par le traité de Rome.

Je suis d'accord avec M. Troclet quand il affirme que les principes fondamentaux de ce règlement sont au nombre de deux : l'abolition du principe de la priorité du marché national et l'affirmation plus forte du principe de la priorité du marché communautaire du travail.

Je voudrais toutefois dire au nom de la Commission de la C.E.E. que lorsqu'on soutient la nécessité du principe de la priorité du marché communautaire du travail, on n'entend absolument pas réaliser une sorte d'autarcie, une espèce d'isolement de ce marché. Mais on se propose de placer tous les citoyens européens sur un pied d'égalité en ce qui concerne le travail. C'est pourquoi nous nous devons d'affirmer la priorité du marché communautaire.

Il est évident toutefois que cette affirmation, compte tenu également de la conjoncture actuelle, n'empêchera pas, comme l'a du reste souligné M. Nederhorst, le recours de plus en plus fréquent et intense, à la main-d'œuvre des pays tiers.

Je voudrais ajouter encore que la Commission exécutive se félicite avec le rapporteur et la commission sociale de la formulation de ce rapport dans lequel on jette les bases d'une politique commune de l'emploi sans oublier les problèmes du logement, de la formation professionnelle, des services sociaux. Je peux dire, au nom de l'exécutif, que je suis parfaitement d'accord avec les déclarations du rapporteur selon lequel la reconnaissance du principe de la libre circulation ne suffira pas à résoudre tous les problèmes de la politique régionale. Ces problèmes doivent être résolus avant tout par des investissements sur place, par la création d'emplois là où il y a de la main-d'œuvre disponible.

Puisque j'ai parlé du logement, je voudrais apporter rapidement quelques précisions au sujet de ce que M. Nederhorst a relevé à propos d'une certaine interprétation qu'un gouvernement donnerait aux dispositions de l'actuel règlement n° 15 relatives justement à la possibilité pour les travailleurs immigrés d'obtenir un logement. Tout en ayant connaissance de cette interprétation, la Commission de la C.E.E. n'a encore reçu aucune doléance à ce sujet et aucun cas particulier ne lui a été signalé qui justifiât une intervention de sa part. Il va sans dire que si elle apprenait que des travailleurs n'ont pu trouver de logements précisément à la suite de cette interprétation, la Commission ne manquerait pas de se saisir du problème.

Quoi qu'il en soit, je suis donc d'accord avec M. Nederhorst sur la nécessité de ne pas accepter de

déclarations « interprétatives » de ce genre. On ne peut évidemment empêcher le représentant d'un gouvernement de faire une déclaration ; mais il s'agit d'une déclaration unilatérale que bien-entendu la Commission ne peut pas accepter, ne fût-ce que pour la simple raison que cette déclaration tend non pas à interpréter une disposition équivoque, mais à s'ajouter à une disposition pour en restreindre la portée.

Et comme ce problème du logement sur lequel M. van der Ploeg lui aussi a attiré l'attention de l'Assemblée, est vraiment primordial, je reconnais qu'il est indispensable d'adopter des mesures opportunes. Nous devons éviter que l'on commette des discriminations au détriment des travailleurs. Mais nous devons aussi empêcher de donner l'impression, en construisant des logements uniquement pour eux, que nous voulons les faire bénéficier d'un traitement plus favorable que celui qui peut être réservé aux travailleurs nationaux pour lesquels souvent le problème du logement se pose avec autant d'acuité. D'où la complexité du problème.

A la suite de quelques sondages que nous avons effectués récemment dans les pays les plus intéressés à accueillir des travailleurs d'autres pays de la Communauté (et d'une façon plus précise, la France, la Belgique, et la République fédérale), nous avons pu réunir un certain nombre d'éléments sur la situation de droit et de fait, éléments qui peut-être nous permettent maintenant d'adresser une recommandation à ce sujet aux gouvernements. De toute façon, je retiens la suggestion qui a été avancée par M. Nederhorst d'instituer un « groupe d'études » pour approfondir ces problèmes. En attendant je reconnais avec M. van der Ploeg que l'information joue un grand rôle en cette matière pour prévenir certaines situations qui représentent une source de déception pour les travailleurs qui s'expatrient sans connaître exactement la situation des pays dans lesquels ils se rendent.

A propos d'une autre remarque de M. Nederhorst, je voudrais certifier qu'au cours de la semaine à venir, les membres de la commission sociale recevront le rapport de l'Office de compensation des demandes et des offres de main-d'œuvre depuis son entrée en activité, c'est-à-dire de janvier 1962, jusqu'à la fin de cette même année. Je regrette que ce document n'ait pu être distribué auparavant car il aurait probablement contribué à une meilleure compréhension de la situation actuelle et du nouveau règlement.

Ceci étant dit, je voudrais assurer le Parlement que pour ma part, j'approuve les différents amendements qui ont été proposés par le rapporteur, à l'exception d'un seul, celui qui modifie la lettre b) de l'article 14. En effet, cet amendement donne, à mon avis, un sens plus restrictif que celui prévu à l'origine par la Commission ; et comme dans ce règlement, nous nous sommes efforcés d'être le plus larges possible dans tous les domaines, je préfère conserver le texte que la Commission avait proposé. Ce texte concerne tous les parents entièrement à la charge du travailleur qui

Levi Sandri

vivent avec lui, tandis que l'amendement restreint le bénéfice aux seuls ascendants et descendants à charge du travailleur.

A propos d'un autre amendement (celui de l'article 2, paragraphe 3), j'aurais une objection à faire qui porte sur la forme et non sur le fond. M. Troclet a présenté un amendement au rapport dans lequel il souhaite l'intégration dans le nouveau règlement des dispositions relatives aux travailleurs saisonniers et frontaliers. En principe, je ne peux pas me rallier à cette suggestion puisque je suis opposé à toute multiplication inutile des textes législatifs. Mais j'éprouve une seule crainte, dont je voudrais faire part au Parlement : du fait que les mesures relatives à la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers constituent les premières mesures de la libération de cette main-d'œuvre, tandis que les autres sont déjà des mesures pour la deuxième phase, je ne voudrais pas que leur fusion en un règlement unique puisse agir un peu comme un frein par rapport aux dispositions générales relatives à tous les travailleurs. Voilà ce que je redoute, tout en me déclarant favorable à l'amendement.

Enfin, j'accepte également l'amendement à l'article 53 bis relatif aux réfugiés et aux apatrides. Je dois rappeler que la Commission avait déjà approuvé l'insertion d'un article analogue dans le précédent règlement n° 15, mais que pour des raisons d'ordre principalement, sinon exclusivement juridique, nous avons invité le Conseil à éliminer ces dispositions du texte définitif.

Je conviens avec MM. Nederhorst et van der Ploeg que des raisons d'ordre humain et politique militent en faveur d'une reprise de cette disposition. C'est pourquoi j'approuve l'amendement proposé et le défendrai devant le Conseil à qui revient évidemment le dernier mot.

En conclusion, je répèterai ce que j'ai dit au début de ma brève intervention : dans l'esprit de la Commission, ce nouveau règlement sur la libre circulation de la main-d'œuvre doit marquer une progression dans la mise en œuvre d'un principe fondamental du traité

de Rome, principe qui, en plaçant sur un même plan tous les travailleurs européens et en créant — le rapporteur l'a rappelé — un premier aspect d'une citoyenneté commune, constituera également un pas décisif dans la voie de l'intégration politique de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Troclet, Storch, Arendt, Comte-Offenbach, Pianta, Vredeling, Nederhorst, van der Ploeg, De Bosio, Mme Elsner, M. Terrenoire.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Insérer entre le 5° et le 6° alinéa les alinéas nouveaux suivants :

— *Souligne* la nécessité de favoriser la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers et, dans une optique de progrès social et de rationalisation des règlements et directives de la Communauté ;

— *Estime* qu'il serait opportun que la Commission exécutive et le Conseil de ministres cherchent à intégrer dans le règlement général et la directive en préparation les dispositions des règlements et directives à intervenir en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers. »

L'amendement a été défendu et il est accepté par la commission.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi modifiée.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

La résolution adoptée est la suivante :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la consultation demandée par le Conseil de la C.E.E. (doc. 93, 1962-1963),
- vu les propositions de la Commission de la C.E.E. (V/COM (62) 258 déf.),
- vu le rapport de la commission compétente (doc. 7, 1963-1964),

approuve les textes proposés sous réserve de ses propositions de modification du projet de règlement relatif à la libre circulation des travailleurs, présenté par la Commission de la C.E.E. ;

Président

insiste toutefois pour qu'il soit tenu compte, en vue de la réglementation qui régira ultérieurement cette matière, des considérations et demandes formulées dans ledit rapport de la commission sociale ;

souligne la nécessité de favoriser la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers ;

estime que, dans une optique de progrès social et de rationalisation des règlements et directives de la Communauté, il serait opportun que la Commission exécutive et le Conseil de ministres cherchent à intégrer dans le règlement général et la directive en préparation les dispositions des règlements et directives à intervenir en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers ;

attire particulièrement l'attention des institutions communautaires sur la nécessité d'insérer la libre circulation parmi les impératifs d'une politique de développement rationnelle et coordonnée et insiste spécialement sur les mesures à prendre dans les secteurs du logement, de la formation professionnelle et de l'uniformisation de la définition des qualifications, ainsi que dans le secteur essentiel du service social ;

considère que la renaissance des régions moins développées de la Communauté apportera, en permanence, la solution aux graves problèmes sociaux entraînant aujourd'hui les déplacements de main-d'œuvre et souhaite que se réalise une circulation des travailleurs, fondée sur une liberté de choix effective de ceux-ci ;

charge son président de transmettre au Conseil et à la C.E.E. le présent avis, de même que le rapport de la commission sociale.

Projet de règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment les articles 48 et 49,

vu le règlement n° 15 du Conseil du 16 août 1961 relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 57 du 26 août 1961, et notamment l'article 52,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

1. Considérant que l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les travailleurs des Etats membres en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail doit être assurée au plus tard à la fin de la période de transition de façon notamment à permettre aux travailleurs de se déplacer librement sur le territoire de la Communauté pour répondre à des emplois effectivement offerts sous réserve des limitations justifiées pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ;

2. Considérant que cet objectif, qui comporte l'élimination des délais et autres restrictions faisant obstacle à la libération des mouvements de travailleurs,

doit être réalisé selon un plan progressif ; qu'il entraîne nécessairement un aménagement des législations internes ou des accords antérieurs conclus entre les Etats membres ; que les mécanismes propres à mettre en contact et à compenser les offres et les demandes d'emploi établis dans le règlement n° 15 doivent être maintenus en fonction, ainsi que les comités consultatif et technique chargés d'assister la Commission ;

3. Considérant que dans le cadre de la progressivité ci-dessus évoquée, les dispositions du règlement n° 15 doivent être suivies de mesures relatives à une étape ultérieure, dont il convient que l'échéance coïncide avec celle de la deuxième étape de la période transitoire prévue à l'article 8 du traité soit le 31 décembre 1965 ;

4. Considérant qu'au cours de cette seconde étape, conformément aux considérations formulées par le Conseil lors de l'adoption du règlement n° 15, la priorité du marché national de l'emploi ne peut plus être invoquée que dans des conditions plus limitées que pendant la première étape ;

5. Considérant que le règlement n° 15, en liant la suppression des restrictions à l'accès à l'emploi, imposées aux travailleurs étrangers par chaque législation nationale, à une certaine durée d'emploi régulier, a limité l'exercice des droits des travailleurs à la libre circulation au territoire du seul Etat membre dans lequel ils peuvent faire valoir les périodes d'emploi qu'ils ont effectuées ; que cette méthode, justifiée pour une première étape, ne peut conduire à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ; qu'il convient en conséquence, de procéder à la consécration du droit

Président

des travailleurs de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la Communauté, ce qu'une réduction des périodes d'emploi effectuées par le travailleur ne peut en aucun cas réaliser ;

6. Considérant qu'il convient en conséquence, pour tenir compte des différentes préoccupations ci-dessus exprimées, d'affirmer, dès la seconde étape, le droit de tous les travailleurs des Etats membres d'exercer l'activité de leur choix sur l'ensemble du territoire de la Communauté, tout en prévoyant, pour tenir compte de la nécessité de progressivité, la possibilité pour les Etats membres de limiter l'entrée des travailleurs non nationaux pour des régions ou professions pour lesquelles existent des dangers de graves perturbations ;

7. Considérant qu'en tout état de cause cette possibilité de limitation ne pourra plus être invoquée au cours de l'étape suivante ;

8. Considérant que le règlement n° 18, qui a fixé les modalités d'application du règlement n° 15 aux travailleurs des professions d'artistes et de musiciens, deviendra caduc avec la mise en vigueur du présent règlement ; qu'il convient toutefois, pour faciliter l'octroi progressif à ces travailleurs du bénéfice de la libre circulation dont ils devront, en tout état de cause, jouir à la fin de la période de transition, de maintenir encore à leur égard pour cette seconde étape, dans les cas d'offres nominatives d'emploi échappant à toute possibilité de maintien ou de rétablissement de la priorité du marché national de l'emploi, des règles adaptées à l'exercice de leur profession ;

9. Considérant que depuis l'entrée en vigueur des premières mesures relatives à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, le nombre des travailleurs ressortissants des Etats membres occupés dans d'autres Etats membres a considérablement augmenté, que cette augmentation est de nature à accentuer en fait les discriminations qui subsistent entre ces travailleurs alors que la deuxième étape doit marquer un progrès important dans la suppression de toute discrimination ;

10. Considérant qu'en conséquence, et compte tenu du résultat des études effectuées conformément à la déclaration du Conseil à cet égard, il convient, après que le règlement n° 15 a donné aux travailleurs non nationaux le droit de vote aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise, de supprimer également les discriminations existant en matière d'éligibilité à ces mêmes organes ; que toutefois, étant donné les attributions et compétences dont certaines législations nationales ont doté ces organes, il apparaît opportun d'imposer, à titre transitoire, pour cette deuxième étape aux travailleurs non nationaux, une condition d'éligibilité particulière garantissant leur stabilité et leur compétence à débattre des problèmes qu'ils auront à examiner ;

11. Considérant que les objectifs fixés par le traité en matière d'emploi, qui impliquent la mise en œuvre

d'une politique communautaire de l'emploi, conduisent à la priorité du marché de l'emploi communautaire, dont la conséquence est de favoriser en premier lieu l'emploi dans les pays membres ayant des besoins en main-d'œuvre insatisfaits, des travailleurs ressortissants des autres pays membres ;

12. Considérant que des liens existent entre la libre circulation des travailleurs, l'emploi et la formation professionnelle, pour autant que celle-ci tend à mettre des travailleurs en mesure de répondre à des offres concrètes d'emploi émises dans d'autres régions de la Communauté ; que de tels liens obligent à étudier les problèmes relevant de ces matières, non plus isolément, admis dans leurs relations d'interdépendance, en tenant compte également des problèmes de l'emploi sur le plan régional ;

A ARRÊTÉ LE RÈGLEMENT SUIVANT :

*PREMIÈRE PARTIE***Des travailleurs et de leur famille****TITRE PREMIER***Des travailleurs***CHAPITRE PREMIER****Emploi des travailleurs***Article premier*

Tout ressortissant d'un Etat membre a le droit d'occuper sur le territoire d'un autre Etat membre et dans les mêmes conditions que les travailleurs ressortissants de cet Etat, un emploi salarié dont la vacance est signalée au service de main-d'œuvre compétent et reçoit, à cet effet, à titre personnel, un permis de travail constatant ce droit.

Article 2

1. Par dérogation à la règle énoncée à l'article 1, l'autorisation de travail, demandée pour une région ou une profession dont l'Etat membre intéressé justifie, suivant la procédure fixée à l'article 21, c, qu'elle est excédentaire en main-d'œuvre, est accordée si aucun candidat approprié appartenant au marché régulier de l'emploi de cet Etat membre n'a été trouvé dans un délai de deux semaines à partir du moment où la vacance d'emploi a été signalée au service de main-d'œuvre compétent.

2. La notification d'un excédent de main-d'œuvre par l'Etat membre en question s'effectue sur la base de

Président

critères uniformes fixés selon la procédure prévue à l'article 29, paragraphe 1.

3. Si, selon l'avis de la Commission, la notification d'un excédent de main-d'œuvre dans une région ou dans une profession est insuffisamment motivée, la Commission en informe le Comité consultatif et délibère avec ce dernier des mesures à prendre.

Article 3

1. Si des raisons particulières mettent en grave danger l'équilibre du marché de l'emploi dans une profession ou une région déterminée autre que celle prévue à l'article 2, un Etat membre peut suspendre, pour la profession ou région en cause, l'application de la règle énoncée à l'article 1. Il est tenu de notifier immédiatement cette mesure à la Commission qui en informe sans délai les autres Etats membres et, après avoir entendu la section permanente instituée au sein du Comité consultatif en application de l'article 39, décide si cette mesure de suspension doit être maintenue, modifiée ou supprimée, et, en cas de maintien, en fixe la durée.

2. En tout état de cause, l'Etat membre doit, dans les régions ou professions visées au paragraphe précédent, délivrer l'autorisation de travail si aucun candidat approprié n'a été trouvé sur son marché régulier de l'emploi dans le délai maximum de deux semaines.

Article 4

1. Les travailleurs faisant l'objet, pour les régions ou professions visées à l'article 2 ou à l'article 3, d'offres nominatives déposées par les employeurs auprès des services compétents, reçoivent automatiquement l'autorisation d'occuper l'emploi vacant, lorsque ces offres présentent un caractère particulier fondé sur :

a) Des raisons d'ordre professionnel concernant soit la spécialisation, soit le caractère de confiance attaché à l'emploi offert, soit des liens professionnels antérieurs ;

b) L'existence de liens familiaux soit entre l'employeur et le travailleur demandé, soit entre celui-ci et un travailleur occupé régulièrement depuis au moins un an dans l'entreprise ;

c) Le fait qu'il s'agit des cadres nécessaires à la marche de l'entreprise déplacés par un employeur qui transfère totalement ou partiellement son établissement d'un pays à l'autre.

L'application des alinéas a) et b) s'effectue suivant les dispositions figurant à l'annexe 1.

2. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit d'offres d'emploi ou de contrats simulés.

Article 5

1. Le cas échéant, s'il est fait application à leur égard des articles 2 ou 3, les travailleurs des professions d'artistes du spectacle et de musiciens qui demandent une autorisation de travail en raison de leur spécialisation, en vertu de l'article 4, paragraphe 1 a), ne la reçoivent automatiquement que lorsque leur rémunération mensuelle, indiquée dans le contrat de travail justifiant la demande, atteint au moins la contre-valeur de 400 unités de compte A.M.E.

2. Pour le travailleur qui n'effectue pas de prestations à plein temps, à défaut de rémunération mensuelle, la disposition précédente s'applique lorsque la rémunération par journée de prestation atteint au moins la contre-valeur de 25 unités de compte A.M.E.

3. Les rémunérations perçues de deux ou plusieurs employeurs au cours de la même période ne sont pas cumulées pour le calcul des rémunérations minima visées aux paragraphes 1 et 2.

4. Pour l'application du présent article, on entend par travailleurs des professions d'artistes du spectacle et de musiciens tous ceux dont l'activité professionnelle consiste à se produire, soit au cours de représentations publiques ou privées données dans des lieux de spectacle, d'audition ou de divertissement, soit au cours d'émissions radiodiffusées ou télévisées, soit au cours de prises de vues cinématographiques, soit au cours d'enregistrement sur disques.

Article 6

Toute offre d'emploi destinée à un travailleur ressortissant d'un Etat membre n'appartenant pas au marché régulier du travail du pays d'emploi doit comporter l'indication des conditions de l'emploi offert.

Article 7

1. Les dispositions législatives, réglementaires et administratives limitant dans un Etat membre, en nombre ou en pourcentage par entreprise, par branche d'activité, par région ou à l'échelon national, l'emploi des travailleurs étrangers, ne sont pas applicables aux travailleurs ressortissants des autres Etats membres.

2. Lorsque, dans un Etat membre, l'octroi d'avantages quelconques à des entreprises est subordonné à l'emploi d'un pourcentage minimum de travailleurs salariés nationaux, les travailleurs ressortissants des autres Etats membres sont comptés comme travailleurs nationaux.

Article 8

1. Tout ressortissant d'un Etat membre peut quitter librement le territoire de cet Etat en vue de répondre

Président

à un emploi effectivement offert sur le territoire d'un autre Etat membre, sous réserve de limitations qui ne peuvent être justifiées par des mobiles économiques mais seulement par des obligations particulières dans lesquelles le travailleur peut se trouver à l'égard de la législation de son pays.

2. Toutefois, en cas de difficultés particulièrement graves et en vue de préserver les intérêts vitaux de certains travailleurs, l'Etat membre d'origine de ces travailleurs peut s'opposer à leur emploi dans une région ou une entreprise déterminée sur le territoire d'un autre Etat membre. Il doit saisir immédiatement la Commission de son opposition. La Commission, en contact étroit avec les Etats membres intéressés et après consultation éventuelle des Comités consultatif et technique, propose les mesures de nature à surmonter lesdites difficultés.

CHAPITRE 2

Prolongation de l'emploi

Article 9

1. Après avoir occupé sur le territoire d'un Etat membre pendant un an un emploi régulier dans une région ou une profession visées à l'article 2 ou à l'article 3, le ressortissant d'un autre Etat membre a le droit de poursuivre son activité dans la même profession et dans la même région.

Il en est de même pour le travailleur qui désire poursuivre son activité dans une région ou une profession pour laquelle la règle de l'article 1 a été suspendue en application des dispositions des articles 2 ou 3, au cours de sa première année d'emploi ou au moment où il sollicite l'autorisation de continuer à exercer sa profession.

2. Après deux ans d'emploi régulier sur le territoire d'un Etat membre, le ressortissant d'un autre Etat membre reçoit l'autorisation d'exercer toute profession salariée sur l'ensemble du territoire de cet Etat membre dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

3. Le ressortissant d'un Etat membre qui a exercé sur le territoire d'un autre Etat membre 24 mois d'emploi régulier au cours de trois années consécutives reçoit également l'autorisation d'exercer toute profession salariée sur l'ensemble du territoire de cet Etat membre dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

Article 10

1. Pour l'application de l'article 9, les absences ne dépassant pas au total 40 jours par an, ainsi que les

congés annuels et les congés pour cause de maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle sont assimilés à des périodes d'emploi-régulier.

2. Les périodes de chômage involontaire dûment constaté par le bureau de main-d'œuvre compétent, les périodes d'absence pour cause de maladie de longue durée ou pour l'accomplissement d'obligations militaires ne sont pas considérées comme périodes d'emploi régulier ; elles ne portent cependant pas atteinte à la validité de la période d'emploi précédemment accomplie ou reconnue au titre du paragraphe 1, si le travailleur reprend son activité :

a) En cas de chômage, dès qu'un emploi lui est offert conformément à la législation nationale ;

b) Dans un délai de 30 jours au plus après la cessation de la maladie ou des obligations militaires.

Ces périodes sont néanmoins assimilées à des périodes d'emploi régulier à concurrence de 40 jours dans la mesure où ces 40 jours ne sont pas épuisés en raison des absences visées au paragraphe 1.

CHAPITRE 3

Égalité de traitement

Article 11

1. Le travailleur ressortissant d'un Etat membre ne peut pas, en raison de sa nationalité, être traité sur le territoire des autres Etats membres différemment des travailleurs nationaux. Il bénéficie de la même protection et du même traitement que les travailleurs nationaux pour toutes conditions d'emploi et de travail, notamment en matière de rémunération et de licenciement.

2. Il bénéficie également de l'égalité de traitement en matière d'affiliation aux organisations syndicales, de droit de vote et d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise dans la mesure où ces questions sont réglementées par la législation ou dépendent des autorités administratives.

Pour bénéficier de droit d'éligibilité, il doit avoir résidé régulièrement sur le territoire pendant au moins trois ans. Il doit remplir les conditions imposées au travailleur national, à l'exception de celles qui dépendent de la nationalité.

3. Toute clause de convention collective ou individuelle ou d'autres réglementations collectives portant sur l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail est nulle de plein droit dans la mesure où elle prévoit ou autorise des conditions discriminatoires à l'égard des travailleurs ressortissants des autres Etats membres.

Président

Article 12

Les bureaux de main-d'œuvre de chaque Etat membre prètent, au même titre qu'aux nationaux, leur assistance pour la recherche d'un emploi :

a) Aux ressortissants des autres Etats membres qui résident régulièrement sur le territoire de cet Etat membre et remplissent les conditions requises pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de travail ;

b) Dans la mesure du possible, aux ressortissants des autres Etats membres qui ne remplissent pas la condition de résidence visée à l'alinéa 3.

CHAPITRE 4

Critères de recrutement

Article 13

1. Le recrutement d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre pour un emploi dans un autre Etat membre ne peut être soumis, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, de conventions collectives ou d'autres réglementations collectives, à des critères médicaux, professionnels ou autres, discriminatoires en raison de la nationalité par rapport à ceux appliqués aux travailleurs ressortissants de l'autre Etat membre désirant exercer la même activité

2. Tout travailleur en possession d'une offre nominative émanant d'un employeur d'un Etat membre autre que celui dont il est ressortissant ne peut être soumis à un examen professionnel, à moins que celui-ci ne soit expressément demandé par l'employeur lors de l'introduction de cette offre.

TITRE II

*De la famille des travailleurs**Article 14*

1. Sont admis à s'installer avec le travailleur ressortissant d'un Etat membre régulièrement employé sur le territoire d'un autre Etat membre :

- a) Son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans ;
- b) Ses ascendants et descendants à sa charge.

2. Chaque Etat membre favorise l'admission des autres membres de la famille du travailleur visé ci-dessus qui vivent sous le même toit et qui sont partiellement à sa charge.

3. Pour l'application des paragraphes 1 et 2, le travailleur doit disposer pour sa famille et pour lui-même

d'un logement répondant aux normes d'habitation en vigueur dans l'Etat membre en question. Il bénéficie des mêmes droits que les travailleurs nationaux et des mêmes avantages éventuels pour tout ce qui concerne l'accession au logement.

Article 15

1. Le conjoint et les enfants d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre régulièrement occupé sur le territoire d'un autre Etat membre qui y ont été admis en application de l'article 14, paragraphe 1, ont le droit, quelle que soit leur nationalité, d'occuper un emploi salarié dans l'autre Etat membre. Ce droit ne peut être limité à leur égard que dans la mesure où les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables au travailleur lui-même et en aucun cas si celui-ci est en droit de poursuivre son activité en vertu de l'article 9, paragraphe 1.

2. Le ressortissant d'un Etat membre exerçant sur le territoire d'un autre Etat membre, dans lequel il réside régulièrement depuis plus de deux ans, une activité non salariée ainsi que son conjoint et ses enfants, quelle que soit leur nationalité, ont le droit d'exercer toute profession salariée sur l'ensemble du territoire de cet Etat membre dans les mêmes conditions que les nationaux.

Article 16

Le conjoint d'un ressortissant d'un Etat membre ayant la nationalité d'un autre Etat membre a le droit d'exercer toute profession salariée sur l'ensemble du territoire du premier Etat membre dans les mêmes conditions que les nationaux.

Article 17

Le conjoint et les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre qui exploite une entreprise familiale sur le territoire d'un autre Etat membre sont dispensés de toute autorisation pour occuper un emploi dans cette entreprise.

Article 18

Les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre qui est ou a été régulièrement employé dans un autre Etat membre sont admis aux cours d'apprentissage et de formation professionnelle de cet Etat membre dans les mêmes conditions que ses nationaux, si ces enfants résident régulièrement sur son territoire. En outre, ils doivent être mis à même de suivre dans les meilleurs délais, les cours de l'enseignement général de l'Etat membre d'accueil.

Président

DEUXIÈME PARTIE

De la mise en contact et de la compensation
des offres et des demandes d'emploi

TITRE PREMIER

*Du rôle des services de l'emploi des Etats membres et de
la Commission*

CHAPITRE PREMIER

Les services de l'emploi des Etats membres

Article 19

1. Les services centraux de l'emploi des Etats membres coopèrent étroitement entre eux et avec la Commission et en vue d'aboutir à une action commune dans les domaines de la compensation des offres et des demandes d'emploi dans la Communauté et du placement des travailleurs qui en résulte.

2. A cet effet, les services spécialisés indiqués à l'annexe 2 sont chargés d'organiser les travaux dans les domaines visés ci-dessus et de collaborer entre eux et avec les services de la Commission.

3. Les services centraux de l'emploi communiquent à la Commission toute modification concernant l'annexe 2.

La Commission publie ces modifications pour information au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 20

Les Etats membres, notamment par leurs services centraux de l'emploi, en collaboration avec la Commission et avec les comités consultatif et technique :

a) Rassemblent, contrôlent et diffusent les informations relatives aux problèmes relevant de la libre circulation et de l'emploi des travailleurs dans le cadre national ; centralisent, en particulier, les données concernant la situation et l'évolution du marché de l'emploi ;

b) Suscitent ou exécutent toutes études en matières d'emploi et de chômage qu'ils jugent nécessaires à l'élaboration de la politique de libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Article 21

A la fin du mois suivant la fin de chaque trimestre civil, le service spécialisé de chaque Etat membre visé à l'article 19 adresse au Bureau européen de coordination visé à l'article 25 :

a) Les informations statistiques concernant le nombre d'offres et de demandes d'emploi par profession qu'il a enregistrées en vue d'une compensation avec les offres et les demandes d'emploi émanant des autres Etats membres et des pays tiers, ainsi que le nombre de placements effectués ;

b) Un rapport de synthèse faisant apparaître par régions les éléments caractéristiques de la situation et de l'évolution de l'emploi à l'égard notamment des mouvements migratoires. Ce rapport fera particulièrement apparaître les déficits caractéristiques de main-d'œuvre par profession et la situation des régions et professions dans lesquelles existent des disponibilités inemployées de main-d'œuvre ;

c) Le cas échéant, la liste des régions et professions excédentaires visées à l'article 2 avec les motivations nécessaires.

Article 22

1. Sous l'autorité des services centraux :

a) Les services régionaux faisant l'objet de l'annexe 3 peuvent procéder directement entre eux à la compensation des offres et des demandes d'emploi ;

b) Des relations directes de coopération peuvent être établies entre d'autres services régionaux, notamment dans le cas d'offres nominatives ou lorsqu'il s'agit d'organiser une compensation particulière entre des localités connaissant des situations de main-d'œuvre déficitaires ou excédentaires pouvant s'équilibrer ;

c) Une coopération directe peut également être instituée entre services officiels de placement spécialisés pour certaines professions ou pour des catégories déterminées de personnes.

2. Les services centraux communiquent à la Commission toute modification à la liste faisant l'objet de l'annexe 3.

La Commission publie ces modifications pour information au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 23

1. Les organismes d'exécution prévus dans les accords bilatéraux en vigueur peuvent poursuivre leur activité en vue de favoriser la compensation des offres et des demandes d'emploi particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes d'une certaine importance ou lorsque cette compensation intéresse plusieurs régions.

2. Les services visés à l'article 19, dans les rapports trimestriels, qu'ils adressent au Bureau européen de coordination en application de l'article 21, font mention des résultats obtenus et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'activité des organismes d'exécution précités.

Président

CHAPITRE 2

La Commission

Article 24

La Commission entreprend ou suscite, en collaboration avec les Etats membres intéressés, toutes études et recherches utiles à la connaissance de la situation et de l'évolution de l'emploi dans l'ensemble de la Communauté, dans une région ou dans une branche d'activité déterminée, ainsi qu'à l'appréciation des possibilités offertes par le marché de l'emploi.

Article 25

Le Bureau européen de coordination de la compensation des offres et des demandes d'emploi, institué par le règlement n° 15 est maintenu en fonctions et appelé dans le présent règlement « Bureau européen de coordination ». Il conserve sa mission générale de favoriser sur le plan de la Communauté la mise en contact et la compensation des offres et des demandes d'emploi et est chargé, en particulier, de toutes les tâches techniques incombant dans ce domaine à la Commission aux termes du présent règlement.

Article 26

Dans le cadre du mandat que lui confère l'article précédent, le Bureau européen de coordination est chargé notamment :

a) De coordonner et suivre dans leurs résultats les opérations pratiques nécessaires sur le plan de la Communauté à la mise en contact et à la compensation des offres et des demandes d'emploi, ainsi qu'aux mouvements de travailleurs qui en résultent entre les Etats membres ;

b) De contribuer à mettre en œuvre, à ces fins, sur les plans administratif et technique, les moyens d'action commune ;

c) D'effectuer, si un besoin particulier apparaît, en accord avec les services des Etats membres intéressés visés à l'article 19, la mise en contact des offres et des demandes d'emploi dont la compensation sera réalisée par les services précités.

Article 27

1. Le Bureau européen de coordination centralise les informations relatives aux activités de compensation et de placement sur le plan communautaire, en particulier :

a) Les informations visées aux articles 20 et 21 ;

b) Les données relevant des études et recherches effectuées en application de l'article 24.

2. Il en établit la synthèse de façon à faire apparaître les informations utiles sur l'évolution prévisible du marché de l'emploi sur les plans communautaire, national et régional.

3. Il diffuse ces renseignements dans les plus brefs délais aux services intéressés des Etats membres et notamment aux services visés à l'article 19.

Article 28

Le Bureau européen de coordination communique sans retard les renseignements concernant les régions et professions visées aux articles 2 et 3, aux services prévus à l'article 19, et aux comités consultatif et technique.

Article 29

1. Le Bureau européen de coordination élabore, en collaboration avec le comité technique, les documents standardisés dont l'usage généralisé est de nature à faciliter et à accélérer l'action commune.

2. Il participe à l'organisation des visites, stages et programmes de perfectionnement prévus à l'article 30.

3. Il établit ou aide à établir toutes documentations spécialisées en matière de compensation et de placement sur le plan de la Communauté et notamment celles relatives :

— aux monographies professionnelles ;

— à l'établissement d'un dictionnaire comparé des professions sur lesquelles portent les principaux mouvements de main-d'œuvre entre les Etats membres et qui sera élaboré en collaboration avec les comités consultatif et technique.

4. Il dresse le bilan annuel des activités de compensation et de placement au sein de la Communauté faisant apparaître leurs résultats.

TITRE II

Mesures complémentaires

CHAPITRE PREMIER

Perfectionnement du personnel spécialisé en matière de compensation

Article 30

L'autorité compétente de chaque Etat membre ou le service désigné par elle organise, en liaison avec la Commission, des visites et stages de fonctionnaires des autres Etats membres suivant les conditions et modalités déterminées par la Commission sur avis du comité technique.

Président

En outre, cette autorité contribue à l'élaboration et à l'application des programmes communs de perfectionnement du personnel spécialisé.

CHAPITRE 2

Formation professionnelle

Article 31

1. Lorsque par l'examen des rapports et des renseignements qui sont adressés au Bureau européen de coordination en application de l'article 21, elle constate la nécessité ou l'opportunité d'une action particulière en matière de formation professionnelle accélérée pour combler les déficits en main-d'œuvre existant dans certaines régions de la Communauté, la Commission, après avis du Comité consultatif et sans préjudice des dispositions qui seront prises en application de l'article 128 du traité, étudie et propose les mesures à prendre par le ou les Etats membres intéressés.

2. Les Etats membres tiennent la Commission informée des accords intervenus entre eux pour l'organisation de cours de formation professionnelle accélérée.

TROISIÈME PARTIE

Des organismes chargés d'assurer une collaboration étroite entre les États membres en matière de libre circulation et d'emploi des travailleurs

TITRE PREMIER

*Du Comité consultatif**Article 32*

Le Comité consultatif institué par le règlement n° 15 est maintenu en fonctions. Il demeure chargé d'assister la Commission dans l'examen des questions que soulève en matière de libre circulation et d'emploi des travailleurs l'exécution du traité et des mesures prises pour son application.

Article 33

Le Comité consultatif est chargé notamment :

a) D'examiner les problèmes de la libre circulation et de l'emploi dans le cadre des politiques nationales de la main-d'œuvre, en vue de la coordination communautaire de la politique de l'emploi des Etats mem-

bres, qui contribuera au développement des économies ainsi qu'à un meilleur équilibre de la situation de la main-d'œuvre dans la Communauté ;

b) D'étudier, de façon générale, les effets de l'application du présent règlement et des dispositions complémentaires éventuelles ;

c) De présenter éventuellement à la Commission des propositions motivées de révision du présent règlement ;

d) De formuler, à la demande de la Commission ou à sa propre initiative, des avis motivés sur des questions générales ou de principe ; en particulier, sur les échanges d'informations concernant l'évolution du marché de l'emploi, sur les mouvements de travailleurs entre les Etats membres, sur les programmes ou mesures propres à développer l'orientation professionnelle et, conformément à l'article 31, la formation professionnelle, ainsi que sur le logement des travailleurs, en vue d'accroître les possibilités de libre circulation et d'emploi, et sur l'assistance sociale et culturelle en faveur des travailleurs et de leurs familles.

Article 34

1. Le Comité consultatif est composé de trente-six membres à raison de deux représentants du gouvernement, deux représentants des organisations syndicales de travailleurs et deux représentants des organisations syndicales d'employeurs, pour chacun des Etats membres.

2. Il est nommé un suppléant par Etat membre et pour chaque catégorie visée au paragraphe 1.

3. La durée du mandat des membres et des suppléants est égale à la durée de validité du présent règlement.

Article 35

Les membres et les suppléants du Comité consultatif sont nommés par le Conseil qui s'efforce, pour les représentants des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs, de réaliser dans la composition du Comité une représentation équitable des différents secteurs économiques intéressés.

La liste des membres et des suppléants, ainsi que les modifications qui y seraient apportées sont publiées par le Conseil au *Journal officiel des Communautés européennes* pour information.

Article 36

Le Comité consultatif est présidé par un membre de la Commission, qui ne participe pas au vote. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la

Président

demande d'un tiers au moins des membres. La délégation éventuelle des pouvoirs du président est réglée par celui-ci:

Le secrétariat est assuré par les services de la Commission.

Article 37

Le président peut inviter à participer aux réunions, en tant qu'observateur ou expert, toute personne ou représentant d'organismes ayant une expérience étendue dans le domaine de l'emploi et des mouvements de travailleurs. Le président peut être assisté de conseillers techniques.

Article 38

1. Le Comité consultatif se prononce valablement lorsque les deux tiers des membres sont présents.
2. Les avis doivent être motivés ; ils sont pris à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ; ils sont accompagnés d'une note indiquant les opinions émises par la minorité lorsque celle-ci le demande.

Article 39

1. Dans les deux mois de l'entrée en vigueur du présent règlement, le Comité consultatif constitue en son sein une section permanente chargée de conseiller la Commission pour l'application de l'article 3.
2. La section permanente est composée de dix-huit membres du Comité consultatif à raison d'un représentant du gouvernement, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs pour chacun des Etats membres. Elle est présidée par le président du Comité consultatif ou son représentant.
3. La section permanente formule son avis directement à la Commission. Cet avis est porté à la connaissance du Comité consultatif.

Article 40

Le règlement intérieur du Comité consultatif est maintenu en vigueur. Si le Comité consultatif décide d'y apporter des modifications, le règlement modifié entre en vigueur après approbation par le Conseil sur avis de la Commission.

TITRE II*Du Comité technique**Article 41*

Le Comité technique institué par le règlement n° 15 est maintenu en fonctions. Il demeure chargé d'assister la Commission pour préparer, promouvoir et

suivre dans leurs résultats tous travaux techniques pour l'application du présent règlement et des dispositions complémentaires éventuelles.

Article 42

Sans préjudice des dispositions des articles 29 et 30, le Comité technique est chargé notamment :

- a) De promouvoir et perfectionner la collaboration entre les administrations intéressées des Etats membres pour toutes les questions techniques relatives à la libre circulation et à l'emploi des travailleurs ;
- b) D'élaborer les procédures relatives à l'organisation des activités communes des administrations intéressées ;
- c) De faciliter le rassemblement des renseignements utiles à la Commission et la réalisation des études et recherches prévues dans le présent règlement ainsi que de favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les administrations intéressées ;
- d) D'étudier sur le plan technique l'harmonisation des critères selon lesquels les Etats membres apprécient la situation de leur marché de l'emploi.

Article 43

1. Le Comité technique est composé d'un des représentants du gouvernement de chaque Etat membre siégeant au Comité consultatif. Chaque Etat membre désigne son représentant.
2. Chaque Etat membre nomme un suppléant parmi les autres représentants du gouvernement, membre ou suppléant, auprès du Comité consultatif.
3. Un représentant de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et un représentant de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique participent aux travaux du Comité technique, sans voix délibérative.

Article 44

Le Comité technique est présidé par un membre de la Commission ou son représentant. Le président, ainsi que les membres du Comité, peuvent être assistés de conseillers techniques. La délégation éventuelle des pouvoirs du président est réglée par celui-ci. Le secrétariat est assuré par les services de la Commission.

Article 45

Les propositions et les avis formulés par le Comité technique sont présentés à la Commission et portés à la connaissance du Comité consultatif. Ces propositions et avis sont accompagnés d'une note indiquant les opinions émises par les différents membres du Comité technique lorsque ceux-ci le demandent.

Président

Article 46

Le règlement intérieur du Comité technique est maintenu en vigueur. Si le Comité technique décide d'y apporter des modifications, le règlement modifié entre en vigueur après approbation par le Conseil sur avis de la Commission.

QUATRIÈME PARTIE

Dispositions finales

Article 47

1. Le présent règlement ne porte pas atteinte aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatives aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, ni à celles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique relatives à l'accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire, ni aux dispositions prises en application de ces traités.

2. Néanmoins, le présent règlement s'applique aux catégories de travailleurs visées au paragraphe 1, ainsi qu'aux membres de leur famille, dans la mesure où leur situation juridique n'est pas réglée dans les traités ou dispositions précités.

3. Le présent règlement ne porte pas atteinte aux obligations qui découlent pour les Etats membres des relations particulières qu'ils entretiennent avec certains pays ou territoires non européens par suite de liens institutionnels existants ou ayant existé entre eux. Les travailleurs de ces pays et territoires, qui, en vertu du présent alinéa, exercent une activité salariée sur le territoire d'un Etat membre, ne peuvent invoquer le bénéfice des dispositions du présent règlement sur le territoire des autres Etats membres.

Article 48

1. Les offres d'emploi anonymes indiquées au Bureau européen de coordination en application de l'article 21, alinéa *a*, et correspondant aux demandes d'emploi enregistrées par les services d'un Etat membre en vue d'une compensation avec les offres d'emploi émanant des autres Etats membres, peuvent être exploitées dans un pays n'appartenant pas à la Communauté lorsque la compensation entre les Etats membres intéressés est demeurée sans résultats. Cette condition est réputée remplie si l'Etat membre disposant d'excédents de main-d'œuvre n'a pas indiqué dans un délai de deux semaines qu'il est en mesure dans les trois semaines de satisfaire aux offres qui lui seraient adressées.

2. En aucun cas, les dispositions du paragraphe précédent ne sont opposables dans un Etat membre à ses ressortissants.

Article 49

Le présent règlement ne porte pas atteinte :

a) Aux droits acquis par les ressortissants d'un Etat membre qui, au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement, occupaient déjà un emploi salarié sur le territoire d'un autre Etat membre ;

b) Aux dispositions de droit interne d'un Etat membre plus favorable aux travailleurs des autres Etats membres et aux membres de leurs familles.

Article 50

Les Etats membres ne peuvent introduire de nouvelles restrictions ou procédures discriminatoires dans les domaines prévus à l'article 48, paragraphe 2, du traité, ni renforcer celles qui n'ont pas été abolies par le présent règlement.

Article 51

La Commission arrête les mesures d'exécution nécessaires à la mise en application du présent règlement. Elle agit en contact étroit avec les administrations centrales des Etats membres, tant à propos des questions d'ordre général ou de principe que des problèmes techniques d'application du présent règlement.

Article 52

Les dépenses de fonctionnement des Comités visés aux articles 32 et 41 sont inscrites au budget de la Communauté économique européenne dans la section relative à la Commission.

Article 53

Le présent règlement s'applique aux territoires des Etats membres et bénéficie à leurs ressortissants, sans préjudice à ce qui est dit à l'article 15 pour le conjoint et les enfants du travailleur régulièrement occupé.

Article 53 bis

Aux fins du présent règlement, les réfugiés sont reconnus comme tels aux termes de la Convention relative au statut juridique des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951, et les apatrides résidant sur le territoire d'un des Etats membres, sont assimilés aux ressortissants dudit Etat, conformément à la Convention de New York de 1954.

Président

Article 54

La Commission soumettra au Conseil avant le 31 mars 1965 une proposition de règlement relative aux mesures définitives de délibération applicables à toutes les catégories de travailleurs. Les dispositions du présent règlement continueront à être appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement ultérieur.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 1963 et remplace le règlement n° 15.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable à tout Etat membre.

ANNEXE 1

(Référence : article 4, paragraphe 1, alinéas *a* et *b*)

Aux fins de l'application des alinéas *a*) et *b*) de l'article 4, paragraphe 1 :

— le terme « spécialisation » désigne une qualification élevée ou une qualification peu répandue se référant à un travail ou à un métier nécessitant des connaissances techniques particulières ;

— l'expression « caractère de confiance attaché à l'emploi » qualifie les emplois dont l'exercice exige, d'après l'usage du pays d'accueil, des rapports particuliers de confiance entre l'employeur et le travailleur ;

— il y a « liens professionnels antérieurs » lorsqu'un employeur demande l'engagement sur le territoire d'un Etat membre d'un travailleur qu'il a déjà occupé sur ce même territoire pendant 6 mois au moins au cours des 5 dernières années ;

— par « liens familiaux », on entend les liens de parenté et d'alliance jusqu'au deuxième degré entre un employeur et un travailleur et les liens de parenté du premier degré entre deux travailleurs.

ANNEXE 2

(Référence : article 19, paragraphe 2)

A. Liste des services spécialisés prévus à l'article 16, § 2, a) du règlement n° 15

Belgique : Direction de la politique de l'emploi,
Administration de l'emploi,
Ministère de l'emploi et du travail,
6 a, rue de la Charité
Bruxelles

Allemagne : Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung
Nürnberg,
Frauentorgraben 33/35.

France : Section spécialisée C.E.E. (14^e bureau),
Division de coordination,
Direction générale du travail et de la main-d'œuvre,
Ministère du travail et de la sécurité sociale,
1, place Fontenoy
Paris (7^e)

Président

- Italie :* Direzione generale del Collocamento della Manodopera,
Ministero del Lavoro e della Previdenze sociale,
Via Flavia 6,
Roma.
- Luxembourg :* Direction de l'Office national du travail,
Luxembourg.
- Pays-Bas :* Rijksarbeidsbureau,
Zeestraat 73,
's-Gravenhage.

ANNEXE 3

(Référence : article 22, paragraphe 1, alinéa a)

B. Liste des services régionaux prévus à l'article 16, § 2, b) du règlement n° 15

- Allemagne :* Landesarbeitsamt Hamburg,
Hamburg 1,
Besenbinderhof 16.
(Compétent pour les circonscriptions des Landesarbeitsämter de
Hamburg et Schleswig Holstein.)
- Landesarbeitsamt Niedersachsen,
Hannover,
Alte Döhrener Straße 15.
(Compétent pour les circonscriptions des Landesarbeitsämter de
Niedersachsen, Bremen et Berlin.)
- Landesarbeitsamt Hessen,
Frankfurt/M.,
Feuerbachstraße 50.
(Compétent pour les circonscriptions des Landesarbeitsämter de
Hessen, Rheinland-Hessen-Nassau, Pfalz et Saar.)
- Landesarbeitsamt Nordrhein-Westfalen,
Düsseldorf,
Fritz-Roeber-Straße 3.
- Landesarbeitsamt Baden-Württemberg,
Stuttgart,
Hölderlinstraße 36.

Président

Landesarbeitsamt Nordbayern,

Nürnberg,

Karl-Bröger-Straße 9.

(Compétent pour les circonscriptions des Landesarbeitsämter de Nordbayern et Südbayern.)

Italie : Uffici Regionali del Lavoro e della Massima Occupazione :

<i>Ancona :</i>	Piazza della Repubblica (Palazzo ex Trionfi.)
<i>Bari :</i>	Via Positano 6.
<i>Bologna :</i>	Via Marconi 47.
<i>Cagliari :</i>	Via Tigellio 5.
<i>Firenze :</i>	Piazza Beccaria.
<i>Genova :</i>	Via XII Ottobre 10.
<i>Milano :</i>	Via Torino 68.
<i>Napoli :</i>	Via Marchese Campo di Sola 13.
<i>Palermo :</i>	Via Agrigento 7.
<i>Perugia :</i>	Via Bartolo 43 F.
<i>Pescara :</i>	Piazza Duca d'Aosta 10.
<i>Potenza :</i>	Piazza Plebiscito 4/A.
<i>Reggio Calabria :</i>	Via Aschena.
<i>Roma :</i>	Via Cesare De Lollis 12.
<i>Torino :</i>	Via Arcivescovado 14.
<i>Trento :</i>	Via Belenzani 25.
<i>Trieste :</i>	Via Teatro Romano 24.
<i>Venezia :</i>	S. Marco Palazzo Duomo 3584.

La liste des services régionaux désignés par la Belgique, la France et les Pays-Bas sera publiée dès que ces Etats membres l'auront communiquée à la Commission de la C.E.E.

Projet de directive sur les procédures et pratiques administratives relatives à l'entrée, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment les articles 48 et 49,

vu le règlement n° ... du Conseil, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° ... du 1963,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la directive du 16 août 1961 du Conseil, concomitante au règlement n° 15 du Conseil relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs, avait prescrit, en ce qui concerne les procédures et les pratiques administratives, des aménagements des réglementations nationales correspondant au niveau de libération des mouvements de main-d'œuvre réalisé par ce règlement ;

considérant que le règlement n° ... introduit pour une deuxième étape de nouvelles mesures importantes de libération ;

qu'en conséquence des mesures correspondant à l'étendue des nouveaux droits et facultés reconnus dans le règlement n° ... aux ressortissants de chaque Etat membre doivent être adoptées en matière d'entrée et de séjour sur le territoire du pays d'emploi, ainsi que pour la délivrance des permis de travail ;

Président

considérant que doit être envisagée dès maintenant la suppression dans certains cas des permis de travail, suppression qui, d'ailleurs, devra en tout état de cause être généralisée au plus tard à la fin de la période transitoire ; que, par ailleurs, en vue d'assouplir et d'accélérer les procédures administratives et d'éliminer les délais d'accès aux emplois disponibles faisant obstacle à la libération des mouvements des travailleurs, il convient que les services centraux de chaque Etat membre autorisent leurs services régionaux et locaux à délivrer les autorisations de travail et de séjour, au moins à titre provisoire ;

considérant que des mesures de coordination concernant les réserves d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique font l'objet d'une directive particulière prise en application de l'article 56 paragraphe 2 du traité.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :*Article premier*

1. Aux fins de l'application de la présente directive :

a) Le terme « règlement » désigne le règlement n° ... du Conseil ;

b) Les termes « membres de la famille » visent les personnes bénéficiant des dispositions de l'article 14, paragraphe 1, du règlement.

2. La présente directive bénéficie aux travailleurs couverts par le règlement et aux membres de leur famille.

Article 2

1. Chaque Etat membre reconnaît aux personnes visées à l'article 1, paragraphe 2, le droit d'entrée sur son territoire sur simple présentation de la carte d'identité en cours de validité.

2. A défaut d'existence d'une carte d'identité, l'Etat membre intéressé délivre et renouvelle à ces personnes, en conformité avec sa législation, un passeport valable pour tous les Etats membres et pour les pays de transit direct entre ceux-ci. La durée de sa validité ne peut être inférieure à cinq ans.

3. Aucun visa d'entrée ni obligation équivalente ne peut être exigé.

Article 3

1. Chaque Etat membre délivre, si nécessaire, au travailleur autorisé à occuper un emploi, un document nominatif constatant le droit d'exercer une activité salariée, ci-après appelé permis de travail.

2. La validité du permis de travail :

a) Doit s'étendre à l'ensemble du territoire de l'Etat membre qui l'a délivré, sous réserve de limitations adoptées en application des articles 2 et 3 du règlement,

b) Ne peut être limitée à un employeur déterminé, sauf au cours de l'exécution du premier contrat de travail,

c) Doit avoir une durée d'un an. Toutefois, au cours de la première année, cette durée peut être ramenée à celle du contrat ou de l'engagement en vertu duquel le permis de travail est accordé.

3. Chaque Etat membre délivre au travailleur remplissant les conditions prévues aux articles 9 paragraphes 2 et 3, 15 paragraphe 2, et 16 du règlement un permis de travail permanent constatant son droit d'exercer toute profession salariée dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

4. Le travailleur ne peut être dessaisi de son permis de travail que par l'autorité qui le lui a délivré.

5. Le travailleur qui se rend dans un Etat membre pour y exercer un emploi pendant trois mois ou plus sur une période de 12 mois consécutifs, est dispensé du permis de travail, sauf si cet emploi doit être exercé dans une région ou une profession signalée comme excédentaire aux termes des articles 2 ou 3 du règlement.

Article 4

1. Chaque Etat membre délivre au travailleur le document nécessaire au séjour sur son territoire, ci-après appelé « titre de séjour ».

2. La validité du titre de séjour :

a) Doit s'étendre à l'ensemble du territoire de l'Etat membre qui l'a délivré ;

b) Doit avoir une durée au moins égale à celle du permis de travail.

3. Chaque Etat membre délivre aux membres de la famille des titres de séjour ayant la même validité que celui du travailleur dont ils dépendent.

4. Pour la délivrance du titre de séjour, chaque Etat membre ne peut demander au requérant que la présentation des documents ci-après énumérés :

a) Le document sous le couvert duquel il est entré sur le territoire de l'Etat intéressé ;

b) Un document visé par les services compétents de l'emploi et attestant qu'il dispose d'un emploi régulier sur le territoire. Ce document n'est pas requis pour les membres de la famille.

Président

5. Les interruptions d'emploi dont il est question à l'article 10 du règlement ne portent pas atteinte à la validité du titre de séjour.

6. Les titres de séjour des travailleurs remplissant les conditions prévues aux articles 9 paragraphes 2 et 3, 15 paragraphe 2, et 16 du règlement, doivent avoir une durée de validité de dix ans au moins et être automatiquement renouvelables.

7. Le travailleur qui se rend dans un Etat membre pour y exercer un emploi pendant trois mois au plus sur une période de 12 mois consécutifs, est dispensé du titre de séjour. Le document d'identité sous le couvert duquel l'intéressé est entré sur le territoire couvre son séjour. Une déclaration d'arrivée peut toutefois être exigée par le pays d'accueil.

Article 5

1. Les cartes d'identité, titres de séjour et permis de travail et, le cas échéant, les passeports accordés aux ressortissants des Etats membres en application de la présente directive, sont délivrés et renouvelés à titre gratuit ou contre versement d'une somme ne dépassant pas le coût administratif. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux documents et certificats nécessaires à la délivrance ou au renouvellement de ces titres.

2. Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour aboutir à une simplification maximum des formalités et des procédures d'obtention des documents énumérés au paragraphe 1.

3. Les Etats membres autorisent leurs services régionaux et locaux à délivrer sans délai, aux travailleurs et aux membres de leurs familles remplissant les conditions prévues au règlement, à l'exception des cas visés aux articles 2 et 3, soit les permis de travail et les titres de séjour, soit des autorisations provisoires en tenant lieu. Dans ce cas, le document définitif est remis au titulaire dans un délai de deux semaines. Dans les cas visés aux articles 2 et 3 du règlement, le document établi par les autorités centrales compétentes est remis à son titulaire immédiatement après le délai de deux semaines prévu par ces dispositions.

Article 6

1. Un Etat membre ne peut refuser l'entrée sur son territoire aux travailleurs et aux membres de leur famille que pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique.

2. Un Etat membre ne peut refuser la délivrance du titre de séjour que pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique.

3. Pendant la durée de validité du titre de séjour, celui-ci ne peut faire l'objet d'un retrait et une mesure d'éloignement ne peut être prise, que pour des raisons d'ordre public, ou de sécurité publique.

Article 7

1. La présente directive ne porte pas atteinte aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatives aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, à celles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique relatives à l'accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire, ni aux dispositions prises en application de ces traités.

2. Néanmoins, la présente directive s'applique aux catégories de travailleurs visées au paragraphe 1 ainsi qu'aux membres de leurs familles, dans la mesure où leur situation n'est pas réglée dans les traités ou dispositions précités.

Article 8

La présente directive ne porte pas atteinte aux dispositions de droit interne d'un Etat membre plus favorables aux travailleurs des autres Etats membres et aux membres de leurs familles.

Article 9

1. Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive avant le 1^{er} janvier 1964, et en informent immédiatement la Commission.

2. Ils notifient à la Commission les modifications apportées aux dispositions législatives, réglementaires et administratives tendant à simplifier les procédures et les formalités de délivrance des documents encore nécessaires pour l'entrée, l'emploi et le séjour des travailleurs et des membres de leur famille.

Article 10

Les dispositions de la présente directive remplacent celles de la directive du 16 août 1961 notifiée aux Etats membres le 21 août 1961.

Article 11

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

11. *Dépôt et inscription à l'ordre du jour
d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Birkelbach, Illerhaus et Plevén, au nom des groupes politiques, une proposition de résolution concernant l'état des négociations avec le Royaume-Uni. (doc. 20.)

Le Parlement voudra sans doute décider de discuter cette proposition sans renvoi en commission et de l'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi, à 9 h 30 :

— Proposition de résolution sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni ;

— Rapport de M. Vredeling sur l'industrie du soufre en Italie ;

— Rapport de MM. Legendre, Richarts et Kriedemann sur la mission d'information en Italie ;

— Rapport de M. van Dijk sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 15)

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 1963

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	225
2. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. - Décision de confier le rapport à M. Biesheuvel	225
3. Etat des négociations avec le Royaume-Uni. Adoption d'une proposition de résolution présentée par MM. Birkelbach, Illerhaus et Pleven, au nom des trois groupes politiques	225
Texte de la résolution adoptée	226
4. Industrie du soufre en Sicile. - Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale : M. Vredeling, rapporteur	226
MM. Battaglia, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, rapporteur ; Battaglia	229
Adoption d'une proposition de résolution	233
Texte de la résolution adoptée	234
5. Modification de l'ordre du jour : M. van Dijk, Mme Strobel, M. le Président	234
6. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1963. - Discussion d'un rapport de M. van Dijk, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration : M. van Dijk, rapporteur	235
MM. Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	235
Adoption d'une proposition de résolution Texte de la résolution adoptée	236
7. Missions d'information en Italie méridionale. - Discussion de trois rapports, faits respectivement par MM. Legendre, Richarts et Kriedemann, au nom de la commission de l'agriculture : M. Charpentier, suppléant M. Legendre, rapporteur	236

M. Richarts, rapporteur	237
M. Kriedemann, rapporteur	238
MM. Battaglia, Carboni, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président	239

8. Adoption du procès-verbal	246
9. Interruption de la session	246

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président. — J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 51 du règlement, le comité des présidents a nommé M. Biesheuvel rapporteur chargé de rédiger le rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen.

3. Etat des négociations avec le Royaume-Uni

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution concernant l'état des négociations avec le Royaume-Uni, présentée par M. Birkelbach au nom du groupe démocrate-chrétien et M. Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés (doc. 20).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

concernant l'état des négociations avec le Royaume-Uni

Le Parlement européen,

— saisi du rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni et après avoir entendu l'exposé de son président ;

confirme son désir de voir la Grande-Bretagne et d'autres pays adhérer aux Communautés européennes, à condition que l'adhésion de ces pays ne compromette pas le processus de l'intégration et que les traités de Rome et de Paris ne souffrent aucune atteinte, ni dans leurs règles matérielles, ni dans leurs structures institutionnelles ;

constate qu'en dépit des graves difficultés résultant de l'interruption des négociations, la Communauté doit assumer toutes les responsabilités qui lui incombent, tant pour les réalisations économiques et sociales attendues à l'intérieur du marché commun qu'à l'égard des pays tiers en vertu du traité ;

estime par conséquent qu'il est nécessaire :

— de poursuivre la réalisation de l'union douanière et de l'union économique selon les perspectives dégagées dans le mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le programme d'action de la deuxième étape, instrument essentiel d'un ordre européen ;

— de contribuer parallèlement au développement harmonieux du commerce international et à la réalisation des autres objectifs inscrits à l'article 110 du traité instituant la C.E.E., notamment en engageant les négociations tarifaires et commerciales sur la base des propositions du gouvernement des Etats-Unis afin de promouvoir le « partnership » atlantique dans l'égalité des parties et d'attribuer à la Commission de la C.E.E. des pouvoirs suffisants pour mener efficacement ces négociations ;

réaffirme sa conviction que ce programme ne peut être réalisé que par la création des Etats-Unis d'Europe, communauté supra-nationale et démocratique basée sur l'égalité des droits des Etats membres et dotée d'institutions propres, indépendantes des gouvernements ;

charge ses commissions compétentes de poursuivre l'examen des éléments constructifs du rapport sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni *et toutes autres propositions concrètes* tenant compte de la présente résolution ;

prie les exécutifs des Communautés de mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs énoncés dans la présente résolution.

4. Industrie du soufre en Sicile

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale, sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile (doc. 133, 1962-1963).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, comme j'ai l'intention de commencer la présentation de mon rapport par une citation en italien, j'aimerais faire appel à votre clémence.

Il est en effet question du rapport que j'ai élaboré dans un article paru dans le journal italien « 24 Ore ». Je crois qu'il est bon de le relever.

Monsieur le Président, comme je n'ai pas eu le temps de faire traduire cet article, je tâcherai de lire la citation en italien. Je vous prierai de bien vouloir excuser ma prononciation.

« Abbiamo dinanzi a noi la relazione interlocutoria a stampa di un deputato socialista olandese al Parlamento europeo, presentata a nome della Commissione sociale sulla necessità del risanamento dell'industria dello zolfo in Sicilia. Se la nostra informazione è sufficientemente aggiornata, non debbono essere molti i documenti del genere che si occupano in maniera tanto dettagliata di un problema specifico di un paese della C.E.E., redatto da un parlamentare di un altro paese, e pertanto l'impressione che se ne riceve è quella di trovarci dinanzi ad un fatto nuovo, di notevole importanza, che merita di essere sottolineato, come manifes-

Vredeling

tazione concreta di quel processo di integrazione non soltanto economica che, cautamente ma irresistibilmente, va, nonostante tutto, maturando nel vecchio continente.

» E dobbiamo dare anche atto al relatore dello sforzo compiuto per rendersi esatto conto della natura e dell'ampiezza del problema nel quadro più complessa realtà economica e sociale della nostra isola, riassunte nei dati e rilievi considerati di maggior significato, che sarebbe fuor di luogo sottoporre qui ad analisi, integrazioni e precisazioni » (1).

Monsieur le Président, je pense que j'ai eu raison de faire appel à votre clémence. Si j'ai cité cet article c'est parce qu'il peut sembler étrange qu'un rapporteur d'un certain pays s'occupe d'un problème régional d'un autre pays.

A première vue, cela peut en effet paraître étrange bien que dans le cas de ce problème sicilien — je veux parler de l'assainissement de l'industrie du soufre — il s'agisse expressément d'un problème suscité par l'application du traité de la C.E.E.

Le traité de la C.E.E., du fait qu'il fixe un droit nul pour le soufre a mis l'industrie du soufre en Sicile en difficulté. Le gouvernement italien a demandé, comme le lui permet l'article 226 du traité, une proposition d'exception pour le soufre. Par décision du Conseil de ministres, les Etats membres de la C.E.E. ont cependant mis certaines conditions à l'octroi de cette dérogation ; ils ont notamment exigé qu'un programme d'assainissement ayant un côté social très développé soit mis sur pied pour les mines de soufre en Sicile.

Dans le protocole accompagnant cette décision, les Etats membres ont déclaré que le problème de l'indemnité de licenciement aux mineurs non réemployables, doit être résolu.

(1) « Nous avons sous les yeux un rapport intérimaire fait au nom de la commission sociale sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile par un député socialiste néerlandais, membre du Parlement européen. Si nous sommes bien informés, il n'existe pas beaucoup de documents traitant de manière aussi détaillée d'un problème propre à un pays de la C.E.E. et rédigé par un parlementaire d'un autre pays. C'est pour cela que nous avons l'impression de nous trouver devant un fait nouveau, d'une grande importance, qui mérite d'être souligné comme une manifestation concrète de ce processus d'intégration — et il ne s'agit pas seulement d'une intégration économique — qui prudemment mais irrésistiblement se développe sur notre vieux continent. Nous devons également donner acte au rapporteur de l'effort qu'il a fourni pour se faire une idée exacte de la nature et de l'ampleur du problème en le replaçant dans le cadre des réalités économiques et sociales les plus complexes de notre île, dont il nous livre l'essentiel en reproduisant les données et remarques les plus significatives qu'il serait cependant hors de propos de vouloir analyser ou préciser ici. »

En second lieu, les Etats membres ont établi que dans le cadre de la politique commune en matière de formation professionnelle, une solution doit être trouvée au problème de formation professionnelle des enfants des mineurs licenciés. Enfin, les Etats membres ont décidé de créer un comité de liaison et d'action destiné à prendre, dans le cadre d'un programme régional, les mesures qui s'imposent. Ce comité sera appuyé par la région sicilienne, le gouvernement italien, et la Communauté. La Banque européenne d'investissement pourrait y être intéressée.

Monsieur le Président, on peut se demander quel sera le rôle de la Commission de la C.E.E. et de notre Parlement à l'égard de cette décision des Etats membres. De toute façon, cette aide sociale devra être octroyée au niveau communautaire et par le canal du Fonds social européen. C'est d'ailleurs ce que prévoit la décision. La formation professionnelle commune qui y est également évoquée, est du ressort de la Commission de la C.E.E., et par conséquent aussi du Parlement européen. Et comme il est également question des activités de la Banque européenne d'investissement, il est clair que l'ensemble du programme d'assainissement de l'industrie du soufre arrêté par les Etats membres se déroulera intégralement au niveau communautaire et intéressera les organismes communautaires.

Lorsqu'on a attiré son attention sur ce problème, la commission sociale de ce Parlement l'a jugée assez important et intéressant pour justifier une étude particulière. Cette étude spéciale prend encore plus d'importance du fait qu'elle permet de se prononcer sur l'orientation qu'il faudra donner aux plans et sur la façon dont il sera possible de seconder la Commission de la C.E.E. et les organismes de la Communauté. Nous pouvons ainsi contribuer à orienter la politique à suivre.

La grande difficulté à laquelle nous nous heurtons en recherchant une solution aux problèmes posés par les mines de soufre siciliennes provient de la différence qui existe entre le prix du soufre sur le marché mondial et le prix de revient du soufre en Sicile. En effet, le prix de revient du soufre sicilien atteint plus du double du prix du marché mondial. Cela s'explique techniquement par le fait que le soufre n'est pas seulement un minerai que l'on extrait dans les mines siciliennes mais qu'il est aussi un produit dérivé du pétrole fabriqué en quantité pratiquement illimitée par l'industrie pétrochimique. Les coûts de production ne pourront être alignés sur le prix du marché mondial qu'au moyen d'une réorganisation fondamentale de l'industrie du soufre.

Les mines de soufre siciliennes se trouvent principalement dans les trois provinces d'Agrigente, de Caltanissetta et d'Enna. Le revenu moyen de ces trois provinces représente environ la moitié du revenu moyen national. Le chômage ainsi que l'analphabétisme y sont particulièrement répandus. Ces régions

Vredeling

— des enquêtes l'ont prouvé — ont beaucoup de points communs avec les territoires sous-développés de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud.

Des milliards de liras — je tiens à le dire parce qu'il arrive que l'on soit mal informé sur ce point — ont déjà été consacrés ces dernières années aux mines de soufre siciliennes. Il serait donc injuste de dire que nul ne s'est préoccupé de ce problème, pas même les autorités locales. Bien au contraire, certaines mesures ont été prises. Il faut cependant se demander si ces investissements ont toujours été bien orientés et si, étant donné la direction dans laquelle cette industrie se développait, ils étaient toujours entièrement justifiés.

Une enquête sur place nous montre que les mines ayant une structure saine, grâce aux méthodes modernes d'extraction qui y sont employées, sont peu nombreuses. Les deux mines de San Cataldo notamment satisfont aux exigences actuelles et peuvent soutenir la comparaison avec d'autres pays. Fait remarquable, on nous y a déclaré que le soufre peut y être produit à un prix de revient compétitif sur le marché mondial.

Les autres mines par contre ont une structure toute différente. La situation, notamment la situation sociale, y est beaucoup plus difficile. La formation professionnelle y est inconnue. Le problème qui s'y pose est de savoir comment qualifier les travailleurs et comment procurer un autre travail à ceux que l'assainissement des mines de soufre réduira au chômage.

Le plan d'assainissement qui a été mis sur pied par les autorités italiennes elles-mêmes, en étroite coopération d'ailleurs avec L'Ente Zolfi Italiani, envisage un programme de production prévoyant la fermeture d'environ 30 des 50 mines actuellement exploitées. Il restera 19 mines qui représentent à peu près 60 % de la production totale. Quelques milliers de travailleurs devront chercher à s'employer ailleurs.

Les mines qui continueront à produire ou qui seront de nouveau exploitées après avoir été modernisées, seront fortement « verticalisées », c'est-à-dire qu'on ne se limitera pas à produire du soufre pur, mais qu'on fabriquera à partir de ce minerai toute une série de produits chimiques. Cette production « verticale » permettra de réemployer un certain nombre de travailleurs. Mais il en reste malgré tout pour lesquels aucune solution n'a encore été trouvée.

Une question particulièrement importante pour la mise en œuvre du programme d'assainissement est celle de la gestion future des mines siciliennes. Je pense qu'il ne nous appartient pas de prendre position à l'égard de ce point tellement controversé en Sicile. Je suis d'avis que c'est là une affaire qui est du ressort du gouvernement national et de la région sicilienne.

Il est cependant clair — quelle que soit la décision finale — que les chances de réussite du programme d'assainissement dépendent pour une large part de

la forme de gestion qui sera adoptée. Ce secteur doit-il être fortement régionalisé, les autorités régionales exerceraient alors un certain pouvoir — ou bien faut-il rechercher une formule intermédiaire qui maintiendrait l'exploitation privée et dans laquelle les pouvoirs publics auraient, eux aussi, voix au chapitre ?

Comme je vous le disais, Monsieur le Président, cette question a été résolue en Italie d'une certaine manière. Cette solution est cependant en butte à certaines critiques. Je pense que nous n'avons pas grand-chose à dire à ce sujet, que nous devons accepter cette décision telle quelle, mais je pense aussi que nous devons suivre cette affaire et veiller aux conditions dans lesquelles le programme d'assainissement sera exécuté. Il se trouve en effet que non seulement le gouvernement régional sicilien et le gouvernement italien mais aussi les organismes européens doivent tous trois participer à la solution de ce problème.

Le programme d'assainissement est déjà discuté par la Commission de la C.E.E. Après l'avoir étudié, il faudra établir sous quelles conditions il sera mis en œuvre étant donné que les mesures de sauvegarde accordées au gouvernement italien se fondent sur l'article 226 du traité C.E.E.

Il est naturel que ce soit le problème social qui ait tout d'abord retenu l'attention de la commission sociale et que ce problème doit être au centre des préoccupations. En premier lieu il faudra veiller à ce que le programme d'assainissement des mines de soufre siciliennes ne devienne un programme exceptionnel et indépendant ; il doit bien au contraire s'inscrire dans un programme général de promotion régionale portant sur l'ensemble de l'économie de cette région. Sinon, il sera difficile de résoudre le problème des travailleurs qui, par suite de l'assainissement des mines de soufre, se trouvent sans emploi et doivent par conséquent trouver d'autres activités. Sinon — et voilà qui est encore plus important à mon avis — il ne sera pas non plus possible d'ouvrir des perspectives notamment pour les enfants des mineurs qui doivent apprendre un métier. Ce sont surtout les jeunes travailleurs qui peuvent encore apprendre un autre métier qui devront quitter les mines de soufre et il faudra prendre certaines mesures en leur faveur afin qu'ils puissent trouver un emploi. Cela signifie qu'un programme de formation professionnelle, de réadaptation et de requalification devra être mis sur pied afin que ces travailleurs puissent trouver un autre travail.

Il faudra attacher beaucoup d'attention à cette formation professionnelle car ce sont notamment les jeunes travailleurs qui doivent pouvoir en profiter. En même temps, il faudra développer une politique d'industrialisation régionale qui permettra de diversifier davantage l'économie de la Sicile.

S'il le faut, les institutions de la C.E.E. devront accorder une aide financière pour aider à réaliser ce projet.

Vredeling

Autre problème, celui des indemnités versées aux travailleurs contraints au chômage. Des mesures devront être prises dans le domaine de la requalification et de la réadaptation afin que les travailleurs soient assurés d'obtenir le même salaire que celui qu'ils recevaient précédemment, une assurance-vieillesse devra jouer en faveur des travailleurs âgés, en cas de licenciement, et ils doivent bénéficier en même temps d'une indemnité de licenciement. Le salaire des mineurs devra être porté à un niveau acceptable du point de vue social.

La sécurité dans les mines constitue, elle aussi, un problème important. Les mines qui sont exploitées de longue date ne satisfont plus à toutes les exigences posées par la sécurité. Une large place devrait être réservée à cette question lors de la modernisation des installations.

Le problème des logements devra, lui aussi, être étudié, notamment dans les régions vers lesquelles les travailleurs devront déménager.

Le rapport que la commission sociale a présenté à ce sujet, a le caractère d'un rapport intérimaire parce que le programme d'assainissement mis sur pied par les autorités intéressées est toujours à l'étude au niveau de la Commission de la C.E.E. La commission sociale n'a pas cessé de suivre cette question mais la décision finale n'a pas encore été prise.

C'est pour la première fois qu'un programme de développement régional est envisagé sous l'angle de l'action de la Communauté économique européenne et je crois qu'il serait bon de considérer ce programme d'assainissement plus ou moins comme une tentative de politique régionale engagée avec le concours des organismes européens et en partie aussi sous leur responsabilité afin de fournir la preuve que les passages du traité de la C.E.E. où il est question d'une amélioration et d'une meilleure répartition du bien-être parmi les différentes couches sociales de notre Communauté, ont une signification précise, également pour la Sicile.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, puisque je me trouve être le seul Sicilien présent dans cet hémicycle, je crois qu'il est bon que je prenne la parole pour féliciter en premier lieu M. Vredeling de l'excellent rapport qu'il nous a présenté sur la situation des mines de soufre en Sicile. J'ajouterai immédiatement que si ce rapport remarquable a un défaut, il provient du fait que M. Vredeling est parfois allé au delà du sujet dont il était chargé en insistant sur certaines situations et circonstances sans les vérifier personnellement, situations et circonstances qui échappent en outre au domaine de son enquête. Malheureusement, tous les étrangers viennent toujours en Sicile avec une certaine méfiance,

comme si mon île était un pays *sui generis* où croissent la violence et l'illégalité et où la fleur de la générosité et de l'amour du prochain ne s'épanouit jamais à la lumière du soleil splendide qui y règne.

C'est un fait, Monsieur Levi Sandri ; une certaine méfiance entraîne même à rendre le paradoxe plausible. Aussi s'en est-il fallu de peu que le rapport allât jusqu'à parler de la *mafia* à laquelle il semble d'ailleurs faire allusion dans certaines de ses déclarations. Ce n'est pas par hasard que M. Vredeling a pris contact avec certains syndicats qui respirent la haine par tous les pores. On lit au paragraphe 32 de son rapport :

« L'absentéisme des travailleurs est un grave problème. L'un des propriétaires de mine nous a déclaré que, sur plus de 600 travailleurs inscrits, il a relevé en moyenne 23 % d'absents. L'une des principales raisons de cet absentéisme est qu'un ouvrier doit avoir travaillé 13 jours avant de pouvoir bénéficier des allocations familiales qui, on le sait, sont assez élevées en Italie. Or, il semble que de nombreux travailleurs abandonnent le travail au bout des 13 jours qui leur ont permis d'acquérir le droit aux allocations familiales ».

Or, je ne vois pas quelle est la responsabilité de l'employeur dans ce cas, car la faute ne pourrait en être rejetée que sur le travailleur. Le paragraphe 33 continue en illustrant « les conditions sociales étranges que l'on trouve encore en Sicile ». « Signalons d'autre part — poursuit M. Vredeling au même paragraphe — que, selon des informations données par des syndicats au rapporteur de votre commission » (ce n'est pas sans raison que j'ai fait tout à l'heure allusion à certains syndicats), « certains employeurs (les exemples cités se réfèrent à des secteurs étrangers à l'industrie du soufre) n'engagent des travailleurs qu'à la condition que ceux-ci renoncent aux allocations familiales. Si le travailleur, une fois embauché, refuse de renoncer à ces allocations, il va jusqu'à risquer sa vie ». Mais, Monsieur le Président, s'il en était ainsi, il suffirait de licencier le travailleur au lieu de lui « faire risquer sa vie » !

« D'après d'autres informations, certains travailleurs abandonnent de leur propre chef leurs allocations familiales à l'employeur à la condition que celui-ci les inscrive sur sa feuille d'embauche. Les travailleurs intéressés s'ouvrent ainsi le droit à percevoir des allocations de chômage. »

Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis non seulement Sicilien, mais aussi avocat. Au cours de mon activité professionnelle, je n'ai jamais relevé aucun cas de ce genre dans mon île. J'ai constaté au contraire que la générosité pousse souvent l'employeur à faire en faveur des travailleurs quelque chose qu'il n'a pas le droit de faire : après les avoir en effet inscrits sur la feuille d'embauche, il les fait figurer sur la liste de chômage pour qu'ils puissent bénéficier de l'indemnité. Donc, s'il y a irrégularité, elle est dictée

Battaglia

par la générosité des employeurs, et non par leur intention de commettre les actes illicites dont on voudrait les accuser.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Vredeling, j'aimerais qu'une enquête soit ouverte à ce sujet et je souscris sans réserve à votre demande que certaines légendes qui courent sur la Sicile soient détruites.

Quant aux autres remarques d'ordre social et sociologique de M. Vredeling, elles n'appellent aucune objection de ma part ; bien au contraire, je partage entièrement son opinion et me joins à lui pour demander que les mines susceptibles de produire à des prix compétitifs soient rationalisées et que soient arrêtées les mesures indispensables pour faire face au chômage partiel de la main-d'œuvre qui s'ensuivra, notamment en prévoyant la rééducation des travailleurs.

J'en viens maintenant au problème principal, celui de la réorganisation des mines. Au paragraphe 38 de son rapport, M. Vredeling affirme (et il faut accorder la plus grande attention à ce passage) que « l'industrie du soufre ne pourra atteindre la compétitivité qu'après une transformation et une reconversion profondes : réorganisation des mines, gestion unitaire, verticalisation de la production ».

A ce sujet, je voudrais rappeler immédiatement qu'au paragraphe 15, M. Vredeling lui-même avait dit ou plutôt avait mis en évidence quelque chose de différent :

« L'analyse sommaire de l'option économique fondamentale montre que dans ces mines un important effort de rationalisation, de réorganisation et de mécanisation devra être entrepris. Il devrait permettre, en l'espace de quelques années, de doubler la production totale de minerai tout venant (entre 1 million et 1 million 200.000 tonnes), en portant le rendement par poste à 1.588 kg. Sur le plan technique, des études sérieuses semblent garantir à l'avenir un niveau optimum de 2.000 kg par poste. Cet objectif ne pourra être atteint qu'au terme d'un long effort de rationalisation et de mécanisation très poussées ; il suffit de remarquer qu'à l'heure actuelle, le rendement par poste ne dépasse pas 1.000 kg. L'effort de modernisation est néanmoins en cours ; il y a dix ans, ce rendement ne dépassait pas 500 kg et la consommation d'énergie électrique par tonne de minerai tout venant est passée dans la même période de 5,65 kWh à 25 kWh. »

Dans le même paragraphe, M. Vredeling poursuit : « Si ces objectifs sont atteints, il semble que l'on puisse envisager un prix de revient largement compétitif, qui se situerait aux environs de 17.000 livres par tonne de soufre fondu. Il est apparu, au long des conversations que la délégation de votre commission a eues avec des dirigeants d'une mine très moderne, que certaines mines peuvent à présent produire à ce prix de revient. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que celui-ci coïncide à peu près

avec le cours du marché mondial. En d'autres termes, le problème des mines siciliennes de soufre, du moins des mines bien situées, dotées d'un équipement moderne, n'est pas insoluble sous l'angle technique et économique. »

Comment ces affirmations peuvent-elles se concilier avec ce que dit M. Vredeling au paragraphe 38 ? En effet, il ne peut échapper à personne que les observations et les constatations figurant au paragraphe 15 sont en contradiction totale avec le paragraphe 38 qui affirme qu'il est absolument indispensable de procéder à une verticalisation de la production en Sicile. Comme je l'ai déjà dit, il n'est absolument pas question de cette verticalisation au paragraphe 15 dont je viens de lire le texte intégral.

Peut-être M. Vredeling a-t-il été induit en erreur par l'absence d'esprit critique qui caractérise le projet d'assainissement de l'industrie du soufre mis au point par le gouvernement italien. En réalité, ce projet lui-même est vicié par cette même contradiction irréductible. Du point de vue de la verticalisation, le projet d'assainissement est tout à fait illogique et contradictoire car, dans la mesure où il s'est fixé d'atteindre dans les mines des coûts de production compétitifs sur le plan international (cf. paragraphe 15), il n'y a aucune raison de se préoccuper de l'écoulement des produits du soufre puisque ceux-ci devraient trouver un marché très étendu, abstraction faite, Monsieur le Président, de toute forme particulière d'intégration de la production et d'assistance financière octroyée aux entreprises de production et de transformation.

Ce serait comme si les gouvernements de la France, des Etats-Unis et du Mexique se préoccupaient de verticaliser leur production de soufre.

En effet, si une matière première a un prix compétitif sur le plan international, un marché lui est assuré sans qu'elle ait besoin de subventions.

De deux choses l'une : ou bien il est vraiment possible d'atteindre certains prix de vente pour les produits du soufre, et dans ce cas, tout l'échafaudage complexe de la verticalisation devient inutile, ou bien la verticalisation s'impose, et alors, ce sont les conditions préalables d'une rentabilité absolue des exploitations minières dont il est question au paragraphe 15 qui tombent.

Mais, malheureusement, c'est au paragraphe 38 et non au paragraphe 15 que M. Vredeling a dit la vérité : la verticalisation est nécessaire. En effet, on ne pourra obtenir un équilibre économique parfait des exploitations du soufre en Sicile que si les bénéfices retournent aux activités minières au moyen de la verticalisation. Cela n'implique bien entendu pas qu'il faille renoncer à étudier tous les moyens susceptibles de réduire les coûts grâce aux améliorations techniques qui pourront être apportées ultérieurement aux processus de production.

Cependant, dans le paragraphe 38 que j'ai cité à plusieurs reprises, M. Vredeling a parlé de gestion

Battaglia

unitaire en vue d'une meilleure réorganisation des mines. A ce sujet, il avait fait allusion aux paragraphes 16 et 17 à la création d'un comptoir des producteurs privés des mines de soufre en Sicile avec l'institution, au niveau régional, d'un organisme de droit public, l'« Ente minerario siciliano », chargé d'assurer la coordination du secteur minier dans son ensemble.

Cet organisme destiné à régionaliser toute l'activité minière de l'île, Monsieur Levi Sandri, a soulevé de nombreuses critiques d'ordre constitutionnel et communautaire. Je crois que le comptoir des mines de soufre de Sicile a introduit devant la C.E.E. un recours comme quoi l'« Ente minerario siciliano » a été institué au mépris des articles 17, 53 et 90 du traité de Rome. Mais, ajouterai-je, il est même anticonstitutionnel en vertu des articles 41 et 43 de la constitution italienne.

Abstraction faite de ces critiques qui peuvent être fondées, je dois faire remarquer que l'institution de cet organisme ne trouve aucune justification ni au point 4 du protocole n° III de la C.E.E. ni au point 3 de l'article premier de la décision relative à l'institution du comité de liaison et d'action créé en vue de promouvoir l'initiative privée et d'en favoriser le développement dans le cadre d'un programme régional.

Mais ce n'est pas tout, Monsieur Vredeling. Dans les mines de soufre en activité, l'« Ente minerario siciliano » est un organisme qui ne peut qu'engendrer la confusion la plus complète. En effet, le passage de ces mines sous le contrôle de cet organisme ne se fait pas de droit mais par un acte de volonté des administrations des mines qui, bien qu'elles disposent de trois années pour prendre une décision, ont déjà décidé et déclaré fermement, solennellement et en toute conscience de leurs responsabilités, qu'elles n'ont nullement l'intention de confier leurs mines à cet organisme public, mais qu'elles veulent au contraire mettre à exécution le programme d'assainissement en vue duquel elles ont créé le comptoir destiné à conférer une certaine homogénéité aux orientations dans les entreprises, homogénéité invoquée par M. Vredeling dans l'œuvre d'organisation, de rationalisation et de reconversion des mines de soufre.

A mon avis, tout ceci répond certainement à l'esprit et aux principes de la liberté d'entreprise qui constituent les fondements indestructibles du traité de la C.E.E.

Les mines de soufre siciliennes pourraient être absorbées par l'« Ente minerario » si cet organisme, auquel est confiée l'administration des fonds destinés à la mise en valeur de ce secteur, refusait de financer les programmes élaborés par le comptoir, ce comptoir libre qui s'inspire indiscutablement d'idées saines et qui est fermement décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rationaliser ce secteur et adapter les mines de soufre à notre époque.

J'espère donc, Monsieur Levi Sandri, que votre programme sera bien accueilli par le comité de liaison,

et — pourquoi pas ? — également par la C.E.E., afin d'éviter que l'« Ente minerario siciliano » ne commette des abus. Par ailleurs, comme l'a fait observer à juste titre le rapporteur, l'initiative privée a su et a voulu rendre certaines mines de soufre compétitives. C'est à ces mines que se réfère la partie du paragraphe 15 du rapport que je vous ai lue tout à l'heure : ce sont des mines de soufre qui, une fois verticalisées, ont eu et continuent à avoir un rendement très élevé. Il faut ajouter que leur gestion n'est pas dépourvue de cet esprit de solidarité que le rapporteur M. Vredeling souhaite pour toutes les autres mines siciliennes.

C'est pourquoi je souhaite que, comme toujours, la Commission de la C.E.E. se conforme aux principes fondés sur l'esprit du traité de Rome et qu'elle sache régler en toute justice la question de l'« Ente minerario » pour faciliter le travail du comptoir libre qui parviendra sûrement à accomplir le miracle de l'adaptation des mines de soufre siciliennes.

A ce vœu, Monsieur le Président, je joins tous ceux que le rapporteur a formulés pour que soient arrêtées les mesures nécessaires en faveur des mineurs qui vont se trouver en chômage et de tous les autres qu'il faudra réadapter afin de les insérer dans d'autres secteurs de l'économie et de la production.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, M. Vredeling a situé le problème de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile dans son contexte humain. La Commission de la C.E.E. s'en félicite et désire souligner le fait, à son avis très positif, qu'un membre non Italien du Parlement ait affronté un problème strictement italien avec tant de passion, d'ardeur et de compétence. C'est indubitablement un fait sur lequel il faut insister sur le plan communautaire.

Je ne puis m'attarder aux multiples aspects de ce problème. Dans son intervention, M. Battaglia a déjà insisté sur tous ceux dont il devrait également être tenu compte. Je me limiterai uniquement à relever que, dans le cadre du problème de l'assainissement de cette industrie, on aboutira fatalement à la fermeture d'un certain nombre de mines. Il est difficile de dire dès maintenant combien de mines et lesquelles seront touchées par cette mesure. Il appartiendra au comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie, qui a été institué par les Etats membres le 25 septembre dernier et qui est déjà entré en activité, de le préciser. De toute façon, comme l'a souligné M. Vredeling tant dans son rapport écrit que dans son intervention orale et comme l'a fait remarquer M. Battaglia, il est certain qu'il faudra trouver d'autres em-

Levi Sandri

plais pour une grande partie de la main-d'œuvre actuelle, et cela dans une région où il n'existe pas encore d'industries de transformation et où l'origine est particulièrement pauvre.

C'est à travers ce problème, qui peut sembler limité tant en raison de la zone dans laquelle il se pose que du nombre relativement faible des travailleurs intéressés, c'est à travers ce problème particulier de l'assainissement de l'industrie du soufre donc, que se pose en définitive tout le problème du développement économique et social de la Sicile, que le protocole du 2 mars 1960 a en un certain sens élevé au rang de problème d'intérêt commun pour les Etats membres.

En réalité, les différentes formes d'intervention que prévoit ce protocole, telles que l'isolement du marché du soufre, l'intervention de la Banque européenne d'investissement, le financement de la formation professionnelle des fils de mineurs et des mineurs licenciés, l'indemnité d'attente et de licenciement, sont des solutions qui ne seront efficaces que si elles sont appliquées à l'intérieur d'un plan d'assainissement et d'action.

C'est pourquoi le comité de liaison et d'action a été chargé d'étudier la situation actuelle de l'emploi et l'évolution probable du marché du travail dans cette zone pour les années à venir dans le cadre de ce plan d'assainissement, ainsi que de suggérer des lignes directrices pour l'action à suivre et de proposer les moyens concrets à mettre en œuvre dans cette région.

Je puis informer le Parlement que le comité de liaison et d'action, qui a déjà commencé son activité, comprend quatre groupes de travail chargés respectivement de l'étude des coûts marginaux à la production dans les mines, de la recherche de débouchés régionaux pour le minerai, notamment dans les industries déjà existantes ou en voie de création, de l'analyse des perspectives qu'offre le marché international du soufre et enfin, des aspects régionaux du problème du minerai du soufre à travers l'étude des perspectives économiques et sociales de toute la zone. Le comité présentera un rapport au Conseil, à la Commission et à la Banque européenne d'investissement. La Commission — qui prend acte des propositions contenues dans le rapport de M. Vredeling et des remarques présentées au cours du débat qui s'est ouvert aujourd'hui à son sujet — pourra ainsi disposer des résultats des travaux en aide au gouvernement italien et à la région sicilienne dans la solution de ce problème. La Commission ne manquera naturellement pas de tenir le Parlement au courant de son action.

De toute façon, et notamment en ce qui concerne les aspects sociaux de ce problème, je tiens à dire dès à présent que la Commission approuve pleinement les conclusions du rapport de M. Vredeling et qu'elle a l'intention de concentrer tout particulièrement son attention sur les questions relatives à une intervention éventuelle du Fonds social dans ce secteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule remarque à propos de l'intervention de M. Battaglia.

Je regrette surtout que M. Battaglia nous fasse part maintenant de ses critiques. J'aurais préféré recueillir ses observations avant d'entreprendre le voyage en Sicile que j'ai fait en compagnie de M. Rubinacci, au nom de la commission sociale. A l'époque, nos collègues siciliens n'ont pas attiré notre attention sur cet aspect du problème.

En commentant mon rapport, M. Battaglia a relevé que dans certains passages, on pouvait lire entre les lignes que la Sicile est un pays plutôt étrange, où se présentent des situations particulièrement difficiles. Il a employé à ce propos le mot de « mafia ». M. Battaglia dit qu'il est lui-même Sicilien. Or, les personnes qui m'ont fourni les informations rassemblées au cours de mon voyage d'étude étaient, elles aussi, des Siciliens, tout comme M. Battaglia. Ce n'est pas comme si j'avais recueilli hors du pays les remarques que j'ai exprimées dans mon rapport.

Au contraire, Monsieur le Président, ces observations recueillies à des sources très nombreuses m'ont été faites par des Siciliens ; et si M. Battaglia peut revendiquer l'honneur d'être le seul Sicilien présent dans cette Assemblée, il ne faut pas pour autant interpréter mon opinion comme celle d'un étranger à la Sicile mais, au contraire, comme le reflet de l'opinion que d'autres Siciliens se font de ces problèmes. Il n'est tout de même pas difficile, même en circulant et en s'informant à la ronde en observateur superficiel — et cela, M. Battaglia ne le contestera pas non plus — de noter des situations susceptibles d'améliorations, et je suis prudent dans ma façon de m'exprimer.

Pour ce qui est des activités de la mafia et concours, dont M. Battaglia a nié l'existence, je dirai que j'attends avec beaucoup d'intérêt le résultat des travaux de la commission d'enquête parlementaire qui a été instituée précisément en Italie pour enquêter sur les activités de la mafia.

M. Battaglia a également formulé des critiques à propos de la verticalisation des mines de soufre. J'estime que c'est un problème qui vaut la peine d'être analysé, parce qu'il y est précisément question de saper à la base le plan des autorités italiennes. M. Battaglia se demande si la verticalisation apporte bien une solution à ce problème, car il est toujours possible que la verticalisation soit également pratiquée dans d'autres pays où les matières premières sont meilleur marché, et alors on ne fait que transposer le problème sur un autre plan.

Je suis d'accord avec cette manière de poser le problème, mais j'avoue que je suis incapable d'y apporter une solution. Nous examinons ce rapport — je demande à M. Battaglia de faire preuve de compréhens-

Vredeling

sion à cet égard — sous l'angle de la compétence de la commission sociale mais, ainsi posé, ce problème relève davantage de la compétence d'une autre commission, à savoir la commission du marché intérieur.

Je me suis même demandé, Monsieur le Président, si, à l'avenir, il ne conviendrait pas, à un moment donné, de faire intervenir cette commission dans l'examen de ce problème régional, qui est un problème de la plus haute importance, sous la réserve, bien entendu, que la commission sociale continuera de suivre de près les questions sociales.

M. Battaglia a également émis un certain nombre de critiques à l'égard de la loi régissant *l'Ente minerario siciliano* et a évoqué à ce propos divers problèmes.

Monsieur le Président, je n'ignore pas les critiques suscitées par cette loi, adoptée par le parlement italien à l'issue de sessions houleuses auxquelles M. Battaglia a peut-être pris part, lui aussi. Il affirme que ces critiques sont très nombreuses et c'est exact, mais il faut dire aussi qu'elles proviennent toutes du même côté, d'un côté bien déterminé.

A cet égard, je me réfère à un article paru hier ou avant-hier dans le journal *24 Ore* sous la plume du Dr. Romolo Venturi, président de l'association régionale des industries minières, une personnalité bien connue dans les milieux de la *Confindustria*, qui ne partage nullement l'opinion de M. Battaglia mais, au contraire, se trouve être un des promoteurs de cette affaire. En ma qualité de rapporteur et de ressortissant d'un autre pays, je dois reconnaître que je n'ai toutefois pas l'impression qu'une divergence d'opinions soit possible. En dépit des nombreuses critiques, c'est bien l'opinion de la majorité des Italiens qui s'exprime ici.

De plus, je ferai remarquer à M. Battaglia que cette loi a été adoptée selon la procédure d'usage en régime démocratique. Je n'entends pas nier qu'il soit possible d'opposer à cette loi certains arguments d'ordre juridique, mais il me semble que c'est aller un peu trop loin. Nous attendrons avec beaucoup d'intérêt l'arrêt de la Cour de justice européenne, mais il me semble que c'est pousser les choses un peu loin que le Parlement se prononce dans un certain sens, en tenant compte des conceptions dont nous venons de parler. En effet, il faut d'abord trancher cette querelle juridique, d'une manière ou d'une autre.

M. Battaglia a fait un certain nombre de remarques. Je le remercie d'avoir terminé son intervention en affirmant qu'il souscrit au programme de promotion sociale qui constitue en fait l'essentiel de ce rapport. Cette profession de foi me réjouit.

J'espère que M. Battaglia voudra bien user de l'influence qu'il possède en Sicile — une influence

très grande et certainement très profonde — pour réaliser avec nous ce programme social.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (1) J'ai demandé la parole uniquement pour une explication de vote.

J'ai déjà dit que je voterais en faveur de la résolution, que j'approuve entièrement. Mais en même temps je désirerais justifier aux yeux de M. Vredeling mon absence à ses côtés lors de son voyage en Sicile. Je ne possède malheureusement pas le don d'ubiquité et au moment de ce voyage, j'étais retenu par les travaux d'une autre commission d'étude qui se trouvait également en mission à l'étranger. Mes activités sont diverses ; je suis membre du Parlement italien et du Parlement européen, et j'exerce une profession libérale. Par conséquent, je dois partager mon temps entre ces différentes activités et il ne m'a pas été possible d'en consacrer une partie à M. Vredeling, comme j'aurais aimé le faire.

D'autre part, le rapport que nous examinons en ce moment n'est qu'un rapport intérimaire et je pense que mon intervention sera de quelque utilité si l'on rédige ultérieurement un rapport plus complet sur la matière que M. Vredeling a étudiée d'une manière aussi approfondie.

Pour en revenir aux suggestions faites au rapporteur par d'autres Siciliens, je fais remarquer que je n'appartiens à aucun syndicat, tandis que les Siciliens interrogés par M. Vredeling sont membres de syndicats bien précis qui respirent la haine des classes par tous leurs pores. Je voudrais ajouter que *l'Ente minerario* n'a rien de démocratique, s'il est vrai qu'il a recueilli les voix des communistes et des socialistes siciliens, qui ne sont certainement pas des socialistes à la manière de M. Vredeling ou à votre manière, Monsieur le Président. Il est heureux que sur les 33 démocrates-chrétiens qui siègent à l'assemblée sicilienne seuls 18 d'entre eux se soient prononcés pour la constitution de cette institution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

sur l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile

Le Parlement européen,

— conscient du fait que l'industrie du soufre en Sicile ne saurait devenir compétitive qu'à la faveur de nouvelles transformations et reconversions profondes impliquant entre autres de graves problèmes sociaux touchant les mineurs intéressés ;

attire l'attention sur le fait que la main-d'œuvre libérée par le processus d'assainissement ne pourra être réintégrée qu'en partie dans l'industrie du soufre ainsi réorganisée et que la réinstallation d'une grande partie de cette main-d'œuvre dans d'autres secteurs se révélera inévitable ;

estime par conséquent qu'on ne peut se contenter d'une politique de plein emploi qui ne se préoccupe que des travailleurs de l'industrie du soufre en Sicile, et qu'il s'impose d'élaborer, pour les régions dans lesquelles sont situées les mines de soufre, un plan de développement général, et de pratiquer une politique systématique et adéquate d'industrialisation et d'amélioration des structures agricoles que les institutions de la Communauté devront secourir ;

recommande, dans le cadre du programme de réorganisation, actuellement envisagé pour l'industrie italienne du soufre :

que, de préférence, tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la rééducation professionnelle des travailleurs plus jeunes en vue de permettre leur réinstallation dans d'autres industries ;

que d'importants avantages sociaux, notamment une pension décente, une indemnité extraordinaire de licenciement et, éventuellement, une prime d'ancienneté soient accordés à tous les travailleurs touchés par la reconversion ;

que des cours de formation et de rééducation soient organisés à l'intention des travailleurs qui devraient être réinstallés dans des entreprises intégrées verticalement, et que soit prévu en faveur des intéressés, outre l'éventuelle indemnité de licenciement, le paiement, pendant la période de reconversion, d'une allocation de chômage ou d'un salaire d'attente leur permettant de conserver le même niveau de rémunération en attendant d'être réemployés pleinement ;

souligne les possibilités d'aide financière qu'offre la Communauté et spécialement le Fonds social euro-

péen pour la mise en œuvre de ce programme de réorganisation de l'industrie italienne du soufre, et notamment en matière de réadaptation, de rééducation professionnelle et de réinstallation des chômeurs ;

se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait envisagé la possibilité d'appliquer le dernier alinéa de l'article premier du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen et de saisir le Conseil d'une proposition visant à faire financer par le Fonds les mesures spéciales ayant trait à l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile qui ne faisaient pas jusqu'à présent l'objet d'un remboursement du Fonds ;

insiste pour que cette proposition soit présentée à bref délai ;

estime que l'on ne peut se borner à prendre des mesures visant à résoudre les problèmes économiques les plus urgents et qu'au contraire le problème de l'assainissement ne pourra être résolu de façon satisfaisante que si l'on reconnaît la nécessité de certaines mesures à moyen et à long terme, notamment de celles qui devront être prises en vue de la mise en place d'une infrastructure sociale adéquate, de la construction de logements suffisants et de l'organisation d'un cours de formation générale et professionnelle ;

escompte que la politique de développement régional, l'industrialisation et l'amélioration des structures agricoles dans les régions de la Sicile affectées par la reconversion de l'industrie du soufre se traduiront par une plus grande diversification de la vie sociale qui ouvrira à la population de nouvelles perspectives d'épanouissement ;

invite la Commission de la C.E.E. à étudier les conditions dans lesquelles l'assainissement des mines de soufre en Sicile pourra être réalisé dans le cadre d'un programme général et régional de développement ;

est convaincu qu'outre les initiatives actuellement envisagées au niveau régional et national, une approche globale et coordonnée de ce problème s'impose pareillement au niveau communautaire, pour garantir à la population de ces régions un avenir de sécurité économique et sociale ;

invite ses commissions compétentes à suivre attentivement l'évolution des questions se rapportant à l'assainissement du secteur de l'industrie du soufre en Sicile. »

5. Modification de l'ordre du jour

M. van Dijk. — Je demande la parole pour proposer une modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, j'ai une requête à vous adresser au sujet de l'ordre du jour de la présente réunion, dont le dernier point appelle la présentation de mon rapport sur l'octroi d'un crédit supplémentaire destiné à combattre l'épizootie qui s'abat actuellement sur l'Europe.

van Dijk

Etant donné qu'aucun orateur ne s'est fait inscrire pour l'examen de ce point, je vous demande, à vous-même, ainsi qu'à l'Assemblée, de pouvoir présenter maintenant ce rapport. Ainsi, je retrouverais plus rapidement ma liberté d'action. Telle est ma requête ; je m'en remets bien volontiers à l'avis du Parlement.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous nous trouvons naturellement en présence d'intérêts contradictoires. Les autres sont dans le même cas. S'il y a des orateurs inscrits pour les autres rapports, je suis d'accord pour faire droit à la requête de M. van Dijk. Dans le cas contraire, je me verrais contrainte de la repousser.

M. le Président. — Quatre orateurs sont inscrits dans la discussion des rapports de MM. Legendre, Richarts et Kriedemann ; un seul orateur est inscrit dans la discussion du rapport de M. van Dijk.

Dans ces conditions, le Parlement consentira, sans doute, à accepter la proposition de M. van Dijk.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Budget supplémentaire de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport de M. van Dijk, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 3) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963 (doc. 11).

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens avant tout à remercier le Parlement de son attitude compréhensive. Je m'efforcerai d'exposer mon rapport aussi brièvement que possible.

Il s'agit en l'occurrence d'adopter un budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963, comportant une demande de crédits de l'ordre de 1.500.000 unités de compte, au titre de contribution à la campagne menée par la Food and Agricultural Organization contre la propagation d'une épidémie de fièvre aphteuse qui a pris naissance au Moyen et au Proche-Orient, peut-être même en Afrique, et qui est en train de se propager en Europe.

On envisage d'utiliser ces fonds pour mettre sur pied le plus rapidement possible, dans les régions menacées, une espèce d'organisation défensive consistant à procéder à la vaccination massive du bétail et à apporter toute l'aide scientifique que requiert la situation.

Je pourrais en rester là, Monsieur le Président, si je n'avais encore une brève remarque à formuler. Dans l'exposé des motifs il est signalé que l'exécutif européen a estimé devoir régler cette affaire suivant cette procédure, parce que la demande de crédits par le canal des parlements nationaux exigerait une procédure particulièrement longue. Or, cela consiste à prélever des avances sur les crédits à voter ultérieurement par les parlements nationaux, et ce n'est pas régulier.

Nous n'avons pas trouvé l'occasion de nous étendre sur ce point dans notre avis. Nous estimons sans aucune valeur l'argument que la consultation des parlements nationaux exige trop de temps. Il faut les consulter, on prélève une avance. Nous devons veiller en tout temps à tenir en main le contrôle parlementaire.

Par ailleurs, je vous invite, au nom de la commission des budgets et de l'administration à adopter ce budget supplémentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste approuve à la fois le rapport et sa présentation. Je me bornerai à dire que nous nous félicitons de ce que le Conseil de ministres ait trouvé en l'occurrence, et sous une forme souple, le moyen de se soustraire aux règles plutôt rigides qui président à la gestion budgétaire. Nous espérons que si un cas analogue se reproduisait en d'autres circonstances, on trouverait aussi rapidement une solution communautaire plutôt que de consulter — avec quelle lenteur — six parlements. Sur ce point nous sommes satisfaits aussi bien de la procédure que de la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, je serai très bref car les raisons qui ont déterminé l'exécutif de la C.E.E. à recourir à la procédure pour laquelle il a demandé l'avis du Parlement ont été exposées par le rapporteur, M. van Dijk, d'une manière rapide mais complète, aussi bien dans son rapport que lors de la présentation de ce dernier.

Je dois remercier la commission des budgets pour le projet d'avis favorable qu'elle a soumis au Parlement. J'ajouterai seulement que la dépense de 1.500.000 unités de compte proposée par cette mesure est indubitablement inférieure au désastre qui ne manquerait pas de nous frapper si par malheur cette maladie, la fièvre aphteuse épizootique, devait s'abattre sur le patrimoine que représente notre cheptel.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil en application de l'article 203, paragraphe 3, du traité de la C.E.E.,

— vu le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1963 (doc. 3),

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 11),

1. Apprécie l'esprit d'entraide communautaire que caractérise le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1963.

2. Approuve ce projet de budget supplémentaire tel qu'il lui a été soumis. »

7. Missions d'information en Italie méridionale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports de MM. Legendre, Richarts et Kriedemann, faits au nom de la commission de l'agriculture, sur des missions d'étude et d'information en Italie méridionale. (Doc. 136, 1962-1963)

La parole est à M. Charpentier, suppléant M. Legendre, rapporteur.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques informations au sujet de la mission effectuée en Sardaigne par plusieurs membres de la commission de l'agriculture.

Notre ancien collègue M. Legendre, avait, à la suite de ce voyage, présenté, à son habitude, un rapport d'une clarté remarquable et d'une grande concision. Si je cherche à l'imiter sur ce point, ce n'est pas que ce voyage ait manqué d'être fort instructif.

Les principales productions de l'île sont actuellement :

— le mouton, avec l'élevage d'une race locale très laitière qui permet la fabrication d'un fromage très apprécié « le pecorino ». N'avons-nous pas admiré le beau troupeau de la famille Siddi ?

— le blé dur dont les besoins de la Communauté sont importants ;

— le vin pour la qualité duquel un effort est fait ;

— différentes productions horticolas, notamment celle d'artichauts.

La délégation n'a pas eu le temps de visiter les régions moins développées de l'île et elle le regrette,

mais, en voyant les régions les plus prospères, elle a été à même d'apprécier les efforts déjà entrepris et leurs résultats.

Elle a pu voir, en dehors de la région de Marmilla, trois zones de bonification agricoles :

— La zone de la Nurra, au nord-ouest de l'île. D'importants travaux hydrauliques y sont encore faits qui vont permettre d'irriguer 60.000 hectares. La production de cette région sera orientée vers les céréales et les cultures fourragères, mais aussi vers les fruits et les légumes, et vers la culture d'artichauts dont la récolte, d'octobre à avril, permet des exportations importantes. Enfin, 5 % de la surface irriguée seront réservés aux agrumes.

— La région baignée par le Tirso a déjà bénéficié d'investissements plus anciens. Elle est assez prospère grâce aux plantations d'arbres fruitiers. On y trouve également une production de riz de qualité. Nous avons admiré, je le dis en passant, dans cette région la jolie ville d'Oristano.

— La zone du Campidano de Cagliari s'étend sur 130.000 hectares dont la moitié doit être irriguée. La production y est essentiellement céréalière, mais on y trouve aussi des pâturages, des cultures maraîchères, des plantes industrielles et enfin des cultures florales et de primeurs exploitées d'une façon très moderne.

En conclusion, la Sardaigne a su garder un charme tout particulier, dû en grande partie à ses traditions fort anciennes. Mais elle s'est préoccupée, surtout depuis quelques années, de son expansion économique et sociale. Elle est déjà profondément transformée et elle a, devant elle, un brillant avenir.

Sur le plan technique, l'effort porte notamment sur les méthodes de culture et d'élevage.

Charpentier

Des crédits considérables — 500 milliards de liras, dont 200 milliards pour l'agriculture — sont prévus pour un programme de dix ans, en vue de réaliser des investissements et notamment de permettre l'irrigation de nombreuses terres. L'irrigation est bien le problème capital de toutes la région méditerranéenne. Ces travaux doivent transformer l'économie de l'île.

Le reboisement est également poursuivi dans certaines zones de l'île. Il devrait être intensifié davantage pour permettre de lutter contre l'érosion.

Sur le plan économique, la collecte, la transformation et la commercialisation des produits agricoles sont nettement améliorées au moyen d'un réseau de coopératives.

Sur le plan social, à la suite d'une réforme agraire, de très nombreuses exploitations familiales ont été créées, bien que leurs dimensions apparaissent souvent trop exigües.

Enfin, le tourisme reste la carte maîtresse de la Sardaigne et doit contribuer à sa prospérité. La construction de routes excellentes, la disposition d'hôtels modernes, la beauté et la diversité des sites attirent et continueront d'attirer les touristes.

Puis-je, en terminant, remercier tous nos hôtes ? Ils ont bien voulu nous accueillir avec une chaleur toute méditerranéenne qui nous est allée droit au cœur. Puis-je, parmi eux, citer notre excellent collègue Carboni qui a tant fait pour rendre notre voyage instructif et agréable ?

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, deuxième rapporteur.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire un bref exposé introductif sur le rapport qui parmi les trois a fait le plus de bruit. Je tiens à dire très clairement à M. Battaglia que nous ne sommes pas allés en Sicile par méfiance. Nous sommes allés en Sicile guidés par le souci de la cause européenne et pour répondre au vœu exprimé par de nombreux collègues italiens — dont certains ne font plus partie de ce Parlement ou sont même décédés — parce que les rapports relatifs à la structure que le Parlement a examinés à plusieurs reprises ont toujours insisté sur la déficience des structures économiques en Italie du sud et particulièrement en Sicile.

Nous y sommes également allés parce que le deuxième programme d'action de la Commission souligne expressément que dorénavant les efforts se concentreront davantage que dans les premières quatre années sur l'évolution structurelle et le développement des programmes régionaux.

Nous ne sommes pas partis sans préparation. Nous avons rassemblé le matériel d'information nécessaire sur la situation structurelle, économique et même politique. Je pense aussi que nous n'avons pas entre-

pris ce voyage à la légère. Certes nous partageons l'avis de ceux qui estiment que l'on ne peut pas voir grand-chose en trois jours. Mais celui qui parcourt une région en trois jours avec les yeux ouverts peut voir beaucoup. Et nous avons pu voir beaucoup de choses qui nous ont plu et d'autres qui nous ont déplu.

Après ce voyage nous nous sommes encore efforcés d'obtenir du matériel d'information complémentaire sur l'île. Les données qui sont publiées dans le rapport — je renonce, Monsieur le Président, à les examiner en détail — sont en général d'origine italienne et surtout d'origine sicilienne. Elles proviennent de l'assessorat de l'agriculture de Palerme.

Je vous ai dit que nous avons vu des choses qui nous ont plu et d'autres qui nous ont déplu. Nous avons constaté l'absence d'une classe moyenne telle que nous la connaissons en Europe et nous avons noté que l'exploitation agricole familiale telle que la définit la Commission n'y existe pas sous la même force que dans les pays de la Communauté.

Nous avons pu constater que la réforme agraire s'est enlisée pratiquement dès les débuts et qu'en partie elle n'a même pas reçu un début d'application. Certes des mesures ont été prises, avec plus ou moins de succès ; on a essayé par exemple de recueillir l'eau pour irriguer en ce climat presque tropical la terre desséchée en période de végétation. Il suffit d'avoir de l'eau pour faire n'importe quoi de cette terre. Là-bas on pourrait réellement recréer le paradis terrestre.

Nous avons vu la construction de barrages qui nous ont naturellement un peu surpris en tant qu'Européens du nord, car nous n'y avons pas vu la moindre goutte d'eau. Mais nous avons appris que de grandes quantités d'eau tombent pendant les quelques mois d'hiver et nous espérons que les réservoirs de ces barrages seront remplis à cette saison.

Mais ce qui nous a frappés, c'est qu'en construisant les barrages on n'ait pas réorganisé les terres avoisinantes, c'est-à-dire que l'on n'ait pas procédé à un renouvellement afin que l'eau disponible à un certain moment alimente un système d'irrigation.

Nous avons également été frappés par certaines mesures de colonisation. Nous avons vu les petites fermes qui contrastaient agréablement avec la terre brune qui depuis huit mois n'avait eu aucune goutte de pluie. Leurs toits rouges se détachaient de l'uniformité du paysage.

Et lorsque nous avons exprimé le désir de visiter ces exploitations nous avons malheureusement dû constater qu'elles n'étaient pas habitées. Pendant toute la durée de notre voyage nous n'avons pas eu l'occasion une seule fois de nous entretenir avec un colon. Nous le regrettons beaucoup, M. Battaglia. Il eut été intéressant d'avoir une conversation avec ces personnes. Mais je comprends fort bien que personne ne se soit établi dans ces colonies car elles ont été construites

Richarts

dans des régions où les familles généralement nombreuses ne peuvent pas vivre, même avec la meilleure volonté. Une exploitation sans eau, sans électricité, d'une étendue de cinq hectares, sur lesquels ne pousse que du blé dur, Mesdames, Messieurs cela ne peut pas faire vivre une exploitation familiale.

Je suis d'avis — de même que tous les membres de la commission à laquelle j'appartiens — qu'il s'agit là d'investissements à pure perte. Je ne crains pas d'exprimer mon avis en toute clarté.

Nous avons été très impressionnés par le contraste frappant entre la côte et le centre de l'île. Une personne qui connaît très bien les conditions en Sicile a comparé cette île à une peinture triste placée dans un cadre d'or.

C'est une citation littérale et elle exprime peut-être au mieux l'impression que nous avons ressentie. Nous avons été particulièrement frappés par le retard immense constaté à l'intérieur de l'île par rapport aux villes côtières très modernes qui sont comparables aux villes européennes même en ce qui concerne leurs hôtels modernes. L'intérieur de l'île est resté de plusieurs siècles en retard.

A Palma di Montechario nous avons rencontré un prêtre qui exerçait son ministère en essayant de lutter contre la misère sociale qui sévit là-bas. Nous avons parcouru cette ville de 22.000 habitants. Nous n'avons tout simplement pas pu comprendre où logeaient ces 22.000 personnes. Nous n'avons vu ni canalisation, ni réservoir d'eau courante, ni hôpital et les écoles sont en nombre insuffisant. On nous a dit que la ville comptait environ 60 % d'analphabètes. Les membres du gouvernement régional siciliens qui nous accompagnaient déclarèrent qu'en fait il n'y en avait que 40 %.

Vous vous imaginez combien l'impression a été violente et à quel point nous avons été bouleversés. Tous les membres de la délégation ont été impressionnés au plus haut point par ce que nous avons vu et entendu. Nous avons naturellement aussi été impressionnés par les mesures dont les effets favorables commencent à se faire sentir. Mais nous sommes convaincus qu'il ne sera pas possible de résoudre les multiples problèmes que pose la Sicile par des mesures individuelles. Il faut, au contraire, en établir un programme général, un plan d'assainissement pour toute l'île.

Il ne suffit pas de prendre des mesures applicables à l'agriculture, mais il faut créer des emplois supplémentaires dans d'autres secteurs. Nous avons pu constater que le métayage est encore fort répandu. La commission a déjà exprimé dans le passé son avis à ce sujet et les membres de la commission n'ont aucune raison de réviser leur point de vue.

Permettez-moi de rappeler une fois de plus, pour conclure, que nous ne sommes pas allés en Sicile par méfiance. Nous y sommes allés conscients de notre

responsabilité et nous sommes rentrés de Sicile chargés du poids d'un grave souci. Nous nous sommes demandé comment nous pourrions aider ces hommes, comment nous pourrions contribuer à améliorer leur sort. Tel est le désir qui nous anime depuis notre retour. Si notre voyage permet en quelque manière que ce soit de le réaliser, il n'aura pas été entrepris en vain, malgré la critique dont il a fait l'objet.

Je tiens à remercier tous mes collègues et en particulier Mme Strobel. Mme Strobel a grandement contribué à l'élaboration de ce rapport et elle n'a pas craint d'entreprendre ce voyage pénible. Parcourir en trois jours 700 km en autocar par une chaleur accablante sous la poussière sicilienne représente particulièrement pour une femme une fatigue énorme et je remercie et félicite notre collègue de son courage.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, troisième rapporteur.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapport que j'ai été chargé d'établir sur la partie du voyage d'étude qui s'est déroulée dans les Pouilles a été adopté après une discussion relativement brève, d'abord par les membres de notre délégation et ensuite par toute la commission de l'agriculture. Il ne contient aucune constatation qui fournisse matière à controverse et je peux donc me borner à rappeler quelques points qui sont évoqués dans le rapport et qui habituellement ne trouvent pas la place qui leur revient dans les débats agricoles.

Au cours du voyage — et cela vaut certes non seulement pour les régions que nous avons parcourues et même pas uniquement pour l'Italie si je peux me permettre de faire cette remarque — nous avons à nouveau dû constater que l'agriculture et la population agricole se trouvent aux prises avec toute une série de graves problèmes sociaux et économiques.

Il s'agit de problèmes très difficiles pour lesquels la politique agricole n'offre pas de solution, c'est-à-dire qu'il faudra trouver des solutions ailleurs; qu'il s'agisse de mesures sociales en particulier en faveur de ceux qui sont trop âgés pour se réadapter, ou trop âgés pour que l'on puisse raisonnablement songer à leur faire subir une réadaptation; qu'il s'agisse de mesures économiques et structurelles c'est-à-dire de la création de nouveaux emplois non agricoles.

Cela vaut également et peut-être davantage encore pour des régions où l'agriculture est florissante et où les conditions de la production agricole sont extrêmement favorables. Il faut également y créer de nouveaux emplois en dehors de l'agriculture, car les besoins de main-d'œuvre agricole diminueront à mesure que progressera la mécanisation de l'agriculture et le nombre de personnes auxquelles l'agriculture permettra d'obtenir des revenus suffisants ira sans cesse en décroissant.

Kriedemann

Nous avons vu des terres qui sans aucun doute sont cultivées déjà depuis des siècles, des millénaires même et qui pourtant actuellement ne valent plus que l'on y emploie de la main-d'œuvre et que l'on y investisse des capitaux. Nous avons vu des oliveraies à propos desquelles les experts se sont demandé si les arbres étaient âgés de deux cents ou de trois cents ans. En tout cas personne n'a évalué leur âge à moins de deux cents ans. On comprend facilement que le rendement du travail, accompli dans ces plantations ne conduise à un revenu approprié aux conditions de vie moderne et on comprend également que ces plantations, compte tenu de leurs coûts de production et des revenus qu'elles permettent d'obtenir ne peuvent être prises en considération lorsqu'on se préoccupe des prix agricoles.

La conclusion à tirer — cela est dit dans le rapport et ne vaut pas uniquement pour la Sicile ou pour les Pouilles ou pour l'Italie mais également pour d'autres pays de la Communauté — c'est qu'il faut abandonner purement et simplement ces terres. Cela peut être pénible pour celui qui croit posséder une fortune parce que ses terres sont inscrites au cadastre. Pour l'humanité ce serait pourtant un bien, l'expression du progrès. Nous ne sommes plus obligés de nous accrocher aux terres pour leur arracher des moyens d'existence très maigres. Nous avons maintenant de meilleures possibilités, des sources de revenus plus riches et plus simples.

Il semble nécessaire aussi de se préoccuper de la situation juridique des personnes qui travaillent la terre. Nous avons parcouru des régions dont l'agriculture était florissante et nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'exploitations agricoles du type de celles que nous appelons exploitations agricoles familiales. Il s'agissait pour la plupart de terres dont les propriétaires ne sont pas agriculteurs et donnent leur propriété à bail.

Je crois qu'il faut examiner très attentivement la situation juridique de ces métayers. Je tiens d'ailleurs à rappeler que le gouvernement italien a déjà engagé des travaux à cet effet.

Une autre constatation. Nous avons vu des régions où d'importants investissements tendant à développer la productivité et les possibilités de production seraient parfaitement justifiées. Elles offrent des conditions excellentes pour une production très rentable. Il s'agirait pour la plupart d'investissements n'exigeant pas des sommes très élevées. Nous avons vu de vastes étendues où un peu d'eau suffit à faire de véritables miracles. Nous devrions nous rendre compte — et le traité nous y oblige — qu'il s'offre là une véritable tâche communautaire : localiser la production aux points les plus favorables et encourager les investissements à cet effet.

En tout cas il faut veiller à ce que les investissements soient rationnels c'est-à-dire que l'on doit s'efforcer d'assurer des débouchés à la production de ces

régions. Nous avons pu constater qu'on pouvait y produire. Permettez-moi d'illustrer cette affirmation par l'exemple des raisins, un produit dont le prix de revient est particulièrement favorable et qui peut être distribué et consommé dans tous les pays de la Communauté, au bénéfice et à la joie de tous, sans que les salaires soient anormalement bas, sans que les producteurs aient à s'accommoder d'un niveau de vie insuffisant.

Mais tout cela n'aurait aucun sens si des barrières devaient empêcher l'écoulement de ces produits. Aussi devons-nous faire tout ce qui est possible pour ouvrir le marché de la Communauté à ces produits, en acceptant naturellement la nécessité — qui en découle logiquement — de comprimer la production dans des régions moins favorables, voire de l'abandonner çà et là sans compensation.

En conclusion, je voudrais faire une remarque que m'inspire la discussion que ces rapports de voyage ont suscitée à la commission de l'agriculture. M. Richarts y a déjà fait allusion tout à l'heure. Il ne faut surtout pas interpréter nos constatations — mon texte en rapporte aussi de fort peu réjouissantes — comme un reproche. Nous ne sommes pas allés dans ces régions en juges d'instruction mais pleinement conscients d'avoir affaire à une tâche communautaire que l'on ne peut entreprendre qu'en pleine connaissance de cause. C'est pourquoi personne ne peut trouver dans les faits que nous avons notés un motif de se justifier lui-même ou son pays ou son gouvernement. Nous avons reconnu qu'il s'agissait d'une tâche communautaire et nous avons tous le devoir d'apporter notre contribution à l'accomplissement de cette tâche.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, contrairement à ce qu'espère M. Richarts, je tiens à dire que je ne puis pas ne pas exprimer ma gratitude à la commission de l'agriculture de notre Parlement d'avoir ressenti le besoin, je dirais presque le devoir impérieux, de visiter les régions agricoles les moins développées d'Italie afin de se faire un tableau précis des diverses situations et de contribuer ainsi à rationaliser les efforts déployés par la Communauté en vue d'améliorer la structure de ces régions. Je ne puis pas ne pas remercier également M. Richarts de l'excellent rapport sur l'agriculture sicilienne qu'il nous a soumis.

Peut-être la sous-commission, qui s'est rendue dans l'île, aurait-elle eu besoin de plus de temps pour étudier de manière plus approfondie et avec plus de profit cette activité agricole et pour en faire un diagnostic à la fois plus complet et plus précis. En effet, seul un diagnostic exact permet d'établir un bon pronostic et de trouver le meilleur remède. La Sicile est une grande île dont le périmètre dépasse mille

Battaglia

kilomètres ; il n'est donc pas facile, même si l'on parcourt 700 kilomètres en 6 jours, de pouvoir dans ce laps de temps acquérir une vue, ne fût-ce que panoramique, des problèmes qui lui sont propres. Mais la sous-commission qui s'est rendue en Sicile a si bien su exploiter ces 6 jours que l'on peut dire qu'elle a eu des problèmes insulaires non seulement une sensation générale mais une perception suffisamment claire : or nous savons que dans la vie de la pensée il y a une nette différence entre sensation et perception.

M. Richarts a su mettre le doigt sur les plaies qui affligent la principale activité de la Sicile. Il a raison, il a profondément raison de dire, lorsqu'il énumère les causes de la crise actuelle, que la réforme foncière a été mal conçue et par conséquent mal réalisée ; il a raison de parler du manque d'écoles, d'infrastructures, d'eau et de routes, de souligner la nécessité impérieuse du reboisement et de mettre le doigt sur la plaie que constitue l'analphabétisme. Il est malheureusement vrai, Monsieur Richarts, qu'une bonne partie, je dirais même, la plus grande partie de l'agriculture sicilienne, est une des moins évoluées du monde. Le paysan sicilien (excellent sujet, parfois, pour les artistes et les poètes) est extrêmement mal préparé à la besogne. Il est quelquefois encore primitif, bien que ce soit, Monsieur Vredeling, d'une manière différente des autres peuples. Ajoutons que l'agriculture sicilienne ne s'est adaptée qu'en partie au passage progressif d'une activité basée principalement sur l'autoconsommation à une économie de marché.

Tout cela nous permet d'avoir une idée générale des graves problèmes qui sont en discussion aujourd'hui.

Quelles sont, Monsieur le Président, les causes de la lenteur avec laquelle l'agriculture sicilienne s'adapte aux temps modernes ? Il y en a malheureusement plusieurs. Je dirais même qu'il y en a beaucoup. Le manque de culture subjective du paysan sicilien en constitue le facteur psychique ; mais d'autres faiblesses et d'autres déficiences sont de nature objective. La Sicile a besoin d'infrastructures qui soient adaptées à l'évolution de l'agriculture : des écoles, de l'eau, des routes, voilà ce dont la plupart de ces régions ont un besoin pressant.

Des écoles, Monsieur le Président, des écoles, mes chers collègues. La Sicile est la région d'Italie où les écoles font le plus défaut, spécialement la partie centrale de l'île, celle qui a été décrite par ces simples mots : une peinture triste dans un cadre d'or. Malheureusement, c'est une description réaliste.

La Sicile, en second lieu, a besoin d'eau. A cette fin, il est absolument nécessaire de prévoir des réservoirs dans les régions de montagnes et de collines. Il est absolument nécessaire de construire ces barrages qui vous ont surpris lorsque vous les avez vus, parce qu'ils étaient à sec. Mais ces barrages, il vous faudrait les visiter maintenant, et voir toute l'eau qu'ils contiennent.

Il est nécessaire de reboiser, car il faut absolument changer le régime pluviométrique de notre Sicile. Il est vrai qu'autrefois la Sicile était presque complètement couverte de bois. Mais les Sarrasins commencèrent à gratter la terre car ils croyaient qu'avec la culture du blé, à l'époque de l'autoconsommation, de la vie primitive, on pouvait obtenir plus, avec la charrue monosoc, qu'avec la forêt. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui la Sicile est aride, très aride. Il y a de l'eau dans les entrailles de la terre, mais il est nécessaire de faire des travaux pour pouvoir l'utiliser.

La Sicile, Monsieur le Président, a besoin de routes. Cette île est trop grande pour pouvoir se contenter de ce qui a été fait en ce secteur, et qui est certainement trop peu. La Sicile a besoin de routes parce que là où pénètre la route, pénètrent le progrès, la civilisation, la machine, la mécanisation agricole et par conséquent aussi, en dernière analyse, l'expansion de cette palpante vie moderne.

Quant à la réforme foncière, Monsieur Richarts, vous avez raison de dire qu'elle n'a pas eu les effets escomptés et qu'elle n'a pas été totalement réalisée. Mais Monsieur Richarts, nous remercions le ciel que le désastre n'ait pas été complet. On ne pulvérise pas une exploitation agricole qui a des possibilités que ne peut avoir le bénéficiaire d'un lot de 4,5 ou tout au plus de 6 hectares.

Comment peut-on vivre sur une aussi petite parcelle de terre assolée qui ne peut produire que du blé et rien d'autre ? Comment voulez-vous, Monsieur Richarts, que ces paysans puissent demeurer dans ces petites maisons au toit rouge, très belles en vérité, mais privées de toute vie ? Il n'y a pas d'eau, il n'y a pas d'école, il n'y a pas de village à proximité, il n'y a pas de médecin.

Aussi, cette réforme agraire qui aurait dû être bien différente, est-elle de la démagogie, de la pure démagogie. Aujourd'hui, on parle de reformer l'unité de l'exploitation et de reconstituer l'exploitation familiale du type européen. En attendant, nous avons gaspillé des centaines de milliards pour réaliser ce que vous avez critiqué, Monsieur Richarts, et ce que nous ne pouvons pas nous aussi ne pas critiquer, car nous partageons pleinement votre opinion.

Vous auriez voulu, avez-vous déclaré Monsieur Richarts, interroger un paysan de ces régions et vous n'y êtes pas parvenu. Moi, j'en ai interrogé un. Je suis du pays et j'ai donc plus de facilités.

« Monsieur le sénateur, m'a dit l'un de ceux-ci, vous tous parlementaires, affirmez que vous voulez relever notre niveau de vie. Mais hélas, les jours passent en ma condition ne fait qu'empirer. Lorsque la loi de la réforme, comme nous l'appelons, m'attribua 4 hectares de terres, je pensais que le ciel était avec moi. J'étais au comble de la joie, j'espérais que ma famille allait enfin être sauvée de la misère. Mais hélas, je n'avais pas d'âne, je n'avais pas de charrue et il fallait cultiver la terre. Le consortium

Battaglia

mit à ma disposition une charrue mécanique, mais avant même la fin des labours, le responsable de la charrue voulut que je signe une traite pour le paiement de la location de cette machine. J'eus ensuite besoin d'engrais, aussi bien de celui que l'on met avant les semailles que de l'engrais de couverture. Le consortium me fournit cet engrais et je signais une autre traite. J'eus en outre besoin de semences : ils m'offrirent des semences sélectionnées qui produisaient beaucoup plus que les semences ordinaires et je les achetait. Mais je n'avais pas d'argent et je signai une autre traite. Durant neuf mois, je soignai et cultivai cette terre, la débarrassant des mauvaises herbes, afin que la pousse devint blé. Lorsque le blé fut moissonné, arriva l'homme de la charrue mécanique, puis celui des semences et celui des engrais. A moi, Monsieur le sénateur, il ne reste plus rien. Mon fils, qui, tout comme moi, avait espéré que ma famille pourrait enfin connaître un meilleur destin, avoir un niveau de vie conforme à celui que réclame la dignité humaine, n'est plus avec moi. Il a franchi les frontières d'Italie et se trouve à l'étranger parce que cette terre n'est pas une mère mais une marâtre et que ces 4 hectares ne m'ont rien donné. Il me reste les dettes et rien que les dettes. »

Tels ont été, Monsieur Richarts, les résultats de la réforme en Sicile. Voilà pourquoi vous voyez ces magnifiques immeubles abandonnés où il n'y a pas d'eau mais dans lesquels en revanche on trouve une chasse d'eau avec la chaîne. A force de tirer, la chasse ne fonctionne plus, la chaîne se casse mais l'eau ne monte pas parce qu'il n'y en a pas.

Ainsi ont été dépensés les fonds prévus pour la réforme. Est-ce la démagogie que de dénoncer ces faits ? Ce serait de la démagogie si comme d'aucuns le voudraient nous continuions à suivre la même voie en Sicile. L'agriculture sicilienne a besoin de secours financiers.

En Italie, si un industriel se présente et demande une aide financière, toutes les caisses des banques lui sont ouvertes, mais que se présente, au contraire, un agriculteur, il ne trouve que porte close. Si quelqu'un veut implanter une industrie que ce soit une petite, une moyenne ou une grande industrie, il se présente à l'un de ces instituts, par exemple en Sicile, l'I.R.F.I.S. et lui soumet son projet qui peut même être examiné en quinze jours. Si celui-ci est approuvé, cette personne pourra obtenir des sommes couvrant jusqu'à 80 % des dépenses nécessaires à la construction de son industrie. Si le projet est bien établi et si les dépenses réellement indispensables sont égales aux 80 % de la somme indiquée dans la demande de crédits, l'entreprise sera entièrement financée par le prêt obtenu.

Il existe en outre un certain financement en espèces qui est nécessaire pour le fonctionnement initial de l'industrie.

Par ailleurs l'industriel n'est pas tenu de rembourser tout de suite ; il ne le fait qu'au bout de 3 ans,

dispose d'un délai de trente ans et paye au maximum un intérêt de 2 à 3 %. Mais qu'un agriculteur demande un prêt à la banque, bien sûr, on lui consentira un prêt agricole, mais il devra commencer à rembourser au bout d'un an. De nombreux efforts ont dû être faits pour pouvoir obtenir des prêts remboursables en 10 ans, système auquel nous pouvons recourir depuis seulement quelques mois.

Il faut que la Banque européenne d'investissement, le Fonds de développement contribuent à financer ces aides et à améliorer les conditions d'octroi des prêts.

L'agriculture a besoin de machines, d'engrais à bas prix, de semences sélectionnées et, de recherches tendant à sélectionner toujours plus et toujours mieux ces semences, afin de produire davantage. Les terres consacrées à la culture du blé dur produisent de 10 à 12 quintaux à l'hectare.

La Sicile a besoin d'industries de transformation de ses propres produits sur place, par exemple de fromageries, dont la création déterminerait une intensification de l'élevage qui actuellement est peu développé et se pratique encore selon des méthodes ancestrales. Nous ne produisons pas même ce qui est nécessaire à l'autoconsommation de la viande en Sicile. L'agriculture sicilienne, comme vous l'avez justement affirmé, Monsieur Richarts, n'est pas partout ainsi. Il y a une partie de la Sicile que vous avez qualifiée de belle. C'est une partie discrète, mais elle a également ses exigences.

J'ai parlé hier de la culture du blé et de la nécessité absolue de protéger le blé dur sicilien, car à peu près 629.000 hectares ne peuvent produire que du blé dur. Il faut des routes, des machines, des engrais à bas prix, de l'eau. Il est nécessaire de mieux rationaliser la culture du blé afin qu'elle puisse produire à des coûts plus bas et que le niveau de vie des agriculteurs soit relevé ; mais on ne peut songer à une reconversion de la culture du blé dans ces régions qui pour la plupart sont absolument inaptées à d'autres cultures.

La culture des agrumes, Monsieur Levi Sandri, constitue un des piliers de l'économie agricole sicilienne. Monsieur Richarts, vous avez vu ce qui se passe dans la plaine de Catane où l'on continue à convertir des terres cultivables en plantations d'agrumes, comme c'est du reste aussi le cas dans la partie orientale de la Sicile. Les plantations d'agrumes s'accroîtront encore au cours des prochaines années, en raison surtout des possibilités d'irrigation qu'offrent les lacs artificiels construits ou en voie de réalisation et les barages qui serviront également à enrayer les phénomènes d'érosion et à modifier le microclimat de la Sicile.

Ces dernières années, les plantations d'agrumes ont été réalisées de manière à favoriser une mécanisation adéquate de la majeure partie des opérations, afin de maintenir les coûts de production dans des limites

Battaglia

quelque peu réduites ; d'un autre côté, on a plus spécialement cultivé les variétés riches en propriétés organoleptiques, susceptibles d'être plus demandées par les consommateurs et capables par conséquent de trouver davantage de débouchés sur les marchés nationaux et extérieurs.

Actuellement la culture des agrumes en Sicile traverse une période de crise économique. Il suffit, par exemple, de rappeler que les exportations des citrons fournis par la dernière récolte ont révélé un déficit et que les producteurs n'ont établi qu'un nombre très limité de contrats sur la base de 18 à 22 lire le kilo de produit franco magasin exportateur. La majeure partie de la production qui, d'ailleurs, avait été assez abondante, a généralement été destinée à la transformation industrielle et cotée à environ 8 lire le kilo et même à un niveau inférieur.

Les difficultés toujours plus grandes que rencontrent nos exportations d'agrumes découlent principalement de la préférence accordée par les marchés d'importation aux produits offerts par d'autres pays producteurs et en particulier de la concurrence massive que ces derniers exercent sur les marchés extérieurs, clients traditionnels de nos productions. Le marché national, même s'il a absorbé des quantités d'agrumes considérablement plus élevées, ne peut en aucun cas absorber la production totale. Il importe donc d'intervenir pour accroître ultérieurement les possibilités d'absorption de la production agricole.

Sur le plan de la production, il est nécessaire que les agriculteurs transforment leur équipement : comme mes collègues peuvent le constater, nous reconnaissons nos torts et nous ne refusons pas d'accomplir l'effort indispensable au succès. Il s'agit de transformer l'équipement de manière à limiter les coûts de production au minimum grâce à un sain développement de la mécanisation, et de diffuser par la suite les variétés de meilleure quantité et mieux adaptées aux goûts des consommateurs. En ce qui concerne la valorisation des produits eux-mêmes, il conviendra de multiplier le nombre des centres de récoltes dans les zones névralgiques et celui des établissements dont les installations se prêtent à la transformation, la sélection, la désinfection, l'emballage, etc...

Sur le plan des exportations, il est souhaitable que les gouvernements des pays membres de la Communauté européenne envisagent l'opportunité d'assurer des possibilités de débouchés à nos agrumes aussi bien en favorisant la consommation par une propagande continue qu'en supprimant toute préférence pour les produits d'autre origine.

En outre, étant donné la distance qui sépare actuellement les lieux de production des marchés le coût des transports est considérable, spécialement si ces derniers sont effectués au moyen de wagons frigorifiques, ce qui contribue à maintenir les prix de ces produits à un niveau assez élevé. Aussi est-il nécessaire de prendre des mesures appropriées dans le

secteur des transports. Si nous considérons, notamment, qu'en dehors de notre pays les tarifs ferroviaires sont un peu plus élevés que les nôtres, il semble utile de réduire les tarifs en vigueur dans les pays membres du Marché commun et de supprimer aussi la pratique actuelle des surpris. En outre, il est indispensable de créer une « chaîne du froid », adaptée aux besoins du secteur. Prenant origine dans les diverses régions de production, cette chaîne se prolongerait aussi bien tout au long du transport, que dans les dépôts qui seraient organisés à cet effet sur les différents marchés extérieurs. Ces dépôts permettraient en particulier à nos agrumes d'être « présents » sur ces marchés durant de longues périodes et de pouvoir ainsi profiter de cotes de marché plus favorables.

Pour l'horticulture, j'ai toujours affirmé que si l'on savait faire preuve de la perspicacité indispensable, tant sur le plan technique que sur le plan commercial, on ferait de la Sicile le verger de l'Italie (et pour ne pas rendre jaloux notre collègue Carboni, j'ajoute, tout de suite, que l'on peut en dire autant de la Sardaigne). Comme je l'ai dit, les cultures horticoles représentent un groupe de cultures herbacées qui, après les céréales, détiennent la première place dans l'économie de la Sicile bien qu'au total elles couvrent une superficie inférieure à 100.000 hectares. Un quart environ de cette superficie est consacré à la culture de la tomate, un dixième à celle de l'artichaut, un dixième à celle des petits pois, un dixième à la pomme de terre, et le reste à des cultures de moindre importance. La superficie de ces cultures a donc presque doublé par rapport à la période d'avant-guerre, et elle continue à s'accroître en raison des nouvelles possibilités d'irrigation et de la demande croissante de ces produits sur les marchés.

Au cours des prochaines années on peut escompter en général une extension des cultures horticoles notamment dans les régions où sont en cours de réalisation des travaux publics de nature à transformer les cultures jusqu'ici victimes de la sécheresse en cultures irriguées et à l'intérieur de l'île où, dans les régions particulièrement arides, de nombreux réservoirs ont été réalisés par les agriculteurs eux-mêmes.

Etant donné la tendance climatique générale, qui est particulièrement favorable, les productions horticoles siciliennes se caractérisent par une précocité marquée de la maturation, doublée généralement d'une haute valeur organoleptique.

Pour ces motifs, Monsieur Levi Sandri, une bonne part de la production est destinée à l'exportation ; elle représente un pourcentage élevé du total des exportations des produits horticoles nationaux.

Ce qui a été dit des agrumes, de la réduction des tarifs de transport, de la réalisation de « chaînes de froid » et de la construction d'entrepôts appropriés sur les marchés extérieurs d'écoulement des produits s'applique également à ce secteur.

Battaglia

Mais il importe tout particulièrement de construire dans les centres de production de l'île des établissements pour la récolte, la conservation, la transformation et la vente des produits horticoles, afin de remédier à la carence actuelle et d'intéresser l'entrepreneur agricole à cette série d'activités. Ainsi serait automatiquement réglée l'intervention des catégories économiques extra-agricoles qui, souvent, par des manœuvres spéculatives contribuent à élever les coûts de transformation et de distribution, accentuant ainsi l'écart entre coûts de production et prix à la consommation.

La vigne couvre environ 30 % des superficies plantées en arbres et arbustes, ce qui place l'île au deuxième rang des régions viticoles du pays, après les Pouilles.

La culture est en continuelle expansion et elle est presque totalement spécialisée. En effet, si les possibilités agronomiques réduites limitent la plantation d'autres espèces d'arbres aux seules régions irrigables, elles permettent cependant à la vigne d'être florissante sur des terrains dépourvus d'eau et de fournir une récolte abondante. Monsieur Richarts, au milieu de si nombreuses terres brûlées se trouvent les vignobles verts que vous avez remarqués pendant le mois que vous avez passé en Sicile.

La culture des raisins de table, qui fut en expansion continue durant ces cinq dernières années, tant en raison de l'utilisation de techniques de culture plus adaptées que de la diffusion de variétés de qualité plus élevée, est orientée principalement vers la production des raisins précoces qui est pour une large part consommée sur les marchés nationaux et exportée sur les marchés étrangers.

La production d'autres espèces de raisins est destinée à la vinification. Le produit ainsi obtenu trouve des débouchés dans les industries œnologiques du continent sous la forme de moût muté ou concentré et de vin non manipulé. Aussi les prix obtenus sont-ils très bas et proportionnés plus aux degrés d'alcool qu'aux propriétés organoleptiques intrinsèques du produit.

La précarité croissante du marché vinicole a pour conséquence que les producteurs de vin « Marsala », dont les qualités sont universellement reconnues, traversent depuis plusieurs années déjà une crise économique importante. Il en est de même pour les producteurs d'autres crus, comme ceux de l'Etna ou de Syracuse.

Pour vivifier l'économie de tout ce secteur, il convient par conséquent d'accroître ultérieurement l'exportation de tous les produits viticoles siciliens et spécialement des crus typiques comme le Marsala et ceux que j'ai précédemment cités. Les facilités particulières qui pourraient être accordées en ce sens, notamment aux pays membres de la Communauté économique, auraient sans aucun doute des répercus-

sions favorables sur le marché et contribueraient aussi à atténuer la crise économique dans laquelle se débattent depuis un certain temps les viticulteurs siciliens.

Pour mieux décrire l'influence que certains produits caractéristiques de l'agriculture sicilienne exercent sur les productions et les exportations du pays tout entier, j'avais l'intention de vous communiquer les chiffres mais je m'en abstiens pour ne pas m'étendre davantage.

Je voudrais encore dire quelques mots de la zootechnie qui en Sicile réclame un développement. En parlant de l'élevage, j'ai dit, il y a quelques instants, qu'en Sicile nous ne produisons pas ce qui est nécessaire à notre autoconsommation. Comment stimuler cette activité ? Par ces aides et ces prêts à long terme qui permettent de constituer une étable. Aujourd'hui en Sicile l'élevage pourrait réellement représenter une source de profits si l'on songe qu'avec une étable de 20 veaux d'embouche, l'éleveur pourrait gagner ce que n'ont jamais gagné ni le producteur de blé ni le viticulteur.

En effet, si je suis bien informé, un veau à l'engrais coûte de 300 à 350 lire par jour. Mais le poids d'un veau qui est bien nourri augmente d'un kilo par jour. Or, à l'heure actuelle un kilo de viande de bœuf est vendu en Sicile à un prix variant entre 700 à 750 lire. Donc pour chaque veau on obtient un bénéfice de 300 lire par jour. Avec 20 veaux, le bénéfice est de 6.000 lire par jour ce qui, multiplié par 30 jours, fait à peu près 180.000 lire. Un agriculteur sicilien, un cultivateur sicilien a-t-il jamais gagné autant d'argent ? Voici donc pourquoi les aides et les prêts sont vraiment souhaitables même en faveur de la zootechnie.

Pour terminer, Monsieur le Président, je déclare m'associer à l'appel adressé par M. Richarts à la C.E.E. afin que l'on puisse donner à la Sicile, par l'intermédiaire du Fonds de développement et de la Banque européenne d'investissement, la nouvelle structure qu'elle mérite pour qu'elle soit non seulement la terre du soleil mais aussi celle de la production et du bien-être pour ses habitants.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je manquerais à la vérité si je ne reconnaissais pas que j'ai été profondément ému en lisant le rapport de M. Legendre et en écoutant les paroles prononcées ici par M. Charpentier. Je les remercie tous deux, M. Legendre d'avoir su saisir avec une rare perspicacité les caractéristiques de notre île et de notre économie au cours d'un si bref séjour en Sardaigne, et M. Charpentier d'avoir suivi si remarquablement l'œuvre du premier, avec le coup d'œil pénétrant et intelligent de l'agriculteur qu'il est sur

Carboni

une terre que je connais — terre d'une beauté infinie — et d'avoir remporté, comme nous l'espérons, un souvenir inoubliable de notre île. De M. Boscary-Monsservin à M. Mansholt, je dois remercier tous ceux qui ont accepté si spontanément l'invitation que nous leur avons adressée. Peut-être est-ce trop demander, mais nous espérons les revoir en Sardaigne. Nous avons besoin de les revoir, parce qu'ils nous ont donné des conseils d'une grande utilité.

Je puis dire que le rapport de M. Legendre n'a pratiquement besoin d'aucun commentaire si ce n'est pour en souligner la clairvoyance, la précision et la justesse ; ainsi, lorsqu'il parle des consortiums qui ont été créés tout autour de cette ville d'Oristano que M. Charpentier a trouvée gracieuse et que j'ai l'honneur de représenter, il déclare que, de la bonification à l'irrigation, on y applique depuis longtemps déjà des processus modernes de transformation des terres. Il n'est que justice de rappeler que la loi qui a permis la construction du grand lac de Tadasuni avec la digue de Santa Caterina, sur le Tirso, date de 1915 et est l'œuvre d'Enrico Carboni Boy, mon grand-père, qui représentait à l'époque à la Chambre ce même collègue que je représente maintenant au Sénat.

Mais la pierre angulaire du renouveau de la Sardaigne a été la lutte contre le paludisme, fléau qui n'a épargné aucune de nos familles. En effet, personne n'a échappé à cette terrible maladie que nous avons vu faucher de nombreuses victimes encore en Afrique où elle crée une situation de travail particulièrement grave. Immédiatement après la guerre, nous avons dû en mener une autre contre les moustiques, de sorte qu'aujourd'hui, nous avons la chance de vivre à une époque où seul survit le souvenir douloureux d'une maladie désormais disparue.

Il est intéressant d'observer que c'est justement à Oristano qu'est apparue une première forme de collaboration européenne, antérieure à l'institution des Communautés ; en effet, les éleveurs sont allés acheter du bétail sélectionné en dehors d'Italie, en Suisse et aux Pays-Bas. A ce sujet, je dois dire que je suis reconnaissant aux Néerlandais du contrôle auquel ils soumettent le bétail nouveau-né ; en effet, ils envoient des fonctionnaires inspecter nos étables et nos foires de bétail et donnent des prix aux meilleurs produits d'origine hollandaise, toujours d'une qualité remarquable. Nous sommes donc devenus des exportateurs de bovins ; entre 1953 et 1960, nous en avons exporté à peu près 70.000 têtes et importé 19.000 en une année. Mais nous continuons à importer de la viande de boucherie. Au cours de la même période, nous avons importé 78.333 quintaux de viande bovine alors que nous n'en avons exporté que 64 quintaux.

Quant à la zone que M. Charpentier appelle à juste titre le « Campidano », et qui est la région la plus riche de la Sardaigne, nous devons rappeler qu'à côté des « Consorzi Riuniti di Bonifica », l'« Ente del Flumendosa » déploie une activité considérable ; cet

organisme, au sein duquel l'Etat occupe une position prédominante, se charge de la réalisation de tous les travaux de captage et de distribution des eaux les plus importants tandis que les propriétaires interviennent en un second temps en donnant aux ouvrages réalisés par le « Flumendosa » leur utilité économique pratique.

Le rapporteur a évoqué mon pays, la Marmilla, où nous avons passé une journée qui restera, je l'espère, gravée dans les cœurs de nos visiteurs, non seulement parce que nous y avons vu des monuments sardes antiques qui remontent au XV^e siècle avant Jésus-Christ (les « nuraghi »), mais également quelque chose de bien vivant. Nous avons notamment vu de magnifiques troupeaux de brebis, et un expert comme notre collègue M. Boscary-Monsservin — lui-même grand éleveur dans l'Aveyron — nous a fait part de son admiration. En Sardaigne, les troupeaux de brebis ont une grande importance du point de vue économique parce que la production laitière annuelle de notre cheptel ovin dépasse 250 litres, chiffre exceptionnel. Nous sommes en outre d'importants exportateurs d'ovins, plus de 22.000 têtes de 1953 à 1960, et de viande de boucherie, 112.808 quintaux contre 2.071 quintaux importés. Nous espérons retirer de nouveaux bénéfices de cette activité, surtout si nous orientons notre production de fromages non seulement vers le type habituel du « pecorino » mais, comme nous l'ont conseillé à juste titre nos collègues MM. Legendre et Charpentier, vers des fromages susceptibles de trouver une demande plus élevée.

En ce qui concerne le blé dur, je dois rappeler ici, bien que je ne sois pas intervenu hier au cours de la discussion relative à ce produit, qu'il revêt pour nous une grande importance, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue traditionnel, fort important dans une région comme la nôtre où les traditions familiales comptent énormément. Chez nous, Dieu merci, les ménagères savent encore faire le pain à la maison et elles le font toutes avec du blé dur : c'est pour elles un point d'honneur et une question de fierté. La femme qui fait le meilleur pain est considérée comme la meilleure ménagère. Cette tradition qui veut que l'on fasse le pain avec du blé dur rend la culture de ce blé indispensable.

Nous espérons que dans cette œuvre d'harmonisation des prix et de réorganisation du secteur céréalière qui est en cours, il sera tenu compte de la nécessité de protéger suffisamment ce produit si précieux et dont l'Europe a encore besoin. Les pâtes italiennes que nos amis étrangers apprécient tant ne pourraient être fabriquées sans un pourcentage élevé de blé dur ; sans celui-ci, nous ne mangerions plus ces délicieux spaghetti, mais une colle peu appétissante qui pourrait, le cas échéant, servir à coller des affiches pendant les campagnes électorales... (*Rires*).

Quant aux vins, la Sardaigne en est effectivement très bien pourvue. La commission a très aimablement voulu visiter nos caves et a pu apprécier la qualité de

Carboni

nos vins. Nous sommes en effet de grands exportateurs de vins, non de vins en bouteilles qui sont les plus appréciés, mais en fût : entre 1953 et 1960, la production est passée à 1.610.124 quintaux contre 221.334 quintaux de vins importés. Je ne voudrais pas vexer les Toscans, les Emiliens ou même les Piémontais peut-être présents dans cette assemblée et qui pourraient se fâcher si je leur dis que s'ils étaient doués de parole, le Valpolicella, le Chianti ou quelque autre vins piémontais parleraient en sarde... Il est certain que beaucoup de vins sardes sont vendus sous une autre étiquette.

Avant de conclure, je voudrais cependant attirer l'attention de l'assemblée sur un autre problème qui me tient particulièrement à cœur, je veux parler du tourisme.

Quand MM. Legendre et Charpentier parlent du tourisme, ils touchent un point qui nous est particulièrement sensible pour deux raisons : tout d'abord, nous estimons que le tourisme pourrait donner à l'ensemble de la production agricole une impulsion aussi forte que rentable et deuxièmement, parce qu'après tous les siècles d'isolement qu'a connus la Sardaigne à cause des pirates qui infestaient les mers, nous ressentons très vivement le besoin de recevoir chez nous des hôtes, d'accueillir des gens auxquels nous puissions prouver, Monsieur le Président, que notre cœur est vraiment ouvert à tous et qu'il est heureux de pouvoir donner la preuve de son amour.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la politique des structures agricoles est une partie intégrante de la politique agricole commune, aussi les mesures destinées à l'améliorer sont-elles la condition *sine qua non* si l'on veut remédier au retard des régions économiquement déprimées de notre Communauté et éliminer ou prévenir les répercussions défavorables que peut ou que pourrait avoir l'instauration même de la politique agricole commune et du marché unique.

Dans tous les pays de notre Communauté, on constate des déficiences et des différences de structure. Il existe certaines régions dans lesquelles la situation économique et sociale des travailleurs agricoles est insatisfaisante par rapport aux autres secteurs économiques en raison du déséquilibre entre la main-d'œuvre agricole et les sources de revenus disponibles. Tout au moins cette constatation est-elle particulièrement vraie pour certaines régions de l'Italie méridionale et insulaire, régions dont la population est extrêmement dense et qui sont orientées essentiellement vers les activités agricoles. Par conséquent, les revenus y diffèrent nettement de la moyenne des re-

venus de la Communauté économique européenne et même de la moyenne italienne.

Tant le préambule du traité de Rome, qui prescrit d'assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions, que le passage du protocole du traité concernant l'Italie qui parle de l'équipement des zones moins développées dans le midi et dans les îles et de la création d'emplois nouveaux dans le but d'éliminer le chômage, nous imposent de trouver une certaine solution à cet état de chose.

Ces objectifs que mentionnent le traité et le protocole sont une preuve de l'intérêt commun que suscitent ces problèmes et de la responsabilité qu'assume la Communauté à leur égard. C'est dans ce sens, dans cette perspective, je dirai même dans cette optique, que l'exécutif considère et interprète le rapport que lui a présenté M. Legendre ainsi que les débats auxquels il a donné lieu dans cet hémicycle.

En effet, ce rapport traduit cette responsabilité communautaire de manière concrète et exprime la volonté politique de formuler avec clarté un premier programme pour l'ensemble du développement de ces régions de la Communauté.

L'avant-propos de ce rapport rappelle qu'en raison de la brièveté du séjour, il n'a pas été possible de formuler un jugement définitif sur différents problèmes, fait qui a été également rappelé au cours du débat d'aujourd'hui. C'est tout à fait évident : un voyage de trois ou quatre jours ne pouvait suffire pour émettre un jugement définitif, mais une lecture attentive de ce rapport permet de constater que les points essentiels, primordiaux et fondamentaux de l'évolution agricole dans le cadre de l'économie générale ont été distingués avec beaucoup de clarté, donnant lieu à des observations utiles et à des critiques aussi franches que constructives. Aussi ces rapports et les observations qu'ils ont suscitées aujourd'hui dans cet hémicycle sont-ils particulièrement précieux pour les travaux de la Commission de la Communauté économique.

Toutefois, MM. Battaglia et Carboni sont allés au delà de la politique des structures dans leurs observations qui concernent une infinité d'autres aspects tels que la politique commerciale en général, la politique de marché et la politique des transports. Elles dépassent la politique des structures, je le répète, politique qui était l'objet spécifique de ce voyage. Quoi qu'il en soit, la Commission tiendra également compte de ces observations et de ces critiques.

Quant à la remarque relative à la production de blé dur faite tant par M. Battaglia que par M. Carboni, je dois rappeler qu'hier même, M. Mansholt a donné à ce sujet des assurances qui me paraissent à même de tranquilliser ces deux délégués.

En ce qui concerne l'orientation de la politique des structures, je rappellerai que, sur proposition de la

Levi Sandri

Commission, le Conseil a récemment arrêté une décision concernant la coordination des politiques de structure agricole des Etats membres et que la Commission a présenté dernièrement au Conseil une proposition en vue de la création d'un Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles. Cette décision du Conseil prévoit qu'un comité permanent pour les structures agricoles se chargera des politiques de structure en s'inspirant des objectifs de la politique agricole commune. Dans un rapport annuel sur les structures agricoles, qu'elle présentera également au Parlement européen, la Commission se prononcera entre autres sur la situation des structures agricoles et sur les politiques de structure agricole des Etats membres. C'est pourquoi les rapports présentés par MM. Legendre, Richarts et Kriedemann apportent aux travaux que la Commission de la Communauté économique européenne assumera à l'avenir dans ce secteur, une nouvelle confirmation de la valeur particulière que le Parlement européen attribue à la politique des structures agricoles dans le cadre de la politique agricole commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Après cette belle excursion en Italie et surtout en Sicile, le débat est clos.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le Parlement européen a épuisé son ordre du jour.

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

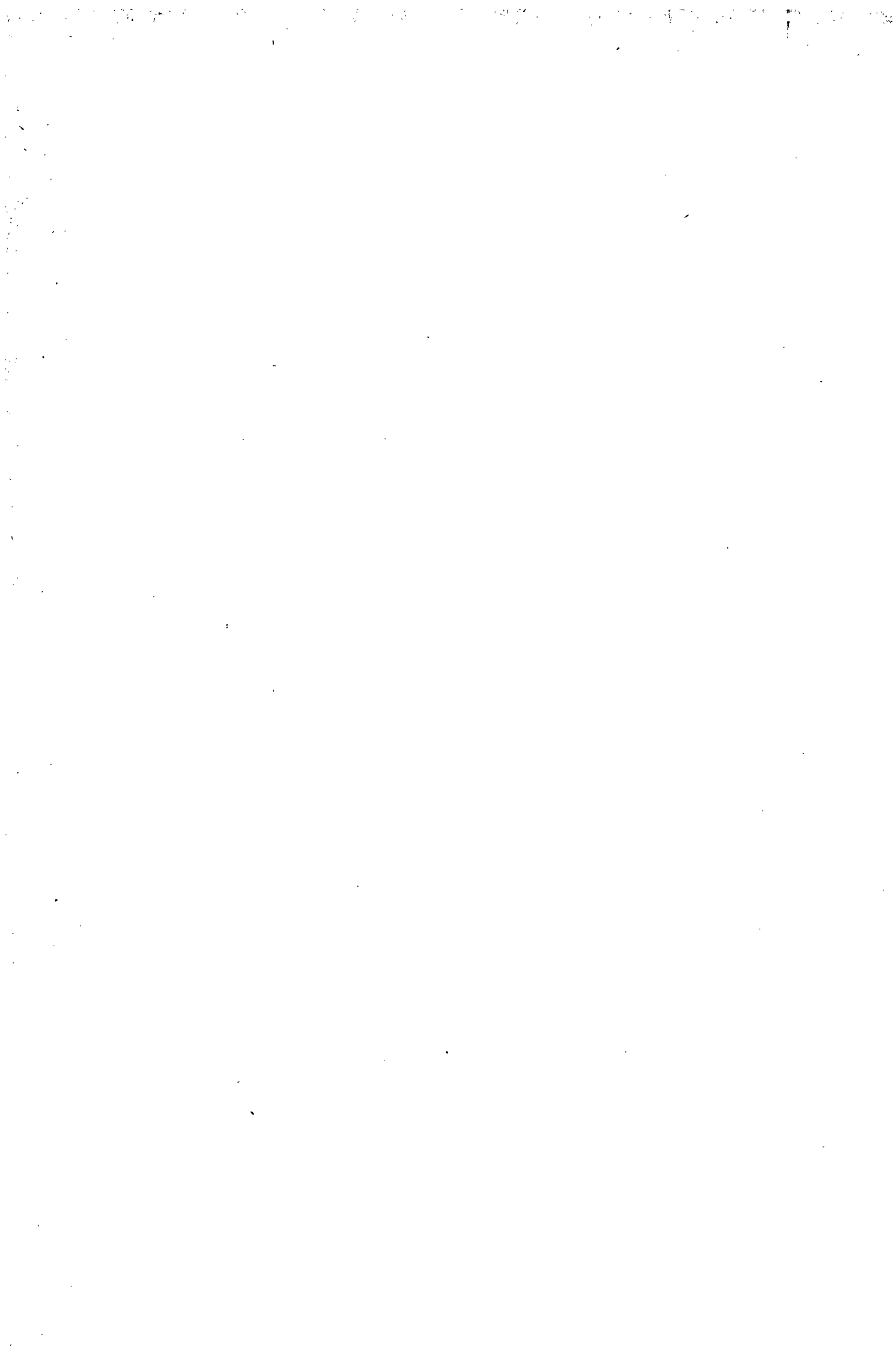
9. Interruption de la session

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous remercie du bon travail que vous avez fait et je déclare interrompue jusqu'au lundi 13 mai 1963 la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 heures)





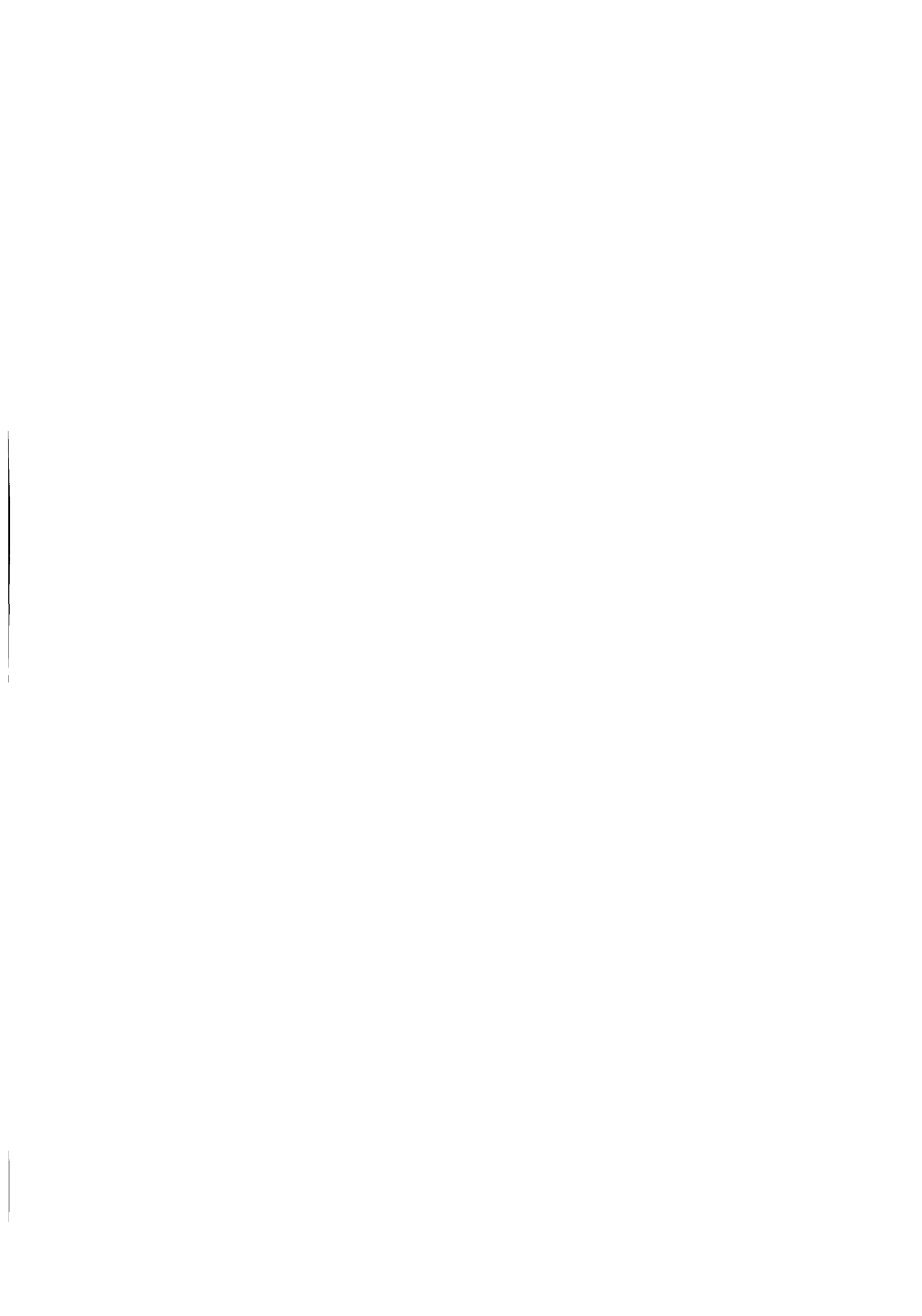
Missing

T A B L E N O M I N A T I V E

62/Annexe

SESSION 1963-1964

Séances du 25 au 29 mars 1963



Missing

No. 63

SESSION 1963-1964

Séances du 13 au 14 mai 1963

